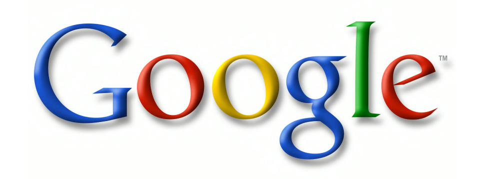
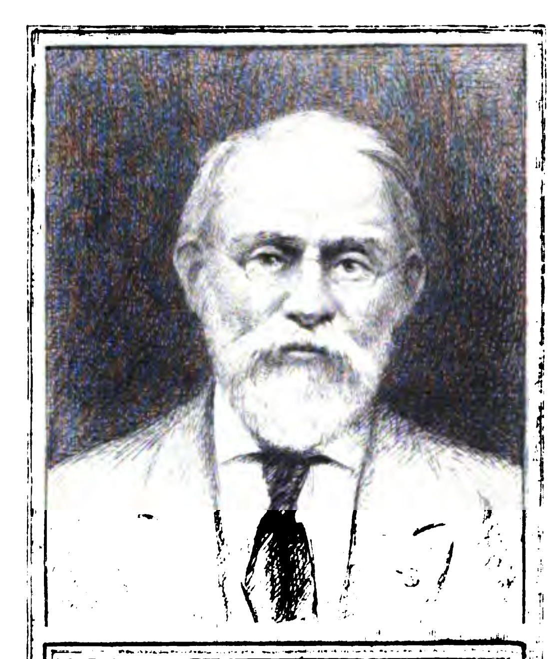




MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

DE SAVOIE.

Extrait de l'article 37 du Règlement de la Société.

« La Société n'entend ni adopter, ni garantir les opinions émises dans les Mémoires dont elle aura autorisé l'impression ou la lecture en séance publique. »

Académie des sciences belles-lettres et arts de Savoie

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

DE SAVOIE.

TOME XII.



CHAMBÉRY

PUTHOD, IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

—

1846

TABLEAU

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET AGRÉGÉS DE LA SOCIÉTÉ

Au 5 Août 1846.

MEMBRES DU BUREAU.

PRÉSIDENT.

Mgr Alexis BILLIET, grand cordon ✠, archevêque de Chambéry, l'un des fondateurs de la Société.

VICE-PRÉSIDENT.

Le chevalier Auguste DEJUGE ✠, sénateur.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

Le chevalier Léon MÉNABRÉA, substitut-avocat-fiscal-général.

SECRÉTAIRE-ADJOINT.

Le baron Joseph JACQUEMOUD ✠, sénateur.

TRÉSORIER.

M. Claude-Melchior RAYMOND, avocat et professeur de droit.

MEMBRES RÉSIDANTS.

M. Jean-François GUILLAND, proto-médecin.
M. Michel SAINT-MARTIN, professeur émérite.
L'abbé CHUIT, chanoine de la métropole.
L'abbé DÉPOMMIER, chanoine de la métr., sup. du grand séminaire.
Le comte Louis-Joseph MARIN.
Le marquis Pantaléon COSTA DE BEAUREGARD ✠, écuyer de S. M.
Le chevalier Aimé REY ✠, docteur en chirurgie.
M. François SALUCES, pharmacien-chimiste.
Le comte Charles-Benoit DE BOIGNE ✠.
L'abbé TURINAZ, chanoine de la métr. et vicaire-général du diocèse.
M. Jean-Léopold COT.

L'abbé CHAMOUSSET, chanoine de la métropole, professeur de physique au grand séminaire.

M. Joseph BONJEAN, proto-pharmacien.

Le comte Eugène COSTA DE MONTGEX.

L'abbé PILLET, chanoine de la métrop., prof. au grand séminaire.

Le chevalier Louis-François DOMENGET ✠, docteur en médecine, professeur émérite.

MEMBRES NON-RÉSIDANTS.

Mgr Louis RENDU, commandeur ✠ ✠, évêque d'Annecy.

Le comte Xavier DE MAISTRE ✠, à St-Pétersbourg.

Mgr André CHARVAZ, grand cordon ✠, évêque de Pignerol.

S. Exc. le comte AVET, commandeur ✠, etc., régent de la grande chancellerie, premier secrétaire d'état pour les affaires de grâce et justice, à Turin.

Mgr François-Marie VIBERT, commandeur ✠, évêque de Maurienne.

Le comte PILLET-WILL ✠, à Paris.

Le chev. Charles-Marie-Joseph DESPINE ✠, insp. des mines, à Turin.

L'abbé MARTINET, chanoine de la cathédrale de Moûtiers.

M. Jean-Baptiste TREZAL, docteur en médecine au Bourg-St-Maurice.

Le comte Charles DE MENTHON D'AVIERNOZ ✠, colonel du premier régiment de la brigade de Savoie, à Turin.

Le chevalier Louis-Frédéric MÉNABRÉA, capit. du génie militaire, professeur à l'université et aux écoles royales d'application pour les armes savantes, à Turin.

L'abbé MAGNIN, chanoine de la cathédrale d'Annecy.

L'abbé DUPANLOUP, à Paris.

MEMBRES AGRÉGÉS.

M. CALLOUD, proto-pharmacien, à Annecy.

Le comte BALBIS DE SAMBUY ✠, à Turin.

M. PONSERO, vice-proto-médecin, à Suze.

Le chanoine GAL, à Aoste.

M. Jacques REPLAT, avocat, à Annecy.

M. DE LA RIVE, professeur à Genève.

M. Jean-Baptiste PEYTAVIN, peintre d'histoire, à Chambéry.

M. Pierre-Antoine BEBERT, professeur de chimie, à Chambéry.

Le comte DE FORTIS, à Paris.

M. AGASSIZ, professeur à Neuchâtel.

M. Elie DE BEAUMONT, professeur à Paris.

Le chev. Bernard BERTINI ✠, professeur de médecine, à Turin.

Le chev. Matthieu BONAFOUS ✠, à Turin.

M. Eugène Bouvard, du Bureau des Longitudes de Paris.
Le chev. Paul Caffe, docteur en médecine, à Paris.
Le chev. Louis Cibrario ❁ ✠, collat. à la Ch. des Comptes de Turin.
M. Costerg, docteur en médecine, à Paris.
M. Ducroz, de Sixt, avocat à la Cour royale de Paris.
M. Fournet, professeur de minéralogie, à Lyon.
L'abbé Gazzera ❁ ✠, l'un des secrétaires de l'Académie de Turin.
M. Félix Genin, naturaliste, à Chambéry.
M. Jacques-Marie Raymond, prof. de mathématiques, à Chambéry.
Le comte Frédéric Sclopis ❁ ✠, avocat-général au Sénat de Turin.
Le chev. Angelo Sismonda ❁ ✠, professeur de géologie, à Turin.
Le chev. Trompeo ❁, médecin de S. M. la reine douairière Marie-Christine, à Turin.

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE SAVOIE

Pendant les Années 1844-45 & 1845-46

Par M. le Chev^r Léon Ménabréa

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

Lu dans la Séance de clôture du 5 Août 1846.

Depuis l'époque de sa fondation, la Société royale académique de Savoie, recueillant l'héritage de l'Académie Florimontane, n'a cessé de travailler dans le but d'accomplir la noble tâche qui lui est imposée. Les onze volumes qu'elle a déjà publiés, et les Notices qui les précèdent, témoignent assez combien ses efforts ont contribué parmi nous à la culture des arts et au progrès des études scientifiques. Aujourd'hui que son douzième volume est achevé, on se convaincra que, pendant ces deux dernières années, elle n'est point restée en arrière de sa mission. Comme toutefois ce volume ne contient *in extensum* qu'une faible partie de ses travaux, il est important de faire con-

naître par analyse ceux qui n'ont pu être imprimés textuellement dans la collection de ses Mémoires.

§ 1er.

HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE ET BIBLIOGRAPHIE.

Pénétrée de la pensée que notre histoire, malgré ses richesses, renferme encore bien des parties obscures et inexplorées, la Société s'est attachée surtout à encourager la recherche des documents inédits. M. le marquis Léon Costa de Beauregard s'est dévoué spécialement à ce genre d'investigations ; un grand nombre de chartes et de manuscrits précieux ont été recueillis par ses soins ; il utilisera la plupart d'entre eux dans le bel ouvrage qu'il a entrepris sur les *Familles historiques* de notre pays[1] ; il en a employé récemment quelques autres à la composition d'un mémoire très curieux touchant la *Condition des Juifs en Savoie au moyen-âge*, lequel sera imprimé en entier dans le treizième volume de la collection, avec l'appréciation qui en a été faite par M. le chanoine Humbert Pillet, rapporteur de la commission nommée pour l'examiner, en conformité du règlement.

1 La première livraison de cet ouvrage a déjà paru ; elle renferme l'histoire des sires de Compey. — 1 vol. in-4°.

M. Adrien Bonnefoy, de Sallanches, membre correspondant, a transmis à la Société les deux premiers cahiers manuscrits de sa Bibliothèque Faucignéenne (*Bibliotheca Fulciniacensis*). Parmi les documents les plus intéressants de ce recueil, on trouve: 1° la fondation de la chartreuse du Repausoir, par Aymon, seigneur de Faucigny; 2° la vie ou légende de Jean d'Espagne (*Johannes hyspaniensis*), premier prieur de ce monastère, commençant par ces mots: *Incipit vita beati Johannis hypaniensis natione qui prior primus fuit in domo Repausatorii supra cujus tombam a febre sanatur egrotus;* 3° les franchises accordées à la ville de Sallanches en 1293 par Béatrix de Faucigny, fille de Pierre, comte de Savoie, et en 1371 par Hugues-Dauphin, successeur et héritier des anciens sires de Faucigny; ces franchises sont du plus haut intérêt pour l'histoire du régime municipal dans nos contrées; 4° une donation faite en 1188 par les seigneurs de Saint-Jeoire, à Nantelme, évêque de Genève; 5° enfin, divers titres concernant les querelles des sires d'Allinge avec l'abbaye de Filly.

Ce même paléographe a également fait connaître le règlement rédigé pour la léproserie de Sallanches, en 1446, sous le titre de *Statuta et ordinationes maladerie Sallanchie*. On peut se faire une idée de l'intérêt de cette pièce en parcourant la rubrique de ses principaux chapitres: *Modus recipiendi leprosum.* — *De officio dicendo in receptione leprosi.* — *De exami-*

natione utrum sit leprosus. — De leproso extraneo volenti venire ad presentem maladeriam et quantum solvere debeat. — De juramento novi leprosi. — Modus ducendi ad cameram. — De ymagine existente in camera leprosi et de officio quotidiano ejusdem. — De reddendo debitum matrimonii in uxoratis. — De sepultura leprosi quem contingit mori, etc., etc.

M. Timoléon Chapperon, membre correspondant, a transmis une note destinée à déterminer la position de l'église de Saint-Pierre-sous-le-Château, l'une des trois anciennes églises paroissiales de Chambéry, aujourd'hui complètement détruite. M. Léon Ménabréa, en applaudissant aux études consciencieuses de M. Chapperon, fait remarquer que cette église, appelée dans les documents du moyen-âge *Ecclesia Sancti Petri subtus castrum*, avait été fondée en 1321 par les princes de la maison de Savoie, ainsi qu'il en résulte des comptes de Pierre Vuffrid, chapelain d'Amé V, chargé de livrer les deniers nécessaires à sa construction. On y voit que les travaux furent dirigés par un architecte ou maître d'œuvre nommé Etienne de St-Denys, à qui l'on donnait trois sols viennois de salaire par jour, sans distinction des jours fériés et non fériés. [2]

M. l'abbé Angleys, chanoine au chapitre épiscopal de St-Jean-de-Maurienne, membre correspondant,

2 Archives de la Chambre des Comptes de Turin.

a mis sous les yeux de la Société un travail par lui composé sur l'histoire des évêques de Maurienne. A la correction du style et à la clarté de la narration, ce travail joint le mérite inappréciable d'avoir été puisé aux sources originales, et de se présenter enrichi de plusieurs documents inédits. [3]

M. Victor Dalbane, secrétaire de la commune de St-Julien en Maurienne, a envoyé une notice où il signale les particularités historiques de cette localité, et entre autres les faits d'armes dont elle fut le théâtre pendant les campagnes de Lesdiguières, de Henri IV et de Catinat.

M. Gabriel Ferrero, officier dans l'armée du Roi, a communiqué un travail intitulé : *Essai sur la vie militaire du prince Thomas de Savoie-Carignan.* Ce travail, fondé presque en entier sur des documents que l'auteur a exhumés de la poussière de différentes archives, contient une peinture animée d'une des périodes les plus intéressantes de nos annales.

M. l'abbé Turinaz, vicaire-général du diocèse de Chambéry, membre résidant, a lu un fragment plein de détails curieux sur le règne du Comte-Vert.

M. le marquis de Marcieu, membre correspondant, a transmis une notice manuscrite sur le célèbre Barthélemy de Saint-Julien, président du parlement de Turin sous François Ier, extraite de titres inédits,

3 Nous apprenons que l'auteur est maintenant en voie de le publier.

existants dans les archives mêmes de l'auteur, qui descend en ligne directe de cet illustre personnage.

M. l'abbé Bonnefoy, ancien recteur de Jarsy, membre correspondant, a fait connaître plusieurs documents par lui recueillis sur l'antique famille des sires de l'Escheraine ; il a produit notamment une sentence arbitrale fort singulière, rendue en 1205 par une comtesse de Savoie, entre un *Giroldus de Escarena* et le prieuré de Lémens, au sujet de certaines terres dont ce monastère demandait la restitution.

M. le colonel comte de Menthon d'Aviernoz, membre non résidant, a rédigé un travail sur une question aussi importante que pleine d'intérêt, on peut même dire d'actualité, à cause des conséquences qui en découlent. Traduire à la barre de la vérité et de la science les erreurs historiques répandues et accréditées en Europe par les écrivains protestants ; étudier l'origine et la marche de ces erreurs, indiquer les sources où l'on trouvera des armes pour les combattre, tel était le but de l'auteur. Le règne de Philippe II, roi d'Espagne, de ce prince dont les historiens réformés, et après eux plusieurs historiens catholiques, ont tracé un portrait si sombre et si effrayant, et qu'ils ont accusé d'une politique si ténébreuse, a été de la part de l'ingénieux et savant académicien l'objet d'un examen spécial.

M. Marie Reynaud, de Montpellier, a communiqué à la Société quelques notes sur les premiers livres

imprimés en Savoie. L'auteur s'est attaché surtout à relever les nombreuses erreurs qu'a commises l'abbé Grillet dans son *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman*, t. 1er, p. 173 et suivantes.

Nous allons faire une rapide analyse de ce travail, en tâchant de le compléter avec plusieurs matériaux que nous avons eu, nous-même, l'occasion de recueillir.

Personne n'ignore que c'est par les soins de Guillaume Fichet, natif de la commune du Petit-Bornand en Faucigny, docteur de Sorbonne et recteur de l'*Université* de Paris, que l'imprimerie fut fondée en cette ville. Frappé de l'importance de la découverte qui venait d'être faite en Allemagne, Fichet, homme d'un grand génie, d'une éloquence rare et d'une doctrine dont rien n'approchait, appela près de lui Ulrick Gering, Martin Krantz et Michel Friburger, qui, en 1470, 1471 et 1472, imprimèrent plusieurs ouvrages au collége même de la Sorbonne, où ils avaient établi leurs presses. [1]

Dix ou douze ans après, une imprimerie existait à Chambéry.

Antoine Neyret imprima en 1484 le Roman de Baudouin, dont la première publication avait eu lieu à Lyon en 1478. L'édition de Chambéry, qui forme

1 Chevillier, *Origine de l'Imprimerie de Paris*, p. 26.

un petit *in-folio* gothique, avec figures gravées sur bois, débute par ces mots : *Cy commence le liure de baudoyn conte de flandres et de ferrant filz au roy de portingal*, etc. Il se termine par ceux-ci : *Cy finist ce present liure intitule le liure de baudoyn conte de flandres et de ferrant filz au roy de portingal qui apres fut conte de flandres contenant aucunes cronicques du roy phelippe de france et de ses quatre filz et aussi du roy saint loys et de son filz iehan tristan quilz firent encontre les sarrasins. Imprime a chambery par anthoyne neyret lan de grace mil quatre cens octante et quatre le xxixe iour de nouembre.* [5]

L'année suivante, Neyret réimprima ce même roman dans un format qui diffère peu du précédent ; cette nouvelle édition, tout aussi rare et beaucoup moins connue que celle de 1484, finit par ces mots : *Imprime a chambery par anthoine neyret lan de grace mil quatre cens octante et cinq et le xe iour de decembre.*[6]

Quelques mois auparavant il était sorti des presses de Neyret un second ouvrage dont les exemplaires manuscrits couraient depuis longtemps par le monde, nous voulons parler du fameux Livre de Mandevie, composé au XIVe siècle par Jehan Dupin, moine de

5 *Catalogue des Livres de feu M. le duc de la Vallière*, par Guill. de Bure, 1783, t. 2, n° 4101.

6 Brunet, *Manuel du Libraire*. Le roman de Baudoin a été dernièrement réimprimé à Bruxelles et se vend à un prix modique.

l'abbaye de Vauxelles près de Cambray, appartenant à l'ordre de Cîtaux. L'abbé Grillet a commis à cet égard deux erreurs capitales ; il a supposé, 1° que la publication de cet ouvrage avait été faite à Chambéry par un imprimeur autre que Neyret ; 2° que Dupin en avait surveillé lui-même l'impression.

Cette dernière assertion est évidemment fausse : Jehan Dupin, mort à Liége en 1372, n'a pu se trouver à Chambéry en 1485, et s'y occuper de revoir les épreuves de son livre. Quant à la première, l'abbé Grillet se la serait épargnée s'il s'était donné la peine de lire les vers qui terminent l'édition :

Imprime tout par bonne voye
Dedans chambery en savoye
Par ung dit anthoyne neyret
Ce moys de may tant verderet
Lan courant mil et quatre cens
Quatre vingts et V. se bien sens
Dont loue soit le tout puissant
Et la doulce mere. Amen.

M. Brunet, dans son *Manuel du Libraire*, donne une description assez exacte du *Liuré de bonne vie qui est appelé mandevie*, composé de 125 feuillets petit in-folio, commençant par les mots *En lan de lincarnacion de iehsuscrist m. iij. c. et xl. ans que pape benedict qui fut de lordre de cisteaux estoit pape de romme...... si entrepris a compiler ung liure........... par maniere*

de vision par exemples de cognoistre le monde et les condicions des hommes, etc.

Ce texte est précédé de quatre feuillets préliminaires, dont le premier offre au *verso* le portrait gravé sur bois de Jehan Dupin, et le second au *recto* le prologue du livre ainsi conçu : *Cy commence le prologue du liure de bonne vie qui est appelle mandevie. Ave maria. En nom de dieu AMEN. cy commencent le melancolies de iehan dupin sur les condicions de ce monde*, etc., etc. Suit la table des huit livres qui forment la distribution de l'ouvrage. Sept de ces livres sont écrits en prose ; l'auteur, se conformant au goût de son temps pour l'allégorie, met en scène un chevalier nommé Mandevie, c'est-à-dire correcteur des mœurs, qui lui apparaît par manière de vision, et lui fait connaître les vices de toutes les conditions de la Société. Le huitième livre n'est qu'un résumé en vers des sept précédents. Dupin n'y épargne personne : cardinaux, archevêques, abbés, chanoines, moines blancs, moines noirs, moines bigarrés, tous sont obligés de recevoir ses leçons. Le portrait qu'il trace des avocats et procureurs, appelés par lui *clercs de lois*, est peu flatteur :

Clercs ont la langue enuenimee,
De faulce parolle fardee
Auarice leur est a dextre
Robes ont denuie herminee
Housse dypocrisie fourree

Chapeau de paresse en la teste
Leurs maisons sont dyre parees
Dorgueil et de gueule fondees
De luxure font leur digeste
Loyaulte droicture est faillie
Car tout le sens de cette vie
Est transportee en faulcete. [7]

En 1446, Neyret imprima encore à Chambéry un traité de vénerie et de fauconnerie très connu au moyen-âge, et dont il existe encore des exemplaires manuscrits plus ou moins curieux dans plusieurs bibliothèques de France, de Suisse et d'Italie ; nous voulons parler du *Livre du roy Modus et de la royne Racio devisant de toutes manières de chasses*. M. Léon Ménabréa ayant donné, dans le volume en tête duquel se trouve la présente Notice (page 142), des extraits assez étendus de la précieuse édition que Neyret a faite de cet ouvrage, il est inutile d'y revenir ; nous dirons seulement que l'abbé Grillet a singulièrement erré en attribuant le *Livre du roy Modus et de la royne Racio* tantôt à Antoine de Challant, mort en 1418, tantôt au comte de Tarcainville, grand seigneur français de la cour de Charles V, qui s'était acquis, en qualité de veneur, une haute réputation. On ne sait ce qui peut avoir induit Grillet à faire Antoine de

7 Voyez la *Bibliothèque Française* de l'abbé Goujet, t. 9, et les *Mélanges tirés d'une grande biblioth.*, par le marquis de Paulmy, t. 4.

Challant auteur du traité dont il s'agit ; quant à son erreur touchant le comte de Tarcainville, elle provient de ce que Neyret a imprimé à la suite de ce même traité le *Deduit des chiens et des oiseaulx*, ouvrage en vers, où le comte de Tarcainville figure comme juge du débat existant entre deux belles dames, dont l'une soutient la supériorité de la vénerie sur la fauconnerie, et l'autre la thèse contraire [8] :

Or ie vous diray commant
Il se fist ung argument
De deux dames ieunes et beaulx
Lune avoit chiens et laultre oiseaulx, etc.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Les debas que vous aues fais
De quoi vous aues mis le fais
Sur le conte de tarcainuille.
Dieu vous doint joye

Or aues ouy la sentence qui a este donne du conte de Tarcainuille sur le fait du deduit des chiens et des oiseaulx.

Cy finist ce present liure intitule le liure de modus et de la royne racio Imprime a chambery par anthoine

8 Voyez, relativement à l'auteur de ce poème, le *Mémoire hist. sur la chasse*, imprimé dans le dernier volume des *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, de Lacurne Sainte-Palaye.

neyret lan de grace mil quatre cens octante et six le xx. iour de octobre.

S'il fallait adopter l'opinion du savant auteur du *Manuel du Libraire*, on devrait mettre au nombre des premiers essais de l'imprimerie en Savoie un opuscule qu'il cite de la manière suivante ; c'est l'épître d'Æneas Silvius sur le remède de l'amour :

« *Epistola Enee siluii poete laureati Siue pii pape* « *secundi de amoris remedio feliciter incipit*. A la fin « et en six lignes : *Et sic est finis epistole Enee siluii* « *poete laureati de amoris remedio. Albie impresse ad* « *honorem dei beatissimeque virginis marie*. Petit in-4° « de 7 ff. à 24 lignes par page. Edition en caractères « romains, et une des plus anciennes productions « de l'art typographique, exécutée dans la ville « d'Albie en Savoie (vers 1480 ou 1490). Elle finit « au *recto* du dernier feuillet. (*Bibliothèque Maza-* « *rine.*) »

N'ayant pas cette édition sous les yeux, nous ne pouvons en raisonner convenablement ; toutefois il nous est difficile de croire que le bourg d'Alby ait eu une imprimerie à l'époque indiquée par M. Brunet. L'existence d'un pareil établissement n'y aurait été d'ailleurs que très passagère et tout à fait accidentelle. Ne vaudrait-il pas mieux rechercher en France le lieu où a été imprimée l'épître en question, d'autant plus que la dénomination latine d'Alby en Savoie n'est ni *Albia* ni *Albie*, mais *Albiacum* ?

Disons maintenant quelques mots des premiers ouvrages imprimés à Annecy.

Lorsque l'évêque et le chapitre de Genève, chassés de leur siége par les réformés, vinrent se réfugier dans cette petite ville, ils y furent suivis par un imprimeur appelé Gabriel Pomar, espagnol, qui, en 1535, y publia les Constitutions synodales du diocèse, sous le titre ci-après, que nous donnons en entier, parce qu'il n'a encore été reproduit par aucun bibliographe : CONSTITUTIONES SYNODALES *in sancta synodo in ecclesia Geben. auctoritate illustr. et reverendissimi in Xpo patris et dni D. Petri de* BAUMA *episcopi et principis dignissimi. Diebus decima nona xx. xxj. maii anno m.d.xxiij celebrata. Lecte et publicate pridem tamen cum maturo consilio procerum digeste et edite. Cum additionibus noviter eisdem constitutionibus factis in ultima synodo Gay per prelibatum olim episcopum et principem tenta. Diebus xij. xiij et xiiij septembris. Anno dni mill. d. xxxv.*

Cette précieuse édition contient, comme on voit, les additions faites aux constitutions primitives, dans le dernier synode tenu à Gex par l'évêque Pierre de la Beaume, tandis que les protestants étaient maîtres de la ville épiscopale. On lit à la fin : *Impressum Annessiaci in officina Gabrielis Pomardi Hyspani. Anno ab incarnatione salvatoris nostri m. d. xxxv. Die prima octobris*. L'ouvrage est divisé en trois livres qui se subdivisent chacun en un certain nombre de

chapitres ; voici les rubriques des plus curieux : *De habitu clericorum. — De comis et barbis per clericos non nutriendis. — Quod clerici ludis tabernis et coreis non intersint. — Quod nulli liceat de nocte missam celebrare. — Quod excommunicati cridentur quater in anno. — Quod nemo habeat de fide catholica disputare*, etc., etc. [9]

Nous avons de fortes raisons de croire que ce fut des presses de Gabriel Pomar que sortit, à peu près à la même époque, un opuscule de toute rareté, qui a échappé jusqu'à présent à toutes les investigations bibliographiques, de la consistance de deux feuillets tant seulement, et intitulé : *La deploration de la cite de Genesue sur le faict des heretiques qui lont tyranniquement opprimee ;* sans date ni nom d'imprimeur, in-8°, gothique. C'est une pièce d'assez mauvais vers, même pour le temps d'alors, ainsi qu'on en peut juger par ce début :

A voix excelse plora par cris et larmes
Rachel la belle prevoyant les allarmes
Que a ses enfans par mort devoient venir
Et noemy ayant le souvenir
Dhelimelech lequel par mariage
Luy fut consors et mourut en jeune eage
Et deux enfans pour lesqueulx tant plora, etc.

9 Nous avons pu consulter cette édition des Constitutions synodales de Genève dans la bibliothèque de M. l'avocat Montréal, à Chambéry.

Le poète fait ensuite en ces termes la description des profanations commises à Genève par les huguenots :

Or ouyez tous que sont les beaulx miracles
Lesquelx ont fait ces faulx demoniacles
Dignes du feu et dinfernaulx supplices
Avec leurs faulx et deleaulx complices
Ils ont commis choses innominables
Enormes cas a dire abonimables
Grand multitude de temples ont pollu
Tresors sacres calices ont tollu
Et prophane les dignes sainctuaires
Emble pille tous les reliquiayres
Et nayant crainte timeur de dieu ny honte
Ont mys les clouches et campanes en fonte
Pour faire a mars canons artillerie
En perpetrant larrecin pillerie.
Que diray plus ces villains sacrileges
Ont saccage les couvens et colleges
Et assailly les maisons virginalles
Pour exercer villaines baccanales
Et plus lubriques que fange ne palludz
Plus que Epicure ne Sardanapalus
Ont incite les clairines pudiques
Dapostater devenir impudiques
Mais de leur main dieu a garde ses vierges
En son amour ardentes comme cierges, etc.[10]

10 C'est encore en compulsant la bibliothèque de M. Montréal que nous avons eu l'occasion de connaître ce précieux opuscule.

En 1536, Gabriel Pomar publia encore à Annecy l'ouvrage suivant, dont nous empruntons la citation à Duverdier : *Elegie de Baptiste Mantouan contre les folles et impudiques amours veneriennes ensemble un chant juvenile dudit Mantouan de la nature de lamour le tout traduit par François de Myozingen. — Annissy par Gabriel Pomar.* — 1536, in-4°. [11]

François Pomar, fils de Gabriel, succéda à son père dans la direction de l'établissement typographique d'Annecy; il y imprima, en 1556, le bréviaire du diocèse de Genève, sous le titre qu'on va lire, et que nous transcrivons d'après l'ancien catalogue manuscrit de la bibliothèque de M. Montréal : *Breviarium secundum usum maioris ecclesie S. Petri Gebennensis. — Annessiaci*, 1556.

En 1571 François Pomar avait transféré sa résidence à Chambéry; il y publiait un opuscule fort curieux de Jacques Delex, intitulé : *Chorographia insignium locorum qui maxima ex parte subjiciuntur tameis quam ultra montes potentissimo principi Sabaudo*

11 L'abbé Grillet, toujours superficiel, toujours inexact, a commis de graves erreurs touchant François Myozingen, dont il parle dans son *Dictionnaire*, t. 1, p. 282, art. *Annecy*. — Par l'effet d'une inconcevable légèreté, il signale ce Myozingen comme auteur des *Elegiæ contra amorem* de Mantouan, après l'avoir fait le traducteur de cet ouvrage; il lui attribue encore plus faussement le *Carmen contra poetas impudice loquentes* de ce même poète, qui fut publié pour la première fois en 1487 ou 1488.

præsertim Camberii et Montismeliani nonnullarumque exterarum urbium ; deque vetere Sabaudia ejusdem finibus et fertilitate auctore Jacobo Delexio jurisconsulto Camberii per F. Pomarum. — 1571. — Petit in-4°, de 29 pages, avec 4 feuillets préliminaires, contenant une dédicace adressée *Clarissimo Senatui Sabaudiæ.* Dans cet ouvrage, devenu de toute rareté [12], Delex rapporte la plupart des traditions populaires relatives à la fondation de nos villes et de nos bourgs ; son livre ne se compose guère que de ces sortes de choses ; c'est là qu'il reproduit, entre autres, l'étymologie du nom de Chambéry, qu'il fait dériver, non peut-être sans quelque fondement, du mot vulgaire *chamberoz*, qui signifie écrevisse : *Fuere quidem non pauci*, dit-il, *qui ex seniorum fide acceperunt quadam vocabuli allusione a canceris deduci nomen.*

Après François Pomar on voit paraître à Chambéry un Claude Pomar, qui, en 1589, donna une première édition de la tragédie des Gordiens et Maximins du célèbre président Favre. Cette rarissime édition porte le titre suivant : *Les Gordians et Maximins ov l'ambition œuvre tragique ; premiers et derniers essays de Poesie d'Antoine Favre S. J. B. A treshaut trespuissant et serenissime Prince Charles Emanvel Duc de*

12 L'auteur du présent compte-rendu n'a jamais rencontré qu'un seul exemplaire de cet ouvrage, dans un volume de miscellanées de la bibliothèque publique de Grenoble, n° 5600 du catalogue.

Savoye. — A Chambery par Claude Pomar. — 1589. — In-4°, 15 ff. préliminaires et 120 ff. chiffrés. [13]

Nous aurions encore à signaler un grand nombre d'autres ouvrages rares et curieux sortis des presses de la Savoie, et notamment de celles de Jacques Bertrand, qui remplaça à Annecy François Pomar, et d'Etienne Riondet, qui paraît avoir succédé à Claude Pomar à Chambéry, mais l'espace nous manque, et il est temps que nous nous arrêtions. [14]

M. l'abbé Magnin, membre non résidant, a transmis à la Société un mémoire sur la personne et les écrits du célèbre Bonnivard, prieur de Saint-Victor, qui prit une part si active à l'établissement de la réforme à Genève. Ce mémoire intéressant figurera dans le XIIIe volume de la collection académique.

M. Léon Ménabréa a fait les lectures et communications suivantes.

1° Lecture d'un travail sur la chorographie des Alpes occidentales, c'est-à-dire de la Savoie, du Dauphiné, du Bugey, de la Bresse, de l'Helvétie romane, du Vallais et du Val-d'Aoste, aux IXe, X^e, XIe et XIIe siècles. L'auteur, après avoir recherché l'étendue des différents comtés ou *pagi* existants dans

13 L'abbé Grillet n'a connu que l'édition de Lyon, 1596.

14 On en trouve quelques uns mentionnés dans le mémoire de M. Ménabréa, sur *l'Origine, l'esprit et la forme des jugements rendus au moyen-âge contre les animaux*, page 447 et suivantes du présent volume.

ces contrées à l'époque où s'éteignit la dynastie des derniers rois de Bourgogne, a essayé de rendre raison des nombreuses seigneuries ou juridictions que le régime féodal y fit surgir.

2° Lecture d'une dissertation critique sur Bérold, tige supposée de la maison de Savoie. L'auteur commence par examiner avec soin les chartes sur lesquelles les partisans de ce héros de nos chroniques prétendent établir son authenticité; il discute l'opinion des savants qui ont voulu l'identifier avec d'autres personnages connus, tels que Girard, comte d'Alsace, Gérold, comte de Genève, Othon-Guillaume, comte de Bourgogne, et il est forcé de convenir que l'existence de Berold est destituée de preuves écrites, et ne s'appuie sur aucun document contemporain. Mais pour éclaircir la question proposée, cela ne suffisait pas : il fallait encore explorer dans son origine la tradition portant qu'un guerrier appelé Bérold, Béral, Gérold ou Gérald, aurait, à la fin du Xe siècle, joué chez nous un rôle important; il fallait surtout s'assurer si les Chroniques de Savoie, rédigées au XIVe siècle, avaient réellement puisé les avantures de Bérold dans des monuments antérieurs, et si l'on devait ajouter foi à ces Chroniques lorsqu'elles disaient que *maintes notables et anciennes escriptures* leur avaient servi de guide. Dans cette discussion, M. Ménabréa se livre à un grand nombre de rapprochements tirés des sources historiques ou des compositions romanesques du moyen-âge.

3° Communication de plusieurs documents inédits relatifs à la fondation de divers monastères des Alpes. L'auteur s'est attaché surtout à bien expliquer en quoi consistait la juridiction temporelle dont la plupart des maisons religieuses jouissaient aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Pour la plupart d'entre elles, cette juridiction se réduisait à ce qu'on appelait la moyenne justice, *media justitia*, à l'égard de laquelle il serait difficile de tracer des règles précises, mais qui n'emportait, en aucun cas, le droit d'appliquer la peine de mort ou celle de la mutilation des membres, *penam ultimi supplicii et membrorum mutilationis*. L'application de ces sortes de peines appartenait d'ordinaire au suzerain et quelquefois aussi aux seigneurs voisins. Par exemple, les sires de Menthon exerçaient la haute juridiction criminelle sur les terres de l'abbaye de Talloires; les sires de Viry en faisaient autant sur celles de l'abbaye de Pommiers, etc.

Parmi les monastères qui jouissaient de la haute, moyenne et basse justice, du mère et mixte empire, et de l'omnimode-juridiction (expressions consacrées), on voyait souvent que certaines restrictions avaient été apportées à l'exercice de leurs droits. La célèbre abbaye de Hautecombe, qui possédait les paroisses de Méry, de Drumettaz et de Clarafonds, ne pouvait tenir des fourches patibulaires érigées sur les confins de ses terres, selon l'usage des hauts-justiciers; elle devait faire pendre les malfaiteurs aux branches des

arbres, hors de la portée des chemins publics, et ne pas laisser leurs cadavres exposés aux regards du peuple au-delà de huit jours : *ita quod ad arborem a stratis publicis remotum suspendantur et ibi ultra octo dies suspensi non teneantur*. On peut citer également ici les chanoines réguliers de Sixt en Faucigny, qui, après avoir condamné quelque criminel au dernier supplice ou à la mutilation, devaient le remettre en chemise, *in sola camisa*, au châtelain de Châtillon pour l'exécution de la sentence.

L'abbaye de Sixt offre à M. Léon Ménabréa l'occasion de faire une intéressante digression sur la manière dont nos monastères étaient parvenus jadis à peupler quelques-unes des solitaires vallées des Alpes. Cette abbaye avait obtenu, en 1200, de Guillaume, seigneur de Faucigny, la cession d'une quantité considérable de forêts et de terres désertes, *multa nemora, multa etiam deserta loca* ; ce prince lui avait également accordé la faculté d'amener en ces lieux des colons-albergataires, sous condition expresse que les nouveau-venus jouiraient d'une pleine et entière liberté. Les effets de cette concession furent prompts ; l'agriculture, l'industrie étendirent leurs bienfaits au sein de ces gorges sauvages ; et l'on voit qu'à la fin du XIIIe siècle, les moines de Sixt exploitaient avec avantage une mine de fer qui l'a été encore de nos jours. Une charte de 1321 nous donne à cet égard des détails extrêmement curieux ; les religieux s'y

plaignent de ce que les officiers de Hugues-Dauphin, alors maître du Faucigny, les troublent dans l'exploitation dont il s'agit; ils demandent justice, en déclarant que ce sont eux qui ont découvert la mine, et qui, les premiers, en ont extrait du minerai : *fondinam seu minam ferri ibidem inventam fecerunt extrahi et in fornacibus purgari*. On remarque en d'autres circonstances ces mêmes religieux prendre la défense des hommes libres de la vallée, *Alamanni*, et les faire exempter de l'obligation qui leur avait été imposée de suivre à la chasse les seigneurs de Faucigny : ceux-ci consentirent de bonne grâce à l'abandon de ce droit, pourvu qu'à l'avenir on leur donnât les cornes de tous les bouquetins qui se tueraient dans les montagnes.

Revenant à son sujet, M. Léon Ménabréa continue à examiner les conditions de divers autres monastères relativement à l'exercice du pouvoir temporel : l'abbaye d'Abondance, fondée au XIIe siècle par celle de St-Maurice-d'Agaune, fixe particulièrement ses regards. Un des faits les plus remarquables de l'histoire de nos contrées au moyen-âge, c'est que les habitants de la haute vallée d'Abondance se maintinrent constamment exempts du joug féodal, se gouvernant d'après leurs bonnes coutumes, administrant la justice civile et la justice criminelle par le ministère de leurs coutumiers ou prudhommes, et conservant intacts les anciens usages germains. Le monastère dont nous parlons éprouva donc toujours

une résistance efficace lorsqu'il prétendit établir sa domination sur cette vallée. Mais il avait ailleurs de quoi se satisfaire ; il exerçait en effet l'omnimode-juridiction sur le territoire de St-Gingolph, situé au bord du lac de Génève, à la limite extrême du Chablais moderne. A l'exemple de toutes les autres maisons religieuses, l'abbaye d'Abondance eut de graves et longues luttes à soutenir de la part de ses voisins. Les officiers des comtes de Savoie lui donnaient surtout des inquiétudes de tous les jours, de toutes les heures, nonobstant les remontrances réitérées de ces princes.

Voici une espèce de drame qui peint bien les mœurs de l'époque. Un voleur nommé Jean Renaud, d'Alex, avait été saisi en 1319, par les familiers du monastère, et traduit dans les prisons de Saint-Gingolph ; Humbert de Chevron, bailli du Châblais, prétendit que la punition de ce voleur lui appartenait, et contraignit, par des moyens iniques, le métral de l'abbaye à le lui livrer. Les moines, irrités, eurent beau rappeler leurs droits, ils n'obtinrent du bailli aucune satisfaction. Ils jugèrent alors à propos d'adresser une mission au comte de Savoie, qui guerroyait en pays lointain. Immédiatement le comte donne ordre de restituer le malfaiteur. Dans l'intervalle, celui-ci était mort, et à Humbert de Chevron avait succédé le fameux Gallois de la Beaume, qui devint plus tard lieutenant-général du Roi en Saintonge et en Lan-

guedoc, et grand-maître des arbalétriers de France : or, comment s'y prit-on ? Le nouveau bailli, ne pouvant naturellement rendre le malfaiteur en corps et en âme, fit faire une effigie d'homme, *quamdam figuram hominis*, avec une tunique et un capuchon remplis de paille, *de una tunica et de uno capucio palea plenis*, à la ressemblance dudit larron, *ad similitudinem dicti latronis*, et alla solennellement remettre cette effigie au métral de St-Gingolph, en présence d'un chanoine et d'un clerc, qui intervinrent à l'acte comme procureurs du monastère. Ce manequin fut ensuite transporté à Abondance, où l'on en fit bonne justice.

4° Lecture d'un mémoire sur l'état de la langue et la culture de la poésie en Savoie, depuis le XIIe siècle jusqu'au XVIe. Ce travail, fondé en grande partie sur des matériaux inédits, a été lu à la séance publique du 13 août 1844 ; la Société en avait ordonné l'impression, mais l'auteur a demandé d'en ajourner la publication, afin de le rendre plus complet au moyen des recherches qu'il se propose de faire à Turin dans les archives de la chambre des comptes.

5° Lecture d'un fragment relatif à l'origine de Chambéry et à la généalogie de ses seigneurs. Ce fragment fait partie d'un ouvrage que l'auteur doit incessamment livrer au public.

6° Lecture d'une notice sur la fondation de l'église du couvent de St-François de Chambéry, tirée d'un

obituaire des Frères-Mineurs retrouvé il y a peu de temps parmi de vieux manuscrits existants à la bibliothèque publique de cette ville. L'église dont il s'agit, qui sert aujourd'hui de cathédrale, fut fondée pendant la première moitié du XVe siècle. On en confia d'abord les travaux à un bon moine appelé Jean de la Croix, qui mourut en 1459 ; l'obituaire s'exprime ainsi sur son compte à la date du 21 août : *Hac die* 1459 *obiit venerabilis pater frater Johannes de Cruce qui in principio fondationis nostre ecclesie magne nove tanquam operis conductor laudabiliter se habuit.* Un frère Jacques Bonet, de Tarentaise, lui succéda et fit fabriquer le grand portail ; ce religieux mourut en 1477. Les belles portes en bois qu'on y remarque datent du commencement du XVIe siècle ; elles sont dues aux libéralités d'un moine appelé François Sermery, qui passa de vie à trépas le 25 janvier 1522 : *Hac die obiit reverendus pater frater Franciscus Sermery provecte etatis qui suis bonis moribus et eleemosinis fecit fieri portas ligneas operatas magni portalis et tapiceta circa magnum altare.*

Il serait trop long d'inscrire ici tous les dons qui contribuèrent à l'érection de ce monument ; les simples bourgeois comme les hauts barons figureraient dans cette liste : on y compterait surtout plusieurs marchands à qui l'obituaire donne l'épithète de *famosi*, tels que *famosus mercator dictus Genin le Henoyes*, et *famosus mercator Jacobus Boneti*, lesquels se firent tous ensevelir dans le cloître en habit monacal.

Tant est que le 15 juin 1488, jour de dimanche, l'église des Frères-Mineurs fut solennellement livrée au culte par Jean de Compey, archevêque de Tarentaise : *Hac die* 1488 *die dominico fuit dedicata ecclesia nostra magna hujus venerabilis conventus Fratrum Minorum Chamberiaci per reverendissimum in Xpo patrem et dominum Johannem de Compesio archiepiscopum Tarenthasie. Sit Dominus retributor suorum laborum. Amen.*

Depuis lors cette basilique reçut de notables perfectionnements, car les dons ne cessaient de pleuvoir. Un révérend père Pillet, appartenant à l'une des plus anciennes familles de Chambéry, dans laquelle on distingue encore aujourd'hui des ecclésiastiques et des jurisconsultes du plus rare mérite, fit faire, à ses frais, le pavé de marbre qui orne le chœur : ce religieux mourut en 1746. Les stalles sont dues à la munificence d'un père Berard Crémès, qui trépassa en 1479.

7° Lecture d'un mémoire inséré en entier dans le présent volume et intitulé : *De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au moyen-âge contre les animaux.*

8° Communications sur l'état des archives de Grenoble, de Lausanne, de Genève et d'Aoste, et sur l'importance qu'elles ont pour notre histoire.

Grenoble possède trois riches dépôts de documents historiques, sans parler de la précieuse collection de

manuscrits qui fait partie de sa bibliothèque, savoir : les archives de l'évêché, les archives de l'hôtel-de-ville et les archives de l'ancienne chambre des comptes.

Le monument paléographique le plus remarquable des archives de l'évêché est sans contredit le cartulaire de St-Hugues. Une savante notice concernant les pièces que contient ce recueil ayant été publiée en 1837, par M. Jules Ollivier, nous ne pouvons mieux faire que de nous y référer. On trouve dans ces archives plusieurs titres relatifs au décanat de Savoie, qui dépendait, comme on sait, de l'église de Grenoble ; on y rencontre aussi un pouillé de cette église, compilé en 1497, sous l'épiscopat de Laurent Alamand, et intitulé : *Polletus seu designatio beneficiorum ecclesiasticorum tam secularium quam regularium et tam curatorum quam sine cura capellarum et capellaniarum ac hospitalium et leprosariarum civitatis et totius diœcesis Gratianopolis etiam decanatus Sabaudie sequitur ut infra. — m. cccc. xcvij.*

Les archives de l'hôtel-de-ville, dont M. Ménabréa a dû la connaissance à M. Pilot, auteur de l'histoire municipale de Grenoble, offrent également des titres très intéressants. De même que dans celle de Chambéry, il y existe la série à peu près complète des comptes que les syndics rendaient chaque année en leur qualité d'administrateurs. Ces comptes, où l'on peut recueillir une foule de détails sur les institutions

et les mœurs du moyen-âge, remontent aux premières années du XIV[e] siècle ; ils sont rédigés en latin ; quelques-uns toutefois, par une exception singulière, sont écrits en langue vulgaire. Voici l'intitulation de celui de 1338 : *Czo sunt les payes et les messions faites par Andrevet de Romanz Guigonet Tosquan et Guillermon Genevieys cossels de la vilà de Grynoule deys la derreyn semana de fevrer corant mil ccc°. xxxviij. en say a monea corant conta lo florin per xxx. s.* — On y trouve un grand nombre d'articles curieux, tels que ceux-ci : *Premieyrmien ant paie per una lova qui fut prysa tres la clotra lo mars apres carementrantz.* — *Item per ij tapitz que furont cuvertz li bo que ont donet a mosseu levesque* — *Item à la fenna qui nurit i pouro effant gita per czo que non allet a mal* — *Item a Guillemon carnasser per otar le pendu qui ere a la fontana seynt Juhan*, etc. — Il serait curieux de comparer ce patois avec le langage usité chez nous pendant la même période, langage dont on pourrait découvrir des fragments dans nos chartes nationales.

Les archives de l'ancienne chambre des comptes du Dauphiné sont actuellement annexées à celles de la cour royale de Grenoble. Les princes de la maison de Savoie ont eu avec les Dauphins des relations si fréquentes, qu'on ne peut presque pas s'occuper des uns sans s'occuper aussi des autres ; c'est dire assez de quel intérêt doit être pour nous la connaissance de ces archives, auxquelles malheureusement

le vandalisme a enlevé une infinité de documents précieux. Ce vaste dépôt n'a pas encore été remis entièrement en ordre ; un paléographe distingué, M. Crozet, en a commencé le remaniement avec beaucoup de succès ; M. Pilot, que nous avons déjà eu l'occasion de citer, est chargé par le gouvernement de continuer cette œuvre utile. Cinquante et quelques volumes de répertoire indiquant tous les titres de ce sanctuaire historique, témoignent de sa richesse primitive. Les deux premiers contiennent la désignation des documents relatifs à l'état général du Dauphiné à diverses époques ; dans les suivants on a adopté la classification des matières par bailliages. D'énormes recueils de copies, faites la plupart au XIVe siècle, forment en ce moment le fonds essentiel des archives en question ; nous citerons 2 volumes *Copiarum factum civitatis Gratianopolis tangentium*, 14 volumes *Copiarum Graisivodani*, 8 volumes *Copiarum Viennesii et Valentinensis*, 11 volumes *Copiarum Ebredunesii Briançonnesii et Baroniarum*, 8 volumes *Copiarum comitatus Valentinensis et Diensis*, 9 volumes *Copiarum Viennesii et Terre Turris*, 5 volumes d'une collection intitulée *In pluribus baillivatibus*, 1 volume de *Titres concernant la ville de Gap*, 1 volume inscrit *Cartularium Graisivodani in quo sunt multe bone res*, etc., etc. On y remarque en outre les notes ou minutes d'Humbert Pilat, secrétaire delphinal, *Note Humberti Pilati*, 1319-1338, 5 volumes ; les registres du

même, *Regesta Humberti Pilati*, 1334-1361, 13 volumes; les notes de Guigues Froment, *Note Guigonis Frumenti*, autre secrétaire delphinal, 1 volume; un recueil des plus précieux, souvent cité par Valbonnais, *Liber recognitionum antiquarum vocatus Probus*, 1 volume; plusieurs dossiers de lettres écrites ou reçues par les dauphins, et d'informations concernant divers objets spéciaux, tels que les débats de la ville de Romans avec l'archevêque de Vienne, les procès faits aux Juifs, aux Cahorsins, aux Lombards, etc., etc.

M. Ménabréa signale surtout un volume très intéressant, intitulé : *Designatio castrorum delphinalium in Graisivodano per minutum cum valore et revenuta ipsorum facta anno domini m°. ccc°. xxx°. ix°.* Avec les indications que contient ce singulier document, l'historien pourrait reconstruire la plupart de ces antiques manoirs du Graisivodan, au pied desquels les comtes de Savoie portèrent si souvent leurs armes; le château de la Bussière, par exemple, témoin de tant de combats, y est ainsi décrit : *Et primo dictum castrum et donjonum Buxerie situatum est in summitate cujusdum molaris alti magni et pulchri aspectus undique. Dictum autem donjonum dicti castri quadratum est habens in duobus suis quadris duas turres quadratas de conis bene taliatis et aptatis et ibidem quedam alia turris magna que continet supra terram sine fondamento altitudinem xiij teysiarum et grossitudinem xxij teysiarum*, etc., etc.

Pour bien faire comprendre l'importance des archives de la chambre des comptes en ce qui concerne notre histoire, M. Ménabréa cite un certain nombre de documents qu'il y a recueillis, servant spécialement à déterminer l'origine, la nature et l'étendue des possessions que les princes de la maison de Savoie, les comtes de Genève et même plusieurs de nos anciens seigneurs féodaux, tels que les sires de Briançon, avaient en Dauphiné. Il donne en outre un aperçu de ce qu'il a remarqué de plus intéressant dans les archives de l'ancien parlement de Grenoble, qui se trouvent en partie confondues dans les combles du palais de justice avec celles de la chambre des comptes ; il signale notamment quelques pièces qui paraissent devoir jeter un grand jour sur l'histoire des troubles religieux du XVIe siècle.

Les archives cantonales de Lausanne ne sont pas moins précieuses pour nous que celles dont on vient de parler ; car personne n'ignore que le pays de Vaud a appartenu à la Savoie jusqu'en 1536. Ces archives, grâce aux soins de M. Baron, qui en est conservateur, se trouvent en presque totalité dans un ordre parfait. Elles sont divisées par bailliages, selon l'ancienne circonscription du territoire. D'amples répertoires, qu'on pourrait peut-être accuser de manquer parfois d'exactitude en ce qui regarde l'indication sommaire du contenu des titres, facilitent les recherches ; de nombreux volumes de copies faites il y a

près d'un siècle, par ordre du gouvernement bernois, et dans lesquelles il s'est souvent aussi glissé des erreurs, peuvent, en bien des cas, dispenser de recourir aux documents originaux, et épargnent de cette manière beaucoup de longueurs à ceux qui entreprennent quelques investigations. Il est impossible de faire connaître ici les richesses de ces archives, qui renferment spécialement, sur la constitution politique de l'Helvétie occidentale au moyen-âge, des renseignements du plus haut intérêt. La juridiction des évêques de Lausanne, des comtes de Savoie, des sires de Grandson, de Blonay, d'Oron, d'Aubonne, de Billens, de Prangins, des Monts, de Vufflens, d'Estavayer, etc., etc.; celle de plusieurs abbayes illustres, telles que Payerne, Baumont, Romainmoutiers, Hauterêt; la forme primitive et le développement progressif du régime municipal dans les nombreuses villes qui bordent le lac Léman; toutes ces choses, à peine explorées jusqu'à présent, sont destinées à être éclairées par une étude consciencieuse des archives en question : la Société d'histoire de la Suisse romande a commencé ce beau travail; espérons qu'elle le conduira à bonne fin. M. Léon Ménabréa cite quelques documents ayant pour nous un intérêt encore plus direct, et notamment un titre du XVe siècle, intitulé : *Rotulus remissorum in causa Lausannensi*, contenant la série des articles que les princes de la maison de Savoie de-

mandaient à prouver à l'encontre de l'évêque de Lausanne. On y voit que ce qu'on appelait alors pays de Savoie, *patria Sabaudiæ*, ne se bornait pas à la Savoie actuelle, mais comprenait en entier le comté de Vaud, qui n'était considéré que comme une partie de ce même pays : *Item quod ab eodem immemorabili tempore citra civitas Lausannensis fuit et erat et est in patria Sabaudie* ; et ailleurs : *Item quod fuit et est publica vox et fama vulgarisque dictum et communis opinio quod dicta civitas Lausannensis semper fuerit et est in et de ducatu et patria Sabaudie et sic fuit et est verum.*

Outre les catégories concernant chaque bailliage, les archives de Lausanne renferment un département de titres généraux, *generalia*, et plusieurs divisions de documents relatifs à la Savoie, au pays de Gex, à Genève et au Vallais. Mais le dépôt le plus riche, le plus curieux, où malheureusement l'on n'a pas encore pu introduire l'ordre systématique, est celui auquel se rapportent deux énormes volumes d'inventaires rédigés dans le courant du dernier siècle, dont l'un, consulté souvent par les paléographes, est connu sous le nom d'*Inventaire analytique vert*. Là sont entassées une infinité de chartes, la plupart fort anciennes, appartenant à la seconde race des rois de Bourgogne, où l'historien puisera un jour des matériaux d'un haut prix.

L'antique cité d'Aoste, si riche en monuments romains et en débris du moyen-âge, renferme plu-

sieurs archives intéressantes : celles de la cathédrale sont au premier rang ; on y trouve un certain nombre de titres ayant trait à la juridiction toute singulière que l'évêque exerçait sur la vallée de Cogne, dont il était souverain. M. Ménabréa cite à ce propos un document de l'an 1200 environ, où l'on voit que ce prélat avait le droit de se transporter chaque année dans cette vallée, entre la fête de saint Michel et la Toussaint, et d'y rester trois jours pour y rendre personnellement la justice; durant ces trois jours, les habitants de Cogne devaient fournir à l'évêque six repas, *sex commestiones*, outre le luminaire et la nourriture des chevaux : le menu de chacun de ces repas se réglait d'avance. Tous les chefs de famille de la vallée étaient obligés, sous peine d'amende, de se tenir devant la maison épiscopale pendant le temps que le pontife y résidait. M. le chanoine Gal, à qui l'histoire d'Aoste est redevable de tant de recherches précieuses, a dû adresser quelques-uns de ces documents à la commission créée par le Roi pour la publication des *Monumenta historiæ patriæ*.

Parmi les pièces recueillies par M. Ménabréa dans les archives en question, il faut mentionner une copie des statuts encore inédits d'Amédée VII, surnommé le Comte-Vert, qui contiennent, sur l'organisation judiciaire de nos contrées au XIVe siècle, les renseignements les plus précieux. Ces statuts, *statuta dominicalia*, commencent par les mots *Postquam primus*

parens ; ils sont sans date. On y remarque les rubriques suivantes : *De blasphemantibus.* — *De Judeis.* — *De meretricibus.* — *De diebus festivis.* — *De signo crucis.* — *De les charivaris.* — *De causis criminalibus in assisis terminandis.* — *De causis criminalibus captivorum terminandis infrà decem dies.* — *De consilio Chamberiaci.* — *De advocato pauperum.* — En lisant le texte de ce dernier chapitre, on demeure convaincu que c'est au Comte-Vert que nous devons l'établissement régulier et définitif d'un avocat chargé spécialement de la défense des pauvres : *Item quod sepe contigit hactenus et contingere in futurum posset pauperes et miserabiles personas in judicio interesse tam agendo quam deffendendo que jura sua prosequi vel tueri non possunt vult et statuit prefatus dominus noster Sabaudie comes quod in villa Chamberiaci resideat unus jurista qui eat in causis et aliis actibus personarum pauperum cui prefatus dominus noster comes constituit certum salarium per annum.*

Outre les archives de la cathédrale, on trouve à Aoste celles du chapitre épiscopal, celles du chapitre de Saint-Ours, celles de l'hôtel-de-ville et celles de l'ancien conseil des commis, qui toutes offrent, même pour l'histoire particulière de la Savoie, des matériaux précieux.

Pour ce qui est des archives de Genève, il paraît qu'elles ont subi, à une époque qu'on ne saurait trop déterminer, des pertes considérables ; M. Sordet,

archiviste, a commencé à les remettre en ordre, et ce travail se continue; la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* en a déjà extrait un grand nombre de titres intéressants qu'elle a consignés dans ses publications.

M. le baron Jacquemoud, secrétaire-adjoint, jetant à son tour un coup d'œil sur les lacunes que présente notre histoire, si belle et si riche d'ailleurs, exprime le désir de voir l'Académie consacrer une partie de ses revenus à l'impression des documents que le dévouement et l'infatigable patience de nos paléographes sauve chaque jour de la destruction.

*Mgr l'*Archevêque de Chambéry, président, lit un mémoire sur les diptyques, où il examine notamment un ancien et magnifique diptyque grec en ivoire trouvé dernièrement en Savoie. Ce mémoire, qui est inséré en entier dans le présent volume, a été soumis à une commission, conformément au règlement. M. le chanoine Humbert Pillet, rapporteur de cette commission, fait observer que l'anomalie apparente dans la position relative de saint Pierre et de saint Paul, sur un des tableaux du diptyque dont il est question, se rencontre assez fréquemment dans les monuments antiques; un grand nombre de sculptures, de mosaïques et de peintures des premiers siècles de l'église représentent saint Pierre à gauche et saint Paul à droite; le même fait est constamment reproduit sur les sceaux en plomb dont sont scellées les bulles

des souverains pontifes ; les auteurs d'archéologie chrétienne ont émis plusieurs conjectures pour justifier l'irrégularité de cette disposition, mais ils ne sont arrivés à aucun résultat bien positif. Quant à la date de ce diptyque, M. le rapporteur croit qu'elle se rapproche beaucoup plus du XIe siècle que du Ve, et il se fonde à cet égard sur le style des inscriptions de ce monument qui ne porte nulle trace du symbolisme et de l'élégance que l'on retrouve dans les poésies chrétiennes écloses chez les Grecs aux premiers âges de l'église ; on remarque même des fautes d'orthographe très graves commises dans les noms des saints dont les effigies sont sculptées en ronde-bosse sur les deux tablettes du diptyque.

M. le chanoine Pillet a donné lecture d'un travail aussi savant que curieux sur une médaille dont l'interprétation a exercé pendant longtemps le génie des numismates, et est même devenue, dans ces dernières années, un objet de vives discussions. Cette médaille porte d'un côté l'effigie du Christ, et de l'autre une inscription en langue hébraïque. L'exemplaire en argent que l'auteur met sous les yeux de la Société est beaucoup mieux conservé que tous ceux qui ont été publiés jusqu'à présent. Après avoir rapporté les opinions émises au sujet de ce monument archéologique, par MM. Walsh, Boré, Cahen, Munk, Bonnety, etc., M. Pillet propose les modifications qui, selon lui, devraient être faites aux leçons adop-

tées par ses devanciers. Voici comment il traduit l'inscription dont il s'agit :

Règne le Messie ! — Il est venu dans la paix. — Il a été la lumière des hommes. — Qu'il vive !

Il justifie ensuite de la manière suivante chacune des phrases de cette traduction.

« *Règne le Messie !* C'est là une acclamation triom-
« phale que l'on adressait aux têtes couronnées, et
« qui correspond parfaitement à notre *vive le roi !*
« Je cite divers exemples tirés de la littérature bibli-
« que : c'est par ce cri de triomphe que débutent
« plusieurs psaumes. — Ps. 93, v. 1 : *Règne Jehovah !*
« *Il s'est revêtu de gloire, il s'est revêtu de force ; il a*
« *ceint ses reins.* — Ps. 97, v. 1 : *Règne Jehovah !*
« *Que la terre tressaille d'allégresse ! Que la multitude*
« *des îles bondisse de joie !* — Ps. 99, v. 1 : *Règne*
« *Jehovah ! Que tous les peuples tremblent !*

« *Il est venu dans la paix.* La paix, dans le style
« biblique, exprime la réunion de tous les biens :
« de là ces locutions si fréquemment employées,
« *reverti in pace, vade in pace, pax tecum, ingressus*
« *pacificus*, etc. C'est pourquoi le Messie, dans le
« langage prophétique, est appelé *le prince de la paix*,
« et à sa naissance les anges chantent : *Gloire à Dieu*
« *au plus haut des cieux, paix à la terre, grâce aux*
« *hommes*, etc. — *Venir dans la paix, marcher dans*
« *la paix, dans la vérité, dans la justice*, sont des
« locutions éminemment bibliques.

« *Il a été la lumière des hommes*. La lumière, dans « la littérature orientale, est le symbole perpétuel de « la vérité, et dans le style mystique de la synago- « gue, l'emblême de la révélation surnaturelle qui « devait tirer le genre humain des ténèbres de l'ido- « lâtrie. Je pourrais citer ici des exemples sans « nombre : *Surge illuminare Jerusalem*. — *Venit « lumen tuum*. — *Erat lux vera quæ illuminat omnem « hominem*. — *Lux in tenebris lucet*. — *Lux in mun- « dum veni*, etc., etc. La leçon porte littéralement « *la lumière de l'homme*, mais les Hébreux se servent « souvent du nombre singulier pour exprimer une « universalité, un genre. Exemple, Genèse, III, 8 : « *Abscondit se Adam in medio ligni paradisi*. Ainsi « *la lumière de l'homme* signifie la lumière de l'hu- « manité.

« *Qu'il vive !* Cette acclamation a passé des lan- « gues orientales dans les nôtres. L'expression *qu'il « vive !* était, chez les Hébreux, la formule consa- « crée exclusivement à saluer les rois et les person- « nages d'une éminente dignité ; nous la retrouvons « à toutes les pages de la Bible : *Vivat Rex ! Rex in « æternum vive ! Vivit Dominus ! Vivo ergo sicut Do- « minus ! Deus vivens !* etc. »

Après avoir cherché à rétablir, comme on vient de le voir, le sens naturel de l'inscription, M. Pillet démontre qu'elle appartient, par sa conception, au génie le plus pur de la littérature orientale, mais que,

par son style, elle révèle la décadence, le siècle de fer de cette littérature. Quant à la date présumée de ce monument, il n'a rien à ajouter à ce que les autres ont dit là-dessus ; il ne croit pas cependant que cette médaille soit *apocryphe*, c'est-à-dire faite pour simuler une antiquité qu'elle n'a pas ; peut-être a-t-elle été frappée à l'occasion de la conversion de quelque juif au christianisme.

M. le chanoine Chamousset, membre résidant, a donné quelques détails sur de nouvelles tombes gallo-romaines découvertes à Lémenc, au-dessus de Chambéry, en mai 1843. Les squelettes gisaient tous dans la direction du nord au sud. Chaque sépulture se faisait remarquer par une plus ou moins grande quantité de vases et d'assiettes de fabrication grossière placés autour du défunt. Parmi ces vases, dont les débris ont été préservés d'une destruction complète par les soins de M. Mosset, homme d'affaires des religieuses de la Visitation de Lémenc, il y en a qui rappellent les lacrymatoires romains ; d'autres ont évidemment dû servir à des usages domestiques.

M. l'avocat Melchior Raymond fournit des éclaircissements sur d'autres tombeaux découverts au-dessus du château de Bordeaux, sur le penchant de la montagne qui domine le lac du Bourget ; ces tombeaux, construits en tuf et en pierres plates, ne paraissent pas appartenir à la période romaine.

Une commission composée de M. le chevalier

Ménabréa, de M. l'avocat Raymond et de M. le marquis Alexandre d'Oncieu de Chaffardon, s'est transportée à Sonnaz, près de Chambéry, pour y reconnaître des vestiges de constructions romaines qu'on y a découverts dans le courant de la présente année. M. le marquis d'Oncieu, rapporteur de cette commission, a parfaitement caractérisé les débris de maçonnerie, de briquetage, de ciment, de marbres et de poterie qui ont été trouvés en cet endroit; on ne saurait douter, après l'avoir entendu, que ces débris n'appartiennent à l'époque où les Romains, possesseurs de nos contrées, y faisaient fleurir le commerce et les arts. L'opinion de M. le rapporteur a été du reste confirmée par la découverte toute récente qu'on a faite dans ces ruines d'un morceau de brique sur lequel on lit un fragment du nom de CLARIANVS, nom que l'on remarque également sur les grosses briques des antiques piscines d'Aix-les-Bains.

M. l'avocat Duplan, de Moûtiers, membre correspondant, transmet à la Société un travail relatif à un monument druidique qui existait il y a quelque temps à St-Jean-de-Belleville, en Tarentaise. Ce monument, presque en tout semblable à celui de Carnac en Bretagne, et à celui qui se voit au sommet du Petit-St-Bernard et que l'on nomme vulgairement le camp d'Annibal, se composait d'une enceinte circulaire formée par des blocs de pierre fichés en terre, posés de distance en distance, et autour desquels on a

trouvé des tombeaux celtiques renfermant des squelettes qui portaient au cou et au bras des anneaux de métal. La Société a engagé le savant archéologue à faire dresser un plan exact de tout ce qui reste de ce monument.

Le même membre fait don à la Société d'une tête d'Hercule en marbre jaune, trouvée en Tarentaise, qu'il pense appartenir au second siècle de l'ère chrétienne; il lui envoie également plusieurs médailles romaines en argent, découvertes dans la même province, et dont neuf ont été notamment exhumées à Léchaux en septembre 1843; celles-ci sont des deniers *des familles* Claudia, Aquilia, Calpurnia, Julia, Norbanna, Papiria, Servilia, Fonteia et Antonia.

M. Duplan transmet par la même occasion l'empreinte d'une inscription romaine inédite trouvée à Villette.

(Ici est une tête de femme en relief.) D . O . M (Ici est une tête d'enfant aussi en relief.)

LEXOMNI . MACRINI . RVSTICI . FILI . HIC . BRI

GANTIONE . GENITI . ANNORVM . XVI . IN . STVDIS

VALLE . POENINA . VITA . FVNCTI . RELIQVIS . EIVS

HVC . DELATIS . NIGRIA . MARCA . MATER . FILI

.... ISSIMO . ET . SIBI . VIVA . FACIENDVM

C V R A V I T

A cette inscription, M. Duplan en joint une autre trouvée dernièrement proche d'Aime, laquelle, quoique mutilée, n'a pas moins un certain intérêt comme faisant mention des Centrons.

...ARS .
......IO . FEL . INVI
CTO . AVG . PM . TR
IB . POT . PP . F.....
....NTRONES . PVBLIC..
CVRANTE . LAT......
....
...... PROC .
AVG .

M. Léon Ménabréa fait sentir combien il serait important de provoquer des recherches sérieuses sur tous les monuments antiques de notre pays échappés à la rigueur du temps et au vandalisme des révolutions; il remarque avec raison que, parmi les inscriptions romaines qui ont été publiées jusqu'à présent par nos archéologues nationaux, il en est peu que l'on ait reproduites exactement; il cite à ce sujet une des plus belles inscriptions connues, celle d'Aime en Tarentaise, qui contient les vers gracieux qu'un Romain, confiné dans les Alpes grecques, adressait au dieu Sylvain, pour que cette divinité bienfaisante voulût bien favoriser son retour dans sa belle patrie.

Eh bien ! cette inscription, sur la foi de Roche, auteur d'une Notice d'ailleurs estimée, a été imprimée et réimprimée avec des lacunes telles (cet auteur a omis entre autres le troisième vers), que le sens en était devenu insaisissable ; M. Ménabréa l'a lue de nouveau et copiée religieusement ; la voici avec sa traduction littérale :

SYLVANESACRASEMICLVSEFRAXINO
ETHVIVSALTISVMMECVSTOSHORTVLI
TIBIHASCEGRATESDEDICAMVSMVSICAS
QVODNOSPERARVAPERQVEMONTISALPICOS
TVIQVELVCISVAVEOLENTIHOSPITES
DUMIVSGVBERNOREMQUEFVNGORCAESARVM
TVOFAVOREPROSPERANTISOSPITAS
TVMEMEOSQVEREDVCESROMAMSISTITO
DAQUEITALARVRATECOLAMUSPRAESIDE
EGOIAMDICABOMILLEMAGNASARBORES
IPOMPONIVICTORISPROCAUGVSTO

Traduction littérale : — « Sylvain, clos à demi dans le frêne sacré, — et suprême gardien de ce petit jardin élevé, — nous te dédions ces mélodies reconnaissantes, — parce que, au milieu des champs et des alpins de la montagne, — et des hôtes de la forêt odorante, — tandis que j'exerce le droit et m'acquitte de la chose des Césars, — tu nous préserves de tout danger par ta faveur souriante. — Reconduis-nous

à Rome, moi et les miens. — Fais que, sous tes auspices, nous puissions revoir les campagnes de l'Italie. — Je te consacrerai alors mille arbres de haute tige. »

M. Timoléon Chapperon, membre correspondant, transmet le *fac-simile* d'une inscription très bien conservée, dit-il, qu'il a copiée à Lornay, près de Rumilly, sur une pierre existante dans la nouvelle église de cette paroisse, sur la face extérieure de la muraille qui regarde du côté du nord :

C IVNEIO
VOII
SECVNDINO
H IX I

M. François Rabut, membre correspondant, s'occupe à recueillir les inscriptions antiques et les inscriptions du moyen-âge que l'on trouve en Savoie ; il en adresse quelques-unes à la Société ; les voici :

IOVI . O . M .
BASILICAM .
C . LICINIVS .
CALINVS

Cette inscription, qui fait actuellement partie d'un mur de terrasse existant dans le jardin du château

de M. le comte de Chambost, à St-Jean-de-la-Porte, a été trouvée à St-Pierre-d'Albigny, il y a environ quatre ans, chez le sieur Mollard, dans la cour d'une maison située proche du pont qui sépare le territoire de cette commune de celui de St-Jean-de-la-Porte. La pierre sur laquelle elle se trouve a été rompue en trois morceaux; on les a depuis réunis. Les lettres dont elle se compose sont parfaitement conservées; ce sont des lettres onciales de deux pouces environ de haut; l'I du dernier mot est d'une hauteur double. Ce monument est de nature à encourager les fouilles dans l'endroit où il a été trouvé, car on voit qu'il y existait une basilique dédiée à Jupiter par un Caius Licinius Calinus.

G . D .
Q . I . MAC
RINVS
V . S . L . M .

Celle-ci a été découverte à la Ravoire, près de Chambéry, en 1845; elle est sur une pierre de forme cubique qui se trouvait adossée à un tombeau en tuf, d'où l'on a exhumé quelques ossements; c'était, comme on le voit, un autel votif élevé aux mânes du défunt, *genio defuncti*. Le nom de Macrinus se rencontre assez fréquemment dans les inscriptions romaines de notre pays. Celle dont il s'agit ici est la propriété du frère de M. Rabut.

DEO .
MERCV
RIO . PRO
PITIVS .
V . SPIRNIOL
VS .

DEO .
INVICTO .
N .
SEVERINNVS
P .

Ces deux inscriptions ont été trouvées à Lucey en 1844, la première sur une pierre taillée en forme de pyramide tronquée, à base carrée ; la seconde, sur une pierre taillée en forme d'autel ou de piédestal. M. Rabut ne les a pas vues, mais il en a reçu un *fac simile* de la part de M. le curé du lieu.

D . M .
POMPEIVS FELIX
VIXIT ANNIS XXXVII
M . II . DIEBVS VIII
FECIT VAL . MARTIALIS
CIVI ET AMICO
BENE MERENTI

Cette inscription se voit dans le Musée de la ville de Chambéry. On ne sait dans quel endroit elle a été trouvée.

M. François Croisollet transmet la copie d'une inscription fort curieuse appartenant actuellement à

M. le notaire Armand, de Rumilly, et existante sur une pierre rectangulaire d'un pied de haut, et d'un pied et deux pouces de large. Elle a été trouvée, il y a plusieurs années, à Hauteville, dans une vigne appelée encore aujourd'hui *la vigne des idoles*, et à côté d'un champ que l'on nomme également *le champ des idoles*. Il y est question, à ce que l'on croit, d'une chapelle élevée au dieu Vin, *deo Vino*, dénomination par laquelle le consécrateur du monument aurait voulu sans doute désigner Bacchus, qui, comme protecteur des vignes, est souvent aussi appelé *Vinifer;* la voici :

AVG . VINO
SACR .
T . VALERIVS
CRISPINVS
SACER . VIN....
PRAEF . PAG . DIA .
AEDEM . D .

En rapportant cette inscription, M. Croisollet fait observer qu'elle a déjà été publiée, mais inexactement, par M. Albanis Beaumont, dans sa *Description des Alpes grecques, cottiennes et pennines*. Cet auteur lisait à l'avant-dernière ligne PRAEF . PAG . VIN ., tandis que M. Croisollet lit PRAEF . PAG . DIA ., ce qui indiquerait, selon lui, qu'il y avait par là près un *pagus* portant le nom de *Dia ;* il exprime pourtant

son opinion avec la plus grande réserve, et la donne comme une simple conjecture.

Cet archéologue mentionne un fragment d'inscription qu'il a découvert à Albens en 1842, sur lequel on lit :

....
OCTAVI.........
FRATRIS . E....
SACERD.........
......TRI.......

Il cite un autre fragment qu'il a trouvé à Saint-Sylvestre, dont on ne lit plus que le mot FILIAE, écrit en lettres d'un pied et demi de haut, qui paraît avoir appartenu à un monument de très grande dimension.

Mgr l'Archevêque a signalé à la Société une inscription du moyen-âge existante sur une pierre qui fait partie du mur occidental de l'église de St-Jeoire, près de Chambéry; elle rappelle les libéralités d'un Emon de Chignin, chanoine de Vienne. On sait que les sires de Chignin, dont le château couvre de ses magnifiques ruines toute la colline qui domine le village de St-Jeoire, figuraient parmi les plus illustres et les plus puissants feudataires de la Savoie. L'inscription dont il s'agit est surtout curieuse comme monument de paléographie ; les lettres dont elle se compose sont d'une élégance et d'une variété de

formes extrêmement remarquables ; les abréviations y sont des plus ingénieuses et d'un goût très châtié ; M. Rabut en a dessiné un *fac simile* qui sera joint à la présente notice ; en voici le texte :

† *anno domini millesimo cc° l° tercio kalendas novembris obiit emo de chinino sacista* (sic) *et canonicus viennensis qui dedit ecclesie viennensi . lx . libras pro anniversario suo item dedit ecclesie sancti georgii pro aniversario suo et matris sue totum servicium quod habebat apud villam vibout scilicet . iiij . vasellos frumenti . iiij . avene . j . gallum . xviij . denarios et . iij . barralos vini censuales et . lx . solidos viennenses pro compledis* (sic) *dictis duobus anniversariis item fratribus minoribus de chambairico* (sic) *. x . libras forcium domui daillon . x . libras forcium domui de claref* (sic) *. x . libras forcium maiori ecclesie dosta . xxv . libras secusi* (sic).

On voit que cet Emon de Chignin avait assigné différentes sommes et redevances pour faire faire son anniversaire à Vienne et à St-Jeoire, et qu'il avait laissé divers legs aux Frères-Mineurs de Chambéry, à la chartreuse d'Aillon et au prieuré de Clarafond.

M. Ménabréa a mis sous les yeux de la Société une charte du 4 des ides d'août 1277, au bas de laquelle pend une bulle en plomb de l'archevêque de Tarentaise ; il signale cet exemple comme très rare, et faisant exception à ce qui se pratiquait alors dans nos contrées, où les prélats scellaient leurs actes avec

des sceaux de cire. La bulle en question est de la forme et de la grosseur d'un sou double ; on y voit d'un côté deux clefs posées en pal, et engagées dans l'anneau l'une de l'autre, avec la légende † CLAVES SANCTI PETRI, en toutes lettres ; sur le revers il y a une croix radiée, et tout autour † SIGILLVM TARENTASIE.

Cet académicien a donné encore connaissance d'une pierre tumulaire trouvée en 1841 dans les décombres de l'ancienne église Saint-Dominique, à Chambéry, démolie pendant la révolution ; cette pierre, qui elle-même a été depuis lors effacée et employée à de nouvelles constructions, paraissait avoir servi à recouvrir une tombe commune, on y lisait ces vers :

.... en mercy
les bons trespasses
qui sont mis icy
sur quelz vos passes
por dieu ne cesses
de prier por tous
et sur tout pances
qu a n . sere unis

Les Dominicains vinrent s'établir à Chambéry au commencement du XVe siècle ; leur église existait déjà en 1427, car les comptes des syndics de cette ville mentionnent sous ladite année des réparations

faites à une tour située *contra ecclesiam novam fratrum predicatorum Chamberiaci.*

§ 2.

POÉSIE ET BEAUX-ARTS.

Dans sa séance du 14 juillet 1843, la Société a ouvert pour l'année 1844 le concours de poésie fondé par feu M. Guy. « Le sujet qu'elle offre aux poëtes, a-t-elle dit dans son programme, est la glorieuse mission de saint François de Sales, alors que cet illustre apôtre parvint à extirper l'hérésie du sein de nos plus belles provinces. La Société ne prétend point astreindre les concurrents à suivre pas à pas le héros de cette sainte croisade ; il leur sera libre de parcourir au gré de leur génie ce champ si riche d'inspirations. »

Cinq poëmes ont été transmis à ce concours. Le prix a été décerné par moitié à MM. Joseph Cayen, d'Evian, et François-Marie Bebert, de Chambéry ; M. Jean-Louis Grivaz, de Mégevette, a obtenu une mention honorable.

Dans sa séance du 14 août 1845, la Société a ouvert le concours 1846, et en a arrêté le programme de la manière suivante, sur le rapport de M. le secrétaire perpétuel.

« Ce fut vers la fin du XIVe siècle qu'on vit se former en Savoie ces compagnies qui, dans le double but de contribuer à la défense des villes souvent attaquées, et de se créer un passetemps agréable, mirent en honneur parmi les bourgeois le maniement des armes, et firent de l'exercice du tir le fondement d'une institution toute chevaleresque, où venait se résumer en quelque sorte ce que l'esprit municipal produisait en ce temps-là de généreux et de grand.

« On conçoit que Chambéry, avec l'importance politique et militaire qu'il avait au moyen-âge, dut s'empresser de favoriser dans son sein le développement d'une pareille institution. Des documents aussi curieux que peu connus nous apprennent en effet qu'au XVe siècle il existait en cette ville des Compagnons du Bercel ou Compagnons du Tir, qui allaient habituellement s'exercer sur une place appelée *Platea Bercellorum*, adossée à l'angle nord-ouest des murs d'enceinte. En 1510, grâce aux priviléges que leur accorda Charles II, duc de Savoie, les Compagnons du Bercel purent former une association plus régulière que par le passé. Les statuts qu'ils rédigèrent alors, et dont on peut voir l'original aux archives de la ville, nous les montrent divisés en trois compagnies : archers, arbalétriers et colouvriniers (arquebusiers). Ces compagnies se rassemblaient tous les ans, au mois de mai, pour abattre le papegeai, et chacune d'elles faisait un roi : c'était au Verney qu'on

inaugurait ces royautés passagères, à qui les syndics payaient un tribut annuel de 30 florins.

« Les Compagnons du Tir de Chambéry ne se bornaient pas toujours à des succès de localité; bien des fois il leur arrivait d'aller se mesurer avec les Compagnons d'Annecy ou de Genève, de la Bresse ou du Dauphiné. Ces espèces de concours, qu'on appelait *soulas*, synonyme de jeu, de divertissement, attiraient d'ordinaire une foule immense. Nos annales nous ont conservé le souvenir de plusieurs *soulas et esbattemens* où les concurrents venus de Chambéry demeurèrent maîtres de la lice et obtinrent tous les honneurs de la victoire.

« Dès la fin du XVIIe siècle, l'exercice de l'arc et de l'arbalète ayant été abandonné, les trois compagnies instituées primitivement se trouvèrent de fait réduites à une seule, celle des colouvriniers ou arquebusiers, qui prit plus tard le nom de *Compagnie des Nobles Chevaliers du Tir*.

« Les services réels que cette compagnie a rendus pendant les différentes guerres dont notre pays a été le théâtre, et principalement à l'occasion des siéges que Chambéry a eu à soutenir, sont des points acquis à l'histoire : les tours de la ville étaient ordinairement confiées à leur garde; de là d'une main sûre ils envoyaient la mort aux ennemis.

« Parmi les faits militaires que la Compagnie des Nobles Chevaliers-Tireurs de Chambéry cite avec

orgueil, il en est un qui semble se prêter merveilleusement aux allures de la poésie : c'est la défense du château d'Apremont.

« On sait qu'en 1742, l'infant don Philippe s'était emparé de la Savoie, alors dépourvue de tout moyen de résistance. Aussitôt que le roi Charles-Emmanuel eut connaissance de cette occupation, il prit le parti de refouler les Espagnols au-delà de ses frontières. A la fin de septembre, il passa les Alpes et vint déboucher dans la vallée de l'Isère, en face de Montmélian. L'ennemi, bien que protégé par ce fort, dont il avait relevé les bastions, refusa le combat et se replia vers le territoire français. Ayant récupéré la Savoie, Charles-Emmanuel établit une ligne de cantonnements s'appuyant d'un côté sur Chambéry, et de l'autre sur la Rochette, en passant par Saint-Baldoph, Apremont, Myans, les Marches, Francin, les Mollettes et Sainte-Hélène-du-Lac : les Chevaliers-Tireurs furent chargés de défendre l'importante position d'Apremont ; ailleurs s'échelonnaient des milices régulières.

« Cependant les Espagnols, de beaucoup supérieurs en nombre à l'armée du roi, voyant cette armée affaiblie par les fatigues et les maladies, résolurent de rompre la ligne ci-dessus indiquée et de rentrer en Savoie. Le marquis de Las Minas, qui avait succédé au comte de Glimes dans le commandement des troupes ennemies, mit en mouvement le 18 décembre,

et se dirigea en droiture sur le château d'Apremont, qu'il espérait enlever d'emblée; mais il y trouva une vigoureuse résistance; les Chevaliers-Tireurs s'y défendirent en effet jusqu'au 22, qu'ils furent obligés de capituler, faute de subsistances et de munitions.

« Pendant ce siége, Charles-Emmanuel avait essayé vainement d'entamer la colonne espagnole: inférieur en forces à ses adversaires, il se vit contraint de retourner en Piémont.

« En proposant la défense du château d'Apremont comme le sujet principal des poëmes destinés au concours, la Société royale académique de Savoie laisse les concurrents libres de considérer la Compagnie des Nobles Chevaliers-Tireurs de Chambéry dans les différentes phases de son existence; de la prendre à son origine même et de la suivre jusqu'à nos jours, où, semblable à une voile échappée au naufrage des siècles chevaleresques, elle contribue si puissamment à maintenir parmi nous l'amour de la patrie et le culte des sentiments généreux.

« A cette illustre compagnie se rattachent de grands noms bien dignes d'exciter la verve du poëte: pourra-t-il oublier que nos princes ont, eux aussi, porté notre arquebuse nationale, et que c'est aux Nobles Chevaliers du Tir que le héros dont les bienfaits sont écrits sur tous nos monuments, a légué son épée, qui pesa si glorieusement dans les destinées de l'Inde ? »

Deux poëmes ont été transmis sur ce sujet, mais

aucun d'eux n'ayant rempli les conditions du programme, le concours a été prorogé à l'année 1847.

M. le chevalier Auguste de Juge, membre résidant, a donné lecture de plusieurs apologues, où un sens profond se cache sous des dehors pleins de fraîcheur; ces apologues, écoutés toujours avec le plus vif intérêt, ont surtout le mérite de saisir ce qu'il y a de caractéristique dans les mœurs de notre époque, ce qu'il y a de saillant en bien ou en mal dans les tendances de notre civilisation; ils appartiennent essentiellement au XIXe siècle. Nous citerons ici *l'Abeille et l'Aigle*, — *le Coq orateur*, — *la Fontaine du Lyon*, — *le Singe et la Boîte d'allumettes*, — *l'Hirondelle et l'Enfant*, etc. — Voici le texte de cette dernière.

C'était un jour de pluie, alors qu'en nos montagnes,
Chassant de mars le souffle caressant,
Soudain le froid descend sur nos campagnes,
Comme un léger frisson chez un convalescent;
Seule, égarée, une hirondelle,
Battant péniblement de l'aile,
Le long d'un mur glissant cherchait à se blottir.
Ce mur était celui d'un splendide édifice
Que, grâce à la *Bourse* propice,
Un riche parvenu venait de se bâtir.
Dans ce moment, son fils, enfant dont l'or encore
N'avait point endurci le cœur,
Aperçut l'oiseau voyageur,
Que soucouait le vent dans sa course sonore.
— « Viens, lui dit-il, oh! viens te poser sur ma main :

« Pour toi, cherchant ou la plume ou la mousse,
« Je te ferai quelque couche bien douce
« Où tu ne craindras plus ni le froid ni la faim. »
— « Merci, mon bel enfant, lui répond l'hirondelle;
« Ma destinée, hélas! je le sens, est cruelle,
« Et sans nul doute, près de toi,
« Je vivrais calme et sans effroi;
« Mais, écoute : ton père est de ces lieux le maître :
« Le sera-t-il longtemps? qui sait? demain peut-être,
« Pour un léger caprice ou pour quelque peu d'or,
« Il vendra la demeure
« Qu'il appelle à cette heure
« Son manoir bien-aimé, son unique trésor...
« Loin de toi, loin des miens, alors que deviendrais-je?
« Oh non : vois sur ces rocs lointains,
« Auprès d'un groupe de sapins,
« Ces remparts chancelants qu'un vieux donjon protége :
« C'est là que nous aimons à chercher un logis.
« Les maîtres du château toujours de père en fils
« Offrent aux hirondelles
« Des retraites fidèles
« Où l'on tient pour sacré le ciment de leurs nids.
« Pardonne donc, enfant, un refus qui t'offense :
« Je vais où la reconnaissance
« M'appelle, où je pourrai léguer à mes petits
« La couche que vit leur enfance. »
Hélas! le temps s'approche où notre œil attristé
Cherchera vainement ces demeures antiques
Où, célestes oiseaux, l'honneur, la loyauté,
Trouvaient pour s'abriter des autels domestiques.
Les noms sont effacés, les titres sont flétris;
Le fils vend sans rougir les armes de son père;
Et, brisant du passé la chaîne héréditaire,
L'égoïsme glacé s'asseoit sur des débris.

M. le chevalier Durieux, colonel d'état-major, membre correspondant, invité à la séance du 25 juin 1845, y a lu quelques fragments d'un poème de longue haleine, dont le héros, Emmanuel-Philibert, revendiqué déjà par l'histoire et la sculpture monumentale, est bien digne d'être célébré par la poésie épique.

M. Pierre-Antoine Naz, étudiant en droit, a transmis à la Société et soumis au jugement de ce corps littéraire et scientifique, un petit poème intitulé : *la Retraite ;* une commission a été nommée pour l'examiner. Malgré les inégalités que présente la pièce de vers dont il s'agit, et qui sont les défauts d'un talent qui n'a pas encore atteint sa maturité, la commission y a remarqué avec satisfaction plusieurs passages marqués au coin de la bonne poésie. Le poète comprend l'harmonie de la phrase, il a le sentiment du rhythme à un haut degré ; il est surtout plein de grâce quand il cherche à peindre les émotions qu'il éprouve au spectacle de cette nature calme, naïve, solitaire, dont il aime à s'entourer :

C'est là (dit-il) que chaque oiseau qui passe
Me laisse un rêve de bonheur,
Une extase qu'un souffle efface,
Un brin de joie au fond du cœur.

Là, chaque arbre, vivante lyre,
Chante à mon oreille, et soupire
L'hymne que module les vents.

. . . .

. . . .

Et tout ce qu'ici-bas l'on aime
Au séjour fortuné des champs,
Dans une illusion suprême,
M'offre le ravissant embléme
Des jours fleuris de mon printemps.

La Société a décidé qu'une lettre d'encouragement serait adressée par M. le Secrétaire perpétuel à M. Pierre-Antoine Naz.

Dans sa séance du 11 août 1842, la Société a statué que le prix de peinture fondé par feu M. Guy, serait accordé, pour 1843, à l'auteur du meilleur tableau reproduisant un fait puisé dans l'histoire de la Savoie. Trois tableaux ont été envoyés à ce concours; le N° 1 représentait une députation du concile de Bâle venant offrir la thiare à Amédée VIII, duc de Savoie, alors retiré à Ripailles; — le N° 2 représentait une des conférences qui eurent lieu à Grenoble entre saint François de Sales et le duc de Lesdiguières, lesquelles préparèrent la conversion de cet illustre protestant; — le N° 3 représentait l'installation solennelle de l'Académie Florimontane. — M. l'avocat Raymond, rapporteur de la commission nommée pour l'examen du concours, a fait une appréciation détaillée de ces différentes compositions, soit sous le rapport de la vérité historique, soit sous le rapport de la disposition des groupes, de la cor-

rection du dessin et de la sagesse du coloris ; il a proposé de décerner le prix à l'auteur du tableau N° 3, et d'accorder une mention honorable à chacun des deux autres concurrents. La Société a adopté cette proposition, et le prix a été adjugé à M. Benoît Molin. Quelque temps après, l'Académie voulant donner à cet artiste distingué de justes encouragements, lui a commandé un tableau de plus grande dimension, représentant le même sujet que le tableau couronné, afin de le placer dans la salle de ses séances. Cette œuvre remarquable est terminée et occupe l'emplacement qui lui était destiné.

Dans sa séance du 9 août 1844, la Société a ouvert pour 1845 un nouveau concours de peinture. « Une médaille d'or de la valeur de 400 livres, « a-t-elle dit dans son programme, sera donnée à « l'auteur du meilleur paysage peint à l'huile, re- « présentant un sujet pris dans la Savoie, et autant « que possible parmi les monuments historiques. » Sans rien statuer sur les dimensions du tableau, elle a prévenu les artistes qu'elle désirait retrouver dans les ouvrages qui lui seraient envoyés, les véritables caractères de la nature alpestre, car elle veut avant tout encourager le vrai. Trois tableaux ont été transmis à M. le Secrétaire perpétuel : le N° 1 représentait un site indéterminé, il a été retiré du concours ; — le N° 2 représentait les ruines du château de Miolans dans la vallée de l'Isère ; — le N° 3 représentait les

tours de Chignin au-dessus de Saint-Jeoire, près de Chambéry. M. l'avocat Raymond, organe de la commission nommée pour examiner ces compositions pittoresques, a indiqué d'une manière aussi lumineuse que savante les beautés et les défauts de chacune d'elles, et a conclu à ce que le prix fût décerné à M. Joseph Baud, auteur du tableau N° 2, et à ce qu'on accordât une mention honorable à M. l'avocat Cléaz, auteur du tableau N° 3. Ainsi a été fait.

M. J.-E. Miquel, de Montpellier, a envoyé un travail intitulé : *Mémoire sur les moyens de propager en Savoie l'étude du Chant musical, et sur les avantages de cette étude*. Ce mémoire a été renvoyé à une commission, qui n'a pas encore fait son rapport.

M. l'avocat Raymond s'est livré à une suite d'expériences relativement aux *sous-résonnances* des corps sonores, qui sont une suite de la loi qu'il a découverte et dont il a été fait mention dans le tome XI des Mémoires de la Société royale académique de Savoie. M. Raymond travaille en ce moment à un grand ouvrage destiné à développer les conséquences physiques, pratiques et artistiques de sa théorie.

Ce même académicien a composé, pour la séance publique du 13 août 1844, dont on parlera ci-après, une symphonie à grand orchestre, qu'il a dédiée à la Société.

§ 3.

STATISTIQUE, ÉCONOMIE POLITIQUE.

Mgr Alexis Billiet, archevêque de Chambéry, président, a donné lecture de deux mémoires intitulés, le premier, *Mouvement de la Population en Maurienne*, et le second *De l'Instruction primaire en Savoie;* on les a imprimés l'un et l'autre en entier dans le présent volume.

M. le comte de Fortis, membre agrégé, auteur de plusieurs livres d'un grand mérite, et notamment du *Voyage statistique et pittoresque à Aix-les-Bains*, a transmis quelques fragments d'un nouvel ouvrage qui embrasse la statistique de toute la Savoie, et qu'il se propose de livrer bientôt au public.

M. le comte Marin, membre résidant, a lu les mémoires ci-après indiqués :

1° *Considérations sur les progrès de l'esprit humain au XIXe siècle.* — Partant de cette vérité incontestable que le progrès de la civilisation consiste dans le développement simultané et harmonieux de toutes les facultés de l'homme, l'auteur examine en publiciste éclairé sur quels points notre siècle a eu un mouvement réellement progressif, et sur quels autres sa marche a été évidemment contraire aux intérêts de la grande association humaine.

2° *De la principale cause de nos erreurs.* — L'auteur prenant pour point de départ ce mot de Condillac : « Une science perfectionnée est une langue « bien faite, » examine avec beaucoup de sens jusqu'à quel degré sont vrais certains principes, qui, proclamés comme principes absolus, ont été la cause ou le prétexte de tant de crises sociales et de tant de bouleversements politiques. Quelle a été, par exemple, et quelle est encore à présent l'influence de ce texte placé en tête de nos codes : « Tous sont égaux « devant la loi ? » — Qu'est-ce que la liberté civile, la liberté métaphysique, la liberté politique ? — En combien de classes peut-on distribuer nos préjugés ? — Quels moyens faut-il employer pour les combattre? Telles sont les questions que M. le comte Marin se propose et qu'il résout avec le plus rare bonheur.

3° *De la répartition des impôts.* — Dans la discussion de cette thèse importante, l'auteur plaide surtout la cause de l'agriculture, et indique les moyens à prendre pour diminuer les charges qui pèsent sur elle.

§ 4.

CHIMIE, MÉDECINE, HYGIÈNE.

M. Joseph Bonjean, membre résidant, a lu un grand nombre de notes, et a fait une série de communications, qui ont été imprimées depuis dans

différentes publications scientifiques ; nous nous dispenserons donc de faire l'analyse des travaux de cet académicien ; nous en donnerons simplement l'indication, avec renvoi aux journaux où ils ont été insérés.

1° *De la formation spontanée de l'acide prussique dans les matières animales.* — Journal de Médecine de Lyon, janvier, février et août 1842. — *Giornale delle Scienze mediche di Torino*, 1843. — *Atti della Accademia reale medico-chirurgica di Torino*, 1844.

2° *De l'action de l'acide arsénieux sur les moutons.* — Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences de Paris, 6 février 1843. — Journal de Chimie médicale, 1843. — *Giornale delle Scienze mediche di Torino*, 1843.

3° *Essai de toxicologie et de chimie pharmaceutique sur la digitale, où l'on démontre entre autres que cette plante n'agit pas comme poison sur les poulets.* — Journal de Pharmacie et de Chimie, 1843. — Encyclopédie médicale, 1843. — *Giornale delle Scienze mediche di Torino*, 1843.

4° *De l'action de l'eau de Challes sur les urines, et de l'absorption de cette eau iodurée-sulfureuse dans l'économie animale.* — Annales de Thérapeutique médicale et de Toxicologie, février 1845. — Courrier des Alpes, septembre 1843.

5° *De l'acide nitrique contenant de l'acide hypponitrique, considéré comme étant le réactif le plus sensible pour*

découvrir la présence de l'iode dans les eaux minérales. — Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences de Paris, 29 mai 1843. — Moniteur universel, juillet 1843. — Répertoire du Progrès médical, septembre 1843.

6° *De l'administration du kermès minéral à l'intérieur au point de vue de chimie légale.* — Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences de Paris, février 1843. — Journal de Chimie médicale, 1843.

7° *Ergotisme convulsif : accident causé par du pain contenant de l'ergot de seigle.* — Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences de Paris, 15 janvier 1844. — *Giornale delle Scienze mediche di Torino*, 1844. — Démocratie pacifique, 16 janvier 1844.

8° *Cas d'ergotisme gangreneux.* — Comptes-rendus de l'Académie des Sciences de Paris, 16 décembre 1844. — Moniteur universel, 17 janvier 1845. — *Giornale delle Scienze mediche di Torino*, 1845. — Annuaire de Thérapeutique et de Matière médicale, par M. Bouchardat, 1845. — Journal des Connaissances médico-chirurgicales, février 1845.

9° *Expériences tendant à prouver que l'aconit et la noix vomique ne sont point des poisons pour les poulets.* — Courrier des Alpes, juin 1844.

10° *Traité théorique et pratique de l'Ergot de Seigle.* — Ce travail a été inséré en entier dans le présent volume. A l'époque où l'on en terminait l'impression,

l'auteur a eu l'heureuse pensée d'essayer l'action de l'ergotine dans les hémorragies externes; les résultats qu'il a obtenus sont trop importants pour que nous puissions les passer sous silence; voici de quelle manière il rend lui-même compte de ses expériences:

« Dans mes précédentes communications, dit M. Bonjean, j'ai eu l'honneur de faire part à la Société de mes essais à cet égard; on a pu voir déjà que l'ergotine arrête l'hémorragie quelques minutes après son application sur les plaies faites aux vaisseaux sanguins, tant veineux qu'artériels; mais comme les animaux opérés avaient été tués peu de jours après l'expérience, il n'avait pas été possible de calculer et de connaître les suites de ces sortes d'opérations, ni de prévoir les chances des premiers résultats obtenus. Il importait de savoir s'il y aurait cicatrisation des artères, problème regardé par la science comme insoluble, ou bien si la suspension de l'hémorragie serait due à l'oblitération des vaisseaux; il fallait connaître enfin de quelle manière les choses se passaient. Pour cela, les animaux opérés devaient pouvoir être conservés vivants pendant plusieurs mois, ou tout au moins jusqu'à ce que les plaies, entièrement et depuis longtemps cicatrisées au dehors, n laissassent plus craindre le développement de quelq accident ultérieur. Telle est la question que j'ai ch ché à résoudre; voici des expériences à l'appui de solution.

« Le 20 août 1845, opérant toujours avec l'obligeant concours de MM. les docteurs Chevallay et Besson, praticiens éclairés et amis du progrès, on a ouvert avec un bistouri l'artère carotide gauche d'un mouton âgé de six mois. Comme dans les expériences précédentes, le sang a été arrêté par l'application sur la plaie d'un tampon de charpie imbibé d'une dissolution d'ergotine marquant 5 degrés au pèse-sirop. Au bout de 25 minutes tout était terminé.

« Le 25 octobre suivant, on a ouvert la carotide droite du même mouton, dont la santé depuis la première expérience était dans l'état le plus satisfaisant. Pensant que j'obtiendrais un résultat plus prompt en concentrant davantage la dissolution d'ergotine, je l'employai à douze degrés dans cette dernière opération. Le succès ne fut pas douteux. Au bout de sept minutes le tampon de charpie a pu être enlevé, le sang ne coulait plus ; et vingt-cinq minutes après l'incision faite à l'artère, la peau était réunie par une suture, et l'animal sur pied. — Depuis cette époque, ce mouton a continué à vivre, sans que le plus léger incident soit venu troubler son état physiologique ; il s'est engraissé et a beaucoup grossi. Le 19 avril 1846, c'est-à-dire *huit mois* après la première opération et *six mois* après la seconde, cet animal a été tué par une section faite à la moëlle épinière, à l'aide d'un bistouri passé entre l'occipital et la première vertèbre. L'examen anatomique qui

en a été fait immédiatement après, en présence de la presque totalité des médecins de cette ville, nous a montré les deux artères opérées *parfaitement cicatrisées, sans oblitération ni altération* dans leur calibre, ce dont on a pu s'assurer en injectant ces vaisseaux d'une manière convenable.

« Ces expériences ont été répétées depuis sur des chevaux, en opérant sur les plus gros vaisseaux artériels ; partout les résultats ont été identiques. M. le docteur Roux, membre de l'Institut de France et chirurgien-chef de l'Hôtel-Dieu de Paris, se trouvant aux eaux d'Aix, a bien voulu, sur ma demande, se rendre à Chambéry pour être témoin d'une opération de ce genre. Le 8 août 1846, on a fait successivement deux incisions longitudinales à l'artère carotide d'un cheval, à moitié du trajet de ce vaisseau, le long de l'encolure. Deux heures après, l'animal mangeait à l'écurie. L'opération n'a donné lieu à aucun épanchement; avant, pendant et après, on sentait les pulsations des artères temporales et glosso-faciales du même côté. Ce cheval étant mor 86 heures après l'expérience, des suites d'un hydro thorax et d'une phtysie pulmonaire dont il éta atteint, j'ai présenté à M. Roux les deux cicatric de l'artère opérée en sa présence quelques jours a paravant, et l'illustre chirurgien a pu se convain de la réalité et de l'importance d'un fait aussi surp nant, qui promet à la chirurgie des applications a nombreuses qu'utiles.

« On a remarqué en outre que l'ergotine paraît jouir d'une grande efficacité pour obtenir, par première intention, la réunion des tissus en général; car, dans les diverses opérations faites sur les animaux, on a souvent divisé et lacéré les tissus environnant les artères incisées, et malgré cela il n'y a jamais eu ni inflammation, ni suppuration, accidents qui étaient à craindre en l'espèce. Il serait à propos d'essayer l'emploi de ce précieux remède dans des cas de vieilles plaies qui refusent de se cicatriser par tous les moyens connus. L'ergotine serait alors administrée en lotions, à raison de 25 à 30 centigrammes (5 à 6 grains), *d'abord* par once d'eau, et augmentant par degré, suivant l'indication. Cette dissolution d'ergotine sert à imbiber des linges ou de la charpie dont on recouvre immédiatement les plaies; le pansement se renouvelle une ou deux fois par jour.

« Toutes les expériences tentées sur des chevaux ont été faites avec l'obligeant concours de M. Ughetti, vétérinaire en second, attaché au régiment de cavalerie de Piémont-Royal, praticien aussi modeste qu'habile, dont les talents et les dispositions naturelles ne demanderaient qu'un théâtre plus vaste pour être convenablement développés au profit de la science. »

A cette note intéressante nous ajouterons que M. Bonjean a eu l'occasion de répéter ces expériences tout récemment au congrès scientifique de Marseille, où il assistait comme délégué de la Société, et qu'elles

ont été couronnées d'un plein succès. Voyez le *C*
rier de Marseille des 6, 15 et 16 septembre,
Moniteur du 3 octobre.

M. le docteur Domenget ayant, dans la séanc
11 mars dernier, fait remettre à la Société,
qu'il n'en était pas encore membre, un exemp
de son ouvrage intitulé : *Nouveau recueil de fa*
d'observations sur les Eaux de Challes en Savoie
corps savant a saisi l'occasion de donner à l'au
un témoignage de haute satisfaction pour sa
découverte des eaux dont il s'agit, dont la répute
grâce à leurs propriétés merveilleuses, est dev
en peu de temps presque européenne.

M. Ughetti, vétérinaire, a transmis un mé
fort étendu où sont consignées un grand nomb
cures opérées par les eaux de Challes ; ce mé
a été renvoyé à une commission.

M. le docteur Puget, de la Roche, membre
respondant, a envoyé un travail ayant pour
Histoire et propriétés médicales des Eaux hydro
reuses de Befay. Ces eaux, situées en Faucigny
la commune de Grand-Bornand, possèdent des
énergiques, et ont opéré dans les environs des
importantes ; malheureusement elles sont d'u
difficile accès. Quoi qu'il en soit, l'auteur a
un service à la science en s'occupant de cette
précieuse ; des remercîments lui ont été adress
sujet.

M. Emile Mouchon, secrétaire-général de la Société de Pharmacie de Lyon, a transmis un mémoire de chimie pharmaceutique sur les préparations amygdalines.

M. Jean-Marie Collomb, de Grésy-sur-Aix, fait présenter à la Société trois échantillons de pain fabriqué avec un mélange de farine de blé et de fécule de pommes de terre malades ; le premier contient 4/5 de farine de froment et 1/5 de fécule ; le second, 2/3 de farine de froment et 1/3 de fécule ; le troisième, de la farine de méteil (seigle et orge) et de la fécule par égales parts. Ces trois échantillons constituent autant de *qualités* de pain toutes fort bonnes, quoique de nature différente. Partant de là, M. Collomb explique combien il serait facile aux habitants de la campagne de tirer parti des pommes de terre malades, en séparant la fécule des autres principes qu'elles renferment ; il propose à cet effet plusieurs moyens très simples, et démontre que la féculisation peut s'opérer d'une manière même assez parfaite, en faisant usage d'une râpe grossière et en employant une manipulation qui est à la portée de tout le monde.

M. le docteur L. Savoyen, de Moûtiers, directeur de l'établissement thermal de Salins en Tarentaise, a transmis un mémoire intitulé : *De l'homme dégénéré sous l'influence de l'air, de l'eau et des lieux*. Ce mémoire est des plus importants ; il a pour objet l'étiologie du crétinisme et du goître. Comme il pourra

plus tard trouver place dans la collection des Mém
de la Société, nous ne croyons pas convenable
faire ici l'analyse. Une commission académiqu
examiné avec tout le soin, avec toute l'attention
mérite, car il contient beaucoup d'observations
ves, et il est basé en grande partie sur des con
rations qui n'appartiennent qu'à l'auteur. Dir
ce travail intéressant a donné lieu à deux raj
fort étendus, l'un par M. le docteur Guilland, l'
par M. le professeur St-Martin, c'est faire con
assez hautement combien la Société désire qu
Savoyen continue sa belle et noble tâche; en
dant, elle exprime le vœu que cet habile obser
poursuive ses expériences sur plusieurs points
tiels qui ne paraissent pas encore assez cons
savoir : 1° si la saignée opérée chez les femme
cinquième ou sixième mois de la grossesse, pr
l'enfant du crétinisme ; 2° quel peut être l'effe
translation de l'enfant dans un pays moins h
immédiatement ou peu de temps après sa nais
3° si, chez les crétins, les pulsations artérielle
aspirations sont en général moins fréquentes qu
les sujets bien constitués.

M. le docteur Fleuret, d'Annecy, a trans
mémoire intitulé : *Notice sur une épidémie d*
typhoïde, avec quelques réflexions sur cette m
Ce mémoire, qui n'a pu être inséré dans le
volume, le sera dans le volume suivant.

§ 5.

ASTRONOMIE, GÉOLOGIE, HYPSOMÉTRIE.

M. Jean-Baptiste Peytavin, membre agrégé, a fait présenter à la Société un travail où il examine plusieurs questions relatives à la périodicité des comètes; ce travail a été renvoyé à une commission.

M. le docteur Mottard, de St-Jean-de-Maurienne, a transmis quelques observations sur des phénomènes de différents genres par lui remarqués durant l'éclipse de *soleil* du 8 juillet 1842.

M. l'avocat Duplan, de Moûtiers, envoie un mémoire intitulé : *Observations sur les causes qui ont formé les vallées des Alpes occidentales.*

M. le chanoine Chamousset, membre résidant, a fait, d'après l'invitation de M. le président de la Société, plusieurs observations barométriques sur la route de Chambéry aux Echelles. Ces observations, comparées à celles que le R. P. Fatton, jésuite, avait faites le même jour au collége royal, ont donné pour la hauteur des Echelles au-dessus de Chambéry, 112^{m} 4. En 1839, M. Chamousset était arrivé à un résultat parfaitement identique. Une coïncidence aussi exacte, dit-il, n'est sans doute qu'un effet du hasard; toutefois elle prouve que le chiffre 112^{m} 4 se rapproche beaucoup de la vérité. Dans un tableau hypso-

métrique publié il y a peu de temps, on a placé Echelles presque au niveau de Chambéry; c'es une de ces erreurs trop fréquentes et qui démontı la nécessité des mesures exactes et conscienciev M. Chamousset s'occupe actuellement d'un ouvı qui embrassera l'hypsométrie entière de la Sav le dernier volume des Mémoires de la Société (tient déjà de lui un très beau travail sur l'élévi de Chambéry au-dessus du niveau de la mer.

Le même académicien donne connaissance de (ques-unes des observations géologiques qu'il l'occasion de faire dans ses nombreuses explorat Immédiatement après avoir traversé St-Thibau Couz, sur la route de Chambéry aux Echelles, che du Cheval-Blanc, on trouve une *mollass* stratifiée, mais disloquée par des fentes qui so unes verticales, les autres fortement inclinée: surfaces de ces fentes présentent des stries ou (lures régulières et horizontales d'un centimè large, et de deux ou trois millimètres de profor la distance d'une cannelure à l'autre est d'e deux décimètres et demi. Il semblerait au p abord que ces cannelures, tracées avec une ı rité remarquable, sont dues au transport de erratiques et aux courants diluviens; toutefoi tarde pas à abandonner cette idée, quand on vre de pareilles cannelures sur les deux fac même fente. En promettant de plus amples (

tions sur ce phénomène, M. Chamousset se contente, en l'état, de le signaler; il prévient cependant qu'il ne faudrait confondre les cannelures en question, ni avec les stries fines et serrées de la Grotte des Fées, dont il présenta, l'année dernière, à la Société, des échantillons précieux, ni avec les sillons irréguliers qui couvrent la plupart de nos formations calcaires, et notamment les rochers de Lémenc au-dessus de Chambéry. Ces sillons, dont la profondeur varie, et qui, entremêlés de trous et de crevasses, font ressembler certaines parties de ces rochers aux flots d'une mer légèrement agitée, sont le résultat de l'action dissolvante des eaux pluviales et de l'acide carbonique qu'elles contiennent. A ce sujet, M. Chamousset cite un fait très curieux. Au grand séminaire de Chambéry, il existe un ancien évier servant au lavage des bouteilles; cet évier présente en petit le même phénomène que les rochers de Lémenc; on rencontre à sa surface, et dans le sens de sa pente, un certain nombre de sillons irréguliers d'un centimètre de profondeur, ainsi que plusieurs trous dont la profondeur varie de deux à trois centimètres. Ici les acides et les sels que renferment les eaux de lavage opèrent un effet analogue à celui que l'acide carbonique des eaux pluviales produit sur les rochers.

Dans le courant de mai 1844, la Société géologique de France a prévenu officiellement la Société royale académique de Savoie qu'elle avait choisi

Chambéry pour le lieu où, suivant ses règlements, elle tiendrait sa session annuelle extraordinaire. La Société royale académique de Savoie s'est empressée de répondre à cette ouverture ; elle a fait part à MM. les nobles Syndics de la détermination prise par la Société géologique de France, et s'est entendue avec eux afin de recevoir convenablement ce corps de savants étrangers. Nous allons exposer succinctement ce que l'Académie a fait à cette occasion.

Réunion de la Société géologique de France à Chambéry.

Le 12 août, à six heures du soir, MM. les membres de la Société géologique de France se sont réuni dans la grande salle de l'hôtel-de-ville et ont été reçu à leur arrivée par MM. les syndics. M. le chevali Rey, second syndic, leur a adressé un courte all cution, dans laquelle il a témoigné toute la satisfa tion qu'éprouve la ville de Chambéry à recevoir da son sein une compagnie d'hommes aussi distingu et les a remerciés de l'honneur qu'ils ont fait à n cité en la choisissant cette année pour le siége de l travaux. La Société géologique a ensuite cons provisoirement son bureau sous la présidence d le chevalier Agassiz, professeur d'histoire natu à Neuchâtel, lequel en a fait immédiatement p nir la Société royale académique de Savoie.

Une députation de cette académie, composée de MM. Ménabréa, Turinaz, Jacquemoud, Bonjean et d'Aviernoz, s'est aussitôt rendue dans la salle occupée par la Société géologique, où s'étaient réunies un grand nombre de personnes distinguées de la ville, et M. le baron Jacquemoud, s'étant avancé à la tête de la députation, s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le président, Messieurs,

« Nous avons l'honorable mission d'exprimer à la Société géologique de France les vives sympathies et les fraternelles félicitations de la Société royale académique de Savoie. Notre Société, Messieurs, se réjouit des rapports intimes qui vont s'établir avec la vôtre.

« L'arrivée de tant d'hommes remarquables dans notre patrie est saluée par d'unanimes acclamations.

« La protection généreuse et éclairée que notre auguste et bien-aimé souverain, S. M. le roi Charles-Albert, accorde à la culture des sciences, des lettres et des arts, vous assure les dispositions les plus bienveillantes de la part des mandataires de son autorité.

« Portés à la réflexion et aux études sérieuses par le spectacle d'une nature imposante, les habitants de la Savoie honorent la science et applaudissent aux efforts de ceux qui contribuent à étendre le cercle des connaissances humaines. Cette cité, heureuse de vous

posséder, se glorifiera à jamais de la préférence que vous lui avez accordée pour la solennité scientifique qui vous réunit dans ses murs.

« Notre pays, si riche en souvenirs, si fier de la nationalité que ses enfants conservent avec honneur au centre des Alpes depuis plus de huit siècles, renferme dans ses montagnes les magnificences de la création : il offre surtout un vaste champ aux explorations de la géologie ; nous sommes persuadés, Messieurs, que vos savantes recherches seront fécondes en précieux résultats.

« Honneur à vos nobles et utiles travaux! vous avez droit à l'estime et à la reconnaissance publiques ; la Société royale académique de Savoie s'empresse, Messieurs, de vous en offrir le légitime tribut. »

M. le chevalier Agassiz, président, a répondu à la députation :

« Messieurs,

« La Société géologique de France se glorifie d
témoignages de sympathie que la Société royale ac
démique de Savoie vient de lui donner. Cette sym
thie, Messieurs, anime tous ceux qui savent go
les délices des études sérieuses. Les travaux de l
prit offrent, en général, un attrait irrésistible ;
quand ils ont pour objet l'étude de la nature
acquièrent un charme nouveau en élevant notre

vers les scènes majestueuses dont votre pays offre le sublime spectacle ; et si ces travaux peuvent parfois paraître étrangers à la marche de la civilisation du monde entier, ils ne concourent pas moins au bien-être de la société et aux progrès de l'industrie.

« En choisissant Chambéry pour lieu de sa réunion cette année, la Société géologique savait qu'elle trouverait ici des collègues et des savants voués à l'étude de toutes les branches de la science. Heureux le pays qui, sous l'égide d'un monarque protecteur de tout ce qui est utile et beau, est devenu le théâtre d'une activité intellectuelle aussi brillante !

« La Société géologique de France est heureuse de fraterniser avec la Société royale académique de Savoie ; elle espère que les membres des deux Sociétés se trouveront constamment réunis dans les séances qui vont avoir lieu. »

La Société géologique a procédé ensuite, par la voie du scrutin, à l'organisation de son bureau définitif. Elle a choisi pour son président Mgr Rendu, évêque d'Annecy, qui, n'étant pas encore arrivé, ne se trouvait pas présent à la séance, M. le chevalier Agassiz et M. le chevalier Sismonda, conservateur du cabinet de minéralogie de Turin, ont été nommés vice-présidents ; M. le chanoine Chamousset, professeur de physique au séminaire de Chambéry, et M. l'abbé Landriot, supérieur du séminaire d'Autun, ont été élus secrétaires.

Le lendemain, la Société royale académique de Savoie a tenu, à l'occasion du concours de poésie dont nous avons parlé précédemment, une séance publique et solennelle, à laquelle elle a invité MM. les membres de la Société géologique de France. La grande salle de la bibliothèque publique, que MM. les syndics de la ville s'étaient empressés de mettre à la disposition de l'Académie, avait été décorée et convenablement disposée à cet effet par les soins de ses membres, secondés par le zèle obligeant du bibliothécaire, M. l'avocat Bouchet.

A deux heures et demie, les portes ont été ouvertes au public, et dans quelques instants la vaste enceinte de la bibliothèque s'est trouvée renfermer l'élite de la société de Chambéry. Les principales autorités, les membres du clergé, de la magistrature, du barreau et des diverses administrations ; les officiers de la garnison et de la garde urbaine, et une foule d'autres personnes de la noblesse et de la bourgeoisie, composaient un auditoire des plus imposants, qu'embel lissaient encore les élégantes parures des dames ac courues en grand nombre à cette solennité littérair

A trois heures et un quart, S. Exc. M. le marq de la Planargia, gouverneur de la Savoie, suivi son état-major, a été reçu au bas du perron M. le chevalier Ménabréa, secrétaire perpétuel de Société académique, et les maîtres de cérémoni MM. Jacquemoud, Bonjean et de Juge. Le p

d'honneur, composé d'un piquet de la Garde-Urbaine commandé par un officier, a présenté les armes, et le tambour a battu aux champs. S. Exc. a été accompagnée par les maîtres de cérémonies à la place qui lui était réservée, au son d'une fanfare exécutée par l'orchestre, qui se composait des principaux amateurs et professeurs tant de la ville que de la garnison, sous la direction de MM. Miquel et Trenca. Au même instant, la Société royale académique, présidée par Mgr Billiet, archevêque de Chambéry, et la Société géologique de France, conduite par son président, Mgr Rendu, évêque d'Annecy, qui s'étaient réunies quelque temps auparavant dans la salle de l'hôtel-de-ville, sont venues occuper les fauteuils disposés sur l'estrade élevée au fond de la salle, en face du public.[15]

15 Voici quelle était la disposition de la salle : sur la première estrade, au pied du buste en marbre élevé en l'honneur du général de Boigne, le bienfaiteur de sa ville natale, par les rois Victor-Emmanuel et Charles-Félix, était placé le bureau de l'Académie, composé de Mgr Billiet, archevêque de Chambéry, président, et de MM. Rey, vice-président, Léon Ménabréa, secrétaire perpétuel, Raymond, trésorier, et Chamousset, secrétaire-adjoint. Sur l'estrade postérieure, à droite du bureau, étaient les membres effectifs, agrégés et correspondants de l'Académie, et à gauche, les membres de la Société géologique de France. Mgr Rendu, comme président de cette Société, occupait le fauteuil du centre, entre MM. Sismonda et Agassiz, vice-présidents. L'orchestre était disposé dans la galerie au fond de la salle, en face du public. Au-dessus de l'estrade de l'Académie se trouvait le buste de S. M. La salle était ornée du portrait de M. l'avocat Guy, fondateur des prix de poésie et de peinture, et de ceux de s[t] François de Sales, du président Favre, de Vaugelas, etc.

Tous les assistants ayant pris place, M. le chevalier Ménabréa, secrétaire perpétuel, a donné lecture de l'ordre du jour, et successivement Mgr Billiet, archevêque dc Chambéry, président, a pris la parole.

Dans son discours, le savant prélat, après avoir témoigné à MM. les membres de la Société géologique de France, combien la Société royale académique de Savoie était honorée et satisfaite des rapports qui venaient de s'établir entre elle et des hommes aussi marquants dans la science, a déroulé d'une manière ferme, lucide et en même temps pleine de profondeur, les différents sujets d'études que notre pays présente à la géologie. Le tableau qu'il a tracé de nos richesses et principalement des terrains que l'on rencontre dans le bassin de Chambéry, dont l'examen donne naissance à une foule de questions importantes, a vivement captivé l'attention des auditeurs.

Ce résumé remarquable a été imprimé en entier dans le présent volume.

M. Ménabréa prenant la parole après Mgr l'archevêque, a prononcé un discours sur les première phases de la poésie en Savoie, sujet aussi piquant qu'i est peu connu.

« Montrer, dit-il, la poésie balbutiant parmi no ses premières harmonies, puis, d'essais en essai arrivant à produire des œuvres sérieuses, des œuvı que le génie a parfois marquées de son sceau ; tel le sujet que je me propose de traiter. J'ai beso

Messieurs, de votre indulgence, car en parcourant la série de nos anciens poètes, je m'avance seul et sans guide sur une route inexplorée. »

Les notions que l'orateur a consignées dans son travail sont en effet presque en entier puisées dans des matériaux inédits. Après avoir tracé rapidement l'histoire de la langue romane, et après avoir cité les monuments qui constatent l'état de cette langue dans les Alpes au XIe siècle, M. Ménabréa examine en quoi consistèrent nos premiers essais littéraires, et il exhume de l'oubli la brillante galerie de nos ménestrels. Les représentations scéniques connues sous le nom de miracles, mystères, moralités, sotties, jouées à Chambéry, à Genève et ailleurs, attirent ensuite son attention. Il consacre une partie de son discours à examiner l'influence des romans de chevalerie sur nos traditions populaires; il fait l'analyse succincte de plusieurs compositions de ce genre dues à la plume de nos auteurs nationaux, et termine en donnant un aperçu de la partie romanesque de nos chroniques, et en citant quelques poésies pieuses et quelques noëls patois échappés au ravage des temps.

Ce discours achevé, l'orchestre, dirigé par M. Miquel, a exécuté, avec un ensemble digne des plus grands éloges, une symphonie composée par M. Melchior Raymond, et où l'auteur, déjà connu par ses travaux musicaux, a cherché à faire application de plusieurs phénomènes d'acoustique dont il a déter-

miné les lois. Cette symphonie, pleine d'entraînement et d'émotion, remarquable surtout par la richesse de l'harmonie et par le jeu savant de l'instrumentation, a été vivement applaudie.

Après ce morceau, M. le chevalier Auguste de Juge a commencé son rapport sur les différents poèmes envoyés au concours. Ce rapport, plein d'observations délicates et d'aperçus ingénieux, a été écouté avec le plus grand intérêt ; il fait partie du volume.

A cinq heures et demie la séance a été levée.

A six heures, un banquet où figuraient exclusivement des vins du pays, a été offert par la Société royale académique de Savoie à MM. les membres de la Société géologique de France, dans une des salles du grand séminaire. Jamais réunion ne fut plus brillante. Mgr Billiet et Mgr Rendu, présidents de l'une et l'autre Société, siégeaient au haut de la table, ayant à leurs côtés les dignitaires des deux corps. Plus bas, les divers membres de ces mêmes corps s'échelonnaient sans distinction, unis par le sentiment de la plus parfaite cordialité. Au dessert, M. le chevalier Rey, vice-président de la Société royale académique de Savoie, a porté la santé de S. M., et l'a fait en ces termes :

« Messieurs,

« Je porte la santé du Roi, notre bien-aimé souverain, protecteur des sciences et de l'industrie,

auxquelles il accorde les plus généreux encouragements. Puisse le cri parti de cette enceinte arriver jusqu'au trône, et lui porter un nouveau gage d'amour et de fidélité! Vive le Roi! »

Au même instant la salle a retenti des cris réitérés de Vive le Roi!

Successivement, M. le chevalier Léon Ménabréa, secrétaire perpétuel de la même Société, a porté la santé de MM. les membres de la Société géologique de France :

« Il est une santé, Messieurs, que j'ai hâte de porter, c'est la santé de MM. les membres de la Société géologique de France, de ces hommes ardents et infatigables, à qui la science du globe doit ses plus riches développements. Leur marteau s'apprête à interroger nos montagnes; ce marteau intelligent ira demander aux Alpes sublimes quelques-uns des secrets qu'elles renferment. Nous, membres de la Société royale académique de Savoie, associons-nous à cette œuvre, et faisons des vœux pour qu'elle soit couronnée d'un plein et entier succès. Vive la Société géologique de France! »

M. Agassiz, l'un des vice-présidents de la Société géologique, a répondu à ce toast :

« MM. les membres de la Société géologique de France! c'est avec la plus vive émotion que je vous engage à porter la santé de MM. les membres de la Société royale académique de Savoie, qui nous ont

reçus d'une manière si cordiale et si fraternelle. Nous avons pu, Messieurs, nous convaincre par nous-mêmes que cette Société cultive avec distinction toutes les branches des connaissances humaines, et qu'elle compte dans son sein des hommes remarquables à plus d'un titre. Remercions-la, Messieurs, de son accueil bienveillant, de cet accueil dont le souvenir restera toujours gravé au fond de nos cœurs. Qu'elle vive ! »

Au sortir du banquet, M. Th. Virlet, d'Aoust, membre de la Société géologique de France, a adressé, au nom de ses collègues, à Mgr l'archevêque de Chambéry, des remercîments pour la manière tout à la fois lucide, simple et savante, dont il leur avait indiqué, dans son discours, les divers sujets d'études géologiques qu'offre la Savoie. Ce mouvement délicat et spontané a produit une vive impression.

§ 6.

DISCOURS DE RÉCEPTION, NÉCROLOGIE.

M. le chanoine Humbert Pillet et M. le comte Eugène Costa, nommés membres résidants le 14 juillet 1843, ont été reçus à la séance du 11 août suivant. Dans son discours de réception, M. Pillet commence par exprimer les sentiments de reconnais-

sance qu'il éprouve en se voyant appelé à occuper le fauteuil qu'un savant académicien, Mgr Rendu, a laissé vacant par sa promotion au siége épiscopal d'Annecy; cette pensée l'amène naturellement à parler de tout ce que ce vénérable prélat a fait pour les lettres et pour les sciences, et à payer un juste tribut d'éloges au caractère affable d'un homme éminent, qui a laissé parmi ses confrères les plus profonds regrets.

L'orateur consacre la suite de son discours à examiner ce que peuvent valoir certains reproches, certaines critiques qui, dans ces derniers temps, ont été adressés à notre célèbre compatriote, le comte de Maistre, à l'illustre auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*. Sans prétendre que ce grand écrivain soit exempt d'erreurs, M. Pillet, employant les armes d'une logique serrée et puissante, et s'aidant de ses vastes connaissances en philosophie, en écriture-sainte, en archéologie, démontre que la plupart de ceux qui l'ont attaqué ne l'ont pas toujours compris.

« Et quand même nous avouerions, dit-il en terminant, qu'il y a de l'exagération dans quelques-uns de ses jugements, oserions-nous bien lui en faire un crime? Quoi! le comte de Maistre a vu éclater sous ses yeux l'orage de la révolution, lui-même et ses proches en ont été les tristes victimes; il a vu l'antique sceptre de ses rois jeté dans la boue, son souverain légitime trahi par la plus noire des perfidies,

et contraint de chercher un asile au-delà des mers, un trône protecteur remplacé par mille échafauds : il a vu tout cela, et nous osons lui demander de l'indulgence pour des forfaits qui feront éternellement rougir l'humanité, pour les doctrines qui les justifiaient, pour les gouvernements qui les commandaient !

« Lorsque la France, enivrée à la coupe d'une philosophie menteuse, s'avançait menaçante pour toutes les institutions du passé, c'était donc un crime à de Maistre, seul et debout au milieu des ruines qu'entassait le tourbillon révolutionnaire, d'oser adresser de sévères leçons à l'Europe, et marquer du doigt la limite où viendrait expirer la fureur de ce torrent qui menaçait de tout engloutir ?

« Plus tard, lorsque la littérature française, glacée par la peur, se traînait pâle et décolorée aux pieds de la tyrannie, c'était donc un crime à de Maistre, relégué sur une terre presque barbare, d'emprunter aux Démosthènes et aux Bossuet leur mâle éloquence, pour rappeler le monde aux vrais principes de l'ordre et de la stabilité sociale ?

« Enfin lorsque la philosophie, en France, tenta de rompre la chaîne qui tient la terre suspendue aux cieux, et faillit ainsi faire rentrer le monde dans le chaos, ce fut donc un crime à de Maistre de dénoncer à l'univers que les malheurs dont il était témoin étaient le fruit des doctrines voltairiennes, qui elles-mêmes

étaient entées sur le matérialisme philosophique de cette époque ? Ce fut donc un crime à ce généreux citoyen de voler au secours de sa patrie expirante, et sans se laisser éblouir par le prestige d'une gloire usurpée, ni intimider par les clameurs d'un siècle idolâtre du mensonge, de traduire cette funeste philosophie au tribunal de la vérité, et de la traîner ensuite aux gémonies de la dérision et du sarcasme ?

« Certes, si ce fut un tort d'exagérer les doctrines spiritualistes à une époque où un matérialisme grossier avait jeté un nuage de barbarie sur la terre de la civilisation ; si ce fut un tort d'exagérer les principes monarchiques, alors que les rois exilés ne pouvaient trouver un asile sur le continent européen, alors qu'ils arrosaient les échafauds de leur sang, et que, sur trente millions de voix françaises, il n'en était pas une qui osât s'élever pour implorer leur grâce ; si ce fut un tort d'exagérer les droits de l'autorité la plus sacrée qu'il y ait sur la terre, dans un siècle où l'on vit deux vénérés pontifes chargés de fers et abreuvés de larmes, promener d'exil en exil le spectacle de la religion outragée dans leur personne sacrée ; si ce fut là un tort, faisons-nous gloire de l'avouer en face du siècle de la plus servile adulation : ce fut le tort de notre philosophe savoisien ; mais quel autre personnage en Europe a eu la gloire de mériter un tel reproche !

« Oui, Messieurs, il me paraît que ce n'est point

une illustration médiocre pour notre Savoie, de pouvoir inscrire dans ses annales qu'à cette époque désastreuse, qui n'était elle-même qu'une immense conjuration contre toutes les institutions de l'antiquité, le premier mouvement de retour aux bonnes doctrines fut donné par deux philosophes savoisiens, qui, placés aux deux extrémités de l'Europe, travaillèrent avec succès à flétrir les doctrines anarchiques et irréligieuses, à rétablir les véritables principes de l'ordre social, et à proclamer les droits imprescriptibles de l'autorité.

« Que l'enthousiaste Allemagne admire la nébuleuse idéologie de ses Kant, de ses Schelling, de ses Hegel; que la France élève jusqu'aux nues ses Cousin et ses Jouffroy : pour notre modeste Savoie, elle se contentera de leur opposer ses Gerdil et ses de Maistre. La postérité décernera les couronnes; elle décidera quelle est la philosophie qui a le plus travaillé pour le bonheur du monde, quelle est celle qui a le mieux mérité de la religion, de la société et de son siècle. »

Prenant à son tour la parole, M. le comte Eugène Costa a commencé par faire l'éloge de M. le docteur Gouvert, son prédécesseur, cet homme si recommandable par sa science, ses principes religieux, son patriotisme, et dont la perte a été des plus sensibles pour la Société.[16] Après avoir énuméré les nom-

16 Voyez la Notice historique qui sert d'introduction au XIe vol. des Mémoires de la Société.

breux écrits de cet honorable académicien, il rappelle que ce fut lui qui, ayant été des premiers à accueillir en Savoie l'usage de la vaccine, se servit de l'autorité que lui donnait son expérience pour proposer les mesures propres à faire pénétrer partout cette bienfaisante découverte, et à détruire les obstacles qui s'opposaient à sa propagation.

Abordant ensuite un sujet qui lui est familier, l'orateur jette un coup d'œil sur les progrès qu'a faits depuis quelques années, parmi nous, la culture de l'histoire et surtout de l'histoire nationale ; il paie à la Société un juste tribut d'éloges, en citant les efforts qu'elle ne cesse de faire dans le but d'encourager ces intéressantes investigations. « Vous étudiez, dit-il, la pensée qui se cache dans ces vieilles chartes, dans ces documents en lambeaux qui offrent si souvent la peinture fidèle, les traits caractéristiques de l'état matériel ou moral d'une époque : les témoignages que vous tirez de la poussière des archives publiques et particulières, vous ne les cherchez pas seulement pour arriver à cette *couleur locale*, à cet effet dramatique dont on aime aujourd'hui à parer les effets de l'histoire ; votre but est bien plutôt d'obtenir le véritable sens des faits, par la connaissance exacte et approfondie de la période historique où ils se sont accomplis. »

Ces considérations générales amènent naturellement M. le comte Eugène Costa à parler des travaux

d'un homme éminent, d'un compatriote illustre, que la Société royale académique de Savoie comptait avec orgueil au nombre de ses membres, le célèbre auteur de l'*Histoire des Croisades*. « M. Michaud, dit l'orateur, sut le premier trouver en lui-même et dans des études immenses ce qui était nécessaire pour saisir et retracer la vraie physionomie des croisades, pour faire ressortir et comprendre le côté religieux de ces héroïques entreprises. Dans la discussion de leurs causes et de leurs résultats, il a fait sortir l'histoire de ce point de vue étroit et rationaliste qui l'avait jusqu'alors dominée. Tandis que le philosophisme, méprisant tout ce qui l'avait précédé, défigurait les annales des peuples pour y trouver des faits à l'appui de ses théories, M. Michaud racontait une époque lointaine et merveilleuse avec gravité, avec sympathie, l'étudiait dans ses sources avec amour, et déployait pour la faire connaître une étendue de recherches étrangère aux habitudes des écrivains de son temps. Tandis que sous les plumes les moins malfaisantes, l'histoire, sèche et aride, n'était que la dissection de ce qui est compacte dans la vie d'une nation, et faisait disparaître, sous une élégance molle et sans couleur, tout ce qu'il y avait de heurté et de puissant dans la société du moyen-âge, M. Michaud s'attachait à la naïveté des vieux chroniqueurs, et leur empruntait ce coloris vrai qui fait saillir les figures et dessine les caractères. Ami avant tout de la

vérité, non content d'avoir consacré sa vie à son œuvre, et de l'avoir sans cesse retouchée à mesure que les éditions s'en multipliaient, il voulut, dans sa vieillesse, visiter les contrées témoins de la grande épopée chrétienne, comme pour en vérifier sur les lieux mêmes toutes les circonstances. « Sans mon « voyage en Orient, disait-il, ma conscience d'his- « torien n'eût pas été tranquille ; » laissant ainsi un bel exemple de probité littéraire, et se montrant le modèle des narrateurs exacts et impartiaux. »

Dans sa réponse à M. le chanoine Pillet, M. le comte de Vignet, président, exprime au nouveau membre les espérances que la Société a conçues en portant son choix sur lui ; il en prend texte pour citer quelques traits de la vie laborieuse de feu M. Claude-Louis Pillet, oncle du récipiendaire, l'un des principaux rédacteurs de la *Biographie universelle ;* il raconte surtout comment, en 1815, lorsque les députés royalistes de la Savoie étaient à Paris afin d'obtenir la restitution de notre pays à ses souverains légitimes, ils se virent obligés de recourir à lui pour des renseignements importants, et combien ils eurent de peine à le découvrir, enseveli qu'il était sous des masses de livres et de papiers, dans l'entresol de l'imprimerie où allait se publier le vaste dictionnaire auquel il travaillait depuis longtemps.

Le soin que M. C.-L. Pillet prenait de se cacher et de rester inconnu, cultivant la science pour elle-même,

entraîne l'orateur à établir d'une manière aussi piquante qu'énergique le parallèle des littérateurs de nos jours avec ceux du temps jadis. « Chaque fois, dit-il, que l'occasion de faire l'éloge des gens de lettres savoisiens s'est présentée à moi, je me suis efforcé de faire ressortir les genres de mérite qui avaient été l'apanage de l'universalité ou presque universalité de cette classe de nos compatriotes ; mais ici j'avoue qu'il me serait difficile d'établir que la modestie a toujours été leur caractère distinctif ; je dois même avouer que plusieurs d'entre eux se sont signalés par une vanité puérile et un amour démesuré des louanges : toutefois, reconnaissons que tous nos grands noms, ceux qui ont mérité une célébrité européenne, sont entièrement exempts de ce reproche de vaine gloire. Sans doute il est permis aux savants, et plus encore aux enfants des muses, d'espérer, de désirer même de la réputation ; mais elle ne doit pas être le seul et unique but de leurs travaux, et ils doivent être soucieux de la mériter plus encore que de l'obtenir. Combien de gens, dans le temps où nous vivons, aiment bien mieux paraître savants, sans l'être en effet, que d'être véritablement savants et ignorés du public. Si cette manie de paraître, cet amour désordonné et prématuré de la réputation ne faisait tort qu'aux auteurs, le mal serait léger ; mais c'est à cette cause que l'on doit attribuer l'abaissement de la littérature et l'ignominieuse décadence de

quelques-unes de ses branches. S'il est une circonstance digne d'observation, c'est le contraste des destinées des littérateurs et de celles de la littérature. Le temps n'est plus où les premiers étaient le jouet du sort : les hautes réputations littéraires ouvrent maintenant la porte des richesses ; de somptueuses *villas* ont remplacé la mansarde du poète ; ceux qui jadis, *faute de chausses, passaient les jours au lit*, traversent la foule dans des équipages dorés, et cependant jamais la littérature n'est descendue plus bas dans l'opinion de la saine partie de la société. La cause réelle de cette anomalie ne peut être cherchée que dans l'amour effréné des succès et des suffrages publics. Dès que réussir est *tout* pour un écrivain, on comprend aisément qu'il ne regarde plus aux moyens.

« .... Pour l'homme sensé, c'est la qualité et non pas le nombre des suffrages qui a seule quelque prix ; c'est un plaisir, quelquefois même un bonheur pour lui d'être loué par ceux qui sont dignes de l'apprécier ; mais la publicité bannale et vulgaire, la vaine jouissance d'occuper de soi des lecteurs de journaux qui ne peuvent pas vous comprendre, ou vous estimer à votre valeur, ne méritent pas la peine d'être recherchées. Lorsque Bénédict Stay publia son beau poème latin sur la philosophie, il disait qu'il n'y aurait que Bolcowich et cinq autres personnes qui liraient son livre jusqu'au bout, et c'est pour eux seuls qu'il écrivit de douze à quinze mille vers. »

Dans sa réponse à M le comte Eugène Costa, M. le comte Vignet se livre à quelques considérations sur la tendance qu'ont prises depuis plusieurs années les études historiques, en France, en Allemagne, en Italie et même chez nous. Il faut se défier, selon lui, de cet esprit de système qui s'empare des événements et les groupe d'une manière souvent arbitraire, afin de les faire servir au développement de telle ou telle théorie, de telle ou telle abstraction. Il fait ensuite observer que, dans l'énumération des auteurs qui ont écrit sur l'histoire de notre pays, le récipiendaire a donné, par un sentiment de modestie très louable, une trop petite place à l'un d'eux, à M. le général Costa, auteur des *Mémoires sur la Maison de Savoie.* Abordant l'examen de ce bel ouvrage, M. le président fait justice des principaux reproches qui lui ont été adressés, et termine en disant au nouveau membre : « Une critique imméritée ne nous empêchera pas plus d'honorer le souvenir de votre aïeul, qu'elle ne vous empêchera d'être fier de son nom. »

M. le comte de Menthon d'Aviernoz, nommé membre résidant le 10 mai 1844, a été reçu le 5 juillet suivant. Le récipiendaire a consacré la première partie de son discours à l'éloge de M. le comte de Vignet, qu'une mort précoce venait d'enlever au corps scientifique à la tête duquel l'avait appelé son rare mérite. Issu d'une famille où les sentiments religieux, l'esprit, le talent et les vieilles traditions

d'honneur et de patriotisme sont héréditaires, M. le comte de Vignet naquit à Chambéry le 3 avril 1780. Adonné dès l'enfance aux études graves, que comportait la trempe énergique de ses facultés, il se trouva, au moment de la Restauration, préparé à suivre la haute carrière à laquelle on le destinait. Nommé, en 1815, substitut-avocat-général au Sénat de Savoie, puis, en 1816, sénateur près cette cour suprême, il fut chargé, la même année, de la liquidation de l'actif et du passif des communes qui avaient formé le département du Léman, et eut, de la part du gouvernement, mission de conclure un traité avec la république de Genève. En 1827, S. M. l'appela à Turin en qualité de premier officier au ministère des affaires étrangères. — Ayant obtenu sa retraite en 1835, il se retira dans son pays natal, et s'occupa presque exclusivement dès lors à satisfaire sa passion pour l'étude. M. le comte de Vignet brillait surtout par la vigueur de son esprit, par la promptitude, la sûreté de son raisonnement, par l'étonnante variété de ses connaissances; peut-être pouvait-on lui reprocher, en matière scientifique, de mettre trop de feu, trop d'inspiration dans le choix des thèses qu'il se décidait à soutenir, bien que, par la puissance de sa logique et par la richesse de son érudition, il sût presque toujours les démontrer avec des preuves irréfragables. — Ses principales productions sont : 1° *Lettres sur l'Abbaye royale de Haute-*

vois dans cette enceinte, ou dont les travaux viennent y aboutir; fouillez dans les ruines de nos monastères et de nos châteaux; rassemblez, pendant qu'il en est temps encore, les lambeaux de ces documents qu'a dispersés le vandalisme révolutionnaire; déchiffrez-nous ces vieilles chartes qui prouvent que la vraie liberté date chez nous de temps immémorial; racontez-nous les hauts faits de nos pères, leurs vertus antiques, leurs mœurs fortes et naïves; montrez-nous les commencements de ces institutions dues au génie des grands hommes qui ont gouverné notre patrie, institutions dans lesquelles nous avons souvent devancé les autres états, institutions imitées souvent, admirées toujours!

« Dans vos doctes veilles, songez combien de cœurs généreux battent à l'unisson du vôtre, lorsque vous exhumez de glorieux souvenirs et tirez de l'oubli quelque noble trait de vertu, de courage ou de dévouement, dont sans vous l'exemple eût été perdu pour nous, qui profitons de ces actes souvent sans savoir le nom de ceux à qui notre pays doit une reconnaissance éternelle.

« Quant à moi, Messieurs, membre ignoré de ce corps distingué, laissez-moi vous témoigner encore ma vive reconnaissance de ce que vous avez bien voulu m'associer à votre noble mission, dont je sens parfaitement toute la portée. Depuis longtemps étranger à toute étude sérieuse, qui n'a pas un rapport

les conditions de son perfectionnement intellectuel et moral. » Ici le récipiendaire fait un appel aux hommes qui, par leurs études, par leur patriotisme, par leurs convictions, se sont placés à la tête du mouvement qui, depuis quelques années, entraîne notre pays dans la voie d'une civilisation vraiment nationale. Il examine ce que déjà la Savoie doit à ces mêmes hommes, quant à la culture des sciences et des lettres et à la conservation des saines doctrines, et il termine ainsi son discours :

« Enfin, il est une dernière branche d'instruction qui, pour n'intéresser que nous, ne nous en est pas moins chère. Celui-là n'aime pas véritablement sa patrie qui ne l'aime pas dès son origine, et quelle origine que la nôtre! Placés sur la barrière d'une des grandes divisions de l'Europe, et sur la route des conquérants, traversés par leurs armées, souvent vaincus par le nombre et jamais abattus, soumis quelquefois pendant des années à la domination étrangère, notre nationalité a résisté à tous les orages, comme les Alpes, qui lui servent de soutien et d'abri : si un pays aussi petit et, en apparence, aussi insignifiant que le nôtre, a été le berceau de la monarchie la plus anciennement constituée de l'Europe, quel sujet d'études pour l'historien que la recherche des causes de l'immense force morale qui a eu un tel résultat !

« Courage donc ! patriotiques antiquaires que je

tingués qu'elle a produits, et les souverains qui l'ont gouvernée, l'histoire présente de vastes lacunes; tous ceux qui s'en sont occupés en ont été frappés. Pour faire pénétrer quelques rayons de lumière dans cette obscurité, il faut interroger tous les monuments ou les débris qui nous en restent, avant que de nouvelles révolutions politiques ne viennent les mutiler encore; il faut consulter les anciens titres avant qu'ils soient détruits, et toutes les vieilles inscriptions avant qu'elles soient effacées, éclaircir tantôt un point, tantôt l'autre, par de minutieuses recherches, comme plusieurs d'entre les membres de notre Société l'ont déjà pratiqué avec beaucoup d'avantages; tôt ou tard un homme de talent viendra rassembler tous ces matériaux épars, et en tirer une histoire de notre pays, moins incomplète que ce que nous avons aujourd'hui.

« D'où vient que l'histoire des siècles passés renferme tant de vides? c'est parce qu'on n'a pas écrit les faits à mesure qu'ils se sont succédés. Pour préserver l'avenir d'un pareil inconvénient, notre Société académique ne pourrait-elle pas rédiger une chronique particulière, comme on le pratiquait jadis dans quelques monastères? Ces annales, où les faits étaient enregistrés jour par jour, sont des répertoires infiniment précieux. Pourquoi les Commentaires de César sont-ils si intéressants? C'est parce qu'ils ont été écrits en face des événements et à pleins souvenirs. Sans quelques précautions de ce genre, ce qui s'est passé

en Savoie de 1792 à 1815 sera bientôt aussi peu connu que l'histoire du neuvième siècle. Ce que tout le monde sait aujourd'hui sera totalement oublié quand notre génération ne sera plus. Si nous n'écrivons rien, nos observations et nos souvenirs périront avec nous.

« Sous le rapport géologique, nos montagnes ne sont pas encore bien connues. Les ouvrages que nous consultons décrivent les terrains tels qu'ils se présentent en d'autres contrées. Si l'on veut étudier les Alpes dans des traités écrits en Allemagne ou en Angleterre, on ne s'y reconnaît plus ; et cependant peu de pays en Europe offrent un plus vaste champ aux observations ; le terrain néocomien si bien développé dans nos environs, le lias des vallées de Tarentaise et de Maurienne encore sujet à beaucoup de contestations, les sédiments métamorphiques diversement altérés, les roches plutoniques qui paraissent avoir été poussées de bas en haut jusqu'au niveau de nos plus hautes montagnes, et toutes ces immenses questions relatives aux soulèvements, aux affaissements, aux remaniements successifs que nos terrains paraissent avoir subis autrefois, toutes ces recherches qui ont un si grand intérêt de localité, sont bien suffisantes pour occuper la génération présente, et encore plusieurs générations futures des membres de notre Société.

« Nous avons remarqué avec une satisfaction par-

ticulière, M. le comte, les principes honorables que vous professez dans votre discours. Et en effet, dès son établissement, notre Société a toujours eu très spécialement à cœur de concourir à la conservation de toutes les bonnes doctrines politiques, morales et religieuses dans notre patrie, parce qu'au fond, quelque estimables que soient les sciences et les lettres, la vertu est encore d'un prix infiniment supérieur, et la vertu, ce sont les bonnes doctrines mises en pratique. Nous le savons, M. le comte, comme M. de Vignet auquel vous succédez au milieu de nous, vous aussi vous avez trouvé dans votre famille des traditions anciennes, traditions d'honneur, traditions de vertus, traditions de principes religieux solidement établis et fidèlement pratiqués, traditions d'un inviolable attachement à l'auguste Maison de Savoie ; et c'est votre fidélité à les continuer, ces traditions, outre la connaissance de vos talents et de vos études, qui ont spécialement déterminé les membres de notre Société à vous accorder leurs suffrages. »

M. le chevalier Domenget, professeur émérite, nommé membre résidant le 7 mai 1846, a été reçu le 22 juillet suivant. Après avoir remercié la Société de la faveur dont il a été l'objet, le récipiendaire a abordé plusieurs questions qui se rattachent à ses études spéciales, et qui sont pour notre pays de la plus grande importance. Pénétré du danger qu'offrent en médecine l'abus des généralisations, la manie des

systèmes et l'emploi des méthodes trop absolues et trop exclusives, M. le chevalier Domenget fait ressortir avec lucidité et énergie combien d'utiles résultats l'on obtendrait si tous les gens de l'art réunissaient leurs lumières et leurs efforts pour composer une bonne topographie médicale de la Savoie.

Ces premières données conduisent le récipiendaire à parler d'une maladie qui sévit souvent dans nos contrées, et sur le traitement de laquelle les médecins n'ont pas toujours été d'accord, la fièvre typhoïde. Ici M. le chevalier Domenget, citant sa propre expérience, signale les conséquences funestes auxquelles ont abouti les préoccupations systématiques qui s'étaient emparées naguère d'un grand nombre de médecins. Nous ne suivrons pas l'orateur à travers les raisonnements et les faits dont se compose son intéressante et savante discussion, nous dirons seulement que, selon lui, la fièvre typhoïde affecte différentes formes, qui toutes doivent être reconnues d'une manière scrupuleuse, afin de leur adapter le traitement convenable, et que, parmi ces formes diverses, le caractère inflammatoire ne se présente ordinairement chez nous que d'une manière exceptionnelle.

Dans sa réponse au récipiendaire, Mgr Billiet, Archevêque de Chambéry, président de la Société, paie au nouvel académicien un juste tribut d'éloges, et énumère les titres qu'il s'est acquis à la reconnaissance publique par ses travaux comme professeur de

chimie, comme médecin, et encore plus par la découverte des eaux minérales de Challes. Cette précieuse découverte fournit au savant prélat l'occasion d'examiner plusieurs questions aussi curieuses qu'importantes sur les eaux thermales en général, et notamment sur les causes productrices de leur chaleur et de leur mouvement ascensionnel. Ce discours remarquable a été écouté avec le plus vif intérêt ; sa partie scientifique sera, selon toute apparence, imprimée avec quelques additions dans le tome XIII des Mémoires de la Société.

M. Pavy, notaire à St-Girod près d'Albens, a transmis une note sur la famille du célèbre auteur de l'*Histoire des Croisades*. Nous savions déjà que Joseph-François Michaud, mort le 30 septembre 1839, était né à Albens en Savoie le 19 juin 1767 ; mais ce que nous ignorions, c'est que la famille de cet illustre historien était originaire de la commune de Moignard, située à une lieue d'Albens ; que Pierre Michaud, son grand-père, avait obtenu des patentes de bourgeois de Chambéry le 18 juillet 1721, et que son père, Louis-Marie Michaud, quoique ayant transporté en 1767 environ son domicile à Villette en Bresse, où il exerçait les fonctions de commissaire aux extentes du mandement de Richemont, continua toujours à prendre la qualité de bourgeois de Chambéry.

Outre M. Michaud et M. de Vignet déjà cités, la Société royale académique de Savoie, depuis la pu-

blication de son dernier volume, a perdu M. Bouvard, de l'Institut royal de France, directeur de l'Observatoire de Paris, dont les beaux travaux sont connus de tout le monde ; ce savant, né en Faucigny, entretenait avec elle de fréquentes relations. Elle a encore perdu M. Bonjean père, membre agrégé, l'un des botanistes les plus distingués de notre temps ; M. Jean-Pierre Veyrat, aussi membre agrégé, auteur de la *Coupe de l'Exil* et de quelques autres poèmes d'un rare mérite ; enfin M. Charles-Jean Pacthod, connu par les admirables procédés mécaniques et chimiques au moyen desquels il est parvenu à exploiter à froid le cuivre, l'argent et autres métaux.

§ 7.

RELATIONS SCIENTIFIQUES, ÉCONOMIE INTÉRIEURE.

La Société royale académique de Savoie a noué des relations scientifiques avec la Société médico-chirurgicale de Turin, avec l'Académie de Neuchâtel et avec la Société d'Histoire naturelle de Savoie, à qui elle a adressé un diplôme de correspondante. Elle a continué ses rapports avec un grand nombre d'autres Sociétés, et notamment avec l'Académie des Sciences de Turin, avec l'Académie royale de Lyon et avec la Société de Physique et d'Histoire naturelle

de Genève, qui lui ont adressé leurs publications. Elle a envoyé des députés aux congrès scientifiques de Florence, de Naples, de Gênes, de Marseille; ses délégués ont assisté à l'inauguration du monument de Berthollet, à Annecy, en 1844, et à celle de la statue de Foderé à St-Jean-de-Maurienne, en 1846; ils y ont prononcé des discours analogues à ces circonstances [17]; elle a concouru par ses dons à ces œuvres nationales. Enfin, dans le courant de la présente année, elle a refondu son règlement, et y a apporté d'utiles modifications.

Nous ne devons pas oublier qu'en 1845 M. Louis Ducis, peintre d'histoire, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, neveu de notre illustre compatriote, l'immortel Ducis, a fait remettre à la Société un magnifique portrait de son oncle. Ce portrait, dû au pinceau même de M. Ducis, était accompagné d'une lettre où cet artiste, dont les rares qualités et le haut talent sont connus, rappelle en termes pleins de délicatesse tout ce que son cœur conserve de sympathie pour la patrie de ses ancêtres, patrie qu'il continue à regarder comme la sienne, et où sa pensée le ramène toujours avec bonheur.

17 Ces discours, prononcés par MM. Ménabréa et Raymond, ont été reproduits dans le temps par le *Courrier des Alpes*.

TAO MCCLI KL NOVEB O EMO DE CHININ SACSTA
ET CANOIC9 VIEN Q DEDIT ECCLIE VIEN · LX · LIB P ANNIV
SARIO SVO IT DEDIT ECCLE SCI GEORGII P ANIVSARI
SV ET MRIS SUE TOV SVCV QD HEBA APO VILA VBUT
SCL · IIII · VASELLO FRVMT · IIII AUENE · I · GALE X VIII O ET · IIII ·
BARRALOS VIN CEN E · LX · SL · VEN P QPEDS OCIS DVB ANNIV
IT FRIB MNOB DE CHALARE X · LIB FOZCV DMVI DILO X ·
LIB FOZC DMV DE CLAREF X LIB FOZC MIOBI ECCE DST · XX · LIB SCS

Mermoz lith.

Lith. des Arts et du Commerce, Chambéry

FAC-SIMILE

d'une inscription existante sur le mur extérieur de l'Eglise de St Jeoire, près de Chambéry.

F. Rabut, des.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIETE.

§ 1er. — HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE ET BIBLIOGRAPHIE.

§ 2. — POÉSIE ET BEAUX-ARTS.

Expériences sur les sous-résonnances des corps sonores : — M. Raymond.

Symphonie composée pour la séance publique du 18 août 1844 : — *Idem*.

§ 3. — STATISTIQUE, ÉCONOMIE POLITIQUE.

Mouvement de la Population en Maurienne : — Mgr Billiet.

De l'Instruction primaire en Savoie : — *Idem*.

Statistique de la Savoie : — M. de Fortis.

Considérations sur les progrès de l'Esprit humain au XIXe siècle : — M. Marin.

De la principale cause de nos erreurs : — *Idem*.

De la répartition des impôts. — *Idem*.

§ 4. — CHIMIE, MÉDECINE, HYGIÈNE.

De la formation spontanée de l'Acide prussique dans les matières animales : — M. Bonjean.

De l'action de l'Acide arsénieux sur les moutons : — *Idem*.

Essai de toxicologie sur la Digitale : — *Idem*.

De l'action des Eaux de Challes sur les urines : — *Idem*.

De l'Acide nitrique contenant de l'Acide hipponitrique considéré comme réactif pour la découverte de l'Iode dans les eaux minérales : — *Idem*.

De l'administration du Kermès minéral : — *Idem*.

Cas d'Ergotisme gangreneux : — *Idem*.

Expériences relatives à l'Aconit : — *Idem*.

Traité de l'Ergot de Seigle : — *Idem*.

Expériences concernant l'emploi de l'Ergotine dans les hémorragies externes : — *Idem*.

Observations sur les Eaux de Challes : — M. Domenget.

Nouvelles observations sur les mêmes Eaux : — M. Ughetti.

Histoire des Eaux sulfureuses de Befay : — M. Puget.

Préparations amygdalines : — M. Mouchon.

Emploi de la Fécule des pommes de terre malades : — M. Collomb.

De l'Homme dégénéré sous l'influence de l'air, de l'eau et des lieux, ou Etiologie du crétinisme et du goître : — M. Savoyen.

Epidémie de Fièvre typhoïde : — M. Fleuret.

§ 5. — ASTRONOMIE, GÉOLOGIE, HYPSOMÉTRIE.

Sur la périodicité des Comètes : M. Peytavin.

Phénomènes observés durant l'Eclipse de soleil de 1842 : — M. Mottard.

Sur les causes qui ont formé les vallées des Alpes : — M. Duplan.

Hauteur des Echelles au-dessus de Chambéry : — M. Chamousset.

Sur les Mollasses à stries : — *Idem.*

Réunion de la Société géologique de France à Chambéry ; séance publique du 13 août 1844.

§ 6. — DISCOURS DE RÉCEPTION, NÉCROLOGIE.

Discours de réception de MM. Pillet, Costa, d'Aviernoz et Domenget, et réponses du Président.

Notices nécrologiques sur MM. de Vignet, archéologue; Michaud, historien des Croisades; Bouvard, astronome, directeur de l'Observatoire de Paris; Bonjean père, botaniste; Veyrat, poète, et Pacthod, mécanicien et chimiste.

§ 7. — RELATIONS SCIENTIFIQUES, ÉCONOMIE INTÉRIEURE.

Rapports de la Société avec divers corps savants. — Envoi de députés à différents Congrès scientifiques. — Révision du Règlement.

MÉMOIRES.

TRAITÉ

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DE L'ERGOT DE SEIGLE

Par M. Joseph Bonjean

PHARMACIEN.

PRÉLIMINAIRES.

DES VÉGÉTATIONS CRYPTOGAMIQUES EN GÉNÉRAL.

On a depuis longtemps observé, sur les diverses parties des végétaux, des taches, protubérances ou poussières de formes et de couleurs variées, qui ont été tour-à-tour attribuées à des piqûres d'insectes ou à une maladie de la plante. Ce qu'il y a de certain, c'est que la plus grande partie des végétaux sur lesquels on rencontre ces substances, ne sont pas dans un état normal et paraissent sensiblement altérés ou malades.

Plusieurs célèbres cryptogamistes se sont beaucoup occupés de l'examen de ces singulières productions, dans lesquelles on découvre, soit à l'œil nu, soit à l'aide de mycroscopes, diverses parties, qui ont servi de base à la formation des genres rassemblés sous la dénomination générale d'*Hypoxilés*, famille qui suit immédiatement celle des champignons proprement dits. Ces *Hypoxilés* ont ensuite servi eux-mêmes à la création d'autres genres, tels que les *Peziza*, *Sphæria*, *Uredo*, etc. Persoon, de Candolle, Links, Fée et beaucoup d'autres s'en sont occupés, et plusieurs botanistes y travaillent encore aujourd'hui. Mais Toddes, Acharius, Nées, Schwœgrichen et surtout Friés, sont ceux qui en ont le plus avancé l'étude.

Parmi ce genre de productions anormales que l'on rencontre sur un grand nombre de plantes, il en est deux qui affectent principalement les céréales. Ce sont, 1° le *Sclerotium Clavus*; 2° l'*Uredo Carbo*. La première consiste en une altération particulière qui dénature le grain, en augmente plus ou moins le volume, l'allonge, le recourbe quelquefois, le colore en brun-violet, et change sa partie amylacée en d'autres principes doués de vertus médicales et de propriétés vénéneuses que personne ne conteste plus aujourd'hui. Cette anomalie singulière a reçu le nom d'*Ergot*, et comme elle affecte surtout le seigle, on la désigne généralement en médecine, quoique improprement, sous le nom de *Seigle ergoté* (1). Avant

de commencer l'histoire de ce parasite, qui doit seul nous occuper ici, il ne sera pas inutile de faire connaître l'*uredo carbo*, qui est bien plus fréquent, et fait beaucoup plus de mal aux récoltes que l'ergot de seigle, avec lequel il est quelquefois confondu par les agriculteurs.

DE L'UREDO CARBO (de Candolle).

(*Uredo Segetum* de Persoon, *Chaos Ustilago* de Linné.)

De tous les produits anormaux qui attaquent les céréales, l'uredo carbo est celui qui détruit le plus de grains. Il constitue une maladie connue sous le nom de *carie des blés*. Comme il se forme avant la fleuraison, celle-ci n'a pas lieu et le grain ne se produit pas. Tout l'épi se trouve attaqué à la fois, ce qui n'arrive jamais ou presque jamais pour l'ergot. L'uredo carbo se rencontre indistinctement sur le seigle, l'orge, le froment, l'avoine, le maïs, le millet, etc.; il sort en partie de la balle ou glume qui le contient, et tache fortement les doigts : de là les noms de *blé qui tache*, *blé noir*, *blé pourri*, qui lui ont été donnés dans beaucoup de localités.

Dans ce genre d'altération, l'épi conserve à peu près sa forme (figure 14), mais il est plus grêle que les épis sains. On le rencontre presque partout, et les causes qui le produisent en font varier la quantité. L'ergot, au contraire, affecte particulièrement certains terrains et ne se montre jamais dans d'autres.

Quelle est la cause de ce genre d'altération des blés? provient-elle de la mauvaise qualité des semences employées, ou dépend-elle de circonstances tout à fait fortuites ou accidentelles? On peut, jusqu'à un certain point, prévoir la solution de ce problème en s'étayant du peu d'observations qu'on a faites jusqu'ici à ce sujet. En voici quelques-unes qui permettront peut-être de juger par voie d'analogie; essayons.

1° On a remarqué que du seigle, du froment, etc., semés après avoir été mis pendant longtemps en contact avec de la chaux, ont produit, malgré cette précaution, une plus ou moins grande quantité de blé pourri *(uredo carbo)*.

2° Une certaine quantité de seigle, divisée en deux parties égales et semée dans le même morceau de terre, dans les mêmes conditions atmosphériques, mais à cinq ou six jours d'intervalle, a donné des résultats bien différents. Ainsi, le blé de la première semaille ne renfermait pas un seul épi carié, tandis que le blé de la dernière en contenait une notable proportion.

3° Dans l'espoir qu'en renouvelant les semences on obtiendrait du blé plus beau, ou tout au moins exempt de ce genre de maladie, on fit venir du grain des diverses localités qui passent pour fournir les premiers choix de céréales. On ne fut pas plus heureux en résultats; toujours une quantité variable de blé pourri venait infester la moisson et faire ainsi le désespoir du laboureur.

Ces faits, qui découlent d'observations dont je garantis l'exactitude, ne permettent guères de rapporter la présence de cet uredo à la qualité même des semences, moins encore à l'humidité du sol; car les terrains humides, marécageux, ne sont pas ceux qui en produisent le plus. J'ai interrogé beaucoup d'agriculteurs sur la cause de ce phénomène; ils s'accordent presque tous pour l'attribuer au passage, avant la fleuraison des blés, de quelques nuages qui annoncent et précèdent ordinairement une prompte variation atmosphérique, ou à un changement subît de température, lorsque, par exemple, un froid trop intense vient surprendre la plante au moment où elle va fleurir. Dans le premier cas, disent-ils, la fleur est brûlée comme elle l'est par la gelée. Il s'ensuit naturellement que l'ovaire n'étant pas fécondé, la fructification n'a pas lieu, et la balle, au lieu de se trouver remplie d'une substance alimentaire, c'est-à-dire de fécule, ne contient plus qu'une poudre inerte, couleur de suie; c'est l'*uredo carbo*.

Cette poussière est contagieuse; elle infecte la semence des plantes sur laquelle on la répand. C'est pour préserver les blés de la carie que l'on a recours à l'opération du chaulage, qui paraît anéantir complètement le germe de cette maladie. [1]

1 De nouvelles expériences faites par M. Chatin tendent à faire croire que le chaulage des céréales pratiqué *avec l'arsenic*, dans le

D'après ce qui précède, il est très-probable que l'état électrique de l'air joue le plus grand rôle dans la formation de l'uredo carbo. Ce parasite, que l'on retrouve sur toutes les céréales et sans distinction particulière de localité, doit être le résultat exclusif de l'action des divers agents physiques, dont les effets destructeurs n'influent que trop souvent sur les produits de la végétation en général.

L'uredo carbo est sous la forme d'une poussière brune, inodore, insipide, se mêlant difficilement avec l'eau, qui coule sur elle comme sur un corps gras. On en retire, au moyen de l'alcool à 36°, une résine âcre, nauséabonde, d'une odeur forte et pénétrante, et soluble sans altération dans l'acide sulfurique concentré, d'où l'eau la précipite ensuite sous forme de poudre d'un blanc jaunâtre.

L'uredo carbo est sans action nuisible sur l'économie animale. J'en ai fait avaler une once et demie, en trois jours, à un poulet, qui n'a présenté aucun symptôme appréciable; pendant toute la durée de l'expérience ses selles étaient noires, solides et presque entièrement composées de la poudre ingérée.

but de détruire le charbon, est inutile, attendu que l'acide arsénieux, employé même en grande proportion, est sans influence sur les cryptogames en général, et sur l'*uredo carbo* en particulier. (Comptes-rendus de l'Institut de France, séance du 6 janvier 1845.)

PREMIÈRE PARTIE.

PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE.

CHAPITRE PREMIER.

HISTORIQUE.

1. C'est à tort que l'ergot a été désigné jusqu'ici sous le nom de *seigle ergoté*. Le seigle ergoté est du seigle qui contient plus ou moins d'ergots, tandis que l'ergot de seigle est l'*ergot lui-même*. Le premier sert d'aliment, et ne devient dangereux que lorsqu'il renferme trop d'ergots ; le second, au contraire, est un poison énergique qui n'est employé que comme médicament.

2. Si les auteurs grecs et les auteurs latins ont connu l'ergot, ils n'en disent rien toutefois dans leurs ouvrages ; on peut donc penser que cette production leur était inconnue. Selon quelques personnes, c'est l'ergot de seigle que Pline a voulu désigner par ces mots : *Inter vitia segetum et luxuria est, quum oneratæ*

fertilitate procumbent[1]. Cela est peu probable. Les auteurs de la renaissance n'en parlent point, et ce n'est qu'en 1565 que Lonicer le mentionne sous le nom de *Clavus Siliginis*[2]. En 1588, Thalius le décrit dans son livre[3] sous la qualification de *Secalis Mater*, et Bauhin sous celle de *Secale luxurians*[4]. Charas, dans sa pharmacopée (1691), et Rutty, dans sa matière médicale (1795), n'en font point mention.

3. Cependant l'ergot de seigle est employé en médecine depuis fort longtemps, et ses effets délétères ont été connus des médecins bien avant que ses vertus médicales leur eussent été révélées; car Mezerai signale, dès l'an 1096, une épidémie due au seigle ergoté. Camerarius est le premier qui ait parlé des propriétés obstétricales de l'ergot[5]; d'après cet auteur, les sages-femmes s'en servaient déjà en 1686 dans quelques cantons de l'Allemagne, pour hâter les accouchements. En 1747, Rathlave, accoucheur hollandais, l'employait aussi avec succès. La poudre grise que quelques anciens accoucheurs portaient toujours sur eux, dans de petits flacons, n'était sans

1 Pline, lib. XVII, cap. 17, p. 296.

2 Lonicerus, Botanicon plantarum historiæ, etc.; Francofurti, 1565, in-folio.

3 Thalius, de Gramine. Francofurti, 1588, in-4°.

4 Bauhini (Caspari), Pinax; in-4°, 1623, p. 23.

5 Camerarius (J. J.), de Ustilagine frumenti (dissertatio). Tubingæ, 1709, in-4°.

doute autre chose que de l'ergòt de seigle. Le docteur Balardini rapporte qu'en Italie cette pratique était connue par ancienne tradition des vieilles accoucheuses.

4. C'est au médecin Desgranges, de Lyon, qu'était réservé l'honneur de proclamer un des premiers, et d'une manière rationnelle, les avantages que cette substance pouvait fournir à la thérapeutique dans les accouchements. Ce célèbre docteur publia en 1777 ses premières observations sur les propriétés de l'ergot de seigle; et malgré le crédit d'un nom aussi distingué, ce médicament rencontra tant de répugnance à se faire admettre dans la pratique médicale, qu'il ne lui fallut pas moins d'un demi-siècle pour arriver à prendre place parmi les remèdes utiles à l'art de guérir.

Dès que cette singulière production fut connue par la spécialité de son action, elle donna successivement lieu à une foule d'écrits; car elle se trouva intéresser à la fois l'agronome, le naturaliste et le médecin. Aujourd'hui on la regarde comme un des plus dangereux poisons que l'on connaisse, et comme un des médicaments les plus précieux qui soient au pouvoir de la médecine.

5. Mais, hâtons-nous de le dire, l'emploi thérapeutique de l'ergot de seigle a souvent donné lieu à de si graves accidents, qu'il a plus d'une fois été question de le bannir de la pratique médicale. En

1832, il s'éleva au sein de l'Académie royale de Médecine de Paris, une discussion à ce sujet entre MM. Capuron et Villeneuve. Le premier voulait qu'on répudiât ce médicament « *toujours inutile et quelquefois dangereux;* » le second, au contraire, soutint la réputation de cette substance comme obstétricale, en signalant les avantages qu'on pouvait retirer de son emploi dans la pratique des accouchements. Un autre membre, plus conciliant dans sa manière de voir, et surtout plus éclectique, disait avec raison que si l'on accusait l'ergot d'avoir quelquefois donné lieu à des accidents fâcheux, ces reproches pouvaient être généralement adressés à tous les médicaments doués d'une grande énergie, et que tout le succès dépendait de la manière d'en faire usage.

6. Les propriétés médicales de l'ergot de seigle ne sont plus aujourd'hui l'objet d'un doute; son énergie comme poison a été tout aussi bien constatée, malgré les assertions opposées de Model, Parmentier, etc., qui, pour cacher des inquiétudes qu'ils croyaient mal fondées, avaient déclaré l'innocuité de l'ergot et la nullité de son influence sur le développement des épidémies gangreneuses attribuées à cette substance (127).

7. Tout le monde connaît les contradictions dont l'ergot de seigle a été successivement l'objet. Vanté par quelques-uns, déclaré inerte par ceux-ci, dangereux par ceux-là, personne encore n'était parvenu

à donner une explication satisfaisante de cette divergence d'opinions qui ne tendait rien moins qu'à exclure de la matière médicale un agent aussi précieux. En effet, on ne pouvait se rendre compte de cette double action d'une même substance, l'ergot agissant également sur des organes bien différents, c'est-à-dire sur les grands centres nerveux et sur le système vasculaire artériel. C'est là ce qui a fait de tout temps le désespoir des médecins.

8. Guidé par toutes les considérations qui précèdent, je pensai d'abord que l'ergot devait renfermer deux produits essentiellement distincts par leur manière d'agir sur l'économie animale; je me mis à l'œuvre, et les résultats changèrent mes présomptions en certitude. C'est à l'aide d'expériences faites sur les animaux que je parvins à constater auquel de ces produits était due l'action vénéneuse de ce sclerotium; et, secondé par le zèle de plusieurs médecins éclairés, je prouvai d'autre part que son action obstétricale et hémostatique provenait d'un seul et même produit, non vénéneux et entièrement dégagé du poison, toutes choses qui permettent aujourd'hui d'expliquer de la manière la plus satisfaisante les effets si opposés que l'ergot détermine sur l'organisme en général. En séparant de l'ergot les deux principes auxquels viennent se rattacher toutes ses propriétés médicales et toxiques, on convertit ainsi cet agent de mort en un agent de salut et de vie, et on assure à jamais à

la thérapeutique une des plus belles conquêtes dont elle ait enrichi l'art de guérir.

CHAPITRE II.

PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE.

ART. 1er.

Partie botanique.

9. L'ergot de seigle a été placé dans le genre *sclerotium*, près du genre *tuber*, le dernier de la famille des champignons, par Toddes [1], Nées [2], de Candolle [3], et quelques autres. Fries en a fait le *Spermædia Clavus* [4], seul dans ce genre avec le *Spermædia Paspali* qui était aussi dans les sclerotium. Enfin de Candolle l'a appelé *Sclerotium Clavus*, nom sous lequel les botanistes le désignent généralement aujourd'hui [5]. L'ergot se nomme encore : *Secale cornutum* seu *calcaratum*, en latin ; *Secala cornuta*, en italien ; *Chambucle*, en patois lyonnais. Les agricul-

1 Meck., t. 1, p. 2.
2 Systema, p. 148.
3 Mem. mus., t. 2, p. 411 ; — t. 14, p. 8.
4 Syst. myc., t. 1, p. 246.
5 Flore franç., t. 5, p. 113.

teurs qui ont eu occasion de l'observer, le connaissent sous divers noms, tels que : *Seigle à éperon*, *seigle noir*, *faux seigle*, *seigle ivre*, *clou de seigle*, *blé avorté*, *blé farouche*, *blé rachitique*, *lépon*, etc. C'est le *blé cornu* du Gâtinois et le *mutterkorn* des Allemands. Il a reçu encore bien d'autres dénominations, relatives chacune aux diverses localités où on l'a rencontré jusqu'ici.

10. D'après M. Fée, qui a fait de curieuses et intéressantes recherches microscopiques sur l'ergot de seigle [1], l'ergot est composé de deux parties distinctes, 1° d'une partie extérieure (*sphacelia*) qui forme comme le fourreau de cette bizarre production ; ce fourreau est la plante agame. Celle-ci se constitue de sporidies innombrables, mêlées avec du tissu cellulaire allongé peu abondant, et qui sont surtout extérieures. La pluie les répand sur les balles et sur les glumes des fleurs voisines. Il semble que le sommet de l'ergot soit uniquement composé de ces sporidies moulées ou aglutinées sur le tissu extérieur de l'ovaire, et le célèbre botaniste pense que c'est là le point de départ de la plante agame ; 2° d'une partie interne, féculente (*nosocarya*), mais où la fécule s'est séparée de ces téguments par une sorte de diastase.

1 Mémoire sur l'ergot de seigle et sur quelques agames qui vivent parasites sur les épis de cette céréale, par A. L. A. Fée, professeur de botanique à la faculté de médecine de Strasbourg. Strasb., 1843.

Je me suis convaincu par expériences que la masse des grains ergotés *ne contient point d'amidon*. M. Fée finit par se ranger de cet avis, en rétractant pour ainsi dire, dans la note suivante placée à la fin de son Mémoire (p. 49), l'opinion contraire qu'il avait d'abord formulée à ce sujet. « On trouve écrit, pages 15, 19, 26, 27 et 31 de ce Mémoire, qu'il existe dans le *nosocarya* quelques grains de fécule altérés. Nous devons prévenir que cette altération est très profonde, et que, rigoureusement parlant, elle a dénaturé ses propriétés. L'iode n'agit point sur le nosocarya. On doit conclure de cette nullité d'action que la fécule a complétement changé d'état. Du reste, ces grains altérés sont peu nombreux, et beaucoup d'ergots même n'en montrent aucune trace. »

L'ergot sort d'entre les glumes et tient moins à l'axe dentelé de l'épi que le bon grain dont il a pris la place ; du reste, son adhérence à la balle est d'autant plus faible qu'il est plus gros ou plus long.

Art. 2.

Caractères physiques de l'Ergot.

11. L'ergot de seigle est d'un brun plus ou moins violet à l'extérieur, légèrement fusiforme et quelquefois recourbé en forme d'arc, ce qui lui donne une certaine ressemblance avec l'*Ergot* du coq (figures 1, 2, 3, 4, 5, 6). Sa surface est raboteuse, sa base

est un peu amincie et plus pâle que la partie supérieure. Il affecte la forme d'un prisme triangulaire, et offre sur chaque face un sillon longitudinal plus ou moins marqué (figure 7); les grains qui ne présentent pas ce caractère sont en petit nombre. Dans tous les cas, ce sillon est plus profond vers la partie qui correspond au ventre du grain de seigle sain. A l'intérieur, l'ergot est ordinairement d'un blanc sale, quelquefois entièrement violet, et le plus souvent d'un blanc violacé. La forme de l'ergot diffère peu dans toutes les glumacées (17); celui du seigle est plus allongé que celui du froment (fig. 11), ce dernier conserve à peu près la forme du grain sain; celui de l'avoine est linéaire (fig. 12); celui du poä, ovoïde; dans tous les cas la couleur est la même, et l'on observe toujours sur le ventre de l'ergot le sillon caractéristique du Caryopse, et, d'après M. Fée, la diagnose microscopique fournit les mêmes résultats.

12. L'ergot récent et en poudre, possède une odeur agréable, analogue à celle du pain frais; s'il est vieux, il sent le rance. M. Calloud, pharmacien à Annecy, en a rencontré qui possédait une odeur bien prononcée de viande rôtie, ce que j'attribue à un commencement de fermentation intérieure. — Sa saveur, d'abord franche, rappelle celle des noisettes fraîches; mais on ressent bientôt dans l'arrière-bouche une sensation légèrement mordicante qui persiste pendant quelques minutes. Toutefois il n'ac-

quiert qu'avec le temps cette saveur désagréable de pourri qu'on a cru lui être inhérente; je me suis assuré que ce mauvais goût est d'autant plus prononcé que l'ergot est plus vieux (48). L'ergot peut acquérir, relativement à son odeur et à sa saveur, des changements particuliers qui varient selon la nature des traitements qu'on lui a fait subir. Ainsi, la poudre épuisée par l'éther seulement, est tout à fait inodore et possède une saveur agréable qui a beaucoup d'analogie avec celle des châtaignes; épuisée par l'éther et l'alcool, elle laisse exhaler une odeur de suif bien prononcée, sa saveur rappelle celle de la croûte de pain grillée. Cette odeur de suif se retrouve encore dans le pain de seigle ergoté qui a fermenté (120) et dans l'ergot qui a été épuisé par l'eau bouillante; elle n'existe plus dans l'ergot qui a subi l'action de l'eau froide seulement.

13. L'ergot de séigle varie dans ses proportions. Sa longueur moyenne est de vingt à trente millimètres (10 à 15 lignes) sur deux à quatre (1 à 2 lignes) d'épaisseur. J'en ai vu quelques-uns qui avaient six centimètres (près de 30 lignes) de longueur, mais ces cas sont exceptionnels. Une remarque que j'ai faite, c'est que les grains non altérés sont souvent grêles, ridés et flétris. Quand l'ergot est gros, il se trouve ordinairement seul, et les grains de seigle sont généralement beaux et sains; la plante entière est plus vigoureuse. Au contraire, les épis qui portent de

petits ergots, en ont presque toujours plusieurs sur une tige moins forte.

14. L'ergot possède une consistance ferme. On le pulvérise difficilement; il casse net comme une amande, et brûle, sans se boursoufler, à la manière des semences huileuses, en émettant une vive lumière d'un blanc bleuâtre, et laissant dégager une odeur semblable à celle que répandent les noix dans les mêmes circonstances. Cependant, bien que l'ergot contienne une grande quantité d'huile (37,50 p^{r} $^{0}/_{0}$), ce n'est pas une graine émulsive, comme l'a dit Tessier, qui se comporte avec l'eau comme les amandes. — Nouvellement cueilli, il est tendre et flexible; la dessication lui fait perdre un cinquième de son poids.

15. L'ergot s'altère avec le temps. Un *acarus* qui, d'après M. Fée, est semblable à l'*acarus* du fromage[1], y apparaît, et le dévore insensiblement après s'y être creusé des galeries vers le centre. Nous verrons toutefois qu'ainsi altéré, l'ergot est loin d'être dépourvu de ses propriétés médicales et toxiques, comme on le croit encore aujourd'hui (69, 112, 176).

L'ergot peut séjourner dans l'eau sans perdre sa forme ni augmenter de volume; il ne fait que s'y ramollir. S'il est en poudre, il se gonfle et absorbe

1 Le même qui, pendant longtemps, avait été regardé comme le *sarcopte* de la gale de l'homme. (Fgure 9.)

son poids d'eau. Dans cet état, c'est-à-dire humide, il éprouve une rapide désorganisation, pendant laquelle il se forme, aux dépens du gluten qu'il renferme, des principes ammoniacaux d'une grande fétidité, et dont l'odeur est analogue à celle qui se dégage des cadavres en putréfaction.

16. L'ergot recueilli de suite après son développement, est plus grêle, moins volumineux, moins nourri et moins foncé en couleur que lorsqu'il est arrivé au terme de sa maturité; mais ces caractères sont insuffisants pour faire distinguer l'ergot bien mûr de celui qui ne l'est pas. Dans ce dernier cas, l'ergot *n'est pas vénéneux;* il ne devient *poison* que lorsqu'on l'a suffisamment laissé mûrir sur plante (90, 91), ce qui explique parfaitement comment son action toxique a pu être niée par quelques-uns. J'ai observé, en effet, que l'ergot recueilli immédiatement après sa formation, peu après sa naissance, ne possède aucune action nuisible, administré à des doses suffisantes pour causer la mort quand il est bien mûr, ou tout au moins des accidents bien déterminés. Ses propriétés vénéneuses ne se développent qu'avec la maturité, et cinq à six jours suffisent pour donner à ce sclerotium toute l'énergie dont il est susceptible, toute la force qui le caractérise comme poison. Cette question présente d'ailleurs peu d'importance; il est bien plus essentiel pour nous de savoir, dès à présent, que le principe obstétrical et hémostatique de l'*Ergot*

existe, avec toutes ses propriétés médicales, à toutes les périodes de son développement (175).

ART. 3.

Station des Ergots.

17. Les ergots ne se trouvent que sur les plantes *glumacées* (graminées et cypéracées); toutes les graminées en ont montré ou peuvent en montrer dans leurs épis. On les rencontre non-seulement sur les céréales, telles que le froment, le seigle, le maïs, l'orge, l'avoine, etc., mais encore sur de petites graminées non céréales, dont les noms suivent: *agrostis, aira alopecurus, arrhenantherum, arundo, bromus, dactylis, elymus, festuca, glyceria, lolium, paspalum, phalaris, phleum, poa, sesleria*, etc. M. le professeur Godron, de Nancy, a trouvé une grande quantité d'épis ergotés sur *l'eleocharis palustris* (fig. 13) de Roëm (jonc d'étang). Mais de toutes les plantes sur lesquelles croît ce parasite, le seigle est celle qui en fournit le plus; les autres n'en produisent que rarement et toujours en petite quantité.

18. L'ergot se rencontre de préférence dans les terrains humides, légers ou sablonneux; les terrains compactes en produisent moins, toutes circonstances égales d'ailleurs.

Une observation qui a été généralement faite, et

que j'ai eu occasion de vérifier moi-même, c'est que l'ergot se trouve surtout au couchant, sur le bord des champs, et principalement sur les épis les plus élevés. Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'on en rencontre proportionnellement davantage dans une petite quantité de seigle qui se trouve accidentellement mêlée à du froment, que dans des champs entiers de la première de ces céréales. Quoi qu'il en soit, le même épi n'en contient ordinairement qu'un, souvent de deux à quatre, rarement davantage. J'ai pourtant vu *treize* ergots sur un seul épi cueilli aux environs de Chambéry, par M. Jean Vissol, dans sa propriété de *Montagnole;* mais si ces exemples sont rares, il est plus rare encore de rencontrer des épis dont tous les grains soient altérés à la fois.

19. Il existe plusieurs localités en Savoie où le seigle, cultivé en assez grande quantité, fournit quelquefois beaucoup d'ergots ; ce sont les provinces de Maurienne, de Tarentaise et de Haute-Savoie. Cette dernière surtout, dans la vallée de Beaufort, peut être regardée comme la patrie du seigle ergoté, qui y abonde plus que partout ailleurs. On l'y connaît sous le nom de *lépon*. Sa présence dans le pain a été souvent funeste aux malheureux qui avaient fait de ce mauvais aliment leur principale nourriture[1]. Il y a

[1] Voy. plus loin les observations d'ergotisme convulsif et d'ergotisme gangreneux que j'ai recueillies à ce sujet (125, 127).

quelques années, trois enfants moururent en peu de temps, à la suite des douleurs les plus aiguës; le père et la mère, plus robustes, éprouvèrent seulement et pendant quelques temps, de légers ressentiments consécutifs. Depuis lors, la plupart des paysans ont pris l'habitude de séparer ce mauvais grain par le moyen du van ou du bain.

Le seigle cultivé dans les autres provinces de la Savoie, produit bien aussi de l'ergot, mais rarement et en très petite quantité. J'en ai trouvé plusieurs fois dans les communes de la *Ravoire*, de *Montagnole*, de *Barbi*, de *Bissy* (Savoie-Propre), etc. La commune de la *Bridoire*, située près du Pont-de-Beauvoisin, et où l'ergot ne s'était peut-être jamais montré, en a fourni, en 1844, qui a donné lieu à un déplorable accident (125). En 1840 et 1843, j'ai vu au pied du Mont-Blanc, à Chamonix, des champs de seigle qui contenaient de l'ergot en assez grande proportion, et j'engageai fortement les propriétaires à le séparer avant de porter leur blé à la mouture. Enfin, les marais de *Challes*, situés à une heure de Chambéry, dépendance de l'antique et beau manoir de la terre de cè nom, qui appartient aujourd'hui à M. le chevalier et docteur Domenget, professeur émérite, produisent du seigle où l'on retrouve chaque année quelques grains ergotés. — Un paysan qui habite Challes, m'apprit qu'en vannant son blé en 1840, il avait jeté environ quatre livres d'ergots,

ignorant que ce mauvais grain pût être bon à quelque chose.

Art. 4.

Nature, formation et développement de l'Ergot.

20. Les anciens ne voyaient dans cette production qu'une monstruosité, une sorte de dégénérescence morbide du germe du seigle due à l'humidité, au mauvais sol, etc.; on l'attribua ensuite à des piqûres d'insectes. C'est ainsi que M. Debourge le regarde comme un produit animal, ou du moins comme le produit d'un animal; cet animal serait un insecte, de la famille des *Téléphores*, qui va déposer une liqueur de sa composition sur un grain de seigle, et y produit l'ergot, d'où il suit qu'on pourrait produire l'ergot à volonté, en exprimant cette liqueur sur tous les grains de seigle qui ne sont ni trop près ni trop loin de leur maturité. D'un autre côté, Wiggers affirme avoir directement déterminé l'ergotisme par infection, c'est-à-dire en répendant des sporidies sur les épis sains [1]. Ces opinions sont un peu problématiques; aussi ne chercherai-je point à les combattre. Je me contenterai de dire que l'apparition de l'ergot est contemporaine de la fécondation, ou bien

1 Wiggers, Inquisitio in secale cornutum comm. proœm. orn. Gœtting., 1831, in-4°.

elle la précède ; et que, par conséquent, il ne paraît plus y avoir d'ergotisme possible lorsque la fécondation est opérée.

21. Aujourd'hui, la plupart des naturalistes, de Candolle, Balbis, MM. Moris, Denotaris, Richard, Fée, Seringe, Duby, Huguenin, Bonjean père, etc., considèrent l'ergot comme une espèce de champignon.

M. Léveillé jeune pense que l'ergot se compose de deux parties : d'abord de l'ergot proprement dit, qui n'est que l'ovaire du grain avorté et développé, lequel est une substance inerte ; puis d'un champignon déliquescent, qu'il nomme *Sphacælia Segetum*. Guidé par les observations du père Cott et du docteur Saillant, qui, les premiers, remarquèrent au sommet de l'ergot les traces d'une excroissance distincte, et celles de Tessier et de M. Simonnet, sur l'existence, dans certains épis de seigle, d'un suc visqueux, luisant, d'un goût de miel, qui précède et accompagne constamment la naissance de l'ergot, M. Léveillé est arrivé à cette intéressante conclusion, que l'ergot est toujours annoncé pas l'apparition de ce suc, qu'il considère, d'après ses propres idées, comme un champignon dont il a fait un genre nouveau, sous le nom de *Sphacælia*. « Pour se faire une idée, dit-il, de la formation de l'ergot, il suffit de se rappeler que le grain n'ayant pas été fécondé, ne cesse pas pour cela de jouir de la vie, et que la sphacélie qui en frappe le sommet dès les premiers moments de son existence, en modifie

les propriétés vitales ; de là les différences profondes qui distinguent le grain de seigle normal du grain ergoté. »

22. Le même naturaliste croit devoir attribuer en outre à la sphacélie qui se développe à son sommet, les propriétés spéciales de l'ergot, et partant de ce principe, il explique ses variations par la présence ou l'absence plus ou moins complète de ces sphacélies sur l'ergot dont elles peuvent être facilement détachées par les pluies, ou par le frottement réciproque des grains desséchés. Cette hypothèse, qui ne repose sur aucun fait positif, se trouve démentie chaque jour par la pratique médicale. En effet, les sphacélies n'existent plus ou presque plus dans l'ergot du commerce, attendu qu'elles sont détruites par les agents atmosphériques, le frottement, etc. ; si l'on suppose qu'elles s'y trouvent en entier, comme leur poids forme à peine la trentième partie de la masse ergotée, et que l'ergot ne s'administre qu'à la dose de quelques grains, vouloir chercher à expliquer son action thérapeutique par les sphacélies seulement, ce serait s'appuyer sur un raisonnement homœopatique.

23. Je regarde comme beaucoup plus vraisemblable l'opinion de M. Léveillé sur l'apparition du suc visqueux dans les épis de seigle où doivent bientôt après se montrer des grains ergotés, ainsi que l'avaient observé avant lui bon nombre de naturalistes. Cette manière de voir, relativement à la formation

de l'ergot, se trouve pleinement confirmée par l'observation suivante, qui m'a été communiquée par M. Louis-Henri Blanc, notaire à Beaufort (Haute-Savoie). Cet habile agronome, que la mort a frappé cet hiver dans un âge avancé, m'écrivait le 25 juin 1841 : « On a très bien observé que l'ergot de seigle vient de préférence dans les terres légères et humides et sur le bord des champs. Il se manifeste rarement de suite après la fleuraison ; le plus ordinairement, c'est dans la huitaine qui précède la maturité du seigle qu'il développe son germe sous la forme d'un suc visqueux et brillant, dont la saveur, quoique mielleuse, ne tente pas les abeilles à la disposition desquelles on le met. Quand le seigle approche de son terme de maturité, la formation de l'ergot est très progressive, et dans près de huit jours, il a atteint sa grandeur longitudinale. En ce moment (25 juin 1841) l'ergot n'a pas encore paru. »

Un mois plus tard, je reçus de M. Blanc deux paquets d'ergots qu'il avait recueillis lui-même d'abord après leur naissance, l'un, le 8 juillet, et l'autre, le 14 du même mois. C'est ainsi qu'en faisant, sur des animaux, l'essai comparatif de ces deux qualités d'ergots, j'ai trouvé l'heureuse occasion de constater que ce mauvais grain *n'est pas vénéneux à toutes les époques de sa maturité* (90, 91).

24. M. Blanc, ai-je dit plus haut, croit que huit jours sont nécessaires à l'entier développement de

l'ergot ; des observations qui me sont particulières, tendent à prouver que ce terme est un peu exagéré. Je me suis assuré de ce fait en cueillant dans un champ de seigle tous les grains ergotés qui s'y trouvaient, et y retournant ensuite trois jours après. Pendant deux ou trois fois je retrouvai, à chaque nouvelle visite, une quantité d'ergots égale environ à celle cueillie antérieurement, et dont la formation avait certainement eu lieu depuis la dernière récolte que j'en avais faite.

25. Les saisons pluvieuses paraissent très favorables au développement de l'ergot. Toutefois, je pense que c'est à l'époque de la fleuraison des seigles seulement que la pluie influe d'une manière particulière sur la production de ce sclerotium. Voici quelques faits à l'appui de cette opinion : 1° En 1841, la vallée de Beaufort (Haute-Savoie) a produit beaucoup plus d'ergots qu'en 1842, et cependant les pluies ont été bien plus fréquentes cette dernière année ; mais, dans le premier cas, la pluie est tombée à l'époque de la fleuraison, qui s'est au contraire effectuée, en 1842, par un temps très sec ; 2° en 1843, les seigles du Dauphiné contenaient une grande quantité d'ergots ; cette année-là les pluies fréquentes ont coïncidé avec la fleuraison de cette céréale.

26. Quelques agronomes pensent que le seigle récolté avant sa parfaite maturité et employé ainsi pour semences, fournit beaucoup d'ergots, tandis qu'il n'en produit pas si l'on a soin de le semer bien

mûr et bien sec. Si cette opinion était fondée, l'ergot devrait se montrer un peu partout, ce qui n'est pas. Il existe en effet beaucoup de localités où il est totalement inconnu. Je crois au contraire que la qualité des terres n'est pas indifférente à sa production; car lorsqu'une fois il a fait élection de domicile dans tel ou tel terrain, on le voit s'y reproduire chaque année avec acharnement, mais en quantité que les causes physiques peuvent à leur tour modifier (25). L'expérience a prouvé en outre que le seigle qui a produit beaucoup d'ergots dans un terrain, en est tout à fait exempt si on vient à le semer dans une autre terre où ce mauvais grain ne s'est jamais montré.

27. Si nous considérons maintenant l'ensemble des diverses opinions qui ont été émises sur la cause du développement de l'ergot, nous les trouverons aussi curieuses que variées. Ce fut pour les uns (Ray, Martin, Field, Tillet, Read) une gale déterminée par la piqûre d'un diptère (mouche à deux ailes); pour d'autres (Fontana, Buffon, Needham), un polypier qui devait sa naissance à de petits êtres microscopiques, faciles à reconnaître au milieu des liquides dans lesquels on faisait infuser l'ergot. Comme le dit très judicieusement M. Fée, ces illustres écrivains auront vu de légers insectes attirés par les matières sucrées qui se développent sur le seigle, comme sur la plupart des végetaux, venir y engluer leurs ailes, et l'on aura

supposé qu'ils jouaient le rôle principal dans le développement de l'ergot.

D'après Bosc, Rosier et Valmont de Bomare, l'ergot doit sa formation à une surabondance de sucs nourriciers de mauvaise nature. Schmieder et Taube disent qu'il est produit par le miellat qui pénètre dans le grain avec la rosée. B. de Jussieu et Geoffroy le comparent à une sorte de môle, résultat d'un défaut d'équilibre dans l'acte de la fécondation. Phœbus le regarde comme provenant de l'altération de l'albumen [1], et Quekett, comme produit d'une infection qui pervertit le grain dans sa forme et dans ses qualités [2]. M. Bauer pense que cette production est une monstruosité, une sorte d'hypertrophie du *Scutellum* ou hypoblaste. Suivant M. Virey, c'est une sorte d'affection putride, un éléphantiasis végétal. Fries, si habile à reconnaître l'origine des agames, déclare que les *Sclerotium* sont aux tissus végétaux ce que l'induration est aux tissus animaux; déjà cet auteur avait écrit que la fructification des *xyloma* déliquescents est analogue à la *suppuration*. Tarpin pensait que le mouvement de désorganisation qui donne naissance à l'ergot, s'exerce sur les tissus par suite d'un état morbide des globulins de la substance de l'ovaire.

1 Phœbus, Deutschlands kryptogam. Giftgewächse. Berlin, 1838.

2 E. J. Quekett, on the Ergot of rye and some other grasses. Transactions of the Linnean Society of London, t. XVIII, 1841.

Pour M. Raspail, l'ergot est peut-être l'œuvre de la piqûre et de la présence d'un *vibrion*, susceptible de ressusciter après son entière dessication [1]. Enfin M. Philipar croit que l'ergot est un champignon intestinal, qui reconnaît dans son développement les mêmes causes que la carie et le charbon, et végète aussi longtemps que la plante sur laquelle il vit. Cette hypothèse paraîtra peu vraisemblable si l'on considère que la carie et le charbon attaquent surtout le froment, l'orge et l'avoine, et se rencontrent très rarement sur le seigle dont l'ergot, au contraire, constitue la principale maladie.

28. D'après tout ce qui précède, on voit qu'il est difficile d'assigner une cause certaine à la production et au développement de l'ergot. Ce problème ne pouvant être résolu par des expérience directes, les auteurs ont invoqué le secours des hypothèses, dans l'impossibilité où ils se sont trouvés de donner des opinions basées sur des faits. Disons même que toute recherche à ce sujet doit offrir peu de chances d'un résultat satisfaisant. Conjecturer ce qui se passe dans les mystères de la nature, c'est l'effet de ce besoin que nous éprouvons de porter la lumière partout où il y a obscurité ; mais il faut avouer aussi que le succès reste trop souvent en dehors des bornes de l'esprit humain.

1 Raspail, Physiologie végétale, t. 2, p. 605 ; 1837.

Sommes-nous du reste plus heureux en pathologie végétale qu'en pathologie humaine? Sait-on comment se développent les maladies contagieuses, et où se trouve l'élément morbide? On constate les effets, mais les causes restent ignorées. Ce qui arrive chez les hommes et les animaux, se présente chez les plantes; dans tous les cas, les tissus s'altèrent et donnent lieu à des productions morbides : c'est là tout ce qu'on sait à cet égard.

29. Disons donc, en résumé, que l'ergot est une maladie, une altération particulière du grain, dont la véritable cause nous est inconnue, et sur laquelle on ne peut émettre, en l'état, que des opinions plus ou moins hasardées. Je m'abstiens donc de me prononcer sur ce point de physiologie végétale, attendant pour cela que de nouveaux faits nous permettent de soulever le voile qui semble obstinément envelopper cet étrange mystère organique, ou que de nouvelles observations viennent enfin nous mettre sur la voie de la découverte des réactions qui donnent naissance à ce singulier produit.

DEUXIÈME PARTIE.

ANALYSE CHIMIQUE.

INTRODUCTION.

30. Malgré les nombreux travaux dont l'ergot de seigle a été l'objet de la part des chimistes et surtout des médecins, on ne savait point encore auquel de ses principes était due son action remarquable sur l'économie vivante. Un seul point paraissait incontestablement établi par une ancienne et longue expérience, c'est que l'ergot de seigle est vénéneux, qu'il excite ou réveille les contractions utérines suspendues ou affaiblies pendant le travail de l'enfantement, et détermine le plus souvent l'expulsion du fœtus. Hors de là, tout était doute et incertitude. L'analyse chimique n'ayant jeté jusqu'ici qu'une faible lumière sur la composition de l'ergot et sur la nature intime de ses produits immédiats, la Société royale de Pharmacie de Paris appela sur cette question l'attention

des chimistes, et proposa, en 1840, un prix pour celui qui aurait fait connaître d'une manière satisfaisante le principe actif de cette espèce de champignon.

Jetons d'abord un coup d'œil rapide sur l'ensemble des connaissances que l'on possédait au moment où je commençai l'étude de cette importante question médicale.

31. Il y a bien longtemps déjà que Model s'est appliqué à rechercher par l'analyse, si l'ergot est aussi malfaisant qu'on le pense vulgairement. En le traitant par l'eau, l'alcool et la distillation à la cornue, il en a reconnu la partie colorante et plusieurs autres principes.

Bacquet et Corneille ont aussi entrepris des expériences sur l'ergot. Mais un travail vraiment rationnel dont cette substance a été l'objet, est celui que Vauquelin publia en 1817 [1]. Cet illustre chimiste y a signalé, entr'autres matières, une huile blanche, un acide libre qu'il a cru être en partie phosphorique, de l'ammoniaque libre et deux substances colorantes, l'une, jaune rougeâtre, soluble dans l'alcool; l'autre, violette, soluble dans l'eau, et pouvant s'appliquer facilement à la laine et à la soie alunées.

Quelques années ensuite (1819), Pettenhofer prétendit avoir constaté la présence de la morphine dans l'ergot. Plus tard, Combes affirma, contrai-

1 Journal de Pharmacie, t. 3, p. 164.

rement à l'opinion de Vauquelin, qu'il y avait trouvé de l'amidon. Enfin, en 1832, Wiggers reprit l'analyse de ce sclerotium ; il y reconnut une substance particulière qu'il nomma *Ergotine*, et qu'il croyait être le principe actif de l'ergot (34).

32. Comme on le voit, ces analyses n'éclairèrent en aucune façon l'histoire des propriétés vénéneuses et médicamenteuses de l'ergot. Voici comment s'exprime à ce sujet la Commission des prix, dans un passage de son rapport : « Il est donc permis de dire que l'obscurité la plus complète a régné jusqu'à ce jour sur tout ce qui se rattache à son principe actif ; que sa nature, ses caractères sont tout à fait inconnus, que l'on ignore même si l'ergot le cède plus particulièrement à l'eau qu'à l'alcool et à l'éther, ou s'il est également soluble dans ces trois véhicules. [1] »

Tel est le résumé des notions que la science possédait sur l'ergot de seigle, lorsque j'entrepris de résoudre une question contre laquelle étaient venus se briser les efforts de tant d'illustres auteurs.

Avant de soumettre l'ergot à l'analyse proprement dite, j'ai dû m'assurer d'abord si les faits avancés par Pettenhofer et Wiggers étaient fondés, et rechercher ensuite si ce mauvais grain contenait quelques principes immédiats, à la présence desquels on pût attribuer ses propriétés médicales et toxiques.

1 Journal de Pharmacie, t. 29, p. 174. — Concours de 1840 ; prix relatif à l'ergot de seigle.

CHAPITRE PREMIER.

RECHERCHES PARTICULIÈRES.

Art. 1er.

Morphine.

33. Après avoir épuisé quatre onces d'ergots en poudre par deux décoctions successives faites avec de l'eau acidulée, au moyen de l'acide chlorhydrique, on a filtré et concentré les liqueurs, puis on les a traitées par un excès de magnésie calcinée. Le mélange desséché après un contact de vingt-quatre heures, et pulvérisé ensuite, a été soumis à l'action successive de l'éther et de l'alcool bouillants, qui, évaporés à siccité dans une capsule en porcelaine, n'ont fourni aucune espèce de résidu.

J'ai répété cette expérience en supprimant l'acide, c'est-à-dire en faisant bouillir l'ergot dans de l'eau pure, après quoi la décoction filtrée a été sursaturée par un lait de chaux. La liqueur passée ensuite, acidulée et traitée par un léger excès d'ammoniaque, n'a donné lieu à la formation d'aucun précipité; sa couleur s'est un peu foncée, mais sa transparence n'en a pas été troublée.

Si l'ergot renfermait de la morphine, je l'aurais

trouvée dans ces expériences. Du reste, la morphine est très soluble dans l'alcool bouillant, et insoluble dans l'éther qui dissout trè bien le principe vénéneux de l'ergot, dont l'alcool, même à 40° et bouillant, ne dissout pas une trace (59).

ART. 2.

Ergotine de Wiggers.

34. Selon ce chimiste, le principe actif de l'ergot de seigle serait une poudre rougeâtre, insoluble dans l'eau et l'éther, à laquelle il a donné le nom d'*Ergotine* [1]. M. Wiggers n'aurait pas émis une opinion aussi invraisemblable, s'il eût préalablement essayé, sur l'économie animale, l'action de ce prétendu principe actif dont j'ai constaté l'entière innocuité par des expériences directes (93). Cette poudre s'obtient de la manière suivante, d'après le procédé même de l'auteur.

On épuise une certaine quantité de poudre d'ergot, par l'alcool bouillant, et l'on distille les liqueurs pour retirer la majeure partie de l'alcool. Le résidu évaporé convenablement, fournit un extrait mou, d'un beau rouge et d'une odeur de fruits cuits très prononcée. Cet extrait, épuisé successivement par

1 Journal de Pharmacie, 1832, t. 15, p. 525.

l'eau et l'éther qui lui enlèvent tous ses principes extractifs et résineux, laisse, pour dernier résidu, une très petite quantité de poudre d'un rouge violacé, inodore, d'une saveur âcre et nauséabonde, qui ne se manifeste bien toutefois que lorsqu'on en mâche une certaine dose. — Telle est l'*Ergotine* de Wiggers.

Deux expériences faites chacune sur quatre onces d'ergot, m'ont donné, l'une sept, et l'autre huit grains de cette substance. L'odeur que lui a attribuée ce chimiste, provient de ce qu'il ne l'avait pas débarrassée, au moyen de l'éther, de toute la résine qu'elle renferme, ce qui n'arrive pas quand les traitements éthérés ont été suffisamment prolongés. Nous verrons bientôt que la résine possède seule cette odeur forte et pénétrante (57).

Art. 3.

Principes immédiats en général.

35. Huit onces de poudre d'ergot ont été épuisées par l'eau dans un appareil à déplacement, et la dissolution a été coagulée à l'aide de la chaleur. Filtrée et concentrée ensuite, elle a été traitée par un excès d'acétate de plomb liquide qui y a produit un abondant dépôt d'un blanc violacé. La liqueur séparée de ce dépôt par le filtre, a été additionnée d'une dissolution de carbonate de soude, jusqu'à ce que tout l'excès de plomb fût précipité, et filtrée de nouveau. En

cet état, je l'ai mélangée avec un léger excès de tannin, qui y a formé un abondant précipité blanc jaunâtre.

Ce précipité recueilli et lavé, a été mêlé, encore humide, avec son poids de protoxide de plomb fondu (litharge), après quoi le mélange a été desséché à l'étuve. Cette opération a fourni une poudre d'un jaune terreux violacé, qui, traitée successivement par l'alcool et l'éther bouillants, n'a cédé à ces menstrues aucune trace d'un produit particulier quelconque.

J'ai fait encore un grand nombre d'autres expériences analogues qu'il est inutile de rapporter ici, dans l'espoir d'obtenir quelque principe alcalin ou autre, mais toutes mes recherches à ce sujet ont été infructueuses.

CHAPITRE II.

ANALYSE DE L'ERGOT A L'ÉTAT SAIN.

Art. 1er.

Incinération. — Carbonisations diverses. — Chlorure de sodium ou sel marin ; phosphate de potasse ; phosphate de magnésie ; fer, silice, cuivre.

36. A. Calciné dans un creuset de platine, l'ergot brûle avec une flamme superbe douée d'une intensité

remarquable; il laisse après sa combustion 0,17 de cendres noires très dures, très résistantes au feu, et qui ne font point effervescence avec les acides.

Ces cendres fournissent à l'eau distillée bouillante du chlorure de sodium, du phosphate de potasse et du phosphate de magnésie.

B. La partie insoluble étant carbonisée convenablement par l'acide sulfurique pur et concentré, humectant le charbon sulfurique avec un peu d'eau régale, et faisant bouillir le tout dans de l'eau distillée, on obtient une dissolution que le cyanure *simple* de potassium précipite en beau bleu (bleu de Prusse), réaction qui accuse la présence du fer. Pour connaître la quantité de ce métal, il m'a suffi de laver le précipité après l'avoir recueilli sur un filtre, et de le calciner ensuite dans un creuset de platine pour le convertir en per-oxide rouge de fer.

C. Une autre portion d'ergot ayant été incinérée comme précédemment (36), la cendre obtenue a été épuisée par l'eau distillée bouillante, puis fondue avec trois fois son poids d'hydrate de potasse pour former, avec cette base, un silicate soluble, dans le cas où la silice ferait partie constituante du produit de l'incinération. La masse fondue et refroidie s'est entièrement dissoute, à l'aide de la chaleur, dans l'eau acidulée par l'acide chlorhydrique, et la dissolution a été évaporée à siccité pour chasser l'excès d'acide et précipiter la silice. Délayant enfin le résidu dans une suffisante quan-

tité d'eau, portant la liqueur à l'ébullition et la filtrant, j'ai obtenu une substance blanche, douée d'un reflet bleuâtre, qui a été lavée, calcinée dans un creuset de platine avec toutes les précautions convenables, et pesée ensuite. — Le résidu était de la silice pure.

D.. Enfin, les cendres provenant de *vingt onces* d'ergot ont été traitées par l'acide azotique affaibli dont on a chassé l'excès à l'aide de la chaleur, en réduisant la masse à une consistance pâteuse. Le résidu repris par l'eau distillée bouillante, a fourni une dissolution acide qu'on a filtrée, concentrée, et dans laquelle on a plongé un petit fil de fer de clavecin, préalablement verni, à l'exception du centre qui avait été ménagé à dessein. Après vingt-quatre heures de contact, le fer ne paraissait recouvert d'aucune trace de cuivre bien sensible.

Cependant, comme ce fil de fer pouvait contenir quelques parcelles de cuivre assez petites pour échapper à l'examen physique, je le recouvris d'une légère couche de sel ammoniac humide, puis je le chauffai jusqu'au rouge à l'aide d'un chalumeau. La flamme prit immédiatement une superbe couleur verte, indice certain de la présence du cuivre, dont il ne faut, comme on sait, que des traces infiniment petites pour colorer en vert la flamme du chalumeau.

Une expérience du même genre faite antérieurement sur six onces d'ergot, n'avait pu fournir aucune trace du métal que je cherchais. Il est donc nécessaire,

dans ces sortes de circonstances, d'opérer, comme je l'ai fait ensuite, sur une certaine quantité de matière, si l'on veut obtenir des résultats sur la fidélité desquels on puisse exactement compter.

E. J'ai fait d'inutiles recherches pour constater la présence de l'amidon dans les grains ergotés, les réactifs n'ont pu y décéler une trace de fécule amilacée.

ART. 2.

Traitement par l'eau.

37. Si l'on épuise par l'eau froide de la poudre d'ergot placée dans un appareil à déplacement, on obtient une dissolution dont voici les caractères.

1° Propriétés physiques de la dissolution aqueuse d'ergot de seigle.

A. Elle est d'un rouge plus ou moins foncé, un peu louche, d'une odeur particulière, d'une saveur légèrement mordicante et désagréable. Elle rougit le papier bleu de tournesol, et attaque fortement les vases de cuivre dans lesquels on la laisse séjourner.

2° Propriétés chimiques.

B. Le chlorure de barium, l'oxalate d'ammoniaque, le tannin, l'acétate de plomb, le bi-chlorure de mercure, les sulfates de zinc et de fer la troublent fortement et y forment des précipités d'un blanc jaunâtre ou d'un blanc grisâtre.

C. Le sulfate de cuivre y fait naître un précipité floconneux grisâtre ; il y a de plus coloration en vert, produite par le mélange de la couleur bleue du réactif, avec la couleur jaune-rouge du liquide essayé.

D. L'eau de chaux et l'ammoniaque y produisent aussi un trouble abondant ; cette réaction a lieu même quand on ne sature qu'imparfaitement la liqueur, de manière à lui conserver un caractère acide. Dans tous les cas, les précipités sont blanchâtres et *jaunissent* par l'azotate d'argent.

E. Les acides acétique, azotique, sulfurique et chlorhydrique la troublent immédiatement ; elle passe au jaune avec les deux premiers, et rougit au contraire davantage avec les deux autres. Les trois premiers de ces acides y produisent, au bout de quelques heures, un abondant dépôt floconneux ; il ne s'en forme point avec l'acide chlorhydrique.

3° Action du ferment.

38. Mise en contact avec de la levure de bière à une température de 20 à 25 degrés cent., la fermentation alcoolique ne tarde pas à s'établir, et le mélange laisse exhaler une odeur vineuse très sensible. Cette réaction est due à la présence d'un sucre particulier que l'ergot renferme, et qui existe du reste dans tous les champignons.

4° Action de l'air.

39. Abandonnée à elle-même dans un lieu dont la température se maintient entre 10 et 12 degrés cent., cette dissolution se trouble au bout de deux ou trois jours ; sa couleur passe au jaune et elle laisse déposer de nombreux flocons. A mesure que la décomposition s'opère, elle acquiert une odeur qui ne tarde pas à devenir infecte, semblable à celle des matières animales putréfiées. Au bout d'un mois et demi environ, son acidité a disparu ; la liqueur est neutre et privée d'odeur.

C'est en opérant dans un vase cylindrique, une capsule de porcelaine ou tout autre ustensile analogue, que les phénomènes se passent tels qu'ils viennent d'être décrits ; les résultats varient un peu si l'expérience se fait dans un vase dont le diamètre est rétréci dans sa base, comme un verre à vin de Champagne. Dans ce cas, voici comment s'opèrent les phases de cette décomposition. Une fois que la liqueur a éprouvé pendant quelques jours la fermentation putride, elle s'éclaircit insensiblement en formant trois couches distinctes ; l'inférieure se compose de phosphate calcaire, la moyenne, de flocons organiques, la troisième ou supérieure est constituée par le liquide lui-même qui a repris en partie sa transparence et sa limpidité, et se trouve privé de toute odeur désagréable. Dans cet état, ce liquide possède une acidité

très forte, due à l'acide acétique qui s'est produit dans l'acte de la fermentation putride. Tous ces phénomènes se passent dans le terme de quinze à vingt jours, lorsque la température marque environ 10 degrés au thermomètre de Réaumur.

5° Action de la chaleur.

(*Gomme. — Gluten. — Glutine. — Fungine. — Phosphate de chaux.*)

40. Soumise à l'action d'une chaleur graduée, la dissolution d'ergot se trouble d'abord entre 30 et 35 degrés centigrades, et se coagule entièrement à une température de 55 degrés. On sépare le coagulum par le filtre, on le lave bien et on le fait dessécher à l'étuve.

Ce coagulum est d'un rouge violacé, inodore, d'une saveur désagréable. Epuisé par l'eau bouillante, il fournit une dissolution fortement colorée en rouge, acide et douée de la même saveur que le coagulum lui-même. Cette dissolution renferme de la matière colorante, un peu d'extractif mécaniquement entraîné par le coagulum, et de la gomme que l'alcool précipite facilement (44).

41. Traité ensuite par l'alcool bouillant jusqu'à ce que celui-ci ne dissolve plus rien, le coagulum cède à ce menstrue une certaine quantité de gluten, que l'eau précipite de sa dissolution alcoolique sous forme de flocons poisseux, d'un blanc jaunâtre.

42. Le résidu des traitements précédents est soumis à une ébullition prolongée dans de l'eau, contenant un dixième de son poids de carbonate de potasse, et l'on répète les décoctions jusqu'à ce que le produit ne se colore plus ou presque plus. On extrait ainsi toute la *glutine*, que l'on isole en sursaturant la dissolution par un acide, recueillant le précipité, et faisant dessécher celui-ci dans une étuve après l'avoir suffisamment lavé [1].

43. Il reste enfin, de tous ces traitements, une substance violacée, insipide, inodore, légèrement élastique et insoluble dans l'eau, l'alcool, l'éther et les acides faibles. C'est de la fungine presque pure, combinée à de la matière colorante. La fungine, dont les propriétés la rapprochent beaucoup de la fibre ligneuse, constitue, comme on le sait, la substance charnue qui forme la base des champignons en général.

44. Pour obtenir toute la gomme que l'ergot renferme, on concentre d'abord, jusqu'à consistance de sirop clair, la dissolution coagulée et filtrée (40), on la traite par deux ou trois fois son poids d'alcool rectifié, qui y occasionne un trouble floconneux très abondant, et on abandonne ensuite le mélange au

1 La glutine est cette partie coagulable qui existe dans tous les sucs végétaux, et qu'on désigne ordinairement sous le nom d'*albumine végétale*.

repos, après l'avoir agité pendant quelques instants. Quand la liqueur a repris sa transparence et sa limpidité, on la sépare par décantation de la gomme qui s'est précipitée, on lave celle-ci avec de l'alcool, et on la pèse après l'avoir fait dessécher à l'étuve.

45. Dans l'opération précédente, la concentration de la liqueur donne lieu à un abondant dépôt salin, grenu, d'un blanc grisâtre, sans odeur, sans saveur et sans action sur les papiers jaune de cucurma et bleu de tournesol. Il craque sous la dent comme du sable, et ne fait pas effervescence avec les acides. L'eau distillée bouillante dissout 0,20 de ce composé salin. La dissolution est précipitée en *jaune serin* par l'azotate d'argent; l'azotate de barite y forme un précipité blanc entièrement soluble dans lacide azotique faible, et l'ammoniaque et le phosphate de soude ammoniacal, des précipités blancs floconneux. L'oxalate d'ammoniaque ne la trouble pas. Le chlorure de platine et l'acide per-chlorique y accusent la présence de la potasse, pourvu que l'on agisse sur des dissolutions concentrées.

46. Le résidu que l'eau n'a pu dissoudre, prend une couleur *jaune serin* par le contact de l'azotate argentique; l'acide azotique le dissout entièrement, et la dissolution, saturée d'ammoniaque, le laisse précipiter sous forme de flocons blancs. En un mot, ce sel fournit à l'analyse tous les caractères du sous-phosphate de chaux, non du phosphate sesqui-basique,

mais du phosphate à un tiers de base, ayant pour formule : 8 Ca O, 3 $P^2 O^5$, et pouvant être représenté par un atome de phosphate neutre et deux atomes de phosphate sesqui-calcaire.

En résumé, ce dépôt salin se compose de phosphate de potasse, de phosphate de magnésie et de sous-phosphate de chaux. Ce dernier sel forme les quatre cinquièmes de la masse.

47. La dissolution d'ergot (37) coagulée par la chaleur, filtrée et évaporée au bain-marie en consistance solide, fournit 0,20 à 0,25 d'extrait mou, acide, d'un rouge-brun foncé, doué d'une odeur agréable de viande rôtie, due à l'*osmazome* qu'il renferme, et d'une saveur piquante et amère analogue à celle du blé gâté; cet extrait traité convenablement, produit environ cinquante pour cent d'ergotine, en qui résident toutes les propriétés médicales de l'ergot (137 à 146).

48. L'alcool à 34 degrés dissout une petite portion de cet extrait, en donnant lieu à un solutum acide. On chasse l'alcool à l'aide de la chaleur, on reprend le résidu par l'eau qui le dissout entièrement, et on sursature la dissolution par l'ammoniaque caustique. Le mélange ne se trouble pas d'abord; mais au bout de quelques heures, il se dépose une poudre blanche qui, recueillie sur un petit filtre, lavée et séchée, devient d'un jaune serin par le contact de l'azotate d'argent.

Ce précipité est du phosphate de chaux tenu en dissolution à la faveur d'un excès d'acide phosphori-

que, et c'est à ce phosphate acide qu'est due l'acidité de l'ergot.

6° Action de l'Ergot sur l'albumine animale.

49. M. Mialhe, pharmacien en chef de l'hôpital Saint-Antoine, à Paris, assure que l'ergot de seigle exerce sur l'albumine une action remarquable. « Au premier abord, dit cet habile praticien, l'action semble nulle, puis on distingue un épaississement très sensible, puis enfin on remarque une coagulation véritable, ayant plutôt l'air d'une organisation que d'une simple coagulation[1]. »

J'ai cherché à vérifier ce fait; il m'a été impossible de le reproduire, en employant soit l'ergot en poudre, soit sa dissolution aqueuse (37) séparée ou non du coagulum par la chaleur (40); dans aucun cas, je n'ai pu obtenir ainsi la coagulation de l'albumine de l'œuf en dissolution dans l'eau.

Serait-ce à l'acidité de l'ergot que M. Mialhe voudrait attribuer cette propriété? je ne le pense pas. L'analyse prouve que ce caractère est dû à un phosphate acide (45, 46, 48); or, de tous les acides, l'acide phosphorique est celui qui coagule le moins l'albumine, c'est-à-dire qu'il ne la coagule pas du tout, et n'en trouble pas même la transparence.

1 Annuaire thérapeutique de Bouchardat, 1843, p. 95.

50. Il est vrai qu'en exposant au contact de l'air des dissolutions réunies d'ergot et d'albumine, le mélange se trouble plus ou moins promptement, selon la température à laquelle il est exposé, et finit par se corrompre tout à fait. Mais ce phénomène de décomposition est exclusivement produit par l'oxigène de l'air atmosphérique ; et la preuve qu'il en est ainsi, c'est que les dissolutions d'ergot et d'albumine exposées *séparément* à la même influence, se troublent et s'altèrent de la même manière, et tout aussi promptement que lorsqu'elles sont réunies ; tandis que dans ce dernier cas, elles se conservent assez longtemps sans subir la moindre altération sensible, si le mélange est tenu à l'abri du contact de l'air, dans un flacon simplement bouché en liége.

M. Mialhe a sans doute fait ses expériences dans des vases ouverts, et il a rapporté à une propriété particulière de l'ergot, une réaction bien naturelle et évidemment produite par l'air atmosphérique, qui joue, comme on le sait, un si grand rôle dans la décomposition de tous les êtres organisés.

En remplaçant l'albumine de l'œuf par une dissolution de sang filtrée, j'ai obtenu dans tous les cas les mêmes résultats négatifs.

ART. 3.

Traitement par l'alcool.

Matière grasse cristallisable. — Matière colorante violette. — Principe odorant.

51. L'ergot soumis à l'action de l'alcool à 86° cent. (34° Cart.), dans un appareil à déplacement, ne cède à ce menstrue qu'une petite quantité de principes. L'ébullition est nécessaire pour l'épuiser de tout ce qu'il renferme de soluble dans ce liquide, et encore ne parvient-on à ce résultat qu'après avoir répété un grand nombre de fois les traitements alcooliques.

Il faut vingt à vingt-cinq parties d'alcool bouillant pour en épuiser une d'ergot.

52. Si l'on filtre bouillant le produit de la première décoction qui est la plus chargée, il laisse déposer, par le refroidissement, une matière grasse d'un blanc sale, onctueuse au toucher et d'une saveur fade. Cette substance se dissout dans l'alcool et l'éther bouillants, d'où elle se précipite sous forme de paillettes blanches; elle fond à une température de 40 degrés centig., et se fige par le refroidissement. L'ergot en fournit un peu plus d'un demi-centième de son poids.

53. Le produit des décoctions alcooliques constitue une teinture d'un beau rouge vineux; on la

distille pour retirer la majeure partie de l'alcool, et l'on fait évaporer le résidu au bain-marie jusqu'à consistance solide. Cette opération fournit, dans le rapport de neuf à dix pour cent du poids de la poudre employée, un extrait en partie résineux, d'une odeur agréable de fruits cuits, et parfaitement identique à l'extrait obtenu par l'eau (47), quand toutefois il a été privé, par l'éther, de la résine qu'il renferme.

54. L'eau dissout la majeure partie de cet extrait alcoolique. La dissolution est d'un beau rouge et se coagule par la chaleur, qui en sépare une matière colorante d'un beau violet; il suffit de laver celle-ci par l'eau et l'alcool bouillants, pour l'obtenir parfaitement pure.

Cette matière colorante est amorphe, d'une belle couleur violette, inodore, insipide et insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther. Les acides azotique et chlorhydrique concentrés ou étendus, la détruisent et la font devenir jaune. L'acide sulfurique étendu se comporte avec elle comme les acides précédents, tandis qu'il la dissout sans altération s'il est concentré; la dissolution est d'un beau violet; mais bientôt elle s'altère et passe au jaune au bout de quelques jours. Enfin, cette matière colorante devient d'un beau rouge de sang, si on la met en contact avec l'acide sulfurique en quantité nécessaire pour l'humecter, mais insuffisante pour la dissoudre.

La potasse caustique la dissout, moins bien cependant que l'ammoniaque ; dans tous les cas, la dissolution est violette.

55. Le principe odorant de l'ergot est très fugace ; l'oxide de plomb paraît se combiner très bien avec lui. L'éther ne le dissout pas ; on le retrouve toujours dans les produits aqueux et alcooliques.

ART. 4.

Traitement par l'éther.

Résine. — Huile fixe.

56. Quand on traite par l'éther de la poudre d'ergot tassée dans un appareil à déplacement, on obtient une teinture d'un jaune-citron, dont les premières parties laissent déposer une substance huileuse, jaunâtre. On continue de faire sur la poudre des affusions d'éther, jusqu'à ce que celui-ci ne dissolve plus rien ; on réunit les teintures éthérées, et on les fait concentrer à *l'air libre* dans une capsule de porcelaine (60).

A mesure que l'éther s'évapore, le liquide se sépare en deux parties distinctes ; l'une, inférieure, plus dense, brune, de nature résineuse ; l'autre, supérieure, formée par une huile fixe particulière. Pour séparer ces deux corps, on les verse dans un entonnoir dont on tient le bec fermé, et lorsque les deux

couches se sont reformées, on laisse successivement écouler la résine et l'huile dans des flacons à part.

57. La résine d'ergot est demi-liquide, d'un rouge-brun quand elle est en masse, jaune-citron vue en couches minces. Son odeur est très pénétrante, sa saveur est âcre et nauséabonde. Elle est insoluble dans l'eau, assez soluble dans l'alcool à 34°, très soluble dans l'éther. Comme les autres résines végétales, elle se dissout sans altération dans l'acide sulfurique concentré, d'où l'eau la précipite ensuite sous forme d'une poudre jaunâtre douée de l'odeur et de la saveur qui la caractérisent dans son état naturel.

58. L'ergot bien mûr fournit en moyenne 0,02,35 de résine; toutefois cette proportion varie considérablement selon l'état de maturité de ce sclerotium. C'est ainsi que lorsqu'il est frais ou non mûr, il en renferme à peine assez pour jaunir l'huile qu'on retire au moyen de l'éther (56); l'évaporation de ce dernier n'en fournit que des traces. J'ai remarqué au contraire que l'ergot contient d'autant plus de résine qu'il est plus vieux; et comme c'est très probablement à cette substance qu'il faut attribuer le mauvais goût qu'on lui connaît, mais qu'il ne possède pas toujours (12), que ce mauvais goût est beaucoup plus prononcé dans les grains avariés, vermoulus ou piqués, que dans les grains sains, la connaissance de ces faits explique et confirme une opinion que j'ai émise depuis plusieurs années, savoir, que la saveur désa-

gréable de l'ergot ne s'acquiert qu'avec le temps.

59. L'huile d'ergot est épaisse, blanche, plus légère que l'eau et inodore ; sa saveur est d'abord fade, mais elle finit par laisser de l'âcreté à la gorge. Elle est insoluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool même à 40 degrés et bouillant, soluble dans l'éther froid en toute proportion. La potasse la saponifie facilement. Sa densité, comparée à celle de l'eau distillée, est de 0,94.

Obtenue comme je l'ai indiqué précédemment (56), l'huile d'ergot a une couleur jaune-citron, et une odeur pénétrante particulière, dues à la présence d'une petite quantité de résine qu'elle tient en dissolution, et à des traces d'éther qu'elle retient avec opiniâtreté. L'alcool la rend incolore et inodore, en s'emparant de ces deux principes.

Une livre d'ergot fournit cinq onces et demie à six onces d'huile ; il faut au moins quatre livres d'éther pour épuiser une semblable quantité de poudre.

60. J'ai dit précédemment que la dissolution éthérée devait être concentrée à l'air libre, c'est-à-dire à froid (56), pour obtenir l'huile avec toutes les propriétés qui la caractérisent comme poison. J'ai remarqué, en effet, que la chaleur diminue l'énergie de cette substance, qui peut même devenir tout à fait inoffensive, si elle a été soumise et entretenue quelque temps à une température de 100 degrés. Nous verrons, du reste, qu'à 150 degrés environ, elle se convertit

en une résine qui n'est pas vénéneuse (63).

61. Bien que, dans l'extraction de l'huile, les dissolutions éthérées doivent être concentrées à froid, il est cependant possible de retirer une partie de l'éther, quand on opère particulièrement sur une certaine quantité de poudre. Pour cela, je place la teinture dans un flacon de verre muni d'un bouchon, à travers lequel passe un tube recourbé, qui va se rendre dans un récipient convenablement refroidi. Pour peu que la température de l'air ambiant soit de 15 à 20 degrés centigrades, la distillation s'opère d'elle-même, quoique avec assez de lenteur. Lorsque le liquide est suffisamment concentré, on en achève l'évaporation à l'air libre.

62. Extraite à froid, par simple pression et sans le secours de l'éther, l'huile d'ergot ne paraît jouir d'aucune action nuisible (209); il est donc très probable que ses propriétés délétères ne lui sont pas inhérentes, mais qu'elles sont dues à un principe particulier que l'éther dissout conjointement avec elle, et que la chaleur volatilise ou détruit dans certaines circonstances.

Quoi qu'il en soit, cette question présente peu d'importance en médecine. En effet, nous verrons dans le chapitre suivant que l'huile d'ergot, convenablement préparée, agit spécialement sur les grands centres nerveux; ce n'est donc pas en elle que résident les vertus obstétricales et hémostatiques qui ont

placé cette espèce de champignon au rang des remèdes les plus utiles. Cette double propriété appartient exclusivement à l'*Ergotine* que l'on retire de l'extrait aqueux par des procédés particuliers ; les observations médicales consignées dans la dernière partie de cet ouvrage, mettront hors de doute cette irrécusable vérité.

ART. 5.

Conversion artificielle de l'huile en résine.

63. Ordinairement, pour économiser l'éther dans le traitement de l'ergot dont je voulais extraire l'huile, j'épuisais d'abord la poudre par l'eau froide, pour en diminuer le volume, après quoi la masse était desséchée à l'étuve et soumise ensuite à l'action dissolvante de l'éther.

C'est en répétant une opération de ce genre, que je rencontrai dans les résultats une de ces anomalies singulières, dont la chimie organique nous offre tant d'exemples. Voici le fait.

Après avoir épuisé par l'eau douze onces d'ergot en poudre, le résidu fut desséché dans une étuve chauffée à 50 à 60 degrés environ. La masse pulvérisée de nouveau, fut ensuite traitée par l'éther dans un appareil à déplacement.

J'obtins ainsi une teinture d'un beau rouge foncé, qui laissa, après l'évaporation de l'éther, trois onces

d'un liquide épais, coloré en brun-marron, ayant l'odeur et la saveur de la résine qu'on obtient simultanément, avec l'huile, de l'ergot qui n'a subi aucune préparation préalable (57). Comme cette résine aussi, ce liquide se dissout sans altération dans l'acide sulfurique concentré, d'où l'eau le précipite sous forme de poudre d'un blanc jaunâtre. Toute trace d'huile avait disparu.

64. D'après ce qui précède, il est évident que dans certaines circonstances, une température de 100 degrés suffit pour convertir l'huile d'ergot en une espèce de résine liquide, parfaitement identique à la résine normale. Ce premier fait établi, j'ai dû en rechercher la cause, et m'assurer si la présence de l'eau était indispensable à la production du phénomène. Voici les expériences que j'ai faites à ce sujet.

J'ai placé dans un four de boulanger, après la cuite des pains, deux capsules en porcelaine contenant, l'une, une once de poudre d'ergot, que nous nommerons *poudre sèche;* l'autre, une once de la même poudre, préalablement réduite en bouillie épaisse à l'aide d'un peu d'eau; ce mélange sera désigné sous le nom de *poudre humide*. Après douze heures de séjour dans l'endroit indiqué, ces poudres ont présenté les caractères suivants.

65. *Poudre sèche*. Elle est d'un jaune brun, d'une odeur agréable de pain grillé, due à un commencement de torréfaction de la fungine (43), et complè-

tement dépourvue de la saveur désagréable qu'elle possédait avant son exposition au four. Son poids est resté le même.

Epuisée par l'éther, celui-ci s'est coloré en jaune rougeâtre, et a produit par son évaporation à l'air libre, trois gros d'huile d'un rouge clair, d'une saveur chaude et nauséabonde. Cette huile n'abandonne, par le repos, qu'une petite quantité de résine; sa couleur rouge annonce qu'elle a subi un commencement d'altération.

66. *Poudre humide*. Elle est d'un brun rougeâtre, par conséquent plus foncée que la poudre sèche. Elle a, comme cette dernière, une odeur de pain grillé, mais sa saveur désagréable n'a pas entièrement disparu. Elle ne renferme plus de traces d'huile; celle-ci est remplacée par un liquide résiniforme, épais, rouge brun, identique en un mot à la résine artificielle dont il a été précédemment question (63).

Le poids de cette résine, relativement à celui de l'huile qu'elle remplace, est de 0,73; l'huile perd donc 0,27 de son poids pour se résinifier.

67. Après leur traitement par l'éther, ces poudres ont cédé à l'eau, la première 0,15, et la deuxième 0,11 d'extrait, dont la saveur est un peu plus amère et plus piquante que celle de l'extrait obtenu de l'ergot normal. Ce dernier fournit, comme on l'a vu, 0,20 à 0,25 d'extrait aqueux (47).

68. En résumé, les expériences qui précèdent

démontrent qu'une chaleur de 100 à 150 degrés suffit pour modifier considérablement la nature de l'huile d'ergot qui, sous cette influence, se trouve en partie convertie en résine. Cette transformation est complète si la poudre a été préalablement mêlée à une certaine quantité d'eau, qui agit sans doute ici en favorisant la fermentation du mélange, et en cédant à l'huile une portion de son oxigène pour la résinifier.

Je me suis assuré par des essais toxicologiques que cette résine n'est pas vénéneuse (103). Ainsi donc, le principe délétère de l'ergot se trouvant considérablement modifié par l'action simultanée de l'eau et d'une chaleur convenable, la panification doit influer aussi sur les propriétés toxiques de ce sclerotium, qui sera, par conséquent, toujours moins dangereux en pain qu'en poudre, malgré l'opinion contraire d'un grand nombre d'auteurs à ce sujet. Cette vérité ne doit plus être l'objet d'un doute ; on trouvera dans la troisième division de ce travail, des expériences et des observations d'ergotisme convulsif et gangreneux qui la confirment pleinement (120, 126, 130).

CHAPITRE III.

CONSERVATION DE L'ERGOT.

Art. 1er.

Altérations qu'il subit au contact des agents physiques. Opinions diverses sur la cause de ces altérations.

69. L'ergot, de même que toutes les substances organiques, s'altère avec le temps. Les insectes surtout l'attaquent avec facilité et le réduisent plus ou moins en poussière; dans ce cas, il est longitudinalement percé d'un petit trou qui traverse quelquefois le grain d'une extrémité à l'autre. Dans d'autres circonstances, il éprouve un autre genre d'altération qui change sa couleur en jaune-amande, et lui donne une saveur détestable de blé pourri. Tous les auteurs pensent que, sous ces divers états, l'ergot se trouve dépourvu de propriétés médicales, et telle serait, d'après l'avis du plus grand nombre des médecins, la cause générale des insuccès qu'ils rencontrent quelquefois dans l'administration de ce remède.

Il est vrai qu'on observe parfois l'inertie de l'ergot; mais ce reproche ne peut-il pas être adressé à tous les médicaments héroïques? Et au lieu d'en attribuer la cause à l'inopportunité des cas, à l'idiosyncrasie des malades, etc., on a préféré la rattacher à la nature

même du remède, explication surtout fort commode pour satisfaire l'esprit et se dispenser de recherches ultérieures.

C'est ainsi que, pour quelques auteurs, l'ergot de certains cantons, ou récolté dans les années pluvieuses, est tout à fait inerte; pour d'autres, il n'a que peu ou point d'action lorsqu'il est trop ancien, conservé dans des lieux humides ou enfermé dans des boîtes ou bocaux dans lesquels il s'échauffe, s'altère et perd ses effets habituels. Celui-ci veut qu'il soit recueilli à la main, par un temps sec, et conservé dans des vases non fermés; celui-là pense que lorsqu'il est exposé à l'air et pulvérisé depuis longtemps, il perd considérablement de ses propriétés médicamenteuses. Tous, enfin, recommandent de ne l'employer que récent, et réduit en poudre à mesure du besoin. Ces diverses opinions, je ne crains pas de le dire, sont plutôt un jeu de l'imagination, que la conséquence de faits pratiques bien observés. De là, cette foule de procédés proposés tour à tour pour conserver l'ergot, et lui assurer la constance de ses effets physiologiques.

Art. 2.

Procédés divers proposés pour la conservation de l'Ergot.

70. MM. Wislin et Debourges dessèchent l'ergot, dont ils remplissent des fioles dites *courtines*, de la

contenance d'une à deux onces; ces fioles sont ensuite exactement bouchées, ficelées et placées dans de l'eau qu'ils font bouillir pendant quelques minutes [1]. Ce procédé est une application de la méthode d'Appert.

D'après M. Martin, pharmacien à Baume, on plonge l'ergot bien sain et très sec dans une dissolution concentrée de gomme arabique, et on le fait dessécher ensuite sur une plaque de fer blanc. Quand il est sec, on répète deux ou trois fois cette opération, et lorsque la dernière couche de gomme appliquée est parfaitement sèche, on conserve le grain dans un flacon bien sec et bien bouché [2].

M. Righini remplit des vases en verre, en faïence, en porcelaine ou en grès, de couches alternatives d'ergot et de charbon végétal finement pulvérisé et bien sec, en ayant soin de bien presser chaque couche pour ne point laisser de vides qui permettraient l'accès de l'air. Il recouvre le tout d'un dernier lit de charbon, plus épais que les autres, il ferme le vase hermétiquement, et le place dans un lieu sec et garanti d'une trop forte chaleur [3].

M. Lechelle propose l'emploi de la naphtaline pour préserver l'ergot des insectes qui le piquent et le dénaturent. M. Legrip préfère le tasser et l'enfermer

1 Journal de Chimie médicale, 1838, p. 286.
2 idem. 1841, p. 200.
3 idem. 1843, p. 286.

hermétiquement dans des vases de verre qui en contiennent un hectogramme au plus, ou bien le soustraire à l'action de la lumière, soit en l'enfermant en un lieu obscur, soit en recouvrant les vases de papier noir [1]. Enfin, M. Mahier, pharmacien, conseille de le mélanger avec du sucre en poudre, et de placer le tout, après une prompte dessication à l'étuve, dans des vases de verre bleu ou noir, dont on goudronne le goulot après les avoir solidement bouchés [2].

71. Aucun de ces procédés ne saurait être mis en pratique, s'il s'agissait de conserver une certaine quantité d'ergot; le moins long et le plus facile serait encore inapplicable à la conservation d'une substance que son emploi journalier rend incompatible avec de telles exigences. Un agent aussi précieux serait d'abord à jamais banni de la matière médicale, si l'oubli de ces minutieuses précautions le rendait réellement infidèle. Au lieu de se perdre en vaines théories pour trouver des moyens capables de prévenir cette prétendue altération de l'ergot, les auteurs devaient chercher d'abord à connaître le changement que ces diverses modifications apportent dans sa nature, et par suite, dans ses propriétés médicales et toxiques; ils devaient constater avant tout l'existence du mal qu'ils s'efforçaient de combattre, ils devaient

1 Journal de Chimie médicale, 1843, p. 573.
2 idem. 1844, p. 596.

s'assurer, en un mot, qu'ils ne poursuivaient point une chimère. Cette question présentant beaucoup d'intérêt au point de vue pratique, j'ai dû mettre tous mes soins à la résoudre. L'expérience seule pouvait fournir des résultats capables de donner une juste idée des opinions conjecturales que chacun s'est plu à émettre à ce sujet; c'est donc elle seule que j'ai invoquée. Voici la marche que j'ai suivie.

ART. 3.

Expériences pour connaître la nature de l'altération que l'Ergot subit avec le temps.

72. Une livre d'ergot ayant *deux ans* de récolte, a été séparée par un triage à la main en trois catégories différentes, qui comprenaient, 1° les ergots bien sains, à cassure blanche ou violette; 2° ceux qui offraient à l'intérieur une couleur jaune-amande produite par une altération particulière de l'huile; 3° les grains piqués, vermoulus et plus ou moins réduits en poussière.

J'ai ainsi obtenu, sur cent parties :

1° Ergots sains.	0,87	100
2° Ergots à cassure jaune. .	0,02,50	
3° Ergots piqués et vermoulus	0,10,50	

Ces diverses qualités d'ergot ont fourni des poudres qui possédaient les caractères suivants :

La poudre n° 1 est violacée, légèrement odorante et douée d'une saveur de blé pourri peu persistante. Le n° 2 se distingue des autres par une couleur rouge-brique et un goût insupportable. Le n° 3 a perdu la teinte violette qui caractérise la poudre d'ergots sains; il est grisâtre et d'une saveur plus désagréable que celle du n° 1.

Epuisées par l'éther, ces poudres on produit les quantités suivantes d'huile :

N° 1.	0,37
N° 2.	0,29
N° 3.	0,37

L'huile n° 1 est jaunâtre, d'une saveur fade d'abord, puis légèrement âcre; elle contient un peu de résine d'un rouge brun. L'huile n° 2 est la moins colorée; sa saveur est chaude et nauséabonde, et la résine qu'elle laisse déposer est plus brune que la résine des n°s 1 et 3. Enfin, l'huile d'ergots vermoulus est jaune rougeâtre, d'une saveur amère, suivie d'un arrière-goût de pourri et d'une âcreté très prononcés.

Après leur traitement éthéré, ces poudres ont cédé à l'eau :

N° 1.	0,13	d'extrait aqueux.
N° 2.	0,13	
N° 3.	0,10	

J'ai prouvé par des essais toxicologiques (112) et des observations médicales (176)), que les huiles

n°s 1 et 3, ainsi que l'ergotine obtenue des extraits correspondants, jouissent dans tous les cas de propriétés identiques. Je n'ai pas soumis l'huile et l'extrait n° 2 à la même épreuve, mais tout porte à croire que leur action serait analogue. Du reste, l'altération que présente l'ergot dans cette circonstance, est assez rare et purement accidentelle; tandis que les grains piqués et vermoulus se rencontrent journellement dans le commerce, et soulevaient par-là même une question de médecine pratique qu'il importait de résoudre.

Il est donc permis de conclure des expériences précédentes, que les divers agents physiques propres à détériorer tous les êtres organisés soustraits à l'influence vitale, n'agissent pas d'une manière sensible sur les principes actifs de l'ergot de seigle, qui conserve, dans tous les cas, la même énergie, la même force dans ses propriétés médicales et toxiques.

La quantité proportionnelle de l'un ou l'autre de ces principes diminue un peu dans ces circonstances; mais la qualité, comme remède ou comme poison, n'en est point altérée, c'est là l'essentiel. Il est donc tout à fait inutile de mettre tant de soin à tenir l'ergot à l'abri de l'air, de l'humidité, de la lumière, etc., dans le but de prévenir son altération, puisque l'action de ces divers agents ne fait éprouver à ses principes actifs aucune modification essentielle. — Les insectes qui rongent cette espèce de champignon

n'attaquent que les parties sucrées, gommeuses ou fibreuses; ils ne touchent point à l'huile et fort peu à la partie extractive, ainsi que je l'ai précédemment démontré (32). Si l'ergot est parfois inerte, ces insuccès dépendent de causes auxquelles il reste lui-même tout à fait étranger, dès qu'il a abandonné l'épi qui lui a donné naissance.

Je prouverai également que la pulvérisation immédiate n'est pas nécessaire pour en obtenir de l'efficacité. De la poudre préparée depuis deux ans et soumise pendant cet intervalle à toutes les vicissitudes atmosphériques, a conservé dans tous les cas les propriétés obstétricales et hémostatiques qui placent l'ergot au rang des agents thérapeutiques les plus précieux (152).

En 73. résumé, la quantité des divers principes dont l'analyse a démontré l'existence, ayant été évaluée par un dosage convenable, j'ai trouvé que l'ergot était composé, sur cent parties, de :

Huile fixe [principe vénéneux] (39). . . .		37,50
Ergotine, soluble dans l'eau, contenant :	1° le principe médical (47).	00,00
	2° de l'osmazôme. . . .	00,00
	3° de l'extractif. . . .	13,25
Résine brune (37)		02,35
Poudre rougeâtre, inerte, soluble dans l'alcool bouillant [ergotine de Wiggers] (34).		00,40
	A reporter. . . .	53,50

Report.	53,50
Matière grasse cristallisable, soluble dans l'alcool et l'éther bouillants (52(. . . .	00,63
Gomme (44) . . . . ,	01,62
Gluten (41)	00,12
Glutine ou albumine végétale (42)	01,80
Fungine (43).	05,25
Matière colorante violette (54).	00,40
Sucre incristallisable [quantité non déterminée] (38)	00,00
Principe odorant [non isolé] (55)	00,00
Chlorure de sodium (36. A.).	01,12
Phosphate de potasse / Phosphate de magnésie } (45).	00,75
Sous-phosphate de chaux, primitivement à l'état de phosphate acide (46). . . .	03,43
Oxide de fer (36. B.).	00,31
Silice (36. C.)	00,87
Cuivre [des traces] (36. C.).	00,00
Fibre ligneuse.	24,55
Eau	03,25
Perte	02.60
	100,00

COROLLAIRE.

74. Après avoir obtenu, par l'analyse, les divers produits qui constituent l'ergot de seigle, il restait à déterminer, par des expériences rigoureuses, si la double action qu'il exerce sur l'organe nerveux central et sur le système vasculaire artériel, était essentiellement liée à un seul et même principe, ou si des propriétés si contraires se trouvaient isolées dans des produits différents. Cette question était toute entière à résoudre ; on en trouve la preuve dans tous les ouvrages de médecine, où les auteurs se demandent encore aujourd'hui la cause des deux actions si remarquables que ce médicament possède ; l'une tout-à-fait spéciale, rapide et passagère, qui paraît s'exercer surtout sur les fibres de l'utérus ; l'autre lente et durable, analogue à celle des narcotiques, et qui s'exerce sur le cerveau en y déterminant une sorte de stupéfaction semblable à l'ivresse.

Essayer successivement sur des animaux l'action des divers produits que l'ergot renferme et que l'analyse nous a fait connaître (73), observer ensuite attentivement la nature des effets pathologiques qui pouvaient en résulter sur leur économie, telle était la seule voie d'expérimentation capable d'amener à la découverte du principe actif de ce sclérotium. Mais pour résoudre ce problème, pour reconnaître ce prin-

cipe toxique d'après son action sur l'organisme vivant, il fallait avant tout déterminer d'une manière précise : 1° l'action physiologique de l'ergot ; 2° les symptômes morbides qu'il occasionne ; 3° la nature des lésions organiques qu'il produit ; 4° les doses auxquelles il agit sur les divers animaux soumis à son influence délétère.

Les expériences qu'on a faites jusqu'ici à ce sujet, sont insuffisantes et peu propres à soulever le voile qui semble obstinément envelopper ce point important de l'histoire médicale de l'ergot. Elles renferment quelques observations générales, sans établir aucun fait particulier. Les essais consignés dans le chapitre suivant ont été faits dans le but d'atteindre ce résultat ; et quoique ce genre de travaux fût complètement étranger à mes habitudes, j'ai su triompher, à force de patience, des nombreuses difficultés qu'a dû présenter une si longue et si pénible entreprise. Les expériences toxicologiques auxquelles je me suis livré fixeront irrévocablement, je l'espère, les idées sur le mode d'action de l'ergot ; et, tenant compte en outre de cette circonstance, que ce parasite n'est *vénéneux* que lorsqu'il a acquis un certain degré de maturité, nous pourrons ainsi expliquer cette divergence d'opinions qui a divisé les auteurs, dont les uns croyaient cette substance capable de produire des accidents à très petite dose, tandis que d'autres, donnant dans un excès opposé, mettaient en doute ses effets délétères.

TROISIÈME PARTIE.

ACTION DE L'ERGOT SUR L'ÉCONOMIE ANIMALE.

PHYSIOLOGIE. — TOXICOLOGIE. — FERMENTATION PANAIRE. — ERGOTISME. — CONVULSIF. — GANGRENEUX. — MODE D'ACTION DE L'ERGOT. — TRAITEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

PHYSIOLOGIE ANIMALE.

Art. 1er.

Action physiologique de l'Ergot.

75. Les effets immédiats de doses isolées d'ergot sur l'homme, n'ont pas été jusqu'ici le sujet d'observations précises. Plusieurs de ces effets indiqués par les uns, sont rejetés par d'autres, ce qui peut dépendre de l'inexactitude apportée dans l'observation, comme des variations que l'ergot présente dans quel-

ques-unes de ses propriétés, suivant l'état de maturité dans lequel il aura été recueilli (90). Cette dernière circonstance explique à elle seule comment certains auteurs ont pu croire à l'innocuité de ce parasite. Parmentier, entr'autres, a pris tous les matins, pendant huit jours, un demi-gros d'ergot en poudre ; il s'est nourri pendant ce temps et a nourri des animaux avec du pain fait au tiers et au quart d'ergot, mêlé à la farine ordinaire : « Pendant tout ce régime, dit cet illustre pharmacien, mon sommeil fut tranquille, et je n'eus pas le plus petit mal de tête. » Le docteur Lalesque dit également avoir fait prendre à des femmes, dans l'espace de vingt jours, *huit à dix onces* d'ergot, sans que ce médicament ait occasionné l'ergotisme ni aucun phénomène grave. (Levrat-Perroton, *Recherches sur l'emploi du seigle ergoté*, p. 13. — 1837.) Je ne pense pas qu'il existe ou ait pu exister un seul tempérament capable de supporter impunément une aussi énorme dose d'ergot doué de toutes les propriétés vénéneuses qu'il est susceptible d'acquérir par une maturité suffisante.

M. le docteur Uberti a administré pendant quelques jours vingt grains de poudre d'ergot à des prisonniers qui jouissaient tous d'une santé parfaite. « L'emploi de cet agent, dit ce médecin, n'a donné lieu à aucun accident remarquable, soit immédiat, soit consécutif. Les individus ont seulement éprouvé un léger affaiblissement des forces volontaires et de la vigueur du

pouls ; ils ont eu en outre quelques efforts de vomissements et de légers vertiges. Il y a eu ralentissement de la respiration et des mouvements du cœur, resserrement pénible à l'épigastre, et, chez quelques-uns, sentiment à peine appréciable de douleur au ventre, de manière à occasionner une légère irritation de la muqueuse gastro-intestinale. Tous ces phénomènes, à l'exception pourtant du pouls qui tombait toujours au-dessous du type normal, disparaissaient à la suspension du remède, et plus encore sous l'influence d'une médication tonique. » (Mémoire lu, en 1841, dans une des séances de l'athénée de Brescia, en Lombardie).

« L'ergot de seigle, dit M. Raige-Delorme (*Dict. de Médecine*, 2e édit., t. 28., p. 271), administré à doses presque médicamenteuses, de cinq à dix grammes, détermine souvent des nausées, des envies de vomir, de la sécheresse au gosier, une soif vive, de l'embarras dans l'abdomen et des coliques, quelquefois des évacuations alvines, de la pesanteur et de la douleur de tête, des vertiges, et dans quelques cas, du délire, de la stupeur et la dilatation des pupilles, la dépression et la rareté du pouls, la faiblesse des jambes et des démangeaisons à la peau. »

76. Désirant connaître par moi-même l'action physiologique de ce sclérotium, j'en ai pris plusieurs fois d'un demi-gros à un gros par jour; cette dose m'a fait éprouver des symptômes assez conformes à

ceux qui viennent d'être décrits, et qui ont surtout la plus grande ressemblance avec les symptômes observés par le docteur Uberti sur les prisonniers de Brescia. On peut en juger par le tableau suivant, qui donne une idée de la nature et de la marche des effets produits dans l'une des expérimentations que j'ai faites à ce sujet.

Expérience faite sur moi-même.

Le 8 mai 1845, étant à jeun depuis la veille, j'avale, en trois doses égales, un gros de poudre d'ergot dont l'action toxique avait été préalablement constatée sur des animaux. La première dose a été prise à six heures du matin; la deuxième, trois quarts d'heure après, et la troisième, enfin, une heure après celle-ci. — Mon pouls, très régulier et vibrant, battait soixante et dix fois par minute; mon état de santé était des plus satisfaisants. Pendant quatre heures de suite, et de cinq en cinq minutes, j'ai exactement noté l'état du pouls au moyen d'une montre à secondes indépendantes, et j'ai eu soin d'écarter toute circonstance qui aurait pu lui faire éprouver quelque modification en dehors de l'expérience.

Heures.	Minutes.	Pulsations.	Symptômes.
6	»	70	
»	5 à 10	70	
»	15	66	Nausées.
»	20	62	
»	25	68	

Heures.	Minutes.	Pulsations.	Symptômes.
»	30 à 45	70	Légers maux de cœur.
»	50	69	Pesanteur de tête. - Les maux de cœur deviennent plus forts.
»	55 à 60	68	
7	5	69	Pesanteur sur les yeux. - Le pouls est moins fort. - Les nausées et maux de cœur continuent.
»	10	70	
»	15	67	
»	20	70	
»	25	68	
»	30 à 40	67	
»	45	66	
»	50 à 60	66	Symptômes précédents plus développés. - Pesanteur et resserrement à la région frontale. - Léger trouble de la vue.
8	5 à 20	66	
»	25 à 35	60	Même état. - Augmentation seulement du trouble de la vue.
»	40	62	Envies de vomir. - Le pouls devient de plus en plus faible. - Ralentissement des mouvements du cœur.
»	45 à 55	65	
»	60	66	
9	5	66	Tendance à l'assoupissement. - Les autres symptômes continuent.
»	10 à 15	60	
»	20	62	
»	25	64	
»	30	65	
»	35	62	Le pouls est si faible, qu'on le sent à peine. - Les maux de cœurs disparaissent.
»	40	64	
»	45	66	
»	50	67	
»	55 à 60	64	
10	5 à 30	64	

Heures.	Pulsations.	Symptômes.
à midi	68	Le pouls reprend de la force. - Tous les symptômes diminuent, à l'exception de la pesanteur de tête et du trouble de la vue.

A midi et demi, je fais un déjeûner assez copieux; avant comme après le repas, mon pouls était à 64. A une heure trois quarts, il était remonté à 70, et il commençait à reprendre en grande partie sa force habituelle. Le soir, tout symptôme anormal avait disparu.

En parlant de l'action de l'ergot sur les organes autres que l'utérus, MM. Trousseau et Pidoux ont observé (Ouvr. cité, t. 1, p. 814) dans plusieurs cas un ralentissement sensible de la circulation, et ils croient pouvoir expliquer ces phénomènes sans admettre d'action spéciale de cette substance sur le cœur, ce qui peut dépendre, d'après ces auteurs, de la suspension de l'hémorragie. « Tout le monde sait, disent-ils, que la circulation devient plus rapide dans les hémorragies, et que, par conséquent, elle se ralentit quand on les arrête. » MM. Trousseau et Pidoux n'ont observé l'action de l'ergot que sur des malades, ils ne pouvaient donc pas porter un jugement rationnel sur son véritable mode d'agir, le même modificateur produisant des effets bien différents, selon qu'il est administré dans l'état pathologique ou dans l'état sain. Les expériences physiolo-

giques que je viens de citer, démontrent clairement que l'ergot a une action directe sur le cœur, puisqu'il ralentit la circulation d'une manière très sensible.

Art. 2.

L'Ergot produit-il l'avortement ?

77. Outre son action sur les centres nerveux et sur les organes gastro-intestinaux, l'ergot produit un effet spécial sur l'utérus, dont il excite principalement les contractions (147)..Mais, s'est-on demandé, si l'ergot jouit de l'incontestable propriété d'activer les phénomènes de l'accouchement, s'ensuit-il, comme conséquence nécessaire, qu'il puisse éveiller les contractions utérines avant le commencement du travail, et solliciter l'avortement? Les opinions varient à ce sujet. Si l'on considère que l'ergot *fait naître* des contractions qui chassent des corps étrangers renfermés dans l'utérus, tels qu'un restant de placenta, des caillots sanguins, des polypes pédiculés, des môles hydatiques, etc., on sera naturellement porté à attribuer à ce médicament une véritable puissance abortive. Cette opinion est du reste appuyée par plusieurs auteurs, qui citent divers cas dans lesquels l'ergot aurait provoqué l'avortement ou l'accouchement prématuré. D'après Courhaut et Tessier, l'usage du pain de seigle ergoté provoque l'avortement et tarit le lait

des nourrices. Il y a eu, en 1842, un avortement épidémique de vaches ; M. Bodin, directeur de l'Ecole d'Agriculture des Troix-Croix, a observé que le seigle et beaucoup de graminées contenaient une quantité considérable de grains ergotés, et il a conclu que les avortements si fréquents cette année, étaient dus à ces mauvais grains. (*Journal des Connaissances médicales*, 1842, p. 24). Orlère pense également que cette substance détermine l'avortement chez les animaux aussi bien que chez les femmes.

D'un autre côté, des praticiens recommandables ont fait observer que l'avortement n'était pas signalé parmi les effets de l'ergotisme, et que l'ergot, administré dans cette intention, avait échoué. — Plusieurs médecins assurent qu'il ne produit que les contractions utérines nécessaires à l'expulsion du fœtus, dans un travail déjà commencé, quelle que soit l'époque de la grossesse. En effet, Stearsn, Davies, Roche et autres, rapportent que plusieurs femmes enceintes ont pris d'assez fortes doses de cette substarce dans le coupable dessein de se faire avorter, sans avoir réussi. Enfin, Chailly dit même être parvenu à empêcher, au moyen de l'ergot, la fausse-couche chez une femme qui en était menacée par une indisposition particulière.

J'ai tenté quelques expériences sur des animaux, dans le but de jeter quelque jour sur cette question ; les résultats que j'ai obtenus semblent, comme on va

le voir, confirmer l'opinion de ceux qui pensent que l'ergot n'a pas d'action sur l'utérus, lorsque ce viscère est dans des conditions physiologiques.

Le 29 juin 1843, à onze heures et demie du matin, j'ai fait avaler trente grains d'ergot en poudre à une femelle de cochon-d'Inde arrivée au tiers de sa gestation. — L'animal était à jeun depuis la veille, et on l'a laissé sans manger jusqu'à deux heures après midi. — Le lendemain, à la même heure, on lui fait prendre encore quarante grains, puis, le 2 juillet suivant, trente grains de la même poudre. — Le 4, on ne lui donne pour toute nourriture qu'un mélange de deux parties de son et d'une partie d'ergot en poudre, dont il ne mange que vingt-un grains dans toute la journée. — Enfin, le 5, à dix heures du matin, on lui fait avaler, pour la dernière fois, vingt-cinq grains d'ergot, ce qui fait 145 grains en six jours. Depuis le commencement de l'expérience, cet animal n'a éprouvé aucun effet particulier appréciable; son appétit est resté bon. — Le 27 du même mois, il a mis bas trois petits venus à terme, bien constitués et bien portants. — Ces petits n'ont pas tardé à grossir et à fournir eux-même une nouvelle progéniture.

CHAPITRE II.

TOXICOLOGIE.

Art. 1er.

Ergot administré à haute dose.

78. *Expérience* 1re. — Le 18 février 1841, à midi et vingt minutes, j'ai donné à manger à un chien noir de taille moyenne, bien robuste et à jeun depuis la veille, un mélange composé de : poudre d'ergot, une once ; mou de veau cuit et hâché, huit onces ; bouillon de viande, huit onces. Une demi-heure après, l'animal pousse des hurlements qu'il répète de temps à autre dans la journée ; il se promène peu et ne prend qu'une très petite portion de nourriture vers le soir, époque à laquelle il paraît assez souffrant. Le lendemain matin, à huit heures, il est immobile sans presque changer de place ; ses yeux sont fixes et hagards ; il paraît absorbé comme par un rêve. Il refuse dès ce moment toute espèce de nourriture. A six heures du soir, il se tient difficilement sur ses pattes ; le train de derrière est comme paralysé. Le, 20 à sept heures du matin, je l'ai trouvé raide mort, quarante heures environ après l'empoisonnement.

Autopsie cadavérique faite le même jour à quatre

heures. – Raideur cadavérique bien prononcée, surtout aux extrémités postérieures. A l'ouverture, le corps est encore assez chaud pour laisser exhaler de la fumée. Les veines jugulaires sont pleines d'un sang fluide. Les poumons sont applatis, vides d'air et plus durs que dans l'état ordinaire ; en les pressant, ils laissent échapper du sang noir, mais pas une seule bulle d'air. Le péricarde ne contient point de sérosité. Le cœur est à l'état sain ; les ventricules et les oreillettes contiennent un sang noir et spumeux. L'estomac n'est nullement enflammé et ne porte l'empreinte d'aucune lésion ; il renferme encore des aliments. La veine porte est aussi gorgée de sang. Le foie est sain. Les vaisseaux qui tapissent la base du crâne sont gorgés d'un sang noir, ainsi que ses sinus. La substance intérieure du cerveau n'est pas plus injectée que dans l'état sain ; sa superficie laisse voir les vaisseaux gorgés de sang.

79. *Expérience* 2me. — Le 28 mars 1841, à huit heures du matin, on a donné à manger à un petit chien robuste âgé de quatre ans, et à jeun depuis la veille, une once de poudre d'ergot mêlée dans de la viande cuite et du bouillon. Dans la journée, l'animal paraît agité et souffrant ; il mange peu. Le 25 il reprend de l'appétit, et se trouve assez bien le 26. Le 27, il tombe de nouveau dans un grand état de faiblesse et d'abattement ; il se tient debout, le regard fixe, les jambes de derrière écartées, et conserve longtemps la même

position. Il mange fort peu. Le 28, son état s'améliore insensiblement, et il se trouve entièrement rétabli le 29. Je le conservai encore dix jours après, pendant lesquels il n'a présenté aucun symptôme morbide.

80. *Expérience* 3me. — Le 7 avril 1841, à huit heures du soir, on a fait avaler à un chien renard très robuste et à jeun depuis midi, une once et quart de poudre d'ergot délayée dans un demi-verre d'eau. Une demi-heure après, il refuse de manger de la viande hâchée dans laquelle on avait incorporé six gros de la même poudre. Pendant deux heures consécutives, il pousse des hurlements affreux, qu'il répète souvent dans la nuit. Le lendemain, il fait entendre de temps à autre quelques cris plaintifs; il est abattu, parfois immobile, et mange peu. Le 9, il est à peu près rétabli. Le 14 du même mois, à dix heures du matin, l'animal étant à jeun depuis la veille, je lui présente de la soupe contenant six gros d'ergot en poudre; après l'avoir flairée plusieurs fois, il en mange un douzième seulement. Une heure après, il a deux vomissements dont le dernier se compose exclusivement de la soupe empoisonnée. Le soir, il est accablé et refuse les aliments. Le 16, tous les symptômes morbides disparaissent peu à peu, l'appétit revient, et l'animal ne tarde pas à être entièrement rétabli.

L'ergot employé dans les expériences 2me et 3me, ne jouissait pas de toute l'activité dont il est suscep-

tible; nous verrons plus loin qu'il ne produit quelquefois aucun effet appréciable quand il a été récolté avant sa maturité (90).

81. *Expérience* 4me. — Le 20 avril 1841, à huit heures du soir, on a fait manger à un chien robuste, de moyenne taille, et à jeun depuis douze heures, deux livres de soupe contenant deux onces d'ergot en poudre. L'animal ne laisse pas une trace de ce mélange, tant il était affamé. Quelques minutes se sont à peine écoulées, qu'il pousse d'affreux hurlements entrecoupés par des cris plaintifs. A neuf heures et un quart, il a deux vomissements qui peuvent représenter la moitié de l'aliment toxique. Malgré cela, il continue à hurler d'une manière si affreuse jusqu'à six heures du matin, que ses cris tiennent éveillées, pendant la nuit, toutes les personnes de la maison. A cette époque, il est debout, fixe, immobile, quelquefois assis sur ses pattes de derrière; il change peu de place, et refuse du boudin dans lequel on avait mis de la poudre d'ergot. A neuf heures, il mange avec appétit de la soupe non empoisonnée. Dans la journée, il pousse de temps à autre des cris plaintifs; il est presque toujours debout, immobile, le regard fixe et comme hébêté.

Le 22, l'état de prostration et d'abattement persiste; cependant l'animal mange avec plaisir, mais toujours avec défiance, la nourriture qu'on lui présente. Quand on lui donne des aliments qui renfer-

ment une petite quantité d'ergot en poudre, il n'y touche pas quelle que soit leur forme; il se laisserait plutôt mourir de faim. Le 23, il éprouve une amélioration sensible, et se trouve entièrement rétabli le 24.

J'ai fait encore plusieurs autres expériences analogues sur des chiens; mais comme ils vomissaient presque toujours le poison, ce qui entravait la marche de mes essais, j'ai dû recourir à des animaux d'une autre espèce qui ne présentassent pas cette difficulté.

82. *Expérience* 5me. — Le 28 avril 1841, à une heure après-midi, on a présenté à un vieux coq bien robuste et à jeun depuis la veille, une bouillie composée d'eau, de pain et de poudre d'ergot; l'animal n'y a pas touché. Le lendemain, à la même heure, on lui fait avaler une quantité de cette bouillie contenant quatre gros de poudre toxique, et on ne lui donne, durant le reste de la journée, aucune espèce de nourriture. Le 30, il ne paraît pas incommodé, il mange avec appétit, et chante de bon matin comme à son ordinaire.

Le 1er mai suivant, à onze heures du matin, administration de six gros de poudre d'ergot, qui ne produisent d'autre symptôme qu'une diminution d'appétit. Le matin du 2, l'animal ne chante pas, cependant, il n'a pas l'air malade. A dix heures, nouvelle ingestion de six gros de la même poudre, et quatre heures après, on lui donne du blé noir et du maïs,

dont il mange peu. Il paraît absorbé et reste souvent dans la même position. A quatre heures, il se laisse prendre sans résistance et sans crier. Sa crête commence à noircir dans la partie supérieure. A dix heures du soir, il est si faible, qu'il se laisse choir comme une masse quand on le pousse légèrement; ses pattes peuvent à peine le soutenir. Le 3, à six heures du matin, il est couché sur le ventre et ne peut plus se relever; son bec entr'ouvert, laisse échapper un liquide épais de la couleur de l'ergot; ses pattes se contractent de temps à autre. Quelle que soit la position dans laquelle on le place, il y reste sans faire aucun mouvement. En lui piquant la patte avec un canif, on s'aperçoit qu'il conserve encore de la sensibilité. Il tombe enfin sur le côté, et expire à huit heures du matin, le cinquième jour de l'empoisonnement, après avoir pris, dans cet espace de temps, deux onces et quart d'ergot en poudre.

Autopsie cadavérique faite vingt-six heures après la mort. — La rigidité, déjà établie une demi-heure après la mort, commence à diminuer. La crête est noirâtre à sa partie frangée; elle contient du sang rouge et fluide qui en sort au moyen d'une excision. Le jabot est également violacé.

Appareil digestif. — L'œsophage fendu depuis le bec, présente un pointillé rouge sur toute la membrane muqueuse. L'estomac renferme une assez grande quantité de matières liquides, épaisses, jau-

nâtres, mêlées de grains de maïs et de blé noir digérés; il présente, sur la longueur d'une pièce de cinq francs, une ulcération qui a intéressé la membrane muqueuse du côté gauche. Le gésier se sépare entièrement de son enveloppe musculaire, dont les adhérences sont rompues; la paroi interne se déchire facilement, et contient des matières en partie digérées, parmi lesquelles on retrouve encore quelques grains de maïs intacts. La muqueuse des intestins est aussi un peu piquetée, mais moins que celle de l'œsophage.

Cavité abdominale. — Tout le système veineux intestinal est rempli de sang noirâtre et coagulé. Le foie est plus volumineux et un peu noirâtre vers ses bords. La vésicule biliaire est d'un vert intense; les parties avec lesquelles elle adhère, sont de la même couleur; cette poche membraneuse est du reste remplie de bile d'un vert foncé.

Cavité thoracique. — La poitrine ouverte, laisse voir les veines distendues et gorgées de sang, ainsi que l'oreillette droite du cœur; le sang est noirâtre et à l'état de caillot; on n'en retrouve plus dans le ventricule droit, non plus que dans le ventricule gauche; l'oreillette gauche est remplie de sang de la même nature. Les poumons, fendus, laissent apercevoir, dans les troncs veineux un peu gros, quelques points de sang noir coagulé.

Système nerveux. — La substance du cerveau est de couleur ordinaire; mais les petits vaisseaux qui

rampent à sa surface, sont gorgés de sang noir. La moëlle épinière présente le même phénomène.

83. *Expérience* 6me. — Le 5 mars 1841, à une heure après midi, on a fait avaler à un jeune poulet, à jeun depuis la veille, quatre gros d'ergot en poudre, délayés dans un peu d'eau. Trois heures après, on lui a présenté du grain qu'il a mangé avec assez d'appétit. Le soir, il a déjà perdu de son agilité et paraît souffrir.

Le lendemain matin, à six heures, l'animal est fortement abattu et bouge peu; il ne mange plus depuis ce moment. A deux heures, il est immobile, et tombe sur le côté si on le pousse légèrement. A six heures, il ne se tient plus que difficilement sur ses pattes; ses yeux sont fermés, et à chaque instant sa tête se penche en avant, comme s'il était plongé dans un profond sommeil. A dix heures, il ne peut plus se tenir debout. Le 7, à cinq heures du matin, je l'ai trouvé mort dans sa cage, étendu sur le côté. La souplesse de ses membres annonçait qu'il avait expiré depuis peu, car deux heures après il était complètement raide.

Autopsie cadavérique faite trente-six heures après la mort. — Rigidité nulle. La crête, surtout dans ses extrémités frangées, est noirâtre ainsi que le jabot. Le bec contient des matières demi-liquides et brunâtres. L'estomac ne présente aucune altération dans ses membranes, ni injection notable dans ses vaisseaux;

il est gorgé d'aliments non digérés et disséminés dans une bouillie de la couleur de l'ergot. Le cœur est vide de sang dans ses deux ventricules, on en remarque seulement dans les grosses veines à l'état de caillot. Les poumons sont rétractés. Le foie est plus volumineux ; la vésicule est remplie de bile brune. Le système veineux des intestins est gorgé de sang ; les intestins eux-mêmes ne présentent aucune trace d'inflammation ni d'aucune autre lésion. Le gésier, comme chez le sujet de l'expérience précédente, se détache assez facilement de son enveloppe musculaire ; il est rempli de grains en partie digérés, et ne présente pas d'altération remarquable, si ce n'est que la membrane interne se déchire facilement. La pulpe cérébrale ne présente aucune lésion ; elle n'est pas injectée, mais les vaisseaux qui rampent à la partie interne des os du crâne, sont bien apparents et remplis de sang.

84. *Expérience* 7me. — Le 5 juillet 1841, à neuf heures du matin, j'ai fait avaler à un jeune poulet, à jeun depuis la veille, quatre gros d'ergot en poudre délayés dans un peu d'eau. Le soir du même jour, l'animal a déjà perdu sa vivacité habituelle ; le lendemain, il est abattu, comme absorbé, et mange peu. Le 7, les symptômes narcotiques augmentent insensiblement, et il expire le 8, à huit heures du matin, trois jours après l'empoisonnement.

Autopsie cadavérique faite quatre jours après la mort. — La crête et le jabot sont noirâtres à leurs extrémi-

tés supérieure et inférieure. L'arrière-bouche et l'œsophage sont un peu injectés. L'estomac contient encore assez d'aliments, et sa membrane muqueuse ne présente aucune altération. La trachée-artère est dans son état naturel. Le péricarde renferme peu de sérosité. Le cœur est flasque ; il renferme du sang putréfié, et présente à l'origine des gros vaisseaux une tache brunâtre. Les trois quarts du poumon droit présentent la même altération, de même que le poumon gauche, où elle est cependant moins sensible[1]. Le gésier est mou, un peu injecté, et renferme des grains en partie digérés ; sa muqueuse est brune, très dure, presque sèche, et se déchire facilement dans sa portion cardiaque, tandis qu'elle est résistante à la région pilorique. Le foie est ramolli, et la vésicule biliaire renferme beaucoup de bile noire. Le système veineux abdominal est peu gorgé, de même que tout le système en général. Le périoste des os du crâne est gorgé, ainsi que le sinus longitudinal supérieur. La substance du cerveau est très ramollie et presque réduite en bouillie; ses enveloppes, de même que celle de la moelle épinière, sont gorgées de sang.

85. *Expérience* 8me. — Le 21 mars 1842, à neuf

1 Ces taches brunâtres, de même que l'altération du sang contenu dans le cœur, sont très probablement le résultat de la putréfaction qui a eu le temps de se développer depuis l'époque de la mort jusqu'à celle de l'autopsie.

heures du matin, on a fait prendre à un poulet bien robuste quatre gros d'ergot en poudre. Aucun symptôme morbide ne s'est manifesté dans la journée. Le lendemain, à la même heure, nouvelle administration de quatre gros de la même poudre. Quelques heures ensuite, l'animal commence à éprouver les effets narcotiques du poison; le soir il paraît abattu et se promène peu dans sa cage; le sommet de sa crête commence à noircir.

Le 23, son état étant le même, je lui fais avaler pour la troisième fois quatre gros de poudre toxique à huit heures du matin. Les symptômes s'aggravent insensiblement, et l'animal meurt le même jour, à neuf heures du soir, 60 heures après l'ingestion de la première dose de poison.

Autopsie cadavérique faite soixante heures après la mort. — L'estomac est plein d'aliments; il n'est pas altéré. La membrane de l'œsophage, qui se continue avec l'enveloppe musculaire du gésier, au point de son insertion avec celui-ci, présente des granulations nombreuses d'une ligne environ d'épaisseur, offrant toutes un aspect rougeâtre; un peu au-dessous, la membrane interne laisse voir des traces d'inflammation. La partie interne du gésier présente plusieurs points violacés avec un peu de ramollissement. Le cœur est gorgé de sang demi-fluide. Le système veineux présente le même phénomène. Les enveloppes du cerveau et les vaisseaux qui rampent à sa surface, sont remplis de

sang ; la substance du cerveau paraît un peu ramollie. Les vaisseaux du cou et ceux de la tête sont fortement injectés. Le canal rachidien présente une injection sanguine assez prononçée.

Art. 2.

Ergot administré à de petites doses à la fois.

86. *Expérience* 9me. — Le 10 avril 1841, à deux heures après midi, on a fait manger à un chien carlin, bien robuste, deux gros d'ergot en poudre mêlés avec de la viande cuite et hâchée. Le lendemain matin, à onze heures, et le même jour, à cinq heures du soir, on lui donne chaque fois la même dose de poudre. L'animal est un peu accablé; il bouge peu, ses yeux sont fixes. Le poil de la partie antérieure du corps est hérissé; le train postérieur semble paralysé. Le 12, l'état d'abattement est plus marqué que la veille; il refuse toute espèce d'aliments qui contiennent de l'ergot en poudre, tandis qu'il mange avec avidité ceux qui n'en renferment pas. Il se tient tantôt couché, tantôt debout; dans ce dernier cas, il reste immobile, sans changer de place. Les pattes de derrière sont un peu raides. A cinq heures du soir, on parvient à lui faire manger encore un gros de poudre d'ergot, associé à de la viande cuite.

Le 13, même état que la veille. L'animal ne reçoit

pour toute nourriture que du boudin fabriqué à dessein avec un sixième de poudre d'ergot; il ne touche qu'avec défiance à cet appât empoisonné, et n'en mange que six gros dans la journée pendant laquelle il pousse de temps en temps des cris plaintifs. Le 14, les symptômes morbides diminuent rapidement, et le soir, il est presque complètement rétabli. Malgré cela, il continue à refuser de la soupe et du pain qui contenaient une certaine quantité d'ergot. Il a pris en quatre jours une once de cette substance vénéneuse.

Le 15, à neuf heures du matin, on lui fait avaler, délayé dans trois onces d'eau, un gros et demi de la même poudre, qu'il vomit trente minutes après. Il est accablé et refuse de manger pendant cette journée. Le 16, il avait repris son état de santé habituel; il a été abandonné le 21, n'ayant offert jusque-là aucun symptôme anormal.

87. *Expérience* 10me. — Le 22 mai 1841, on ne donne pour toute nourriture à un vieux coq bien-rubuste, que de l'ergot brisé dont il mange deux gros seulement. Le lendemain matin, on lui donne encore la même substance mêlée avec du blé noir et du maïs cuits. A trois heures après midi, il ne reste de ce mélange que les morceaux d'ergot dont le triage a été si parfait, qu'il serait difficile de l'opérer à la main d'une manière aussi nette. On prépare une nouvelle bouillie semblable à la précédente, que l'on pile cette

fois dans un mortier, pour rendre plus difficile, sinon impossible, la séparation des divers grains qui entrent dans sa composition.

Depuis cette époque au 26 inclusivement, l'animal a pu prendre ainsi six gros d'ergot, c'est-à-dire une once en cinq jours, à dater du commencement de l'expérience [1]. Jusqu'ici il n'a éprouvé qu'un peu d'abattement ; il est aussi moins agile, et ses chants du matin ont insensiblement diminué depuis le 24. Le 27, il ne chante plus ; pendant huit jours de suite, on lui fait avaler chaque matin deux gros d'ergot en poudre incorporés dans de la pomme de terre cuite, et on lui donne en outre dans la journée du bon grain à discrétion, dont il mange moins chaque jour.

Dès le 28, ses excréments sont liquides et blanchâtres. Ce n'est guère que le 2 juin que ses forces commencent à diminuer ; à cette époque on peut déjà le saisir facilement sans le faire crier. Sa crête est parsemée de points noirs dans sa partie frangée. Le 4, à six heures du matin, il est debout, immobile, et tombe par la plus légère poussée, comme une personne ivre. A trois heures, ses pattes ne pouvant plus

1 En 1710 déjà, d'après des expériences ordonnées par l'Académie royale des Sciences de Paris, il avait été constaté que les poules à qui on présentait du seigle ergoté, n'en voulaient point dès qu'elles l'avaient senti ; et de quelque adresse qu'on se servît pour en mêler dans leur manger, elles préféraient passer trois ou quatre jours sans nourriture, que de prendre celle-là.

le soutenir, il tombe pour ne plus se relever. Il est incapable de faire le moindre mouvement, au point qu'il reste dans la position où on le place. A 7 heures, il est comme mort; ses yeux sont fermés et sa tête penchée sur sa poitrine. Il ne paraît éprouver d'autres mouvements convulsifs qu'un tiraillement des pattes qui se renouvelle de temps à autre avec crispation dans leurs extrémités. A neuf heures, il tente un dernier effort pour se relever, mais il retombe immédiatement sur le côté. Je le quittai dans cet état à dix heures du soir, pensant qu'il ne tarderait pas à succomber.

Le lendemain matin, à cinq heures, je ne fus pas peu surpris de trouver l'animal dans un état bien plus satisfaisant que la veille, car il avait repris des forces. Il était couché sur ses pattes, ayant la tête bien droite, l'œil ouvert et très vif, et opposait une certaine résistance quand on cherchait à le prendre; la veille, au contraire, on pouvait le suspendre par une patte comme un cadavre.

Cette recrudescence de forces, à la suite de laquelle l'animal semblait pouvoir être rappelé à la vie, cessa complètement à quatre heures du soir; il retomba alors dans le même état que la veille, en ne donnant d'autres signes de vie que quelques légers mouvements des pattes ou de la tête. Cet état de narcotisme dura encore huit heures, et ce coq expira enfin à minuit, après une agonie de trente-trois heures, quinze jours

après l'empoisonnement. Il avait pris trois onces d'ergot en treize jours.

Autopsie cadavérique faite soixante heures après la mort. — Le corps est dans un état d'amaigrissement considérable. La crête, dont les extrémités sont dures et cassantes, est flétrie et garnie sur toute sa surface de points d'un rouge noir, semblables à l'extérieur d'une fraise. Le jabot présente le même phénomène, mais d'une manière moins sensible.

Appareil digestif. — L'œsophage présente dans toutes ses membranes une injection peu marquée. L'estomac ne contient qu'une petite quantité d'aliments ; il présente du côté gauche un épaississement bien marqué avec des traces brunâtres, résistantes au scalpel. La membrane interne du gésier est jaune, se déchire facilement et se trouve amincie sur plusieurs points. Le cloaque et les intestins contiennent des matières jaunâtres demi-liquides ; les intestins eux-mêmes ne paraissent pas altérés d'une manière sensible.

Cavité abdominale. — Le foie est à l'état naturel. La vésicule biliaire est remplie de bile qui colore en vert foncé tout le tour du foie, phénomène que nous avons déjà eu occasion de remarquer chez le sujet de l'expérience 5me (82).

Cavité thoracique. — La trachée-artère ne présente aucune altération. Le poumon droit est brunâtre et se déchire facilement, tandis que le gauche est rosé

comme à l'état sain. Le péricarde ne contient pas plus de sérosité que dans l'état normal. Le cœur présente, dans ses vaisseaux, une injection de sang noir bien marquée ; l'oreillette droite est tuméfiée par un gros caillot de sang de la grosseur d'une noisette ; le ventricule droit en contient moins, et le gauche n'en renferme point, tandis que dans l'oreillette correspondante, il s'en trouve une petite quantité semblable à celui de l'oreillette droite.

Appareil circulatoire. — Les veines du cou sont remplies de sang noirâtre, demi-fluide. Tous les gros troncs veineux sont également remplis de sang ; les artères, au contraire, en renferment beaucoup moins. Tous les vaisseaux veineux des intestins sont gorgés de sang semblable à celui des veines du cou.

Système nerveux. — A l'ouverture du crâne, on remarque que les membranes du cerveau sont beaucoup plus injectées qu'à l'état sain. La pulpe cérébrale a éprouvé un ramollissement notable dans la substance grise comme dans la substance blanche ; le même ramollissement se remarque dans la moëlle épinière, dont l'enveloppe membraneuse est gorgée de sang noir et fluide, ainsi que le canal vertébral.

88. *Expérience* 11me. — Du 13 au 19 juin 1841 inclusivement, on a fait avaler chaque jour à un vieux coq très robuste, un gros de poudre d'ergot réduite en boulettes à l'aide d'un peu de farine et d'eau, et dans l'intervalle, on lui donnait du bon grain à discrétion.

Les six premiers jours, l'animal n'offre rien de remarquable, son état ne paraît pas changé. Le 19, il tombe presque tout-à-coup malade ; il est fortement abattu et bouge peu ; il est si faible, qu'il n'a pas la force de se relever si on le couche à la renverse. Il est mort le 20, à cinq heures du matin, sept jours après l'empoisonnement, après avoir pris dans ce laps de temps sept gros d'ergot en poudre.

Autopsie cadavérique faite cinquante-cinq heures après la mort. — La crête est dure et noire dans ses extrémités, ainsi que le jabot. L'œsophage est injecté dans toute sa longueur. L'estomac contient des grains de maïs intacts et enveloppés dans une bouillie qui a la couleur de l'ergot. Le gésier, cette fois, ne présente rien de particulier ; la tunique musculaire possède son adhérence ordinaire. Les intestins ne paraissent pas affectés, seulement le système veineux et fortement prononcé. Les poumons, surtout le droit, sont un peu gorgés de sang. Le foie ne présente rien d'anormal. L'oreillette droite du cœur, le ventricule droit, les veines caves supérieures et inférieures sont remplis de sang noir coagulé, tandis que les artères et le côté gauche du cœur sont à peu près vides. Les veines du cou sont remplies de sang de même nature. Le cerveau est ramolli et un peu injecté ; les vaisseaux veineux sont aussi gorgés de sang.

Art. 3.

Couleur et maturité de l'Ergot.

1° Couleur.

89. Selon M. Balme, l'ergot à cassure violette serait seul doué de propriétés toxiques, tandis que l'ergot dont l'intérieur est plus ou moins blanc, en serait complètement dépourvu. L'expérience suivante fait justice de cette opinion hasardée.

Expérience 12me. — Le 16 juillet 1841, à dix heures du matin, j'ai fait avaler à un jeune poulet quatre gros de poudre d'ergot que j'avais recueillis dans les marais de Challes, près de Chambéry (19), *dix jours* environ après leur développement. La poudre employée se composait exclusivement d'ergots à *cassure blanche*; on avait écarté à dessein tous les ergots dont l'intérieur offrait une couleur violette plus ou moins prononcée.

Deux heures après, l'animal subit déjà les effets stupéfiants de la poudre toxique. A dix heures du soir, il est si faible que ses pattes ne peuvent plus le soutenir; sa crête est toute noire. Le lendemain, la prostration est extrême; sans mouvement et affaissé sur lui-même, il semble plongé dans une rêverie profonde. Il expire le 18, à dix heures du matin,

quarante - huit heures après l'empoisonnement.

L'autopsie n'a pas été faite.

2° Maturité.

90. J'ai annoncé précédemment (16) que l'ergot ne possède aucune action toxique lorsqu'il a été recueilli avant le terme de sa maturité ; les expériences suivantes établissent d'une manière certaine la preuve de cette curieuse et intéressante vérité.

Expérience 13me. — Le 14 juillet 1841, à neuf heures du matin, on a fait avaler à un jeune poulet bien portant, quatre gros d'ergot en poudre, recueillis à Beaufort (23) le 6 du même mois, presque immédiatement après leur formation. Trente - deux heures après, l'animal n'avait rien éprouvé d'appréciable ; il était aussi dru qu'avant l'expérience.

. Je lui donnai alors *deux gros* seulement de poudre d'ergot récoltés par moi *dix jours* environ après leur développement. Il était cinq heures du soir. Deux heures s'étaient à peine écoulées, que l'animal avait déjà perdu son agilité ordinaire ; le soir il se trouvait dans un état de narcotisme bien prononcé. Le lendemain matin, à cinq heures, sa crête était toute noire, et il était si faible qu'il pouvait à peine se tenir debout. Il expira enfin le même soir, à cinq heures, vingt-quatre heures après l'ingestion de la dernière dose de poudre.

91. *Expérience* 14me. — Le 16 juillet 1841, à

midi précis, on fit avaler à un jeune poulet bien portant quatre gros de poudre d'ergot recueillis de suite après leur naissance (23). *Trois jours* après, l'animal n'avait éprouvé aucun symptôme morbide apparent; il jouissait, comme auparavant, de sa vivacité et de sa gaîté habituelles.

92. D'après ce qui précède, il est évident que l'ergot ne possède aucune action nuisible quand il a été recolté de suite après son développement, et qu'il n'est vénéneux que lorsqu'il a atteint un degré suffisant de maturité. On comprend dès lors que ses propriétés toxiques pourront varier ou offrir une énergie plus ou moins grande, selon qu'il aura été recueilli à une époque plus ou moins voisine du terme de sa maturité, et selon encore que, dans ce dernier état, il sera mêlé à une quantité variable d'ergot qui n'aura point acquis un développement nécessaire. Voilà, sans doute, pourquoi il existe, dans le commerce, de l'ergot doué d'activité si différente. Nous retrouvons, du reste, des exemples analogues dans plusieurs autres végétaux. Je citerai le colchique, dont les bulbes recueillies à une certaine époque de la saison, renferment un principe amylacé et sucré, qui se convertit plus tard en un poison fort énergique, la strichnine.

CHAPITRE III.

ACTION SUR L'ÉCONOMIE ANIMALE, DES DIVERS PRINCIPES CONSTITUANTS DE L'ERGOT.

Après avoir déterminé d'une manière précise les symptômes morbides causés par l'ingestion de doses plus ou moins élevées d'ergot pris en quelque sorte d'une manière isolée, ainsi que la nature des lésions que détermine ce genre d'empoisonnement, je me suis occupé de rechercher par des expériences semblables, à quel principe était due l'action vénéneuse de ce sclerotium. C'est en essayant un à un, sur des animaux, les divers produits extraits de l'ergot par l'analyse, que je suis parvenu à résoudre le point le plus important de l'histoire médicale de cette espèce de champignon.

ART. 1er.

Ergotine de Wiggers.

93. *Expérience* 15me. — Le 28 juin 1841, étant à jeun depuis la veille, j'avalai, à dix heures du matin, *huit grains* du prétendu principe actif de Wiggers, appelé Ergotine par ce chimiste. Cette quantité de poudre provenait de *quatre onces* d'ergot.

La mastication développa d'une manière si prononcée la saveur nauséabonde de cette substance, que je craignis un instant de m'être laissé emporter trop loin par l'amour de la science. Il n'en fut rien heureusement ; je conservai pendant deux heures un sentiment d'âcreté à la gorge, et tout se borna là.

Art. 2me.

Extrait aqueux [1].

94. *Expérience* 16me. — Le 6 juillet 1841, à neuf heures du matin, on a fait avaler à un poulet âgé d'un an, bien robuste, et à jeun depuis la veille, quatre gros d'extrait aqueux d'ergot (47). Deux heures après, l'animal a eu plusieurs selles qui avaient la couleur et l'odeur de l'extrait. Dans la journée, il a encore rendu des excréments de même nature, et n'a offert rien autre de particulier. Huit jours après, on l'a tué et mangé. Plusieurs expériences semblables ont fourni les mêmes résultats.

95. *Expérience* 17me. — Voulant confirmer par moi-même l'entière innocuité de cet extrait, j'en ai pris d'abord une once en douze jours consécutifs, puis

1 L'ergotine pure que j'obtiens de l'extrait aqueux par des procédés particuliers, produit sur les animaux la même action négative que l'extrait lui-même.

ensuite une *demi-once* en quatre jours, sans avoir éprouvé autre chose que quelques légers étourdissements, un peu de trouble dans la vue et une augmentation marquée dans la sécrétion urinaire. Les deux premiers de ces symptômes tiennent à la présence d'une petite quantité du principe toxique qui se trouve mécaniquement entraînée dans la préparation de l'*extrait*, mais dont l'ergotine ne contient plus de traces. Cette remarque est importante sous le rapport pratique; nous y reviendrons en parlant de l'action physiologique de l'ergotine (142).

Ces expériences prouvent que l'extrait aqueux d'ergot, et plus encore l'ergotine, ne jouissent d'aucune action vénéneuse. S'il restait encore quelques doutes à ce sujet, les observations médicales consignées dans la dernière partie de ce travail, suffiraient pour les faire entièrement disparaître.

Art. 3.

Extrait alcoolique.

96. *Expérience* 18me. — Le 19 mars 1841, à deux heures après-midi, j'ai fait avaler à un chien noir de moyenne taille, bien robuste, et à jeun depuis la veille, *trois gros* d'extrait alcoolique provenant de quatre onces d'ergot (51). Cet extrait avait été préalablement dissous dans l'eau pour le séparer de la

résine et de l'ergotine de Wiggers (34). — L'animal n'a éprouvé aucun symptôme particulier, au moins apparent. On l'a gardé cinq jours après l'expérience, pendant lesquels il a joui de son état de santé habituel.

97. *Expérience* 19me. — Le 28 juin 1841, à huit heures du matin, j'ai fait prendre à un jeune poulet deux gros d'extrait alcoolique d'ergot, redissous dans l'eau comme dans l'expérience précédente. Au 5 juillet suivant, l'animal n'avait rien perdu de sa vivacité et de son appétit ordinaires. Cette quantité d'extrait était le produit du traitement alcoolique de deux onces trois quarts d'ergot.

98. *Expérience* 20me. — Le 3 juillet 1841, à dix heures du matin, on a fait avaler à un jeune poulet deux gros et quart d'extrait alcoolique obtenu de trois onces d'ergot, mais n'ayant pas été préalablement redissous dans l'eau, et renfermant par conséquent toute la partie résineuse, ainsi que l'ergotine de Wiggers. — L'animal n'a pas plus été incommodé que ceux des expériences précédentes; je l'ai gardé dix jours encore, pendant lesquels il a joui de la plus parfaite santé.

99. *Expérience* 21me. — Le 20 du même mois, j'ai administré à un autre poulet trois gros d'extrait semblable au précédent, et provenant du traitement alcoolique de quatre onces d'ergot. — Il m'a été impossible de remarquer dans l'état de cet animal le

moindre symptôme morbide appréciable; dans ce cas, comme dans les autres, les résultats ont été tout à fait négatifs.

Art. 4.

Résine.

100. *Expérience* 22me. — Le 8 février 1841, à une heure cinquante minutes, j'ai fait avaler à un jeune lapin un demi-gros de résine pure extraite par l'éther (57), dans la proportion de trois gros par livre d'ergot. — Cinq minutes après, deux grosses larmes découlèrent des yeux de l'animal, qui refusa les aliments pendant trois heures. Il paraissait un peu fatigué et faisait peu de mouvements. A cinq heures du soir, il mangea avec appétit, et continua à jouir de son état habituel de santé jusqu'au quinze, époque à laquelle on le tua pour le manger.

101. *Expérience* 23me. — Le 16 avril 1841, à dix heures du matin, on a fait prendre à un chien de moyenne taille, bien robuste, et à jeun depuis la veille, toute la résine extraite de cinq onces d'ergot. Immédiatement après, l'animal a fait quelques efforts pour vomir, et à dix heures et demie, il a rendu en deux fois des matières glaireuses, parmi lesquelles la résine se laissait facilement apercevoir. A midi, il a mangé de la soupe avec appétit, et le lendemain, il

était parfaitement rétabli. On l'a fait abattre le 20, n'ayant présenté jusque-là d'autre symptôme qu'un appétit extraordinaire.

102. *Expérience* 24me. — Le 28 juin 1841, à midi précis, j'ai fait prendre à un jeune poulet un demi-gros de résine d'ergot. Un quart d'heure après, il a eu deux selles liquides et blanchâtres, qui, très probablement, n'étaient pas le résultat de l'action de cette substance. A deux heures, comme il se portait très bien, je lui ai fait avaler encore quarante grains de résine. Huit jours après, l'animal était dans le même état de santé qu'avant l'expérience.

Art. 5.

Résine artificielle.

103. *Expérience* 25me. — Le 5 mai 1841, à neuf heures du matin, j'ai fait prendre à un jeune lapin bien portant, et à jeun depuis la veille, quatre gros de résine obtenue par l'altération de l'huile sous l'influence de la chaleur et de l'eau (63), et provenant de deux onces d'ergot. A midi, l'animal paraissait un peu abattu; il se tenait quelquefois couché et mangeait peu. Le soir, l'appétit revint, et il n'éprouva plus aucun autre symptôme appréciable.

Art. 6.

Huile ergotée.

(Poison.)

104. *Expérience* 26me. — Le 10 février 1841, à midi et demi, on fait avaler à un lapin de quatre mois trois gros d'huile d'ergot, représentant une once de cette substance. Immédiatement après, l'animal pousse quelques cris; il paraît accablé, inquiet, et refuse de manger pendant le reste de la journée. Le lendemain matin, son état est plus satisfaisant; cependant il mange peu et ne touche plus, dès le tantôt, à aucune espèce d'aliment.

Le 12, il est très abattu et fait peu de mouvements. A une heure vingt-cinq minutes, il commence à chanceler; il tombe comme une masse inerte si on le pousse légèrement, et ne se relève qu'avec difficulté. Cinq minutes après, il tombe sur le côté, en proie à une violente convulsion qui lui arrache quelques cris. La tête est fortement renversée en arrière. A cette crise succèdent de profondes inspirations suivies de quelques mouvements convulsifs de la mâchoire et du bas-ventre, et il expire dans cet état à une heure cinquante minutes, quarante-neuf heures après l'empoisonnement.

Autopsie cadavérique faite trois jours après la mort. — Rigidité encore bien prononcée, surtout aux extrémités postérieures. Les membranes muqueuses de l'estomac paraissent un peu ramollies, surtout vers un point auquel correspond antérieurement une tache jaunâtre. Le foie est plus volumineux que dans l'état normal. — Les poumons sont aussi plus volumineux, notamment le droit dont le lobe moyen est dans un véritable état d'hépatisation; cet état se retrouve dans les autres parties de cet organe, mais d'une manière mal prononcée. — Le cœur est aussi plus développé; l'oreillette droite est distendue par du sang noirâtre coagulé, la cavité droite est dans le même cas. L'oreillette et le ventricule gauches contiennent également un sang noirâtre, ainsi que les veines pulmonaires. Les veines caves supérieure et inférieure, sont pleines d'un sang semblable à celui que renferme l'oreillette droite du cœur. Toutes les artères, qui ne présentent aucune trace d'inflammation, ni d'aucune autre lésion, paraissent vides de sang, tandis que les veines en sont gorgées. — Le crâne ouvert laisse apercevoir une injection bien marquée dans les vaisseaux qui rampent sur le cerveau, et qui tapissent l'intérieur du crâne. A l'intérieur, la pulpe cérébrale ne paraît pas plus injectée qu'à l'état sain.

105. *Expérience* 27me. — Le 31 mars 1841, à midi et demi, j'ai fait avaler à un chien de moyenne taille, très robuste, et à jeun depuis la veille, cinq

gros d'huile ergotée. Immédiament après, on lui a donné de la viande pour essayer de l'empêcher de vomir, ce qui a réussi. — Dans l'après-midi, l'animal est abattu et se tient couché. — Les jours suivants, il semble à peu près rétabli. — Le 4 avril, il commence à perdre l'appétit; le 5, il est inquiet et paraît souffrir du train de derrière, qui est un peu raide. Il refuse toute espèce d'aliments. A midi, il reste immobile, les yeux fixes, les cuisses écartées. A dix heures du soir, saisi par une espèce d'attaque épileptique, il tombe raide sur le côté, semblable à une masse inerte; tous ses membres sont en proie à de violents mouvements convulsifs, dans lesquels la tête se renverse fortement en arrière. Cette crise dure trois ou quatre minutes, après quoi l'animal se relève très abattu. Je le quittai dans cet état à dix heures et demie.

Six avril, cinq heures du matin. — J'arrive juste au moment où il éprouve une attaque semblable à celle de la veille. (Probablement il en a eu d'autres pendant la nuit.) Il est entièrement paralysé du train postérieur, dont les pattes ne peuvent exécuter aucun mouvement de flexibilité; il tombe tout d'une pièce si on le pousse légèrement, et ne se relève qu'avec difficulté. Il est immobile, le regard fixe, comme hébété. A huit heures, il boit un peu de lait, il n'avait rien pris depuis *quarante heures*. A neuf heures, nouvelle attaque aussi forte que les autres;

l'animal se relève deux ou trois minutes après. Depuis ce moment, son état s'améliore sensiblement. A midi, il mange avec avidité de la viande cuite hâchée et du pain ; sa démarche est plus libre, et le soir il est déjà assez bien. Le 7, il est à peu près rétabli, et continue d'aller de mieux en mieux jusqu'au 15, époque à laquelle on l'a abandonné.

106. *Expérience* 28me. — Le 16 avril 1841, à neuf heures trois quarts du matin, je fais prendre à un chien renard, bien robuste, et à jeun depuis la veille, six gros d'huile ergotée. Cinq minutes après, l'animal a des nausées et fait d'infructueux efforts pour vomir. A dix heures et quart, il a plusieurs vomissements composés de matières glaireuses et liquides, où l'on distingue une portion de l'huile ingérée. Il est tourmenté pendant deux heures par un hoquet et de nouvelles envies de vomir. A midi, on lui présente de la soupe qu'il mange avec assez de plaisir ; il se trouve beaucoup mieux ensuite.

Le lendemain, à la même heure que la veille, je lui donne d'abord de la soupe non empoisonnée, puis trois heures après, six gros d'huile ergotée, et enfin, immédiatement après celle-ci, une nouvelle dose de soupe pour prévenir le vomissement, en enveloppant ainsi la substance toxique. — L'animal fait aussitôt quelques efforts pour vomir, mais en vain. Le hoquet l'obsède pendant plusieurs heures ; il bâille souvent. A cinq heures, il est beaucoup mieux ; il mange les

aliments qu'on lui présente, et dès le lendemain, il se trouve rétabli. — Les 19 et 20, il allait difficilement à la selle, ses excréments étaient noirs; il n'a pas présenté d'autre symptôme particulier durant les dix jours encore que je l'ai tenu sous ma garde, si ce n'est un appétit extraordinaire et une augmentation sensible dans la sécrétion urinaire.

107. *Expérience* 29me. — Le 28 avril 1841, à six heures du soir, je fais avaler à un jeune lapin trois gros d'huile ergotée; l'animal avait mangé toute la journée. — Pendant la soirée, il se tient couché et paraît souffrir. Le lendemain, son appétit diminue; il fait peu de mouvements et se trouve fortement accablé. — Le 30, même état que la veille; rétablissement complet le 1er mai. — Je l'ai gardé cinq jours encore, pendant lesquels il n'a présenté d'autre symptôme appréciable qu'un grand appétit.

108. *Expérience* 30me. — Le 29 mai 1841, à quatre heures sept minutes du soir, je fais avaler à un jeune moineau huit à dix gouttes d'huile ergotée. Dix minutes après, il tombe dans un assoupissement profond; il est affaissé sur ses pattes et immobile; ses yeux sont fermés. La respiration abdominale est très marquée. — Quatre heures trente-sept minutes. — Il secoue fortement la tête, et rend par le bec des matières liquides contenant quelques gouttes d'huile. Il semble alors revenu à lui-même et cherche à s'envoler; mais il retombe aussitôt dans l'état comateux,

avec la même fréquence dans les mouvements abdominaux. — Quatre heures quarante-deux minutes. — L'animal se dresse sur ses pattes en allongeant le cou, et vomit un liquide semblable au précédent, au sein duquel on voit nager le reste de l'huile. — Après quelques instants d'un nouvel abattement, il se met à pépier, à voltiger, et se trouve entièrement rétabli.

Cinq heures cinq minutes. — Nouvelle administration de huit gouttes d'huile. — Deux minutes après, l'animal s'assoupit de nouveau pendant un quart d'heure, après quoi surviennent d'inutiles efforts de vomissements. — Cinq heures vingt-deux minutes. — Il parvient à vomir toute cette dernière dose d'huile mêlée à des matières liquides. Douze minutes ensuite, il sort de son état d'abattement pour être de nouveau rétabli après une selle liquide. — Cinq heures quarante minutes. — Je lui administre encore quinze petites gouttes d'huile. Immédiatement après, il cherche à se sauver; mais sa démarche est chancelante, et il tombe, comme une personne ivre, quand il essaye de faire un pas. Au bout de cinq minutes, même assoupissement qu'auparavant; ses yeux sont toujours fermés. A cinq heures cinquante minutes, il vomit, après quelques efforts, une petite quantité de matières liquides, qui pouvaient bien contenir le tiers de la dernière dose d'huile. Cinq minutes après, il essaie de sauter, mais il tombe sans

cesse la tête en avant. A six heures survient un tremblement général plus marqué surtout à l'inspiration. — Six heures huit minutes. — Deuxième selle plus liquide que la première, et dans laquelle on reconnaît facilement la présence de l'huile. A ce moment le tremblement augmente; l'animal poussé légèrement, tombe tout d'une pièce sans pouvoir se relever. — Six heures et demie. — Les mouvements abdominaux deviennent moins fréquents, mais plus apparents. — Sept heures cinq minutes. — Il agite légèrement ses ailes, et bientôt après, il est pris par le hoquet. — Sept heures et demie. — Il tombe raide en ouvrant fortement le bec et agitant vivement ses ailes. A cette crise succède un violent tremblement de tous les membres, qui dure cinq minutes; la respiration devient précipitée, et l'animal ouvre de temps à autre le bec comme par un mouvement convulsif. Il expire enfin à sept heures cinquante-cinq minutes, deux heures et quart après l'injection de la dernière dose d'huile. — Vingt minutes après la mort, il était complètement raide.

Autopsie cadavérique faite vingt heures après la mort. — L'arrière-bouche est un peu injectée, de même que l'œsophage. L'estomac n'est pas altéré. Le grand épiploon est aussi injecté; on observe une rougeur de tous les membres abdominaux. Les poumons sont gorgés de sang. Le cœur est vide. Le périoste des os du crâne est injecté, ainsi que la

colonne vertébrale. La substance cérébrale présente çà et là quelques points sanguinolents.

109. *Expérience* 31me. — Le 19 juillet 1841, à huit heures du matin, je fais avaler à un poulet bien robuste un gros d'huile extraite d'ergots recueillis six ou sept jours après leur développement. — Au bout de cinq minutes, l'animal s'arrête tout-à-coup et tombe dans un sommeil profond, pendant lequel sa tête est cachée sous l'une de ses ailes, comme s'il cherchait à se pouiller. Il reste ainsi deux heures entières, après lesquelles il relève la tête pour dormir de nouveau jusqu'au soir. Il s'est quelquefois réveillé en sursaut dans l'intervalle, mais il retombait immédiatement dans l'état léthargique. Il a eu dans la journée six selles liquides, très abondantes et composées en grande partie de substances glaireuses.

Le lendemain matin, même état que la veille. L'animal semble moins endormi et peut faire encore quelques pas dans sa cage. A huit heures, je lui fais prendre encore cinquante grains d'huile. De suite après, assoupissement profond; il fait si peu de mouvement qu'on le croirait empaillé. A deux heures, il ne peut plus se tenir sur ses pattes; il expire à cinq heures du soir, sans être presque sorti de l'état de sommeil depuis la dernière dose de poison.

110. *Expérience* 32me. — Le 18 février 1842, à trois heures dix minutes, j'ai fait avaler à un pic-vert un demi-gros d'huile ergotée. Immédiatement après,

l'animal a eu le hoquet pendant une heure; il était abattu et restait dans un coin de sa cage. Il n'a pas tardé à se trouver entièrement rétabli.

Le lendemain matin, à onze heures cinquante minutes, on lui donne un gros de la même huile. Cinq minutes après, ses forces l'abandonnent et il s'assoupit. Il a de nouveau le hoquet aussi persistant que la veille. Après de violents efforts, il parvient à vomir une portion de l'huile, après quoi il s'endort jusqu'à cinq heures du soir. Le reste de la soirée, il paraissait être un peu mieux, cependant il a expiré dans la nuit.

Autopsie cadavérique faite cinquante heures après la mort. — Les pattes sont un peu raides et crispées. Les organes de la digestion sont profondément altérés; on remarque sur l'estomac plusieurs taches gangreneuses assez larges; les intestins sont violacés et noirâtres dans toute leur longueur. Le cervelet et la moelle épinière ne présentent aucune altération.

111. *Expérience* 33me. — Le 8 novembre 1842, à dix heures du matin, je fais avaler à une buse de la grosseur d'une belle poule, un gros d'huile ergotée. — Au bout de dix minutes, l'animal s'abat et perd ses forces. Sa tête est penchée; malgré cela, si on cherche à le prendre, il se dresse lestement et menace de ses griffes, du bec et des yeux. Deux heures ensuite, il vomit, après quelques efforts, divers aliments composés de pattes de taupe et de débris

d'autres animaux dont il avait sans doute fait sa nourriture la veille. L'état de faiblesse augmente. A quatre heures, il se laisse saisir sans faire un mouvement ; il est à terre, sans force, les yeux fermés, et il faut le secouer pour s'apercevoir qu'il n'est pas mort. Une demi-heure après, faisant un effort sur lui-même, il essaie de se remettre debout, pousse quelques cris, puis retombe dans un profond état comateux, où je le laissai à dix heures du soir.

Neuf novembre, six heures et demie du matin. — A ma grande surprise, l'animal est à peu près rétabli. L'œil vif et debout sur ses pattes, il cherche à mordre si on veut s'emparer de lui. A 9 heures, je lui fais prendre encore un gros d'huile. Dix minutes après, nouvel assoupissement qui se prolonge jusqu'au soir. A ce moment, il se dresse sur ses pattes, comme il l'a fait la veille à la même heure, il pousse quelques cris et retombe ensuite dans le même état qu'auparavant. A huit heures, il paraît revenir à lui, et à dix heures, il a repris assez de force pour se tenir debout. — Dans la journée il a eu plusieurs selles liquides blanchâtres.

Dix novembre, six heures du matin. — L'animal a mangé quelques morceaux de viande crue pendant la nuit. — Il est debout, bien rétabli, et si vigoureux, qu'il est difficile de pouvoir le saisir. A huit heures, on lui fait prendre, pour la troisième fois, un gros d'huile qui le plonge, au bout de cinq minutes, dans

un sommeil profond. A dix heures, il se réveille pour quelques moments et s'assoupit de nouveau. Il reste à peu près dans cet état jusqu'au soir, époque à laquelle il paraît être mieux.

Onze novembre, cinq heures du matin. — L'animal est de nouveau sur pied. — Il se promène et paraît jouir d'une certaine force. — A huit heures, je lui administre un gros d'huile ergotée dissoute dans *douze* gouttes d'éther sulfurique, afin de la rendre plus fluide et plus facilement absorbable. — Le mélange est à peine avalé, que la bête éprouve de violentes convulsions ; sa tête se renverse fortement en arrière, et elle expire deux minutes ensuite [1].

Autopsie cadavérique faite quarante-huit heures après la mort. — Les pupilles sont dilatées. — Il y a injection des membranes du cerveau, surtout à la partie antérieure des lobes antérieurs. La pie-mère est aussi très injectée, principalement à la circonférence du cervelet. Les ventricules sont dans l'état normal ; la pulpe cérébrale se trouve ramollie. Il y a un épanchement considérable de sang rosé dans tout le canal rachidien ; la moelle elle-même ne présente aucune altération sensible. L'œsophage est parsemé de taches rouges inflammatoires. L'estomac présente dans sa muqueuse, à son orifice supérieur, des traces d'in-

1 Je me suis assuré, par expérience, que la mort de cet animal ne devait pas être attribuée à l'éther (208).

flammation et un ramollissement sensible ; l'extrémité inférieure est à l'état normal. — Les intestins sont injectés à la surface externe, sans trace d'inflammation. — Le foie est engorgé, ramolli et plus volumineux qu'à l'état normal ; la vésicule du fiel est distendue et gorgée de bile très noire. — Les reins ne présentent rien de particulier. La trachée-artère n'offre aucune trace d'inflammation. Les poumons sont crépitants et contiennent un sang spumeux. — L'oreillette gauche du cœur contient du sang noir coagulé ; un coagulum plus abondant encore se trouve dans l'oreillette droite ; les ventricules sont vides. — Les muscles du cou sont à l'état sain. — Les veines jugulaires, ainsi que les veines caves, sont gorgées de sang, tandis que les artères en sont complètement vides.

Huile extraite d'Ergots vermoulus.

112. *Expérience* 34me. — Le 7 juin 1841, à huit heures du matin, je fais avaler à un jeune poulet quatre-vingts grains d'huile ergotée, qui ne produisent en quatre jours aucun effet appréciable[1]. — Le 11, à huit heures du matin, je lui fais prendre un gros d'huile provenant cette fois d'ergots vermoulus et piqués. — Cinq minutes après, cet animal si leste, si

1 Cette huile provenait d'ergots recueillis avant leur maturité, nous avons vu qu'en cet état l'ergot n'est pas vénéneux (90).

vif, s'arrête tout-à-coup, comme saisi par un sommeil profond; depuis ce moment, il ne change presque plus de place. Il fait d'inutiles efforts pour vomir en secouant la tête, et il pousse de temps en temps des cris plaintifs. — A neuf heures et demie, il a une selle solide; une demi-heure après, il sort un peu de son assoupissement, secoue les ailes et retombe bientôt dans le même état qu'auparavant. — Depuis lors, toute envie de vomir cesse. A onze heures, il a une deuxième selle liquide, plus abondante que la première. A midi, il se réveille de nouveau et essaie de s'enfuir, puis il s'arrête après avoir fait quelques pas. On lui présente des grains de maïs qu'il becquette de temps à autre, comme pour les manger; mais il n'en avale point; il semble obéir plutôt à un mouvement mécanique. C'était vraiment curieux de voir ce poulet passer alternativement de l'état de veille à celui de sommeil. Dans ce dernier cas, il avait les yeux fermés et la tête inclinée en avant; puis il se réveillait par intervalle et en sursaut, pour retomber ensuite dans son état léthargique, après avoir donné quelques coups de bec dans les grains qu'on avait mis à sa disposition. Ce manége continua ainsi pendant deux heures, après quoi l'animal s'endormit profondément pour ne plus se réveiller. A six heures, il a une troisième selle liquide très abondante; ses pattes peuvent à peine le soutenir. A sept heures, on peut le coucher à la renverse sans qu'il ait la force de se

relever. A ce moment, il est saisi d'un tremblement général qui redouble quand il cherche à se dresser. A dix heures, ne pouvant plus se tenir debout, il se laisse choir sur le côté. Je le quittai ainsi, privé de mouvement, à onze heures du soir. Le lendemain matin, à cinq heures, il fut trouvé raide mort, dix-huit heures environ après l'empoisonnement.

Autopsie cadavérique faite trente heures après la mort. — Faible rigidité cadavérique. La crête est noire dans ses extrémités frangées, ainsi que le jabot. — Ce phénomène a commencé à se manifester six heures après l'empoisonnement. — Le pharinx et l'œsophage ne présentent aucune trace d'inflammation. L'estomac n'est nullement altéré; il contient du blé noir imprégné d'huile ergotée. Le gésier renferme diverses substances également salies par la même huile; il n'est pas altéré. Les intestins sont sains, et les vaisseaux mésentériques contiennent peu de sang. De la partie inférieure du rectum s'écoule une matière excrémentielle liquide, blanchâtre, dans laquelle on aperçoit quelques traces d'huile. — Le foie est dans l'état normal; la vésicule est gorgée de bile verdâtre. Les poumons sont sains. Le péricarde ne contient pas plus de sérosité que dans l'état ordinaire. Le cœur est presque vide de sang dans ses ventricules et ses oreillettes, ainsi que les vaisseaux qui en partent et qui y aboutissent. — Les enveloppes du cerveau et la substance elle-même de cet organe

ne paraissent pas altérées, elles sont seulement un *peu plus injectées que* dans l'état sain. La moëlle *rachidienne est à l'état* normal, ainsi que ses enveloppes; *mais* le canal est rempli de sang fluide, rougeâtre.

Nota. Ainsi que je l'ai avancé précédemment (69), *cette* expérience prouve d'une manière certaine que les diverses altérations que l'ergot subit au contact de l'air, n'influent en rien sur la nature de son principe toxique, qui conserve dans tous les cas la même énergie dans ses propriétés vénéneuses. — Nous verrons plus loin (152, 176) que, dans les mêmes circonstances, le principe médical, c'est-à-dire l'ergotine, ne perd rien des vertus qui le caractérisent comme obstétrical et comme hémostatique.

113. *Expérience* 35me. — Pour faire la contre-épreuve des expériences qui précèdent, c'est-à-dire pour prouver plus encore, s'il était possible, que l'huile est bien le principe vénéneux de l'ergot, le 15 juillet 1841, à huit heures du matin, j'ai fait avaler à un poulet quatre gros d'ergot en poudre épuisé par l'éther. — Le 16 et le 17, chaque jour nouvelle administration de quatre gros de la même poudre, et de six gros le 19 et le 20. Jusqu'ici l'animal n'a manifesté aucun symptôme morbide; il paraissait seulement un peu moins leste. — On l'a tué le 20 au soir; sa chair cuite était excellente. — Ce coq a pris en cinq jours *trois onces* d'ergot épuisé par

l'éther, c'est-à-dire privé de l'huile ou de son principe délétère. — Pour m'assurer du degré d'énergie de l'ergot employé dans cette expérience, j'en ai fait avaler six gros dans la journée à un poulet, qui a succombé le surlendemain avec tous les symptômes propres à ce genre d'empoisonnement.

114. *Expérience* 36me. — le 19 mars 1841, à deux heures après midi, j'ai fait manger en une seule fois à un chien de forte taille, quatre onces d'ergot épuisé successivement par l'alcool et par l'éther, et ne contenant plus que l'ergotine. Après cela, l'animal a été conservé huit jours pendant lesquels il a continué à jouir de son état de santé habituel, sans avoir présenté aucun symptôme morbide apparent.

115. N'ayant pu suffisamment répéter sur des chiens l'action de l'huile ergotée, que ces animaux vomissaient dans le plus grand nombre de circonstances, j'eus recours à l'obligeance de M. Orfila, à qui les travaux en ce genre ont rendu si familière l'œsophagotomie, opération qui était tout à fait étrangère aux habitudes de nos médecins. — Le savant professeur administra donc à un chien de l'huile que je lui avais envoyée, et l'œsophage fut lié. En me rendant compte de ses résultats, M. Orfila s'exprime ainsi dans une lettre du 22 juillet 1841 : « L'animal est mort quarante-huit heures après l'in-« gestion du poison, avec les mêmes symptômes que

« ceux que vous avez observés vous-même. L'estomac « présentait une coloration semblable à celle que « produirait un séjour peu prolongé d'alcool; on « voyait dans le grand cul-de-sac des ulcérations « qui semblaient scarifiées, du diamètre d'une len- « tille. L'intestin grêle, sain, était décoloré comme « l'estomac; le gros intestin était rempli d'une ma- « tière jaunâtre, épaisse et comme huileuse. Les « poumons et le foie étaient dans l'état normal. »

En mentionnant mes travaux à ce sujet dans sa nouvelle Toxicologie (1843, t. 2, p. 537), M. Orfila dit qu'il ne croit pas cette huile douée de beaucoup d'activité. C'est que l'huile que j'avais adressée à l'illustre toxicologiste, provenait sans doute d'ergots qui n'avaient pas atteint toute leur maturité. Cette huile pouvait encore avoir subi l'action de la chaleur dans sa préparation, particularité que je n'avais point encore observée à cette époque, et que la commission des prix de la Société de Pharmacie a du reste en tout point confirmée. (*Journal de Pharmacie*, 1842, p. 182, 183.)

116. *Expérience* 37me. — Le 26 juin 1841, à sept heures et demie du matin, je fais avaler à un jeune poulet, à jeun depuis la veille, quatre-vingts grains d'huile provenant d'ergots recueillis bien avant leur maturité. — Quelques minutes après, l'animal a deux selles et n'éprouve rien jusqu'à huit heures et demie. Je lui donne alors encore un gros de la même

huile. Une heure après, il a deux nouvelles selles. A dix heures, il se tient couché et paraît absorbé. De temps à autre, il se relève et se secoue comme s'il se réveillait. A onze heures, il rend par les selles une grande quantité de l'huile ingérée. A midi, il mange avec appétit; il a encore plusieurs selles dans la journée et se trouve rétabli vers le soir. — Le lendemain, je lui donne une nouvelle dose de la même huile (un gros), qui ne produit pas plus d'effet que la veille.

117. *Expérience* 38me. — Le 5 juillet 1841, je fais avaler à un jeune poulet deux gros d'huile extraite d'ergots qu'on avait récoltés d'abord après leur développement. Trois ou quatre heures après, l'animal se débarrasse, par les selles, de toute l'huile; il ne présente aucun symptôme particulier. — Le lendemain matin, nouvelle administration de deux gros de la même huile réduite en boulettes à l'aide d'un peu de farine et d'eau. — Aucune action produite. L'animal rend encore toute l'huile dans les premières selles, et n'éprouve rien d'appréciable.

Ces expériences, en confirmant celles qui ont été faites avec l'ergot lui-même non parvenu à un degré suffisant de maturité (90), prouvent et établissent d'une manière certaine et irrécusable que l'ergot, dans la première période de son développement, ne possède aucune action vénéneuse.

J'ai également eu occasion d'observer que, dans

certaines circonstances, l'huile extraite d'ergots bien mûrs et dont j'avais préalablement constaté la force, comme poison, ne produisait quelquefois aucune action nuisible chez les poulets; dans ce cas, l'huile n'est pas absorbée, elle se borne à produire une simple irritation locale dans l'appareil digestif, et elle passe toute entière dans les selles où on la retrouve intacte peu d'heures après qu'elle a été administrée.

CHAPITRE IV.

RÉSUMÉ DES EXPÉRIENCES PRÉCÉDENTES.

Art. 1er.

Symptômes généraux de l'empoisonnement par l'Ergot de seigle.

118. D'après les résultats des nombreux essais toxicologiques qui viennent d'être décrits, l'ergot de seigle doit être rangé dans la classe des narcotiques, car il détermine tous les symptômes particuliers à ce genre de poison. Les effets qu'il produit ont les plus grands rapports avec ceux de la morphine, bien qu'il ne contienne pas trace de cet alcoïde, ainsi que l'avait pensé Petenhoffer. « Cette opinion, dit M. Bouchardat, me paraît un peu hasardée; bien que l'action de

l'ergot sur le système nerveux soit évidente, elle me paraît différer beaucoup de celle de l'opium. » (Voir son Annuaire de 1843, p. 55.) Mais en disant que les effets de l'ergot sont semblables à ceux de la morphine, je n'ai point voulu les comparer à ceux de l'opium lui-même, qui jouit de propriétés bien différentes, en raison du nombre de principes divers qui entrent dans sa composition. M. Orfila dit à ce sujet : « Il n'est aucune des matières contenues dans l'opium dont l'action représente à elle seule, ni à beaucoup près, celle qu'il exerce sur l'économie animale. » (Voir sa Toxicologie, édition de 1843, t. 2, p. 211.) Ainsi donc ma proposition conserve toute sa valeur.

D'après mes propres observations, on peut réduire aux suivants les effets produits sur l'économie tant par l'ergot entier que par les divers matériaux qui le composent. La première action de l'ergot sur les animaux se manifeste par la perte d'appétit et par une diminution notable dans leur agilité, qui va jusqu'à les rendre immobiles. Ils sont comme hébêtés; leur regard est fixe et leurs yeux hagards. Immédiatement après l'ingestion du poison, pourvu que la dose dépasse une demi-once, les chiens poussent des hurlements affreux, qui ne s'apaisent que par les vomissements, ou lorsque le toxique a déjà produit ses premiers effet; car dès qu'ils commencent à devenir immobiles, ils ne crient plus. Le cerveau est sans doute le premier organe qui subit l'influence de

l'ergot. Dans aucun cas, je n'ai pu remarquer de l'écume à la gueule, ni gonflement ou déchirement de la langue.

Chez les coqs et les poulets, la crête et le jabot noircissent d'abord, puis se recouvrent de petits points noirs plus ou moins saillants. Bientôt un état d'ivresse s'empare d'eux; ils chancellent et tombent tout d'une pièce par la plus légère poussée; affaissés sous leur propre poids, sans force et plongés dans un état comateux, ils finissent par succomber après une agonie qui est d'autant plus longue, que les animaux sont plus vigoureux. Nous avons vu que le coq de l'expérience 10me (87), après avoir pris *trois onces* d'ergot en treize jours, est resté trente-trois heures dans un état de mort apparente, avant de succomber. — Les mouvements convulsifs sont peu apparents chez les volatiles, et se bornent à quelques tiraillements des pattes, lorsque ces animaux ne peuvent plus se tenir debout. — Les quadrupèdes éprouvent au contraire tous les symptômes de l'ergotisme convulsif.

Tout porte à croire que l'ergot des autres plantes agit comme celui du seigle; c'est du moins ce que j'ai pu constater pour l'ergot de froment que j'avais apporté de Florence deux ans environ auparavant [1].

1 M. Roulin a trouvé un ergot dans le maïs des lieux chauds de la Colombie, et cette céréale, ainsi altérée, ébranle les dents,

Maintenant quel est le principe auquel il faut rapporter l'action toxique de l'ergot? Quel est le principe qui produit tous les effets que nous venons de décrire? Les expériences qui ont été précédemment décrites (93) démontrent évidemment que cette action, ces effets, ces propriétés narcotiques, en un

etc.; mais on ne lui a jamais vu produire ni convulsions, ni gangrène, comme le fait en Europe l'ergot. Les poules qui s'en nourrissent, pondent des œufs sans coquille; quelques animaux, comme perroquets, chiens, cerfs, en éprouvent une sorte d'ivresse, et même la mort s'ils en mangeaient trop. Du reste, le froid paraît lui faire perdre ses propriétés délétères, puisque, lorsqu'il a passé les Paramos (Hautes-Cordilières), on s'en nourrit sans inconvénient; ce qui fait penser à M. Roulin que notre ergot, lorsqu'il est inerte, l'est peut-être pour avoir été conservé dans des lieux froids. (*Bulletin des Sciences*, Férussac, XVIII, 278.)

L'ergot du maïs, *Sclerotium zeinum*, Nob.? dit M. Mathieu Bonafous, est une production que je place dans le genre *Sclerotium*, de la famille des *Lycoperdacées*, comme analogue à l'ergot de seigle et d'autres plantes. Encore inobservé en Europe, l'ergot du maïs est connu dans les parties les plus chaudes de la Colombie, où le maïs ergoté se nomme *Maïs peladero*, à cause de la propriété qu'on lui attribue de produire la Pelade, affection singulière dans un pays où l'alopécie est rare. Après quelques jours d'une telle alimentation, les poils commencent à tomber, et les dents se détachent; si elle est continuée plus longtemps, les animaux maigrissent. Chez les porcs, le train de derrière est gêné dans ses mouvements; chez les mules, le crin se détache, les pieds s'engorgent, et il n'est pas rare de leur voir perdre un ou deux sabots, qui se reproduisent quelque temps après. (*Histoire naturelle, agricole et économique du Maïs*, par M. le docteur Mathieu Bonafous, chevalier de plusieurs ordres, membre correspondant de l'Institut royal de France. Grand in-folio, avec gravures. Paris et Turin, 1836.)

mot, ne peuvent être attribuées qu'à l'huile. En effet, de toutes les substances dont l'ergot se compose, l'huile seule est vénéneuse, l'huile seule empoisonne, et les symptômes qu'elle détermine sont tout à fait identiques à ceux que produit l'ergot entier dans les mêmes circonstances. — La résine, en raison de sa saveur âcre et nauséabonde, cause bien un peu d'abattement et une perte momentanée d'appétit; mais ses effets sont toujours bénins, passagers et même nuls dans la plupart des cas. Si des expérimentateurs l'ont crue douée de quelque énergie, c'est qu'elle contenait encore une portion de l'huile que l'éther dissout avec elle, et dont on la débarrasse au moyen de l'alcool rectifié qui ne dissout que la résine [1].

L'huile est donc le seul, l'unique principe toxique de l'ergot, puisqu'elle produit à elle seule tous les terribles effets de ce dernier. Ces effets sont plus prompts chez les volatiles, instantanés dans la plupart des cas et toujours continus. Ordinairement quelques minutes suffisent pour que ces animaux se trouvent plongés dans un profond sommeil, dont la mort seule vient les délivrer. Les quadrupèdes, au contraire, présentent des intermittences dans les symptômes, et il s'écoule quelquefois, d'un intervalle à l'autre,

1 M. le docteur Parola, de Coni, prétend, au contraire, que la résine est le principe toxique de l'ergot. Nous parlerons plus loin des singulières idées de ce médecin à ce sujet (210).

un ou plusieurs jours, pendant lesquels les animaux paraissent à peu près rétablis. Cette particularité a aussi été observée chez les personnes atteintes d'ergotisme convulsif (125).

ART. 2.

Lésions organiques trouvées après la mort.

119. L'action stupéfiante de l'ergot se trouve confirmée par l'identité des signes cadavériques observés chez la plupart des animaux à l'autopsie qui en a été faite; car généralement on ne trouve aucune lésion constante, bien marquée, bien décidée, qui puisse expliquer la cause de leur mort. Seulement, ainsi que cela a lieu pour les narcotiques en général, on retrouve toujours un engorgement sanguin du côté de la tête, du canal rachidien et du système veineux. Ainsi, à l'instar de ces poisons, l'ergot porte son influence délétère sur le cerveau et le système nerveux, paralyse leur action sur tous les organes, et détermine enfin la mort, qui en est la conséquence nécessaire.

Sur quarante animaux empoisonnés tant avec l'ergot en nature qu'avec le principe toxique isolé, c'est-à-dire avec l'huile, dix-huit ont succombé et treize ont été ouverts. J'expose ici le résultat de ces autopsies groupé sous cinq chefs principaux relatifs aux appa-

reils circulatoire, digestif, nerveux, respiratoire et musculaire.

1° *Appareil circulatoire.* — Les artères sont constamment vides de sang, ainsi que les ventricules dans la majorité des cas. Les veines au contraire sont toujours remplies de caillots ou d'un sang demi-fluide, de même que les oreillettes; les exceptions sont rares. Le péricarde n'a été examiné que chez quatre animaux; chez deux il n'offrait que peu ou point de sérosité. — Sur treize autopsies, le cœur a été trouvé vide ou presque vide deux fois, plus développé une fois, flasque dans un seul cas, et gorgé deux fois. — Chez les poulets et les coqs, la crête et le jabot sont recouverts de petits points noirâtres au milieu d'une teinte générale violacée; les extrémités de ces appendices charnues deviennent toujours entièrement noires et quelquefois dures et cassantes.

2° *Appareil digestif.* — La muqueuse digestive est ordinairement injectée, surtout dans sa portion supérieure. Dans le plus grand nombre de cas, l'estomac n'est pas enflammé; il contient encore du poison mêlé à des matières alimentaires. Il a présenté une fois une ulcération, trois fois des taches brunâtres ou gangreneuses, et deux fois du ramollissement. Chez les volatiles, le gésier est ramolli, injecté, et ses membranes ont perdu leur adhérence. Les intestins n'ont offert qu'une seule fois des traces légères d'injection, sans aucune inflammation; une autre fois ils étaient

violacés et noirâtres. Dans la moitié des cas, le foie est plus volumineux qu'à l'état normal; il a été trouvé ramolli deux fois, dans l'une desquelles il était en outre engorgé et plus volumineux. Cinq fois sur huit, la vésicule biliaire était gorgée d'une bile fortement colorée.

3° *Système nerveux.* — L'injection des vaisseaux qui rampent à la surface du cerveau, a toujours été constatée; mais la substance même de cet organe n'a présenté que rarement des altérations; son ramollissement n'est pas constant. Il y a aussi injection des membranes du canal rachidien, et état normal de la moëlle, qui n'était ramollie que dans les cas où le cerveau l'était lui-même; cependant ce canal a été trouvé une fois plein de sang épanché. Dans un seul cas, le périoste a offert un engorgement notable, et le sinus longitudinal supérieur était plein d'un sang noir et fluide.

4° *Appareil respiratoire.* — La trachée-artère ne présente pas d'altération sensible. — Les poumons sont rétractés dans quelques cas, ramollis dans d'autres; ils sont aussi tantôt engorgés et tantôt hépatisés; deux fois ils ont offert des taches brunâtres.

5° *Appareil musculaire.* — La rigidité musculaire est constante; elle n'a persisté que dans un petit nombre de cas, surtout aux extrémités postérieures chez les quadrupèdes.

CHAPITRE V.

ACCIDENTS QUE DÉTERMINE L'USAGE DU PAIN DE SEIGLE ERGOTÉ.

(Fermentation panaire. — Ergotisme. — Convulsif. — Gangreneux. — Traitement.)

Nous venons d'étudier les effets que produit l'ergot quand il est introduit à l'intérieur à hautes doses, et en quelque sorte isolément ; il nous reste à examiner la nature des accidents qu'il détermine à doses variées et continuées pendant un temps plus ou moins long, comme lorsqu'il est mélangé aux grains sur lesquels il se développe, et qui forment la principale nourriture de l'homme. Avant d'aborder cette question, qui constitue ce qu'on nomme l'*ergotisme*, il est nécessaire de connaître d'abord l'influence qu'exercent la cuisson et la fermentation sur le principe vénéneux de l'ergot, ainsi que le genre d'altération que ce principe subit dans cette circonstance.

ART. 1er.

Fermentation panaire.

120. On a généralement cru que l'ergot acquiert une grande énergie dans l'acte de la fermentation panaire,

et qu'il est beaucoup plus actif en pain qu'en poudre. On est même allé jusqu'à dire que, sous ce dernier état, c'est-à-dire en nature, ce parasite est fort peu dangereux. On ne tardera pas à voir que ces diverses opinions sont de pures hypothèses qu'aucun fait n'a pu accréditer; et comme cette question se rattachait à des faits pratiques d'une application générale, j'ai mis tous mes soins à la résoudre, ce dont on va juger par les expériences suivantes.

Pain de Seigle ergoté.

Après avoir fait un mélange de deux onces d'ergot en poudre et de quatre onces de farine de seigle, j'en ai formé deux pains égaux qu'on a fait cuire ensemble; seulement l'un d'eux avait été préalablement exposé dans une pièce chauffée entre 15 et 20 degrés centigrades, pour y subir une fermentation convenable. Je nommerai ce dernier *pain n° 2*, et *pain n° 1* le pain cuit sans avoir préalablement fermenté.

Le pain n° 1 est violacé; il a une odeur de pain de seigle frais, sans autre; mais sa saveur est amère et analogue à celle du blé pourri, sans être toutefois aussi persistante.

Le pain n° 2 n'a pas la teinte violette qui caractérise le précédent; il possède une odeur de suif et une

saveur détestable qui persiste assez longtemps à la gorge.

121. *Expérience* 15me. Les 23, 24 et 25 juillet 1841, on nourrit exclusivement avec ces deux pains deux jeunes poulets également robustes et du même âge. Le soir du troisième jour, le poulet du pain n° 1 a déjà perdu de sa vivacité, et sa crête commence à noircir. L'état de l'autre animal est toujours le même. Le 26, on leur donne à chacun six gros de deux nouveaux pains composés comme les précédents ; le 27, nouvelle administration d'une once et demie de la même nourriture, représentant quatre gros de poudre toxique, dont ils ont pris, en quatre jours, *une once trois quarts* chacun.

Le poulet du pain n° 1 est de plus en plus mal. Il est absorbé, bouge peu et chancelle en marchant comme s'il était ivre ; il est presque continuellement endormi. Il a expiré le 28, à dix heures du matin.

Le 27 au soir, le poulet du pain n° 2 était encore aussi bien portant qu'avant l'expérience ; sa crête était toujours d'un beau rouge. Le 28 au matin, il tombe tout à coup malade et meurt le même soir, à dix heures.

122. Afin qu'on ne pût pas élever des doutes sur la qualité de l'ergot employé dans cette expérience, j'en ai fait prendre quatre gros seulement à un autre poulet du même âge que les précédents. Quelques heures après, l'animal était déjà dans un état de

narcotisme bien prononcé, et il a expiré le lendemain matin à dix heures, 24 heures après l'empoisonnement. Nous venons de voir que les deux sujets de l'expérience précédente n'ont succombé qu'après avoir pris, en quatre jours, une once trois quarts du même ergot, mais en pain; et encore est-il très probable que cet aliment n'est pas, comme poison du moins, la cause exclusive de la mort du poulet qui a péri le dernier, sa crête et son jabot ayant conservé leur belle couleur rouge, qui, dans toutes les circonstances de ce genre, deviennent plus ou moins noirs dès le début de la maladie. Cet animal paraît plutôt avoir péri d'indigestion. Quoi qu'il en soit, j'ai répété plusieurs fois cette expérience, tant sur des chiens que sur des poulets, et dans tous les cas j'ai pu me convaincre que pour tuer un animal, il fallait toujours deux, trois et quatre fois plus d'ergot en pain qu'en poudre. On peut donc conclure avec certitude que la cuisson, et plus encore la fermentation panaire, atténuent singulièrement les propriétés vénéneuses de ce sclerotium, et que du pain qui contient de l'ergot sera d'autant moins dangereux, qu'il aura été plus cuit et plus desséché au four. Nous verrons, en parlant de l'ergotisme, que des individus ont pu supporter ainsi des quantités d'ergot auxquelles ils n'auraient sans doute pas résisté, si la même dose de ce poison leur eût été administrée en poudre.

122 *bis*. On peut naturellement se demander com-

ment le pain de seigle ergoté, qui exige une température de 300 degrés pour sa cuisson, est encore vénéneux, tandis que l'huile d'ergot est susceptible de perdre toutes ses propriétés toxiques à une chaleur de 100 degrés seulement. La réponse est facile. Dans l'huile, le principe délétère se trouve isolé, et par conséquent dans les conditions les plus favorables à sa volatilisation et à sa décomposition ; dans le pain, au contraire, ces deux effets ne se produisent qu'en partie, attendu l'état particulier de combinaison de ce même principe, et l'obstacle que doivent apporter à sa volatilisation les substances diverses avec lesquelles il est uni. C'est ainsi que la croûte du pain de seigle ergoté n'est que peu ou pas dangereuse, tandis que la mie jouit comparativement d'une activité beaucoup plus prononcée.

Art. 2.

De l'Ergotisme en général.

123. L'emploi des farines où l'ergot est abondant détermine des symptômes assez nombreux, mais qui ne se montrent pas tous à la fois chez le même sujet. Ces symptômes sont connus sous le nom d'*ergotisme*. La cause qui les produit a probablement existé de tout temps, comme on peut le présumer d'après leur analogie avec les maladies décrites sous le nom de *feu*

Saint-Antoine, de *mal des ardents*; il est même impossible de ne pas rapporter à la présence de l'ergot dans le pain les épidémies meurtrières qui ont fait, dans tant de pays, de si cruels ravages, et qui auraient été déjà signalées en 1096 par Sigebert de Gremblourd. Malgré cela, ce n'est qu'au 16e siècle que l'on a commencé à reconnaître et à signaler les effets pernicieux de l'ergot, et à observer et décrire plusieurs épidémies qui ont régné depuis lors en diverses contrées de l'Europe. C'est en effet dans les deux derniers siècles que ces épidémies ont tour à tour été remarquées dans la Hesse, en Saxe et en Suède; aux environs de Blois et de Montargis; dans le Blaizois et le Dauphiné; dans les cantons de Zurich et de Berne; dans le Wurtemberg et la Bohême; en Flandre et dans l'Artois, mais surtout en Sologne, que l'on regarde comme celle des contrées de la France où l'ergot est le plus abondant. Nous verrons du reste que les effets observés dans ces épidémies sont généralement conformes à ceux que j'ai eu occasion de remarquer moi-même dans deux cas de ce genre (126-130), et qu'ils présentent la plus grande analogie avec les effets que nous ont offert les divers animaux empoisonnés avec l'ergot en poudre.

Les indigents, dit-on, sont les plus exposés aux maux que produit le pain de seigle ergoté, ce qui tient sans doute à cette prédisposition morbide qu'on ne peut révoquer en doute dans cette classe d'indivi-

dus. On a remarqué en outre que les symptômes de l'ergotisme se montrent moins fréquemment chez les femmes que chez les hommes ; à quoi tient cette différence? serait-ce parce qu'elles mangent moins de pain? Les membres pelviens sont plus particulièrement affectés que les membres thoraciques ; cette préférence de la maladie pour les extrémités inférieures tiendrait plutôt à leur éloignement du centre de la circulation, qu'à l'humidité et aux autres influences auxquelles ils sont sujets dans les travaux de la campagne. Dans ce dernier cas, les enfants et les vieillards devraient être exempts de cette maladie; or, l'observation prouve au contraire qu'ils sont plus souvent attaqués que les adultes.

Quoi qu'il en soit, on peut dire que le seigle n'est dangereux que les années où il est fortement ergoté ; quand il ne contient que peu d'ergots, on n'observe aucun accident notable, lors même que, pendant de longues années, cet aliment fait la base d'une nourriture journalière.

124. Suivant que les phénomènes les plus remarquables de l'ergotisme sont caractérisés par des vertiges, des douleurs, des convulsions et des contractions spasmodiques des muscles, ou bien par la gangrène ou le sphacèle de quelques parties du corps, on les distingue par les noms d'*ergotisme convulsif* et d'*ergotisme gangreneux*. On croit que le premier, beaucoup moins grave d'ailleurs, attaque spéciale-

ment les individus qui n'ont pris qu'une faible quantité d'ergot, ou qui n'en ont pas fait un usage assez prolongé pour donner lieu au développement de la gangrène. Pour parler d'une manière plus conforme à la vérité, je dirai que la même quantité d'ergot peut également déterminer l'ergotisme convulsif ou l'ergotisme gangreneux, suivant qu'on aura mis plus ou moins de temps à la consommer. Ainsi, par exemple, quatre onces d'ergot, toujours en pain, prises en peu de jours, peuvent donner lieu à des accidents nerveux seulement, tandis que la même dose produirait très probablement la gangrène, sinon la mort dans tous les cas, si elle avait été employée en petite quantité pendant vingt à trente jours consécutifs. Voilà du moins ce que l'observation semble avoir confirmé.

Nous allons examiner successivement ces deux espèces d'ergotisme.

1° Ergotisme convulsif.

125. L'ergotisme convulsif, *convulsio cerealis*, *convulsio ab ustilagine*, *convulsion de Sologne*, paraît moins connu que l'ergotisme gangreneux, quoique plus fréquent que celui-ci. Sur 29 cas d'ergotisme mentionnés par Ozanam, 19 furent accompagnés de convulsion des membres, et 10 de gangrène de ces parties. C'est en 1596 seulement qu'on a commencé à soupçonner les dangereux effets du *seigle ergoté*, à

l'occasion d'une épidémie spasmodico-convulsive qui régna dans la Hesse et dans les contrées voisines, attribuée à la présence de l'ergot dans le pain par l'Académie de médecine de Marbourg. D'après un rapport de cette Académie, plusieurs malades restaient stupides jusqu'à la mort ; ceux qui avaient le bonheur d'échapper, se portaient habituellement mal, et particulièrement pendant les mois de janvier et de février. Les animaux eux-mêmes ne furent point épargnés ; ils restaient couchés dans une sorte d'état léthargique. La maladie n'était pas exempte de contagion, et les cadavres des individus qu'elle moissonnait, passaient promptement à la putréfaction.

En 1698, plusieurs personnes éprouvèrent dans quelques cantons de l'Allemagne, une sorte d'ivresse, des douleurs de tête, des vertiges, des nausées continuelles et une enflure considérable de la face : accidents qui furent attribués à l'usage du pain composé avec du seigle ergoté (*Ephémérides des curieux de la nature, déc. III.*)

En 1716 et 1717, une épidémie convulsive ravagea plusieurs cantons de la Lusace, de la Saxe et de la Suède ; elle fut déterminée par la mauvaise récolte des seigles qui, suivant le rapport de Schmieder, avait fourni *un tiers* d'ergot. Les villages situés sur des terrains marécageux furent plus maltraités que les autres, et ceux-ci plus que les villes. Les malades étaient attaqués de spasmes, de convulsions, et surtout

de douleurs inexprimables qu'ils comparaient à celles que pourraient exciter les efforts les plus violents, exercés dans la vue de déplacer les membres de leurs articulations. Mais ces douleurs n'étaient point continues ; elles revenaient par accès, et avaient même des intervalles de deux ou trois jours, pendant lesquels les malades pouvaient vaquer à leurs affaires [1]. Après le paroxisme, les uns avaient un appétit dévorant [2], qui les portait à des actes d'intempéranee, dont les suites devenaient souvent mortelles ; les autres tombaient dans une sorte de léthargie dont ils ne sortaient qu'avec les signes qui caractérisent la langueur, la stupidité et l'ivresse ; et lors même que leurs accès étaient complètement évanouis, il leur restait encore pendant quelque temps des vertiges, des tintouins, des éblouissements, de la raideur dans les membres et une faiblesse extrême. A l'ouverture des cadavres, on trouvait du sang extravasé dans la poitrine, et des traces d'inflammation dans les poumons ; le cœur offrait un état de flaccidité remarquable ; les ventricules étaient vides de sang ; *les vaisseaux sanguins paraissaient ne charier que de la bile ;* on

1 Le lapin et le chien, sujets des expériences 26[me] et 27[me], ont présenté d'une manière très sensible ce caractère d'intermittence dans les symptômes.

2 J'ai aussi constamment remarqué qu'après leur rétablissement, les chiens empoisonnés avec l'ergot mangeaient plus qu'à l'ordinaire.

remarquait quelques taches gangreneuses sur le foie et sur la rate.

En 1736, le pays de Wurtemberg en Bohême éprouva les funestes effets du seigle ergoté. J. A. Srinc, qui vit à lui seul *cinq cents* individus attaqués d'ergotisme, traça le tableau suivant de cette affreuse maladie « qui commence, dit ce médecin, par une sensation incommode aux pieds, une sorte de titillation ou de fourmillement : bientôt l'estomac est tourmenté d'une violente cardialgie; de là, le mal se porte aux mains et successivement à la tête. Les doigts sont, en outre, saisis d'une contraction tellement forte, que l'homme le plus robuste peut à peine la maîtriser, et que les articulations paraissent comme luxées. Les malades jettent les hauts cris, et se plaignent d'un feu dévorant qui leur brûle les pieds et les mains. Des sueurs très-abondantes ruissèlent en même temps sur tout le corps. Après les douleurs, la tête ressent de la pesanteur, éprouve des vertiges, et les yeux se couvrent de brouillards épais. Quelques malades deviennent totalement aveugles, ou voient les objets doubles. Ils perdent la mémoire, chancèlent en marchant comme s'ils étaient ivres, et ne sont plus maîtres de leurs facultés intellectuelles. Les uns deviennent maniaques, les autres mélancoliques, d'autres sont plongés dans un sommeil comateux. Le mal est accompagné d'opisthotonos, et il sort de la bouche une écume sanguinolente, ou teinte d'une couleur jaune ou verte. Souvent

la langue était déchirée par la violence des convulsions; chez quelques-uns, cet organe prit une telle intumescence, que la voix était interceptée, et la bouche laissait échapper une quantité très considérable de salive. La plupart de ceux qui étaient attaqués d'accidents épileptiques succombaient. Ceux qui, après le fourmillement des membres, devenaient raides de froid, éprouvaient moins de distension dans les mains et les pieds. Cette iliade de maux était suivie de faim canine; plusieurs ne pouvaient se rassasier; très peu avaient de l'aversion pour les aliments. Un seul eut des bubons au cou, lesquels rendirent un pus jaune, au milieu de douleurs atroces et brûlantes. Un autre malade eut sur les pieds des taches qui ressemblaient à des piqûres de puces, et qui persistèrent pendant huit semaines; quelques-uns en eurent la face horriblement couverte. Le pouls était comme dans l'état de santé, sans aucune exception. Aux spasmes succédait communément la raideur des membres. Cette maladie durait deux, quatre, huit, quelquefois même douze semaines, avec des intervalles de repos. Sur cinq cents personnes qui en furent attaquées, à la connaissance de Srinc, trois cents enfants périrent, en considérant comme tels tous ceux qui n'avaient pas atteint l'âge de quinze ans. » *(Satyr. medicor. siles., specimen. III.)*

Dans une autre épidémie qui régna en Silésie et dont Burghard a donné la description (*Satyr. med. specimen.)*, les symptômes affreux et les spasmes qui

ébranlaient les extrémités du corps, ainsi que la tête, les yeux, les lèvres, et qui ôtaient entièrement aux malades l'usage de leur raison, ne pouvaient être réprimés par aucune espèce de secours. Rarement il y avait rémission avant le troisième septenaire : le mal se prolongeait pendant un ou deux mois, chez ceux surtout qui ne prenaient point de médicaments et qui ne voulaient garder aucun régime. Les malades auxquels il survenait une fièvre presque continue, et d'abondantes sueurs après les accès de spasmes, guérissaient plus promptement. Ceux qui succombaient, éprouvaient avant le moment fatal une sorte de paralysie des membres, et paraissaient enfin frappés d'apoplexie. La maladie était plus longue chez les femmes. Ceux qui furent assez heureux pour guérir, conservèrent pendant assez longtemps de la débilité dans les membres, une sorte de raideur et même d'impuissance dans les mouvements, enfin, de l'engourdissement dans les facultés intellectuelles.

Cette même maladie s'est encore montrée à diverses époques dans des pays différents, et partout elle a présenté les mêmes symptômes et phénomènes que celle qui a été décrite par Srinc.

D'après MM. Trousseau et Pidoux (*Traité de thérap. et de mat. méd.*, 1841, t. I, p. 799), « le symptôme le plus commun qui se manifeste chez ceux qui mangent du pain fait de seigle ergoté, c'est un enivrement tout à fait semblable à celui que procurent les

boissons alcooliques, qui s'accompagne de gaîté et n'est suivi d'aucun de ces symptômes de dégoût et de malaise qui surviennent après l'ingestion d'une grande quantité de liqueurs fermentées. Les paysans savent très bien que les phénomènes qu'ils éprouvent sont dus au pain qu'ils mangent habituellement, et loin de s'en dégoûter, ils s'en font une habitude, comme les fumeurs et les mangeurs d'opium. »

Ces symptômes diffèrent trop de ceux qui ont été observés et décrits par tous les auteurs dans ces sortes de circonstances, pour ne pas croire que MM. Trousseau et Pidoux les aient puisés à une source peu sûre. Loin de se complaire dans l'usage du pain de seigle ergoté, les malheureux qui en ont éprouvé les tristes effets le rejètent immédiatement, dès qu'ils reconnaissent que leurs maux dépendent de cette mauvaise nourriture.

Nous venons de voir l'ensemble des phénomènes généraux qui caractérisent l'ergotisme convulsif; l'observation suivante, que je dois à M. l'abbé Bugand, curé à Beaufort, complète l'histoire de cette espèce d'ergotisme, en nous faisant connaître d'une manière plus particulière le développement et la marche suivis par cette cruelle maladie dans une famille entière, chez qui elle s'est récemment manifestée.

Exemple d'Ergotisme convulsif recueilli en Savoie.

126. Une famille des Envers[1] composée de sept personnes, quatre garçons et trois filles, outre le père et la mère, tomba tout-à-coup malade. Ils avaient mangé en trois jours, du 16 au 18 novembre 1843, dix-huit livres de pain qui contenait un septième d'ergot. L'aîné des enfants, qui est une fille, est âgé de seize ans, le cadet est un garçon de deux ans.

La mère, âgée de quarante-cinq ans, éprouva la première des symptômes de maladie. Dès le 18 novembre, elle ressentit des frissons, du malaise; le 19, elle était assoupie, engourdie; le 20, ses pieds et ses mains étaient raides et crochus; elle était sans connaissance. Depuis lors la maladie suivit son cours avec quelques rémissions. Le même jour, le mal attaqua l'aîné des garçons âgé de dix ans, puis une fille de six ans, puis enfin celle de seize; les trois autres enfants furent successivement pris les 21 et 22.

Le père, âgé de cinquante ans, fut le moins affecté, quoiqu'il eût mangé plus de pain que les autres. Cette particularité tenait probablement à sa constitution robuste, ou plus encore à ce qu'il aurait mangé beaucoup plus de croûte, laquelle étant plus cuite, est

1 Village de la paroisse d'Arêche, commune de Beaufort, Haute-Savoie.

toujours moins toxique que la mie (122 *bis*).

Les accès étaient assez réguliers ; ils duraient environ douze heures, pendant lesquels ces malheureux étaient tourmentés par des convulsions horribles. Les bras, les jambes, les doigts des mains et des pieds se tordaient, et devenaient si raides, que deux personnes avaient de la peine à faire mouvoir leurs articulations, ce qui soulageait les malades quand on pouvait y parvenir. Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'une fois l'accès passé, ils dormaient passablement et avaient un appétit dévorant.

Ils n'éprouvèrent pas d'envie de vomir, malgré l'eau tiède qu'on leur fit avaler, à l'exception de la fille aînée qui, à peine guérie d'un flux de sang, eut plusieurs vomissements. Chez tous, le pouls se sentait à peine. On se borna à leur faire boire de l'eau vinaigrée, et aucun ne succomba ; la maladie dura un mois environ.

Voici maintenant le côté intéressant de cette histoire sous le rapport toxicologique. La farine qui servit à préparer ce pain, était composée de quatre-vingt-six parties de seigle et d'avoine, et de quatorze parties d'ergot, ce dont je me suis assuré moi-même, d'après un échantillon de ce blé ergoté qui me fut adressé à cet effet. Avec 250 livres de ce mélange, on avait fait 218 livres de pain, qui contenait, par conséquent, trente livres et demie d'ergot. D'après ce calcul, les dix-huit livres de pain que la famille a

consommées en trois jours, renfermaient deux livres et demie de ce mauvais grain, ce qui prouve que, durant cet espace de temps, chacun des neuf individus a pris environ *quatre onces et demie* d'ergot.

Il est impossible de ne pas admettre ici que la panification a atténué l'action du principe vénéneux de cette substance ; car d'après plus de cinquante expériences que j'ai faites sur divers animaux, je puis affirmer que cette quantité prise avant la cuisson, n'eût pas laissé en vie un seul des membres de cette malheureuse famille. Ainsi se trouve pleinement confirmée la réalité de cette assertion, que les propriétés toxiques de l'ergot diminuent toujours sous l'influence de la chaleur et de la fermentation panaire.

2° *Ergotisme gangreneux.*

127. Cette espèce d'ergotisme a aussi reçu les noms de *necrosis ustilaginea, necrosis epidemica, gangrène des Solognais*. Le symptôme extraordinaire qui caractérise cette affection, la fait promptement reconnaître ; aussi a-t-elle été décrite avec assez de soin par divers auteurs qui ont eu occasion de l'observer.

En 1630, la gangrène sèche spontanée se montra dans plusieurs provinces de la France, et y fit de grands ravages ; le docteur Thuillier l'attribua à l'usage du seigle ergoté. C'est aussi à la même cause que Dodart, chargé par l'Académie royale des

Sciences d'aller prendre connaissance du fait sur les lieux-mêmes, attribua les accidents qui s'étaient montrés à Montargis en 1674. D'après le rapport de ce médecin, le seigle ergoté occasionnait des vertiges, des fièvres malignes avec assoupissement, et des gangrènes aux extrémités. Ces gangrènes étaient précédées d'engourdissement aux jambes, qui devenaient ensuite douloureuses et s'enflaient légèrement, mais sans inflammation. La peau était au contraire froide et livide ; en sorte que la gangrène commençait par le centre du membre, et n'envahissait le tissu cutané que longtemps après; ce qui obligeait d'inciser ce dernier pour reconnaître les progrès de la dégénération gangreneuse.

En 1695, Brunner vit à Augsbourg une femme qui avait les doigts des mains desséchés, noircis, sphacelés, pour avoir mangé du pain de seigle ergoté. Les paysans des environs étaient attaqués de symptômes pareils, qui étaient d'autant plus violents, dit-on, que le pain était plus récemment sorti du four. Brunner a vu un chirurgien faire l'amputation d'un pied gangrené pour la même cause. (*Ephemer. curios. nat. III.*)

En 1709, Noël, chirurgien de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, eut à soigner dans l'Orléanais et le Blaisois, plus de cinquante malades, tant hommes qu'enfants, attaqués d'une gangrène sèche, noire et livide, qui commençait par les orteils, s'élevait par degrés et

gagnait quelquefois le haut des cuisses. Chez les uns, les parties gangrenées se séparaient spontanément ; chez d'autres, la gangrène se terminait par le secours des scarifications et des topiques ; il y en eut quatre ou cinq qui moururent après l'amputation de la partie sphacélée, parce que le mal gagna le tronc. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que cette maladie n'atteignit point les femmes, si ce n'est quelques petites filles. Un paysan des environs de Blois perdit d'abord tous les doigts d'un pied, ensuite ceux de l'autre, après cela le reste des deux pieds ; enfin, les chairs des deux jambes et celles des deux cuisses se détachèrent successivement et ne laissèrent que les os. Au moment où l'on donnait cette relation, les cavités des os des hanches commençaient à se remplir de bonnes chairs qui renaissaient. (*Hist. de l'Académie des Sciences*, 1710.)

Langius (*Acta eruditor.*, 1718) a donné la description suivante d'une maladie occasionnée par l'ergot mêlé au pain, et qui affligea en 1709, 1715 et 1716, les cantons de Lucerne, de Zurich et de Berne. Elle débutait par une lassitude extraordinaire, sans aucun mouvement fébrile. Bientôt le froid s'emparait des extrémités qui devenaient pâles et ridées, comme après une longue immersion dans l'eau chaude ; les rides étaient même si prononcées, qu'elles ne permettaient point de distinguer les traces des veines. Engourdis, privés de toute sensibilité, ne se mouvant

qu'avec peine, les membres ressentaient intérieurement des douleurs très aiguës, qu'exaspérait encore la chaleur de la chambre ou celle du lit, et qui ne cédaient que lorsque les malades s'exposaient à l'influence d'un froid vif et à peine supportable. Ces douleurs s'étendaient peu à peu, et montaient des mains aux bras et aux épaules, et des pieds aux jambes et aux cuisses, jusqu'à ce que la partie affectée devînt sèche, noire, sphacélée, et se séparât du vif. Quelques victimes de ce fléau trouvèrent dans leurs gants ou dans leurs bas une ou deux phalanges digitales complètement détachées. Dans le cours de la maladie, les autres organes du corps étaient en assez bon état, excepté que, lors de l'accroissement de la douleur, les malades éprouvaient une légère chaleur fébrile, puis une sueur copieuse qui s'étendait depuis le sommet de la tête jusqu'au creux de l'estomac, et enfin, un sommeil pénible, agité par des rêvasseries fatigantes, surtout lorsqu'ils avaient fait usage d'aliment chauds. Ceux qui n'avaient pris qu'une petite quantité de ce mauvais pain, en furent quittes pour quelques ressentiments de pesanteur et d'engourdissement dans la tête.

D'après la relation de Mulcaille, Duhamel a décrit une épidémie très meurtrière qui régna en Sologne en 1747, et qui enleva la plus grande partie des malades. « La maladie, dit ce savant, a été appelée *Ergot*, nom qu'on lui a donné à cause de la figure

d'un grain qui la produit et qui ressemble à un ergot de volaille. C'est un seigle dégénéré, dont l'usage donne à la masse du sang une qualité putride et gangreneuse, qui se fait d'abord sentir, dans les pieds et dans les jambes, par des lassitudes douloureuses et une lividité extérieure, qui forme une gangrène plus sèche qu'humide; il s'y engendre souvent des vers; enfin, les doigts des pieds se détachent de leurs articulations, et tombent avec le métatarse; ensuite le pied, la jambe et jusqu'au fémur, qui abandonne la cavité cotyloïde. Il en arrive autant aux extrémités supérieures, et on a vu à l'Hôtel-Dieu des gens n'ayant plus que le tronc, vivre néanmoins plusieurs semaines; car ces chutes des membres ne sont jamais suivies d'hémorragies. Jusqu'ici on n'a pas réussi à guérir ces malades; il en a péri plus de soixante. » (*Mém. de l'Acad. roy. des Sciences de Paris*, 1748.)

Dans une maladie de ce genre produite également par le seigle ergoté, et qui régna à Orléans en 1748, on vit un enfant de dix ans, dont les deux cuisses se détachèrent de leurs articulations sans aucune hémorragie; son frère, âgé de quatorze ans, perdit la jambe et la cuisse d'un côté, et la jambe de l'autre; tous deux moururent après vingt-huit jours de maladie. Ceux à qui l'on fit l'amputation du membre gangrené, avec la précaution de couper dans le vif cinq ou six travers de doigt au-dessus de la gangrène, périrent plutôt que ceux qui ne furent point soumis à

cette opération. De plus de *cent vingt* malades, opérés ou non, il n'en échappa que *quatre* ou *cinq*. Trois ou quatre malades à qui les pieds tombèrent, mangeaient cependant avec appétit.

Salerne observa que tous ces malheureux avaient l'air hébêté, stupide, et ne pouvaient rendre raison de leur mal; leur peau était généralement jaune; la face surtout et le blanc des yeux présentaient cette teinte plus prononcée qu'ailleurs; leur ventre était gros, dur et tendu; ils tombaient dans un amaigrissement considérable; cependant ils rendaient les urines et les selles avec assez de régularité; les excrétions alvines étaient liées; mais trois ou quatre jours avant de mourir, il leur prenait un dévoiement accompagné de coliques. Le pouls était très concentré et souvent imperceptible, quoique les vaisseaux parussent gros et gonflés; enfin, lorsqu'on tirait du sang de la veine, ce liquide paraissait très visqueux et ne coulait que difficilement. Du reste, les malades avaient bon appétit et dormaient assez bien.

Le docteur Vetillart, qui publia, en 1770, une méthode curative applicable aux maladies produites par le seigle ergoté, rapporte le fait suivant: « Un pauvre homme de Noyen, dans la Maine, voyant un fermier cribler son seigle, lui demanda permission d'enlever le rebut, pour en faire du pain. Le fermier lui représenta que ce pain pourrait lui être préjudiciable; mais le besoin l'emporta sur la crainte. Le

pauvre homme fit moudre ces criblures composées, pour la plus grande partie, d'ergots, et il forma du pain de cette farine. Dans l'espace d'un mois, cet infortuné, sa femme et deux de ses enfants périrent misérablement : un troisième, qui était à la mamelle et qui avait mangé de la bouillie de cette farine, échappa à la mort; il existe encore, mais quelle triste existence! Sourd, muet et privé des deux jambes. »

Au commencement de l'automne de 1814, l'ergotisme gangreneux se déclara épidémiquement dans plusieurs contrées de la France, notamment dans le département de l'Isère. Sur quarante malades traités à l'Hôtel-Dieu de Lyon, on ne comptait que trois enfants et deux ou trois vieillards. Le pain qu'ils avaient mangé contenait *un tiers*, *une moitié d'ergot*, plus ou moins; et c'est après cinq ou six jours de l'usage de cet aliment empoisonné, que se sont manifestés les premiers symptômes de la gangrène, qui s'est toujours fixée et bornée aux extrémités inférieures; un seul malade en fut atteint au bras. Chez tous, elle exerça des ravages; plusieurs n'ont perdu que quelques phalanges des orteils; chez cinq ou six, le pied s'est détaché en totalité; dix-huit ou vingt ont été privés de la jambe; trois n'ont conservé que les cuisses.

D'après M. Janson (Compte-rendu de la pratique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu de Lyon), les symptômes de cette maladie ont été les mêmes que dans les autres

affections de ce genre. « Toutes les parties mortes qui tenaient encore au reste du membre, dit-il, étaient desséchées, cornées, durcies, noires; la peau était ridée, les os dépouillés de leur périoste dans une certaine étendue, et les eschares se détachaient sans hémorragie; des jambes entières se sont séparées sans effusion de sang; seulement on entendait un bruit, un craquement particulier au moment de leur chute. »

Enfin, quelques années plus tard (1820), M. le docteur Gassilloud observa à Seyssel cinq ou six individus de la même famille, nommée *Sage*, atteints d'ergotisme gangreneux; les pieds et les orteils étaient principalement affectés. On reconnut que le pain dont s'étaient nourri ces malheureux contenait une assez grande quantité d'ergot.

128. Les animaux soumis à l'usage du seigle ergoté d'une manière convenable, éprouvent des effets semblables à ceux qui ont été observés chez l'homme. Salerne donna à un petit cochon mâle très vif et bien portant, de l'orge qui contenait un tiers d'ergot. Au bout de quinze jours, les jambes de l'animal devinrent rouges, et rendirent une humeur verdâtre et fétide; le dessous du ventre et le dos étaient d'une couleur noire; les excrétions, comme dans l'état naturel. On continua cette nourriture pendant quinze autres jours: alors on lui donna du son pur bouilli et chaud. L'animal parut d'abord un peu mieux; mais il ne tarda pas à se plaindre; il se soutenait avec peine, et mourut

en conservant son appétit. Il avait mangé, dans l'espace d'un mois, deux boisseaux de seigle qui contenait un tiers d'ergot.

A l'ouverture du cadavre, on trouva le mésentère, le jéjunum et l'ileum enflammés, le bord tranchant du foie présentait deux taches livides, il y avait sous la gorge et aux jambes quelques boutons noirs et entr'ouverts qui rendaient une humeur roussâtre; il n'y avait point de gangrène aux pieds.

Le docteur Read nourrit, pendant quinze jours, avec du blé ergoté mêlé à du son de froment, un cochon âgé de trois mois. Le seizième jour, l'animal ne sortit plus de la niche qu'on lui avait pratiquée; il suintait de ses yeux et de ses oreilles une humeur séreuse fort âcre; le dix-septième jour, la gangrène s'empara de l'oreille gauche, qui tomba le dix-huitième; le lendemain, l'animal mourut dans les convulsions. On trouva ses viscères abdominaux gonflés, distendus, et sur le foie une tache gangreneuse d'un pouce de diamètre.

Il résulte enfin d'expériences faites par divers observateurs, surtout par Tessier, que des animaux de différente espèce, tous bien sains, et la plupart dans la force de l'âge, tels que canards, dindes, cochons, mis à l'usage du seigle ergoté, sont tous morts avec des signes de gangrène dans divers organes extérieurs, comme la queue, les oreilles, les pieds des quadrupèdes, le bec des oiseaux, et en

outre avec des taches gangreneuses au foie et aux intestins. J'ai fait de mon côté un grand nombre d'essais toxicologiques avec l'ergot sur des chiens, des lapins, des poulets et des oiseaux divers, et je n'ai pu rencontrer qu'un seul cas de gangrène (110). Cela tient sans doute à ce que les animaux soumis à mes expériences n'avaient pas fait un usage assez prolongé de cette substance délétère; les autres symptômes ont été les mêmes dans tous les cas.

129. Si l'on compare les résultats tant de ces expériences que de celles qui me sont propres, avec les phénomènes observés sur l'homme pendant les épidémies gangreneuses qui ont régné dans plusieurs provinces, on trouvera, dans tous les cas, une parfaite similitude dans le début, la marche et la terminaison de cette affreuse maladie. Il est donc naturel de conclure que l'ergot de seigle est la seule, la véritable cause des épidémies qu'on lui attribue, malgré l'opinion contraire de quelques auteurs, qui s'étaient sans doute appuyés sur des expériences incomplètes ou inexactes. Si Schlegel, Model et Parmentier n'ont pas obtenu les mêmes résultats, c'est que cette substance n'a été donnée ni en quantité suffisante, ni pendant assez longtemps, aux animaux qui ont fait le sujet de leurs expérimentations; ou bien encore parce que l'ergot dont ils se sont servi n'avait point acquis un degré suffisant de maturité, cette circonstance expliquant à elle seule pourquoi cet agent

redoutable ne produit quelquefois aucune action nuisible (90).

Malgré tout ce qui vient d'être dit, s'il restait encore quelques doutes sur la cause véritable des épidémies attribuées à l'usage du seigle ergoté, l'observation suivante doit faire entièrement disparaître l'obscurité qui pourrait régner sur quelques points de cette espèce d'empoisonnement.

Exemple d'Ergotisme gangreneux arrivé en Savoie et produit sur deux enfants mâles. — Amputation des deux jambes chez l'un, suivie de mort; chute d'une jambe chez l'autre, guérison.

130. Dès que je fus instruit de ce triste événement, je cherchai d'abord à me procurer tous les détails qui l'avaient précédé, accompagné et suivi dans sa marche; et c'est pour atteindre plus sûrement ce but que je me suis transporté, le 14 novembre 1844, sur le théâtre même de l'accident, lieu dit *La Bridoire* (province de Savoie-Propre), commune située à deux lieues du Pont-de-Beauvoisin et à dix lieues de Chambéry. Là, assisté de MM. le docteur Pichat, médecin au Pont, et Cholat, notaire et syndic de la commune, qui ont eu l'obligeance de m'accompagner et de faciliter mes recherches, j'ai recueilli, au sein même de cette malheureuse famille, tous les

documents qui ont servi de base à l'histoire qui va suivre.

François Carlet, agriculteur, âgé de quarante-sept ans, né et domicilié à La Bridoire, sème, en avril 1844, du seigle qui contenait trois à quatre pour cent d'avoine. Celle-ci lève en totalité et mûrit parfaitement, sans produire un seul ergot. Le seigle, au contraire, avorte en grande partie, et, en outre, presque la moitié du petit nombre d'épis qui parviennent à l'état de maturité, contiennent des grains ergotés. A la fin de juillet suivant, on récolte quinze livres de seigle renfermant une livre d'ergots, ou sept pour cent environ; on aurait obtenu soixante livres de semence si tout le seigle semé eût réussi.

Ces quinze livres de seigle, ainsi ergoté, sont mélangées avec cinquante livres d'autre seigle, où se trouvait encore un cinquantième, soit deux pour cent d'ergots, et un peu d'avoine, et ces soixante-cinq livres de grains moulus servent à préparer ensuite une quantité de pain qui n'a pu être déterminée, mais qui a été consommée en trois semaines par une famille composée de huit membres, savoir : 1° le père, quarante-sept ans; 2° la mère, quarante ans; 3° une fille de dix-huit ans; 4° une autre fille de dix-sept ans; 5° un garçon de dix ans; 6° une troisième fille de cinq ans; et enfin, deux garçons jumeaux âgés de vingt-huit mois. Toute cette famille est généralement bien constituée et bien portante.

Début de la maladie. — Quinze jours s'étaient déjà écoulés depuis que cette famille se nourrissait de ce pain dangereux, et cependant aucun symptôme morbide appréciable ne s'était encore déclaré. Tout-à-coup, le garçon de dix ans se plaint d'une douleur qui se fait sentir au pli de l'aine gauche, d'où elle disparaît deux ou trois jours après pour se porter aux deux jambes à la fois. C'était alors le 8 septembre. Le 12, on envoie chercher M. le docteur Pichat, qui remarque aux deux mollets une rougeur de couleur foncée, de la largeur de la paume de la main, et paraissant être le prélude d'un phlegmon. Le toucher y occasionne de la douleur, et l'enfant souffre déjà beaucoup. Les jambes, d'un froid glacial, ne peuvent supporter le contact d'un corps étranger, ce qui oblige le malade à les tenir hors du lit, qui, du reste, paraît augmenter l'intensité de ses douleurs. Comme il ne peut marcher, le père et la mère le promènent sans cesse, en le tenant dans leurs bras. Le médecin prescrit une application de sangsues et des cataplasmes émollients, dont les parents ne jugent pas à propos de faire usage. — A dater de ce jour, le mal fait de sensibles progrès : les jambes et les pieds se tuméfient et se couvrent de phlyctènes qui se rompent successivement, en laissant écouler une petite quantité de liquide séreux. Ensuite, une vive démangeaison se fait sentir au tiers supérieur des jambes, et bientôt après la gangrène apparaît dans toute son effrayante

nudité : elle commence d'abord par le tiers inférieur des jambes, et se limite d'elle-même au tiers supérieur, après avoir envahi les pieds. Depuis cette époque (24 septembre environ), les douleurs sont moins fortes; l'enfant peut rester au lit, et même y trouver du repos et y tenir ses jambes. La démangeaison qui existe, ai-je dit, au point même de démarcation que s'est tracé la gangrène, est si forte, que le malade est obligé de se gratter jusqu'au sang pour se soulager. Quelques légères contractions se font sentir dans les membres inférieurs seulement, et à de rares intervalles. D'abondantes sueurs ruissellent parfois de toute la surface du corps, surtout aux moments où les douleurs sont le plus aiguës : ces accès n'ont rien de régulier. Vers la fin du mois, les chairs deviennent putrides, se contractent à la partie inférieure, et mettent les os à nu. Malgré cet état avancé de la désorganisation des tissus, les souffrances sont généralement moins vives, à l'exception des orteils qui sont toujours le siége d'une vive douleur, bien que l'os soit déjà entièrement dénudé à sa partie supérieure. Les jambes répandent une odeur si infecte, qu'il est à peine possible de se tenir dans la chambre du malade.

Quelques jours ensuite, la gangrène est à sa plus grande période, et la dénudation des membres est presque complète. Les parents se décident à le conduire à l'Hôtel-Dieu de Lyon, où il entre le 14 octo-

bre, salle d'Orléans, n° 189, dans le service de M. Petrequin, chirurgien-major dudit hôpital, qui a eu l'extrême obligeance de me transmettre les détails qui ont précédé et suivi l'amputation faite à ce malheureux enfant [1].

Etat du malade à son entrée à l'Hôtel-Dieu. — Les pieds, jusqu'au-dessus des malléoles, sont totalement noirs et raccornis; ils offrent un type de gangrène sèche, tandis que la portion malade des jambes, la lèvre gangrenée du cercle éliminatoire, étant continuellement en contact avec le pus, offre un type de gangrène humide. L'odeur émise est très infecte, caractéristique de la gangrène. En appuyant les doigts dans le creux poplité, on ne sent aucune dureté; mais on fait beaucoup souffrir le malade, de même qu'en comprimant la cuisse ou en remuant légèrement les membres sphacélés. La douleur suit parfaitement le trajet de l'artère fémorale; mais elle suit également bien le trajet du grand nerf sciatique. L'artère fémorale, explorée avec beaucoup de soin dans toute son étendue, ne laisse percevoir des battements que depuis l'arcade crurale jusqu'à trois pouces au-dessous. L'état général se compose d'un état fébrile bien marqué, d'une agitation caractérisée par une mobilité extraordinaire des yeux et des traits, et par un trem-

1 Ces détails ont été recueillis, sous la direction de M. Petrequin, par M. Claudius Bernard, interne des hôpitaux de Lyon.

blement des mains lorsqu'elles sont portées vers un point quelconque. L'intelligence est intacte ; le tube digestif parfaitement sain ; car l'appétit est conservé, la langue normale et les selles aussi. Le pouls, filiforme et très fréquent, conserve de la régularité. — Le malade venant d'arriver de la Savoie par un bateau à vapeur, le voyage a pu augmenter chacun des symptômes observés.

Amputation des deux jambes. — Le 15 octobre, après la visite du matin, M. Petrequin pratique une double amputation, en sciant les deux os dénudés au niveau du point où commence la chair vive, c'est-à-dire quelques lignes au-dessous de l'épine antérieure du tibia.

Avant de passer les traits de scie, il faut relever avec le bistouri un lambeau qui, de chaque côté, s'avance en languette sur les os mortifiés. Les amputations sont faites sans douleur et presque sans effusion de sang ; cependant, une artère nourricière du tibia droit fournit un jet peu volumineux, qui est arrêté immédiatement par une compression faite au moyen de cisailles sur les lamelles osseuses environnant l'artère en question. — Les moignons, qui ne sont pas trop irréguliers, sont pansés à plat.

Jusqu'au 22, bouillon, infusion de tilleul ; potion opiacée, lavement émollient. Ces deux derniers moyens s'adressent à l'état fébrile et à l'agitation du malade.

Vingt-deux octobre. Lever du premier appareil. — Le régime et le traitement n'ont pas changé depuis l'opération. La fièvre et l'agitation que le malade présentait lors de son entrée, ont sensiblement diminué d'intensité ; — l'opération semble n'avoir eu aucune influence sur elles. La douleur, peu vive au creux poplité, l'est devenue considérablement à la surface des plaies. Le pus est de bonne nature, les plaies d'un rose satisfaisant. Le malade demande toujours à manger.

Le 25. — Une seule jambe est pansée, la gauche. — Mêmes remèdes, mêmes symptômes.

Le 26. — On panse la jambe droite. — Tisane béchique, bouillon, potion opiacée.

Jusqu'au 1er novembre, les pansements sont faits tous les deux jours pour chaque jambe ; un seul membre est pansé par jour, toujours avec de la charpie sèche. L'enfant a maigri. La suppuration et les bourgeons charnus ne laissent rien à désirer. — L'état fébrile s'est beaucoup amendé ; le malade mange avec plaisir des soupes et des confitures.

Premier novembre. M. Bouchacourt, chirurgien en chef désigné de la charité, prend le service. Jusqu'au 12, les mêmes moyens sont continués ; il ne survient aucun changement notable ; la plaie suppure toujours beaucoup.

Treize novembre. Comme la plaie marche lentement à la cicatrisation, le pansement est fait avec des com-

presses imbibées de vin aromatique. L'appétit est vif ; le malade est mis au quart et à la soupe. L'état fébrile est presque insensible pendant le jour, le soir il se rallume un peu.

Quatorze novembre. La température est devenue froide. — A la visite du matin, les voisins du malade racontent que vers les quatre heures, après avoir plaint toute la nuit, il avait perdu la parole, et qu'immédiatement avant de l'avoir perdue, il avait été pris d'un violent frisson. En effet, au moment de la visite, il ne parle plus, mais il entend parler et pousse de petits cris. La peau est sèche, le pouls très fréquent et plus fort que de coutume. Les plaies immédiatement examinées sont toujours belles. M. Bouchacourt diagnostique une résorption purulente ; M. Petrequin diagnostique une méningite cérébrale. Cependant pas de vomissements, pas de diarrhée. — Au pansement du soir, le malade a recouvré la parole ; mais les symptômes généraux ont persisté. La soif est très vive.

Quinze novembre. A la même heure que la veille, frisson, perte de la parole. — (Lavement au quina, un vésicatoire à chaque bras.) Les plaies, dont la suppuration s'est brusquement tarie, sont pansées avec des emplâtres d'onguent basilicum. — (Tisane béchique tiède, looch blanc simple.) Au pansement du soir, mêmes symptômes ; la parole n'est pas entièrement revenue. Une toux assez fréquente se déclare ; le malade n'est pas ausculté.

Seize novembre. Amaigrissement considérable ; fièvre de plus en plus forte ; toux augmentée ; râle muqueux très marqué en arrière et à droite dans une grande étendue. La poitrine n'est ni auscultée, ni percutée avec soin, dans la persuasion où l'on est que des abcès métastatiques multiples se forment dans le poumon. — Le quina n'est pas redonné ; le malade a pu demander du lait, on le lui accorde.

Dix-sept novembre. Tous les symptômes sont devenus plus graves. Diarrhée, excrétion involontaire des matières fécales. — (Lait suspendu.) Les plaies sont toujours sèches, malgré les emplâtres irritants.

Dix-huit novembre. Mêmes symptômes, mêmes moyens. — Au pansement du soir, les extrémités sont très froides, presque abandonnées par le pouls ; on les fait envelopper avec du coton synapisé.

Dix-neuf au matin. La chaleur est revenue aux membres. L'incontinence des matières fécales est à son comble ; le pouls ne se sent presque plus ; le malade régurgite les boisson qu'on lui fait avaler. — Mort dans la nuit du 19 au 20.

Autopsie cadavérique Cerveau sain. — Veines des méninges très fortement injectées. — Méninges saines. — Une cuillerée à café d'une sérosité rosée dans chaque ventricule cérébral. — Le poumon droit est passé au troisième degré de la pneumonie dans les deux tiers inférieurs, et au second degré dans le reste de son étendue. — La partie antérieure et superficielle

de ce poumon présente un seul abcès capable de loger un œuf de poule. Le poumon gauche offre le premier degré de la pneumonie ; il est très fortement congestionné ; pas de tubercules, pas de petits abcès. — Les veines qui reviennent des moignons son saines ; disséquées jusque dans l'abdomen, elles ne présentent pas de trace de résorption. — Les artères sont oblitérées, converties en un cordon fibreux dans l'étendue d'un pouce, à partir des moignons ; examinées avec le plus grand soin, elles ne présentent aucune altération. — Les nerfs sont épaissis dans l'étendue de quelques lignes vers leur extrémité coupée ; ils paraissent sains.

131. J'ai dit plus haut que les premiers symptômes de cette cruelle maladie s'étaient déclarés chez cet enfant le 3 septembre. — Deux jours après, le plus jeune des deux jumeaux commençait à éprouver les signes non équivoques de l'action de l'aliment dangereux. Chez ce dernier, la jambe droite seulement est atteinte. Amené le 16 septembre chez M. le docteur Pichat, il est trouvé dans l'état suivant : Le pied droit est froid et tuméfié ; sa face dorsale est recouverte de phlyctènes déjà rompues ; l'orteil est noirâtre. (Solution de chlorure de chaux à l'extérieur, et sirop de quina à l'intérieur.) La gangrène se déclare et suit une marche rapide ; comme dans le cas précédent, elle commence au tiers inférieur de la jambe, gagne successivement le tiers supérieur, et se limite enfin

à l'articulation du genou. Les chairs décomposées répandent une odeur infecte, et la jambe se détache d'elle-même, le 24 septembre, sans la moindre hémorrhagie, laissant une plaie aussi fraîche que si la perte du membre eût été le résultat d'une opération chirurgicale.

C'est le 14 novembre que je vis cette intéressante créature (cinquante jours après la chute du membre). Son état de santé était des plus satisfaisants. La plaie, formée de chairs vives et roses, était de la largeur d'un écu; on se bornait à la recouvrir d'un peu de charpie enduite de cérat.

Huit jours avant de perdre sa jambe, notre petit malade eut une diarrhée qui persista durant 25 à 30 jours, ce qui le fit un peu maigrir; mais il ne tarda pas à reprendre ensuite l'embonpoint dont il jouissait auparavant. Pendant le cours de sa maladie, les douleurs étaient si faibles, qu'il se plaignait à peine. Il a toujours dormi comme d'habitude, même lorsque le mal était à son apogée, à l'exception d'une seule nuit qui paraît être l'époque où la gangrène atteignait son plus grand développement, et pendant laquelle il a un peu crié et pleuré. L'appétit avait diminué d'un tiers environ; le lait était l'unique boisson qui lui fût agréable, et dont il consentît à faire usage [1].

132. En résumé, deux livres d'ergot ont été con-

1 Aujourd'hui, 31 juillet 1845, cet enfant se porte à merveille.

sommées, en trois semaines, par une famille composée de huit membres. En tenant compte de la différence d'âge de chaque individu, attendu que les enfants mangent moins que les adultes, on peut répartir ainsi ces trente-deux onces de mauvais grain :

	Onces.	Gros.
Pour le père, la mère et les deux grandes filles.	21	6
Pour le garçon de dix ans.	4	1
Pour la fille de cinq ans.	3	1
Pour les deux jumeaux de 28 mois. . .	3	»

D'où il résulte, qu'en négligeant quelques fractions, chaque membre de cette famille a pris, savoir ;

Le père, la mère et les deux filles aînées, chacun.	2	gros	d'ergot par jour.
Le garçon de dix ans. . . .	1	1/2	
La fille de cinq ans	1	1/6	
L'aîné des deux jumeaux. . . .	»	1/4	
Le cadet	»	1/4	

Je ferai observer enfin que la proportion relative d'ergot prise par chaque individu, comme je viens d'en tracer le tableau, représente une quantité de poison supérieure à celle qui a dû réellement agir, attendu que la cuisson et la fermentation panaire atténuent singulièrement les propriétés toxiques de ce parasite. Cette proportion doit subir de fait une réduction d'un tiers au moins pour se rapprocher autant que possible de la vérité. Dans ce cas, on peut admettre que l'enfant de dix ans n'a réellement pris, en trois semaines,

que 21 gros d'ergots, et son petit frère, 8 gros au plus, ce qui ferait, par jour, deux scrupules pour celui-ci, et un gros pour celui-là.

133. Examinons maintenant les phénomènes insolites que cette cruelle affection a présentés tant dans sa nature que dans sa marche. Toute une famille se nourrit exclusivement du même pain, et sur huit membres qui la composent, quatre n'éprouvent absolument rien, deux fort peu de chose, tandis que deux seulement sont profondément atteints. Les trois filles et l'aîné des jumeaux forment la première catégorie, la deuxième comprend le père et la mère. Chez ces derniers, le poison s'est borné à produire une grande lassitude des bras et des jambes, qui s'est prolongée pendant huit jours chez le père; la mère en a eu pour trois semaines, durant lesquelles elle n'a pu traire ses vaches, tant ses bras étaient faibles. Ces symptômes, d'ailleurs, ne se sont manifestés que du 16 au 20 septembre, alors que le pain ergoté était déjà entièrement consommé.

Quant aux deux pauvres enfants qui ont été les tristes victimes d'un si redoutable agent, leur maladie même offre cette particularité, qu'ils n'ont éprouvé ni maux de tête, ni vertige, ni trouble de la vue, ni assoupissement, en un mot, aucun des caractères nerveux, non plus qu'aucun signe du plus léger narcotisme, phénomènes dont l'ensemble constitue l'ergotisme convulsif. Cette période de symptômes a

complétement fait défaut dans l'observation qui nous occupe, comme on l'a déjà observé dans quelques circonstances analogues, et entr'autres dans l'épidémie gangreneuse arrivée en 1814 dans le département de l'Isère, dont il a été précédemment question (p. 154). Cette épidémie offre la plus grande ressemblance avec la maladie des enfants de la Bridoire ; je dirai même que, dans les deux cas, il y a eu identité parfaite dans les symptômes et les résultats.

134. Dans ces derniers temps, MM. Trousseau et Pidoux se sont demandé s'il fallait attribuer à l'action du seigle ergoté les terribles épidémies décrites sous les noms d'*ergotisme*, de *convulsio cerealis epidemica*, etc., et ces savants praticiens ont répondu par la négative (voir leur *Traité de Thérapeutique et de Matière Médicale*, 1842, tom. I, pag. 800).

Les raisons qui ont servi de base à ces habiles thérapeutistes sont loin de paraître suffisantes pour motiver leur opinion. MM. Trousseau et Pidoux se fondent, 1° sur ce que ces épidémies auraient une grande ressemblance avec celle qui a régné à Paris en 1828 et 1829, et que Dance a décrite sous le nom d'*Acrodynie* (*Dictionnaire de Médecine*, 2me édit., tom. I, pag. 525). « Or, disent-ils, l'acrodynie ne tenait pas à l'usage du seigle ergoté, car la population de Paris n'emploie jamais de seigle comme aliment. » 2° Sur ce que les *prétendues* épidémies qui se développent en France, ne se montrent pas les mêmes années ;

qu'ainsi, pendant que l'Artois en est infecté, la Sologne n'éprouve absolument rien, et réciproquement ; or, d'après ces auteurs, les années très humides en Sologne, le sont également dans l'Artois, et par conséquent la production de l'ergot doit y être la même.

Je dirai d'abord qu'entre *ressemblance* et *identité*, il y a encore de la distance ; et s'il est vrai que l'acrodynie présente quelques-uns des symptômes propres à l'ergotisme convulsif, cette maladie, dont les causes et les lésions qu'elle détermine sont loin d'être connues, offre à son tour quelques caractères essentiels qui n'ont jamais été observés dans les affections produites par le seigle ergoté, tels sont la coloration de la peau en brun, la perversion du tact et du toucher, etc. Dance lui-même, invoqué par MM. Trousseau et Pidoux, ne pense pas différemment ; le passage suivant en est la preuve : *On a d'ailleurs cherché à rapprocher cette affection de plusieurs autres, mais sans y trouver ces rapports de ressemblance qui permettent de conclure à l'identité. C'est toutefois avec la colique végétale, et surtout avec l'ergotisme convulsif qu'elle présente le plus d'affinité.* Voici maintenant ma réponse a la 2me objection de MM. Trousseaux et Pidoux : 1° Ainsi que je l'ai déjà annoncé (25), les pluies ne concourent à la formation de l'ergot qu'autant qu'elles coïncident avec la floraison du seigle ; avant et après ce terme, elles paraissent être sans influence sensible sur la production de ce sclérotium ;

2° il est parfaitement prouvé que les pays où l'ergot se montre habituellement, n'en fournissent pas toujours, ou tout au moins en quantité égale, dans une même année qui a été pluvieuse pour tous; ces deux assertions sont la conséquence l'une de l'autre, et se confirment réciproquement. Ainsi donc, de deux pays qui reçoivent une égale quantité de pluies, l'un produira beaucoup d'ergots, tandis que l'autre n'en fournira aucune trace, ce qui peut dépendre de plusieurs circonstances au nombre desquelles il faut placer en premier lieu l'état de végétation dans lequel se trouve le blé à l'époque des pluies. Concluons donc de tout ce qui précède que les accidents décrits dans les divers ouvrages sous les noms d'*ergotisme convulsif*, d'*ergotisme gangreneux*, sont évidemment le résultat de la présence de l'ergot dans les produits alimentaires, et que l'on ne peut raisonnablement assigner une autre cause aux épidémies dont nous avons tracé le tableau dans ce présent article. Cette vérité doit cesser désormais d'être l'objet d'un doute, si l'on considère surtout que, dans les deux observations que j'ai rapportées (126, 130), et dont les détails sont en tout point conformes aux observations du même genre décrites par d'autres auteurs, j'ai vu et touché moi-même l'ergot qui était entré dans le pain incriminé, et que tout ce que j'ai dit à ce sujet a été puisé à une source authentique.

ART. 3.

Comment agit l'Ergot.

135. De quelle manière agit l'ergot? L'état de nos connaissances n'a point encore permis aux médecins de résoudre cette question d'une manière satisfaisante. On va voir toutefois que les auteurs du siècle dernier avaient émis à ce sujet une opinion qui, pour le fonds du moins, est encore celle des auteurs de nos jours.

En 1771, le docteur Read [1] faisait les conjectures suivantes sur le *modus agendi* de cette substance vénéneuse : « La liqueur gastrique et le mouvement péristaltique développent le sel volatil âcre, l'huile et le soufre existant dans ces grains, et enveloppés dans une espèce de mucilage. Ces principes rapprochés piquent et irritent les nerfs gastriques, les crispent, les resserrent; ces mouvements se communiquent à la paire vague, et de là aux nerfs de tout le corps, d'où résulte nécessairement la constriction des pores de la peau, le frisson et le froid.

« Le sel volatil et le soufre portés avec le chyle dans le canal intestinal, s'insinuent dans le sang, pénètrent dans toutes les parties du corps, et occa-

1 *Traité du seigle ergoté*, par Read. Strasbourg, 1771, p. 88.

sionnent par l'action *méchanique* des corpuscules aigus qui les composent, les mouvements ondulatoires, les douleurs, les érosions, les spasmes et les convulsions. »

D'après ce médecin, l'embarras dans les fonctions intellectuelles, les vertiges, l'ivresse, les éblouissements et tous les symptômes dépendants de l'érétisme des parties contenues dans la boîte osseuse, seraient dus à une augmentation de mouvement dans les vaisseaux sanguins, qui dilate les artères et les veines, comprime les fibres du cerveau et le principe des nerfs. Ce mouvement serait produit lui-même par la partie la plus subtile du *soufre*, d'où résultent la chaleur fébrile et tous les effets qui accompagnent une violente raréfaction de ce liquide. Enfin, Read attribue les phlyctènes et la gangrène à la décomposition du sang par les parties volatiles et *sulphureuses* de l'ergot mêlées à ce liquide.

Tissot pense que l'ergot introduit dans nos humeurs une sorte de poison qui, en se portant sur les nerfs, excite des mouvements spasmodiques, ou qui, en altérant la composition du sang, détermine dans ce fluide une espèce de putréfation, d'où résulte la gangrène des parties les plus éloignées du centre de la circulation sanguine. Ce serait donc sur les sources même de la vie que ce poison porterait spécialement ses funestes effets.

Selon MM. Trousseaux et Pidoux, enfin, l'ergot

agit probablement en modifiant le système nerveux, qui réagit lui-même sur certains ordres de muscles.

ART. 4.

Traitement de l'empoisonnement par l'Ergot.

136. La nature de l'ergotisme n'étant pas exactement connue, le traitement de cette maladie doit offrir beaucoup de difficultés ; de là les nombreuses méthodes curatives suscitées tour à tour par l'empirisme et les raisonnements hypothétiques. Quoi qu'il en soit, je vais exposer les idées des divers auteurs à ce sujet, laissant à l'arbitre de l'homme de l'art le choix des moyens qu'il croira devoir employer en ces sortes de circonstances.

Citons d'abord la méthode de Read, qui a été à même de former son jugement sur l'expérience[1] : « Si le peu d'activité de l'ergot, pris en petite dose, ne cause qu'une fièvre accompagnée de symptômes convulsifs, de mouvements spasmodiques et d'embarras dans la tête, ces phénomènes exigent le traitement qui leur est particulier, avec cette seule différence, que l'usage des boissons acides doit être continué aux

1 Ouvrage cité, p. 64.

différentes époques de leur durée. Dans le cas où les douleurs fixes, l'engourdissement et le froid qui leur succèdent, annoncent l'approche de la gangrène sèche, le traitement suivant est le plus propre à la prévenir, à en arrêter les progrès, à rendre enfin ses suites moins terribles.

« L'état du pouls seul doit décider la nécessité de la saignée; secours dont on doit toujours user très sobrement. Les vomitifs donnés dans le début de la maladie, opèrent des effets salutaires; mais ils ne sont indiqués que lorsqu'on peut s'assurer que les nausées ne dépendent point seulement de l'irritation du ventricule, et que l'amertume de la bouche annonce une congestion d'humeurs saburrales dans les premières voies : l'ipécacuanha en infusion, à la dose d'un gros, aiguisé d'un grain ou deux de tartre stibié, remplit cette indication sans trouble notable. Le lendemain du vomitif, on purgera le malade avec un minoratif, s'il n'y a point de fièvre, ou si elle est légère; dans le cas opposé, les lavements purgatifs prendront la place des potions. On donnera pour boisson ordinaire, une infusion de fleurs de sureau, de guimauve et de bouillon blanc, à laquelle on ajoutera quatre cuillerées de vinaigre, autant de miel, et un grain de tartre stibié pour chaque pinte de liquide. On pourra substituer à cette boisson une limonade légère et peu sucrée, aiguisée également avec le tartre stibié.

« Dès que les malades se plaindront de l'engourdissement et du froid aux membres, on appliquera sur les parties affectées des linges trempés dans une décoction de plantes aromatiques ; mais avant l'application de ces linges, on frottera les parties avec la main ou quelque étoffe de laine. On mettra de larges emplâtres vésicatoires sur les endroits voisins des membres engourdis. On fera prendre au malade, toute les trois heures, quatre onces d'une boisson composée d'une demi-once de sel ammoniac, deux pincées de fleurs de camomille et quatre onces de quina en poudre grossière bouillis ensemble dans un pot d'eau de fontaine. Si l'engourdissement et le froid continuent après l'application des aromatiques, l'action des vésicatoires et l'usage de la décoction qui vient d'être indiquée, on se servira de cette dernière pour fomenter les parties menacées de gangrène. »

Lorsque les membres affectés se mortifient, Read recommande de les fomenter avec la préparation suivante : alun calciné quatre onces, vitriol romain (sulfate de cuivre) trois onces, sel commun une once, le tout bouilli dans deux livres d'eau jusqu'à réduction de moitié. Si, nonobstant tous ces moyens, le sphacèle se prononce, et que l'amputation du membre devienne nécessaire, on doit attendre que la nature ait marqué elle-même le temps et le lieu d'élection de cette opération, par une ligne de séparation entre le vif et le mort.

On peut encore pratiquer l'amputation dans le cas où la gangrène s'est arrêtée au milieu du membre qu'elle a irrégulièrement mutilé, en sorte que la partie saine deviendrait, après la guérison, un obstacle au mouvement ; ou bien lorsque les parties gangrenées ne se séparent pas assez promptement, se pourrissent et infectent le malade. (Orfila, *Toxicologie de* 1843, t. II, p. 541.)

M. Courhaut, dans l'hypothèse toute gratuite que la partie active de l'ergot réside dans un acide particulier qu'on doit s'efforcer de neutraliser par un alcali, administrait l'ammoniaque associée au quina ; il ajoutait à cette boisson des frictions, avec l'ammoniaque étendue d'eau, sur les membres affectés, des fomentations et des bains avec une décoction de cendres, additionnée de quelques gouttes d'alçali volatil. Ce médecin dit avoir obtenu des succès remarquables de ce traitement dans des épidémies qui ont paru dans le département de la Côte-d'Or, et qui avaient été produites par l'usage du pain de seigle ergoté.

Les médecins de Marbourg conseillent les purgatifs, auxquels ils font succéder l'administration des amers et des sudorifiques à haute dose. Langius prescrivait aussi les sudorifiques, mais seulement après avoir excité une secousse générale par le moyen de l'émétique. Il faisait appliquer sur les membres menacés du sphacèle, des cataplasmes résolutifs et des médi-

caments spiritueux ; dès que le sphacèle se manifestait, on le combattait avec des liniments digestifs, des poudres aromatiques et des emplâtres toniques. Le régime des malades consistait dans la privation du vin, des aliments difficiles à digérer, surtout du pain chaud et lourd, et on les tenait à l'abri de l'humidité de l'air et des habitations.

Dans la Sologne, les douleurs s'appaisaient par la saignée, et l'on parvenait quelquefois à arrêter la gangrène commençante, en frictionnant les parties menacées avec des dissolutions d'alun et de sel commun. Tissot, qui avoue n'avoir jamais vu ni traité cette maladie, propose la saignée, le vomissement et les purgatifs salins, auxquels il fait succéder de fortes doses de camphre et de quina, l'application de larges vésicatoires au cou et à la région du sacrum, et enfin, des incisions profondes dans les parties malades, qu'il recommande de fomenter continuellement avec une décoction vineuse de quina.

En soignant, en 1816, des malades frappés d'ergotisme gangreneux, M. Lecointe, médecin à Beaurepaire, s'aperçut combien le traitement préconisé jusqu'alors dans cette cruelle maladie, était insuffisant et contradictoire. Les toniques et les stimulants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ne faisaient qu'accroître les accidents causés par l'usage du pain ergoté. Aussi la douleur vive, déchirant symptôme inséparable du mal, prenait une intensité si grande par l'usage du

traitement anti-septique, qu'il fallait tenir les malades lorsqu'ils étaient dans le bain aromatique, moyen qui augmentait la maladie au lieu de l'atténuer. On entendait les cris du patient de fort loin.

En feuilletant les œuvres chirurgicales de Polt (2[me] vol., p. 537), M. Lecointe trouva la description d'une épidémie qui offrait tant d'analogie avec celle qu'il avait sous les yeux, qu'il eut l'heureuse idée de mettre en usage le moyen vanté par Polt. Il eut donc recours à l'opium gommeux, qu'il donna toutes les quatre heures à la dose d'un quart de grain ou d'un demi-grain, suivant l'âge du sujet. Il remplaça les stimulants par des moyens diamétralement opposés ; ainsi, à l'extérieur, fomentation de lait chaud, cataplasmes de même nature ; à l'intérieur, eau de guimauve, bouillon de poulet, etc. Dès l'instant même, les malheureux cessaient de souffrir, la gangrène se bornait comme par enchantement, et se retirait au point de se concentrer dans une très petite portion du membre. Ainsi ceux chez lesquels le docteur annonçait la perte totale du pied, à en juger par la lividité et le froid glacial de toute cette extrémité, traités par la nouvelle méthode, ne tardaient pas à voir leur membre reprendre la chaleur et la couleur naturelles, et l'affection se borner à un ou deux orteils, dont la chute spontanée et prompte amenait la guérison ; tandis que s'ils eussent été traités par les toniques, dit M. Lecointe, le mal aurait indubi-

tablement fait des progrès jusqu'au détachement du pied et même de la jambe. Telle est la comparaison que ce médecin a pu faire plusieurs fois [1].

Un fait qui semble venir confirmer le bon résultat des adoucissants dans la maladie qui nous occupe, et que j'ai observé moi-même plusieurs fois, c'est que dans l'empoisonnement par l'ergot, les animaux choisissaient toujours le lait de préférence parmi toutes les boissons qui leur étaient offertes; souvent même l'usage de ce liquide a fait promptement disparaître des symptômes morbides dont la terminaison était loin de paraître prochaine. — Rappelons-nous d'ailleurs les deux enfants de la Bridoire, pour qui le lait était la seule boisson qui leur fût agréable et qu'ils consentissent à prendre (130).

M. Lecointe ajoute que la gangrène produite par l'ergot, est une gangrène *sui generis;* bien loin d'éteindre la sensibilité, elle l'exaspère; ce qui suppose une inflammation vive qui a son siége dans le système nerveux, et qui trouve son spécifique dans les émollients et l'opium.

MM. Bouchet et Janson, de Lyon, ont également retiré des avantages marqués de l'opium à l'intérieur, dans les nombreux cas de gangrène aux membres abdominaux, par suite de l'ingestion du seigle ergoté, qui se sont présentés à eux dans le courant des

1 Documents extraits du *Courrier de l'Isère*, 22 juillet 1843.

années 1818, 1819 et 1820. Ces savants praticiens remarquèrent que la gangrène continuait ses ravages tant que les douleurs persistaient dans le membre affecté, et que le cercle de démarcation ne commençait à se former que lorsque les malades, moins tourmentés, avaient quelques moments de calme et de sommeil. Ils administrèrent donc l'opium à la dose de trois à quatre grains par jour; ce médicament, disaient-ils, avait le double avantage de calmer les douleurs et de relever la force du pouls. Par lui, toutes les gangrènes se sont bornées, et aucune ne s'est reproduite après la chute de l'eschare.

QUATRIÈME PARTIE.

ACTION THÉRAPEUTIQUE DE L'ERGOTINE.

PHYSIOLOGIE. — MATIÈRE MÉDICALE. — THÉRAPEUTIQUE. — RÉFUTATION. MOYEN DE PRÉVENIR LES ACCIDENTS CAUSÉS PAR L'ERGOT.

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — PHYSIOLOGIE. — FORMULES PHARMACEUTIQUES.

Art. 1er.

Considérations générales sur l'Ergotine.

137. Après avoir démontré que l'action toxique de l'ergot se retrouve dans le produit huileux qu'il cède à l'éther sulfurique, il restait à constater, pour que la solution du problème ne laissât rien à désirer, à quel autre principe étaient dues les vertus médicales qu'on a depuis si longtemps reconnues à ce scle-

rotium, et qui le distinguent surtout comme obstétrical et comme hémostatique.

Qu'il soit administré en infusion ou en poudre, l'ergot produit le même effet dans les hémorragies et les accouchements; j'ai dû penser, d'après cela, que l'action qu'il exerce sur le système vasculaire artériel devait appartenir à l'extrait aqueux de cette substance. C'est donc sur ce produit seul que je dirigeai mes recherches pour connaître sa valeur thérapeutique, et aidé du concours de médecins éclairés, mes prévisions ne tardèrent pas à être couronnées du succès le plus complet. Voici comment s'exprime à ce sujet la commission des prix de la Société de Pharmacie de Paris :

« A son appel, des médecins ont administré ce médicament à de nombreux malades, sous forme de sirop ou de potion, et de leurs expériences décrites avec détail, il semble résulter que l'extrait aqueux de seigle ergoté administré à la dose de un à deux grammes dans les 24 heures, n'offre aucun danger et agit comme le spécifique le plus puissant et le plus sûr que l'on ait encore employé pour combattre les hémorragies en général, et surtout celles de l'utérus.

« Une telle conclusion était trop importante pour que nous pussions l'adopter sans l'avoir soumise à un contrôle sévère. Cependant, nous l'avouerons, bien que MM. Serres, Nonat, Guérard et Depaul, qui avaient consenti à se charger de cette tâche, n'aient

négligé aucune occasion d'appliquer l'extrait de seigle ergoté aux affections spéciales dans lesquelles il était indiqué, nous ne saurions encore aujourd'hui tirer aucune conséquence précise de leurs observations. Nous devons reconnaître néanmoins que, dans plusieurs cas déjà, des accidents hémorragiques ont été calmés ou suspendus après l'emploi du médicament, mais que plusieurs expériences nous autorisent à douter de son innocuité, et nous font un devoir de recommander une grande prudence aux médecins qui voudront l'administrer à leurs malades. Déclarons donc seulement qu'il y a lieu d'espérer que l'auteur du Mémoire que nous venons d'analyser aura rendu un vrai service aux sciences médicales, en appelant de nouveau l'attention sur un médicament mal apprécié jusqu'à ce jour, et qui semble promettre une utile ressource à l'art de guérir. » (141). (*Journal de Pharmacie*, 1842, p. 184, 185.)

138. Cet extrait, dont la commission fit alors usage, s'obtenait tout simplement en épuisant l'ergot par l'eau froide, et faisant évaporer la dissolution en consistance solide. Ainsi préparé, l'extrait d'ergot retient une petite portion du principe toxique qui se trouve mécaniquement entraînée pendant la lixiviation de la poudre, et cette circonstance, fondée d'ailleurs, a suffi pour faire élever des doutes sur son innocuité. C'est donc à cette cause accidentelle, c'est-à-dire à la présence d'une petite quantité de la

substance vénéneuse de l'ergot, qu'il faut rapporter les vertiges, les éblouissements et autres phénomènes nerveux analogues qui ont suivi quelquefois l'administration de cet extrait (75).

J'avais d'abord appelé ce produit *extrait hémostatique*, et c'est ainsi qu'il se trouve désigné dans un grand nombre d'ouvrages et de journaux scientifiques qui ont paru dans l'intervalle de septembre 1841 à juillet 1843. A cette époque, par suite de changements notables apportés dans sa préparation, je le nommai *Ergotine*, soit pour rappeler le nom générique de la substance qui le fournit, soit parce que ce remède est appelé à combattre d'autres affections que les hémorragies.

Bien que ces modifications aient été rendues publiques (voir les comptes-rendus de l'Institut royal de France, séance du 17 juillet 1843, et autres journaux scientifiques nationaux et étrangers), peu de praticiens en ont tenu compte, pour éviter sans doute la longueur et les frais des opérations qu'elles nécessitent. On a donc continué, dans la plupart des officines, à ne préparer que de l'extrait aqueux d'ergot comme je l'avais primitivement indiqué; et dans quelques-unes on se contente de donner pour de l'*Ergotine* le produit de l'évaporation, en consistance molle, d'une forte décoction d'ergot grossièrement pulvérisé. Une telle préparation est plutôt dangereuse, en ce qu'elle doit renfermer une partie du poison contenu dans l'ergot, et qu'elle peut

en outre, en ne produisant aucun résultat favorable, laisser augmenter une affection qui, guérissable dans le principe, finit par résister à toutes les ressources de l'art (186). Comme on le voit, ce médicament est loin d'avoir toujours le degré de pureté désirable; il ne faut donc pas s'étonner des insuccès qui ont été et sont encore aujourd'hui le résultat de son emploi, dans la pratique de quelques médecins.

Dernièrement encore, j'ai fait subir à la préparation de ce produit une nouvelle et importante modification, en le privant de diverses substances inertes qui pouvaient en atténuer les propriétés. Ces derniers changements n'ont point été publiés, je m'en réserve momentanément le privilége.

139. Sous ce dernier état, l'ergotine est sous la forme d'un extrait rouge-brun foncé quand elle est en masse, et d'un *beau rouge de sang* vue en couches minces. Sa consistance est celle d'une pâte ferme; elle a une odeur fort agréable de viande rôtie, due à la présence de l'osmazome, et une saveur un peu piquante et amère qui rappelle celle du blé gâté. Elle se dissout entièrement dans l'eau froide, et la dissolution est *limpide*, *transparente* et d'un *beau rouge*. Un grand excès d'alcool la précipite de cette dissolution, mais il ne doit plus en séparer de gomme ou toute autre matière analogue. Enfin, l'ergotine bien pure ne doit céder à l'éther *aucune trace d'huile ni de résine*.

Toute ergotine qui ne présentera pas ces caractères devra inspirer peu de confiance aux médecins ; et c'est pour prévenir les inconvénients qui sont la conséquence nécessaire de la mauvaise préparation de cette substance, que dans plusieurs villes déjà, notamment à Lyon, Grenoble, etc., quelques praticiens la prescrivent sous le nom d'*Ergotine-Bonjean*.

140. L'ergotine pure est entièrement dégagée de l'élément toxique qui a restreint jusqu'ici l'emploi médical de l'ergot, poison dont la présence a dû souvent mettre obstacle aux bons résultats qu'on était en droit d'attendre de ce parasite, auquel la séparation de son principe vénéneux assure désormais un écoulement considérable.

On verra avec quelle promptitude l'ergotine agit dans les écoulements sanguins. Comme l'ergot lui-même est loin de produire le même effet d'une manière aussi instantanée, que quelquefois même il ne produit aucun résultat favorable, surtout dans les métrorrhagies (175, 178), il faut bien admettre que ce principe s'y trouve combiné à d'autres corps qui en paralysent plus ou moins les précieuses propriétés. L'ergotine présente encore cet immense avantage sur l'ergot entier, qu'étant entièrement isolée du poison que celui-ci renferme, le médecin peut, dans un cas grave, dans une hémorragie foudroyante, par exemple, en élever à volonté la dose, sans craindre qu'il en résulte le moindre accident fâcheux.

Quoique l'ergotine ne soit pas un principe immédiat défini, j'ai cru devoir la désigner ainsi, comme on a appelé *émétine brune* l'extrait d'ipécacuanha. L'ergotine offre, du reste, sous le rapport médical, une grande analogie avec les alcaloïdes; car, de même que la quinine, la cinchonine, etc., elle agit souvent à la dose de quelques grains, et ses effets se produisent ordinairement au bout d'un temps assez court. Cette dénomination n'entraîne d'ailleurs avec elle aucun inconvénient.

141. Dans l'examen qu'elle a fait de mon Mémoire sur l'ergot, la commission s'exprime ainsi dans un passage de son rapport : « Les expériences physiologiques qui ont été faites à son instigation avec l'extrait aqueux de seigle ergoté, l'ont conduit à des observations intéressantes, et si les vertus qu'il attribue à ce remède se confirment, nul doute que la thérapeutique ne lui soit redevable d'une acquisition précieuse. » (*Journal de Pharmacie*, 1842, pag. 185).

Les vertus médicales de l'ergotine se trouvent-elles confirmées? L'expérience a répondu affirmativement, et sa voix a retenti dans les principales contrées du globe où ce remède est maintenant employé avec succès. Qu'il me soit permis de citer seulement à ce sujet l'avis de quelques praticiens illustres dont les noms font autorité en science.

Au commencement de 1844, dans une de ses savantes leçons d'accouchement pratique à l'hôpital

clinique de Paris, M. le professeur Dubois, membre de l'Académie royale de Médecine et chirurgien en chef de la Maternité, conseillait publiquement à ses élèves l'usage de l'ergotine, qu'il regardait, disait-il, comme le plus utile et le plus efficace de tous les médicaments qui fussent au pouvoir de la médecine pour combattre les hémorragies, et cela d'après les résultats qu'il en avait obtenus lui-même, tant à la Maternité que dans sa pratique particulière [1].

M. le docteur Arnal, ancien interne des hôpitaux, et médecin des asiles de Paris, qui a su faire un si heureux emploi de ce remède dans les affections de matrice, m'écrivait en septembre 1843, en m'adressant son ouvrage : « Permettez-moi de vous offrir mon Mémoire sur le traitement de quelques affections de la matrice par l'emploi de l'ergotine, dont l'importance se trouve, comme vous verrez, consacrée par des faits authentiques. *A ce titre, la majeure partie de l'utilité de mon travail doit vous revenir de droit.* » Un an plus tard, je recevais de cet habile praticien la communication suivante : « Les nouveaux faits, dit-il, que j'ai publiés dans divers journaux de médecine, depuis mon dernier ouvrage, ont trait à l'emploi de l'ergotine

1 M. le docteur Louis Guilland fils, médecin à Chambéry, faisant à cette époque sa pratique médicale dans les hôpitaux de Paris, se trouvait présent à la leçon quand M. Dubois fit cette recommandation à ses élèves.

dans les hémorragies. Il résulte clairement de ces faits que l'ergotine est sans contredit le remède le plus efficace que nous ayons eu jusqu'ici à notre disposition pour combattre ce genre de maladie. J'ai employé le même moyen dans des cas d'hémophtisie, d'hématémèse, d'épistaxis, de métrorrhagie, etc., et chaque fois j'en ai obtenu des résultats satisfaisants, mais particulièrement lorsque ces hémorragies étaient idiopatiques. L'application directe de l'ergotine m'a paru surtout efficace et d'un effet aussi prompt que sûr ; ainsi, en potion dans les métrorrhagies, l'hématémèse, etc. ; en injection dans l'épistaxis et l'hématurie ; en lavement et en forme de suppositoire dans les hémorragies rectales, elle m'a presque toujours réussi. »

On lit dans un journal allemand, au sujet de l'action de l'ergotine dans les métrorrhagies (*Vochens. fuer die Gesem.*) : « Cette substance, préparée d'aprés les procédés de M. Bonjean, a été employée par le docteur Ebers, de Breslau, dans les hémorragies utérines qui accompagnent les cancers de cet organe, très nombreux dans l'hôpital de la Toussaint, à Breslau. Ces hémorragies, ordinairement si rebelles à tous les remèdes internes et externes, ont constamment été arrêtées, pour un temps plus ou moins long, par l'ergotine donnée à la dose de deux grains toutes les deux heures. Douze doses ont suffi dans presque tous les cas pour arrêter l'hémorragie dans quelques semaines. Chez trois

personnes affaiblies par des métrorrhagies abondantes sans cause connue, la perte a été arrêtée chez l'une avec vingt-quatre doses de deux grains, chez la seconde avec douze doses de cinq grains, et chez la troisième avec douze doses de deux grains ; chez une quatrième malade, épuisée par de longues souffrances, une ménorrhagie très inquiétante a été arrêtée par douze doses de trois grains données de deux en deux heures. » (*Journal des Connaissances médicales pratiques de Paris*, avril 1845, p. 216.)

L'opinion des médecins étrangers sur la valeur thérapeutique de l'ergotine, vient parfaitement confirmer celle de la plupart des praticiens de nos états; car voilà plus de quatre ans qu'on en fait usage en Savoie et en Piémont, avec des succès qui en rendent l'emploi chaque jour plus général. A Chambéry, MM. les docteurs Chevallay et Revel, proto-médecin, tous deux professeurs de médecine, sont ceux qui, les premiers, l'ont administrée à leurs malades. C'est donc à ces habiles praticiens que sont dus les premiers cas de guérison opérés avec ce remède; je leur dois beaucoup de reconnaissance pour l'empressement qu'ils ont mis à me seconder dans cette circonstance. Successivement, d'autres médecins dont nous citerons plus loin les observations, ont suivi leur exemple. Espérons que, sous le rapport de sa spécialité, ce médicament ne tardera pas à figurer au nombre des plus héroïques dont la thérapeutique se soit enrichie jusqu'à ce jour.

Voici comment s'exprime, sur le même sujet, M. Joseph Besson, médecin de cette ville, et habilement versé dans l'art des accouchements : « L'action de l'ergotine, pour faciliter le travail de l'accouchement, est une chose tellement sûre, que je ne décrirai aucun des cas nombreux où je l'ai employée avec succès. Il est surtout une circonstance où les praticiens peuvent en retirer un utile parti; c'est celle où l'hémorragie utérine est imminente, ce qu'il est pourtant difficile de préciser. Mais des pertes survenues dans des accouchements antérieurs, un état de relâchement de tous les tissus, plusieurs autres signes enfin font souvent prévoir cette affreuse catastrophe, au point qu'un accoucheur s'éloigne toujours à regret de sa malade. Dans ce cas, les propriétés que possède l'ergotine sont incontestables ; j'en ai fait très souvent usage dans ma pratique, sans avoir rencontré un seul insuccès dans son administration. »

M. le docteur Girola, professeur de médecine à l'Université royale de Turin, s'est rendu l'interprète de ses nombreux collègues dans le passage suivant : « Quant aux observations concernant l'emploi thérapeutique de la préparation que vous avez savamment introduite dans l'usage médical, la clinique piémontaise peut vous en offrir beaucoup, et favorables à votre manière de voir. Tout ce que je puis vous dire en dehors des cas très saillants qui ont déjà été publiés, c'est que l'ergotine est aujourd'hui un remède jugé et

adopté en clinique à l'égal des plus anciens et plus réputés de la thérapeutique » (*Extrait d'une lettre* du 22 mars 1845).

Enfin, plus récemment encore, M. le docteur Cossu, président de la Faculté de Médecine de Cagliari, en Sardaigne, en me transmettant un cas remarquable de guérison obtenue par l'ergotine (183), ajoutait : « Cette préparation est, de tous les moyens connus, le plus efficace pour combattre les hémorragies, et c'est à vous, Monsieur, qu'appartiendra pour toujours la gloire de cette utile découverte. » (Lettre du 6 avril 1845.)

Avant d'exposer le détail de quelques observations médicales faites avec l'ergotine, je vais d'abord faire connaître les effets physiologiques de cette substance sur l'homme sain, ce qui permettra de mieux juger ensuite de l'action de ce remède dans les divers cas pathologiques où on l'a administré.

ART. 1er.

Action physiologique de l'Ergotine.

142. Désirant me rendre compte du mode d'action de l'ergotine dans les hémorragies, j'ai voulu m'assurer si elle ne ralentissait pas les battements du cœur, et par conséquent la circulation générale. Pour être plus certain du résultat, j'en ai fait l'essai sur moi-même,

en prenant, à diverses époques, un demi-gros à un gros de cette substance, et tenant compte à chaque minute des effets produits. Voici ce que j'ai observé dans le cours d'une expérience où j'avais pris, le matin à jeun, un gros d'ergotine dissous dans quatre onces d'eau et divisé comme suit : un quart à six heures du matin, un autre quart trois quarts d'heure après, et le reste à sept heures et demie.

Le pouls, qui était à 70 quand j'ai commencé l'expérience, n'a pas sensiblement baissé; son abaissement a été de deux à quatre pulsations, et encore est-il bien vite remonté à son type normal. Il a éprouvé une légère modification dans son rhythme, et s'est montré parfois un peu irrégulier. Le phénomène le plus sensible de cette expérimentation, a été une diminution rapide, mais passagère, de la force du pouls; cet effet était produit quelques minutes après l'administration du remède, et disparaissait complètement au bout de dix à quinze minutes, pour reparaître de nouveau et de la même manière, sous l'influence d'une nouvelle dose d'ergotine. Dans tous les cas, la faiblesse du pouls et la durée de ce symptôme étaient en raison des doses de substance ingérée.

A l'exception d'un léger resserrement à la partie frontale, qui s'est du reste dissipé au bout de dix à douze minutes, aucun autre symptôme particulier ne s'est manifesté. Ainsi je n'ai éprouvé ni nausées, ni maux de cœur, ni trouble de la vue, ni aucun de

ces phénomènes nerveux que produit l'ergot entier, et qui appartiennent exclusivement au principe toxique de ce sclerotium (75). La secrétion urinaire a été très sensiblement augmentée.

L'ergotine a produit des effets analogues chez M. le docteur Louis Guilland fils, médecin à Chambéry, qui a bien voulu, à ma prière, faire aussi sur lui-même l'essai de ce remède. Un demi-gros d'ergotine pris en une seule dose et à jeun, a plus abaissé le pouls chez lui que chez moi, ce qui tient sans doute au tempérament éminemment nerveux de ce jeune praticien.

M. le docteur Arnal a également voulu se rendre compte par lui-même du mode d'action de l'ergotine; pour cela, il en a pris un gramme à trois reprises différentes, et a tenu compte minute par minute des effets produits. Voici le résumé de ses observations à ce sujet :

« Le pouls, qui était à 84 quand j'ai commencé l'expérience, dit-il, a sensiblement baissé; son plus grand abaissement a été 68, et sa moyenne 72. Il a du reste été constamment régulier et sans modification aucune dans son timbre ni dans son rhythme. Comme cet abaissement du pouls n'a pas été régulier et en raison des doses d'ergotine que je m'administrais, je ne suis pas encore bien édifié sur la part réelle d'influence que je dois rapporter à cette substance; c'est ce que je terminerai prochainement.

« Je n'ai d'ailleurs éprouvé aucun symptôme particulier, si ce n'est un léger resserrement à la partie frontale de la tête; encore n'a-t-il duré qu'un quart d'heure, j'ai eu également quelques borborigmes, mais sans douleur et sans évacuations alvines. Les urines ont été très notablement augmentées ; c'est même le fait le plus saillant de mes expériences. » (Lettre du 6 décembre 1844.)

Pour me résumer, l'ergot renferme deux principes *actifs* essentiellement distincts, un poison énergique et un remède salutaire toujours constant dans ses effets. Le premier, qui agit sur les grands centres nerveux, est une huile que l'éther seul peut isoler ou dissoudre ; l'autre, dont l'action s'exerce sur le système vasculaire artériel, est une matière extractive dont l'eau est l'unique dissolvant. La nature bien différente de ces deux produits, permet de les séparer facilement, et d'obtenir le remède entièrement isolé du poison. Ainsi donc, l'huile d'ergot et l'ergotine renferment à elles seules toutes les propriétés médicales et toxiques de cette espèce de champignon.

L'ergotine peut être administrée dans toutes les circonstances où l'on emploie l'ergot lui-même, excepté quand on veut agir sur les centres nerveux, tels que le cerveau, la moëlle épinière, etc. Dans ce cas, c'est au principe vénéneux, c'est-à-dire à l'huile qu'il faut avoir recours.

Voici les diverses formules que j'ai proposées pour l'usage thérapeutique de ces deux principes.

Art. 2.

Formules pharmaceutiques.

DOSES ET MODES D'ADMINISTRATION DE L'ERGOTINE ET DE L'HUILE D'ERGOT.

§ 1er. — *Préparations d'Ergotine.*

1° Potion d'Ergotine.

144. Pr. Ergotine.	24	grains.
Eau commune	3	onces.
Sirop de fleurs d'oranger.	1	id.

F. s. l. une potion à prendre par cuillerée à bouche toutes les heures, pour une hémorragie, et de dix en quinze minutes, dans un cas d'inertie de la matrice, jusqu'à ce que les douleurs expulsives aient amené l'accouchement.

Cette dose suffit pour arrêter une hémorragie ordinaire; mais s'il s'agit de pertes foudroyantes, comme celles qui surviennent parfois après l'accouchement, la potion devra contenir un à deux gros d'ergotine, et être administrée par cuillerée à de courts intervalles, jusqu'à ce que tout danger ait disparu. Si malgré cela, la vie du malade est compromise par l'abondance de la perte, on fera en outre, si le cas le permet, des injections d'ergotine, ou bien on appli-

quera des tampons que l'on aura imbibés d'une dissolution de cette substance.

La potion d'ergotine s'altère facilement; on ne doit la préparer qu'à mesure du besoin. Lorsque l'usage de ce remède doit être continué pendant quelque temps, il vaut mieux le prendre sous forme de sirop.

2° Sirop d'Ergotine.

Pr.	Ergotine.	160 grains.
	Hydrolat de fleurs d'oranger. .	2 onces.
	Sirop simple	1 livre.

Faites dissoudre l'ergotine dans l'eau de fleurs d'oranger, et ajoutez la dissolution filtrée au sirop bouillant. — On obtient ainsi une livre de sirop qui contient, par once, dix grains d'ergotine.

Dose. — Une cuillerée à bouche le matin d'abord, puis successivement deux et trois cuillerées par jour, suivant le cas. — Le sirop d'ergotine et très agréable à prendre et peut se conserver fort longtemps, pourvu qu'il soit tenu dans un lieu frais, et que les flacons qui le renferment ne restent pas trop en vidange.

3° Pilules d'Ergotine.

Pr.	Ergotine.	24 grains.
	Poudre de guimauve ou de reglisse.	q. s.

F. s. l. douze pilules à prendre une toutes les deux heures, plus ou moins, suivant les circonstances. Ces pilules peuvent être argentées au besoin.

4° Injection d'Ergotine.

Pr. Ergotine. . . . . 1 gros.
Eau commune . . . . . 4 à 8 onces.

Employée seule ou concurremment avec les préparations précédentes, dans des cas d'épistaxis, d'hématurie, de métrorrhagie, etc., suivant que ces affections présentent plus ou moins de gravité.

5° Lavement d'Ergotine.

Pr. Ergotine. . . . . . 1 gros.
Eau commune . . . . 8 onces à 1 livre.

Utile dans les hémorragies rectales et les hémorrhoïdes, si toutefois l'usage de l'ergotine à l'extérieur ne suffit pas pour calmer la maladie.

6° Suppositoires à l'Ergotine.

Taillez avec un couteau un morceau de savon en forme de cône, et enduisez-le d'ergotine. Si le savon, par sa dureté, causait de la douleur au malade, on le remplacerait par du suif ou du beurre de cacao, que l'on fait fondre à une douce chaleur, et que l'on coule ensuite dans un petit cornet de papier où le suppositoire se refroidit en conservant une forme conique. — Même cas que les précédents (n° 5).

Dans tous les cas, ce remède doit être continué

jusqu'à ce que tout symptôme morbide ait cessé ; il est même prudent, pour éviter les rechutes, d'en poursuivre l'usage quelque temps encore après la disparition de la maladie.

§ 2. — *Préparations d'Huile ergotée.*

1° Potion d'Huile ergotée.

145. Pr.	Huile ergotée.	40	grains[1].
	Gomme arabique. . . .	2	gros.
	Hydrolat de menthe. . .	1	once.
	Eau commune	4	id.
	Sirop simple.	1	id. 1/2

F. s. l. une potion homogène dans laquelle l'huile soit parfaitement divisée.

Dose. — Une cuillerée à bouche quatre à six fois par jour. — Dans les paralysies, les paraplégies, et en général dans tous les cas où l'on veut agir sur le système cérébro-spinal (206).

Chaque cuillerée de cette potion renferme sensiblement trois grains d'huile, qui représentent huit grains de poudre d'ergot.

1 C'est par erreur typographique que cette potion se trouve formulée avec *quatre grammes* d'huile, dans divers ouvrages et journaux de médecine. Il est bien certain, comme le fait remarquer la *Revue scientifique* (1843), que cette quantité de poison pourrait causer des accidents, du moins en commençant par cette dose.

2° Pilules d'Huile ergotée.

Pr. Huile ergotée	. . . .	20 grains
Jaune d'œuf.	. . . .	20 id.
Poudre de guimauve.	. . . .	q. s.

F. s. l. vingt pilules argentées.

Dose. — Huit à douze par jour. — Même usage que la potion.

3° Liniment d'Huile ergotée.

Pr. Huile ergotée.	. . . .	1 partie.
Huile d'amandes douces.	. . . .	3 id.

Mêlez par simple agitation. — Une ou plusieurs frictions par jour, suivant le cas. — Dans les affections de la moëlle.

4° Liniment éthéré d'Huile ergotée.

Pr. Huile ergotée.	. . . .	1 partie.
Ether sulfurique.	. . . .	3 id.

Conservez dans un flacon bouché en verre. — Ce liniment est sans doute plus actif que le précédent ; l'état de dissolution de l'huile dans l'éther doit rendre son absorption plus facile. — Dans tous les cas, ce genre de préparation peut contenir, suivant l'indication, une plus forte proportion d'huile ergotée.

NOTA. — L'huile d'ergot pouvant occasionner la gangrène par suite de l'usage prolongé, même à petites

doses, de son emploi à l'intérieur, mieux vaudrait ne s'en servir jamais ainsi, attendu qu'on peut la remplacer avantageusement par d'autres substances qui ont les mêmes propriétés, sans en avoir les inconvénients; telle est la strychnine. Je soumets cette réflexion à la sagacité des médecins.

CHAPITRE II.

THÉRAPEUTIQUE.

Emploi médical de l'Ergotine.

146. Cette dernière partie de l'ouvrage est destinée à prouver, par des observations pratiques, l'immense avantage que la médecine est appelée à retirer de l'emploi de l'ergotine dans toutes les circonstances où l'ergot lui-même a été préconisé jusqu'ici, à l'exception seulement des cas où l'on veut agir sur les centres nerveux, ainsi que je l'ai déjà indiqué ailleurs (143, 145, 206).

Envisagé au point de vue thérapeutique, l'ergot de seigle a été administré dans des intentions fort différentes que nous allons successivement examiner, et que l'on peut diviser en cinq ordres principaux. On l'a donné, 1° comme excitant spécial des contractions de l'utérus; 2° comme stimulant du système musculaire

général ; 3° comme propre à combattre les hémorragies et certains flux ; 4° comme résolutif dans les engorgements de l'utérus ; 5° comme stimulant du système nerveux. Cette dernière propriété seulement doit être rapportée à l'huile ou au poison ; toutes les autres appartiennent à l'ergotine.

1er Ordre.

De l'Ergotine comme excitant des contractions de l'utérus.

L'application la plus importante, et en même temps la plus ancienne et la plus vulgaire de l'ergot, est celle qui en a été faite pour solliciter des contractions utérines dans le cas d'inertie de la matrice. Les avantages de cette substance, comme obstétrical, contestés par quelques praticiens, entre autres par Chaussier et madame Lachapelle, sont maintenant trop bien établis pour qu'il soit nécessaire d'entrer à ce sujet dans le moindre détail [1]. Notre tâche se borne donc ici à prouver que cette propriété de l'ergot réside dans l'ergotine. C'est ce que nous allons faire, en laissant parler les médecins mêmes à qui nous sommes redevables de ces observations.

1 Voyez surtout le traité de M. Villeneuve sur cette propriété de l'ergot, Paris, 1827, et les recherches et observations sur l'emploi thérapeutique de l'ergot de seigle, par J.-F. Levrat-Perroton, médecin de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon. — Lyon, 1837.

1re Observation.

147. La femme Paillot, de Perrigny, près de Lons-le-Saulnier, âgée de 40 ans, et d'une constitution nativement bonne, mais affaiblie par des maladies graves et dix couches presque toutes orageuses (deux applications de forceps, deux versions, une adhérence du placenta, une hémorragie grave), me fait appeler le 19 décembre 1843, à dix heures du matin. Cette femme, enceinte de sept mois et demi, était dans l'état le plus alarmant, sous le poids d'une dyspnée extrême, avec un pouls excessivement rapide, et menace de fausse-couche. Au moyen de deux saignées et d'un traitement fort énergique, on est assez heureux pour éviter cet accident; et ce n'est que près de deux mois plus tard, qu'appelé pendant la nuit par la sage-femme, je trouve la malade fort affaiblie par une hémorragie peu abondante, mais qui durait depuis plusieurs heures, et qui, vu l'état de débilitation de cette femme, pouvait devenir très sérieuse. — Les douleurs utérines sont languissantes, cependant l'enfant présente la tête, qui paraît bien tournée. Au bout d'une heure rien n'avançant, je donne un gramme d'ergotine dans un peu d'eau sucrée. — Un quart d'heure après, les contractions utérines se font sentir. — Même dose d'ergotine répétée. — Au bout d'une demi-heure, accouchement des plus heureux, sans accident aucun. — (Dr Passaquai, médecin à Lons-le-Saulnier, dépt du Jura.)

2e Observation.

148. La femme Armand, primipare, bien constituée, robuste et âgée de 21 ans, était au mal d'enfant depuis trois jours. — C'était le 25 janvier 1842. — Cette femme

était tombée dans une faiblesse telle, que les douleurs expulsives ne reparurent plus depuis 5 heures du soir, époque de l'arrivée du médecin, jusqu'au lendemain matin à 8 heures. Comme il ne survenait aucun accident, on prit patience jusqu'à 10 heures; d'ailleurs la tête du fœtus se présentait bien, et le moral de la femme était excellent. — On lui administre alors 30 grains d'ergotine en une seule dose. Une heure après, les douleurs qui avaient cessé depuis la veille reparurent avec assez d'intensité, mais pas assez pour terminer l'accouchement. — A deux heures après midi, nouvelle dose d'ergotine, un gros en une seule fois. — Deux heures après, tout était terminé. La mère et l'enfant se portent à merveille. — (Dr Dubouloz, médecin à Montmélian.)

3e *Observation.*

149. Une femme dont la grossesse a été des plus orageuses, surtout au commencement de la gestation, arrive enfin au terme de sa grossesse. Des douleurs d'enfantement se font sentir; elles sont assez vives pendant quatre jours, sans amener pourtant aucun résultat probable. Pendant ce laps de temps, le toucher pratiqué plusieurs fois n'apprend rien de la position du fœtus, car on ne peut même atteindre le col utérin. Au troisième jour de ces préliminaires de travail, un fluide sanieux et fétide s'échappe par le vagin; les mouvements de l'enfant sont nuls. C'est alors que je porte un fâcheux pronostic en annonçant la mort du fœtus, et que déjà il existe une décomposition putride. Le quatrième jour, même état et toujours impossibilité d'arriver jusqu'au col de la matrice; il existe néanmoins de rares et courtes douleurs. A cinq heures du soir, administration d'une potion d'ergotine, prise par cuillerée, d'heure en heure.

Ce remède provoque incontinent d'énergiques contractions expulsives, et à dix heures le fœtus est expulsé. La suite de l'accouchement n'a rien présenté d'anormal. (Dr Levrat-Perroton, médecin de l'hospice de l'Antiquaille, à Lyon. — Octobre 1843.)

Les résultats qui précèdent, ainsi qu'un grand nombre d'autres du même genre [1] dont il est inutile de donner ici le détail, trouvent leur contre-épreuve dans les deux observations suivantes, faites avec de la poudre d'ergot qui avait été privée, par l'éther, de la résine et de l'huile, et ne contenant par conséquent plus que l'ergotine.

4e Observation.

150. La femme Perrier, âgée de 36 ans, arrivée à son huitième mois de grossesse, ne sentait plus bouger son enfant depuis quelques temps. Elle éprouvait des douleurs depuis deux jours, sans indice d'aucun travail d'accouchement. Le 16 juin 1843, à onze heures du soir, on lui donne en une seule dose douze grains de poudre d'ergot privée de son principe vénéneux et de la résine au moyen de l'éther. Trois quarts d'heure après, elle fait un enfant mort, déjà en voie de putréfaction. (Dr Rosset, médecin à Chambéry.)

5e Observation.

151. Mme R...., âgée de 35 ans, était au mal d'enfant depuis huit jours, et les douleurs qui s'étaient manifes-

1 Voyez entre autres l'Observat. 20e (180).

tées par intervalles, avaient entièrement cessé depuis huit heures. — Administration, en une seule dose, de douze grains de poudre d'ergot, épuisée comme précédemment, par l'éther, de la résine et de l'huile. — Au bout de quinze minutes, les contractions sont arrivées, et l'accouchement s'est ensuite fait au bout de trois quarts d'heure avec la plus grande facilité. (Dr Rosset.)

6e *Observation.*

152. Le 12 mars 1842, Mme M..... était sur le point d'accoucher, et ses douleurs avaient entièrement disparu depuis plusieurs heures. — On lui donne en une seule dose et délayés dans un peu d'eau, vingt grains d'ergot *pulvérisé et exposé à l'air depuis deux ans.* Au bout de dix minutes les douleurs sont arrivées, et l'accouchement s'en est immédiatement suivi de la manière la plus heureuse. (Dr Rosset.)

Un grand nombre de fois encore, on a employé cette même poudre dans des circonstances semblables, et elle a toujours produit les résultats les plus satisfaisants.

Cette observation prouve, ainsi que je l'ai avancé précédemment (72), que la pulvérisation immédiate de l'ergot n'est pas nécessaire pour en obtenir de l'efficacité, et qu'un contact prolongé de l'air pendant plusieurs années, ne lui fait rien perdre de ses propriétés médicales, qui le rendent si utile dans l'art des accouchements.

153. Le petit nombre d'observations qui viennent d'être rapportées, suffisent pour prouver que l'ergotine

possède toutes les propriétés obstétricales de l'ergot (141) ; il eût été inutile de multiplier ici les citations de faits que la pratique confirme chaque jour. — Les conditions qui permettent en général l'emploi de l'ergotine dans ces sortes de circonstances, sont les mêmes que celles où l'on conseille l'ergot lui-même. Ainsi, d'après M. Raige-Delorme, il faut, 1° que le travail soit commencé, les membranes rompues et la tête engagée ; 2° que le bassin ou l'orifice extérieur de la vulve ne présente aucun vice de conformation capable de s'opposer à la sortie de l'enfant ; 3° que celui-ci soit également bien conformé, et se présente par ses texrémités céphalique ou pelvienne. L'ergotine peut encore être employée avec succès dans les cas où il faut débarrasser l'utérus de corps étrangers autres que le produit de la conception, comme dans la rétention du placenta, l'expulsion de caillots sanguins qui donnent lieu à des coliques et autres accidents ; pour faire sortir de l'utérus des môles hydatiques, des polypes pédiculés dont on veut pratiquer la ligature ou l'excision, ou bien qui, engagés dans le col, donnent lieu à des hémorragies inquiétantes. Les faits cité par Davies (*Lond. med. et phys. journ.*, juillet et août 1825) ; Paul Guersant (*Journal des Connaissances médico-pratiques*, t. I, p. 208), et Bayle (*Bibl. de Ther.*, t. III, p. 471), qui ont employé l'ergot avec succès dans ces sortes de cas, démontrent l'avantage que peut offrir l'ergotine dans les mêmes circonstances.

154. Quelques auteurs ont attribué à l'ergot les plus graves accidents, tels que la rupture de l'utérus, la mort du fœtus, etc. M. Jugleby prétend qu'aux Etats-Unis, où l'on fait un fréquent usage de cette substance, on compte un nombre considérable d'enfants morts-nés; divers médecins ont fait la même remarque à Paris. Le docteur F. H. Ramsbothan, qui croit à cet effet délétère de l'ergot sur le fœtus, *à la manière de l'opium*, rapporte à l'appui de son opinion la statistique suivante : Dans trente-six cas, où il a provoqué prématurément le travail en perçant les membranes, vingt-un enfants sont nés vivants, et dans vingt-six cas où l'ergot a été employé dans le même but, douze enfants seulement auraient été en vie (*Lond. med. Gazette*, t. XIV, p. 84). On a encore pensé qu'il serait dangereux d'administrer l'ergot chez certaines femmes très susceptibles, très nerveuses; chez les femmes sanguines et vigoureuses, surtout lorsqu'il y a des signes de congestion cérébrale. Or, tous ces accidents, tous ces effets dépendent uniquement du principe toxique dont l'action s'exerce spécialement sur le cerveau et le système nerveux, et si l'ergot en est privé, son usage ne présente plus aucun danger. — C'est assez dire que l'ergotine, comme agent obstétrical, possède tous les avantages de l'ergot, sans avoir un seul des inconvénients qu'on attribue à ce dernier.

2me Ordre.

De l'Ergotine comme stimulant du système musculaire général.

(Paralysies de vessie. — Du rectum. — Rétention d'urine. — Expulsion des détritus de calculs à la suite du broiement).

155. Dans un Mémoire sur l'action thérapeutique et l'emploi médical de l'ergot de seigle, publié en 1842, M. le docteur Payan, d'Aix, rapporte sept observations de paralysie des membres inférieurs guérie au moyen de cette substance. M. Payan relate, entre autres, un cas dans lequel il y avait paralysie non-seulement des membres inférieurs, mais encore de la *vessie* et du *rectum*, et dans lequel les fonctions de ces deux organes furent rétablies par le remède qu'il préconise. Ce même moyen, mis en usage dans les paralysies de vessie qui sont assez communes dans la vieillesse, a également fourni à M. Payan d'excellents résultats. Les observations d'ischurie relatées par cet expérimentateur sont au nombre de quatre : dans trois il s'agissait seulement, suivant lui, d'une perte sénile de la contractilité ; dans le dernier, il y avait *engorgement de la prostate*. Tous les sujets furent guéris, et dans un espace de temps assez court.

M. Allier s'est aussi bien trouvé de l'emploi de l'ergot dans l'ischurie, et il en rapporte trois exemples

qui paraissent très favorables (*Journal des Conn. med. chir.*, t. VI, p. 185 et suivantes). Enfin, M. Guersant a réuni un certain nombre de faits observés à Bicêtre, pour démontrer que l'ergot de seigle jouit en effet de la propriété de réveiller les contractions de la vessie (*Journal de Chimie méd.*, juin, 1839); il l'a employé non-seulement dans le cas de rétention d'urine par paralysie de la vessie, mais encore, et c'était là spécialement le but de ses recherches, pour faciliter l'expulsion des *détritus* de calculs à la suite du broiement.

Si ces divers auteurs avaient publié leurs observations un peu plus tard, ils n'auraient pas attribué à la même cause, au même principe, les bons effets qu'ils ont obtenus de l'ergot dans les divers cas que je viens de rapporter. La guérison de la paralysie des membres inférieurs est le résultat de l'action de l'huile, qui se porte, comme on l'a vu (104 et suiv.), sur les centres nerveux, tandis que le rétablissement de la contractilité musculaire dans les paralysies de vessie, est dû à l'ergotine [1].

1 Le passage suivant confirme cette assertion : « Comme toutes les substances dont l'emploi n'était pas généralement connu, l'ergot est passé par deux phases différentes : repoussé d'abord, et employé ensuite dans une infinité de cas dans lesquels rien ne semblait en indiquer l'usage. De là est résulté la difficulté de bien juger une substance dont l'action a pu paraître tantôt énergique et tantôt sans résultat. — Rechercher la cause de ces différences était une question

Citons seulement deux faits à l'appui de cette opinion : 1° en traitant quelques affections de la matrice par l'ergotine, M. Arnal a vu deux cas où l'action de ce remède sur les intestins a suffi, *en augmentant leur contractilité*, pour faire disparaître une tympanite très prononcée, tandis que, dans un troisième, elle a dissipé une incontinence d'urine *en rétablissant la contractilité de la vessie* (*Gazette des Hôpitaux*, N° 66 et 73, 1843). 2° M. Arnal a recueilli et publié dans le même journal (1844) « une observation curieuse d'une paralysie de la vessie, compliquée d'hématurie, dans laquelle l'ergotine a fait merveille, puisqu'en quelques jours elle a fait cesser ce double accident que j'avais, dit-il, vainement combattu par divers autres agents réputés énergiques, et généralement recommandés par les praticiens les plus estimés. »

Dans ces derniers temps, on a rapporté plusieurs observations qui tendraient à faire croire que, chez

du plus haut intérêt ; aussi les hommes de science n'ont-ils point fait défaut, et les nombreux travaux publiés sur ce sujet témoignent de leurs efforts. Espérons toutefois que les recherches et les expériences de M. Bonjean feront briller la vérité qu'on nous a vainement annoncée jusqu'à ce jour. Il est à regretter que l'auteur du Mémoire que nous analysons n'ait pas connu les travaux du pharmacien de Chambéry, car il aurait modifié son premier paragraphe relatif aux caractères physiques, chimiques de l'ergot, etc. » (Rapport fait par le docteur E. Delmas, prof. de médecine à Montpellier, sur le Mémoire de M. le docteur Payan, d'Aix. — Journal de la Société de Médecine pratique de Montpellier, janvier 1843, p. 223).

les vieillards, l'ischurie est souvent due à une hypertrophie de la prostate : or, comme l'ergotine réussit très bien dans les engorgements de l'utérus (194), j'engage les médecins à tenter l'emploi de ce remède dans les cas d'engorgement de la prostate.

5me Ordre.

De l'Ergotine comme anti-hémorragique.

(Considérations préliminaires. — Avantages que présente l'Ergotine sur tous les autres remèdes connus et employés jusqu'ici dans les hémorragies en général.)

156. Les avantages de l'ergot dans les hémorragies utérines, dues ou non à l'accouchement, sont aujourd'hui assez bien constatés, malgré l'opinion contraire de quelques auteurs à ce sujet. Prescott [1] dit positivement que l'ergot n'a d'action sur l'utérus que quand les fibres de cet organe sont dilatées ; que l'utérus imprégné *(unimpregnated)* ne sera point affecté par l'ergot ; que celui-ci ne doit pas être employé dans une hémorragie dépendante d'une action artérielle augmentée, attendu que dans ce cas le volume de l'utérus est prêt de son minimum.

M. Mandeville [2], à la suite d'une observation de

1 Dissertation on the natural history and medical effects of secale cornutum or ergot, by Oliver Prescott. Medical and physical journal

2 Gazette médicale, 1827, p. 124.

ménorrhagie arrêtée par l'ergot de seigle, dit : « Pourrait-on attendre quelque avantage de son administration dans les ménorrhagies passives? je ne le crois pas, car dans ce dernier cas, la cause de l'hémorragie paraît avoir son siége dans le système exhalant ; tandis que le seigle ergoté paraît porter son action sur le système musculaire. »

M. Villeneuve [1] dit que « l'ergot ne paraît avoir d'action prononcée sur l'utérus, que lorsque cet organe, contenant le produit de la conception, est au moment de l'expulser. »

M. Goupil [2] rapporte que plusieurs auteurs, qu'il ne cite pas, ont dit avoir obtenu de bons résultats de l'ergot dans la ménorrhagie, mais qu'ils n'ont point donné de faits détaillés, et que M. Andrieux, après avoir, dans un cas de ce genre, employé tous les moyens usités, voulut essayer cette substance, dont il n'a obtenu aucun effet avantageux.

Parmi les écrivains qui ont parlé de la propriété anti-ménorrhagique de l'ergot, je citerai les suivants : Chapman [3] dit avoir vu deux dysménorrhées dans lesquelles l'ergot apporta beaucoup de soulagement, puis il ajoute : « On en retire plus d'avantage dans

1 Mémoire historique sur l'emploi du seigle ergoté dans les accouchements, par A. C. L. Villeneuve, p. 73.

2 Journal des Progrès, 1837, t. 3, p. 189.

3 Elements of therapeutics, t. 1, p. 482.

l'hémorragie utérine : je ne l'ai jamais employé, mais on ne peut se refuser à croire qu'il soit utile. »

M. Péronnier [1] parle aussi de la propriété anti-ménorrhagique de l'ergot. Cette propriété est du reste connue depuis longtemps, car on lit dans un ouvrage latin du 17e siècle (Sylvia Hercinia) que l'on s'est bien trouvé de l'administration de cette substance (Clavus Secalinus) dans les hémorragies.

Il n'y avait eu jusque-là que de simples indications ; quelques auteurs modernes ont été plus loin, ils ont cité des faits. Cabini, Pignacca, Barroni, en Italie, rapportent plusieurs observations de ménorrhagies guéries par l'ergot de seigle [2]. Les expériences de Spaïrani à ce sujet sont encore plus concluantes ; cet auteur, dans un excellent mémoire inséré dans le journal d'*Omodei* [3], avait déjà rapporté sept cas très détaillés de ménorrhagies guéries par l'ergot de seigle. Enfin, en 1832, de concert avec M. Maisonneuve, MM. Trousseau et Pidoux ont publié dans le bulletin de thérapeutique, le résultat de leurs propres expériences faites sur 22 femmes, résultat qui, déjà si satisfaisant à cette époque, a été confirmé depuis par des faits plus nombreux.

Mais, hâtons-nous de le reconnaître, si l'emploi de

1 Thèses de Montpellier, pour 1825.
2 Annali universali di Medicina, 1831.
3 idem. 1830.

l'ergot peut causer des accidents, c'est surtout dans ce genre d'affections qu'il les détermine, parce qu'ici, plus qu'en toute autre circonstance, on est souvent obligé d'en élever la dose, ou d'en prolonger l'usage pendant quelque temps.

L'observation suivante, choisie parmi un grand nombre, donne une idée des effets malheureux que peut produire cet agent redoutable : « Une fille d'une quarantaine d'années, atteinte d'un cancer du col de l'utérus, qui avait détruit une grande portion de cet organe, étant réduite au dernier degré du marasme par une perte séro-purulente et sanguinolente, on lui prescrivit, mêlé au cachou, l'ergot de seigle à la dose d'un gramme à un gramme et demi dans les vingt-quatre heures, et des injections de jus de carottes, dans lequel on mêlait trois ou quatre pincées d'alun. Ayant usé environ douze grammes d'ergot en trente-six jours, elle fut prise de violents vomissements, et frappée de gangrène de toute la muqueuse vaginale. Cette membrane se détacha par lambeaux au bout de huit à dix jours, et quand la guérison se fut opérée sur ce point, l'hémorragie se renouvela comme auparavant, et fit succomber la malade. » (*Gazette des Hôpitaux*, 1843, p. 159.)

C'est sans doute à cause de semblables inconvénients que le praticien s'est vu si souvent contraint de renoncer à l'emploi de l'ergot dans le genre d'affection qui nous occupe, pour lui substituer une foule

de corps plus ou moins efficaces, tels que le cachou, l'alun, le kino, l'opium, le rathania, le tannin, etc. — Le tannin surtout, le type des astringents, a été préconisé ces derniers temps pour le traitement des hémorragies utérines; mais sans vouloir nier les effets que ce médicament héroïque est susceptible de produire comme remède, on ne saurait disconvenir qu'il ne peut être administré impunément à des doses un peu élevées. En effet, « pris à l'intérieur et à faible dose, le tannin cause une sensation de chaleur à la région épigastrique, les digestions deviennent plus lentes, les garderobes sont plus difficiles. Des doses plus élevées peuvent causer des pincements d'estomac et des nausées, rarement de la diarrhée, quelquefois une constipation presque invincible. » (*Traité de Thérapeutique et de Matière médicale*, par Trousseau et Pidoux, 1842, t. I., p. 110.)

Guidé par les faits observés déjà par MM. Cavalier et Chausarel sur l'efficacité du tannin dans les hémorragies, M. le docteur Ch. Dumars a cherché à les confirmer par des observations semblables. On trouve dans le Journal de la Société de Médecine pratique de Montpellier (février 1842) sept cas de guérison opérée par ce médecin, six de métrorrhagie et un d'épistaxis, dans lequel le tannin paraît avoir spécialement réussi. Mais nous ne devons pas oublier de dire que, dans tous les cas, M. Dumars associe l'opium au tannin qui, « grâce à l'intervention de ce narco-

tique, dit-il, est mieux toléré et devient complètement inhabile à produire des irritations. » M. Dumars ajoute à ce sujet (p. 305) : « Je dois dire que toutes les fois que j'ai essayé de la formule recommandée par le docteur Cottereaux contre les hémorragies, les malades ont souffert vivement de leur estomac et éprouvé des ardeurs brûlantes à la gorge. »

Il est donc bien évident, d'après les faits qui viennent d'être exposés, que, sans parler des inconvénients qui sont propres au tannin lui-même, ce médicament, ainsi associé, deviendra nuisible toutes les fois que l'opium se trouvera contre-indiqué.

Prouvons maintenant par quelques observations pratiques consciencieusement recueillies au lit du malade, que non-seulement l'ergotine présente, sur l'ergot lui-même, un grand avantage dans les hémorragies, mais encore que cette nouvelle préparation est le plus sûr, le plus puissant de tous les remèdes connus et conseillés jusqu'ici dans ce genre d'affection.

Nous diviserons les hémorragies en internes et externes. Les premières comprennent, 1° les hémorragies utérines ; 2° les hémorragies autres que celles de l'utérus. Ces deux catégories forment elles-mêmes des sous-divisions, qui seront chacune l'objet d'un examen particulier.

1re DIVISION.

Hémorragies internes.

Art. 1er. — *Des hémorragies utérines.*

1° MENORRHAGIES.

7e *Observation.*

157. Mme P...., âgée de 50 ans, d'un tempérament lymphatique, d'une forte et belle constitution, et ayant eu quinze enfants en dix-huit ans, a essuyé de fortes pertes sanguines à la suite de ses deux dernières couches, lesquelles ont nécessité chaque fois une alitation et un repos de plusieurs mois. Depuis huit ans que date l'arrivée de son dernier enfant, les règles ont coulé régulièrement, et depuis six mois elles se convertissaient en pertes abondantes de la durée de quinze à vingt jours, qui affaiblissaient beaucoup la malade et lui ôtaient tout appétit. Comme Mme P.... se trouvait très-bien dans l'intervalle, et qu'il n'existait ni engorgement ni douleurs dans la matrice, on jugea convenable d'arrêter ces pertes après une huitaine de jours d'écoulement. — On fit prendre à la malade une potion d'ergotine, à la dose de trois cuillerées par jour. — L'effet en fut presque immédiat; elle rappela l'appétit et rétablit Mme P.... dans son bel état de santé habituelle. (Dr Borson, médecin de l'Hôtel-Dieu de Chambéry, 1841.)

8e *Observation.*

158. P. F., âgée de 26 ans, d'un tempérament nervoso-bilieux, était retenue dans son lit depuis cinq mois

pour des tumeurs hémorroïdales internes, une ménorrhagie et une leuchorrée. La malade dit qu'elle s'était d'abord alitée pour les tumeurs, qui lui occasionnaient des douleurs atroces, et qu'après trois semaines de séjour au lit, la ménorrhagie s'était déclarée, pour être, à quelques jours de là, suivie de la leuchorrée. — Le médecin entreprit en premier lieu la guérison des tumeurs, qu'il traita par l'excision et la cautérisation, laissant de côté la ménorrhagie et la leuchorrée, persuadé que ce double écoulement disparaîtrait avec les tumeurs hémorroïdales. Mais voyant la malade s'affaiblir considérablement, on prescrivit une potion d'ergotine à prendre par cuillerée dans la journée (25 juin 1841). Le lendemain, la ménorrhagie avait complètement cessé ; l'écoulement, de blanc et rouge, était devenu tout à fait blanc, et l'on n'y apercevait pas la moindre tache rouge. — On fit cependant répéter la potion pour juger de son efficacité dans les fleurs blanches, mais il n'en résulta cette fois aucune amélioration sensible (191). (Dr Carret, médecin à Chambéry.)

9e *Observation*.

159. Mlle S..., âgée de 22 ans, d'un tempérament lymphatique, et jusque-là bien réglée, vit, sous l'influence de causes morales, ses menstrues revenir abondamment tous les quinze jours, et cela dès le mois d'octobre 1841. — Le médecin consulté en janvier suivant, pour cet état qui devenait inquiétant par la prostration dans laquelle se trouvait cette jeune personne, prescrivit les pilules d'ergotine à la dose de trois par jour, à commencer deux jours après la cessation des règles venues à l'époque ordinaire, et continuées jusqu'à l'époque où devait apparaître l'écoulement extraordinaire. Celui-ci fut déjà moins

long et moins abondant. — Le mois suivant, même traitement après la cessation des règles, et cette fois l'écoulement extraordinaire n'a pas reparu, non plus que les mois suivants. — Les forces se sont d'abord rétablies, et cette affection ne s'est plus montrée depuis. (Dr Revel, proto-médecin à Chambéry, professeur de médecine.)

10e Observation.

160. Dulin ve, âgée de 38 ans et mère de sept enfants, éprouva, le 5 novembre 1842, époque ordinaire de son flux mensuel, une hémorragie utérine des plus fortes. A l'arrivée du médecin, cette femme était couchée dans son lit au milieu de caillots de sang, dont une partie avait traversé la paillasse et filtré de là sur le plancher. La figure de la malade est décolorée, son pouls est petit et fréquent; le moindre mouvement augmente la perte. Des boissons astringentes froides données à de courts intervalles, des lotions de même nature faites sur la région hypogastrique et sur les cuisses n'ayant que peu modéré l'hémorragie, on prescrivit l'ergotine à haute dose, vu la gravité du cas. Ainsi, *quatre gros* de ce médicament furent administrés en potion depuis cinq jusqu'à dix heures du soir, et la perte diminua sensiblement, sans que cette femme ait éprouvé aucun effet fâcheux de cette dose d'ergotine.

Le lendemain, nouvelle administration de deux gros d'ergotine, toujours en potion.

La perte fut entièrement supprimée, et il ne resta plus qu'un écoulement mucoso-sanguinolent, accompagné de douleurs dans les reins et dans les hanches.

Questionnée alors sur cette perte et sur les causes qui avaient pu y donner lieu, la femme Dulin apprit qu'elle avait eu déjà, à diverses époques, deux pertes sanguines

moins fortes que la précédente, qu'elle ressentait habituellement des douleurs dans les reins, dans les hanches et le long des cuisses, et qu'elle avait souvent des pertes blanches. Le toucher fit reconnaître au médecin un engorgement du col de la matrice, avec ulcération d'un côté. Cette hémorragie, quoique dépendante d'une affection organique, ne s'est pas renouvelée depuis. — « Il ne reste pas moins prouvé, dit le docteur, que l'ergotine a pu, seule, l'arrêter cette fois et d'une manière presque instantanée, et que ce remède, dont j'ai fait tant de fois usage avec succès, peut être donné à haute dose, sans déterminer aucun symptôme fâcheux. » — Cette femme a pris, en 24 heures, *six gros d'ergotine,* qui représentent environ *six onces* d'ergot en poudre. (Dr CHEVALLAY, médecin à Chambéry, professeur de médecine.)

11e *Observation.*

161. Mme D..., femme forte et puissante, âgée de 45 ans et ayant eu dix enfants, éprouva, dans le courant de l'année 1839, des variations notables dans l'écoulement de ses menstrues, qui cessaient deux à trois mois pour reparaître ensuite pendant quinze à vingt jours, irrégularité qui s'observe quelquefois à l'époque de la métapose. Le toucher ne laissa soupçonner aucune lésion organique. Cette altération continua jusqu'au mois de février 1841. Enfin, en mars suivant les pertes sanguines devinrent continuelles et abondantes ; le visage de la malade était pâle, et elle éprouvait de fréquentes syncopes. Les moyens ordinaires, un repos absolu, quelques doses de *poudre d'ergot*, se bornèrent à tempérer l'écoulement, qui n'en persistait pas moins. Après une nouvelle hémorragie qui se manifesta le 26 mars 1841, on prescrivit une potion d'ergotine qui suffit pour arrêter complètement et immé-

diatement la perte. Mme D... éprouva de suite un mieux marqué ; elle pouvait prendre plus de nourriture, et ses forces étaient revenues lorsque, le 20 avril suivant, après une émotion violente, l'écoulement sanguin reparut comme auparavant, pour cesser de nouveau et immédiatement sous l'influence d'une potion d'ergotine. — Le séjour à la campagne, la continuation du même remède pendant quelques jours, à petites doses et par simple mesure de précaution, et un régime convenable, rétablirent entièrement la malade, qui ne tarda pas à reprendre ses occupations habituelles. (Dr Chevallay, professeur de médecine.)

12e *Observation.*

162. Mme de..., d'une constitution éminemment nerveuse, ayant éprouvé de longs et violents chagrins, vit ce qu'elle appelait ses règles se continuer et redoubler d'intensité à l'époque seulement de leur apparition mensuelle. Cet état durait depuis huit mois, lorsque le médecin, consulté par la malade, prescrivit l'ergotine en pilules, à la dose de six grains trois fois par jour. Au bout de trois jours, l'écoulement sanguin diminua pour cesser complètement le neuvième jour. Dès lors la menstruation a été normale. — « Cette observation, dit le médecin, est une des plus remarquables que j'aie rencontrées, surtout à cause de la ténacité de l'affection qui avait résisté jusque-là à toute espèce de médication. » (Dr Revel, proto-médecin.)

2° MÉTRORRHAGIES.

13e *Observation.*

163. Françoise Michaud, âgée de 24 ans, d'une forte constitution et n'ayant jamais eu d'enfants, éprouva, le

22 août 1840, sans cause connue et hors du temps ordinaire de ses époques mensuelles, une perte sanguine utérine très abondante. On lui fit prendre une potion d'ergotine par cuillerée à bouche, dans le courant de la journée, à une heure d'intervalle. Immédiatement après, cessation subite et complète du flux sanguin, qui, depuis cette époque, n'a plus reparu intempestivement. — (Dr CHEVALLAY, prof. de médecine.)

14e Observation.

164. Ramorino ve, fruitière, âgée de 65 ans et mère de quatre enfants, fut prise, dans le courant de juin 1840, d'une hémorragie utérine qui, se renouvelant tous les deux à trois jours, l'affaiblit au point de la forcer à s'aliter. Appelé près d'elle vers le milieu de juillet suivant, le médecin conseilla l'usage des boissons froides acidulées, l'application de linges trempés dans l'eau froide vinaigrée, et ensuite quelques potions astringentes. N'ayant obtenu aucune amélioration de l'emploi de ces divers agents thérapeutiques, il explora la matrice et reconnut l'existence d'un cancer utérin avec ulcération du col. Les pertes redoublaient et menaçaient d'entraîner la malade. Le 5 août 1840, prescription d'une potion d'ergotine, à prendre par cuillerée de deux en deux heures. — Le soir même, la métrorrhagie avait sensiblement diminué. Après l'usage de deux nouvelles potions, la perte, devenue chaque jour moins abondante, se convertit en un écoulement sanieux et fétide. Cette malheureuse paraissait un peu remise, elle avait repris des forces et pouvait faire quelques promenades. — L'écoulement sanguin reparut d'autres fois encore, et cédait dans tous les cas sous l'influence du même remède. Cette femme entra plus tard à l'Hôtel-Dieu, où elle mou-

rut en mai 1841, des suites de son affection de matrice, sans avoir eu depuis longtemps de nouvelles hémorragies. (Dr Chevallay, prof. de médecine.)

15e *Observation.*

165. Mme M..., âgée de 36 ans, atteinte d'un cancer utérin avec destruction du col, avait été traitée dans une autre ville par les saignées et les sangsues. — Au mois d'août 1840, elle vint consulter le médecin, qui reconnut par le toucher et le spéculum, toute l'étendue de son mal, qu'il jugea sans ressource. Il continua cependant à la voir, et se borna à calmer ses douleurs par des injections narcotiques et quelques boissons analogues. Le 1er avril 1841, la malade fut prise d'une métrorrhagie insolite et par l'époque de son apparition et par la quantité de sang qui s'écoulait. Après avoir employé en vain tous les moyens indiqués en pareil cas, on ordonna une potion d'ergotine qui, cette fois encore, produisit un effet rapide auquel le médecin ne s'attendait nullement, d'après la cause qui avait amené cette perte. Cette malheureuse a continué à souffrir, mais sans éprouver d'autre écoulement qu'une humeur sanguinolente et fétide. Elle a succombé à sa cruelle maladie vers la fin de l'année, sans avoir eu jusque-là de nouvelles hémorragies. (Dr Chevallay, prof. de médecine.)

16e *Observation.*

166. Marie P..., âgée de 36 ans, d'une chétive constitution et n'ayant jamais eu d'enfants, est entrée à l'Hôtel-Dieu de Chambéry le 7 février 1841, pour subir l'amputation d'un sein. Opérée le 20 du même mois, elle était dans l'état le plus satisfaisant, lorsqu'elle fut prise, le 26, d'une métrorrhagie abondante. Cet écoulement san-

guin fut d'abord regardé comme un mouvement critique salutaire qu'il fallait respecter ; mais il continua les jours suivants de manière à affaiblir beaucoup la malade, et à inspirer des craintes réelles. L'examen attentif de la région hypo-gastrique, et le toucher vaginal n'ayant rien laissé découvrir, on prescrivit les moyens généralement recommandés en pareil cas, mais sans obtenir d'amélioration notable. — Enfin, le 4 mars, on lui administra une potion d'ergotine prise en deux jours. Le lendemain matin la perte avait sensiblement diminué. — Le 6, demi-potion seulement. — Le 7, l'écoulement sanguin avait totalement disparu ; il n'a plus reparu depuis cette époque. (MM. les Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu de Chambéry.)

17e Observation.

167. T. T..., blanchisseuse, âgée de 22 ans, d'un tempérament sanguin et d'une forte constitution, éprouva dans la première huitaine de mai 1841, et sans cause appréciable, une perte utérine assez abondante, qui continuait à couler le 9 juin suivant, lorsqu'elle fut consulter le médecin. Jusque-là, n'ayant rien fait pour se guérir, elle avait été obligée de suspendre son travail pour cause de faiblesse. Elle n'avait aucun malaise dans les reins, ni dans l'hypogastre, ni dans l'émission des urines. — Traitement. — Six onces de sirop d'ergotine à prendre par cuillerée toutes les deux heures, avec recommandation à la malade de vaquer à ses affaires comme dans son état de santé, et cela pour mieux apprécier la vertu de ce puissant anti-hémorragique. — Après la deuxième cuillerée de sirop, l'hémorragie s'arrêta pour revenir le lendemain, mais avec moins d'intensité, et le troisième jour elle fut entièrement supprimée. Deux jours après la cessation du remède, reparut une perte assez forte qui

céda complètement à l'emploi sur le bassin et sur les cuisses, de linges trempés dans de l'eau froide vinaigrée, le médecin n'ayant plus de sirop à sa disposition. Cette femme jouit aujourd'hui de son état de santé habituelle; la perte n'a plus reparu. (Dr Blanc, méd. à Aix-les-Bains.)

18e *Observation.*

168. Une femme de 35 ans, non réglée depuis six mois, fut prise d'une hémorragie utérine si abondante, que son mari effrayé alla chercher le médecin dans la nuit, à deux heures, pour essayer, disait-il, de sauver sa femme qui se mourait baignée dans son sang. Le médecin la trouva en effet couchée dans son lit, dans un état de syncope qui durait depuis deux heures. Il tâcha de la ranimer avec des spiritueux, et lui administra de suite et en une seule dose, un gros d'ergotine, puis un gros encore dans la journée. — L'hémorragie cessa immédiatement et complètement, et cette mère de famille a été rendue à la santé. Rendant compte plus tard des sensations qu'elle avait éprouvées sous l'influence de ce remède, cette femme disait avoir ressenti des choses singulières dans le bas-ventre, et qu'elle comparait à ce qui s'était passé à la suite de ses couches, lorsque la matrice expulsa des caillots de sang qui étaient restés dans la cavité de cet organe. (Dr Duboulóz, méd. à Montmélian.)

19e *Observation.*

169. Mme M..., religieuse, âgée de 56 ans, d'un tempérament nervoso-sanguin, avait depuis cinq mois une métrorrhagie habituelle plus ou moins abondante. Excessivement affaiblie par cet écoulement sanguin, les fonctions digestives languissaient, et il y avait abattement général, décoloration de la peau, pouls fréquent, mais

petit et faible. Consulté à cette époque (janvier 1842), le médecin lui prescrivit une potion d'ergotine à prendre par cuillerée, d'heure en heure. — Le premier jour, diminution de l'hémorragie; le lendemain, diminution plus notable, et insensiblement cessation complète au huitième jour. On avait continué jusqu'ici l'usage de la potion, et on la répéta encore pendant les trois jours qui suivirent la suppression de la perte. — Les forces digestives et générales se sont améliorées, puis rétablies, et la maladie n'a pas reparu depuis. (Dr Revel, professeur de médecine.)

20e *Observation*.

170. Marie L... fut prise tout à coup, le 5 janvier 1845, d'une violente métrorrhagie qui survint sans cause appréciable. Pendant 24 heures, la perte fut continuelle. Appelé alors, le médecin ordonna une potion d'ergotine à prendre par cuillerée à bouche, dans la journée, toutes les heures. L'écoulement fut arrêté le jour même. A huit jours de distance, réapparition de l'hémorragie, qui céda encore à une nouvelle potion pour ne plus revenir. (Dr Revel, prof. de médecine.)

21e *Observation*.

171. Mme R..., âgée de 31 ans, d'un tempérament lymphatico-sanguin, était depuis trois mois affectée d'une métrorrhagie continuelle qui avait été si abondante, que le 22 octobre 1842, le médecin, appelé pour la première fois auprès d'elle, la trouva dans un état de prostration complète : décubitus sur le dos, grande difficulté pour toute espèce de mouvement; oppression très forte par suite de l'atonie générale; pouls petit, faible, très fréquent et battant 102 pulsations par minute. A cette

époque, l'hémorragie utérine était si abondante, que le sang avait traversé le matelas et la paillasse, et coulait jusque sur le plancher. On prescrivit immédiatement une potion d'ergotine, à prendre par cuillerée, d'heure en heure. Le lendemain 23, la métrorrhagie avait considérablement diminué, mais elle était toujours continue. — Nouvelle potion semblable à la précédente et prise de la même manière. — Le 24, on remarquait dans l'écoulement de nombreuses intermittences ; la faiblesse était moindre, et le pouls, plus fort, ne battait que 80 pulsations à la minute. — Même prescription. — Le 25, l'hémorragie avait complètement cessé et n'a pas reparu depuis.

La potion fut cependant continuée pendant trois jours encore, mais à la dose d'une cuillerée seulement toutes les quatre heures. Le pouls reprit son état normal, et la guérison fut complète à la fin du mois. — « Lorsque je vis cette malade pour la première fois (22 octobre), la perte datait de 94 jours, pendant lesquels tous les moyens conseillés en pareil cas furent employés sans succès. Je crois que Mme R... aurait succombé sans le secours de ce précieux remède. » (Dr Revel, prof. de médecine.)

22e *Observation.*

172. Mme ***, âgée de 30 ans, blonde, d'un tempérament sanguin et d'une constitution délicate, était plutôt irrégulièrement réglée, sans cependant que le bien-être général en fût troublé. Mariée à 17 ans, elle devint mère de cinq enfants et fit un avortement de deux jumeaux au deuxième mois de sa grossesse. De 1834 à 1839, elle éprouva des pertes de sang utérines qui se montraient par intervalles et assez abondantes, et que l'on combattit tantôt par la teinture aqueuse martiale, tantôt par des

limonades froides. Une fois sa mère lui fit prendre de la poudre de feuilles de raisins muscats noirs. De 1839 à 1842, il ne survint aucun accident notable. Mme *** devint enceinte, et la grossesse s'avança sans désordre jusqu'au quatrième mois, époque à laquelle commença un léger flux diarrhéique qui dura jusqu'à la délivrance. Celle-ci fut heureuse, et la petite fille jouit d'une bonne santé. La diarrhée, qui avait cessé pendant les couches, reparut un mois après, sans douleurs, et accompagnée, un mois plus tard, d'un léger flux sanguin de la matrice. Après l'usage continué pendant dix jours d'un bol fait avec dix grains de lactate de fer et q. s. de conserve de roses rouges, la diarrhée fut arrêtée, mais la métrorrhagie qui avait cessé pendant quelques jours, reparut et continua lentement depuis le mois de décembre 1842 jusqu'en avril 1843. Le 4 mai suivant, après de longues courses en ville, la malade fut prise d'une très forte métrorrhagie accompagnée de fièvre, de céphalalgie et de fortes douleurs dans le bas-ventre. — Traitement. — Un gros d'ergotine en 30 pilules, à prendre trois toutes les trois heures. — Le soir du même jour la perte avait déjà considérablement diminué. — Le 6, même prescription. — Le 7, le flux sanguin avait entièrement cessé. On administra encore quelques pilules par mesure de précaution, mais à plus petite dose à la fois. Mme *** a pris en trois jours trois gros d'ergotine; elle jouit maintenant de la meilleure santé possible. (Chevalier Bertini, profess. de médecine à l'Université de Turin.)

23e *Observation.*

173. La femme B..., âgée de 32 ans, d'une forte constitution et d'un tempérament sanguin, fut prise, le 7 juillet 1843, d'une pneumonie très intense, et en même

temps d'une métrorrhagie abondante. — On s'occupa seulement de la congestion pulmonaire, qui fut combattue par les moyens ordinaires, et on laissa aller la perte jusqu'au 17. Les symptômes alarmants du côté de la poitrine se dissipèrent insensiblement, mais cette perte, qui continuait à couler, inquiétait la malade, malgré l'assurance qu'on lui donna qu'elle lui était salutaire. — M. le docteur Chevallay fut mandé en consultation. — Voyant qu'on n'avait plus à craindre la congestion pulmonaire, on ordonna une potion d'ergotine à prendre par cuillerée dans la journée, puis une seconde semblable le lendemain. Cela suffit pour supprimer cette hémorragie, sans que la malade fût gênée du côté de la poitrine et du bas-ventre; elle dit qu'elle avait seulement éprouvé de légers tiraillements et fourmillements dans les membres thoraciques et abdominaux, avec trouble de la vue; mais ces symptômes n'ont pas tardé à se dissiper. (Dr Hodel, chevalier de la Légion-d'Honneur, médecin à Chambéry.)

Les effets nerveux éprouvés par cette femme (fourmillements, trouble de la vue) ont été observés chez deux autres sujets encore, dans des circonstances semblables. Comme ces phénomènes ne se sont manifestés que trois fois depuis près de cinq ans qu'on fait usage de l'ergotine, ils dépendaient probablement de l'état particulier des malades, ou encore de ce que cette préparation contenait accidentellement quelques traces d'huile (138).

24e *Observation.*

174. Mme N..., âgée de 40 ans, d'un tempérament sanguin-nerveux, d'une robuste constitution, et sujette

à une menstruation régulière et abondante depuis l'âge de 15 ans, fut prise d'une très forte métrorrhagie le 15 janvier 1840. La malade dit au médecin, appelé le 16, qu'elle avait perdu environ *cinq livres* de sang, qui ne présentait cependant aucun indice de grossesse ou d'autre corps organique, ce que l'on aurait pu supposer après trois fausses-couches qu'elle avait eues déjà. — Les symptômes consistaient en de fortes douleurs à la région hypogastrique; sensation de constriction à la région précordiale; syncope au moindre mouvement et surtout lorsque la malade cherchait à se coucher sur le côté gauche. Pouls petit, accéléré et cédant à la pression; chaleur de la peau au-dessous de la température normale; inquiétude extrême, désir de boire des liquides froids et acides. — Traitement. — Un gros d'ergotine en trente pilules, à prendre cinq de trois en trois heures, et de l'eau sucrée pour boisson. — Dans la journée, la malade perd encore deux livres de sang au moins.

Le 17 au matin. — La nuit a été tranquille; diminution sensible de l'écoulement sanguin; les douleurs ont cessé et la respiration a repris son état naturel. — La malade peut se coucher sur le côté sans éprouver de défaillance; même état du pouls. — Continuation du même remède à la dose de trois pilules toutes les quatre heures. — Le soir, le flux sanguin est totalement arrêté. Le pouls est fréquent, la chaleur cutanée un peu augmentée; soif, mal de tête plus vif du côté gauche. — (Mme N... est sujette à des migraines et à des mouvements histériques fréquents). — On suspend l'usage des pilules, et l'on prescrit de l'eau thériacale et de fleurs d'oranger, et de l'eau froide pour boisson.

Le 18 au matin. — Céphalalgie et quelques symptômes d'affection nerveuse.

Le 19. — Nuit calme, sommeil de quelques heures et

diminution de la céphalalgie ; pouls dilaté, mou, apyrétique, et urines abondantes. — Un peu de frissons et quelques symptômes histériques dans la journée. — Quelques taches de sang décoloré, reconnues provenir des caillots restés dans la cavité utérine. — Antispasmodiques pour traitement.

Le 20. — Nuit très-bonne ; léger suintement vaginal de sérosité rougeâtre. — Le 21, l'amélioration continue et l'appétit se fait sentir. — Le 22, à la suite d'un léger purgatif, la malade perd par le vagin un caillot de sang consistant et recouvert de mucosités. Dès lors tout écoulement sanguin disparaît. — Mme N... s'est parfaitement rétablie, après avoir perdu une quantité de sang qu'elle évalue à *neuf* ou *dix livres*. — L'écoulement a cessé le second jour de l'usage de l'ergotine, dont la malade a pris deux gros et demi en 48 heures. (Chev. dr BERTINI.)

Ergotine extraite d'ergots non parvenus à leur maturité.

Nous avons vu précédemment que l'ergot recueilli d'abord après sa formation ne possède aucune action toxique (90, 91), et qu'il ne devient vénéneux que lorsqu'on l'a laissé suffisamment murir sur plante. L'observation suivante, jointe à plusieurs autres analogues qu'il est inutile de rapporter, prouve que l'ergotine, au contraire, jouit de toutes ses propriétés médicales à toutes les époques de développement de cette espèce de champignon (16).

25e *Observation.*

175. Françoise Bollon, matelassière, âgée de 44 ans, et mère de plusieurs enfants, éprouva, au mois de juillet

1841, une perte utérine qui, agmentant beaucoup, détruisit ses forces, son appétit, et l'empêcha de se livrer à ses travaux habituels. Quelques prises *d'ergot en poudre*, le séjour au lit et des boissons acidules ne produisirent aucune amélioration ; après plusieurs jours de ce traitement, la maladie continuait à faire des progrès. — On prescrivit alors une potion d'ergotine, qui fit subitement et complètement cesser l'hémorragie. Depuis lors, l'écoulement sanguin n'a pas reparu. (Dr CHEVALLAY, prof. de médecine.)

L'ergotine employée dans ce cas provenait d'ergots *non mûrs*, qui n'avaient produit aucune action nuisible sur de jeunes poulets, à qui on en avait administré une certaine dose (90, 91).

Ergotine extraite d'ergots vieux, piqués et vermoulus.

J'ai avancé, en parlant de la conservation de l'ergot (15, 69), que les agents physiques n'influaient en aucune manière sur les propriétés médicales et toxiques de cette substance, et que l'ergot piqué, vermoulu, etc., était tout aussi actif que l'ergot sain et conservé avec toutes les précautions désirables. L'expérience 34e (112) a déjà prouvé une partie de cette assertion, pour ce qui regarde le principe vénéneux ; il reste à établir que le principe médical ne subit non plus aucune modification essentielle dans ces sortes de circonstances.

26e *Observation.*

176. Thérèse Benoît, âgée de 40 ans, d'un tempéra-

ment lymphatico-sanguin, fut prise, il y a huit mois, d'une métrorrhagie abondante, pour laquelle elle se rendit à l'Hôtel-Dieu. Après un mois de traitement, la métrorrhagie céda, mais ne tarda pas à reparaître pour ne presque plus céder, quelle que fût la méthode de traitement employée. A l'époque où cette femme vint réclamer les soins du médecin (fin juin 1841), l'écoulement sanguin était abondant, et existait sans interruption depuis trois mois; il était accompagné de quelques coliques et d'une grande faiblesse. Le pouls était faible et battait 70 par minute. — Traitement. — Une potion d'ergotine à prendre par cuillerée dans les 24 heures. — La métrorrhagie céda dès le jour même; elle reparut huit jours après, à la suite d'une immersion prolongée des mains dans l'eau froide. Une nouvelle potion la fit encore disparaître. Trois jours après, le flux sanguin reparut à la suite d'une nouvelle imprudence, et fut entièrement supprimé à l'aide d'une nouvelle potion. On fit continuer pendant quinze jours encore l'usage de ce remède pour éteindre la prédisposition aux rechutes, et depuis cette époque la perte ne s'est jamais plus montrée. — Il est à remarquer que ces doses prolongées d'ergotine n'ont produit aucun des effets fâcheux que l'on reproche à l'ergot lui-même. (Dr Revel, prof. de médecine.)

L'ergotine employée dans cette circonstance avait été fournie par de l'ergot vieux, piqué et vermoulu.

3° MÉTRORRHAGIES PUERPÉRALES.

Si les auteurs n'ont pas été parfaitement d'accord sur les propriétés de l'ergot dans les métrorrhagies non puerpérales, leur opinion du moins est à peu près unanime pour reconnaître à ce médicament une action

réelle dans les métrorrhagies puerpérales. En effet, « il était naturel de penser que, si après l'accouchement l'inertie de l'utérus, en laissant béants dans la cavité de la matrice les sinus utérins, était la cause de la métrorrhagie, l'ergot de seigle, dont l'action était si puissante, resserrerait les fibres de l'organe, rapprocherait les parois des vaisseaux, et favoriserait l'expulsion des caillots qui pouvaient être retenus dans le viscère. Le succès justifia cette prévision, et les faits rapportés par Mandeville, Balardini, Bordot, Goupil, etc., démontrent de la manière la plus évidente, l'heureuse et rapide influence de l'ergot dans cette grave complication de l'enfantement. » (Trousseau et Pidoux, ouvrage cité, t. 1, p. 805.)

Voyons jusqu'à quel point l'ergotine peut être utilement substituée à l'ergot dans ces graves circonstances.

27ᵉ *Observation.*

177. Jeannette Rabut, repasseuse à Aix-les-Bains, âgée de 23 ans, d'un tempérament bilieux et n'ayant jamais été malade, réglée régulièrement depuis l'âge de 15 ans, est accouchée pour la première fois le 7 mars 1841, d'un enfant à terme. Le travail, qui dura 24 heures, fut suivi d'une hémorragie qui alla tous les jours en augmentant jusqu'au 23 du même mois, où le médecin fut appelé à donner ses soins à la malade, qui se trouvait dans l'état suivant : face pâle, décolorée, yeux ternes, tête pesante, bourdonnement dans les oreilles, vue obscurcie, etc. Elle ne répond que par signes ; le ventre est

souple et un peu douloureux à la pression. Le lit est entièrement traversé par un sang rouge qui s'échappe du vagin. La faiblesse est si grande que le moindre mouvement occasionne une syncope. Le pouls petit est filiforme, serré et bat 132 par minute. Pour tout soin jusqu'à ce jour, elle a pris des infusions de canelle et de noix muscades, quelques bouillons, et sa chambre a été constamment tenue à une température chaude et étouffante.

Traitement. — Suppression des boissons excitantes; en place, tisane d'orge glacée; de plus, maniluves très chauds avec addition de vinaigre; applications réitérées de linges très froids sur le pubis et le haut des cuisses, et renouvellement de l'air de la chambre. — Le 24, la perte est un peu moins abondante; la malade est sensiblement mieux, le pouls est revenu à 120. — Même prescription que la veille; lavement émollient. — Le 25, la perte continue, le pouls est à 126; la faiblesse est toujours grande, le découragement est complet. — La malade n'a pas dormi un seul instant; elle a eu une selle après le lavement, qui, dit-elle, l'a beaucoup affaiblie. — On prescrit, le matin à neuf heures, deux onces de sirop d'ergotine, à la dose de deux cuillerées à bouche toutes les trois heures. — La métrorrhagie cessa presque immédiatement après la première cuillerée de sirop jusqu'à sept heures du soir, époque à laquelle on voulut lever la malade pour faire son lit. Dès lors, continuation de la perte jusqu'au lendemain 26, mais beaucoup plus légère. Il y a moins d'abattemeut; le pouls, plus élevé, bat 112. — Légères coliques après la troisième cuillerée de sirop. — Le 27, mieux manifeste. La nuit a été bonne et les pertes ont presque entièrement disparu. — Point de coliques; l'appétit se fait sentir, la malade demande à se lever. N'ayant plus de sirop d'ergotine, on ordonne la limonade, du bouillon de riz et le repos complet au lit.

— Le 28, les pertes ont un peu repris. Les lèvres reprennent leur teinte vermeille; le pouls est à 124, mais le mieux est général. — Application, sur le pubis, de linges trempés dans du vinaigre. Depuis ce jour, l'écoulement sanguin a entièrement cessé. La malade est insensiblement revenue à son premier état de santé, et ce n'est que le 16 mai suivant que les menstrues ont reparu. — (Dr Blanc, médecin à Aix-les-Bains.)

28e *Observation.*

178. D. G., âgée de 33 ans, d'un tempérament lymphatique et d'une constitution détériorée, fait un avortement à trois mois de grossesse. Peu de jours après, elle avait repris ses occupations habituelles, lorsqu'une perte foudroyante se déclare. Les remèdes employés en pareil cas tempèrent l'hémorragie, mais ne l'arrêtent pas; elle coule même assez abondamment pour mettre la malade en danger. Celle-ci ne peut se remuer, sa pâleur est effrayante; elle est presque exsangue, et le pouls se sent à peine. Le 25 juin 1841, on lui donne quarante grains d'ergotine en potion, prise par cuillerée de deux en deux heures. — *La potion n'est pas achevée, que l'écoulement s'arrête comme par enchantement.* — Quelques jours après, la malade était sur pied et avait repris ses occupations. La perte n'a pas reparu. (Dr Jh Besson, médecin à Chambéry.)

29e *Observation.*

179. Au mois d'octobre 1841, Marie Vuillermet, âgée de 28 ans, éprouve une perte survenue à la suite d'un avortement. D'abord peu considérable, l'écoulement devint si abondant, qu'on jugea à propos d'administrer

l'ergot en poudre, qui ne produisit *aucun effet*, et la malade vint à être, on peut dire, anémique. On prescrit immédiatement une potion d'ergotine, à la dose d'une cuillerée par heure. Ce remède produisit en quelques minutes un effet inattendu ; 24 heures après, l'hémorragie avait complètement disparu, à l'aide de deux potions seulement. Il n'y a pas eu de récidive ; seulement cette femme a été un mois à se rétablir, tant sa position avait été grave. (Dr Jh Besson.)

30e *Observation*.

180. Le 3 décembre 1841, à six heures du matin, le médecin est appelé auprès d'une femme accouchée huit jours auparavant, et qui était dans une faiblesse extrême par suite d'une hémorragie considérable. La sage-femme, en voulant extraire le placenta, avait rompu le cordon ombilical à son insertion. On administre sur-le-champ douze grains d'ergotine, dans le but de solliciter l'action de la matrice, qui était dans une inertie complète. Quelques instants après, les contractions arrivèrent, et il fut facile d'opérer la délivrance complète ; mais l'hémorragie continuait toujours à paraître foudroyante. Une nouvelle dose d'ergotine portée à dix-huit grains dissous dans une once d'eau, la fit complètement cesser au bout de quelques heures. — Cet accident n'a pas reparu depuis. (Dr Blanc, médecin à Aiguebelle.)

Art. 2.

Des Hémorragies autres que celles de l'utérus.

Les succès obtenus par l'ergot dans le traitement des métrorrhagies, firent présumer à quelques auteurs

que cette substance réussirait également dans les autres hémorragies. Spaïrani l'essaya d'abord dans l'épistaxis, l'hémophtysie, l'hématémèse, l'hématurie, et en obtint de bons résultats. Pignacca, Cabini en Italie; Levrat-Perroton en France, confirmèrent cette action singulière de l'ergot d'arrêter les hémorragies actives. Moins heureux que leurs prédécesseurs, MM. Trousseau et Pidoux (Ouvr. cité, t. I, p. 817) ont aussi essayé l'ergot dans les hémorragies autres que celles de la matrice, ils n'ont pas obtenu de succès, ou s'ils en ont obtenu, ils n'ont pas cru pouvoir l'attribuer au médicament. L'ergotine, administrée dans ces sortes de circonstances, produit des effets aussi prompts que durables. Citons quelques faits à l'appui.

1° Epistaxis (hémorragie nazale).

31e *Observation.*

181. Marie E..., domestique, âgée de 22 ans, d'une constitution éminemment pléthorique, se frappe la tête contre un mur, et aussitôt une hémorragie nazale très abondante se déclare. Cette hémorragie cesse pour revenir le lendemain à plusieurs reprises, ainsi que les jours suivants. Le médecin est appelé le huitième jour; dans cet intervalle l'époque des menstrues est arrivée, mais elles n'ont point coulé. La malade est pâle, fatiguée; elle éprouve des palpitations dans la poitrine et de violents battements dans la tête. — Traitement. — Le 18 mai 1841, six onces de sirop d'ergotine, dont elle prend

d'abord une cuillerée à neuf heures du soir, et une seconde à dix heures. — Contre son ordinaire, l'hémorragie ne parait pas dans la nuit; elle se montre de nouveau le lendemain matin, mais bien faible, tandis que c'était l'heure où elle était le plus abendante. — Une troisième cuillerée la fait cesser entièrement; enfin, à la quatrième, les menstrues, qui étaient en retard de cinq jours, se mettent à couler avec force, et l'hémorragie nazale n'a plus reparu. Cette jeune fille a pris encore deux cuillerées de sirop, ce qui porte à trois onces la quantité prise, représentant trente grains d'ergotine. — L'appétit est revenu, elle a repris ses belles couleurs et retrouvé son premier état de santé. (Dr Carret.)

32e *Observation.*

182. J. M..., âgée de 8 ans, d'une constitution détériorée par la misère, est atteinte depuis *une année* d'une épistaxis intermittente. L'hémorragie se renouvelle ordinairement deux fois par mois avec une force extraordinaire, et elle ne cesse que lorsque l'enfant tombe en syncope. — Deux potions d'ergotine ont suffi pour dissiper complètement cette affection, qui n'a pas reparu depuis. C'était en septembre 1841. (Dr Carret.)

33e *Observation.*

183. Chiappini Louis, artilleur, âgé de 22 ans, d'une complexion athlétique et d'un tempérament sanguin, fut reçu à l'hôpital divisionnaire de Cagliari le 31 août 1844, atteint d'une fièvre double tierce, caractérisée dans ses paroxismes par une hémorragie nazale. Après quelques saignées et l'usage de quelques doux purgatifs, il fut d'abord guéri avec le citrate de quinine; mais le

onzième jour de la maladie, à la suite d'un écart de régime, la fièvre reparut avec l'épistaxis. On prescrivit de nouveau le citrate de quinine qui, cette fois, arrêta momentanément la fièvre, mais n'empêcha pas les paroxismes de revenir plus tard, plus forts, et avec l'hémorragie si abondante que le malade fut en danger pendant quarante-huit heures. On administra intérieurement, et par méthode endermique, les préparations de quina, qui calmèrent la fièvre, donnèrent de la force au malade, mais n'arrêtèrent pas l'hémorragie, qui continua et donna à craindre pour la vie du malade. Alors, considérant que l'écoulement sanguin était un phénomène à part et tout-à-fait indépendant de la fièvre tierce, on donna l'ergotine à la dose de trente-six grains en vingt pilules, prises en vingt heures. Ce remède arrêta d'abord l'hémorragie, rendit le calme au malade, qui n'éprouva plus ensuite aucun symptôme morbide, et entra de suite en convalescence[1]. (Dr Cossu, président de la Faculté de Médecine de Cagliari, en Sardaigne.)

2° Hémophtysie (crachement de sang).

34e Observation.

184. M. M..., âgé de 60 ans, d'un tempérament sanguin, était sujet à un asthme qui revenait régulièrement

1 C'est aux soins empressés et obligeants de S. Exc. M. le comte de Launay, vice-roi de Sardaigne, que je dois l'introduction de l'usage médical de l'ergotine dans cette partie reculée de nos états, comme je dois la même faveur, pour la Suède, à la bienveillante et honorable entremise de l'illustre chimiste, M. le baron Berzélius. Il est beau, pour de tels personnages, d'accorder au progrès le crédit de leur haute position sociale; il est beau d'abriter sous leurs puissants

tous les hivers. Jusqu'ici, cette affection ne s'était accompagnée d'aucun symptôme remarquable. Dans l'hiver de 1841 à 1842, il survint au malade un crachement de sang très abondant. La réaction était peu intense, et ne reconnaissait pour cause de cette *quasi*-hémophtysie, que la rupture d'un vaisseau par l'accumulation du sang dans le poumon. On fit prendre au malade une seule potion d'ergotine qui produisit aussitôt l'effet désiré — On ne retrouva plus de sang dans les matières expectorées. (Dr Carret.)

35e *Observation.*

185. Un soldat appartenant au contingent, et qui précédemment avait été fondeur de métaux, entra le 25 juillet 1842 à l'hôpital militaire de Chambéry, pour y être traité d'une pneumorrhagie récurrente, accompagnée d'un mouvement accéléré de la circulation, de palpitations, de chaleur incommode des extrémités, de toux, de chatouillements à la gorge qui précédaient l'expectoration d'un sang vermeil et écumeux, et enfin de constipation opiniâtre. — Traitement. — Premier jour. Saignée au bras; émulsion d'huile de ricin; diète sévère et silence absolu. — Le malade a plusieurs évacuations alvines, et cependant le mouvement du cœur et des artères est toujours plus prononcé. — Deuxième jour. Le crachement de sang devient continu. On répète la saignée matin et soir, avec maniluve irritant et embrocations froides d'eau végéto-minérale sur la poitrine. — Emulsion commune pour boisson. — Un huitième de grain

auspices, ceux qui essaient de tracer leurs premiers pas dans la carrière pénible des sciences. Je suis heureux de leur rendre ici un témoignage public de ma reconnaissance.

d'acétate de plomb en pilules. Diète, silence et immobilité.

Troisième et quatrième jour. — Continuation des mêmes symptômes, sans aucune amélioration. On fait de nouvelles saignées aux pieds et aux mains, et on augmente la dose d'acétate de plomb. — Cinquième jour. A une courte rémittence, succède un redoublement dans l'affection. On suspend alors tout moyen thérapeutique, et l'on ne fait prendre ce jour-là au malade qu'un demi-gros d'ergotine dissous dans une livre d'émulsion simple. — Sixième jour. Le crachement de sang cesse; le pouls devient plus régulier. — Répétition de la même dose d'ergotine, et de la demi-dose le septième jour. — Le malade continue à aller de mieux en mieux, et se trouve entièrement rétabli au bout de quelques jours. — Il n'a pas eu de récidive depuis cette époque. (Dr Cerésole, médecin en chef de l'hôpital divisionnaire de Chambéry.)

36e *Observation.*

186. Le sieur D..., trompette de ville, âgé de 36 ans, d'un tempérament sanguin bilieux, était atteint depuis quelque temps d'une toux sèche, à la suite de laquelle il fut pris, le 12 mars 1844, d'une hémophtisie active. Un traitement anti-phlogistique suffisamment prolongé, n'ayant apporté aucun amendement dans l'état du malade, on prescrivit l'ergotine à la dose de vingt-quatre grains d'abord, puis successivement à celle de *quatre gros* dans les vingt-quatre heures. — Ce remède, employé pendant près de *deux mois* à cette énorme dose, ne produisit pourtant aucun résultat favorable!... Le malade changea de pharmacien, et fit prendre chez l'auteur ses potions d'ergotine, celle qui lui avait été administrée jusqu'ici étant sans doute mal préparée. D... n'eut pas

achevé sa première potion que l'hémophtysie diminua considérablement, pour cesser complètement à la deuxième. — Malheureusement ce succès ne fut pas de longue durée. Le crachement de sang, qui avait persisté si longtemps, avait fait de si cruels ravages, que le malade succomba à la fin de septembre suivant, à une phtysie tuberculeuse. Je pense que si l'hémophtysie avait pu être arrêtée dans son début, résultat qu'on aurait très-probablement obtenu avec de l'ergotine bien préparée, D... aurait pu être conservé à la vie. (Ch. Hodel, d.-m.)

Hémophtysie accompagnée de phtysie tuberculeuse.

37ᵉ *Observation.*

187. Sadoux, détenu, âgé de 40 ans, a été atteint d'une hémophtysie aiguë dans le mois de juin 1843. Quelques saignées furent d'abord pratiquées; puis vers le 20, on lui administra l'oxide blanc d'antimoine en potion, et on lui appliqua, entre les deux épaules, un large emplâtre recouvert de tartre stibié. — L'expectoration sanguine cessa bientôt, mais le malade conserva de la toux, et il survint une expectoration de crachats puriformes, accompagnés de temps à autre de quelques filaments sanguins. — L'auscultation et la percussion firent juger Sadoux atteint de tubercules en fonte. — Lait de vache pour boisson, une bouteille par jour.

Malgré ce traitement, le malade maigrissait, et la fièvre apparaissait tous les jours après midi. Pendant près d'un mois, on le mit à l'usage, à la dose de deux cuillerées par jour seulement, d'une potion contenant un grain d'émétique pour six onces de liquide, et dans l'intervalle, on lui appliqua des vésicatoires qui furent entretenus pendant longtemps. — La phtysie continuait en se carac-

térisant toujours plus par la nature des crachats, qui s'accompagnaient parfois de stries sanguines. — Le 15 du mois d'août, suppression de tous les moyens thérapeutiques employés jusqu'ici, et administration d'une potion d'ergotine qui fut renouvelée le 19. — Quelque amélioration apparaissant sous l'influence de ce nouveau traitement, on fit continuer l'ergotine en pilules, à la dose de six grains par jour, et cela pendant vingt jours consécutifs. Enfin, le 15 et le 21, on lui appliqua chaque fois un vésicatoire à chaque bras et un sur la poitrine. Vers la fin du mois, l'amélioration fut très notable, et Sadoux fut assez bien pour pouvoir être transféré dans les prisons de St-Jean-de-Maurienne, à douze lieues de Chambéry. — Quelques mois après, on écrivit à M. le docteur Motard, médecin des prisons de St-Jean, pour avoir des nouvelles de l'état du malade; M. Mottard répondit que cet homme était en parfaite santé, et qu'il était difficile de croire qu'il eût jamais été atteint de phtysie. — Aujourd'hui son état est des plus satisfaisants, d'après une nouvelle lettre du docteur Mottard, en date du 14 juillet 1845. (Dr Chevallay, prof. de médecine.)

3° Hématémèse (vomissement de sang).

38e *Observation.*

188. Mme G..., âgée de 40 ans, d'un tempérament sanguin-nerveux, fut prise, le 12 juin 1843, d'une gastrorrhagie intense. Au moment où j'arrivai près d'elle, elle vomit en ma présence au moins *trois livres* de sang, et me dit qu'elle en avait fait autant par les selles peu de temps auparavant. — Prescription. — Potion d'ergotine, dont la malade prit immédiatement trois cuillerées à bouche, et le reste d'heure en heure par

cuillerée. — Le 13 et le 14, renouvellement de la potion chaque jour. — Le vomissement de sang fut complètement arrêté, et Mme G... jouit depuis lors d'un état de santé satisfaisant. (Chev. HODEL, D. M.)

4° Hématurie (pissement de sang).

39e *Observation.*

189. On trouve dans le journal des sciences médicales de Turin, 1844, le fait suivant, communiqué par M. le docteur Louis Guilland fils, de Chambéry, et recueilli dans la clinique chirurgicale de M. le docteur Serres, chirurgien en chef de l'hôpital St-Eloi, à Montpellier : « Un vieillard était atteint d'une violente hématurie qui durait déjà depuis cinq à six jours; on lui administra l'ergotine à la dose de trente grains. — Dès le jour même, diminution notable de l'hémorragie, qui cessa entièrement le troisième jour, quoique ce fût dans un état de rechute et que la maladie fût invétérée. »

M. le docteur Arnal a également guéri, avec l'ergotine, une hématurie qui accompagnait une paralysie de la vessie, et dont il a été question en traitant de l'action de ce remède sur le système musculaire général (155).

5° Flux de sang intestinal.

40e *Observation.*

190. André C..., âgé de 37 ans, d'un tempérament bilieux-sanguin, employé au service d'une chambrée dans une maison d'éducation, fut pris, au mois de mai dernier, d'abord de maux de tête, puis de fatigues générales et surtout de lassitude dans les jambes. Cet état durait depuis deux ou trois jours, lorsque se déclara une

diarrhée composée de matières jaunâtres et verdâtres, qui devinrent ensuite moins abondantes, mais n'en furent pas moins fréquentes. Le besoin d'aller à la selle, avec ténesme et épreintes vives, les efforts violents et prolongés ne donnaient que quelques mucosités recouvertes de stries sanguines assez abondantes. Le malade éprouvait de vives douleurs et une grande faiblesse générale, avec quelques mouvements de sueurs froides. Il était depuis huit à dix jours dans cet état, et les moyens ordinaires employés jusqu'ici avaient été sans succès. — Traitement. — Le 27 mai 1841, potion d'ergotine à prendre par cuillerée dans le courant de la journée. — Cette dose seulement produisit les effets les plus heureux ; deux jours après, l'individu était parfaitement rétabli. (Le Médecin du pensionnat de St-Louis-du-Mont, près de Chambéry.)

2e DIVISION.

Hémorragies externes.

190 *bis*. En se livrant à des expériences sur les chiens[1], le docteur Wright avait déjà observé que le sang cessait de couler des vaisseaux d'une plaie, quand on s'était servi d'une certaine quantité d'infusion de seigle ergoté, que l'on cherchait à faire pénétrer dans une veine, et dont Müller avait antérieurement reconnu la propriété anti-hémorragique. Ainsi, après avoir divisé l'artère poplité sur un mouton, Wright arrêta complètement l'écoulement du sang avec un tampon

1 Journal de Chimie médicale, Paris, 1841, p. 386.

de charpie trempée dans une infusion de seigle ergoté. — L'artère caudale d'un cheval ayant été coupée, il arrêta l'hémorragie par le même moyen ; ayant divisé l'artère crurale antérieure, il obtint le même résultat avec la même facilité. Ayant en outre plusieurs fois divisé les veines jugulaires externes et la grande veine saphène, le même médecin assure avoir pu, dans tous les cas sans exception, arrêter l'hémorragie avec une infusion de seigle ergoté, bien qu'il avoue n'avoir pas toujours été aussi heureux avec les artères.

Les résultats obtenus par le chimiste anglais, et plus encore l'action, pour ainsi dire, spécifique de l'ergotine dans les hémorragies internes, me firent présumer que cette substance réussirait également dans les hémorragies externes. Désireux d'appeler l'attention sur un fait aussi remarquable, j'entrepris quelques essais pour connaître, autant que possible, la force et les limites de cette action singulière du plus puissant anti-hémorragique, et je ne tardai pas à obtenir des résultats assez concluants, pour que l'art chirurgical puisse espérer de tirer un utile parti de cette nouvelle application de l'ergotine.

Les diverses opérations que je vais décrire, ont été faites conjointement avec M. le docteur Chevallay, professeur de médecine.

1° Une veine a été ouverte à la cuisse d'un mouton ; immédiatement après on a appliqué, sur l'ouverture béante du vaisseau, un tampon de charpic imbibé

d'une dissolution d'ergotine. Quelques minutes ensuite, le tampon a été enlevé ; il ne s'écoulait plus une goutte de sang. L'ouverture de la veine était tout à fait oblitérée.

2° On a ouvert l'artère crurale à un lapin ; le sang s'échappait en un jet de la grosseur d'une plume d'oie. Au bout de quatre à cinq minutes, l'artère a été oblitérée par le même moyen que précédemment. L'animal a mangé comme à son ordinaire quelques heures après l'expérience, et il a succombé le surlendemain, des suites de la plaie qui était large, profonde, et avait pénétré jusque dans l'abdomen ; mais l'hémorragie n'a pas reparu depuis l'opération.

3° Le six juin 1845, on a ouvert la plus grosse veine du cou à une poule ; le sang, qui coulait abondamment, a été arrêté en *quatre* minutes, par l'application d'un peu de charpie imbibée d'ergotine. La veine, examinée ensuite, était entièrement fermée à l'endroit de son ouverture, où l'on apercevait seulement une espèce de bourrelet, comme si les bords de la plaie avaient été rejoints avec de la cire.

Les chairs qui avaient été mises à découvert pour l'opération, étant parfaitement sèches, on rejoignit la peau par quelques points de suture, et, de suite après, l'animal put manger du maïs assez facilement. Les premiers grains qu'il avala parurent lui causer un peu de gêne dans le mouvement de déglutition ; mais cette difficulté ne fut que momentanée. Cette pouleacon-

tinué à manger avec le même appétit qu'auparavant, et a pondu six fois jusqu'au 1er août. Examinée alors, les plumes, qui avaient été arrachées à une partie du cou à l'époque de la première opération, étaient toutes revenues. Le fil, qui avait servi pour la suture, pouvait être facilement enlevé, et les bords de la peau étaient parfaitement adhérents.

4° Le 1er août 1845, on a ouvert la plus volumineuse des veines du cou de cette même poule, du côté opposé à celui de la première opération, et on a immédiatement appliqué, sur la plaie, un peu de charpie imbibée d'ergotine. Au bout de *quatre* minutes, il ne s'écoulait plus de sang. Mais, comme dans la section des téguments, on avait lésé une artériole, celle-ci laissa couler encore un peu de sang, qui ne tarda pas à être complètement arrêté sous l'influence du liquide cicatrisant. Comme la première fois, on rejoignit la peau à l'aide d'une suture, et l'animal mangea, de suite après, des grains qu'on avait mis à sa disposition.

5° Pour mieux juger de l'action de l'ergotine dans le cas qui nous occupe, comparativement avec l'action de l'eau froide qui, seule, peut quelquefois calmer une hémorragie, on a ouvert la plus grosse veine du cou à un autre poulet, exactement comme on l'avait fait pour le sujet de l'expérience précédente, et on a appliqué sur la plaie de la charpie imbibée d'eau glacée, et continuellement arrosée par un filet du

même liquide. Le sang n'a pas cessé de couler. L'animal, qui faiblissait à vue d'œil, a succombé au bout de quatre minutes.

6° On a pratiqué, dans les muscles de la partie supérieure et externe de la cuisse d'un mouton adulte, une large incision qui n'a fait répandre que quelques gouttes de sang, dont l'écoulement a été immédiatement arrêté par un lavage avec une dissolution d'ergotine. La plaie a été ensuite fermée à l'aide de quelques points de suture, et cinq jours après, elle se trouvait réunie par *première intention*.

7° On a mis ensuite a découvert, sur le même mouton, l'artère crurale, à laquelle on a fait une incision longitudinale. Le sang jaillissait avec force. On appliqua de suite sur la plaie de la charpie imbibée d'ergotine, arrosée de temps en temps avec le même liquide, et maintenue en place à l'aide d'une légère compression. L'écoulement de sang diminua peu à peu, et cessa bientôt entièrement. Au bout de quinze minutes, on crut pouvoir enlever l'appareil; mais l'ouverture du vaisseau n'étant pas encore entièrement fermée, le sang coula de nouveau en un jet ayant à peine le quart du volume qu'il présentait au moment de l'incision. On plaça un nouvel appareil semblable au précédent, et on l'arrosa avec la même dissolution, pendant cinq minutes, après quoi tout écoulement de sang avait cessé. — On mit l'animal sur ses jambes, on lui fit faire quelques pas, et au bout de dix minutes, la

charpie fut enlevée avec précaution. Cette fois, l'ouverture de l'artère ne laissait plus écouler de sang, *et l'on put constater ses battements au-dessous de la section.* — On réunit la peau par quelques points de suture, et l'animal se mit à manger immédiatement, quoique très abattu.

L'expérience dura environ une heure, pendant laquelle le ventre de ce mouton se ballonna fortement, phénomène qui ne tarda pas à disparaître dès que l'animal fut remis sur ses jambes, ayant été tenu à la renverse tout le temps de l'opération. Il a perdu environ huit onces de sang artériel.

Six août. — L'animal est en parfaite santé. — Il a mangé jusqu'ici comme à son ordinaire. — La plaie n'est pas encore entièrement cicatrisée ; au milieu se trouve une petite tumeur qui semble laisser apercevoir de la fluctuation sans battements. — On sent toujours la pulsation artérielle du vaisseau opéré.

8° A onze heures du matin, expérimentant toujours sur le même mouton, on a mis à découvert l'*artère carotide droite*, à laquelle on a fait, au moyen d'un bistouri, une incision *transversale*, qui a fourni un jet de sang abondant. On a immédiatement et successivement appliqué sur la plaie plusieurs tampons de charpie interposés les uns sur les autres, imbibés d'une dissolution d'ergotine marquant cinq degrés au pèse-sirop, et maintenus fixes à l'aide d'une compression suffisante. De temps en temps, on

arrosait la charpie avec le même liquide. Au bout de *cinq minutes*, le sang avait cessé de couler au-dehors. — Sept minutes plus tard, on a supprimé la compression ; enfin, l'appareil a pu être enlevé avec précaution *vingt minutes* après le commencement de l'expérience. L'*artère ne laissait plus écouler de sang* — Dans ce moment même, l'animal fit de violents mouvements de la tête et du cou, pour essayer de se dégager de la position pénible dans laquelle il était tenu depuis plus d'une demi-heure ; et, à notre grande surprise, la cicatrice, quoique toute fraîche, résista à cette épreuve. — On rejoignit immédiatement la peau à l'aide d'une suture, et ce mouton, mis sur ses pattes, mangea incontinent du pain et des feuilles de chou sans la moindre difficulté. — Il a perdu environ douze onces de sang artériel dans cette opération.

Examinons maintenant de quelle manière agit ici l'ergotine, comment se fait l'occlusion des vaisseaux dans ces sortes de circonstances.

Examen fait, le 6 *août, des veines de la poule qui a servi aux expériences* 3me *et* 4me.

1° *Veine ouverte le* 6 *juin.* — Au-dessous de l'incision, dans le tissu cellulaire, se trouve un caillot mou, rouge-noir, de la grosseur et de la forme d'une petite amande. Ayant isolé, en dedans, l'œsophage et le pharynx, on a mis à nu la veine opérée dont

la section est complète ; les orifices supérieur et inférieur sont béants, et l'on peut y introduire un stylet.

2° *Veine ouverte le* 1er *août.* — La peau, déjà cicatrisée, conserve encore intacts ses fils de suture. — La cicatrice est adhérente à un caillot noir-brun, plus foncé en couleur, plus étendu et plus dur que le précédent. En disséquant ce caillot avec soin, on arrive à un prolongement qui communique avec l'intérieur de la veine ouverte à l'époque de l'opération. Prenant alors cette veine au bas du cou, et y introduisant un stylet, on éprouve, à l'endroit où le caillot pénétrait dans la veine, une résistance qui ne permet pas d'aller plus avant. Dans l'étendue d'un quart de centimètre environ, à partir de l'ouverture de la veine et du côté de la tête, le caillot remplissait le calibre du vaisseau aux parois duquel il était adhérent. Plus haut, l'intérieur du vaisseau était libre.

Les chairs qui avaient eu le contact de l'ergotine, n'avaient éprouvé aucune espèce d'altération ; elles paraissaient seulement un peu plus noires [1]. — On trouvera à la fin de l'ouvrage le détail de la dissection

1 Les opérations 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, ont été faites par MM. les docteurs Chevallay et Besson, en présence de M. Revel, proto-médecin et professeur de médecine, de M. le docteur Carret et de M. le doctr Furno, chirurgien en chef de l'hôpital divisionnaire de Chambéry. — Deux élèves en médecine, MM. Massolaz et Terpand, m'ont prêté leur concours obligeant dans toutes les expériences que j'ai entreprises à ce sujet.

des artères crurale et carotide du mouton, qui ne sera sacrifié que dans un mois, pour voir s'il ne se développera point quelques accidents ultérieurs.

Précautions à prendre dans ce genre d'opérations.

L'ergotine que j'emploie à cet effet est dissoute dans douze à quinze fois son poids d'eau, et cette dissolution sert à imbiber la charpie que l'on applique sur les vaisseaux. Dans les premiers moments de l'application de la charpie, qu'il faut, du reste, maintenir quelque temps sur la plaie, à l'aide d'une légère compression, le sang, qui naturellement ne peut être arrêté de suite, continue à couler, et entraîne avec lui une portion de l'ergotine dont le tampon est imprégné. Pour réparer cette perte sans déranger l'appareil, je fais arriver sur la charpie, et goutte à goutte, de la dissolution d'ergotine, et, quand le sang a cessé de couler depuis quelques minutes, plus ou moins, selon la nature de l'opération, on enlève délicatement le tampon, et tout est fini. Il ne reste plus qu'à rejoindre la peau par une suture, et l'animal peut, immédiatement après, reprendre le cours de ses fonctions habituelles, à moins que la plaie n'ait été très large et douloureuse, cas dans lequel il refuse de manger pendant quelques heures seulement.

Quinze grains d'ergotine dissous dans trois à quatre gros d'eau, sont plus que suffisants pour une expé-

rience pratiquée sur de petits vaisseaux; si l'on opérait sur de gros vaisseaux, il en faudrait davantage, attendu qu'il s'en perd beaucoup pendant l'opération. Dans ce dernier cas, la dissolution d'ergotine doit marquer quatre ou cinq degrés au pèse-sirop, et il ne faut enlever le tampon cicatrisant que cinq, dix ou quinze minutes après que tout écoulement de sang a cessé à la surface de l'appareil.

Supplément a ces deux Divisions.

Ergotine dans certains flux *autres que des hémorragies.*

1° Leucorrhée (flueurs blanches). — Blennorrhagie. — Lochies immodérées.

191. Considéré par beaucoup de personnes comme astringent, l'ergot de seigle a dû être administré dans des *flux* autres que des hémorragies. Bazzoni (*Annali univ. di Medic.*, 1831) rapporte que, sur huit personnes atteintes de flueurs blanches abondantes et plus ou moins anciennes, sept furent guéries avec tant de rapidité par ce traitement, qu'il est impossible de ne pas reconnaître l'influence heureuse de ce médicament dans des affections de ce genre. La malade qui s'y montra réfractaire, avait une maladie organique de l'utérus. M. Levrat-Perroton a été moins heureux; cependant cet honorable médecin fait connaître (*ouvr. cité*, p. 144). l'histoire d'une femme atteinte de leucorrhée avec métrite, chez laquelle l'ergot fut

administré avec un plein succès, mais concurremment avec les antiphlogistiques et les calmants.

Negri et Muller l'ont employé dans la blennorrhagie chronique avec avantage, à ce qu'ils assurent; ce dernier l'associait à diverses substances aromatiques. M. Desruelles (*Gazette des Hôpitaux*, juin 1842) affirme en avoir retiré d'excellents effets dans les cas d'uréthrite intense, siégeant dans la portion la plus reculée du canal. Dans tous les cas, le médicament a calmé les envies d'uriner et les ardeurs du col de la vessie. Il le faisait prendre en injections, sous forme de décoction (une demi-once pour 8 onces d'eau bouillante); mais il faut ajouter que M. Desruelles unissait à l'ergot le camphre, l'extrait de jusquiame et le nitrate de potasse; et quoique ces substances n'y entrassent qu'en faible proportion, on ne saurait leur refuser une part très sensible dans les effets produits.

Je n'ai pas eu occasion de faire administrer l'ergotine dans des cas de blennorrhagie; les médecins pourront assayer l'action de ce remède dans ce genre de maladie. Plusieurs observations tendent au contraire à prouver que les flueurs-blanches peuvent quelquefois céder sous cette influence médicatrice; il est vrai que le petit nombre de faits observés ne permet pas de se prononcer décidément à cet égard, mais on peut assurer déjà que, dans plusieurs cas, l'amélioration a été notable. M. le docteur Passaquai, de Lons-le-

Saulnier, ayant administré l'ergotine à une jeune ouvrière atteinte d'un engorgement de l'utérus avec écoulement blanc et fétide qui lui causait de grands maux d'estomac, vit cette double affection disparaître insensiblement par l'usage de ce remède. La leucorrhée tient d'ailleurs à tant de causes diverses, qu'il est impossible de croire qu'on puisse la guérir de la même manière dans toutes les circonstances où elle se présente. C'est donc au praticien à reconnaître, parmi les cas particuliers qui caractérisent cette maladie, ceux dans lesquels il est permis d'espérer quelque soulagement de l'emploi de l'ergotine, en se basant, pour cela, sur les divers modes d'agir de cet agent thérapeutique.

Quand les lochies sont trop abondantes, l'ergot passe pour les modérer; mais, comme le fait observer M. Villeneuve (*ouvr. cité*, p. 127), s'agit-il de lochies sanguinolentes ou de lochies blanches? c'est ce que les auteurs ne disent pas; il est très probable, selon MM. Trousseau et Pidoux, qu'il s'agit des premières. Ici les avantages de l'ergot s'expliquent par ses propriétés hémostatiques. L'ergotine pourra donc parfaitement réussir dans ces sortes de circonstances.

2° Spermatorrhée.

192. M. le d^r Lallemand (*des Pertes sémin.*, 1837, t. III), à qui l'on doit de si intéressantes recherches

sur la spermatorrhée, reconnaît à l'ergot de grands avantages dans cette affection, lorsqu'elle est due à un état atonique, tandis qu'il regarde cette substance comme contraire dans les cas de spermatorrhée par irritation.

Quelque temps après, les expériences du célèbre professeur de Montpellier [1] furent confirmées par M. le docteur Sacchero, professeur de médecine à l'Université de Turin. Cet habile praticien rapporte (*Diario delle science medic. di Torino*, settembre, 1839) plusieurs faits relatifs à l'usage de l'ergot, et desquels il conclut que : 1° l'ergot a une action élective non-seulement sur les organes génitaux de la femme, mais aussi sur ceux de l'homme ; 2° c'est un puissant remède contre les pertes séminales, lorsqu'elles sont associées et entretenues par une condition hypersténique ; 3° ce remède a une action directe sur les muqueuses, lorsqu'elles sont dans un état de superexcitation, ou d'hypercrinie active ; cette action est par conséquent affaiblissante et en même temps hémostatique ; 4° ces circonstances démontrent que l'ergot de seigle doit être placé parmi les remèdes hyposténisants.

Les résultats obtenus avec l'ergotine dans plusieurs cas de spermatorrhée, viennent en tout point confirmer l'opinion de ces savants professeurs sur l'action de

1 Nommé tout récemment membre de l'Institut royal de France, le 7 juillet 1845.

l'ergot dans cette grave maladie. Je me contenterai de citer à ce sujet l'observation suivante :

41e Observation.

193. M. G..., âgé de 30 ans, d'un tempérament nervoso-sanguin, livré à l'étude pendant sa jeunesse, et ensuite à un travail assidu de cabinet, éprouva, à l'âge de 18 à 20 ans, des pollutions nocturnes qui survinrent spontanément sans causes bien connues. Elles paraissaient cependant tenir à un état atonique du système nerveux, c'est-à-dire de cette partie du système qui appartient aux organes de la génération. Les différents moyens thérapeutiques qu'on avait opposés à cette affection, ne l'avaient que temporairement guérie, malgré que le malade écartât de son imagination tout ce qui pouvait l'émouvoir. — Traitement. — Sirop d'ergotine, neuf onces en quinze jours, du 26 mars 1841 au 10 avril suivant. — Dès les premiers jours qui suivirent l'administration du remède, M. G... n'eut point de pollutions; celles-ci ont reparu quelquefois encore avec une faible intensité, et le malade s'est trouvé, après un mois, parfaitement rétabli de cette grave maladie. (Dr Gassilloud, médecin à Chambéry.)

4e Ordre.

De l'ergotine comme résolutif dans les engorgements de l'utérus.

194. Quand on considère l'espace de temps qui s'est écoulé depuis les premières phases de l'emploi médical de l'ergot, on a lieu d'être surpris qu'on ait pensé, de nos jours seulement, à faire l'application de

cette substance à un genre de maladie qui résiste le plus souvent à toutes les ressources de l'art. C'est à Spaïrani que paraît appartenir l'idée première d'attaquer les engorgements de l'utérus par l'ergot de seigle (*Ann. univ. di Med.*, mars 1830, et *Transact. med. traduct. de Chambeyron*, t. III, p. 127). Ce médecin l'essaya dans quatre cas bien évidents de congestion utérine, et même de métrite commençante; les trois premières malades qu'il traita, dont l'affection s'était montrée rebelle aux remèdes ordinairement employés, furent guéries immédiatement; la quatrième ne fut que soulagée par ce moyen.

Tout récemment, M. le docteur Arnal, médecin des Asiles de Paris, a traité un grand nombre de femmes atteintes d'affections de la matrice, non pas avec l'ergot, mais avec la préparation que j'ai introduite en médecine, et dont il a obtenu les plus heureux résultats. Il ne m'appartient pas de donner mon opinion sur un sujet dans lequel je suis personnellement engagé; je vais donc laisser parler les auteurs et les journaux de médecine qui ont rendu compte des utiles travaux de M. Arnal.

On lit dans le Dictionnaire de Médecine (t. 28, 1844, p. 289) en parlant de l'action de l'ergot dans les engorgements de l'utérus : « Le travail le plus intéressant sur ce sujet est celui que vient de publier M. Arnal dans la *Gazette des Hôpitaux* (juin 1843, n°s 66 et 73).

« Le médicament employé par ce médecin était l'extrait aqueux (ergotine) préparé suivant la méthode de M. Bonjean, de Chambéry, et les malades l'ont supporté à des doses assez élevées par jour (60 centig. et même 1 gr., qui représentent à peu près 8 grammes de poudre), sans accidents sérieux, résultat que l'on doit manifestement à l'élimination du principe huileux délétère, etc. »

Voici comment s'exprime, à ce sujet, l'Encyclographie médicale de Paris (1843, p. 285 et suiv.) : « Il résulte des recherches de M. Bonjean, de Chambéry, précédemment exposées dans ce recueil (t. III, p. 168), que le seigle ergoté renferme deux substances principales ; l'une vénéneuse, représentée par une huile soluble dans l'éther ; l'autre soluble dans l'eau, et qui a pour effet d'augmenter la contractilité générale, et spécialement celle de la matrice. On prépare avec cette dernière un extrait aqueux (Ergotine de M. Bonjean) qui, étant entièrement privé du principe toxique que renferme l'ergot, peut être administré à des doses considérables, sans déterminer d'autres effets que ceux qu'on attend de son action spéciale sur l'utérus. C'est cet extrait que M. Arnal a prescrit avec succès dans les cas d'engorgements, soit du col, soit du corps de l'utérus, soit des deux en même temps ; les résultats qu'il en a obtenus sont assez concluants pour mériter d'être portés à la connaissance des praticiens, et pour nous engager à tracer les règles

d'après lesquelles il a procédé dans son administration.

« M. Arnal a traité 36 malades affectées d'engorgement de l'utérus, par l'extrait de seigle ergoté; les doses d'ergotine que prenaient chaque jour ces malades, ont varié depuis 10 jusqu'à 60 centigrammes et même 1 gramme, et cela pendant des mois consécutifs ; or, chaque 5 centigrammes d'ergotine représentent environ 50 centigrammes de poudre d'ergot; il s'ensuit que quelques malades ont pris à peu près la valeur de 8 grammes et demi de cette poudre en 24 heures; aucune d'elles n'a cependant éprouvé d'accidents sérieux, ce qui ne serait certainement pas arrivé si, dans la préparation de l'ergotine, le principe vénéneux n'eût pas été éliminé.

« Chez toutes, même celles qui prenaient les doses les plus élevées, l'estomac n'a éprouvé aucun dérangement appréciable . L'appétit est toujours resté bon, et la digestion a continué de se faire comme par le passé. A la dose de 30 à 40 centigrammes, un assez grand nombre de femmes ont ressenti des douleurs abdominales et lombaires analogues à celles qui précèdent assez souvent l'apparition des règles. Ces douleurs étaient en général de bon augure; elles prouvaient que l'utérus était sous l'influence du médicament; et en effet, les femmes qui s'en plaignaient ne tardaient pas à ressentir une amélioration chaque jour plus appréciable, et à voir leur engorgement se

dissiper avec promptitude. Au surplus, ces douleurs n'étaient jamais continues ; le plus souvent même, elles se développaient brusquement, puis cessaient tout-à-coup pour reparaître au bout d'un temps variable. Dans quelques cas, elles ont été assez vives pour nécessiter l'emploi de substances calmantes ; toutefois elles ne se sont jamais accompagnées de symptômes d'irritation congestive, ni d'inflammation du canal intestinal. Disons même, en passant, que dans deux cas, l'action de l'ergotine sur les intestins a suffi, en augmentant leur contractilité, pour faire disparaître une tympanite très prononcée, tandis que, dans un troisième, elle a dissipé une incontinence d'urine en rétablissant la contractilité musculaire de la vessie.

« Des 36 malades affectées d'engorgement de l'utérus, sur lesquelles ont porté les observations de M. Arnal, 25 avaient aussi une ou plusieurs ulcérations. Celles-ci étaient généralement superficielles ; quelques-unes cependant, plus profondes, avaient détruit une partie du col. Dans ce nombre, vingt-deux avaient en même temps un engorgement notable du corps de l'organe ; mais cette circonstance n'a apporté aucune différence sensible dans le résultat du traitement ; l'ergotine agissant, en effet, à la fois sur le corps et sur le col, la guérison a été, à peu de chose près, aussi rapide dans un cas que dans l'autre.

« La moyenne du traitement a été de trois mois environ.

« La juste confiance que nous avions dans l'ergotine, dit M. Arnal, ne nous a pas pourtant rendu exclusif; nous lui avons, au contraire, dans plusieurs circonstances, associé quelques-uns des autres moyens généralement employés de nos jours. Nous dirons même que nos malades n'ont eu qu'à se louer de cette association; car, chez quelques-unes, le résultat a été évidemment plus rapide, sinon plus important.

« Ainsi, dans trois cas d'engorgement avec complication d'éruptions aphteuse et diphthérique que nous avons observées à la muqueuse vaginale, nous avons eu recours à des cautérisations légères, tantôt avec l'acide hydrochlorique, tantôt avec des solutions concentrées de nitrate d'argent, à des injections avec des liquides boratés, etc.

195. « Dans les cas d'ulcérations de nature dartreuse (et le nombre nous paraît être plus grand qu'on ne le pense généralement), comme dans ceux où il y a complication d'eczema chronique aux grandes lèvres, nous nous sommes bien trouvé de l'adjonction de l'iodure de soufre dans les proportions suivantes :

Pr. Ergotine. . .	de 10 à 30 cent.	2 à 6 grains.
Iodure de soufre.	de 5 à 20 id.	1 à 4 id.
Sirop de douce-amère.	q. s.	

pour une ou plusieurs pilules, à prendre dans les 24 heures, pendant un ou plusieurs mois, selon la résistance du mal.

« Aucune de nos malades n'a observé le repos

absolu ; toutes, au contraire, se sont livrées, comme avant, à leurs occupations. Nous avons cependant remarqué que celles qui se tenaient habituellement debout, comme les blanchisseuses, les repasseuses, etc., guérissaient moins vite que les autres. Il faudra donc, à cet égard, observer un juste milieu, prescrire un exercice modéré, et, sans être aussi sévère que le sont quelques médecins spéciaux, recommander aux malades d'éviter toute fatigue, surtout si la matrice est lourde et volumineuse, surtout si elle est basse et pèse au périnée.

196. « Quant aux injections, elles n'ont, à notre avis, qu'une importance secondaire ; émollientes d'abord, nous ne les rendons astringentes que vers la fin du traitement, lorsqu'il n'y a plus aucun signe d'irritation. Quand le liquide sécrété est glaireux, comme il dépend d'une inflammation de la muqueuse intra-utérine, elles ne peuvent avoir sur lui aucune influence et ne servent qu'à titre de propreté. En somme toute, nous pensons qu'on abuse aujourd'hui des injections. Parmi les astringentes, les suivantes sont celles qui nous ont le mieux réussi :

Pr. Eau blanche. . . 1000 gram. (1 litre).
Eau-de-vie camphrée. . 60 id. (2 onces).

« Ou bien encore celle-ci :

Pr. Eau. . . . . . 500 gram. (1 livre).
Ammoniaque liquide. 20 à 40 id. (5 à 10 gros).

« L'eau goudronnée, en injections, nous a égale-

ment bien réussi lorsqu'il existait des cuissons et des démangeaisons, soit dans le vagin, soit à la partie interne des grandes et des petites lèvres.

« Dans les cas d'engorgement inflammatoire du col et surtout du corps de l'utérus, nous avons tiré un très bon parti des saignées révulsives de M. Lisfranc, pratiquées à la fin de chaque époque menstruelle ; elles sont, sans contredit, un des meilleurs auxiliaires du traitement par l'ergotine.

« Nous avons remarqué que les cautérisations prématurées sont généralement plus nuisibles qu'utiles ; cependant, quand l'engorgement tire à sa fin, en touchant légèrement les ulcérations avec le nitrate acide de mercure ou le nitrate d'argent, on obtient une guérison notablement plus rapide.

197. « La plupart des femmes affectées d'engorgement utérin, quelle qu'en soit d'ailleurs la nature, se plaignent, comme chacun sait, de douleurs plus ou moins vives et généralement opiniâtres aux lombes, au bassin, aux aines, aux cuisses, etc. Nous avons combattu efficacement ces symptômes, en joignant à chaque pilule d'ergotine de 2 à 5 centigrammes d'extrait de jusquiame. Chez quelques femmes, la cessation de la douleur a été presque immédiate. La ciguë a produit le même résultat. Nous ajouterons que, dans le plus grand nombre des cas, elle a prévenu ou fait cesser les entéralgies qu'entraîne parfois l'administration de l'ergotine à hautes doses ; aussi

avons-nous souvent combiné ces deux substances sous la formule suivante :

Pr. Ergotine. . . de 10 à 30 centigr. (2 à 6 grains).
Extrait de ciguë. . de 5 à 20 id. (1 à 4 grains).

pour une ou plusieurs pilules à prendre en un jour.

« Souvent, dans les mêmes circonstances, mais surtout lorsqu'il y avait surexcitation des organes génitaux, nous avons substitué le camphre à la ciguë, et nous avons obtenu des résultats plus tranchés. Nous dirons même qu'à dater du moment de son administration, les engorgements ont marché plus rapidement vers la guérison. Il n'y a là rien qui doive surprendre, si l'on veut bien remarquer que le camphre a, en effet, une activité toute spéciale sur l'appareil nerveux des organes dont il est question. Il nous a surtout parfaitement réussi sur deux femmes qui, indépendamment de leur engorgement utérin, étaient encore affectées d'un eczéma des grandes lèvres qui produisait de vives démangeaisons, et sollicitait outre mesure les désirs vénériens. Dans ces deux cas nous l'avons uni à l'ergotine, et nous l'avons successivement élevé à la dose de 40 centigrammes (8 grains) par jour.

198. « Enfin, chez les femmes chlorotiques, lymphatiques ou épuisées, soit par les progrès du mal, soit par des pertes sanguines abondantes, nous avons eu recours avec avantage à l'emploi simultané de l'ergotine et de l'iodure de fer :

Pr. Ergotine. . . de 10 à 30 centigr. (2 à 6 grains).
Iodure de fer. de 5 à 20 centigr. (1 à 4 grains).
pour un ou plusieurs bols à prendre moitié le matin, moitié le soir. »

Après avoir exposé, d'une manière générale, le mode d'administration de l'ergotine, suivi par M. Arnal dans le traitement des affections de la matrice, il nous reste à faire connaître, dans un but d'utilité pratique, quelques observations médicales particulières recueillies par ce médecin ; ce sera le complément de ce qui nous reste à dire sur l'action de l'ergotine dans les engorgements de l'utérus.

42e *Observation.*

Engorgement du corps et du col de la matrice ; excoriation au pourtour de son orifice ; abaissement et léger renversement à droite ; traitement ordinaire sans résultat ; guérison rapide par l'Ergotine.

199. Mme T..., âgée de 37 ans, d'un tempérament lymphatico-sanguin, et réglée à 16 ans, a bientôt éprouvé une suppression de six mois ; mais au bout de ce temps, les règles se sont rétablies, et ont continué avec une régularité parfaite jusqu'à 20 ans et demi, époque à laquelle elle est devenue enceinte pour la première fois. Elle a accouché à terme, seulement le travail a été très long et très douloureux. Depuis ce moment, a-t-elle assuré, la matrice est restée beaucoup plus basse que d'habitude ; des flueurs blanches se sont établies et des douleurs ont commencé à se faire sentir dans la région lombaire et dans le bassin. Cependant, trois ans après, une nouvelle grossesse est survenue, et, comme la pré-

cédente, s'est terminée par un accouchement dont le travail, quoique naturel, a été d'une grande lenteur. Depuis ce moment, toutefois, la malade a joui d'une bonne santé. Il y a quatre ans, Mme T... a vu ses règles devenir de moins en moins abondantes, et cela sans cause appréciable, sans aucun dérangement dans sa santé ; mais bientôt à ce premier symptôme se sont jointes des douleurs dans la région lombaire et le bassin, des tiraillements dans les cuisses et l'aine gauche, un écoulement modéré d'un liquide glaireux, une pesanteur incommode à l'anus, etc., etc. Le docteur Mélique, consulté alors, examina la malade, et reconnut un engorgement considérable du corps et du col de la matrice, et un léger renversement du côté droit.

La malade fut alors soumise à un traitement sévère : on la condamna à garder la chambre six mois entiers ; quinze sangsues furent, à deux reprises différentes, appliquées sur le col, soixante bains généraux furent successivement administrés, de même que les ferrugineux à l'intérieur, ainsi que des injections de toute espèce ; mais malgré tous ces moyens, il n'y eut aucune amélioration.

Peu de temps après, M. Mélique étant lui-même tombé malade, Mme T... alla consulter le professeur Marjolin, qui écrivit sur sa consultation le diagnostic suivant : *Excoriations au pourtour de l'orifice du col de l'utérus ; abaissement de la matrice et légère hypertrophie de son corps.* Il conseilla en première ligne, tous les huit jours, une cautérisation avec le nitrate acide de mercure, etc. C'est peu de temps après que la malade fut confiée aux soins du docteur Arnal. Celui-ci l'ayant examinée à son tour, constata les lésions précédentes, et, de plus, un renversement notable du côté droit, reconnu dans le principe par le docteur Mélique. Depuis le 7 avril 1841, jusqu'à la fin de décembre suivant, quatorze cautérisa-

tions par le nitrate acide de mercure d'abord, puis par le nitrate d'argent, furent pratiquées à la malade ; on lui fit en outre cinq saignées à des distances variables ; des injections avec la décoction de suie, l'eau blanche, l'eau de ciguë, les sulfates de zinc et d'alumine, etc., lui furent tour à tour administrées ; de même, à l'intérieur, des purgatifs, l'extrait de ciguë à des doses successivement croissantes ; mais tout cela en pure perte. Les ulcérations se produisaient presque aussitôt que cicatrisées. Changeant alors sa médication, le médecin soumit la malade à l'usage des pilules composées d'ergotine, à deux grands bains par semaine, et à des injections faites avec une forte décoction de têtes de pavôts et de morelle.

« Pour abréger, dit M. Arnal, disons qu'au bout de deux mois de ce nouveau traitement, la malade se trouva complètement guérie, et de ses douleurs, et de son engorgement, et de ses ulcérations, si bien qu'elle se contenta de faire, de loin en loin, des injections avec de l'eau blanche mêlée avec de l'eau-de-vie camphrée. Cependant nous avons eu bientôt à regretter d'avoir cessé si promptement l'usage des pilules, et de ne les avoir pas, au contraire, comme chez les autres malades, continuées quelques temps encore, même après la cessation de tout symptôme. Et en effet, six mois après environ, le col était redevenu, non malade comme précédemment, mais légèrement tuméfié dans son ensemble, et plus particulièrement à la lèvre antérieure du museau de tanche, où une rougeur plus vive se faisait remarquer. Nous avons donc été forcé de recommencer le traitement précédent, que la malade a complété en allant passer deux mois à la campagne. A son retour, nous l'avons trouvée non-seulement débarrassée complètement du côté de la matrice, mais jouissant d'ailleurs d'une santé parfaite. Elle avait repris une fraîcheur et un embonpoint

qui ont étonné tous ceux qui, quelque temps avant, avaient été effrayés de son dépérissement progressif et de sa pâleur. » (Dr Arnal, médecin des asiles de Paris.)

43e *Observation.*

Métrite aiguë; abcès développé dans l'épaisseur de la paroi postérieure de l'utérus; écoulement du pus par le vagin; engorgement passé à l'état chronique; leucorrhée abondante. — Guérison rapide par l'Ergotine et l'extrait de jusquiame.

200. Mme D...., âgée de 26 ans, d'un tempérament bilieux, et mariée à 19 ans, n'a jamais eu, jusqu'à ce jour, de symptômes de grossesse, bien que réglée régulièrement depuis l'âge de 13 ans, et bien portante. Cependant, à l'âge de 18 ans, sous l'influence d'une vive impression morale, ses règles se suspendirent pendant six mois, et s'accompagnèrent d'une jaunisse qui résista longtemps. Au commencement du mois de mai 1842, elle a été prise tout à coup et sans cause appréciable, de malaises généraux, de brisement dans les membres, et d'un frisson qui n'a pas duré moins d'une heure. Elle ne s'inquiéta pas d'abord de ces symptômes, qu'elle attribuait à l'époque menstruelle, qui, en effet, était en retard de quelques jours; mais le lendemain, à la suite de nouveaux frissons, des vomissements se déclarèrent, le bas-ventre s'endolorit, bref, la malade éprouva tous les symptômes d'une métro-péritonite aiguë. Malgré un traitement anti-phlogistique vigoureusement administré, l'inflammation parcourut ses diverses périodes. La douleur, qui était d'abord très superficielle, devint successivement plus profonde, s'étendit aux lombes et aux aines, et concentra toute son acuité vers le coccix. Le toucher fit reconnaître, à la partie postérieure du corps

de la matrice, un engorgement que la pression rendait très douloureux. Le douzième jour, la vessie elle-même se prit; l'émission des urines, d'abord très fréquente, finit par se suspendre complètement, et force fut d'avoir recours à l'emploi de la sonde. Enfin la persistance de la fièvre, jointe à de petits frissons irréguliers, firent craindre la formation d'un abcès. On pensa que le pus se viderait par le rectum; mais il n'en fut rien. Bientôt, en effet, la lèvre postérieure du col, qui était déjà considérablement tuméfiée, se ramollit, devint luisante, s'ouvrit spontanément, et donna issue à un bon demi-verre de pus.

L'écoulement purulent continua plusieurs jours encore, mais en diminuant successivement de quantité, et en devenant de moins en moins épais. Quelques jours après, tout écoulement ayant cessé, les règles parurent, furent très abondantes et ne finirent qu'au bout de vingt jours. On espéra qu'une perte de sang aussi prolongée serait très utile à la malade, en dégorgeant complètement la matrice et en faisant cesser les douleurs que Mme D... éprouvait de loin en loin, surtout quand elle voulait s'asseoir ou se tenir debout; mais ces espérances furent malheureusement trompées. Tous les symptômes, en effet, persistèrent; le corps de la matrice resta volumineux, sensible à la pression, le col rouge et hypertrophié, particulièrement à sa lèvre postérieure; enfin, un liquide, moitié séro-purulent, moitié glaireux, s'écoula en abondance par la vulve, et ne contribua pas peu à épuiser la malade.

On avait trop largement usé des antiphlogistiques pour oser y recourir encore; les forces de la malade ne le permettaient plus : l'indication de l'ergotine parut donc formelle, et l'on administra cette substance associée à l'extrait de Jusquiame, qui sembla nécessaire pour calmer

en même temps les douleurs lombaires, et les élancements fréquents que la malade éprouvait encore aux aines et au bassin. On y joignit quelques bains et des injections avec une décoction de laurier-cerise et de têtes de pavots. — Au bout d'un mois de ce traitement, il ne resta plus ni engorgement ni douleurs; l'écoulement lui-même cessa complètement. — Depuis cette époque les règles sont devenues régulières, d'une abondance modérée, et la santé de la malade s'est de plus en plus raffermie; aujourd'hui elle ne laisse plus rien à désirer. (Dr Arnal.)

44e *Observation.*

Rétroversion et chute commençantes de la matrice; engorgement du corps et du col à la suite de plusieurs fausses-couches; ulcération allongée de la commissure droite du museau de tanche, avec complication d'une perte de sang très abondante. — Traitement par l'Ergotine. — Guérison.

201. Mme Lucile X..., âgée de 28 ans, d'une haute stature quoique d'un tempérament un peu lymphatique, et réglée à 12 ans, est devenue enceinte à l'âge de 17. Deux mois après, elle a fait une fausse-couche, sans cause appréciable. Devenue encore enceinte presque immédiatement après, la grossesse, très régulière, s'est terminée par un accouchement simple et naturel; mais à dater de ce moment elle a eu successivement quatre fausses-couches, qui toutes se sont effectuées à la même époque que la première, c'est-à-dire à la fin du second mois de la grossesse. La dernière a eu lieu au mois de janvier 1841.

Depuis ce moment, Mme X... a éprouvé du côté de la matrice, des accidents sérieux et opiniâtres. Examinée alors, elle avait une perte rouge qui existait depuis un

mois et demi, tantôt abondante, tantôt modérée, se suspendant quelquefois 24 heures, pour reprendre ensuite avec une nouvelle énergie. Des douleurs vives se faisaient en même temps ressentir dans le bassin, aux lombes, aux deux aines, aux cuisses, et s'exaspéraient chaque fois qu'elle voulait marcher ou se tenir debout. Elle éprouvait aussi à l'anus et au périnée une sensation de pesanteur insupportable; enfin le toucher et l'examen au speculum firent reconnaître un engorgement notable en arrière, et dont le col rouge et sensible à la pression présentait, vers la commissure droite de son ouverture, une fissure allongée et peu profonde. Cette fissure parut être le résultat d'une déchirure, survenue lors du premier accouchement, et dont la cicatrisation s'était sans doute ulcérée sous l'influence de l'inflammation qui venait d'envahir l'organe tout entier de la gestation. —Le pouls était rapide et serré, la pression hypogastrique très douloureuse, et indépendamment du sang qui s'écoulait, le vagin et la vulve étaient encore inondés d'un liquide glaireux très abondant.

Deux saignées révulsives, des lavements presque froids, des astringents de toute espèce, des injections à la température extérieure, le rathania, l'eau de rabel et d'autres moyens encore qu'il est inutile de rappeler ici, furent successivement employés, mais sans résultat décisif; l'écoulement sanguin persista dans toute son abondance primitive et avec une désespérante opiniâtreté. On se décida alors à l'emploi de l'ergotine, dont on porta immédiatement la dose à 60 centigrammes (12 grains) par jour. L'effet fut si rapide, que, dès le lendemain, il ne coula plus une goutte de sang; en 24 heures, cette substance nous avait rendu maître d'un accident contre lequel nous avions si longtemps et si vainement lutté, et dont la persistance nous faisait craindre sérieusement pour les jours de notre malade.

Mais tout n'était pas fini ; il restait encore à combattre l'engorgement de la matrice, et une perte blanche abondante qui avait succédé à l'écoulement de sang ; il restait à relever les forces épuisées de la malade, et à obtenir la cicatrisation de l'ulcération dont il a été parlé. Dans ce but, on ordonna une décoction de bardane édulcorée avec le sirop de rathania, des injections avec de l'eau goudronnée, et des pilules d'ergotine unie à une petite quantité d'iodure de fer.

Le premier résultat qui frappa fut la rapidité avec laquelle les forces de la malade se relevèrent ; on vit ensuite diminuer successivement tous les autres accidents ; l'ulcération du col disparut elle-même, sans qu'il fût besoin de la cautériser. Bref, au bout de trois mois la malade était parfaitement bien. Depuis ce moment, les règles ont été constamment régulières, en quantité normale, et il n'y a pas eu la plus petite menace de reproduction. — Le premier jour de l'emploi de l'ergotine, la malade éprouva quelques tranchées utérines assez vives, qui furent suivies de l'expulsion de deux caillots de la grosseur d'une noix ; mais le soir même elles cessèrent complétement pour ne plus revenir, bien que les doses de la substance obstétricale eussent été graduellement augmentées. (Dr Arnal.)

45e *Observation.*

Engorgement du corps et du col de la matrice ; légère antéversion ; excoriations aphteuses au col ; psoriasis des grandes lèvres ; vaginite. — Guésison rapide par l'Ergotine.

202. Mme B..., âgée de 53 ans, d'un tempérament bilioso-nerveux et réglée à 15 ans, était, dès son troisième accouchement, sujette à des pertes blanches abondantes qui avaient résisté aux ferrugineux, aux injections

astringentes et aux autres moyens employés en pareil cas ; enfin, après une quatrième couche très laborieuse, et qui nécessita l'emploi du forceps, ces pertes devinrent plus abondantes encore, glaireuses, et s'accompagnèrent de maux de reins permanents. Plus tard, les règles cessèrent d'être régulières, se prolongèrent outre mesure, et finirent même par devenir continuelles. Quelque temps après, un psoriasis se développa aux parties externes de la génération. Enfin, considérablement amaigrie, épuisée par ses pertes blanches et sanguines, par des douleurs pelviennes continuelles, par des tiraillements d'estomac, par la perte de l'appétit, et des digestions toujours très laborieuses, elle fut trouvée dans l'état suivant le 16 octobre 1840.

Indépendamment du psoriasis dont nous venons de parler, la muqueuse vaginale était elle-même rouge et enflammée ; la matrice, très basse, avait son corps renversé en avant, qui pesait sur la vessie et sollicitait des envies fréquentes d'uriner : le col était doublé de volume, mou, gorgé de sang et couvert d'un grand nombre de petites excoriations ressemblant assez bien aux aphtes commençants de la membrane muqueuse de la bouche. L'orifice du museau de tanche, également excorié, était largement béant ; ses bords étaient comme renversés en dehors.

Voulant dégorger préalablement la matrice, on pratiqua tout d'abord une large saignée à la malade, qui fut ensuite soumise tous les jours à un bain de siége fait avec une décoction de son et une faible quantité d'acide acétique, à une tisane laxative, à des pilules camphrées et à des bains locaux du vagin faits à l'aide du spéculum, avec une solution de nitrate d'argent cristallisé. Ce n'est que quinze jours après que le camphre fut remplacé par l'ergotine.

La rapidité de la guérison a été telle, qu'au bout d'un mois et demi la malade a pu cesser tout traitement. Depuis ce moment les règles sont devenues très régulières, la santé générale s'est rapidement améliorée et l'embonpoint est revenu. (Dr Arnal.)

203. Les quatre observations qui précèdent sont extraites du Mémoire de M. Arnal, dont j'ai eu déjà occasion de parler plusieurs fois, et dans lequel elles figurent sous les nos 9, 14, 16 et 20, pages 116, 124, 140 et 153. Je terminerai enfin par ces lignes (page 59) : « Ce qu'il y a de bien certain, c'est que l'ergotine produit les plus heureux résultats dans les engorgements de la matrice. Les nombreuses expériences que nous avons faites à ce sujet, et surtout les succès que nous avons obtenus, en sont des preuves qu'on ne saurait récuser. N'aurait-elle que cet avantage, ce serait, certes, déjà beaucoup ; ce serait même plus qu'il n'en faut pour lui assurer une place honorable parmi les médicaments les plus précieux de la matière médicale. Mais est-ce bien là tout ? n'y a-t-il pas plutôt injustice réelle à limiter ainsi son action aux engorgements simples, avec ou sans injection, avec ou sans ulcération ? en arrêtant ces lésions, n'empêche-t-elle pas le développement de lésions plus graves encore ? ne prévient-elle pas, par cela même, les transformations organiques, et même, s'il faut dire toute notre pensée, les désorganisations cancéreuses ? »

APPENDICE AU CHAPITRE II.

DE L'ERGOTINE DANS DES CAS AUTRES QUE CEUX DONT IL VIENT D'ÊTRE FAIT MENTION.

(Aménorrhée. — Diarrhées rebelles. — Infiltrations des extrémités. — Hystérie. — Stérilité. — Eclampsie. — Bronchites chroniques et aiguës. — Vomissements opiniâtres.)

204. En dehors des applications qui viennent d'être énumérées, l'ergot a été administré dans d'autres cas qui doivent trouver place ici. Beckman et Béclard l'ont employé avec succès dans l'aménorrhée, comme emménagogue, pour prévenir le retour ou l'apparition des règles, et M. Nauche se loue beaucoup de cette médication dans les cas de ce genre (*Malad. propres aux femmes*, p. 657), quoique d'autres auteurs lui aient contesté cette propriété, et disent avoir échoué dans son administration. Stout l'a conseillé dans certaines diarrhées rebelles et muqueuses. M. Courrhaut assure que, donné à l'intérieur, il dissipe les infiltrations ou engorgements des extrémités. Enfin, Lonicère l'a prescrit comme anti-hystérique, propriété qui paraît avoir été confirmée plus tard par un médecin italien. On lit, à ce sujet, dans la *Gazette médicale de Paris* (1842, p. 521), relativement à un Mémoire intitulé *Réflexions médico-pratiques sur*

l'heureux emploi du seigle ergoté, dans quelques espèces d'hystérie, par M. Nardo : « Loin de vouloir localiser le siége de l'hystérie dans un appareil ou un système d'organes, comme l'avaient essayé Georget, Dubois, Louyer-Villermay, etc., M. Nardo admet qu'elle peut dépendre de lésions variées, bien que le plus souvent elle ait sa source dans une maladie de l'appareil de la génération. De là, elle s'irradie dans le cerveau ou dans l'estomac, et par conséquent, peut se prêter, selon qu'elle a suivi telle ou telle marche, aux divisions suivantes, qui ont l'avantage d'embrasser également, dans leur généralité, les phénomènes hystériques qui s'observent aussi quelquefois chez l'homme : 1° ataxie génitale simple, 2° ataxie génito-encéphalique, 3° ataxie genito-gastrique, 4° ataxie génito-encéphalo-gastrique, 5° ataxie génito-gastro-encéphalique. Nous ne nous arrêterons pas à cette classification, qui n'a d'autre tort, à nos yeux, que d'assigner un rôle un peu trop élevé aux lésions de l'estomac, lesquelles, quand elles existent rarement et ne sont pas purement imaginaires, n'ont le plus souvent, selon nous, que l'importance d'un symptôme tout-à-fait consécutif.

« Les deux premières espèces sont celles dans lesquelles l'auteur a retiré les meilleurs effets de l'usage du seigle ergoté. Il l'administre mêlé avec du sucre en poudre, à une dose qui ne dépasse jamais 15 décigrammes (30 grains) par jour, et en laissant un jour de repos, tous les trois ou quatre jours. Parmi les cas

de guérison qu'il rapporte assez succinctement, on remarque celui d'une jeune dame chez laquelle l'emploi du seigle ergoté mit fin, en même temps, à l'hystérie et à la stérilité qui durait depuis très longtemps. »

Quelques auteurs regardent l'ergot comme bon contre l'éclampsie. M. Levrat (*ouvr. cité*, p. 57-62), MM. Waterhouse, Michell, etc., rapportent plusieurs histoires de femmes atteintes de convulsions au moment de la parturition, et qui furent presque instantanément débarrassées de ce grave accident par l'usage du seigle ergoté. Il n'y a la rien qui doive surprendre. En effet, en déterminant la prompte expulsion du fœtus, l'ergot fait ainsi disparaître la principale cause des accidents nerveux, et arrête par là-même l'éclampsie.

Quoi qu'il en soit, de tout ce qui vient d'être dit, si l'ergot jouit réellement de ces diverses et singulières propriétés, l'ergotine, administrée dans les mêmes circonstances, produira des résultats plus satisfaisants encore. J'engage donc tous les praticiens à ne négliger aucune occasion d'appliquer l'ergotine dans les cas particuliers qui viennent d'être indiqués; le bien qu'ils pourront obtenir de cette médication leur acquerra de nouveaux titres à la science et à l'humanité.

Je ne dois pas oublier de mentionner ici les heureux effets que plusieurs médecins ont retiré de l'emploi de l'ergotine dans les bronchites aiguës et chroniques, maladies dans lesquelles l'ergot lui-même est depuis

longtemps administré. M. le docteur Sacchero, professeur de médecine à l'Université de Turin, et M. le docteur Louis Mosca, attaché à la Clinique des hôpitaux de la même ville, ont particulièrement obtenu de vrais succès de l'usage de ce remède dans ce genre d'affections. On peut consulter au besoin le Journal des *Sciences médicales de Turin* (1842-43), qui renferme quelques-unes des observations médicales recueillies à ce sujet par ces habiles praticiens.

Je terminerai enfin cet article par l'observation suivante, relative à un soldat chez qui l'ergotine a fait subitement cesser une espèce de vomissement qui avait résisté à tout moyen de traitement.

46e *Observation.*

Vomissements opiniâtres.

205. N..., soldat d'artillerie royale, à la suite d'une contusion à l'épigastre, entre à l'hôpital divisionnaire de cette ville le 19 août 1842, avec une tumeur phlegmoneuse et des vomissements opiniâtres. Guéri de la première affection, il passa dans la section de médecine pour y être traité de la seconde, qui présentait les symptômes suivants : action du cœur et des artères très développée, mais non fébrile ; malaise à la région épigastrique, avec soulagement par la pression ; déglutition facile des boissons et des soupes, et deux ou trois heures après, vomissements constants de ces mêmes substances, qui n'étaient pas encore bien altérées. — Peu ou point d'amaigrissement, et point de symptômes de gastrite. — Traitement.

— Eau de Seltz, eau de Sedlitz ; sangsues à l'épigastre et aux veines hémorroïdales ; cataplasmes émollients, emplâtres révulsifs, lavements purgatifs, morphine et albumine conjointement à toutes les modifications du régime alimentaire.

Malgré ce traitement, qui fut continué pendant *six semaines*, il n'en résulta aucune amélioration dans l'état du malade. A cette époque on suspendit tous les moyens thérapeutiques mis en usage jusqu'ici, et on lui donna successivement, en trois jours, trois potions d'ergotine. L'action de ce remède fut si prompte, qu'en une semaine au plus le malade se trouva guéri d'une affection qui avait résisté à toute espèce de traitement. Ce soldat, qui devait être réformé pour cela, est allé en permission huit jours après ; depuis lors sa santé a continué à être parfaite. (Dr Cerresole, médecin en chef de la division.)

3me Ordre.

De l'ergot comme stimulant du système nerveux.

206. L'ergot de seigle ayant été regardé pendant longtemps comme un simple excitant des contractions de l'utérus, ne fut d'abord employé que pour solliciter les contractions de cet organe dans les cas d'inertie. Il y a quelques années seulement que M. Barbier (d'Amiens) pensa, d'après quelques observations, que l'ergot pourrait bien avoir sur la moelle épinière une action analogue à celle de la strychnine (*Rev. méd.*, 1831, t. II) ; il administra ce médicament dans les cas où les préparations de noix vomique réussissent si bien,

c'est-à-dire dans les paraplégies. Il traita donc par l'ergot deux malades atteints de paraplégie, et il en guérit un ; tous les deux éprouvèrent dans les jambes et dans les cuisses, des secousses analogues à celles que déterminent les strychnos. Les expériences que j'ai faites sur les animaux, confirment parfaitement ces résultats ; elles ont en outre fait connaître le principe auquel cette action doit être rapportée.

Tout récemment, M. le docteur Payan (d'Aix) a fait d'intéressantes recherches sur ce sujet (*ouvrag. cité*). « Cet auteur, se fondant sur les symptômes de l'ergotisme convulsif, dans lequel le système nerveux paraît spécialement affecté, et surtout sur les accidents qui résultent de l'usage médical prolongé de l'ergot (agitation, fourmillements, mouvements spasmodiques dans les membres inférieurs), pensa que l'action irritante de cette substance se portait principalement sur la moelle rachidienne, et crut devoir l'expérimenter dans certaines maladies de cet organe. D'après ses observations, il admet comme démontrée l'efficacité de l'ergot de seigle dans les paraplégies qui ne dépendent pas d'une lésion profonde de la moelle, c'est-à-dire dans lesquelles il n'y a ni compression forte, ni altération organique. Le remède en question conviendrait donc dans ces cas de paraplégie dus à une commotion de la moelle ou à une maladie qui n'en a pas sensiblement modifié la structure. Ainsi, des sept observations qu'il rapporte, et dans lesquelles le seigle

a fait disparaître une paralysie des membres inférieurs, *quatre* sont relatives à une commotion de la moelle, une à une courbure exagérée du rachis, chez un vieillard, la 6e à une ancienne affection de Pott, et la 7e à une myélite chronique (*Dict. de Méd.*, p. 285).

Ces phénomènes fournis par l'appareil cérébro-spinal sont les plus remarquables de ceux qui résultent de l'action de l'ergot sur les organes autres que l'utérus; la dilatation des pupilles, la céphalalgie, les vertiges, l'assoupissement, la fatigue des membres, sont autant de symptômes appartenant à la même cause, c'est-à-dire au principe vénéneux de l'ergot ou à l'huile. Les expériences faites sur les animaux d'une part, soit avec l'ergot entier, soit avec les divers matériaux qui le composent; d'autre part, la connaissance de l'action physiologique de l'ergot lui-même, comparée avec celle du principe médical, démontrent de la manière la plus évidente que l'ergotine est complètement étrangère à cet ordre de phénomènes que nous venons de décrire, et qui prennent leur siége dans le cerveau et le système nerveux

207. En résumé, l'action de l'ergot sur l'économie animale, qui a donné lieu à tant d'opinions diverses, peut maintenant être expliquée d'une manière satisfaisante, tant par les résultats obtenus des nombreux essais toxicologiques auxquels je me suis livré, que par les faits cliniques décrits dans la quatrième partie

de cet ouvrage. La découverte des deux principes actifs que j'ai isolés de l'ergot et que j'ai fait connaître, rend parfaitement compte de toutes les contradictions qui ont régné jusqu'à ce jour au sujet de la double action de ce parasite. A l'ergotine donc, principe exempt de toute influence toxique, la propriété d'exciter les contractions de l'utérus, de stimuler le système musculaire général, d'arrêter les hémorragies et certains flux, et de résoudre les engorgements de l'utérus ; mais au principe vénéneux, à l'huile seule la propriété d'exercer une action sédative et stupéfiante, et de donner lieu à des symptômes et à des désordres organiques analogues à ceux que produisent les narcotiques en général.

ARTICLES ADDITIONNELS.

1° *Réfutation des idées de MM. Mialhe, Legrip et Parola.*

208. M. Mialhe, pharmacien en chef de l'hôpital Saint-Antoine, à Paris, pense que l'huile d'ergot est inactive par elle-même, et n'empoisonne les coqs qu'autant qu'elle retient de l'éther, qui est un poison violent pour ces oiseaux (*Journal de Pharmacie*, 1844, p. 228). Avant de formuler une opinion aussi invraisemblable, M. Mialhe aurait dû chercher d'abord à connaître comment agit l'éther sur ces sortes d'ani-

maux, ou consulter tout au moins les ouvrages de Toxicologie qui traitent de cette matière ; il se serait convaincu que, dans tous les cas, l'éther ne détermine aucun phénomène convulsif. Si l'on considère en outre qu'il faut au moins un gros et demi à deux gros de ce liquide pour tuer un jeune poulet, on comprendra difficilement qu'un gros d'huile d'ergot, qui empoisonne souvent un poulet en le narcotisant presque à l'instant même, retienne assez d'éther pour produire les accidents que voudrait lui attribuer mon savant confrère [1].

209. En 1844, M. Legrip, pharmacien à Chambon, reprit l'analyse chimique de l'ergot (*Journal de Chimie méd.*, 1844, p. 373), et, à l'exception de quelques substances insignifiantes qu'il a isolées, ses travaux n'offrent qu'une répétition de ceux de ses devanciers, et des miens en particulier, publiés trois ans auparavant. « Selon M. Bonjean, de Chambéry, dit-il (p. 383), l'huile d'ergot est très toxique. Pour

1 Voulant connaître par moi-même l'action de l'éther sur ces sortes d'animaux, j'ai fait avaler à un jeune poulet, bien robuste, un demi-gros de ce liquide pris en trois doses, à deux ou trois minutes d'intervalle. Après chaque injection d'éther, la respiration devenait plus difficile, et les inspirations plus rares et plus profondes. L'animal tombait dans une espèce d'assoupissement pendant lequel sa tête s'inclinait en avant. A mesure qu'il revenait à lui, il était comme ivre, sa démarche était chancelante. Tous ces symptômes se passaient dans l'espace de quelques minutes, et au bout d'un quart d'heure l'animal était parfaitement rétabli.

nous en convaincre, nous en fîmes avaler *six grammes* à un lapin de quarante-cinq jours. L'animal resta sans manger sous nos yeux, et couvert d'une cloche en fil métallique durant quatre heures; pendant ce temps, il ne donna pas le plus léger signe de malaise ni d'impatience. » Je ne vois rien là d'étonnant, et les divers quadrupèdes que j'ai empoisonnés avec cette huile n'ont pas éprouvé, pendant les premières heures de l'intoxication, d'autres symptômes que ceux observés par M. Legrip dans l'expérience qu'il mentionne. Mais avec un peu de patience, en continuant à suivre les mouvements de l'animal, notre confrère aurait vu sans doute se développer plus tard tous les phénomènes d'empoisonnement que détermine l'huile d'ergot, et qui ne se manifestent jamais *le premier jour*, pour les lapins et les chiens du moins. Les animaux qui font le sujet des expériences 26me et 27me, fournissent la preuve de cette assertion. — Ces deux expériences sont consignées dans une brochure que j'ai publiée en 1842; elles figurent également dans le deuxième volume des Mémoires du Congrès de Lyon (p. 1 à 32); je regrette que M. Legrip n'en ait pas eu connaissance.

Le rapport de la Commission des Prix ne paraît pas avoir inspiré plus de confiance au pharmacien de Chambon; on y trouve cependant des éléments propres à former une conviction sur le sujet qui nous occupe. On lit à la page 182 : « Administrée à des

animaux de diverses espèces, et à des doses qui représentaient les quantités de seigle ergoté employées dans les expériences précédentes, cette huile a *constamment déterminé les mêmes phénomènes, les mêmes accidents que le seigle ergoté en nature*, et les autopsies ont fait reconnaître dans le cerveau et ses enveloppes, les mêmes altérations qui avaient expliqué la mort après l'empoisonnement par cette substance.

« Résultats remarquables dont nos propres expériences, multipliées et reproduites dans des circonstances variées, *ont constamment confirmé l'exactitude.* Ajoutons que l'auteur ne croit pas devoir attribuer les propriétés délétères de l'huile d'ergot à la substance huileuse elle-même, mais bien à un principe spécial que cette huile tiendrait en dissolution, et qui, très altérable de sa nature, perdrait son activité sous l'influence prolongée d'une chaleur de 80 à 100 degrés (122 *bis*). Nos recherches particulières viennent à l'appui de cette manière de voir. Nous avons observé, en effet, que l'huile extraite du seigle ergoté par simple expression n'a produit, chez deux coqs auxquels nous en avions administré, aucun des phénomènes que l'huile obtenue au moyen de l'éther détermine constamment chez ces animaux. » *(Journal de Pharmacie*, 1842, p. 174, Rapport de M. Félix Boudet.)

M. Legrip reconnaît lui-même combien ses travaux ont peu servi à élucider une question qui, selon lui, est encore à résoudre, car il termine ainsi son ana-

lyse : « Nous laissons aux studieux praticiens le soin d'éclairer mieux ce point de toxicologie trop obscur encore. » (*Journal cité*, p. 384.) Le passage suivant, extrait du même rapport dont j'ai déjà cité quelques fragments (p. 185), prouve à M. Legrip que ses souhaits étaient réalisés bien avant qu'il ne les eût formés : « N'est-il pas juste, en effet, de reconnaître qu'il a enrichi l'histoire toxicologique du seigle ergoté d'observations précieuses, et démontré que le produit huileux que l'on peut en extraire au moyen de l'éther sulfurique, possède ses propriétés vénéneuses ? »

En voilà assez, j'espère, pour prouver à M. Legrip que l'huile d'ergot est bien vénéneuse, et qu'elle possède toutes les vertus toxiques que je lui ai attribuées.

210. M. le docteur Parola, de Coni, qui employait depuis plusieurs années l'ergot de seigle en nature dans sa pratique, eut l'idée de soumettre de son côté, à de nouvelles expériences, les divers produits que j'ai isolés de ce sclerotium par l'analyse. Selon ce médecin, l'huile d'ergot et l'ergotine sont deux substances *inertes* qui ne doivent les propriétés que je leur ai attribuées, et que la médecine apprécie chaque jour davantage, qu'à la présence accidentelle d'une petite portion de résine, qui serait l'*unique* principe actif auquel viendraient se rattacher les vertus si opposées qu'on a reconnues à l'ergot [1]. Ainsi donc, la

1 Nuove ricerche sperimentali sul modo di sviluppamento, sull' azione, e sui principii attivi dello sprone dei graminacei. Del dottore Parola, medico di Cuneo. (*Ann. univ. di Medic. di Milano*, 1844.)

résine agirait indifféremment sur les grands centres nerveux et sur les tuniques artérielles, dans les affections de la moelle, comme dans les hémorragies, etc. ; ce serait à la fois un poison énergique et un remède bienfaisant! M. Parola a eu trop de confiance en des résultats qui n'ont eu d'autre sanction que la sienne, et dont il aurait certainement reconnu l'inexactitude, s'il eût cherché, comme je l'ai fait moi-même pour l'huile d'ergot et l'ergotine, à les faire confirmer par des corps savants, ou à les soumettre au moins au contrôle éclairé de tant d'illustres médecins dont toutes les capitales, et Turin en particulier, abondent. Du reste, c'est à l'expérience à faire la juste part de nos prétentions réciproques ; elle a déjà prononcé en grande partie, le temps fera le reste.

En résumé, s'il est agréable pour un auteur de se voir soumis à une critique juste et impartiale, qu'il accepte d'ailleurs avec d'autant plus de reconnaissance, qu'elle lui dévoile les points de ses travaux qui peuvent laisser quelque chose à désirer, il est pénible d'avoir à réfuter des observations inexactes et mal fondées ; on entrave ainsi la marche du progrès, en soulevant des doutes sur des questions que l'on peut regarder comme résolues, lorsque des corps savants les ont sanctionnées et confirmées par leurs propres expériences. — Certes, je suis loin de regarder comme parfait l'ouvrage que je livre aujourd'hui au public, je sais trop combien il est difficile, sinon impossible,

d'épuiser un sujet. Seulement j'expose le fruit de recherches consciencieuses dont les résultats peuvent suffire à tous les besoins de la médecine, et, sous ce rapport, on me saura gré, j'espère, des longs efforts qu'elle m'ont coûtés.

2° *Moyens propres à prévenir les accidents causés par l'usage du pain de seigle ergoté.*

211. De tous les aliments tirés du règne végétal, aucun ne mérite plus de fixer l'attention des gouvernements que les céréales ; elles font la base principale de la nourriture de l'homme, il ne faut donc négliger aucune précaution pour éviter les causes qui peuvent rendre leur emploi insalubre. Parmi ces causes où viennent se groupper toutes les maladies auxquelles ces productions végétales sont sujettes, l'ergot occupe le premier rang, comme étant la plus redoutable pour la santé publique.

En réfléchissant un peu sur le nombre et la gravité des accidents que l'ergot a déjà causés, on se demande naturellement s'il n'existe aucun moyen de prévenir un fléau qui a désolé tant de familles, moissonné tant de victimes. Au premier abord, la question paraît peu susceptible d'une solution satisfaisante ; cependant je suis convaincu qu'il serait possible de surmonter toutes les difficultés que semble présenter une entreprise aussi éminemment utile. Par de sages mesures

hygiéniques, la police médicale s'efforce de nous mettre à l'abri de toutes les causes d'insalubrité qui peuvent, chaque jour, compromettre notre existence; ne fera-t-elle rien pour soustraire le malheureux agriculteur aux effets cruels de l'ergotisme?.... Pour moi, je connais peu de sujets plus dignes d'exciter la surveillance active d'un gouvernement.

Il s'agit donc de prévenir les accidents que l'ergot détermine par son mélange avec les produits alimentaires; et, comme chacun le devine, il suffit pour cela de séparer les grains atteints de cette maladie, des grains destinés à la consommation. Mais pour obtenir ce résultat, il faut en venir à des opérations domestiques journalières sur lesquelles il n'est guère possible que la police puisse étendre sa surveillance, et que le paysan néglige d'autant plus volontiers, qu'elles lui enlèvent une portion de sa marchandise. Il conviendrait que l'autorité prévînt d'abord les gens de la campagne des accidents qui peuvent résulter de la présence de l'ergot, soit dans le seigle qu'ils consomment eux-mêmes, ou font consommer par d'autres personnes, soit dans les criblures qu'ils donnent à manger aux bestiaux, et de les engager à en faire le triage de manière à éliminer cette substance délétère.

Pour atteindre ce but, que l'humanité réclame à de si justes titres, je crois que le moyen le plus sûr consiste à mettre en jeu l'intérêt des cultivateurs par

l'appas du gain, en s'engageant à leur payer quatre à cinq fois le prix du seigle, tout l'ergot qu'ils pourraient récolter. En défendant ensuite aux meuniers de recevoir, pour le moudre, du blé qui serait infecté de ce mauvais grain, le mal deviendrait alors presque impossible; et, comme l'usage thérapeutique de l'ergot lui assure aujourd'hui une certaine valeur commerciale, l'autorité trouverait toujours à se défaire sans perte, sinon avec avantage, de tout celui qui parviendrait ainsi à sa disposition.

Avant que cette mesure de précaution soit en vigueur, il serait à désirer qu'on répandît publiquement dans les campagnes habituellement infectées d'ergot, des instructions nécessaires sur la manière d'en combattre efficacement les effets désastreux (*Traitement*, 136). Les localités qui sont privées de médecin, trouveraient chez MM. les recteurs de chaque paroisse tout le zèle et toute l'intelligence nécessaires pour appliquer eux-mêmes les premiers secours de l'art dans ces sortes d'accidents. En paralysant ainsi le mal dans son début, en l'étouffant, pour ainsi dire, dans son germe, on parviendrait sans doute à diminuer de beaucoup le nombre des malheureux qui succombent à une maladie d'autant plus terrible, qu'on s'empresse peu de la prévenir dans sa marche.

Espérons toutefois que la connaissance de la partie vénéneuse de l'ergot et de la séparation que j'ai faite de ce principe d'avec le principe médical, en fournissant

à ce mauvais grain un moyen d'écoulement considérable, contribueront beaucoup à diminuer le nombre des accidents qu'il détermine par son mélange avec les aliments. Cet heureux résultat se réalisera d'autant plus vite, que les propriétés médicamenteuses de l'ergotine seront mieux connues, ses vertus mieux appréciées, et que, par suite, l'usage de ce remède se généralisera davantage.

Ainsi donc, le problème que j'ai résolu ne comprend pas seulement une question de médecine, il se rattache en outre à une question de salubrité publique du plus haut intérêt, et qui sera surtout appréciée dans les pays, comme en Sologne, en Piémont, etc., où l'ergot croît en abondance. Il est déjà facile de se convaincre que, depuis cette découverte, le commerce de l'ergot a pris une très grande extension, et qu'une population de vingt mille âmes qui, avant la publication de mes travaux, n'employait pas annuellement *une livre* de cette substance, en consomme aujourd'hui de 100 à 200 kilogrammes. D'où il résulte que la quantité qu'on en récolte en France ne suffit plus aujourd'hui aux besoins de la médecine, et la preuve, c'est qu'on vient de lever la prohibition dont cet article était frappé à son entrée dans ce royaume. En effet, en 1826, quelques droguistes de Paris ayant demandé au gouvernement la permission de faire venir de l'ergot d'Allemagne, une commission de l'Académie royale de Médecine, consultée par le ministre, répondit que cette substance

ne manquait pas en France, que celle-ci en produit bien au-delà des besoins de la médecine, et qu'il y aurait peut-être de l'inconvénient d'en admettre une trop grande quantité ; en sorte que l'entrée de ce médicament fut refusée (*Arch. gén. de Méd.*, X, 629). La découverte de l'ergotine, dont l'emploi illimité nécessite une quantité d'ergot qui s'accroît chaque jour, a déterminé le gouvernement français à abroger cette ordonnance, et l'introduction de l'ergot est maintenant permise, moyennant un droit de 35 fr. par 100 kilogrammes (voir le *Tarif général des Douanes françaises*, 1844, art. *Céréales*).

3° *Suite et fin des expériences relatives à l'action de l'ergotine dans les hémorragies externes.*

212. Le 15 août, à midi, on a fait, au moyen d'un bistouri, une *large* incision *transversale* à l'artère *carotide* gauche du mouton qui avait déjà servi aux expériences 6°, 7° et 8° (p. 254). L'artère avait été coupée dans les *trois quarts* de sa circonférence ; aussi le sang jaillissait abondamment et avec force ; il a été arrêté en vingt minutes par le même moyen que précédemment, et de la même manière que dans l'opération n° 8. — A midi et demi, l'animal a été remis sur ses pattes et abandonné dans un jardin où il s'est promené et a brouté l'herbe.

Comme on devait le sacrifier peu après, on s'est

dispensé de coudre la peau ; le tampon, laissé sur la plaie, y a été maintenu à l'aide d'une bandelette, par simple mesure de précaution.

A trois heures, l'animal a été tué au moyen d'une section faite à la moëlle épinière, dans sa région cervicale, et on a disséqué avec soin les artères crurale ét carotides, ouvertes aux trois époques que nous avons indiquées (n°s7, 8 et 9).

Il résulte de cet examen qu'on ne peut encore tirer aucune conséquence des résultats observés en l'espèce, l'animal ayant été sacrifié à une époque beaucoup trop rapprochée des opérations dont il a été l'objet, et les quelques essais dont je viens de donner connaissance étant insuffisants pour se prononcer dans une question d'une si haute portée. La réserve que j'apporte ici est le propre de tout homme prudent et consciencieux, qui désire éclairer par des faits bien étudiés, bien constatés, et non séduire par les dehors trompeurs d'expériences mal faites.

Tout ce qu'il est permis de dire jusqu'ici, c'est que l'ergotine arrête l'hémorragie quelques minutes après son application sur les plaies faites aux vaisseaux sanguins, et rien de plus. — Certes, ce résultat présente déjà bien de l'intérêt ; mais avant d'en généraliser l'application en médecine, dans l'art chirurgical surtout, il s'agit de savoir quelles seront les suites de ces sortes d'opérations. Y aura-t-il cicatrisation, oblitération des artères ? De quelle manière

la chose se passera-t-elle, etc. ? C'est ce qu'il importe de connaître, et c'est aussi le problème que je m'occupe de résoudre. Cette fois, les animaux opérés ne seront sacrifiés qu'après plusieurs mois, ou tout au moins lorsque les plaies, entièrement et depuis longtemps cicatrisées au dehors, ne laisseront plus craindre le développement de quelques accidents ultérieurs

L'expérience que je viens de décrire a été faite à Aix-les-Bains, par M. le docteur Besson, de Chambéry, en présence de MM. les docteurs Payen, de Paris ; Vidal père et fils, Blanc Louis et Guilland fils, d'Aix ; de M. le baron Gay de Tarudel, capitaine de vaisseau, à Toulon, et avec le concours et sous la direction des deux premiers chirurgiens des deux principales villes de France, MM. les docteurs Roux et Petrequin, chirurgiens chefs, le premier de l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre de l'Hôtel-Dieu de Lyon, qui se trouvaient accidentellement à Aix pour y prendre les eaux. Je ne saurais trop témoigner ma reconnaissance à ces habiles opérateurs, pour l'empressement qu'ils ont mis à répondre à mon appel, désireux que j'étais de les rendre témoins d'un fait aussi remarquable, et heureux de pouvoir associer à mes travaux les noms d'hommes aussi distingués par leur talent que par leur mérite.

TABLE

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

PRÉLIMINAIRES.

DES VÉGÉTATIONS CRYPTOGAMIQUES EN GÉNÉRAL.

PREMIÈRE PARTIE.

Physiologie Végétale.

CHAPITRE Ier.

HISTORIQUE.

CHAPITRE II.

PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE.

DEUXIÈME PARTIE.

Analyse Chimique.

INTRODUCTION.

CHAPITRE Ier.

RECHERCHES PARTICULIÈRES.

CHAPITRE II.

ANALYSE PROPREMENT DITE.

CHAPITRE III.

CONSERVATION DE L'ERGOT.

COROLLAIRE.

TROISIÈME PARTIE.

Action de l'Ergot sur l'économie animale.

CHAPITRE Ier.

PHYSIOLOGIE ANIMALE.

CHAPITRE II.

TOXICOLOGIE.

CHAPITRE III.

ACTION SUR L'ÉCONOMIE ANIMALE, DES DIVERS PRINCIPES CONSTITUANTS DE L'ERGOT.

CHAPITRE IV.

RÉSUMÉ DES DEUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS.

CHAPITRE V.

ACCIDENTS QUE DÉTERMINE L'USAGE DU PAIN DE SEIGLE ERGOTÉ.

QUATRIÈME PARTIE.

Action thérapeutique de l'Ergotine.

TABLE

DES NOMS CITÉS DANS CET OUVRAGE.

C

GLE

Indications.

Seigle chargé d'ergots; le sacculus existe sur le sommet

part d'entr'eux. (grandeur naturelle)

ergoté isolé. (grandeur naturelle.)

e grandeur naturelle sous diverses formes.

rgoté grossi quatre fois, où l'on voit distinctement le sillon

inal.

orisontale d'un ergot, vers le centre, grossi 10 fois.

qui devore l'ergot du seigle conservé dans les pharmacies,

e aussi les fromages et ne ressemble nullement au véritable

e la gale de l'homme. (grossi 150 fois.)

œufs de cet acarus vus au microscope. (grossis 150 fois.

de froment. (grandeur naturelle) b-grossi 4 fois.

avena elatior, L. (grandeur naturelle.)

ocharis palustris ergoté. (grandeur naturelle.)

taché de l'épi. -b- grossi 2 fois.

e attaqué de la carie - Uredo Caibo - (grandeur naturelle.)

Lith des Arts et du Commerce à Chambery

Sa
up
er
e
ig
in
or
e
e
æ
av
ch
la
e

GLE

Indications.

Seigle chargé d'ergots; le sacculus existe sur le sommet
upart d'entr'eux. (grandeur naturelle)
ergoté isolé. (grandeur naturelle.)
e grandeur naturelle sous diverses formes.
rgoté grossi quatre fois, où l'on voit distinctement le sillon
inal.
orisontale d'un ergot, vers le centre, grossi 10 fois.
qui devore l'ergot du seigle conservé dans les pharmacies,
e aussi les fromages et ne ressemble nullement au véritable
de la gale de l'homme. (grossi 150 fois.)
œufs de cet acarus vus au microscope. (grossis 150 fois.
de froment. (grandeur naturelle) b-grossi 4 fois.
avena elatior, L. (grandeur naturelle.)
ocharis palustris ergoté. (grandeur naturelle.)
taché de l'épi.-b-grossi 2 fois.
e attaqué de la carie-Uredo Carbo-(grandeur naturelle.)

Lith des Arts et du Commerce à Chambery

DISCOURS D'OUVERTURE

DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE SAVOIE

Du 13 Août 1844.

Par Mgr Alexis Billiet

ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY.

Messieurs,

La Société Académique de Savoie se félicite de pouvoir aujourd'hui établir d'honorables relations avec MM. les membres de la Société Géologique de France. Ces relations nous font espérer à tous égards les plus précieux avantages. Cette science qui déroule à nos regards la série des révolutions du globe, est immense par la variété des objets qu'elle embrasse. Elle exige des connaissances vastes, des voyages dispendieux et pénibles, des observations comparatives faites sur une grande échelle, et surtout elle exige un esprit juste, étendu, capable d'apprécier chaque fait avec précision,

et d'embrasser les grands phénomènes de la nature dans tout leur ensemble. Ce sont, messieurs, les nobles qualités qui vous distinguent, et qui vous ont acquis cette haute réputation dont la Société Géologique de France jouit dans toute l'Europe.

Quoique cette science ne soit pas l'objet principal des travaux de notre Société académique, plusieurs des membres qui la composent aiment néanmoins à y consacrer quelques loisirs. Et en effet, aujourd'hui que la géologie est si généralement cultivée, avec une disposition naturelle à tout examiner, il est difficile de ne pas s'en occuper quelque peu, ne fût-ce que dans ses promenades habituelles. Les matériaux mêmes de nos constructions, les tables de marbre qui ornent nos salons, les cailloux de nos pavés, la berge du chemin, la carrière où le tailleur de pierre a établi son atelier, tout peut donner lieu à d'utiles observations; et surtout qui peut élever ses regards vers les cimes majestueuses qui nous environnent, remarquer la variété des couches dont elles sont formées, la position de ces mêmes couches tantôt horizontales, tantôt inclinées, courbées, bouleversées de mille manières différentes, et toutes les innombrables coquilles qui y sont ensevelies, sans en conclure que l'état actuel de notre globe a été précédé d'une série d'étonnantes révolutions, contre le retour desquelles nous n'avons au fond d'autre garantie que la confiance en la divine Providence?

Au moment où vous allez commencer vos savantes recherches, vous mettrez peut-être quelque intérêt, Messieurs, à connaître approximativement l'idée que nous nous sommes formée du bassin de Chambéry, et la série géologique que nous croyons y avoir observée. Vous vérifierez bientôt par vous-mêmes, plus en détail, ce que nous allons indiquer ici superficiellement et en peu de mots.

1° Dans la plus grande partie de son étendue, la surface de ce bassin est parsemée de blocs erratiques de diverses grandeurs : on en trouve qui ont jusqu'à 40 à 50 mètres cubes ; tous sont de pierres dures, et paraissent provenir des vallées de Maurienne et de Tarentaise, comme la nature des roches semble l'indiquer. Leurs angles sont toujours plus ou moins abattus. Ils sont dispersés d'une manière à peu près uniforme jusqu'à la hauteur d'environ 1,200 mètres sur le niveau de la mer. Les cimes élevées qui dominent cette ligne, comme des espèces d'îles, en sont dépourvues. On les trouve partout gisants à la surface du sol ou enfouis à peu de profondeur dans une couche de sable, de marne ou de cailloux roulés, qui recouvre l'alluvion ancienne. Quelle cause a pu les amener ou les transporter de si loin? Seraient-ce les glaciers, comme plusieurs géologues distingués le pensent aujourd'hui? Mais il faut supposer pour cela que ces blocs ont été transportés par des glaçons flottants sur les eaux de la mer, ou sur les eaux d'un grand

lac, ou enfin par des glaciers glissant à la surface du sol. La première hypothèse n'est pas admissible, 1° parce que leurs angles abattus annoncent qu'ils ont été roulés et non transportés ; 2° parce que leur gisement actuel sur un terrain d'eau douce démontre que nos environs n'étaient pas alors un fond de mer. La seconde hypothèse n'offre pas une plus grande vraisemblance, parce que, si toutes les contrées où il y a aujourd'hui des blocs erratiques, avaient formé alors un lac immense, ce lac n'aurait pu être mis à sec que par une nouvelle révolution et par le soulèvement de quelques montagnes ; or, il n'y a pas eu de révolution depuis le dépôt de ces blocs erratiques, puisque les couches de l'alluvion ancienne, sur laquelle ils reposent, n'ont pas été soulevées. Pour admettre la troisième hypothèse, il faut supposer qu'une grande partie de l'Europe a été recouverte pendant des siècles entiers par un vaste glacier. Comment peut-on adopter cette opinion, tandis que tout annonce au contraire que la température du globe va en diminuant, et qu'elle était dans ces temps reculés plus élevée qu'elle ne l'est aujourd'hui ? D'ailleurs, si une immense enveloppe de neige avait alors recouvert la Savoie toute entière, sauf quelques avalanches locales, elle aurait été retenue d'une manière fixe et immobile par les sommités mêmes des montagnes ; elle n'aurait pu être mise en fusion que par une chaleur très intense, et dans ce cas même, les glaciers auraient glissé peu à peu au

fond de chaque vallée, sans pouvoir jamais passer d'une vallée dans l'autre par-dessus la chaîne qui les sépare [1]. D'un autre côté, si ces blocs ont été charriés par un courant quelconque, pourquoi la pesanteur ne les a-t-elle pas entassés dans les parties les plus basses de chaque vallée, au lieu de les disperser partout uniformément jusqu'à 1,200 mètres d'éléva-

1 Il faut un effort d'imagination peu ordinaire pour faire couler les glaciers, comme les eaux d'un fleuve, du sommet de la Tarentaise et de la Maurienne jusque dans le Lyonnais et au-delà. Il ne se passe rien aujourd'hui qui puisse donner l'idée d'un pareil phénomène. On dit que les glaciers du Mont-Blanc continuent de descendre chaque année dans la vallée de Chamonix; mais ils se trouvent là sur un plan incliné de 40 à 45 degrés, tandis que de Lanslebourg à Lyon l'inclinaison ne serait pas même d'un degré. On dit, à la vérité, que les glaciers s'étendent par dilatation plutôt que par glissement; mais qu'un glacier formé au Petit-St-Bernard ou au Mont-Cenis puisse se dilater et grandir de manière à parvenir jusqu'à Chambéry, ou même jusqu'à Lyon, en déposant partout des blocs erratiques sur son passage, c'est une chose qui n'est que médiocrement facile à croire. De plus, si l'on attribue aux glaciers le transport des blocs erratiques, il faut supposer que, lorsque ce transport s'est effectué, il y avait des glaciers partout où il y a aujourd'hui de ces blocs, c'est-à-dire dans la plus grande partie de l'Europe. Si les glaces recouvraient alors la plus grande partie de l'Europe, elles devaient recouvrir en même temps toutes les autres contrées qui sont à la même latitude dans les deux hémisphères. Elles auraient donc ainsi envahi simultanément, non-seulement les deux zônes glaciales, mais encore les deux zônes tempérées; ce qui supposerait une température beaucoup moins élevée que celle qui existe depuis le commencement des temps historiques. Aucun fait géologique ne paraît autoriser à admettre, dans la température du globe, de semblables oscillations.

tion? Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, les questions se présentent toujours à notre esprit beaucoup plus facilement que les réponses.

De Montmélian au Bourget, on trouve une série de collines peu élevées qui paraissent appartenir à l'alluvion ancienne. Elles sont formées de plusieurs couches de sable et de cailloux roulés de petites dimensions, qui tous ou presque tous, sont de quartz, de granit, de syénite, de serpentine et d'autres pierres dures. Comme il n'y a pas, dans ce bassin, d'autres roches en place que le calcaire et le grès, il est évident que ces dépôts, ainsi que les blocs erratiques qui les recouvrent, y ont été amenés de loin. On n'y trouve rien de marin ; leur stratification, partout à peu près horizontale, indique qu'il n'ont pas subi de soulèvement. Ils renferment une couche de lignite très étendue et remarquable sous plusieurs rapports ; nous croyons devoir la signaler à votre attention. Quoique nous ne citions ici pour exemple que les environs de Chambéry, cette alluvion ancienne se retrouve également en beaucoup d'autres endroits de la Savoie ; mais elle ne renferme pas partout du lignite. Ce terrain, déposé après tous les soulèvements des montagnes voisines, constitue-t-il une seule formation, ou bien doit-on y en distinguer plusieurs? C'est un point qui ne nous paraît pas encore suffisamment éclairci.

A la suite de cette alluvion ancienne, nous trouvons

un grès tertiaire et marin d'une étendue assez considérable. Loin des montagnes, ses couches ont conservé leur position horizontale; quand elles sont adossées à une montagne, comme on l'observe près d'ici entre Cognin et le Bourget, on voit qu'elles ont participé à son soulèvement, mais seulement jusqu'à hauteur moyenne, ce qui semble indiquer que la montagne d'Epine, sur la partie inférieure de laquelle ces couches sont appuyées, a été soulevée en partie avant la formation du grès et en partie après [1].

En-dessous de ce grès, on trouve en quelques endroits, et notamment entre le Bourget et le Mont-du-Chat, une espèce de brèche composée de fragments calcaires, dans plusieurs desquels on voit des trous nombreux et peu profonds, creusés par des pholades et ensuite remplis par une pâte de grès; quelquefois, en enlevant le grès, on trouve au fond du trou les restes d'une petite coquille. Ce fait prouve que ces fragments avaient longtemps séjourné dans un fond de mer. Cette brèche n'est probablement qu'une dépendance du grès dont la première couche paraît avoir enveloppé tous les galets calcaires dispersés sur le sol où elle a été déposée.

1 En examinant la montagne d'Epine, on y reconnait le soulèvement du terrain jurassique, celui du terrain néocomien et celui du grès tertiaire. Les couches d'alluvion ancienne adossées à sa base, sont demeurées horizontales. Son soulèvement a donc eu lieu après la formation du grès, et avant le dépôt de l'alluvion ancienne.

On trouve aussi, entre Saint-Cassien et Vimines, et en plusieurs autres endroits, une autre espèce de brèche plus ancienne, formée par des fragments calcaires qui paraissent généralement avoir été fournis par le terrain néocomien. Le marbre de Vimines, dont l'usage est si commun en Savoie, en fait partie. Aux coquilles qu'elle renferme, on reconnaît aisément que c'est une formation d'eau douce intercalée entre deux formations marines ; ce qui prouve que ce bassin a été plusieurs fois fond de mer, et plusieurs fois île ou continent.

Si quelqu'un, dans cet auditoire, s'effrayait de cet aveu, nous pourrions le rassurer quelque peu en lui apprenant qu'à l'exception du déluge dont Moïse nous parle dans la Genèse, tous les autres grands bouleversements qu'a éprouvés la surface du globe, ont eu lieu dans ce qu'on est convenu d'appeler les temps géologiques. Or, ces temps géologiques ont précédé la création de l'homme, et par conséquent aussi la chronologie de Moïse, qui ne commence qu'à Adam. Ces anciennes révolutions ont dû ensevelir à différentes profondeurs les végétaux et les animaux qui alors existaient déjà ; l'homme n'a pu en être la victime, puisqu'il n'était pas créé. En effet, en creusant dans les entrailles de la terre, on y trouve des débris de plantes et d'animaux en abondance, et jamais d'ossements humains. Ainsi les découvertes de la géologie confirment le récit de la Genèse, où nous lisons que

c'est par la création de l'homme que l'œuvre des six jours s'est terminée [1].

Après la formation d'eau douce dont nous venons de parler, on trouve encore dans nos environs le calcaire à nummulites qui paraît appartenir au groupe de la craie ; il se montre particulièrement aux Déserts, et dans les Bauges, à Aillon, à St-François-de-Sales, à Arith et à Bellecombe. Le grès vert ne se présente d'une manière bien apparente que dans les Bauges, près du pont d'Entrèves, entre Bellecombe et Lescheraines. En continuant de suivre l'ordre des formations, après le grès vert, nous trouvons le terrain néocomien, qui est abondant et largement développé dans tous les environs de Chambéry. Presque partout il a recouvert les roches jurassiques et a ensuite participé à leurs soulèvements. Quelquefois il paraît les avoir enveloppées comme un immense manteau dont les pans retombent encore aujourd'hui des deux côtés de la chaîne qui le supporte, ce qui semblerait indiquer que le terrain jurassique était déjà en partie soulevé, lorsque ce nouveau dépôt est survenu. On peut observer particulièrement ce calcaire néocomien à Myans, à la cascade de Couz et au Mont-du-Chat. Les pro-

1 On convient généralement aujourd'hui que l'apparition de l'homme sur la terre n'est pas ancienne, qu'elle est postérieure à toutes les grandes révolutions géologiques ; il faut en conclure évidemment que Dieu est intervenu alors pour le créer.

fondes coupures qu'on a faites à cette dernière montagne, pour y tracer une nouvelle route, en rendent l'examen facile. On y distingue aisément trois étages : un étage supérieur formé d'un beau calcaire blanc, un étage moyen formé d'un calcaire marneux gris ou bleuâtre, qui se pulvérise aisément et forme un terrain très propre à la culture, et un étage inférieur formé d'un calcaire jaunâtre un peu cristallisé.

Sous le terrain néocomien se trouve le terrain jurassique. On le rencontre partout dans cette province. On y distingue facilement toutes les couches ordinaires du terrain jurassique moyen, et quelques-unes du terrain jurassique inférieur. Trouve-t-on aussi dans nos environs le terrain jurassique supérieur? C'est une question sur laquelle nous appelons votre attention. On voit sur le bord de la route, entre le Mont-du-Chat et St-Jean-de-Chevelu, des couches du terrain oxfordien plissées à angles vifs d'une manière très remarquable. Près de Chanaz, on exploite une oolithe ferrugineuse qui renferme de nombreuses coquilles et surtout des ammonites. Entre le Mont-du-Chat et Chanaz on observe aussi avec intérêt en plusieurs endroits des couches de dolomie intercalées entre les calcaires corallien et oxfordien.

En résumant la série géologique que nous venons d'exposer, on trouve donc dans nos environs :

1° Le terrain diluvien et les blocs erratiques à la surface du sol.

2° L'alluvion ancienne.

3° Le grès tertiaire ancien.

4° La formation d'eau douce où se trouve le marbre de Vimines.

5° La formation nummulitique.

6° Le grès vert.

7° Les divers étages du terrain néocomien.

8° Les divers étages de l'oolithe ou terrain jurassique, moins peut-être le calcaire portlandien ou jurassique supérieur.

Les environs de Chambéry ne sont pas la seule partie de la Savoie qui offre des difficultés géologiques. Si vos loisirs et un temps favorable vous permettent d'explorer les vallées des Alpes, vous y trouverez aussi beaucoup d'objets dignes de fixer sérieusement votre attention.

Si l'on trace une ligne de Chapareillan à Albertville, en suivant le cours de l'Isère, et de là jusqu'à Chamonix, en passant par Sallanches, on divise la Savoie en deux parties. Celle qui occupe le N.-O. de cette ligne, la plus étendue et la plus riche, renferme à peu près partout les mêmes variétés de terrain que les environs de cette ville. L'autre partie, qui comprend la Maurienne, la Tarentaise et le haut Faucigny, est presque entièrement occupée par des schistes métamorphiques. Entre ces deux systèmes, on observe en plusieurs endroits un calcaire argileux, à couches minces, tendres et quelquefois friables. Appartient-il

au lias, ou au terrain jurassique inférieur, ou même au calcaire oxfordien? C'est une question que nous n'osons pas encore regarder comme résolue.

Il n'existe que très peu de débris organiques dans les vallées des Alpes. On y observe cependant de belles empreintes de fougères à Petit-Cœur, des bélemnites et quelques autres coquillages dans le beau marbre violet de Villette, des ammonites dans les schistes argileux du col de la Magdeleine et dans ceux d'Albiez-le-Jeune, quelques débris de végétaux dans l'anthracite de Tarentaise et de Maurienne. Les terrains où se trouvent ces divers fossiles sont-ils tous d'une formation contemporaine? appartiennent-ils à l'oolithe, au lias, au terrain houiller ou à un système encore plus ancien? ce sont de graves questions qui ont déjà été traitées par des hommes distingués, et sur lesquelles nous espérons entendre aussi vos discussions.

En plusieurs endroits, et particulièrement à St-Jean-de-Maurienne, à Modane, à Bozel, à Aime, au Bourg-St-Maurice et à Domancy, ces montagnes schisteuses sont recouvertes de grands dépôts de gypse, quelquefois stratifiés, á couches inclinées, et quelquefois à grandes masses sans apparence de stratification. Il reste aussi à déterminer à quelle époque on doit rapporter cette formation, quel rang elle occupe dans la série géologique, et quelles transfor-

mations elle peut avoir subies depuis son origine.[1]

Nous avons déjà remarqué que, dans les vallées des Alpes, le sol est presque entièrement occupé par plusieurs espèces de schistes cristallisés qu'on y trouve bouleversés en mille manières différentes et totalement privés de débris organiques. Au milieu de ces terrains d'origine aqueuse, on voit apparaître en quelques endroits des roches d'origine ignée. Il existe une ligne d'un beau granit blanc porphyroïde, qui se prolonge depuis la commune de Naves en Tarentaise, jusque dans l'Oisans, en passant par Fesson, par La Chapelle en Maurienne, où il est visible près de l'église, et par St-Hugon. Il y a une roche d'une belle espèce d'euphotide en Maurienne, en-dessus de Villarodin. Il y a aussi, entre Bessans et Bonneval, des roches de serpentine qui rivalisent en hauteur avec le mont Iseran. Dans toutes ces localités, la ligne où le terrain plutonique touche au terrain sédimentaire, aurait besoin d'être bien examinée. On résoudrait l'un des plus grands problèmes de la géologie, si l'on parvenait à déterminer l'étendue des altérations et des modifications que les roches ignées ont fait subir, à

1 Nous avons souvent remarqué, aux environs de St-Jean-de-Maurienne, qu'en brisant des morceaux de chaux sulfatée, on trouve dans l'intérieur des noyaux de chaux carbonatée très reconnaissables. Cette observation est bien propre à confirmer l'opinion du métamorphisme.

l'époque de leur soulèvement, aux couches métamorphiques qui les avoisinent.

Une question grave se rattache ici à la géologie, c'est celle qui concerne la cause du goître et du crétinisme. Ces tristes infirmités sont presque entièrement inconnues dans toutes les parties de la Savoie occupées par les groupes jurassique, néocomien et tertiaire. Elles ne commencent à se manifester que lorsqu'on arrive au terrain métamorphique. Elles ne sont nulle part plus fréquentes ni plus graves que sur les terrains argileux et aux environs des dépôts de gypse. Cela porterait à croire qu'elles dépendent principalement de la nature du sol sur lequel les habitations se trouvent placées, ou des eaux qui en sont imprégnées, et que l'ombrage, l'humidité et le défaut de courant d'air n'exercent à leur égard qu'une influence secondaire. Il serait très à désirer que la géologie et la médecine réunissent leurs lumières et leurs efforts pour traiter une question qui intéresse à un si haut point l'humanité. [1]

1 1° Il y a connexion entre le goître et le crétinisme. Ces deux infirmités se développent presque toujours dans les mêmes localités.

2° De nombreuses observations semblent prouver que le goître et le crétinisme dépendent en effet principalement du sol ou des eaux qui le traversent. La Savoie comprend 629 communes; 436 sont situées sur les terrains jurassique et néocomien. Ces affections y sont presque inconnues. On pourrait tout au plus citer, comme exception, quelques habitations des communes d'Yenne et de la Balme situées

On peut juger par ce court aperçu, Messieurs, que la Savoie présente aux géologues de nombreux phénomènes à observer et de graves questions à résou-

sur les bords du Rhône. Des 193 communes qui se trouvent placées sur un sol métamorphique, en Maurienne, en Tarentaise et en Faucigny, la moitié environ sont au-dessous de mille mètres d'élévation, et la moitié au-dessus. C'est dans les premières que le goître et le crétinisme se développent ordinairement; les dernières, où l'air est plus vif, en sont généralement exemptes. On peut faire les mêmes observations à Aoste, en Valais et dans les vallées alpines du Piémont.

3° Presque toutes les communes qui se trouvent sur la rive gauche de l'Isère, entre Montmélian, Chamoux et la Rochette, y sont déjà plus ou moins exposées; cependant le terrain n'y est pas métamorphique; il se compose presque partout d'un calcaire argileux à couches minces, tendres et friables. Il serait difficile de dire s'il appartient aux marnes oxfordiennes, ou à un groupe plus ancien; car on n'y trouve presque pas de débris organiques. Or, il est bien reconnu que d'Albertville à Montmélian, et de Montmélian à Grenoble, en France comme en Savoie, la population de la rive droite est saine et bien constituée, tandis que celle de la rive gauche est partout plus ou moins affectée de ces deux maladies. A Grésy-sur-Isère et à Fréterive la même influence s'est étendue à la rive droite; mais on observe aussi dans ces deux communes qu'en plusieurs endroits, les schistes argilo-calcaires ont traversé l'Isère. Les marnes oxfordiennes et néocomiennes qu'on rencontre assez communément dans les environs de Chambéry, ne paraissent plus causer ni goître ni crétinisme.

4° Les endroits de la Savoie où le gypse est le plus commun, sont les environs de Sallanches en Faucigny, le Bourg-St-Maurice, Aime et Bozel en Tarentaise; Modane, St-Jean-de-Maurienne et St-Pancrace en Maurienne. Or, il paraît que dans toutes ces localités, les villages qui sont les plus rapprochés des dépôts gypseux, sont aussi les plus exposés au goître et au crétinisme.

5° L'humidité et le défaut de courant d'air ne paraissent exer-

dre. Déjà plusieurs membres de la Société Géologique de France ont étudié nos terrains avec soin et nous ont éclairés de leurs lumières. MM. Brochant de Vil-

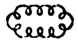
cer ici qu'une influence secondaire. Ces deux infirmités sont inconnues dans le terrain jurassique; et cependant on y trouve des vallées aussi étroites, aussi boisées et aussi humides que celles du terrain métamorphique; on peut citer celle de St-Thibaud-de-Couz, celle de Faverges et celle d'Annecy à Thônes. D'un autre côté, parmi les endroits sujets à ces deux maladies, il en est, tels que St-Jean-de-Maurienne, La Chapelle, Modane, qui sont exposés à un grand courant d'air; d'autres, tels que La Chavanne près de Montmélian, Planaise et le village du Puy, près de Coise, sont dans une position agréable et très ouverte. On peut en dire autant de la ville d'Aoste et de ses environs.

6° Le goître et le crétinisme ne sont pas héréditaires. Le changement de domicile est le plus sûr moyen d'en garantir une famille. Si les parents en sont gravement affectés, la première génération peut encore s'en ressentir, même dans un autre air; mais on peut assurer que la seconde ne s'en apercevra plus. Il serait facile à un gouvernement de vérifier ce fait par des essais. De faibles encouragements pécuniaires suffiraient pour déterminer une famille pauvre à aller se fixer dans un lieu qu'on lui désignerait.

7° On contracte le crétinisme avant de naître et le goître de 10 à 40 ans pour l'ordinaire. Le goître paraît attaquer de préférence les femmes, ceux qui ne boivent que de l'eau, et aussi, dit-on, ceux qui n'ont pas ordinairement le cou serré par une cravate.

8° S'il y a dans un village deux fontaines, dont l'une sort d'un terrain argileux ou gypseux, et l'autre d'une roche talqueuse, amphibolique, micacée ou granitique, etc., ceux qui font usage de cette dernière source y sont beaucoup moins exposés que les autres. Il serait donc utile, ce semble, de filtrer les eaux, et même d'ajouter aux filtres quelques réactifs propres à neutraliser les substances nuisibles qu'elles peuvent contenir. Il serait peut-être plus prudent encore, surtout pour les femmes enceintes, de ne faire usage que des eaux pluviales recueillies dans des citernes.

liers, Elie de Beaumont, Agassiz, Sismonda, Fournet, Itier et plusieurs autres, ont acquis depuis longtemps des droits à notre reconnaissance. Si cette année, ou en d'autres circonstances, vos loisirs vous permettent d'étudier nos Alpes d'une manière approfondie, si une monographie complète de la Savoie, sous le rapport géologique, pouvait être le résultat de vos travaux, vous auriez encore désormais des droits plus légitimes à nos souvenirs. Puisse le court séjour que vous allez faire dans notre patrie vous être agréable sous quelque rapport, et vous engager à en faire encore quelquefois à l'avenir l'objet de vos études. La protection généreuse et éclairée que notre auguste Souverain accorde aux lettres, aux sciences et aux arts, l'intérêt particulier qu'y prennent les autorités de cette ville et même les habitants de toute la Savoie, nous donnent la certitude que partout dans vos savantes excursions, vous trouverez sympathie et bienveillance.



MOUVEMENT

DE LA POPULATION

DANS LE DIOCÈSE DE MAURIENNE.

Par Mgr Billiet

ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY.

Quelques recherches faites sur le mouvement de la population dans le diocèse de Maurienne, ont donné lieu à un petit nombre d'observations, qui paraissent dignes d'être mises sous les yeux de la Société Académique.

Si l'on avait le moyen de comparer la population actuelle d'une province avec celle qui y existait il y a 200 ans, on pourrait connaître d'une manière précise les changements qu'elle aurait subis durant cet intervalle de temps. Ne possédant pas cet élément

pour le diocèse de Maurienne, nous avons examiné s'il n'y aurait pas moyen d'y suppléer, au moins jusqu'à un certain point.

On y conserve encore dans les archives de l'évêché les registres des baptêmes, mariages et décès depuis 1650 jusqu'au temps présent. Or, il paraît que dans chaque paroisse, le nombre des baptêmes, mariages et décès doit toujours être dans une proportion à peu près uniforme avec celui des habitants, en sorte qu'ayant l'une de ces données, on puisse en déduire l'autre, au moins d'une manière approximative. On a cru devoir laisser de côté les décès, comme beaucoup plus sujets à varier dans le pays dont il s'agit, à cause des émigrations. On a pris pour premier terme de la proportion les baptêmes et les mariages, qui ont eu lieu dans chaque paroisse pendant 20 ans, de 1810 à 1830 ; pour second terme la population en 1829, et pour troisième terme les baptêmes et les mariages arrivés dans chacune des mêmes paroisses de 1650 à 1670 ; le quatrième terme doit indiquer quelle était à peu près leur population en 1650. Le résultat du calcul se trouve consigné dans le tableau suivant. On y a joint, pour la plupart des paroisses, l'élévation au-dessus du niveau de la mer.

PAROISSES.	POPULATION EN 1829.	POPULATION EN 1650.	ÉLÉVATION EN MÈTRES.
Bourgneuf	435	148	282
N^e-D^e-des-Millières	1478	1016	»
Ste-Hélène-des-Millié	1271	732	»
Villardléger	783	352	316
Chamoux	1243	350	322
Chamousset	284	142	»
Aiguebelle	959	469	325
Randens	609	495	»
Monthion	361	239	»
Argentine	1274	1504	»
Epierre	427	417	420
Saint-Léger	406	416	422
Saint-Rémy	750	768	456
La Chapelle	953	529	463
Notre-Dame-du-Cruet	169	157	»
La Chambre	975	1129	481
Ste-Marie-de-Cuines	726	660	481
Aiton	960	725	»
Pontamafrey	138	116	509
St-Alban-d'Hurtières	1085	870	528
St-Pierre-de-Belleville	280	309	»
Hermillon	535	488	578
St-Jean-de-Maurienne	2761	3148	578
St-Martin-la-Chambre	576	709	592
Montgilbert	608	500	»
St-George-d'Hurtières	1225	1084	596
Villargondran	406	287	671
Saint-Julien	797	1020	»
Saint-Michel	1882	1231	759
Saint-Martin-d'Arc	311	686	771
Le Châtel	420	449	786
Saint-Martin-la-Porte	708	870	801
Montvernier	508	566	805
A reporter	26299	22377	

PAROISSES.	POPULATION EN 1829.	POPULATION EN 1650.	ÉLÉVATION EN MÈTRES.
Report	26299	22377	»
Bourget-de-l'Aiguille	507	274	838
Montandry	534	510	»
Bonvillard	900	942	»
Le Pontet..........	528	384	880
Bonvillaret.........	553	357	»
Montsapey	473	388	»
Saint-Pancrace......	417	354	»
Orelle et Bonvillard.	1316	1118	1003
Champlaurent	405	361	»
Les Fourneaux......	188	202	»
Modane............	1125	962	1078
Jarrier	894	1029	»
Montgelafrey	877	798	1081
St-André et le Villard	1457	1403	1104
St-Colomban-des-Vill.	1917	1433	1109
Avrieux	251	405	1113
St-Alban-des-Villards.	1164	1086	1121
Montaimon.........	1392	1660	1151
Beaunes	430	489	1161
Bourget-en-Maurien.	302	530	1163
Fontcouverte	1400	1616	1196
Villarodin	203	338	1204
Montricher.........	347	274	1215
Bramans...........	855	704	1256
Villarembert	410	559	»
Sollières...........	477	403	1295
Termignon.........	1329	1329	1296
Montdenis..........	460	538	1382
Albiez-le-Jeune.....	516	566	1384
Valloire	2007	4068	1387
Thyl..............	565	439	1391
Montrond	553	451	1392
A reporter....	51049	48147	

PAROISSES.	POPULATION EN 1829.	POPULATION EN 1650.	ÉLÉVATION EN MÈTRES.
Report.....	51049	48147	»
Valmeinier.........	778	840	1474
Lanslebourg........	1496	896	1491
Aussois............	611	754	1498
Sardières	112	140	1516
Lanslevillard	537	766	1518
Saint-Sorlin-d'Arves.	881	1556	1519
Saint-Jean-d'Arves..	2050	2464	1548
Montpascal.........	380	540	1553
Albiez-le-Vieux	1067	1273	1565
Albanne	488	462	1615
Bessans............	912	1118	1741
Bonneval...........	460	577	1805
Totaux.......	60801	59133	

Le tableau qui précède nous paraît donner lieu aux observations suivantes :

1° De 1650 à 1830, ce qui comprend un espace de 180 ans, la population totale du diocèse de Maurienne n'a pas varié sensiblement. Elle était en 1650 de 59,133, en 1830, de 60,801. Augmentation, 1668, ce qui ne fait que 28 par mille.

2° La population a augmenté d'une manière plus notable dans quelques-unes des paroisses situées sur la route royale, depuis Aiguebelle jusqu'au Mont-Cenis. On peut citer les paroisses ci-après.

	POPULATION EN 1829.	EN 1650.
Aiguebelle.	959	469
La Chapelle	803	529
St-Michel.	1882	1231
Modane	1125	962
Lanslebourg	1496	896
	6265	4087

Il résulte de ce tableau que dans ces cinq communes, l'augmentation a été de 532 sur 1,000 habitants; ce qui fait plus d'un tiers en sus. Il est évident que cet accroissement de population est dû au perfectionnement de la route de France en Italie et au développement du commerce.

3° Durant le même temps, la population a diminué en plusieurs communes à raison des éboulements du sol ou du débordement des torrents, comme on peut le voir par les exemples ci-après.

	POPULATION EN 1829.	EN 1650.
Jarrier.	894	1029
Mont-Denis	460	538
St-Pierre-de-Belleville .	280	309
St-Julien	797	1020
Villarambert	410	559
	2841	3455

La diminution a été de 614 sur une population de

3,455. En effet, si l'on examine aujourd'hui le sol de ces cinq communes, on reconnaît facilement qu'il a éprouvé depuis environ deux siècles des éboulements extraordinaires. Il en est quelques-unes dont tout le terrain cultif glisse simultanément sur des bancs de schiste argileux, et tombe ensuite peu à peu dans des torrents qui en emportent les débris.

4° Le diguement des rivières, le desséchement et le défrichement des marais ont déjà produit dans les parties inférieures du diocèse de Maurienne un accroissement de population très remarquable. On pourra en juger par le tableau suivant.

	POPULATION EN 1829.	EN 1650.
Bourgneuf.	435	148
Chamousset	284	142
Chamoux.	1243	350
Villarléger.	783	352
Aiton.	960	723
Ste-Hélène-des-Millières .	1271	732
N.-D.-des-Millières. . .	1478	1016
	6454	3463

On voit par ce résultat que sur 3,463 habitants, l'augmentation a été de 2,991; c'est-à-dire que la population a été presque doublée depuis 1650.

5° Mais ce qui nous paraît très spécialement remarquable, c'est que, tandis que la population éprouvait

un accroissement dans les parties les plus basses du diocèse de Maurienne, elle subissait une diminution très sensible dans les paroisses les plus élevées, les plus alpines, les plus rapprochées des neiges perpétuelles, comme on le verra par les rapprochements suivants.

	POPULATION EN 1829.	EN 1650.
Bonneval	460	577
Bessans	912	1118
Lanslevillard	537	766
Sardières	112	140
Aussois	611	754
Valmeinier	778	840
Valloires	2007	4068
Albiez-le-Vieux . . .	1067	1273
St-Jean-d'Arves . . .	2030	2464
St-Sorlin-d'Arves. . .	881	1356
	9395	13356

On voit par ce tableau que dans l'intervalle de 180 ans, il y a eu dans ces dix paroisses, choisies parmi les plus élevées du diocèse, sur une population de 13,356 individus, un décroissement de 3,961.

Pour rendre ce résultat plus sensible, nous avons éliminé du tableau placé au commencement de cette notice les paroisses situées sur la route, celles qui ont éprouvé des éboulements considérables, et un petit nombre d'autres dont les données offraient des anomalies particulières. Il en est resté 63; nous les avons

divisées, en raison de leur élévation au-dessus du niveau de la mer, en trois zônes, que nous avons appelées région alpine, région moyenne et région inférieure; elles comprennent chacune 21 communes.

On voit par le tableau qui précède, que dans l'espace de 180 ans, il y a eu, sur 1,000 habitants, dans la région inférieure du diocèse de Maurienne, une augmentation de 312; dans la région moyenne, une augmentation de 80 seulement, et dans la région la plus élevée, un décroissement de 186.

Région inférieure.

Elévation moyenne . . . (mètres)	500
Population en 1829	15339
Population en 1650 . . , ...	11654
Augmentation en 180 ans	3655
Augmentation sur 1,000 habitants. .	312

Région moyenne.

Elévation moyenne . . . (mètres)	1000
Population en 1829	15402
Population en 1650	14261
Augmentation en 180 ans	1141
Augmentation sur 1,000 habitants. .	80

Région alpine.

Elévation moyenne . . . (mètres)	1500
Population en 1829	16506
Population en 1650	20278
Diminution en 180 ans	3772
Diminution sur 1,000 habitants . .	186

De toutes les paroisses portées dans le tableau qui précède, il n'en est pas qui présente un décroissement de population plus extraordinaire que celle de Valloire. Cette population, qui était en 1829 de 2,007, aurait été en 1650 de 4,068. [1] D'un côté, ce fait semblerait assez bien établi; car, d'après les registres, il y a eu à Valloire, de 1650 à 1670, en 20 ans, 1,874 baptêmes, 431 mariages, 1,179 décès; 60 ans plus tard, de 1737 à 1757, en 20 ans, il y a eu encore 1,231 baptêmes, 270 mariages, 699 décès; et enfin, 60 ans après, de 1810 à 1830, il n'y a plus eu, en 20 ans, que 920 naissances, 217 mariages, 778 décès. On ne peut pas supposer que d'autres paroisses lui aient été réunies; car celles d'Albanne et de Valmeinier, les seules qui n'en soient pas très éloignées, avaient dans le même temps leurs registres particuliers. Cependant, d'un autre côté, cette diminution de plus de moitié, en moins de deux siècles, paraît tout à fait invraisemblable; rien ne l'indique dans la vallée. Il est plus probable que le nombre des naissances aura été augmenté accidentellement de 1650 à 1670 par quelque cause particulière, et peut-être par les suites de la peste de 1630. Mais si cette

1 La paroisse de Valloire est l'une des plus élevées du diocèse de Maurienne; l'église, qui est à 1,387 mètres, en est le point le plus bas. Le village de Bonnenuit est à 1,701 mètres; plusieurs autres sont presque aussi élevés.

diminution n'a pas été de moitié, on ne peut pas s'empêcher de croire qu'elle n'ait été au moins très considérable.

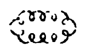
Ce décroissement de population dans les paroisses des Alpes ne peut pas être attribué à des changements survenus dans l'agriculture ; elle y est peu avancée aujourd'hui à la vérité ; mais elle ne paraît pas y avoir été plus avancée autrefois ; les paysans y sont laborieux, mais ils sont routiniers ; on y cultive ce qu'on a toujours cultivé et comme on l'a toujours cultivé ; on s'y montre peu favorable aux innovations.

On ne doit pas non plus l'attribuer aux émigrations ; 1° parce que les émigrations n'y sont pas une chose nouvelle ; il paraît qu'elles avaient lieu, il y a deux siècles, comme aujourd'hui. 2° Parce que, parmi ceux qui s'émigrent, peu se fixent à l'étranger ; la plupart reviennent tôt ou tard dans leur patrie. Il paraît plutôt que le décroissement de la population et l'émigration ont une cause commune, l'ingratitude du sol et la diminution progressive de ses produits. On ne s'émigre ordinairement que par nécessité, et parce qu'on manque de pain. Aussi observe-t-on que le nombre de ceux qui abandonnent le foyer paternel, est double ou triple les années de disette. Dans un mémoire présenté à la Société Académique en 1830, nous avons montré que, dans le diocèse de Maurienne, le nombre moyen des décès sur 1,000 habitants, était, dans la région inférieure, de 33 par an, et dans la

région alpine, de 23 seulement; l'accroissement de la population devrait donc être beaucoup plus considérable dans le haut que dans le bas de la province, et pourtant c'est tout le contraire qui arrive. Pourquoi cela? c'est parce que le développement de la population dépend des produits du sol encore plus que de la salubrité de l'air. Elle augmente dans les plaines, parce qu'on y dessèche les marais, on y digue les rivières, on atterrit, on défriche, l'agriculture y fait des progrès, et le sol y rend au centuple les grains qu'on lui confie. Elle diminue au contraire dans les hautes montagnes, parce que l'agriculture ne peut s'étendre d'aucun côté; presque partout le champ cultivé est limité par des rochers, et les dommages que les moissons y subissent chaque année, en hiver, au printemps ou en automne, de la part des neiges et des gelées, semblent aller en augmentant. Il nous paraît donc probable que le décroissement de la population dans les paroisses les plus élevées de la province de Maurienne est dû à un abaissement de température.

Pour produire cet effet, il n'est pas nécessaire que cet abaissement soit très considérable. Dans ces régions élevées, la belle saison ne comprend tout au plus que quatre mois, juin, juillet, août et septembre. Il faut que l'agriculture se renferme dans ces étroites limites. La grêle y est presque inconnue; mais les gelées y sont un fléau extrêmement redoutable. C'est aux mois de juin et de septembre qu'elles font le plus

de mal. Trop souvent une matinée fraîche qui fait descendre la température à + 3° ou 4° autour des habitations, et à 0° en plein air, suffit pour anéantir en quelques moments toutes les espérances du laboureur, et par là une grande partie de la population se trouve condamnée à une année d'exil. Or, il nous semble que la diminution des forêts peut facilement rendre les matinées plus fraîches dans ces hautes montagnes, sans que la température moyenne de l'année paraisse avoir éprouvé un changement sensible. Ce qui confirme cette observation, c'est qu'en effet il est généralement reconnu qu'à hauteur égale, dans les communes qui sont mieux boisées, les récoltes ont beaucoup moins à souffrir du fléau des gelées.



MÉMOIRE

SUR

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE DUCHÉ DE SAVOIE.

Par Mgr Billiet

ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY.

La Société Académique de Savoie doit prendre intérêt, sans doute, à tout ce qui concerne le développement de l'intelligence et la propagation des lumières dans ce duché, soit dans la classe aisée, soit dans la classe indigente. L'instruction des pauvres devrait même fixer notre attention d'une manière spéciale. Il y a quelque chose de noble et de généreux à s'occuper de ceux qui sont délaissés. Cette considération m'autorise à vous communiquer les renseignements que je me suis procurés relativement à l'état où se trouve l'instruction primaire en Savoie. Vous

reconnaîtrez qu'elle n'y est pas encore très avancée, et qu'elle a grand besoin de recevoir des encouragements.

J'ai cherché à connaître, au moins approximativement, quel est, dans ce duché, le nombre des personnes qui savent lire; parce qu'en effet c'est là le premier pas à faire pour acquérir quelque instruction; c'est le premier élément du savoir. Je me suis adressé à cette fin à MM. les Curés. Pour écarter, autant que possible, toute incertitude, et obtenir des réponses suffisamment précises, sans cependant leur imposer un travail trop pénible, je me suis borné à leur demander, 1° quel est ordinairement, dans chaque paroisse, le nombre des enfants qui assistent au catéchisme pendant l'hiver; 2° combien il y en a, sur ce nombre, qui savent lire. Après avoir réuni toutes les réponses, j'ai tâché d'en rendre les résultats comparables au moyen d'une réduction, en cherchant combien, sur cent enfants qui assistent aux catéchismes pendant l'hiver, il y en a, dans chaque paroisse, qui apprennent à lire. Ces données se trouvent consignées dans un tableau qui comprend toutes les communes du duché. Je me bornerai aujourd'hui à vous en présenter un résumé, dans lequel vous verrez l'état où se trouve l'instruction élémentaire dans chaque mandement. Les villes et les bourgs ayant généralement plus de ressources et plus de moyens de procurer à la jeunesse une éducation soignée, j'ai cru devoir en former un tableau séparé,

et m'occuper ensuite plus spécialement de l'instruction primaire dans les communes rurales. Le fait le plus remarquable que nous offre le tableau dont je vais vous donner communication, consiste en ce que l'instruction du peuple est beaucoup plus avancée dans la montagne que dans la pleine; en sorte que le nombre des enfants qui savent lire, diminue considérablement à mesure qu'on descend des vallées des Alpes dans un air plus tempéré. Vous allez en juger.

ÉTAT de l'Instruction Primaire dans les Villes et Bourgs du Duché en 1843.

VILLES ET BOURGS.	POPULATION.	ENFANTS aux catéchism.	ENFANTS qui lisent.	ENFANTS qui ne lisent pas.	SUR 100 qui lisent.
Pont-Beauvoisin.	1562	80	80	»	100
Moûtiers.	2340	130	123	7	94
St-Jean-de-Maur.	3082	220	205	15	93
Sallanches.	4000	153	143	10	93
Evian	2500	98	90	8	92
S^{t}-P^{re}-d'Albigny.	3496	290	265	25	91
Rumilly	4336	220	195	25	88
Aix	4000	350	310	40	88
Thonon.	4600	200	175	25	87
Chambéry.	16346	530	450	80	85*
La Roche.	3247	140	100	40	71
Annecy.	9500	260	183	77	69
Bonneville	2400	100	50	50	50
Totaux. . . .	61409	2771	2369	402	83

* Il est impossible de favoriser les établissements d'Instruction Primaire avec plus de zèle que ne le fait l'Administration de la ville de Chambéry. Presque tous les Enfants illettrés qu'on y trouve encore, appartiennent à la banlieue ou aux communes des environs.

ÉTAT de l'Instruction Primaire dans les Mandements.

MANDEMENTS.	POPULATION	ENFANTS aux catéchism.	ENFANTS qui lisent.	ENFANTS qui ne lisent pas.	SUR 100 qui lisent.
Bourg-St-Maurice	12614	675	621	54	92
Aime..........	10596	915	844	71	92
Moûtiers.......	14885	1241	1146	95	92
Beaufort.......	7484	525	485	40	92
Lanslebourg....	6477	575	522	53	91
Bozel..........	8002	658	596	62	90
St-Jean-de-Maur.	12946	1013	914	99	90
Modane.........	5569	547	489	58	89
Saint-Michel ...	6773	445	392	53	88
La Chambre....	11074	959	810	149	84
Tanninges	9685	745	608	137	81
Le Châtelard ...	13191	1413	1146	267	81
Cluses.........	9562	558	431	127	77
Samoëns.......	6891	306	233	73	76
Chamonix......	11757	546	414	132	76
Thônes.........	12999	757	581	176	76
Albertville.....	15322	1404	1049	355	75
Grésy-sur-Isère.	9400	789	572	217	72
Aiguebelle.....	10562	1339	953	386	71
Biot...........	8009	645	446	199	69
Saint-Jeoire....	12308	1037	701	336	67
Abondance.....	6957	635	412	223	65
Ugines	8097	518	338	180	65
Chamoux	8161	883	569	314	64
Faverges.......	10487	753	477	276	63
Sallanches	6556	495	299	196	62
Saint-Julien....	20245	1657	1032	625	62
Saint-Genix....	8736	852	507	345	59
Evian	10542	904	521	383	57
Thorens	8980	654	358	296	55
A reporter...	304667	24443	18466	5977	»

MANDEMENTS.	POPULATION.	ENFANTS aux catéchism.	ENFANTS qui lisent.	ENFANTS qui ne lisent pas.	SUR 100 qui lisent.
Report....	304667	24443	18466	5977	»
Annecy........	16648	1439	789	650	55
Bonneville.....	12003	788	423	365	54
La Roche......	6233	414	210	204	51
Thonon........	16433	1550	784	766	50
Ruffieux.......	6112	753	375	378	50
Reignier.......	10610	697	340	357	49
Montmélian....	11220	1413	672	741	47
La Rochette....	9527	838	398	440	47
Duing.........	11039	1085	500	585	46
Pont-Beauvoisin.	7296	1008	461	547	46
Les Echelles....	10148	1047	460	587	44
Annemasse.....	11194	1003	439	564	43
Rumilly.......	13419	1411	612	799	42
Douvaine......	10398	1059	447	612	42
Albens........	11617	1140	465	675	41
Seyssel........	11687	1137	450	687	39
Aix...........	10411	1280	496	784	39
St-Pre-d'Albigny.	4325	445	164	281	37
La Motte-Servolex	11435	1417	508	909	36
Chambéry......	14972	1692	554	1138	33
Yenne.........	10532	1310	343	967	26
Totaux....	551726	47569	28556	19013	60

En comparant l'état de l'instruction élémentaire dans les quatre diocèses de la Savoie, on reconnaît que dans le diocèse de Tarentaise, sur 100 enfants qui assistent aux catéchismes, 87 savent lire, 13 ne savent pas lire; que dans celui de Maurienne, sur 100, 83 lisent, 17 ne savent pas lire; que dans celui d'An-

necy, sur 100, 58 lisent, 42 ne savent pas lire ; et enfin que dans celui de Chambéry, sur 100, 50 lisent, et 50 ne savent pas lire. Dans tout le duché, sur 100, 60 lisent, 40 ne savent pas lire. Dans cette comparaison, le diocèse de Tarentaise se trouve donc placé au premier rang, celui de Maurienne au second, celui d'Annecy au troisième, et celui de Chambéry au quatrième.

On voit aussi par l'examen des tableaux qui précèdent, 1° que, dans les villes et bourgs de ce duché, le nombre des enfants qui apprennent à lire est de 83 sur 100 : résultat satisfaisant qui laisse peu à désirer ; 2° que, dans les paroisses rurales les plus élevées et les plus montueuses, le nombre des enfants qui savent lire est de 92 sur 100, tandis que dans les environs de cette ville, il n'est que de 26 à 30 : différence énorme, on pourrait presque dire effrayante. On peut en conclure que la même proportion subsiste à l'égard des personnes d'un âge plus avancé, parce que, ordinairement, ceux qui n'apprennent pas à lire avant de faire la première communion, n'y pensent plus après l'avoir faite.

D'après les mêmes tableaux, sur l'ensemble de la Savoie, y compris les villes et bourgs, sur cent enfants, le nombre moyen de ceux qui apprennent à lire est de 60, et le nombre de ceux qui ne savent pas lire de 40. La population totale y étant de 531,726, il faut en conclure que le nombre de ceux qui savent lire y

est de 319,036, et le nombre de ceux qui ne savent pas lire de 212,690. On ne peut réfléchir sur ce résultat sans éprouver un sentiment d'humiliation. Nous sommes en retard ; il y a là un mal qui exige un remède, une plaie à guérir. Il me semble que notre Société académique fera bien de s'en occuper aussi quelquefois, et d'examiner comment elle pourrait concourir à cette œuvre importante. Je puis affirmer qu'en ce moment tout le clergé de ce diocèse se montre animé sur ce point d'une émulation vraiment digne d'éloges, et qu'il ne néglige aucun des moyens d'encouragement qui dépendent de son ministère. Il a besoin d'être aidé et soutenu.

Mais d'abord d'où vient qu'il existe une si grande différence entre la montagne et la plaine relativement à l'instruction primaire? Doit-on croire qu'il y ait dans les lieux élevés plus de capacité naturelle et plus d'intelligence? Cette circonstance n'y est peut-être pas tout à fait étrangère ; l'expérience semble prouver en effet que dans les régions montueuses, où l'air est plus vif, plus pur, moins chargé de ces vapeurs humides qui entretiennent toujours un peu de brouillards au fond des vallées, les enfants ont ordinairement l'esprit plus intelligent et plus ouvert. Tel était l'avis de Cicéron. « Etenim, disait-il, licet videre acutiora « ingenia, et ad intelligendum aptiora eorum qui « terras incolunt eas, in quibus aer sit purus, ac « tenuis, quàm illorum qui utuntur crasso cœlo atque

« concreto. » (*De Natura Deorum*, lib. II, n° 16). Néanmoins cette considération nous paraît pouvoir être à peu près négligée dans la question qui nous occupe, parce que, dans la plaine même, les enfants ont généralement assez d'intelligence pour apprendre à lire, sauf à excepter les communes qui seraient sujettes au goître et au crétinisme ; nous savons que ce diocèse est, de toute la savoie, celui où il en existe le moins. Cette différence nous paraît provenir principalement de ce que, dans les communes alpines, la population jouit presque partout d'une plus grande aisance.

Les habitants de la plaine, surtout dans les environs des villes, se divisent en deux classes, celle des riches propriétaires qui possèdent tout, et celle des fermiers qui ne possèdent rien. Ceux-ci, qui y forment presque la totalité des communes rurales, sont une population pauvre et nomade, qui ne tient ni à l'église paroissiale, ni à la chaumière où elle s'abrite. Quand le bail est fini, ou quand les fermages se trouvent trop arriérés, un mauvais char emporte le mobilier et la famille ; ce mauvais char, c'est toute leur fortune, et pour eux c'est presque la patrie. Accablés par le travail et l'indigence, et peu habitués à réfléchir, ces hommes de peine n'apprécient presque pas l'instruction. Ils sont trop ignorants pour enseigner eux-mêmes leurs enfants, et trop pauvres pour payer un régent. Ils n'ont souvent pour cela aucun secours étranger.

Dans un grand nombre de communes, il n'y a encore ni salles pour la tenue des écoles, ni anciennes fondations, ni aucune allocation au budget pour la même fin. Les propriétaires, qui forment presque toujours à eux seuls le conseil et le double conseil, s'intéressent peu aux enfants de leurs fermiers, parce que les frais de leur instruction retomberaient sur eux, et quelquefois aussi parce qu'on aime mieux qu'ils ne soient pas instruits.

Les grands propriétaires n'ayant pas trouvé leur avantage à faire des acquisitions dans les vallées élevées, les habitants s'en sont partagé le sol entre eux. Ils y possèdent tous quelques immeubles, et dès lors ils tiennent à la commune, ils prennent intérêt à tout ce qui la concerne, ils se glorifient de tout ce qui l'honore; et ceux qui vont passer une partie de leur vie dans les pays étrangers, lui conservent un si vif attachement, que très souvent ils tiennent à y revenir finir leurs jours. Les familles n'ont nulle part plus de durée. On y trouve dans les actes des 13me et 14me siècles les mêmes noms que sur les regístres actuels. Quoique la condition de ces agriculteurs soit aussi généralement pénible et laborieuse, elle est cependant beaucoup moins malheureuse que celle des fermiers de la plaine. Là le père de famille peut dire : cette petite maison et ce petit closeau m'appartiennent; je suis chez moi. Avec du travail, de l'ordre et de l'économie, il trouve moyen de payer, chaque année, une

petite rétribution au maître et à la maîtresse d'école, pour faire instruire ses enfants ; ou s'il n'en a pas la possibilité, il les instruit lui-même, et ce premier degré d'instruction devient ainsi héréditaire dans la famille.

Cette différence provient encore de ce que, dans les paroisses élevées, il y a presque partout d'anciennes et nombreuses fondations. Fondations pour les pauvres ou pour des aumônes générales; fondations pour des messes, pour des missions, pour l'entretien de la chapelle du village, pour celui de la fontaine publique ou du four bannal, et surtout fondations pour les écoles : ce sont les plus communes. Toutes ces œuvres pies ont été établies par de petits legs faits successivement. Il résulte de là que dans presque tous les villages il y a des écoles gratuites ou presque gratuites pour les enfants des deux sexes ; ce qui rend leur instruction infiniment plus facile. A mesure qu'on descend des vallées alpines, ces pieuses fondations vont en diminuant, et lorsqu'on arrive dans la plaine elles cessent presque entièrement. Je ne parle ici que des communes rurales ; car tout le monde sait que les précieux établissements de charité dont presque toutes les villes de la Savoie sont dotées, ont été formés aussi par de pieuses fondations. La plupart avaient été détruits par la révolution de 1792 ; en peu de temps la charité a tout rétabli, et plusieurs sont redevenus plus florissants qu'ils ne l'étaient auparavant.

Aux causes qui rendent l'instruction plus facile dans les montagnes, on peut ajouter encore, 1° que dans les régions élevées les habitations sont ordinairement plus rapprochées et groupées en plus gros villages, tandis que dans la plaine elles sont généralement plus éparpillées et plus éloignées les unes des autres, ce qui nuit à l'établissement des écoles ; 2° que dans les montagnes les hivers étant plus longs et plus rigoureux, les familles y sont forcées à un désœuvrement de cinq ou six mois, tandis que dans les vallées inférieures, les travaux sont presque continuels ; les enfants sont obligés d'y prendre part de bonne heure ; on ne leur laisse point assez le repos que leur instruction exigerait.

Mais est-il à propos d'apprendre à lire aux enfants des pauvres et à ceux des communes rurales ? Dans un siècle que nous nous faisons gloire d'appeler le siècle des lumières, le siècle des progrès, cette question excite assurément un peu de surprise. Cependant, on ne peut en douter, il existe encore aujourd'hui des hommes, même dans les classes élevées de la société, qui adoptent sur ce point une opinion absolument négative, qui refusent leur concours à tout ce qui tend à propager l'instruction primaire dans les campagnes, et qui usent même de toute leur influence pour s'y opposer.

Parmi eux, il en est qui adoptent ces principes par intérêt : comme propriétaires, ils craignent que l'éta-

blissement des écoles rurales ne fasse ajouter quelques centimes au rôle des contributions ; ils trouvent que des hommes qui ne savent rien, sont un mobilier de ferme plus utile : la réflexion ne les tourmente pas ; ils sont plus souples ; ils se laissent faire ; on peut les pressurer par des conditions excessives, leur parler avec hauteur, les congédier dès qu'on y trouve son avantage ; ils n'ont pas de réponses à faire. Tout cela à la vérité est profitable et commode ; mais il nous semble qu'il y aurait quelque chose de plus grand et de plus noble à envisager la question sous un autre point de vue ; il nous semble qu'il faudrait voir dans les habitants des campagnes, non-seulement des ouvriers aux mains calleuses, mais encore des êtres doués d'intelligence, des hommes créés à l'image de Dieu, des chrétiens appelés à jouir dans une autre vie du même bonheur que ceux qui se trouvent aujourd'hui placés sur la terre beaucoup au-dessus d'eux.

Poser la question dans ces termes, c'est en rendre la solution évidente. En effet, si l'on considère l'avantage temporel du fermier, ne voit-on pas qu'il est infiniment utile pour lui de pouvoir examiner par lui-même les titres qui intéressent sa famille, lire ses baux, en apprécier les conditions, tenir ses comptes, annoter ses recettes et ses dépenses, entretenir correspondance avec ses enfants, quand il en est séparé ? N'est-ce pas une espèce d'idiotisme aussi honteux que dangereux de ne savoir rien faire par soi-même, d'être forcé

chaque jour de recourir à l'œil d'autrui, et de donner sa confiance à des personnes qui trop souvent en abusent à leur profit? Ensuite y a-t-il rien de plus honorable, même pour les personnes que la Providence a fait naître dans les classes inférieures de la société, même pour les pauvres, que de cultiver aussi quelque peu leur intelligence, et de se procurer selon leurs moyens quelques-unes de ces connaissances élémentaires qui commencent à donner une idée du monde et de ce qu'il renferme?

Mais la question devient bien plus grave et plus importante si on l'envisage sous le point de vue moral et religieux. L'homme est né pour le ciel : il ne peut y arriver qu'en réglant ses inclinations d'une manière conforme aux maximes de l'Evangile. Le grand but d'un pasteur, à qui une paroisse de la campagne se trouve confiée, doit être d'y faire régner la vertu. Or, former à la vertu, aux bonnes mœurs tous les habitants d'une commune rurale, leur inspirer l'amour du travail, de l'ordre, de l'économie; les accoutumer à la modestie, à la tempérance, à la bonne foi, à la justice, à la charité, à la chasteté, à la patience, à la résignation dans le malheur, est une tâche certainement rude et difficile. Il faut, pour y réussir, leur procurer dès la jeunesse une instruction solide et suffisamment étendue. Il faut leur faire connaître Dieu, et leur inspirer pour lui une immense vénération; il faut leur faire connaître l'homme et tout ce qu'il y a

de grand dans sa destinée ; leur faire comprendre d'une manière claire, pratique, appropriée à leur intelligence et à leur position sociale, tous les devoirs qu'ils ont à remplir chaque jour et à chaque moment ; il faut souvent leur exposer quelles seront pour eux les suites d'une bonne et d'une mauvaise conduite pour cette vie et pour l'autre. Enfin il faut, autant qu'il est possible, leur inspirer des sentiments nobles et élevés, leur apprendre à se respecter eux-mêmes et à estimer toujours la vertu autant qu'elle mérite de l'être.

Or, l'expérience le confirme chaque jour, il est non-seulement difficile, mais presque impossible de procurer cette mesure d'instruction et d'inspirer ces sentiments à une population qui ne sait pas lire. En préparant les enfants à la première communion, on se contente forcément alors de leur inculquer les vérités les plus indispensables. Toute leur science se réduit à un petit nombre de réponses mal articulées et mal comprises. Ils ne peuvent profiter ni des livres de piété, ni même des instructions du pasteur. Le peu qu'ils ont appris s'oublie encore avec l'âge ; ils tombent dans une ignorance déplorable, et dès lors les vices n'ont plus d'entraves dans leur cœur. L'instruction primaire nous paraît donc d'une utilité incontestable pour établir les bonnes mœurs dans les paroisses de la campagne.

On abuse de l'instruction, cela n'est que trop vrai ; on abuse de tout dans ce monde ; mais c'est de l'ins-

truction secondaire qu'on abuse beaucoup plus que de l'instruction primaire. On lit des romans qui corrompent le cœur, ou des ouvrages irréligieux qui ruinent les croyances; on excite les passions en même temps qu'on brise le frein qui aurait pu les retenir : de là les plus déplorables excès. Mais les habitants des campagnes ne lisent presque pas de mauvais livres, soit parce que leur instruction est trop restreinte, soit parce que le travail ne leur en laisse pas le loisir. Ainsi la mesure d'instruction qu'on leur procure a pour eux de très grands avantages et peu de dangers. On ne saurait donc trop encourager les écoles qui s'établissent en leur faveur.

En ce moment, dans les villes et bourgs de cette province et même de toute la Savoie, l'instruction primaire se trouve dans un état très satisfaisant ; presque partout elle est confiée aux congrégations religieuses, aux Frères des Ecoles chrétiennes ou aux Frères de la Sainte-Famille, pour les garçons ; aux Sœurs de Saint-Joseph et à celles de la Charité pour les filles. Tous les membres de ces congrégations exercent leurs modestes fonctions avec un dévouement que la foi seule peut inspirer et que Dieu seul peut dignement récompenser. Leurs succès répondent à leur zèle ; ils forment simultanément l'esprit et le cœur ; ils maîtrisent les enfants sans rigueur ; ils les habituent à la soumission, à l'ordre, à la règle, à la piété, à la modestie, à toutes les vertus de leur âge.

Nous n'avons plus à désirer sous ce rapport que la persévérance de ceux qui profitent de leurs leçons.

Les communes rurales doivent être divisées en deux classes, celles des hautes vallées et celles des vallées inférieures. Dans les communes élevées, au moyen des fondations dont j'ai parlé, les choses se trouvent établies sur un assez bon pied. Ces fondations ne produisent souvent dans chaque village qu'un bien petit revenu ; il suffit néanmoins, 1° parce qu'on n'enseigne ordinairement que quatre ou cinq mois chaque année ; 2° parce que, eu égard à l'état général de l'instruction, presque toutes les communes ont des maîtres et des maîtresses indigènes. En enseignant, ils vivent dans leur famille, dépensent peu, et se contentent ainsi d'un très modique honoraire. Il faut ajouter que, l'instruction ayant une fois bien pénétré dans une commune, il s'établit dans chaque famille une sorte d'enseignement mutuel qui contribue beaucoup à développer l'intelligence des enfants.

C'est donc dans les communes rurales des mandements les moins élevés de la Savoie que l'ignorance continue de régner d'une manière affligeante. Enseignement de la famille, estime de l'instruction, désir de l'acquérir, salles d'école, maîtres indigènes, revenus pour en faire venir d'ailleurs, ici tout manque à la fois. Pour remédier à ce mal, quelques personnes proposent d'établir partout des maîtres et maîtresses appartenant à des congrégations religieu-

ses ; mais on comprend aisément que cela n'est praticable que dans un très petit nombre de communes aisées et populeuses, soit parce que ces établissements exigent des dépenses plus considérables, soit parce que, pendant la durée des travaux agricoles, les parents tiennent à avoir leurs enfants à leur disposition, à cause des petits services qu'ils en reçoivent. Il faut donc recourir à des moyens moins dispendieux et plus appropriés aux ressources de chaque localité. Les suivants nous paraissent à peu près les seuls que l'on puisse employer en ce moment.

1° Construire dans chaque commune les salles nécessaires pour la tenue des écoles, et des chambres pour le logement des maîtres et des maîtresses.

2° Assurer un revenu annuel pour faire aux maîtres et aux maîtresses d'école un traitement convenable pour quatre ou cinq mois d'enseignement ; en sorte qu'il reste peu à la charge des parents. Ce revenu peut être établi ou par une allocation sur le budget de la commune, ou par des souscriptions volontaires, ou par des fondations. Ce dernier moyen est sans doute le plus avantageux de tous, mais il ne peut être que l'effet d'une généreuse charité ; les exemples en sont trop rares dans les communes rurales. Si le gouvernement accordait quelques secours à cette fin, il ferait une bonne œuvre, préférable à l'érection des plus beaux monuments.[1]

1 Nous apprenons avec plaisir que S. M. s'occupe en ce moment d'une manière particulière des moyens d'améliorer l'état de l'instruction primaire dans les communes rurales.

3° Former partout des maîtres et des maîtresses indigènes. Dans chaque commune on peut choisir un sujet ou deux et les envoyer pour quelque temps, les garçons chez les Frères des Ecoles chrétiennes, et les filles chez les Sœurs de St-Joseph, et bientôt l'on aura dans chaque paroisse des maîtres et des maîtresses préférables à ceux qui viennent de loin faire un métier de leur petit savoir.

4° Exciter une louable émulation entre les communes, et pour cela faire dresser partout, chaque année, l'état des enfants de dix à vingt ans qui savent ou qui ne savent pas lire et écrire, et en publier le résumé dans le *Courrier des Alpes*. Quelques éloges accordés aux communes qui se distinguent, quelques paroles humiliantes réservées à celles qui sont en retard, seraient pour toutes un puissant aiguillon. L'examen de ce tableau annuel ne manquerait pas d'inspirer peu à peu des pensées généreuses aux riches propriétaires en faveur des enfants de leurs fermiers, qu'ils ont un peu trop négligés jusqu'ici. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ces moyens doivent toujours être aidés et soutenus par l'exemple et les encouragements des pasteurs : leur zèle sur ce point est généralement digne d'éloges. Ils n'épargnent de leur côté ni peines ni sacrifices. Leur coopération est assurée à tous ceux qui voudront s'occuper de cette bonne œuvre.

RAPPORT

SUR LES POÈMES

ENVOYÉS AU CONCOURS DE 1844.

Par M. le Chev. A. de Juge.

Messieurs,

Il n'a pas eu une foi vaine dans l'avenir littéraire de notre pays celui qui osa, il y a près de quatorze ans, fonder parmi nous un prix annuel de peinture et de poésie. Fidèle en effet à la mission qui lui a été confiée par notre honorable compatriote, M. l'avocat Guy, l'Académie a, chaque année, proposé des sujets de concours aux peintres et aux poètes de la Savoie, et son appel n'a jamais retenti en vain, et

toujours elle a eu des concurrents à applaudir, des palmes à distribuer. Sans doute nous n'avons pas la prétention de croire que les ouvrages couronnés aient tous été tout autant de chefs-d'œuvre, et moins encore que nos ovations académiques soient pour ceux qui les obtiennent des brevets certains d'immortalité. Nous savons trop qu'en l'absence des grands modèles, le pinceau le mieux tenu reste indécis et souvent s'égare, et que, faute d'une étude approfondie et d'un exercice journalier, la langue harmonieuse de Racine est entre nos mains un instrument peu connu et presque toujours rebelle. Mais si une humble défiance de soi-même convient à l'individu, un peu de fierté ne va pas mal aux nations, et dès lors il nous sera permis de rappeler avec un légitime orgueil, que quelques-uns des poèmes couronnés ont subi, non sans honneur, l'épreuve si périlleuse de la publicité, et que plus d'un de nos artistes a figuré avec éclat dans les salles des expositions nationales et étrangères.

Oui, Messieurs, nous aimons à le répéter : la Savoie dont le poétique passé vient de vous apparaître sous des couleurs si fraîches et si brillantes, la Savoie que quelques esprits prévenus croyaient assise stationnaire à l'ombre épaisse de ses agrestes rochers, la Savoie, elle aussi, s'est mise en marche, avec les peuples qui l'environnent, sur la route des sciences et des beaux-arts, et chaque jour nous voyons, grâce au Monarque éclairé qui le protége, s'accroître le mouvement intel-

lectuel qui nous pousse vers de glorieuses destinées. Et certes, qui pourrait encore en douter à la vue de cette société d'élite, qu'une cérémonie littéraire a attirée dans cette enceinte? La présence surtout des savants qui viennent étudier nos vallées et nos montagnes, n'est-elle pas un fait d'une haute portée, un augure chargé des plus belles promesses? et si ces hommes distingués daignent prêter quelque intérêt aux vers que nous allons lire, ils donneront à leurs auteurs la récompense la plus douce comme le plus noble encouragement.

Vous le savez, Messieurs, le sujet de poésie offert pour le concours de 1844, était la mission de saint François de Sales en Chablais, alors que cet illustre apôtre parvint à extirper l'hérésie du sein de l'une de nos plus belles provinces. Un pareil événement était trop éminemment national, trop saintement inspirateur pour ne pas exciter vivement la verve de nos bardes, laissés libres d'explorer au gré de leur génie le champ ouvert devant eux. Aussi l'attente de l'Académie n'a-t-elle point été trompée, et sept poèmes sont venus prouver que la Religion et la Patrie étaient deux muses fidèles à la Savoie, et que dans une époque où les intérêts matériels tendent à occuper partout une si large place, quelques cœurs restés purs comme les sources de nos rochers, recèlent encore des trésors de foi et d'harmonie.

Ici, Messieurs, pour ne pas abuser de l'attention

de cette bienveillante assemblée, je ne devrais peut-être parler que des poèmes qui ont spécialement attiré vos regards, et rendu quelques instants indécis votre jugement et votre choix. Mais si tous les concurrents n'ont pas parcouru la lice avec le même talent, avec le même succès, tous du moins y sont descendus avec les mêmes sentiments d'amour pour leur pays, et d'admiration pour le saint objet de leur culte, et dès lors j'ai cru qu'il était juste de vous faire entendre quelques-unes de leurs inspirations patriotiques, quelques-unes de leurs saintes émotions.

Conformément au prescrit du programme arrêté par la Société Académique, dans sa séance du 14 juillet 1843, les pièces de vers envoyées au concours ont été inscrites sous un numéro d'ordre, à mesure qu'elles sont arrivées au Secrétaire perpétuel de l'Académie. Dans le compte rapide que je suis appelé à rendre de ces productions, je me bornerai à les indiquer par le numéro dont elles sont revêtues, et je le ferai non point en suivant la série de ces numéros, mais en les signalant à votre attention suivant leur degré de mérite et d'intérêt.

Et d'abord, je dois vous dire que le poème inscrit sous le numéro 7 n'a pu être admis à prendre part au concours pour le prix. Il n'est arrivé au secrétariat que quinze jours après le terme fixé pour la clôture, et dès lors son exclusion était trop dans les termes précis du programme pour que l'Académie songeât

à violer la règle au préjudice des droits acquis aux autres concurrents. Au reste, l'auteur ne s'est point dissimulé sa position; dans une note jointe à son manuscrit, il a franchement avoué qu'il arrivait trop tard. Ne croyez pas cependant qu'il soit resté longtemps froid devant son sujet, et que la réflexion ait seule donné naissance à ses chants : non, le poète nous apprend qu'il est né sur le beau sol du Chablais, et alors, plus que tout autre, il a pu recueillir ces glorieux souvenirs que réveille à chaque pas dans cette poétique contrée le nom du saint qui la rendit jadis à la foi de nos pères.... Mais l'inspiration, Messieurs, n'est pas, vous le savez, chose de commande; elle n'arrive pas sur sommation, elle ne vient pas même lorsqu'on la prie : c'est une fée capricieuse qui a ses jours, ses heures de prédilection, qui disparaît quand on croit la saisir, qui dédaigne ceux qui la cherchent, et qui par contre aime souvent ceux qui la dédaignent. Aussi vous admettrez sans doute comme moi l'excuse de l'auteur : *Si l'on me demandait*, dit-il, *pourquoi mes feuilles arrivent si tard, je répondrais que je ne fais pas des vers quand je veux, mais quand ils viennent;* mot d'une aimable naïveté, que peuvent prendre en pitié des versificateurs à gages, mais dont tous ceux qui ne regardent pas la poésie comme un métier, reconnaîtront la profonde vérité et la loyale exactitude.

Le numéro 5 a pour titre : SAINT FRANÇOIS DE SALES EN CHABLAIS, LE 9 SEPTEMBRE 1594. Cette

pièce ne porte aucune épigraphe et ne renferme que quelques pages. Après une action de grâces à la religion qui seule fait les saints sur la terre, l'auteur entre avec son héros dans la province égarée, et là il le montre aux prises avec l'hérésie qui étale en vain ses séduisantes doctrines, et tombe épuisée et confondue devant la logique de l'apôtre du catholicisme. Le plan de ce petit poème n'a rien de bien dramatique, rien de bien saisissant; c'est moins l'œuvre d'un enfant des muses que l'élan d'un cœur chrétien; c'est un récit fait sans doute par une foi vive et sincère, mais auquel l'imagination n'a pas toujours prêté son magique éclat. L'auteur, au reste, ne s'est point fait illusion, et jugeant sa composition avec trop de sévérité peut-être, il l'a terminée par ces mots, où respire une modestie qui l'honore :

O grand saint! que l'esprit ne peut trop vénérer,
Le cœur vraiment chrétien, trop chérir, révérer,
Reçois mon faible chant avec la bienveillance.
Qui veut l'intention bien plus que l'éloquence.

Il est cependant, dans cet opuscule, un morceau qui ne manque pas de verve, et où la pensée toujours juste porte avec assez d'élégance sa parure poétique. Ce passage est relatif à une entrevue de saint François de Sales avec le fameux de Bèze. Voici ces vers, on me saura gré de les lire :

O François ! une fleur manquait à ta couronne !
Un des chefs de l'erreur, sa plus ferme colonne,
De Bèze, homme érudit, orateur éloquent,
De Bèze persistait dans son égarement.
Soit par conseil reçu, soit porté par son zèle,
François court rechercher cette brebis rebelle,
L'aborde en l'invitant, au nom du vrai Pasteur,
De rentrer au bercail, où seul est le bonheur !
Lui montre la beauté de la foi catholique,
De son enseignement divin, constant, unique,
Qui, comme un édifice admirablement fait,
Dès qu'on y veut changer cesse d'être parfait ;
Et ne voulant laisser aucun doute à de Bèze,
Lui demande instamment sur cette grande thèse
Un entretien prochain, franc et sans passion,
D'où puisse résulter une conviction ;
Car la Religion appelle la lumière ;
Elle se plaît au cœur que le savoir éclaire.
Mais plus son flambeau brille à l'œil savant et pur,
Plus à l'œil orgueilleux ce flambeau semble obscur.

De Bèze, que François étonne, presse, touche,
Sent que la Vérité lui parle par sa bouche,
Et le doute réel, ou peut-être affecté,
Dans lequel jusqu'alors il s'était arrêté,
Aux divines clartés allait céder la place,
Au feu de leurs rayons enfin fondre la glace,
Si du respect humain le funeste pouvoir
Eût permis de son cœur le trop faible vouloir :
Si ce mal que de vaincre il ne prit pas la peine,
Les passions surtout n'eussent rivé la chaîne.

Aussi, triste et troublé dans son dernier moment,
Maudit-il en son cœur son long égarement;
Et dit-il pour calmer ses angoisses funèbres :
« François, reviens vers moi dissiper mes ténèbres;
« Ah! viens m'apprendre à vivre ou plutôt à mourir!
« Je me rends à la foi que seule il faut chérir. »

Le numéro 2, qui est aussi sans épigraphe, est intitulé : INTRODUCTION DE L'HÉRÉSIE DANS LA PROVINCE DU CHABLAIS ; — CAUSES QUI L'ONT AMENÉE ; — MOYENS DONT ON S'EST SERVI POUR IMPLANTER LE SCHISME ; — CONVERSION DU CHABLAIS PAR SAINT FRANÇOIS DE SALES ; — MÉDITATION DANS LA CHAPELLE DES ALLINGES.

En donnant un pareil titre à son ouvrage, l'auteur en a clairement indiqué et l'esprit et le but. C'est moins une peinture à grands traits, un tableau large et coloré de la vie de l'illustre missionnaire, qu'un récit en vers des moindres faits et gestes d'une époque mémorable pour la religion. Si vous voulez, dit-il, dès le début en parlant de l'hérésie,

Si vous voulez savoir comme elle a pu s'étendre
En Chablais, écoutez : et vous allez l'apprendre.
J'éviterai tout mot pompeux qui ne dit rien;
La simple vérité sera l'historien.

Sans doute nous sommes de ceux qui osent encore dire avec Boileau :

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.

Mais, prenons-y garde; la vérité historique n'est pas la vérité poétique. L'une ne vit que de fiction et d'images, et prend par instinct ou plutôt par devoir une marche habilement désordonnée. L'autre, au contraire, enchaînée sur la trace des faits, ne peut s'en détacher que flétrie du nom d'infidèle; et c'est non la palette aux vives couleurs, mais le froid scalpel à la main qu'elle fouille dans le passé pour le faire revivre à nos yeux dans toute sa nudité. L'auteur nous semble donc s'être fait illusion : la rime, quelque facile qu'elle soit, ne constitue pas seule un poème; elle n'est que la décoration du temple; et la solennité de ce jour devait moins être l'apothéose du bon sens que la fête de l'imagination.

Mais, invention poétique à part, l'ouvrage que nous analysons est bien loin d'être dépourvu d'intérêt. La versification en est aisée, je dirai même abondante; et les tableaux, parfois trop minutieux, ont souvent de la vie et de la couleur. Chose étrange! l'auteur n'a presque rien de notre siècle; on dirait qu'il a écrit au temps même de l'hérésie, tant les détails sont minutieux, tant les personnages y sont pris sur le fait. C'est en quelque sorte une légende avec ses naïves malices et ses bonnes épigrammes; et certainement si l'on était venu nous dire qu'on avait trouvé ce manuscrit dans quelques vieilles abbayes du Chablais, on aurait regardé comme une bonne fortune pour l'art cette précieuse découverte.

Permettez-moi de citer quelques vers de cette bizarre production, qui n'a rien de moins que 80 pages; je les prendrai au hasard. Voici comment le chroniqueur poète nous peint le pasteur entrant avec son épouse en possession de leurs nouveaux domaines. Ce morceau blesse bien un peu la charité évangélique, mais il nous révélera l'esprit et le faire de l'auteur :

Cependant l'intérêt range tout à sa place.
Le ministre au foyer met ce qui l'embarrasse;
Les objets de valeur pour le culte sacrés,
Au brasier destructeur ne sont point consacrés;
Tout ce qui peut servir est mis à la réserve,
Le pasteur économe avec soin le conserve;
Sur les objets de prix le ministre a les yeux;
Sa cure se remplit de meubles précieux;
Par esprit de bon ordre il les prend à la flamme.
Il ferait beaucoup mieux de lui prendre son âme.
Il vient pour recruter au profit du démon,
Qui sur son livre rouge a déjà mis son nom.
Des vases ne sont plus dans le saint tabernacle;
Ils n'en sont pas sortis par l'effet du miracle.
La dame du pasteur fait sa ronde la nuit :
Furtivement se glisse à l'église sans bruit;
Seule elle ne va pas dire un mot à Marie,
Elle va faire choix d'objets de sacristie :
Des ornements dorés les vases ont le sort,
Par le même canal ils vont au même port.
On veut tout convertir : la main qui les dérobe,
Convertis en cuillers les met *au garde-robe*;
Les effets de valeur sont saisis pour le bien.
Au culte catholique on ne relâche rien.

Ce passage n'a pas besoin de commentaire. Le sourire que je vois errer sur toutes les lèvres en dit plus qu'une page d'observations.

Ailleurs, l'auteur décrit la vie errante de saint François de Sales, et nous peint les épreuves par lesquelles l'apôtre a passé :

Un jour il va dans un village :
On lui donne pour tout potage
Du pain d'avoine avec de l'eau.
Mais le mépris n'est pas nouveau
Pour lui : dans son pélerinage,
Il en a reçu davantage
De l'ignorant cultivateur,
Qui, sur le dire du pasteur,
Croit qu'il a l'art du sortilége.
C'est en vain qu'il demande un siége,
On ne veut pas même le voir ;
Et sur la terre il doit s'asseoir
Pour prendre cette nourriture ;
Il va s'étendre sur la dure ;
Il pardonne ce traitement
A l'ignorance fanatique,
Il rit, et dit en s'asseyant :
Voici la vie apostolique.

Une fois dans la forêt sombre,
La nuit le couvre de son ombre ;
Il craint la visite des loups.
Grimpant des mains et des genoux,
Le Saint sur un sapin s'élève ;

Mais il pourrait prêcher en rêve,
Et tomber durant le sommeil;
La chute est un triste réveil:
Il noue à l'arbre sa ceinture,
En grelottant de la froidure.
Là, le matin, de froid transi
Par les paysans il est pris,
Et transporté dans la chaumière,
Où son œil s'ouvre à la lumière.

Quelle simplicité de style, quelle naïveté de sentiments! Je le demande, ne croirait-on pas reculer de trois siècles!

Je m'arrête, Messieurs; je ne veux pas pousser plus loin ces citations; ce serait faire une trop longue injure à la poésie de nos jours. Mais avant de quitter ces récits de hameau, ces histoires du foyer qui, je l'avoue à ma honte, m'ont délassé parfois de tant de vers nébuleux qui courent le monde, je dois vous dire que l'auteur, en méditant dans cette chapelle des Allinges si chère au Chablais, a consacré quelques chants à la mémoire de l'illustre prélat qui naguère en releva les ruines. Le nom de Mgr Rey est un de ceux qu'on ne peut aborder sans émotion; en le prononçant on devient éloquent comme malgré soi, et les vers jaillissent comme autrefois les eaux du rocher sous la main du prophète.

Je te laisse, dit-il en abandonnant la sainte demeure de François de Sales,

Je te laisse avec ma prière,
Des pleurs tombant de ma paupière;
J'éprouve une vive douleur,
Je la sens au fond de mon cœur.
Celui dont la mâle éloquence
Naguère a réveillé la France,
Le prédicateur sans égal,
A touché le terme fatal.
Il eut de ta bonté l'empreinte;
Sa voix éloquente est éteinte.

Son cœur, pétri comme le tien,
A brûlé de l'amour chrétien;
La chaire a pleuré son génie,
Qui l'a suivi dans le cercueil.
Ah! que de cœurs ont pris le deuil,
Lorsqu'il a terminé sa vie!
Sa tombe renferme à jamais
La tendre amitié du Chablais,
Dont la voix sincère et fidèle
Rend grâce au saint libérateur,
Dans cette modeste chapelle
Dont il fut le réparateur.

De pareils vers n'ont pas besoin d'éloges! j'en appelle à la religieuse impression qu'ils ont fait naître dans cette enceinte. Oui, l'auteur a noblement exprimé ce qu'il a noblement senti. Je l'en remercie au nom de l'Académie, qui était fière de compter Mgr Rey parmi ses membres les plus distingués; au nom de la

Savoie, dont il fut et sera toujours une des gloires les plus pures et les plus belles.

Le numéro 1 a pour épigraphe : *Zelus Domini comedit me, et opprobria exprobrantium tibi ceciderunt super me.* — Le poème a pour titre : St FRANÇOIS DE SALES, OU LA MISSION DU CHABLAIS, 1594. Il appartient au genre lyrique. C'est une espèce de cantate qui a au moins 512 vers. L'auteur commence par la gracieuse peinture du Chablais :

Berceau délicieux de son pays natal,
Sol brillant qui se mire aux vagues de cristal,
Séjour aimé du ciel, agréable demeure,
Qu'éclaire un doux soleil, qu'un vent prospère effleure.

Mais tout-à-coup l'hérésie pénètre dans cette province si calme, sur ces bords si parfumés ; la discorde et la guerre qui marchent à sa suite, en ont bientôt chassé la paix et le bonheur. La Renommée alors,

A la ville éternelle,
L'active Renommée au message fidèle,
A la bouche d'airain,
Proclame les malheurs du monde catholique
Jusqu'au seuil angulaire, au sublime portique
Du Pontife romain.

A cette fatale nouvelle, le successeur de saint Pierre s'émeut, et du haut du Vatican, il fait éclater

ses paternelles douleurs, et laisse pourtant tomber un rayon d'espérance :

Quel est cet ange de lumière,
Qui, plus radieux que l'éclair,
S'élève comme l'aigle altière
Aux plaines sublimes de l'air,
Et vole comme le nuage,
Qui vient sur notre aride plage,
Bercé par le vent du midi,
Verser à la terre épuisée
Une salutaire rosée
Du sein de son flanc attiédi ?

Cet ange c'est François de Sales, qui brave tout pour se rendre à l'appel de son Dieu et de son roi :

Non, je ne suis pas né pour enchaîner mon cœur
Aux attraits séduisants de l'humaine grandeur,
Ni même, possédé d'une vertu secrète,
Né pour passer ma vie au sein d'une retraite,
Serviteur inutile et mort au genre humain,
Le voir se fourvoyer sans y porter la main.

Le voilà donc à l'œuvre ; ces armes que sont-elles ? Ecoutez :

Ce n'est point le vautour dont le bec acéré
S'attache sans répit sur le cœur ulcéré ;
C'est un oiseau candide, innocente colombe,
Dont l'aile sait chauffer une âme qui succombe,
Et par son cri plaintif et son gémissement,
L'attire avec amour dans son sein palpitant.

Aussi, malgré la rage de ses ennemis, malgré l'indifférence coupable du peuple, l'apôtre voit chaque jour s'élargir son domaine, et bientôt le Chablais rentre tout entier dans le giron de l'Eglise.

Riant Chablais, s'écrie alors le poète,

Riant Chablais, toi dont chaque village
Fut rendu par ses soins au céleste héritage,
Puisses-tu conserver sous l'aile du Seigneur
L'espérance et l'amour, la joie et la douceur.
Que le sang des aïeux coule encor dans tes veines,
Beau pays couronné de sapins et de chênes!

Ici finit le poème. Je ne sais si j'ai pu vous en donner une juste idée. Il n'est pas facile de suivre le poète lyrique dans son vol audacieux; autant vaudrait s'élancer de rocher en rocher sur les pas du daim de nos forêts. Mais, à coup sûr, à travers quelques morceaux trop empreints d'un ton d'églogue si peu fait pour notre époque industrielle, l'auteur a eu dans sa marche, parfois heureusement hardie, quelques beaux mouvements, quelques inspirations pleines de vigueur. En général, cependant, il a subi l'écueil du genre qu'il a adopté. La poésie lyrique redoute les trop longs développements; c'est à larges touches qu'elle peint la vie du héros qu'elle chante. L'enthousiasme, en effet, ne peut pas durer longtemps, et malheur alors si l'on fait des haltes pour l'attendre. C'est sans travail préparatoire et comme d'un seul jet que l'ode doit sortir du cerveau d'un poète....

Le numéro 6 a pour épigraphe : *Et omnia opera illorum velut sol in conspectu Dei.* Le seul titre de l'ouvrage est : LES ALLINGES. En effet, toute la scène se passe

Sur cette colline sacrée
Que fréquentent les pas de pieux pélerins,
Terre où les souvenirs embaument les chemins,
Des profanes héros par les pas illustrée
Et par ceux des héros divins.
C'est là qu'on voit surgir du milieu des décombres
Une chapelle aux murs antiques et noircis,
Un débris conservé debout sur les débris
Du vieux castel des preux dont les errantes ombres
Du soir animent les récits.

Du haut de cette colline célèbre, le poète embrasse l'immense panorama qui se déroule devant lui, et, frappé surtout du magnifique tableau que lui offre l'Helvétie, cette sœur de la Savoie, il s'écrie :

Salut de l'autre rive ô terres verdoyantes,
Des pasteurs d'Helvétie ô collines riantes,
Puisse l'astre du jour de ses brûlants rayons
Semer sur vos coteaux d'abondantes moissons,
Ramener sous vos cieux des aurores propices,
Des heures de bonheur, de calme et de délices!
Voyez-le se mirer dans les flots d'un lac pur,
Dans ces eaux dont le vent aime à plisser l'azur;
Ce cercle de cités dans l'onde balancées,
Comme par une vague au rivage posées.

Le chantre d'Illium les prendrait à les voir
Pour la sœur d'Apollon et ses nymphes le soir,
Les unes se jouant dans l'onde transparente,
D'autres ceignant leurs reins de roses et d'acanthe.
Les collines plus loin semblent au pied des monts
Comme un homme lassé reposer leurs beaux fronts
Couronnés de sapins; puis, entr'elles creusée,
Abriter de leurs flancs la vallée enfoncée;
Puis dans le lac venir baigner leurs pics couverts
De châlets ravissants et d'arbres toujours verts;
Et pour ce grand tableau, magnifique entourage,
Voici le long Jura neigeux, noir et sauvage.

O terre de bonheur chère à la liberté,
Sol sacré que mes pas naguère ont visité!
Riche en forêts, en lacs, en fleuves, en verdure,
En sublimes horreurs, écarts de la nature;
Qu'heureux sont tes enfants! Fiers de libres drapeaux,
Que la flèche fameuse et sûre d'un héros
Aux monts d'Ealbaït a voués à la gloire,
Ils ont de leurs aïeux conservé la mémoire,
Les antiques vertus et la valeur de Tell.
Mais tous n'ont pas gardé la foi simple et première,
Hélas! et ne font plus au pied du même autel
Monter vers le Seigneur l'encens de la prière!

Tout-à-coup, appuyé sur un bâton, un vieillard gravit lentement le coteau, et apparaît au barde étonné:

Tel était ce vieillard qu'il semblait d'un autre âge,
Un débris échappé de quelque grand naufrage;
Auguste monument, ruine belle encor,
Qui fait d'un beau passé regretter l'âge d'or.

Interrogé par le jeune solitaire, l'homme aux anciens jours,

dont la vaste mémoire
Pleine des temps passés en est comme l'histoire,

se recueille un instant en lui-même, et bientôt, invoquant l'ange des souvenirs, il décrit d'une voix grave et solennelle les combats et les triomphes du saint dont chaque pierre raconte les pieux sacrifices.

Et le vieillard se tut.

Alors, dit le poète,

Longtemps à mon oreille
Vibrèrent de sa voix les sons harmonieux,
Ainsi qu'aux jours anciens, dans la salle des preux,
La harpe suspendue au mur depuis la veille,
Sous un souffle soudain commence à retentir,
Et dans la solitude ondule un long soupir.

Quand les rumeurs du jour se furent envolées
Des mille coins du monde aux voûtes étoilées,
Qui partagent sans fin l'immensité des cieux,
Le vieillard descendit à travers le feuillage;

Et longtemps je pensai que cet aïeul si sage
Etait un séraphin voilé de blancs cheveux.

Je murmurai tout bas : Roule, roule ton onde,
O beau lac du Léman ! contre ton bord riant ;
Roule, roule ta vague et blanche et peu profonde,
Qui vient avec lenteur mourir en gémissant...
Que de peuples divers errèrent sur ta rive !
Peuples du sud brûlant, peuples du nord glacé,
Et durant ce que dure une onde fugitive,
Presque sans souvenirs tombés dans le passé.
Oh ! la seule vertu sur la terrestre grève
Laisse des souvenirs, bâtit des monuments
Que n'effacera pas la poussière qu'élève
En foulant son chemin la sandale du temps.

Il faut l'avouer, rien n'est moins compliqué, rien n'est plus simple que le plan de cette composition, dont une rapide esquisse a pu vous donner une juste idée. Je dirai même que l'apparition du vieillard n'est pas entièrement de l'invention de l'auteur : M. de Fontanes avait déjà rencontré un personnage à peu près semblable sur les débris des cercueils de Saint-Denis. Mais, le fond à part, le poème brille par l'exécution ; on sent que la muse a passé par là : on devine sa présence à un parfum exquis de sensibilité, à un charme ineffable d'harmonie. C'est surtout dans la description des beaux sites du Chablais que le poète a déployé un talent vraiment remarquable. On voit

que les mystères de la nature lui sont plus familiers que ceux du cœur humain; son héros ne se détache pas assez fortement des objets qui l'entourent; on l'oublie trop pour admirer les détails et le cadre du tableau. On pourrait presque dire que ce poème est une gaze légère, une toile d'araignée, sur laquelle une main habile a brodé avec un art admirable des fleurs ravissantes de grâce et de fraîcheur.

Le numéro 4 est intitulé : SAINT FRANÇOIS DE SALES. Il a pour épigraphe : *Sum pastor bonus : pastor animam suam dat pro ovibus suis.*

Si l'on me demandait à quel genre appartient spécialement ce poème, qui renferme plus de 1200 vers, j'éprouverais quelque embarras pour répondre. Ce n'est point une épopée ; car on n'y rencontre pas

cette longue action
qui

Se soutient par la fable et vit de fiction.

Ce n'est point non plus une ode ; car il n'en a pas les stances symétriques, et encore moins l'allure hardie et entraînante. Il n'appartient pas non plus au genre familier ; le style de l'ouvrage a de la noblesse, de la dignité, et l'esprit s'y meut dans une sphère toujours élevée. A le bien prendre donc, ce poème est une méditation poétique sur saint François de Sales : l'auteur s'est placé devant son modèle ; en l'étudiant plus par-

ticulièrement comme apôtre, il l'a suivi sous la mitre et dans le cloître; il nous l'a même montré sous les portiques de l'Académie et dans les sentiers périlleux du monde. Cette manière d'envisager son sujet tient plus à un esprit philosophique qu'à l'imagination d'un poète; et c'est ici le fond qui l'emporte sur la forme. Cependant, je me hâte de le dire, la facture du vers a quelque chose de large et de soutenu; l'ombre s'y mêle bien parfois à la lumière; mais, en général, la pensée y conserve toutes les qualités qu'elle recevrait de la prose, et se revêt de ce charme qui résulte de la combinaison des mots, et de l'union de l'élégance et du naturel. Ce poème n'est pas à coup sûr l'œuvre d'un jeune homme ignorant les choses humaines. L'auteur a été mûri sous le feu des événements politiques et religieux, et c'est d'une main assez ferme, et avec une foi éclairée, qu'il a tenté d'élever à la religion et à ses ministres un majestueux piédestal. Comme l'ouvrage échappe à l'analyse, je me bornerai à en citer quelques passages; ils suffiront, je pense, pour vous en faire deviner et le mérite et l'intérêt. Voici quelques vers contre les novateurs du 15e siècle, qui osèrent toucher aux dogmes de nos pères:

Novateurs insensés, qui prétendez instruire,
Vous voulez réformer : réformer, c'est détruire;
Saper l'œuvre de l'homme est l'effort des humains;
Encore leur faut-il, un lévier dans les mains,

Interroger l'idée et fouiller la science.
Tels sont les attributs de leur intelligence.
Mais nul ne peut éteindre une étoile du ciel,
A l'abeille ravir le secret de son miel;
En rendant à César tous ces biens de la terre,
Aussi rendez à Dieu la vie et le mystère....

Savoie, ô mon pays! patrie au noble front,
De ces temps orageux tu secouas l'affront;
De leur vaine semence et plus vaine doctrine
Ils n'ont pas labouré ta superbe poitrine.
De ta foi menacée attisant le flambeau,
Parmi tes fiers enfants, et d'abord le plus beau,
François de Sale allait, marchait comme l'apôtre,
La croix dans une main, la charité dans l'autre.
La croix, signe sacré de la rédemption,
Qui révèle la vie à la création,
De l'homme né mortel l'immortelle origine,
Et d'un culte divin la vivante racine.
La charité, vertu, rare trésor d'amour,
Que l'espérance comble avec le dernier jour,
Qui partage, bénit, se dépouille, partage
Entre tous, sans sa part, le plus riche héritage.

Ailleurs, le poète définit ainsi la prière :

Entretien glorieux avec le Créateur,
Douce aspiration et de l'âme et du cœur,
Extase de la vie, où toute nuit s'étoile
Sous l'éternel regard dont le monde est le voile.

Et plus loin, en parlant des grandeurs de la terre, il s'écrie :

La route des honneurs par la foule suivie,
Cette faveur des rois que le vulgaire envie;
Le lustre de grands noms, ce vernis emprunté
A de nobles débris fiers de leur vétusté,
Sans le divin reflet qui de la grâce tombe,
Que peuvent-ils promettre aux mortels? une tombe,
Que le jour voit creuser et que comble la nuit,
Ou que l'airain recouvre avec un peu de bruit.

J'arrive, Messieurs, à la dernière pièce de vers, inscrite sous le numéro 3 ; elle a pour épigraphe : *Non ego te meis chartis inornatum silebo. Totve tuos poties labores impunè Francisce, carpere lividas obliviones.* — Le titre est : TRAVAUX ET TRIOMPHES DE FRANÇOIS DE SALES EN CHABLAIS.

Ce poème, composé de cinq chants, appartient au genre épique. L'auteur, en racontant la grande action historique dont le Chablais fut le théâtre, a osé, malgré la menace de Boileau, employer

De la foi d'un chrétien les mystères terribles.

Sans doute, Messieurs, vous hésiterez à croire que cette témérité ait été couronnée de quelque succès ; mais écoutez : voici comment le poète a abordé la difficulté. Je ne ferai qu'esquisser sa marche hardie, votre imagination remplira les lacunes de mon récit.

Le premier chant a pour titre : *Arrivée de l'Apôtre aux Allinges*. Après l'exposition du sujet de ses chants et son invocation, non aux muses profanes, mais au saint qui du haut des cieux veille encore sur le Chablais, le poète nous montre François de Sales arrivant à cette forteresse, dont la garde est confiée à la loyauté et au courage du seigneur d'Hermance. Après l'offre gracieuse de la plus cordiale hospitalité, le gouverneur conduit le missionnaire sur la terrasse du château, et là il lui explique les causes et les progrès du schisme qui dévaste la belle province qu'ils ont à leurs pieds. Loin de s'émouvoir à l'aspect des dangers sans nombre qui vont l'assaillir dans son entreprise, l'apôtre refuse les secours du seigneur d'Hermance, et dès ce moment il se décide à descendre dans l'arène, n'ayant pour bouclier que la foi, et pour arme que la charité.

Mais voilà (et c'est ici que commence le merveilleux qui occupe le second chant du poème), mais voilà que du côté de Genève s'avance, assis sur un nuage d'où partent des éclairs, le génie du protestantisme. Le moment de la lutte est arrivé, et pour combattre l'œuvre du ciel, le fantôme alarmé court faire un appel à l'enfer. Il est dans le Chablais une caverne sombre dont l'œil mesure avec effroi la noire profondeur : son nom est la grotte de Fé. C'est là que le génie se rend ; c'est par ce souterrain qu'il pénètre dans ce palais, dont le feu

court ceindre les arceaux,
Où la lave qui bout forme des chapiteaux,
Redescend ou retombe en immenses colonnes,
Et dont les flots rougis remontent en couronnes.

A la nouvelle du péril qui les menace en Chablais, les divinités infernales s'agitent et s'assemblent autour de leur terrible monarque. Luther et Calvin excitent leur colère, et bientôt

Lucifer, au rire furieux,
Prononce son arrêt : « Sujets audacieux,
« Volez chez les Chablains, un tel excès d'audace
« Demande un châtiment plus prompt que la menace. »

L'ordre est exécuté, et soudain les démons,

Sous mille corps divers, dans un nuage épais,
Accourent loin de Fé dans les champs du Chablais.

Cependant, plein d'espérance et se confiant en celui qui l'envoie, François de Sales s'avance seul et commence sa mission. Ses travaux et ses fatigues, les menaces et les périls qui l'assiégent, tel est le sujet du troisième chant du poème. Mais la lutte reste encore indécise. L'apôtre hésite un instant : une tentation horrible s'empare de son esprit; un souffle d'enfer trouble ses pensées; il se croit abandonné de Dieu, et là, sur le rocher des Allinges qu'il mouille de ses lar-

mes brûlantes, il pousse vers le ciel un cri de détresse et de douleur. Ce cri ne devait pas retentir en vain.

La nuit, dit alors le poète en commençant son quatrième chant :

La nuit sur le Chablais étendait ses longs voiles,
Et mêlant à l'azur l'or chaste des étoiles,
Dessinait de ses mains les célestes parvis
En semant dans les cieux l'opale et le rubis ;
On eût dit que des feux s'enflammaient dans l'espace.
La lune dans le lac projetant sa surface
Promenait dans les airs sa touchante blancheur,
Les astres de leur flamme animaient sa lueur :
Le Chablais reposait au souffle du zéphire,
Sur les fronts le repos au gracieux sourire
Posait avec ses dons les rêves et l'espoir :
Tous les cœurs reposaient sous les ailes du soir.
Qu'il est doux le sommeil aux bords de la patrie !

Mais tandis qu'abreuvé des dégoûts de la vie,
De son cœur déchiré par des pensers affreux
François offrait au ciel et son âme et ses vœux,
L'ange pur du Chablais, sur les hauteurs d'Hermone,
Dessine sa blancheur sous le ciel qui rayonne ;
Il penche vers le fort son œil mouillé de pleurs.
« Pauvre enfant ! de la vie il attendait les fleurs !
« Il pensait, ce cœur pur, que l'enfer dans son âme
« De ses jours n'oserait ternir la douce trame.
« Pauvre enfant ! un penser... le sombre désespoir,
« De l'amour de son Dieu vient donc le décevoir ?
« Volons prier pour lui...... »

L'ange, en effet, s'élève et remonte dans les cieux ; il arrive bientôt près de cette cité où

l'ange du jugement,
De son glaive de feu gardant le firmament,
Et tenant à sa main la trompette fatale,
Attend, pour appuyer sa lèvre virginale,
Que du Dieu des chrétiens le sublime courroux
Dise aux cendres des morts : Poussière, levez-vous !

Trois habitantes des parvis divins, trois sœurs, la Foi, l'Espérance et la Charité, viennent au-devant de l'ange du Chablais. Elles aussi connaissent les douleurs de l'apôtre, et sont prêtes à prier pour lui. Guidé par ses douces médiatrices, l'ange parvient au pied du trône de la mère du Christ. Emue par le récit des souffrances de celui qui, jeune encore, s'était voué à son culte, la Reine des anges court invoquer son fils :

« Ma mère, réparez l'outrage de vos pleurs !
« Mon œil a vu François, mais sa chaste prière
« Devait venir à moi sur les mains de ma mère :
« Je vais l'offrir à Dieu. »

L'épreuve de l'apôtre touche à sa fin : l'Eternel ferme les gouffres de l'enfer, et annonce la conversion du Chablais. Alors un chant d'allégresse éclate sur les harpes des séraphins, et l'ange revient près du missionnaire, à qui il rend le courage et l'espoir.

Les cantiques du ciel sont le prélude de ceux qui vont éclater sur les pas de François de Sales. La mission continue, et bientôt son triomphe est assuré et complet. C'est là le sujet du cinquième chant, qui termine le poème.

Maintenant, je le demande, la composition que nous venons d'analyser si rapidement est-elle dépourvue d'intérêt ? En y jetant le merveilleux du christianisme, le poète n'a-t-il pas parlé fortement à notre cœur et à notre imagination? Quoi de plus poétique, et en même temps de plus orthodoxe, que de mettre aux deux bouts de la lice l'enfer et le ciel, et de placer entre eux deux le prêtre du Seigneur, combattant les passions humaines et conduisant les âmes à l'éternelle paix? Je ne sais si je me trompe, une pareille conception est éminemment dramatique, et l'auteur me semble avoir compris mieux que tout autre et la difficulté artistique de l'entreprise, et la manière la plus heureuse d'en triompher.

Mais, je dois le dire, si le plan de l'ouvrage mérite les plus grands éloges, il n'en est pas de même de l'exécution. Le poète est peu fait au mécanisme du vers, il rampe souvent au lieu de voler, sa phrase est parfois lourde, embarrassée, et l'on regrette qu'il n'ait pas toujours eu présent à l'esprit cet ordre de Boileau :

Que dans tous vos écrits la langue vénérée
Dans vos plus grands excès vous soit toujours sacrée.

Revenons un instant sur nos pas. A la vue des beautés et des défauts que présentent les pièces envoyées au concours, l'Académie s'est demandé s'il ne serait point le cas de faire un nouvel appel à nos poètes, et de rouvrir devant eux la carrière qu'ils ont essayé de parcourir ; mais en se rappelant que de nobles efforts ont été tentés, et qu'ont rayonné en grand nombre de brillantes inspirations ; en réfléchissant surtout que, dans la pensée du fondateur, le concours avait pour but d'exciter les esprits à la culture des beaux-arts ; la Société académique, tout en protestant qu'aucun des poèmes ne pouvait en l'état mériter l'impression, a pensé qu'il était cependant utile de décerner le prix comme moyen d'encouragement, et dès lors elle s'est occupée de fixer son choix et de faire connaître sa décision. Après un mûr examen, vous avez, Messieurs, pris les déterminations que je suis heureux de proclamer dans cette enceinte :

Une mention honorable est accordée à l'auteur du numéro 6, qui a pour épigraphe : *Et omnia opera illorum velut sol in conspectu Dei !*

Le prix de poésie est partagé entre le numéro 4, ayant pour épigraphe : *Sum Pastor bonus*, et le numéro 3, ayant pour épigraphe : *Non ego te meis.*

DE L'ORIGINE

DE LA FORME ET DE L'ESPRIT

DES JUGEMENTS RENDUS AU MOYEN-AGE

CONTRE LES ANIMAUX

AVEC DES DOCUMENTS INÉDITS.

Par M. Léon Ménabréa.

La plupart des auteurs qui ont parlé de l'usage où l'on était jadis d'intenter, en de certains cas, des procès aux animaux, et particulièrement aux insectes dévastateurs des fruits de la terre, ont taxé cet usage de superstition et de barbarie ; mais il en est peut-être de cette question comme d'une infinité d'autres où nous ignorons la véritable signification des choses passées. Quand on voit une coutume s'implanter chez le peuple et s'y maintenir pendant plusieurs siècles, il faut bien s'écouter, quelque

étrange qu'elle paraisse, avant de la taxer d'absurde ou de ridicule ; car en y réfléchissant, on finit presque toujours par reconnaître qu'elle avait un sens, une utilité, et qu'elle correspondait à une exigence réelle.

Dans le temps où l'on imagina de faire des procédures aux animaux nuisibles, afin de les obliger à déserter les lieux où ils exerçaient leurs ravages, on n'était pas assez aveugle pour croire que ces créatures brutes fussent douées de conscience, et qu'on dût les placer au niveau de l'homme : ces procédures ne constituaient primitivement qu'une espèce de symbole destiné à ramener le sentiment de la justice parmi des populations qui ne connaissaient de droit que le droit du plus fort, et de loi que la loi de l'intimidation et de la violence.

Au moyen-âge, alors que le désordre planait sur la société, que le faible restait sans appui contre le puissant, que la propriété demeurait exposée à toutes sortes d'attentats, de dévastations, de rapines, il y avait je ne sais quoi de beau dans la pensée qui assimilait l'insecte des champs au chef-d'œuvre de la création, et qui rendait l'un l'égal de l'autre. Si l'on devait en effet respecter la retraite du vermisseau, combien à plus forte raison ne fallait-il pas que l'homme respectât l'homme, et que chacun se gouvernât selon l'équité ! Ces idées, par leur exagération même, étaient destinées à impressionner vivement les

esprits, et à réveiller chez le peuple le culte des vertus sociales. Il y a plus, en considérant les ravages des insectes comme des fléaux que le ciel envoyait pour la punition du méchant, on amollissait les cœurs endurcis, on les forçait à s'avouer coupables; les cérémonies religieuses pratiquées en pareils cas, n'avaient d'autre but que de fléchir la colère divine et de consommer l'amendement des pécheurs. Quant à l'anathème qu'on fulminait d'habitude contre les bêtes nuisibles, et qui servait de complément à la procédure, il faut bien se garder de le confondre avec l'excommunication proprement dite. Qui ignore en effet que les censures de l'église ne peuvent affecter que ceux-là seuls qui font partie du corps des fidèles, et que les créatures privées de raison ne sauraient y être soumises? Il ne s'agissait donc ici que d'une espèce de malédiction ou d'imprécation semblable à celles dont les Livres saints fournissent de si fréquents exemples; ce qui est prouvé d'ailleurs par la formule des sentences que l'on rendait dans les causes de ce genre : *Monemus igitur in his scriptis animalia predicta, sub pœnis maledictionis et anathematisationis, ut, infrà sex dies, à territorio hujus loci discedant...; quod si huic nostræ admonitioni non paruerint ipsa anathematizamus et maledicimus*, etc., etc.; je reviendrai au reste là-dessus.

L'usage de citer les animaux en justice paraît remonter au XIe siècle : il s'éteignit au XVIIIe. Le

souvenir de quelques-unes de ces singulières procédures nous a été conservé par des écrivains de divers temps. Un savant moderne, M. Berriat St-Prix, s'est amusé à collecter sur ce point un assez bon nombre de faits; il en a enrichi le tome VIIIe des Mémoires de la Société des Antiquaires de France[1], Toutefois son travail, encore que très intéressant, laisse beaucoup à désirer; il ne se compose guère que de lambeaux cueillis çà et là, sans liaison et sans sytème. Le document que je publie aujourd'hui, et que je puis appeler unique dans l'ordre de recherches auquel il appartient, suffirait presque pour combler cette lacune : mais, comme j'ai à cœur de ne rien négliger sur une question aussi curieuse et aussi neuve que celle-ci, je hasarderai quelques considérations touchant l'origine, la forme et l'esprit des jugements rendus jadis contre les animaux; ces considérations trouveront place à la suite de l'analyse qu'on va lire.

1 *Rapport et recherches sur les procès et jugements relatifs aux animaux*. Dans ce Mémoire, M. Berriat-St-Prix a refondu deux articles, l'un de lui, l'autre de M. Vernet, insérés précédemment dans les tomes Ier et VIIIe de la *Thémis*.

I.

Relation d'un Procès intenté à des insectes.

Non loin de l'ancienne ville épiscopale de St-Jean-de-Maurienne, en suivant la grand'route du Mont-Cenis, on rencontre une commune appelée St-Julien, dont les vignobles se déroulent dans une exposition des plus heureuses à la base d'une haute montagne qui les domine. Ces vignobles où se reverbère en été l'ardeur du soleil, produisent un vin généralement estimé; mais ils sont sujets à être dévastés, à de certains intervalles, par un charançon de couleur verte à qui les naturalistes donnent le nom de *Rhynchites auratus*, et le vulgaire celui d'amblevin ou de verpillon. [2]

2 Cet insecte dont le corps est verdâtre ou d'un cuivreux doré, appartient à l'ordre des coléoptères, à la famille des rhynchophores, au genre *Rhynchites*; il porte en certaines provinces de la France le nom de bèche. La Société d'Histoire Naturelle de Savoie en possède de plusieurs espèces toutes trouvées dans le Duché, savoir :

R. æquatus. Fabr.	*R. populi.* Fabr.
— *cupreus.* Fabr.	— *betuleti.* Fabr.
— *obscurus.* Megerle.	— *pubescens.* Fabr.
— *planirostris.* Fabr.	— *conicus.* Illiger.
— *auratus.* Scopoli.	— *minutus.* Gyllenhal.
— *bacchus.* Fabr.	

Les pièces du procès que je vais mettre à la connaissance du lecteur (ce procès est de 1587), nous apprennent que déjà 42 ans auparavant, c'est-à-dire en 1545, une instance semblable avait existé entre les mêmes parties, et que les insectes destructeurs ayant disparu, les demandeurs ne s'étaient pas souciés de la poursuivre. On y voit qu'alors une première comparution eut lieu, à fins conciliatoires, devant spectable François Bonnivard, docteur en droit : le procureur Pierre Falcon représentait les insectes, et l'avocat Claude Morel leur prêtait son ministère. L'inutilité de cette tentative d'accommodement fit que les syndics de St-Julien se pourvurent à l'Official de St-Jean-de-Maurienne, et engagèrent une contestation en forme. L'Official reçut de part et d'autre plusieurs plaidoiries (la procédure ecclésiastique conservait encore l'usage de la langue latine) : l'avocat Pierre Ducol occupait pour les demandeurs.

Il y eut d'abord lettres monitoires de la part du Vicaire-Général, puis un interlocutoire portant que des experts visiteraient les vignobles envahis et constateraient les dommages. L'expertise faite, un incident s'éleva sur sa validité; l'avocat des animaux élabora un mémoire commençant par *Visitatio*, etc.; l'avocat de partie adverse rédigea un plaidoyer commençant par *Etsi rationes*, etc.; bref, le 8 mai 1546, l'Official rendit une ordonnance, dans laquelle, écartant provisoirement les conclusions des habitants de St-

Julien, qui requéraient que les pyrales fussent excommuniées, il se borna à prescrire des prières publiques. Les motifs ténorisés en tête de ladite ordonnance, lesquels ne sont probablement que la reproduction du formulaire admis en pareille matière, ne permettent pas de douter que les procédures du genre de celle dont il est ici question ne fussent toutes symboliques, et n'aient été imaginées dans le but d'adoucir les mœurs, et de raviver l'idée de la justice universelle chez des peuples grossiers qu'il fallait impressionner sionner par des enseignements caractéristiques et fortement découpés.

« Comme ainsi soit, dit le Juge, que Dieu, auteur « suprême de ce qui existe, a permis que la terre « produisît des fruits et des végétaux, *animas vege-* « *tativas*, non-seulement afin de nourrir les hommes « créatures raisonnables, mais pour la conservation « même des insectes qui volent à la surface du sol, « il ne serait nullement convenable d'agir avec trop « de précipitation contre les animaux qui se trouvent « actuellement en cause : mieux vaut en l'état que « nous recourrions à la miséricorde céleste, et implo- « rions le pardon de nos péchés. C'est pourquoi, « etc...... » Suit le détail des prières imposées à la généralité des habitants. On ne saurait assez admirer l'ingénieuse tournure de cette pensée qui, s'adressant à des hommes incultes, devait nécessairement jeter dans leur âme des germes précieux de civilisation.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les exemples de ces procédures, qui paraissent aujourd'hui si singulières, appartiennent à tous les pays de l'Europe ; la France et l'Allemagne en fournissent un grand nombre.

L'instance de 1545, restée en suspens pendant plus de 40 ans par suite de la retraite des insectes dévastateurs, fut reprise en 1587, lorsque ces malheureux coléoptères eurent fait sur les vignobles de la commune, une nouvelle irruption plus alarmante peut-être que les précédentes. Ce second procès, qui est précisément celui que je publie ici, est intitulé *De actis Scindicorum communitatis Sancti Julliani agentium contrà Animalia bruta ad formam muscarum volantia coloris viridis communi voce appellata Verpillions seu Amblevins*. L'original extrait momentanément des archives de St-Julien, m'a été communiqué par M. Victor Dalbane qui, en sa qualité de secrétaire communal, est chargé de veiller à ces mêmes archives, et a eu le bon esprit d'y réunir plusieurs choses intéressantes concernant notre histoire nationale à laquelle il emploie utilement ses loisirs. Le volume ou dossier de l'instance se compose de vingt-neuf feuillets, dont le dernier est rongé jusqu'à la moitié environ de sa largeur. L'écriture de ce curieux monument varie suivant la nature des pièces qu'il renferme, et quoiqu'elle affecte presque partout un type fort peu régulier, je crois avoir réussi à en faire une copie irréprochable. Je vais continuer la narration du procès.

En 1587, les syndics de St-Julien se pourvurent donc au révérend seigneur Vicaire-Général et Official de l'évêché de Maurienne, aux fins de reprendre contre les animaux brutes, *animalia bruta*, vulgairement appelés verpillons ou amblevins, les errements de la contestation commencée en 1545. Ils exposent à ce magistrat que depuis deux ans en ça il est survenu dans le pays une si effroyable multitude de ces insectes, que le produit des vignobles a été dès lors réduit à néant; que lesdits insectes commettent des dégâts inimaginables en rongeant les pampres et en dévorant la plus chère espérance du laboureur; que jadis, grâce aux supplications et aux prières des pauvres habitants du lieu, la providence avait mis un frein à la fureur desordonnée, *inordinato furori*, de ces bêtes déprédatrices, mais que leur horde redoutable semble maintenant redoubler de rage et vouloir tout détruire. Réfléchissant en conséquence que si les péchés des hommes peuvent être la cause d'un pareil fléau, il appartient aux représentants du Sauveur sur la terre de prescrire ce qui est opportun pour parvenir à calmer la colère divine, les syndics ci-dessus nommés concluent à ce qu'en les autorisant à reprendre l'instance mue précédemment, et au besoin à procéder *ex integro*, il plaise au révérend Official constituer aux insectes un nouveau procureur en remplacement de l'ancien, passé de vie à trépas, députer préparatoirement un commissaire idoine pour visiter les vignes

endommagées, partie adverse sommée d'assister à l'expertise, si bon lui semble ; après quoi il sera progressé à l'expulsion des animaux susdits par voie d'excommunication ou interdit, et de toute autre due censure ecclésiastique ; étant, eux syndics, prêts à relâcher à ces mêmes animaux, au nom de la commune, un local où ils aient à l'avenir pâture suffisante, lequel local ils abandonnent dès à présent, requérant justice sous la clause usitée *benigno judicis implorato auxilio*.

Cette requête signée *Franciscus Faeti*, fut remise à l'Official le 13 avril, et ce jour-là le co-syndic François Amenet parut au banc des actes judiciaires à St-Jean-de-Maurienne, et y fit élection d'un procureur en la personne d'égrège Pétremand Bertrand, l'un des procureurs de ce siége, *causidicus in curiis ipsius civitatis*.

Le 16 mai, François Amenet, assisté de Pétremand Bertrand, se présenta de rechef devant le révérend Vicaire-Général et Official de St-Jean-de-Maurienne, produisant les lettres testimoniales de l'élection et constitution de procureur faite à l'audience du 13 avril, la requête en reprise d'instance déjà mentionnée commençant par les mots *Divino primitus implorato auxilio*, les pièces du procès originaire mu en 1545, et notamment l'ordonnance rendue dans ce même procès le 8 mai 1546, prescrivant aux habitants de St-Julien de faire certaines prières et de

s'acquitter de certaines dévotions. Or, après avoir vu et lu ces différentes productions, l'Official, considérant, quant à la forme, que les insectes contre qui l'action était dirigée ne devaient pas rester sans défense, *ne indefensa remaneant*, et, quant au fond, qu'il s'agissait avant tout d'exécuter la chose jugée, députa égrège Antoine Filliol pour remplir, moyennant salaire modéré, la charge de procureur desdits insectes, et spectable Pierre Rembaud pour les servir en qualité d'avocat, et commit le curé de St-Julien, et au défaut du curé le vicaire, aux fins de mettre à exécution l'ordonnance du 8 mai 1546, décernant à cet effet les injonctions requises en semblable cas.

Voici ce que portait cette ordonnance : Avertir le peuple de se tourner vers Dieu, de tout son cœur, *ex toto et puro corde;* l'exciter à la détestation de ses péchés et à une contrition sincère, accompagnée de la résolution de vivre désormais selon la justice et la charité; l'inviter à payer les dîmes. Faire pendant trois jours consécutifs trois processions autour des vignobles envahis, avant ou après chacune desquelles sera célébrée une grand'messe et chanté le *Veni Creator Spiritus* avec le verset *Emitte Spiritum tuum et creabuntur*, et l'oraison *Deus qui corda fidelium;* et ensuite seront dits les sept psaumes de la pénitence et les litanies : la messe du premier jour aura lieu en l'honneur du St-Esprit; la messe du second jour en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie; et la messe du

troisième jour en l'honneur du Patron de la paroisse. Deux individus au moins par famille devront assister à ces exercices pieux.

Le beau jour de la Pentecôte, les syndics de St-Julien présentèrent au curé du lieu l'ordonnance susdite, rendue exécutoire, ainsi qu'on l'a vu plus haut, par autre ordonnance du 16 mai. Le lendemain, à l'offertoire, explication fut faite en chaire de son contenu, et exhortation adressée au peuple de s'y conformer. Les 20, 21 et 22 du mois précité, les syndics et les habitants, ayant à leur tête un clergé nombreux, firent processionnellement le tour des vignes, chantant des psaumes, se frappant la poitrine, et suppliant Dieu de les délivrer du fléau qui les accablait : le curé dressa procès-verbal du tout, et revêtit cette attestation de sa signature, *Romanet*.

Le 30 mai, nouvelle comparution des parties devant l'Official : les demandeurs produisent l'attestation dont on vient de parler, et font en entier la reproduction des pièces de l'instance ; le procureur des défendeurs en requiert communication, et la cause est renvoyée au 6 juin.

Ce jour-là, Antoine Filliol, procureur des animaux, exhiba un plaidoyer signé *Rembaud*, commençant par *Approbando*, etc., et insista au déboutement de ses adversaires.

Dans ce plaidoyer, l'avocat des insectes, en rappelant les actes de l'instance primitive, et en résumant

les moyens employés jadis par spectable Claude Morel son prédécesseur, s'étonne grandement de la forme de procéder insolite, et du mode d'agir inusité dont on se sert contre ses clients. Et d'abord, dit-il, le bon sens indique assez que des bêtes brutes telles que les verpillons, ne sauraient être régulièrement citées en justice; qu'on ne peut raisonnablement les constituer en contumace, et qu'aucune excommunication, aucune censure n'est de nature à les affecter. Au fond, ajoute-t-il, la Genèse, ce livre sacré, ne nous apprend-elle pas que les animaux ont été créés avant l'homme? *Producat terra animam viventem in genere suo, jumenta et reptilia et bestias terre secundum species suas:* « Que la terre produise des êtres vivants en « divers genres : les quadrupèdes, les reptiles et « généralement toutes les bêtes selon leurs espèces. » Et ailleurs : *Benedixitque illis Deus et ait : crescite et multiplicamini et replete aquas maris, avesque multiplicentur super terram :* « Dieu les bénit en disant : « Croissez et multipliez et remplissez les eaux de la « mer, et que les oiseaux se répandent en abondance « à la surface du sol. » Ce que l'auteur suprême de l'univers n'eût certainement pas dit s'il n'eût voulu donner aux animaux les moyens de subsister. Or, il est également prouvé par les livres saints que les végétaux sont aussi bien la nourriture des bêtes que celle de l'homme : *Ecce dedi vobis omnem herbam ut sit vobis in escam et cunctis animantibus terre :* « Voilà

« que je vous ai livré les plantes de la terre afin « qu'elles vous servent d'aliment et soient la pâture « de tous les animaux. » D'où la conséquence que les insectes actuellement en cause n'ont fait qu'user d'une faculté légitime en allant s'établir dans les vignes des demandeurs. Mais, il y a plus, c'est hors de propos, ineptement et sans ombre de raison qu'on prétend invoquer contre ces pauvres bestioles les lois civiles, les lois canoniques, le droit divin et le droit des gens : comme si des créatures privées de jugement, se réglant par instinct, pouvaient subir d'autre joug que celui de la loi naturelle !! Il est donc évident que les voies d'excommunication et de censure ecclésiastique ne sauraient trouver ici aucune application. Vainement objecterait-on que la Providence a soumis les animaux à l'homme, et les a liés à sa puissance ; vainement redirait-on avec l'Ecclésiaste : *Posuit timorem illius super omnem carnem.... et bestiarum et volatilium*, « Il a établi la crainte de l'homme sur toute « chair vivante, et sur les bêtes qui marchent et sur « celles qui circulent dans l'air ; » vainement encore chercherait-on à se prévaloir de l'adage *Qui seminat metet*, « Quiconque sème doit moissonner, » et de ce passage d'Isaïe : *Plantate vineas et comedite fructus earum*, « Plantez des vignes et mangez-en les fruits » : car, on le répète, ces différents textes, quelque respect qu'ils inspirent, demeurent étrangers à la question ; les insectes que l'on prétend soumettre aux

foudres de l'Eglise, et faire condamner juridiquement à déguerpir les lieux où ils se sont établis, n'ont usé que du droit qui leur compétait; ils se sont conformés au droit naturel. Loin donc de s'acharner à poursuivre un procès injuste, les demandeurs feraient infiniment mieux de s'adresser à la miséricorde céleste, et de suivre l'exemple des Ninivites qui, à la seule voix du prophète Jonas, se couvrirent de cilices et revinrent à Dieu. En conséquence, égrège Antoine Filliol, procureur desdits insectes, persiste à conclure à ce que le monitoire adversairement requis soit révoqué, supprimé et au besoin annulé, et à ce que toute ultérieure visite des vignes dont il s'agit soit déclarée inopportune, inutile et vexatoire, sous la protestation de l'arguer de nullité s'il y écheoit, et sous toutes autres dues réserves, *benigno judicis implorato officio*.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, ce plaidoyer fut produit à l'audience du 5 juin; le procureur des syndics de St-Julien en demanda communication, ce que le juge lui accorda, en prorogeant la cause au 12 du même mois.

Le 12, nouvelle comparution : Antoine Filliol, procureur des insectes, accuse la forclusion contre les demandeurs qui, dit-il, ont laissé son plaidoyer sans réponse; les syndics requièrent délai pour répliquer; la cause est renvoyée au 19.

Le 19, Petremand Bertrand, procureur des demandeurs, produit une cédule responsive signée *Franciscus*

Faeti, commençant par *Etiamsi cuncta ;* Antoine Filliol requiert copie d'icelle, avec un terme pour délibérer : renvoi au 26.

Le 26, jour férié, l'audience ne peut avoir lieu ; mais le lendemain, les parties paraissent devant l'Official ; les demandeurs reproduisent la cédule précitée et requièrent droit ; le procureur des insectes oppose qu'il n'a pas eu copie de ladite cédule : copie accordée, et renvoi au 4 juillet.

Dans cette cédule, François Fay, avocat des syndics de St-Julien, cherche à prouver, soit par le raisonnement, soit par les textes de la Bible et les citations du droit canonique, que c'est en considération de l'homme, et eu égard à l'utilité qu'il peut en retirer, que les animaux ont été créés. « Mais comme « à cet égard, dit-il, nos aïeux ont assez déduit et « argumenté dans les actes de l'instance originaire, « *cum circa hanc materiam majores nostri satis scrip-* « *serint*, et que partie adverse n'a rien opposé de « nouveau, nous nous bornons à insister aux écri- « tures fournies jadis par spectable Ducol, et à con- « clure suivant leur teneur. »

Le 4 juillet, jour de comparution fixé lors de la dernière audience, Antoine Filliol, procureur des insectes, produisit un second mémoire pour répondre à la cédule des demandeurs. Ce mémoire, toujours rédigé par spectable Pierre Rambaud, avocat desdits insectes, n'est guère qu'une variante du premier. Le

jurisconsulte y fait observer que, bien que plusieurs autorités respectables aient avancé que l'homme avait été créé afin de commander aux animaux, il ne s'ensuit nullement qu'on puisse user contre eux d'excommunication et d'interdit; que la seule loi qui régisse les créatures brutes, est la loi naturelle, loi immuable qui dérive de l'éternelle raison, et n'est pas plus susceptible de changement que la loi divine. Il est donc évident, ajoute-t-il, que les demandeurs sont de tout point déboutables des conclusions qu'ils ont prises; et comme la cédule signée *François Fay* ne contient en fait et en droit rien qui soit digne de réponse, les défendeurs insistent purement et simplement à leurs exceptions, requérant justice définitive.

Le 18 du même mois, les parties comparurent de rechef devant l'Official de St-Jean-de-Maurienne; le procureur des insectes fit des réquisitions énergiques pour que les syndics de St-Julien fussent déclarés forclos de la faculté de plus amplement déduire, attendu que le procès était suffisamment instruit, et que tout délai ultérieur serait frustratoire; mais Petremand Bertrand, procureur desdits syndics, obtint un nouveau terme.

Il fallait que les syndics de St-Julien n'eussent pas grande confiance en la bonté de la cause qu'ils poursuivaient, puisqu'ils jugèrent à propos d'adopter d'une manière principale le *mezzo termine* qu'ils n'avaient proposé au commencement de l'instance que par mode

subsidiaire. A cette fin ils convoquèrent, sous la présidence du vice-châtelain Jean Depupet, une assemblée générale des habitants de la commune, à l'effet de réaliser les offres précédemment faites, en relâchant aux amblevins un local où ces bestioles pussent trouver à subsister. Le pénultième jour de juin, à l'issue de la messe paroissiale, le métral Guillaume Morard fit les publications accoutumées, et après midi la cloche appela tous les *manants* du lieu au Parloir-d'Amont, place publique de St-Julien. Là les syndics exposèrent comme quoi « *au procès par eulx* « *intenté contre les animaulx brutes vulgairement nom-* « *mez amblevins, est requis et nécessayre, suyvant le* « *conseil a eulx donné par le sieur Fay leur advocat,* « *de bailler auxdicts animaulx place et lieu de souffi-* « *zante pasture hors les vignobles de St-Julien, et de* « *celle qu'ilz en puissent vivre pour éviter de menger* « *ny gaster lesdictes vignes.* » Chacun des assistants ayant manifesté son opinion, tous furent d'avis d'offrir aux amblevins une pièce de terre située au-dessus du village de Claret, dans un endroit connu sous le nom de la Grand' Feisse, contenant environ cinquante sétérées, « *et de laquelle les sieurs advocat et procureur* « *d'iceulx animaulx se veuillent comptenter.........;* « *ladicte pièce de terre peuplée de plusieurs espesses de* « *boès, plantes et feulliages, comme foulx, allagniers,* « *cyrisiers, chesnes, planes, arbessiers et aultres arbres* « *et buissons, oultre l'erbe et pasture qui y est en asses*

« *bonne quantité.......* » En faisant cette offre, les habitants de St-Julien crurent devoir se réserver le droit de passer par la localité dont il s'agit, tant pour parvenir sur des fonds plus éloignés, « *sans causer* « *touttefoys aulcung préjudice à la pasture desdictz* « *animaulx,* » que pour l'exploitation de certaines « *mynes de colleur,* » c'est-à-dire d'ocre, qui existent non loin de là. « *Et par ce que,* ajoutent-ils, *ce* « *lieu est une seure retraicte en temps de guerre, vu* « *qu'il est garny de fontaynes qui aussi serviront aux* « *animaulx susdicts,* » ils se réservent encore la faculté de s'y réfugier en cas de nécessité, promettant à ces conditions, de faire dresser en faveur des insectes ci-dessus nommés, contrat de la pièce de terre en question, « *en bonne forme et vallable à perpetuyté.* »

Le 24 juillet, Petremand Bertrand, procureur des demandeurs, produisit une expédition du procès-verbal de la délibération prise, ainsi qu'on vient de le voir, par les habitants de Saint-Julien, expédition signée *Prumier curial*, et intitulée *Extraict du regestre de la curiallité de Sainct Jullien ;* il requit l'appointement de la cause, et conclut à ce qu'à défaut, par les défendeurs, d'accepter les offres contenues dans la délibération précitée, il plût au révérend juge lui adjuger ses conclusions, tendantes à ce que lesdits défendeurs soient déclarés tenus de déguerpir les vignobles de la commune, avec inhibition de s'y introduire à l'avenir, sous les peines du droit. Antoine Filliol, procureur

des insectes, se borna à demander copie du procès-verbal produit au procès, et délai pour délibérer. Sur quoi, copie accordée, et prorogation de l'audience au premier jour juridique après les vacances des moissons.

Le 11 août, nouvelle comparution au banc des actes judiciaires de l'évêché de Maurienne ; les deux collitigants tombent d'accord de continuer l'assignation au 20 du même mois.

A cette époque, le duc de Savoie Charles-Emmanuel I[er], qui méditait la conquête du marquisat de Saluces, conquête effectuée l'année suivante, réunissait en Piémont les troupes nécessaires pour l'exécution de ce projet ; le passage des hommes d'armes qui se rendaient au-delà des Alpes, suspendit quelque peu la marche du procès, car le 20, les parties agissant d'un commun accord, remirent la cause au 27, *actento, transitu armigerorum,* et le 27, il y eut encore prorogation au 3 septembre.

Enfin, le 3 septembre les débats furent repris. Antoine Filliol, procureur des insectes, déclara ne pas vouloir accepter au nom de ses clients l'offre faite par les demandeurs, attendu que la localité offerte était stérile et ne produisait absolument rien, *cum sit locus sterilis et nullius redditus ;* et après avoir développé au long les moyens consignés dans les actes de l'instance, il se résuma et conclut au déboutement de ses adversaires, avec dépens, *petit agentes repelli cum*

expensis. De son côté, Petremand Bertrand fit observer, que, loin d'être de nul produit, le lieu en question abondait en buissons et en petits arbres très propres à la nourriture des défendeurs, ainsi qu'il en constait de la délibération dont copie avait été donnée au procureur de ces derniers, et qu'il serait d'ailleurs facile de l'établir plus amplement si le cas l'exigeait ; il persista en conséquence à requérir l'adjudication de ses conclusions. Sur quoi l'Official ordonna le dépôt des pièces.

Une portion du feuillet sur lequel se trouvait écrite la sentence du juge ecclésiastique est devenue la proie du temps ; nous ne connaissons point la date précise de cette sentence, et ne possédons qu'un lambeau de son dispositif ; ce qui en reste suffit néanmoins pour faire voir que l'Official, avant de prononcer en définitive, nomma des experts aux fins de vérifier l'état du local offert aux insectes, se réservant de statuer au fond d'après le résultat de l'expertise.

L'opération fut sans doute faite, car on lit en marge du jugement : *pro visitatione iij florenos*, c'est-à-dire que la visite des experts coûta 3 florins. On remarque plus bas une annotation du 20 décembre 1587, portant qu'à raison de ce procès célèbre, *pro processu animalium*, les syndics de St-Julien déboursèrent 16 florins, plus 3 florins pour les sportules ou émoluments du seigneur Vicaire-Général et Official de St-Jean-de-Maurienne, *pro sportulis domini Vicarii iij florenos*.

Nous ignorons s'il y eut reprise d'instance et si l'Official prononça quelque sentence définitive. [3]

II.

Considérations générales sur les Procès intentés aux Animaux.

Je vais tâcher maintenant d'expliquer d'une manière plus spéciale l'origine, la nature et la forme des procès que l'on intentait autrefois aux animaux. Ces procès étaient de deux sortes : civils et criminels. Occupons-nous d'abord des premiers.

Instances civiles.

Les procès auxquels je donne ici le nom de procès civils, parce qu'ils se poursuivaient conformément aux règles de la pratique judiciaire en matière civile, quoiqu'ils eussent pour but d'obtenir de l'autorité ecclésiastique une espèce d'exécration ou d'adjuration qui forçât les bêtes nuisibles à se retirer, ces procès, dis-je, avaient leur source légale dans l'interprétation de certains textes de l'Ecriture, où il est

3 Le texte de ce procès est imprimé à la fin.

question de malédictions prononcées contre les créatures brutes et même contre les choses inanimées.

Saint Grégoire-le-Grand, au livre 4, chap. 6 de ses *Morales sur Job*, examine en combien de sens il faut entendre les malédictions énoncées soit dans l'ancien, soit dans le nouveau Testament. « L'Ecri-« ture, dit-il, mentionne deux sortes de malédic-« tions : l'une est le jugement de la justice, *judicium* « *justitiæ*, la manifestation du sage, la doctrine du « tranquille ; l'autre n'est que la livide expression « de la vengeance, *livor vindictæ*, et ne dérive que « de la malice du pervers. » Il en conclut qu'il y a des malédictions bonnes, utiles, respectables, et par là il justifie ce passage de Job, où le saint patriarche s'écrie : *Pereat dies*, etc. « Périsse le jour où je suis « né, et la nuit où l'on a pu dire : un homme vient « d'être conçu ! que l'ombre de la mort s'appesan-« tisse sur ce jour funeste ! que cette nuit attende « éternellement la lumière et soit à jamais privée du « doux lever de l'aurore ! etc., etc. »

Au nombre des malédictions notables que l'on rencontre dans l'Ecriture, se présente en première ligne celle que Dieu proféra contre le serpent tentateur : « Et le Seigneur dit au serpent : parce que tu as fait « cela, tu es maudit entre toutes les créatures vivan-« tes et tous les animaux de la terre. » *Quia fecisti hoc, maledictus es inter omnia animantia et bestias terræ*. Plus loin, la terre elle-même n'est pas épar-

gnée, car Dieu, s'adressant à Adam désobéissant, laisse tomber encore ces paroles terribles : « Que la « terre soit maudite en ton œuvre ; » *Maledicta terra in opere tuo.*[4] On sait enfin que Jésus, revenant de Béthanie, maudit le figuier stérile, et que les feuilles de l'arbre se desséchèrent incontinent.[5]

Si les livres saints semblaient d'une part autoriser les ministres de la religion à exécrer, à maudire les choses dommageables, ils enseignaient de l'autre que les animaux dévastateurs n'étaient souvent que des fléaux envoyés par le ciel pour la punition des péchés du monde. « Suivez mes préceptes, dit le Seigneur « à son peuple ingrat, et je vous donnerai *la pluie* « en temps opportun ; la terre fécondera vos semen- « ces, et les arbres se couvriront de fruits....... ; « j'éloignerai les bêtes méchantes, et le glaive ne « franchira pas vos confins : *Auferam malas bestias,* « *et gladius non transibit terminos vestros*....... Mais « quand vous mépriserez mes jugements, c'est en « vain que vous suerez au travail : le ciel s'étendra « au large comme un fer aride ; la terre étouffera les « germes que vous lui aurez confiés ; les arbres res- « teront frappés de stérilité...... Je vous enverrai les « bêtes de la campagne qui vous consumeront, vous « et vos bestiaux..... ; alors vos voies deviendront

4 Genèse, III.
5 Evang. de S. Matthieu, XXI.

« désertes : *Immittamque in vos bestias agri*, *quæ* « *consumant vos et pecora vestra....* ; *desertæque fiant* « *viæ vestræ.* [6]

Les passages suivants sont peut-être plus formels : « Maudit sois-tu dans la ville! maudit sois-tu dans « les champs!.... Tu sèmeras en abondance et récol- « teras peu, car les sauterelles devoreront tout, « *locustæ devorabunt omnia.* Tu piocheras la vigne et « n'en recueilleras rien, car elle sera dévastée par « les vers, *vastabitur vermibus.* [7] »

A l'appui de ces textes venait l'exemple des dix plaies de l'Egypte, dont plusieurs ne furent que l'invasion d'une innombrable multitude d'insectes. [8] On citait aussi les jeunes garçons de Béthel, qu'un ours mit en pièces pour avoir insulté à la tête chauve d'Elisée. [9] Enfin, les scorpions ailés de l'apocalypse, sortis de la fumée du puits de l'abîme, donnaient à cette croyance, d'ailleurs très-conforme à la doctrine de l'église, une imposante sanction. [10]

De là devaient nécessairement naître les deux pensées sur lesquelles repose, comme sur ses premiers fondements, tout le système des procédures intentées autrefois aux bêtes nuisibles : malédiction prononcée

6 Lévitique, XXVI.
7 Deutéronome, XXVIII.
8 Exode, VII, VIII, IX et suivants.
9 4e des Rois, II, 23 et 24.
10 Apocalypse de saint Jean, IX.

contre les animaux déprédateurs ; prières publiques adressées à Dieu afin d'obtenir la cessation du fléau.

Saint Thomas d'Aquin admettait néanmoins des distinctions relativement au droit de maudire les créatures brutes. « Les malédictions ou bénédictions, dit-« il, ne sauraient proprement s'appliquer qu'aux « choses susceptibles de recevoir le bien ou le mal. « Or, c'est par rapport seulement à la créature rai-« sonnable que le bien ou le mal peuvent arriver aux « créatures destituées de raison. Cela se fait de trois « manières. 1° Par mode de subvention, c'est-à-dire « eu égard à ce que par la créature irraisonnable il « est subvenu aux besoins de l'homme. Et l'on doit « entendre en ce sens ces paroles du Seigneur : *Que « la terre soit maudite en ton œuvre ! Bénits soient tes « greniers ! Maudits soient tes greniers !* etc. 2° Par « mode de signification et de parabole, comme lors-« que Jésus dit au figuier : *Tu ne produiras plus de « fruits !* faisant allusion à la Judée ingrate et en-« durcie. 3° Par mode de contenance du temps ou « du lieu, ainsi que Job en offre l'exemple, quand il « crut devoir maudire le jour de sa naissance à cause « du péché originel qu'il avait contracté en venant « au monde ; de même que David, qui, après le « massacre du peuple sur la montagne de Gelboé, se « mit à exécrer les rochers teints du sang d'Israël.

« En dehors de ces cas, ajoute saint Thomas, il « n'est pas permis de prononcer des malédictions

« contre les êtres privés de jugement ; car si l'on
« considère ces êtres en tant que sortis de la main de
« Dieu, on commet, en les maudissant, un véritable
« blasphème ; si on les envisage simplement en soi,
« on se porte alors à un acte vain et conséquemment
« prohibé. [11] »

Force est de l'avouer, les distinctions de l'illustre docteur excluent de l'ordre des choses licites le principe qui servait de base au genre de procédure dont il est ici question ; le raisonnement de saint Thomas amène en effet à cette conclusion, que les seules créatures qu'on puisse maudire sont les créatures douées de raison ; que si parfois des malédictions, des exécrations ont été envoyées sur des animaux ou sur des objets insensibles, c'était toujours l'être raisonnable qui se trouvait frappé en eux, et qu'on avait en vue de punir ou de réprimer.

Malgré l'opinion d'un personnage aussi éminent, la jurisprudence canonique ne continua pas moins à tenir pour permis et utile l'usage de procéder contre les bêtes nuisibles par voie d'imprécation. Et à ce sujet, le célèbre Hemmerlein, chantre de l'église de Zurich, plus spécialement connu sous le nom de Fœlix Malleolus (je parlerai bientôt de ses curieux ouvrages), raconte que Georges de Saluces, évêque

11 *Summa theol. S. Thomæ*, 2. *pars* 2. *partis*, *q. LXXVI*, *art.* 2.

de Lausanne, son contemporain, ayant fait faire en 1451 un procès aux sangsues qui infestaient les eaux du territoire de Berne, fut solennellement loué et approuvé en cet acte par tous les docteurs de l'université d'Heidelberg, et que, de cette manière, il imposa silence aux personnes jalouses qui cherchaient à le censurer. [12]

Je ne dois pas oublier que les actes dirigés contre les animaux ont eu quelquefois pour point de départ une idée particulière fondée sur le pouvoir qu'on attribue aux démons de se servir des créatures brutes comme d'un instrument destiné à persécuter les hommes. Ceci m'oblige à dire peu de mots de ce qu'on appelle l'adjuration ; saint Thomas sera encore mon guide. Ce grand théologien, examinant la question de savoir si l'on peut légitimement adjurer les êtres irraisonnables, *utrum liceat irrationabiles creaturas adjurare*, énonce les deux modes suivant lesquels l'adjuration a généralement lieu : par mode de déprécation et par mode de compulsion. Dans le premier cas, on se contente d'adresser à Dieu des prières, et dans le second on ordonne directement à l'Esprit de ténèbres de cesser ses molesties et ses vexations. Rien certainement n'empêche, ajoute-t-il, que l'on

12 *Attamen omnes Studii Heydelbergensis Doctores hujusmodi ritus videntes et legentes consenserunt. (Fœlicis Malleoli Tract. I de Exorcismis.)*

adjure les créatures privées de raison en tant que suscitées par les puissances de l'enfer ; mais les adjurer en soi, *secundum se*, est chose vaine et illicite. [13]

C'est sûrement en ce sens qu'il faut entendre l'espèce d'excommunication attribuée à saint Bernard par Guillaume, abbé de St-Théodoric de Rheims, disciple et biographe de cet illustre confesseur. Saint Bernard était venu à Frogny, l'une des premières abbayes qu'il avait fondées dans le diocèse de Laon ; au moment où il se disposait à monter en chaire, voilà qu'une incroyable multitude de mouches envahit l'église avec un étrange bourdonnement, comme pour effrayer et chasser les assistants : le saint personnage se borna à dire, sans s'émouvoir, « Je les excommunie, *excommunico eas ;* » et les mouches tombèrent à terre en si grande quantité qu'elles couvrirent le pavé, et qu'on fut obligé de les jeter hors du sanctuaire avec des pelles. « Ce miracle, continue l'historien, eut tant de retentissement, que la malédiction des mouches de Frogny est devenue proverbiale. [14] »

13 *Summa theol. S. Thomæ*, 2. *pars* 2. *partis*, *q. XC*, *art.* 3.

14 *Nullo ergo succurrente remedio, dixit sanctus : excommunico eas..... ; cumque pavimentum omne opperuissent, palis ejicientes, basilicam mundaverunt. Hoc autem tam notum et tam celebre fuit, ut muscarum Fuscinacensium maledictio in parabolam verteretur.* (*Vita S. Bernardi*, *auctore Wilhelmo*, *abbate S. Theodorici Rhemensis*, *lib.* 1, *cap.* 11.)

Il faut également accepter de la même manière ce que saint Ambroise raconte d'un prêtre qui, détourné chaque jour pendant sa messe par le coassement des grenouilles d'un marais voisin, leur enjoignit de se taire et les rendit immédiatement muettes. [15]

La superstitieuse crédulité du peuple ne s'empara que trop souvent, il faut l'avouer, des doctrines enseignées jadis sur la matière qui nous occupe, dans le but de propager les récits plus ou moins apocryphes dont se nourrissait la piété naïve de nos ancêtres. C'est ainsi qu'on rapporte que saint Hugues, évêque de Grenoble au XIe siècle, se trouvant à Aix-les-Bains, excommunia les serpents qui infestaient cette petite ville, et que dès lors la morsure de ces reptiles cessa d'être venimeuse. [16] On narre également que saint Grat, qui occupait le siége épiscopal d'Aoste sous le règne de Charlemagne, obtint d'en haut la faveur singulière qu'il n'y aurait point de taupes dans la vallée d'Aoste, ni à la distance de trois milles autour de ce pays. [17] Il paraît que ce pontife employait une

15 *Frequens sermo est cum plurima ranarum murmura religiosæ auribus plebis ostreperent, sacerdotem Dei præcepisse ut conticescerent, ac reverentiam sacræ deferrent orationi : tunc subito circumfusos strepitus quievisse.* (*De Virginibus, lib. III.*)

16 *Traité des Monitoires, avec un plaidoyer contre les insectes*, par Gaspard Bally, advocat au souverain Sénat de Savoye, p. 39.

17 *Illud quoque de S. Grato mirandum ferunt talpos illius causa nusquam in agro Augustensi ad III M. pass. reperiri.* (*Vita S. Ursi* : Bollandistes, 1er février.)

formule dévote à dessein de préserver les fruits de la terre du ravage des insectes.[18]

On sait quelle mine féconde a été pour les légendaires du moyen-âge le pouvoir qu'on supposait aux saints de commander aux animaux ; il était rare que, dans les édifiantes histoires des anachorètes, on ne vît pas figurer des tigres, des lions, des panthères, des loups, devenus dociles et s'empressant d'exécuter les ordres de l'homme de Dieu. La légende de saint Jacques l'Assyrien raconte que, lorsque cet apôtre de la Tarentaise eut entrepris de construire le château qui porte son nom, un ours sorti des forêts voisines s'élança sur une couple de bœufs qui charroyaient les matériaux destinés à l'édifice, et dévora un de ces pacifiques travailleurs ; qu'aussitôt saint Jacques survint, et enjoignit au coupable de prendre la place de l'occis, ce qui fut fait incontinent.[19] On dit de saint Blaise que les cerfs, les chevreuils et les daims accouraient au-devant de lui afin qu'il leur donnât sa bénédiction, au moyen de quoi ils échappaient aux poursuites des bêtes carnassières. Fœlix Malleolus, qui

18 Le Cointe, *Annales eccles. Francorum*, t. VII, *ad annum* 827. Je parlerai plus tard de cette formule. Voyez encore la *Vie de saint Grat*, par le chanoine Gal. — Nouv. édit., Aoste, 1837 ; br. in-12.

19 *Paruit ursus suoque labore jacturam vorati bovis reparavit.* — Voyez Besson, *Mém. pour l'Hist. ecclés. des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne*, p. 191.

répète ce conte, non par ignorance, car il fut un docteur habile, mais par esprit de système, ne craint pas d'ajouter que les cochons qu'on avait, de son temps, coutume de vouer à saint Antoine, se montraient d'ordinaire plus intelligents, plus sagaces que les autres cochons, *sagaciores aliis porcis*, et que mal prenait aux gens qui se permettaient de les injurier et de les battre. [20] Il cite et va jusqu'à conseiller l'exemple d'un paysan des environs de Zurich, qui expulsait les vipères, les couleuvres, les lézards, les crapauds et les vers, en prononçant ces mots allemands : *Ich beschwöre euch*, *Würme*, *bey dem allmachtigen Gott*, etc., etc. « Je vous adjure, vermine, « auprès du Dieu tout-puissant, pour que ce lieu « vous devienne aussi insupportable que l'est à ce « même Dieu le juge qui a rendu sciemment une « sentence injuste ; je vous adjure au nom du Père, « du Fils et du St-Esprit, *Amen*. [21] »

En vain l'Eglise, qui compta toujours dans son sein des hommes si éminents, ne cessait-elle d'élever la voix contre les abus de ce genre ; en vain punissait-elle de peines graves l'emploi des pratiques ambiguës, alors même qu'on y recourait par bon zèle et simplicité, *licet hoc ex bono zelo et simplicitate actum proponeretur* [22] : la superstition continuait à se glisser

20 *Tract. I de Exorcismis.*

21 *Tract. II de Exorcismis.*

22 *Decretalium Gregorii papæ IX*, *lib. V*, *tit.* 21, *cap.* 2.

partout où la foi grossière du peuple lui promettait un aliment.

L'étude de la philosophie occulte, étude devenue générale au XVe siècle, contribua beaucoup à propager l'opinion que les animaux nuisibles, les reptiles venimeux, les insectes dévastateurs des fruits de la terre, n'étaient souvent que des instruments employés contre l'homme par les esprits infernaux, et qu'en de certains cas les créatures réputées brutes participaient de la nature des démons. De là ces innombrables formules, les unes renfermant un sens, les autres n'offrant qu'un assemblage bizarre de sons articulés, au moyen desquelles on s'imaginait pouvoir paralyser les forces des bêtes malfaisantes. Ainsi, quand on voulait arrêter un serpent, il suffisait de dire : « Au nom de celui qui t'a créé, je t'adjure pour « que tu restes immobile : que si tu refuses d'obéir, « je te maudis de la malédiction dont le Seigneur « t'a maudit. » *Per eum qui creavit te, adjuro te ut maneas : quod si nolueris, maledico te maledictione quâ Dominus te maledixit.* [23]

Les explorateurs des sciences cachées, avaient distribué les anges de ténèbres en autant de catégories qu'il se trouvait de chœurs au ciel, ce qui formait neuf ordres distincts. Au premier appartenaient les faux dieux, *pseudothei*, ces anges superbes qui ambi-

23 Thiers, *Traité des Superst.*, liv. VI, chap. 2.

tionnent les honneurs divins et aiment à s'enivrer de l'encens des mortels. De ce nombre fut l'audacieux démon qui, pendant que le Christ jeûnait dans le désert, le transporta au sommet d'une haute montagne, et lui ayant montré la gloire des royaumes du monde, lui dit : « Si tu te prosternes et m'adores, je « te donnerai tout cela, » *Hæc omnia dabo tibi, si cadens adoraveris me*. Leur prince est Béelzébud, mot qui signifie vieux dieu, *vetustus deus*. — Au second ordre figurent les esprits du mensonge qui se mêlent des prédictions, des oracles, des divinations, et qui inspirent les sibylles et les faux prophètes; ils ont pour chef le serpent Python, qu'Apollon atteignit jadis de ses flèches, et qui, plus tard, vint se loger chez la femme énergumène de l'Evangile. — Au troisième ordre s'échelonnent les esprits inventeurs des arts dangereux, tel que celui que Platon désigne du nom de Theutos, lequel imagina et enseigna les jeux de hasard. De ces esprits procèdent toutes les dépravations intellectuelles et morales : le Psalmiste les appelle vases de mort; Isaïe, vases de fureur; Jérémie, vases de colère; Ezéchiel, vases de désolation et de meurtre ; ils obéissent à Bélial, mot qui veut dire sans joug et sans frein. — Les esprits préposés à la vengeance des crimes forment le quatrième ordre ; ils marchent à la suite d'Asmodée le rendeur de sentences, *faciens judicia*. — Après eux, et au cinquième ordre, on rencontre les prestigiateurs, qui fascinent

le peuple par des illusions, et qui entretiennent commerce avec les cacomages et les sorciers : le chef de la troupe est Satan, dont l'Apocalypse raconte qu'il séduit l'univers en faisant des prodiges et en attirant le feu du ciel. — Les puissances de l'air se montrent au sixième ordre ; elles se mêlent aux tonnerres et aux éclairs, excitent les tempêtes, corrompent l'atmosphère, engendrent les épidémies et les pestes. A cette classe appartiennent les quatre anges qui, selon l'Ecriture, gouvernent les quatre vents, aux quatre angles de la terre. Le prince de ces puissances terribles est le furieux Mérérim, le démon du midi, *dæmon furens in meridie.* — Au septième ordre viennent s'inscrire les semeurs de maux, de discorde et de guerre. Par eux l'animal s'exaspère contre l'homme et l'homme contre son semblable ; ils agitent la crinière du lion, aiguisent la dent du tigre, enveniment le dard du reptile, et placent dans le gosier de la hyenne la soif du carnage ; par eux encore les armées se heurtent ; par eux l'incendie et le pillage dévastent les villes ; par eux les sauterelles s'abattent sur les champs comme un nuage qui rase et dévore tout ; les maladies, la famine, le désespoir accompagnent ces anges de la destruction ; leur prince s'appelle en grec Apollion, et en hébreu Abeddon, synonyme d'exterminateur. — Au huitième ordre, et sous la direction d'Astaroth, le diable proprement dit, se placent les démons de la calomnie, les explorateurs,

les accusateurs. — Enfin l'on remarque au neuvième et dernier rang ces myriades de mauvais génies qui tentent les hommes et les induisent au mal ; ils dépendent de Mammon, mot qui équivaut à cupidité, concupiscence, désir effréné.

Du reste, chacun de ces ordres d'esprits malins se subdivise en démons de jour et démons de nuit, démons du zénith, démons du nadir, etc. ; les uns président à la mer, aux lacs, aux fleuves, aux torrents, aux fontaines et aux puits ; les autres aux montagnes, aux collines, aux plaines, aux cavernes, aux métaux, aux pierres précieuses, etc. ; il y en a qui rient d'un rire éternel, et prennent plaisir à la terreur qu'ils inspirent ; il y en a qui hurlent incessamment, jettent au loin la consternation et l'effroi, et sont pour le coupable un avant-coureur de l'enfer.[24]

Non-seulement les méchants esprits ont, comme on vient de le voir, la faculté d'exciter les brutes à nuire aux créatures raisonnables, mais on admet généralement qu'ils peuvent, avec la permission de Dieu, revêtir les apparences de la bête, afin d'exécuter plus facilement leurs projets de damnation. C'est sans doute à cause de cela que l'Ecriture donne si souvent aux anges pervers des noms d'animaux

24 *Henrici Cornelii Agrippæ De occulta Philosophia, lib. III, cap. 17, De ordinibus malorum dæmonum, eorumque casu et naturis variis.*

réels ou fantastiques, tels que *leviathan*, *leo*, *draco*, *draco magnus*, *serpens*, *serpens antiquus*, *serpens tortuosus*, *scorpio*, *aspis*, *basilicus*, *ohlim*, *onocentaurus*, *erynus*, *syren*, *struthio*, *ulula*, *milvius*, etc.[25]

La philosophie occulte ne s'arrêtait pas là ; elle prétendait être parvenue à connaître les modes de transmutations qu'affectionnaient spécialement les démons de chaque ordre, de chaque catégorie : le règne animal y occupe une large place. Ainsi les esprits de la planète de Saturne prenaient d'ordinaire les formes suivantes : un roi barbu monté sur un dragon, un vieillard barbu, une vieille montée sur un manche à balai, un cochon, un dragon, un hibou, une robe noire, une faulx, un genévrier. — Ceux de Jupiter : un roi armé monté sur un cerf, un vieillard mitré, en habits traînants, une jeune fille couronnée de laurier, un taureau, un cerf, un paon, une robe d'azur, un glaive, une branche de buis. — Ceux de Mars : un roi armé monté sur un loup, une robe rouge, un guerrier, une amazone, un cheval, un bouc. — Ceux de Vénus : un roi monté sur un chameau et tenant un sceptre, une jeune fille richement vêtue, une jeune fille nue, une chèvre, un chameau, une colombe, une robe blanche ou verte, une fleur, un bouquet de sabine. — Ceux de Mercure : un roi

25 Genèse, III ; Psalmiste, XC ; Isaïe, XIII, XXVII, XXXIV ; Job, XL, XLI ; Apocalypse, XII, XVI, XX ; Evang. de S. Luc, X.

monté sur un ours, un bel adolescent, une pie, une robe de couleurs changeantes, un chien, un ours, une verge, un bâton. — Ceux du Soleil : un roi monté sur un lion, un roi couronné, une reine, un oiseau, un lion, un coq, une robe d'or, un sceptre. — Ceux de la Lune : un roi sagittaire monté sur un daim, un petit enfant, une femme chasseresse, une vache, un daim, une oie, une flèche, une robe d'argent. [26]

Pierre d'Aban, ce célèbre perscrutateur des choses surnaturelles, enseigne le moyen de dompter ces malins esprits et de les enchaîner à la volonté de l'homme ; il explique, dans son *Heptameron*, toutes les pratiques nécessaires pour arriver à ce but. Après avoir parlé de l'importance des cercles magiques dont la disposition varie en raison des lieux, des saisons, des jours et des heures, et selon l'ordre des démons que l'on veut évoquer ; après avoir donné un spécimen du vocabulaire infernal, fait connaître le costume de l'opérateur, indiqué les fumigations, bénédictions, purifications et exorcismes préparatoires, il aborde le détail des cérémonies particulières de l'évocation, *de modo operationis*.

« Que la lune soit croissante, dit-il, *sit luna cres-*

26 *De Cæremoniis magicis*. Cet ouvrage a passé longtemps pour être le 4e livre de la Philosophie occulte de Cornélius Agrippa; mais tous les savants tiennent qu'il n'est pas de cet auteur ; on le trouve néanmoins dans le recueil de ses œuvres.

« *cens;* que le maître ait eu soin de se confesser et de « communier, *sit confessus et communicatus;* qu'en- « suite il s'achemine vers le local où le mystère doit « s'accomplir, ayant à la main une épée sur laquelle « il aura gravé les mots AGLA ✝ et ON ✝, et qu'en « marchant il récite les litanies....... Arrivé sur le « cercle magique, il y fera déposer un vase d'argile « plein de charbons ardents....... Les fumigations « achevées, il conjurera l'esprit qu'il lui plaira, en « se servant de cette formule : — Par tous les noms « du Très-Haut, par les noms sacrés d'Adonay, « d'El, d'Elohym, d'Elohé, de Zebaoth, d'Elion, « de Iah, de Tétragrammaton et de Saday, je t'exor- « cise, toi démon, et t'ordonne de paraître devant « moi. Je te l'ordonne par le nom d'Y et V, qu'Adam « prononça aussitôt créé ; par le nom d'AGLA, qui « frappa les oreilles de Loth quand le Seigneur le « sauva de la ruine de Sodome ; par le nom de IOTH, « que Jacob entendit en luttant contre l'ange ; par « le nom d'ANEPHEXETON, qui donna la science et la « sainteté à Aaron ; par les noms de ZEBAOTH, d'ORIS- « TON, d'ÉLION et d'ADONAY, qui, dans la bouche de « Moïse, produisirent les plaies de l'Egypte, con- « vertirent en sang les eaux du Nil, suscitèrent les « grenouilles et les sauterelles, amenèrent les ténè- « bres, le tonnerre, la grêle et la mort ; par le nom « de SCHEMÈS, que cria Josué en arrêtant le soleil ; « par les noms d'ALPHA et d'OMÉGA, que Daniel em-

« ploya pour renverser l'idole de Béel et tuer le dragon ; par le nom d'EMANNUEL, que chantaient les « trois enfants dans la fournaise !... Parais, méchant « esprit, parais ! à défaut de quoi, en vertu du nom « redoutable de PRIMEUMATON, qui fit que la terre « s'entr'ouvrit sous les pas de Dathan, Coré et Abiron, et avec l'aide des puissances célestes, *je te* « précipite au fond de l'abîme, en l'étang de soufre, « où je te condamne à rester jusqu'au jugement dernier. Viens, que tarde-tu ! le Roi des rois te l'ordonne, El, Aty, Titeip, Azia, Hyn, Ien, Minosel, « Achadan, Vay, Vaa, Ey, Haa, Eye, Exe, El, « El, El, Hau, Hau, Hau, Vah, Vah, Vah !!! »

La formule dite, on verra nécessairement apparaître, à ce qu'assure Pierre d'Aban, une infinité de démons faisant un bruit étrange et tumultueux au moyen d'instruments de musique aussi bizarres que malsonnants ; mais que le maître ne s'effraye point. Ces démons ne manqueront pas ensuite de prendre d'abominables formes de bêtes sauvages : cela n'est rien ; qu'il suffise au maître de dire *Fugiat iniquitas vestra !* tout s'évanouira et le diable sera à son obéissance. [27]

L'affection des esprits malins pour les formes d'animaux était jadis une chose tellement connue,

27 *Heptameron, seu elementa magica Petri de Abano.* Ce Traité a été imprimé plusieurs fois.

qu'il ne faut en aucune façon s'étonner qu'une croyance vraie en soi et parfaitement orthodoxe, se mêlant aux rêves de la philosophie occulte, ait donné lieu à des abus et contribué à propager l'usage des pratiques superstitieuses. Je dirai bientôt comment l'introduction d'un système régulier de procédure à l'égard des bêtes malfaisantes, tendait à substituer à ces pratiques ineptes un ensemble d'actes fondés sur des idées sérieuses, sur des pensées de justice et d'expiation; mais il faut avant tout que j'achève de parcourir la série des opinions et des faits que j'ai pris à tâche d'exposer.

L'Ecriture ne nous offre pas d'exemple que les bons anges se soient jamais transformés en créatures privées de raison; on les voit au contraire se manifester toujours sous des semblants humains, et avec des dehors pleins de lumière et de majesté. Les légendes mentionnent bien çà et là des apparitions d'anges en forme d'animaux; ce ne sont toutefois que des apparitions gracieuses, qui, dès le début, annoncent la présence de quelque envoyé du ciel. Les annales de l'antique et illustre abbaye de la Novalaise, située au pied du Mont-Cenis, peuvent fournir sur ce sujet une citation curieuse.

Il y avait dans ce monastère, à ce que dit l'histoire, *ung moult bon homme*, excessivement pieux, qui ne demandait à Dieu que de connaître l'ineffable douceur réservée à ceux qui l'aiment. *Or, advint à une foys*,

à ung bien matin, qu'il estoyt au cloestre tout seul, que Notre Seigneur luy envoya ung ange en semblance d'ung oyseau. Le moine trouva cet oiseau tellement merveilleux, que, voulant le suivre, il fut conduit de proche en proche au milieu d'un bois. *Là l'oyseau se mit à chanter si doulcement que le prudhomme n'avoit oncques ouy chose si doulce.* Quand le musicien eut disparu, le religieux retourne au couvent : ô surprise! tout y est changé ; il s'enquiert de ses frères, on lui répond : *Beau sire, les gens dont vous parlez sont ja mors y a trois cens ans;* il était en effet resté trois siècles à écouter le chant céleste de l'ange, et à goûter ces accents avant-coureurs des joies du paradis. *Adonc*, continue la légende, *s'esmerveilla grandement le bonhomme pour ce que trois cens ans avoit veu et escouté celluy oyseau, et luy sembloit estre demouré seulement depuis le matin jusques à midy, d'autant qu'il n'estoit envieilly ne sa barbe usée.* [28]

On admettait donc, en thèse générale, que les apparitions en formes de brutes appartenaient aux malins esprits ; que si parfois Satan se montrait sous la figure d'un homme ou d'une femme, d'un saint ou

28 Le P. Rochex, qui rapporte cette légende dans son ouvrage intitulé *La Gloire de l'abbaye et vallée de la Novalaise*, dit l'avoir tirée textuellement d'un livre de Maurice de Sully, évêque de Paris, ayant pour titre : *Expositions sur les Evangiles ;* ce livre était, à ce qu'il paraît, manuscrit. Maurice de Sully mourut en 1196 : voyez la *Gall. Christ.*, tom. VII, p. 70.

d'une sainte, et même de la vierge Marie ou de Jésus crucifié, ce qu'il faisait souvent afin de mieux tromper ou de s'attirer des hommages et des adorations, on découvrait constamment en lui un signe quelconque qui indiquait sa nature perverse, comme un bout de queue, des cornes, des ongles crochus, et autres difformités de ce genre. [29] On ne doutait pas non plus qu'aux yeux des possédés les démons ne prissent des figures de bêtes sauvages ou de reptiles tortueux, lorsque les exorcismes les forçaient à sortir du corps de ces infortunés. [30] Enfin, l'affection particulière du diable pour les formes de boucs et de chats est encore de nos jours un fait si notoire que je me dispense d'en parler. [31]

Toutes ces croyances, jointes à l'immense vogue dont jouissaient alors en littérature les compositions

29 *Quod etsi Dæmon appareat in specie Crucifixi, B. Mariæ Virginis, vel alicujus Sancti, si tamen diligenter quis consideret has apparitiones, perpendet quod semper Diabolus secum defert aliquam notabilem deformitatem, ut puta, caudam, cornua, vel aliquid simile. (Fustis Dæmonum, auctore R. P. F. Hieronymo Mengo Vitellianensi, ordinis Minorum regularis observantiæ, cap. 8.)*

30 *Apparent etiam Dæmones exeuntes e corporibus ipsis obsessis cum maximo ac terribili aspectu diversarum bestiarum.* (*Ibid.*)

31 Parmi nos traditions nationales, il en est une où des démons transmués en chats jouent un grand rôle ; c'est la tradition des chats de Fées-Ternes en Chablais, que j'ai publiée en 1840, sous le titre de *Rodolphe de Blonay*, dans le tome Ier du recueil littéraire *l'Allobroge*, qui s'imprimait alors à Grenoble.

allégoriques, avaient fini par accréditer l'opinion que les animaux nourrissaient des rapports occultes, des communications mystérieuses avec les puissances du monde moral. Entre mille preuves de ceci, on en trouve une fort piquante dans un traité de chasse excessivement connu au moyen-âge, le *Livre du roi Modus et de la reine Ratio*, imprimé pour la première fois à Chambéry en 1486, peu de temps après l'invention de l'art typographique. [32]

32 Comme les exemplaires de cette curieuse édition sont des plus rares et n'ont pas toujours été bien décrits, je crois utile d'insérer ici quelques notes qui peut-être feront plaisir aux bibliophiles. Le livre dont il s'agit forme un petit in-folio en caractères gothiques, sans pagination; la lettre initiale de l'ouvrage, qui est un C, contient dans sa panse un écu aux armes de Savoie (de guéule à la croix pleine d'argent), ledit écu posé sur un lac d'amour, et surmonté de la devise FERT; les autres lettres majuscules étaient destinées à être faites à la main et enluminées, c'est pour cela qu'on les a laissées en blanc. Voici le titre : *Cy commence le liure du roy modus et de la Royne racio lequel fait mencion commant on doit deuiser de toutes manieres de chasses. Cest assauoir des cerfs des biches des sangliers de aultres bestes sauuaiges et de la fasson et maniere de les prandre tant par engins soubtils comme par force de chiens*, etc.................. .... *Et aussi verres sur le deduitz de prendre les oiseaulx plusieurs belles moralites en plusieurs manieres et fassons et especialement comment le diable dessoit la creature en pluseur soubtille fassons comme poures veoir en ce present liure.*

Cette rarissime édition offre çà et là des gravures sur bois grossièrement exécutées; l'orthographe n'y est point régulière; les mêmes mots y sont souvent écrits différemment; enfin les chapitres ci-après, bien que portés à la table, manquent au corps de l'ouvrage :

Du songe de pestilence.

En ce livre, après que le roi Modus (le moyen personnifié) a amplement et disertement discouru sur toutes les parties de la vénerie et de la fauconnerie, vient la reine Ratio (la raison personnifiée), qui moralise gravement sur les qualités des bêtes sauvages. Ces bêtes se divisent, dit-elle, en *bestes doulces* et *bestes puantes* : en tête de ces dernières figure le sanglier, auquel on reconnait dix propriétés correspondant aux dix commandements de l'Antechrist.

Ces commandements sont assez bizarres :

Cest mon premier commandement
Quon maugrie dieu souuent.
Fay a ton corps tous ses delis
Il nest point daultre paradis.
Visite souuent mon houstel
Cest la taverne et le b.....

Le reste est à peu près dans ce goût.

Comment dieu le pere enuoya a son filz la cause de racio et de sathan.

De dieu le filz qui iugera contre sathan.

Du roy dorgueil qui fist deffier le roy modus.

De la bataille des vices et des vertus.

Du saint esperit qui determina les painnes au monde et à la char et à sathan.

De la prophecie de pestilence sur le royaulme de France.

On lit à la dernière page : *Cy finist le present liure intitule le liure de modus et de la royne racio Imprime a chambery par anthoine neyret lan de grace mil quatre cens octante et six le xx. iour de octob·*

Arrivée au chapitre de la truie, la reine Ratio explique pourquoi cette femelle immonde met bas d'ordinaire sept pourceaux par an d'une seule ventrée : ces sept pourceaux représentent les sept péchés mortels ; Dieu a voulu établir en cela un exemple permanent de tant d'âmes sordides, toujours grosses d'iniquités.

Les habitudes perverses du loup remplissent un long paragraphe, où ladite reine, continuant à moraliser, démontre comment cet animal est l'image des mauvais prêtres, parmi lesquels *il en y a moult qui prennent les brebis qu'ils eussent deu garder et les tuent.* Et faisant allusion à l'instinct qui pousse ces bêtes cruelles (je parle des loups) à se réunir le soir en un coin de forêt et à hurler ensemble, elle ajoute : *Ainsi font les mauuais pasteurs qui cheminent tout le iour es lieux dissolus............; puis se rendent en la saincte eglise saoulz et yures et y font une grant hullerie en disant vespre tellement que cest terrible chose a escouter. Certainement les prelatz repondront de ce qu'ilz mettent loups à garder les brebis.........: cest peril quand le loup tient laignel entre ses mains*, etc., etc.

La description que Ratio fait du renard n'est pas des moins piquantes : *Regnard est une beste de petite stature et le poil roux et a la queue longue et moussue et a mauuaise philozomie car il a le visaige gresle et agu et les yeux enfonces et parfons et percans et oreilles petites droites et agues et est decepuant et plain de barat*

sur toutes bestes du monde et pour querre sa vie fait moult malices, etc. En terminant ensuite sa moralité sur ce futé quadrupède, Ratio conclut que nous sommes tous un peu *de la confrairie de saint Fausset*, et que, par le temps qui court, c'est l'influence du renard qui est la mieux assise et la plus répandue.

Au premier rang des *bestes doulces* se place le cerf. Les propriétés mystiques de ce prince des animaux fugitifs sont aussi variées qu'étonnantes ; les dix jets de son bois représentent les dix doigts du prêtre ; et les dix doigts du prêtre indiquent symboliquement les dix commandements de Dieu, entre lesquels Jehovah se montre inondé de gloire et de majesté : de même qu'autrefois, entre les deux cornes du cerf, Jésus crucifié apparut au chasseur Eustache et le frappa de l'éclair de sa grâce.

Je ne suivrai pas la reine Ratio à travers les ingénieux rapprochements qui sortent de sa bouche gracieuse et diserte ; on a pu voir que la science occulte des nombres, science très en vogue au siècle où elle moralisait, vient à chaque instant la servir merveilleusement. Une secte de philosophes, régénérée de Pythagore, prétendait en effet que les nombres étaient la source de tout, et que par eux on rendait raison de tout. De volumineux ouvrages ayant été publiés sur cette matière, je me bornerai à citer ici un livre curieux, dû au génie flexible d'un de nos auteurs nationaux, Guillaume d'Oncieu *(Gulielmus Onciacus)*,

jadis président au souverain Sénat de Savoie. Dans ce livre, imprimé à Lyon en 1584 [33], l'auteur examine, approfondit, perscrute avec une érudition immense les propriétés diverses des nombres, et dévoile leurs mystérieux résultats. Le ternaire et le septenaire attirent principalement son attention : le ternaire, principe fondamental, base éternelle de l'ordre matériel et immatériel, contenant en soi le pair et l'impair, nombre par excellence et source des nombres, puisque 1 ne constitue pas un nombre, et que 2 n'est que l'embryon de la série qui conduit à l'infini ; le septenaire, autre principe, autre type, où viennent se mouler et se condenser les manifestations de la suprême intelligence, ainsi que le prouve l'Ecriture en une foule d'exemples ; témoins dans l'Apocalypse, les sept flambeaux, les sept candelabres, les sept étoiles, les sept diadêmes, les sept yeux, les sept cornes, les sept fioles, les sept plaies, les sept sceaux, les sept lampes ardentes, les sept esprits devant la face de Dieu, les sept tonnerres, les sept anges sonnant de la trompette, les sept têtes rouges et les sept têtes couronnées de la bête, etc., etc. ; et dans l'Evangile, les sept démons chassés du corps de la pythonisse, les sept béatitudes prêchées sur la

33 *Gulielmi Onciaci numeralium locorum decas in omni fere scientiarum genere mysticis referta propositionibus.* — *Lugduni*, *M.D.LXXXIV.* — In-32, très rare.

montagne, les sept paroles de Jésus en croix, les sept douleurs de la Vierge, etc. ; et ailleurs les sept péchés mortels, les sept sacrements, les sept vertus-mères, les sept heures canoniales, etc. ; et même ès choses profanes, les sept cordes de la lyre d'Apollon, les sept couleurs du prisme, les sept merveilles du monde, les sept chefs au siége de Thèbes, les sept collines et les sept rois de Rome, etc., etc. [34]

A ce compte, on comprend facilement pourquoi, sous de certains rapports, les animaux se trouvaient

34 Guillaume d'Oncieu, qui me fournit ces rapprochements curieux, a composé plusieurs autres ouvrages pleins d'originalité et de science ; on a de lui un rarissime livre intitulé : *Gulielmi Onciaci in supremo Sabaudiæ Senatu præsidis amplissimi* MILES VENATOR, *seu militis venatoris et porcarii ad præsentis vitæ speculum conserta disceptatio. Lugduni* M.D.XCIX (petit in-4°), qui n'est qu'un dialogue entre un chevalier et un gardeur de pourceaux, où l'auteur discute des questions de philosophie et d'économie sociale du plus haut intérêt et de la plus instante actualité. On aime surtout à voir, au XVIe siècle, un magistrat du Sénat de Savoie, un des présidents de cette compagnie alors si illustre, s'élever avec autant d'éloquence que d'énergie contre la torture, et ne pas craindre de stigmatiser la législation qui en permettait l'usage. Après avoir fait une description saisissante des divers genres de supplices qu'on imposait aux malheureux accusés, il s'écrie : *Quid, per Deum immortalem, hæc ne judicum in tanta immanitate munera? tanta ne hominis in hominem crudelitatis exempla esse possunt? hæc ne hominum an ne potius dæmonum consilia?* Guichenon, dans son *Hist. de Bresse*, et Grillet, dans son *Dict. hist., litt. et statist. des dép. du Mont-Blanc et du Léman*, ont donné quelques autres détails sur ce personnage.

placés dans une sphère plus élevée que celle à laquelle ils semblaient devoir appartenir, soit qu'on les considérât comme de vivants symboles des vérités éternelles, soit qu'on les tînt pour des instruments mis en jeu par les intelligences surhumaines. Et en ce qui touche ce dernier point, si la philosophie occulte employait contre eux des conjurations fondées sur des doctrines condamnables, il n'y a rien d'étonnant que la religion ait cherché à combattre ces doctrines et leurs conséquences par des idées de simple recours à la bonté de Dieu, et par des pratiques adaptées à l'esprit du siècle et en harmonie avec la saine interprétation des textes sacrés. Ainsi, tandis que l'obscur scrutateur des sciences magiques prétendait expulser les insectes dévastateurs des fruits de la terre, au moyen de cercles, de fumigations et de mots bizarres, le prêtre, tout en admettant avec lui qu'un immense pouvoir avait été donné sur la terre à l'esprit de ténèbres, et que Satan n'était que trop souvent la cause des misères qui nous affligent, le prêtre remontrait au peuple l'étendue de la miséricorde et de la puissance de Dieu ; il l'excitait à la détestation de ses fautes, à la pénitence, à la componction, et procédait ensuite aux exorcismes d'usage, en se conformant aux rites traditionnels.

Ces exorcismes, tels qu'on les employait primitivement, n'offraient rien que de très mesuré et de très sage ; on s'autorisait au reste, à cet égard, des

paroles que le Christ adressa à ses disciples au moment de monter au ciel : « Or, sachez ce que feront « ceux qui croient : ils dissiperont les malins esprits « en mon nom, *in nomine meo dæmonia ejicient ;* ils « extirperont les serpents, *serpentes tollent ;* ils étendront les mains sur la campagne et auront abondance de biens, *super agros manus imponent et « bene habebunt.*[35] » Déjà auparavant le Sauveur avait dit : « Voici que je vous ai donné le pouvoir de fouler « aux pieds les serpents et les scorpions, et de briser « la force de vos ennemis : *Ecce dedi vobis potestatem « calcandi supra serpentes et scorpiones et super omnem « virtutem inimici.*[36] » Enfin, saint Paul n'enseignait-il pas qu'au nom de Jésus tout fléchissait le genou et dans le ciel et sur la terre et dans les enfers?[37] On pourrait aisément multiplier ces citations.

Une des formules d'exorcisme les plus répandues autrefois fut certainement celle qu'on attribue à saint Grat, évêque d'Aoste au IXe siècle ; elle a été publiée par le P. Le Cointe, sous l'année 824[38], d'après un exemplaire imprimé à Chambéry en 1615.[39] On voit en la lisant qu'elle n'était autre chose qu'un mode particulier d'exorciser l'eau, et de la bénir de manière

35 Evang. de S. Marc, XVI.
36 Evang. de S. Luc, X.
37 Epît. aux Philipp., III.
38 *Annales ecclesiastici Francorum*, t. VII, p. 718-720.
39 Chez Pierre Dufour.

à lui imprimer la vertu de mettre en fuite les démons, et de détruire les bêtes nuisibles.[40] « Je t'adjure, « créature eau, je t'adjure par le Dieu vivant, par « le Dieu saint, par celui qui, au commencement, « t'a séparée de la matière aride, par le Dieu vrai « qui t'a ordonné de couler du paradis terrestre, par « celui qui, aux noces de Cana, t'a changée en « vin, etc.... ; je t'adjure pour que tu ne retiennes « en ta substance aucun fantôme, mais que tu te « convertisses en une source exorcisée, en une source « de salut, afin que, lorsque tu auras été lancée sur « les moissons, sur les vignes, sur les arbres, sur « les habitations urbaines ou rustiques, sur les étables « et sur les troupeaux, ou que quelqu'un t'aura « touchée ou goûtée, tu deviennes une défense, un « remède contre les embûches de Satan............ « Que par toi s'en aillent les épidémies et les pestes... « Qu'à ton contact fuient les charançons, les che- « nilles, les sauterelles et les taupes........ Disperse « les puissances visibles ou invisibles, ennemies de « l'homme, etc., etc.[41] » Suivent différentes orai-

40 *Aquæ benedicendæ ritus quo S. Gratus vallis Augustæ episcopus utebatur adversus animantia fructibus terræ nocentia.*

41 *Hinc procul fiat pestilentiæ morbus et cætera omnia quæ saluti hominum et animalium domesticorum et utilium sunt obnoxia. Hujus aquæ contactu fugiat locusta, bruchus et eruca ; fugiant talpæ ; et alia hujusmodi fructibus terræ nocitura expellantur ; omnesque adversæ potestates inimicorum tam visibilium quam invisibilium, patentes et latentes non prævaleant, etc.*

sons, qui ne sont guère que la reproduction des mêmes idées, la répétition des mêmes mots. Dans l'une d'elles cependant, les animaux dommageables sont formellement rangés dans la classe des esprits immondes, ce qui vient à l'appui de ce que j'ai avancé précédemment sur les opinions généralement reçues à cette époque reculée : *Ut fructus terræ a bruchis, muribus, talpis, serpentibus* ET ALIIS IMMUNDIS SPIRITIBUS *præservare digneris*, etc. Ces oraisons, où la rave, *rapa*, est toujours spécialement citée, prouve qu'on attachait un grand prix à la conservation de ce légume, qui était alors, il faut l'avouer, le principal aliment de la population rurale de nos contrées. [12] Je n'ai pas besoin de dire que l'eau de saint Grat, qui, outre la consécration déjà indiquée, recevait encore la sanction des reliques de ce vénérable pontife, obtint partout un crédit immense, et qu'on arrivait souvent de fort loin pour se procurer de celle qui avait touché ces précieux restes. Nous savons, entre autres, que quelque temps après la mort de ce prélat, la Tarentaise ayant été envahie par des insectes destructeurs, les gens du pays envoyèrent une députation aux chanoines de la cathédrale d'Aoste, afin d'ob-

12 *Videlicet segetes, semina, vineas, arbores, bestias, agros, jumenta,* RAPAS, *olera, hortos*, etc. ; et ailleurs : *In agris, oleribus,* RAPIS, *cæterisque frugibus*, etc. Nous avons un proverbe burlesque qui rappelle ainsi ce bon vieux temps : *Tempore raparum Sabaudia felix erat.*

tenir d'eux une certaine quantité de cette eau, qu'ils employèrent ensuite à expulser lesdites bestioles.[43]

Non-seulement on exorcisait et bénissait l'eau en vue de s'en servir contre les bêtes nuisibles assimilées aux malins esprits, mais on conjurait l'air pour empêcher les démons de s'y glisser ; on conjurait la terre pour que, suivant les circonstances, elle absorbât ou rejetât les puissances infernales ; on conjurait l'abîme pour qu'au nom de Jésus il cessât de vomir ces légions d'anges pervers qui s'acharnent nuit et jour à la poursuite de l'homme ; on conjurait enfin le feu, pour qu'il refusât aide et assistance à l'ennemi commun.[44] La conjuration du feu se présentait souvent sous des formes purement symboliques, lorsque, par exemple, on jetait l'image du diable sur des charbons ardents, en accompagnant cette cérémonie des plus terribles imprécations, ce qui toutefois n'avait guère lieu que quand il s'agissait de la délivrance des possédés :

43 *Alio anno qui non exprimitur, in provincia Tarentasiensi, noxiæ bestiolæ omnia sic depascebant aut corrumpebant ut simul spem messis obsumerent. Recurrendum esse ad operam divinam crediderunt, atque aliqui venerunt ad canonicos cathedralis Augustensis, eisque flagitarunt aquam per reliquias S. Grati consecratam. Ea obtenta, agros consperserunt, et sic omnia mox revirescère cœperunt ut messis eo anno fuit copiosa.* (*Vita S. Grati :* Bollandistes, 1er février.)

44 *Flagellum Dæmonum, seu exorcismi terribiles, potentissimi et efficaces, remediaque probatissima ad malignos spiritus expellendos, per F. Hieronymum Mengum, Vitellaniensem, exorc. VI.*

« Je te conjure, feu, pour qu'aussitôt que je t'aurai « livré l'image ici présente, tu la grilles et tu la con« sumes, afin que les flammes éternelles, agissant « mille fois davantage sur l'esprit rebelle que j'adjure « en ce moment, et augmentant leur fureur d'heure « en heure, lui fassent subir, jusqu'au jugement « dernier, des tourments atroces, des supplices in« tolérables, etc.[45] » En ces occasions, on omettait rarement de faire usage de la fumigation suivante, fumigation pareillement toute symbolique : de soufre, d'hypéricon, d'assa-fœtida, d'aristoloche et de rue.[46] La rue, plante médicinale, jouait surtout dans ces sortes de pratiques, un rôle important ; on l'employait mêlée à l'or, à l'encens et à la myrrhe, pour chasser les incubes et les succubes[47] ; les trois substances auxquelles on l'unissait se consacraient de préférence le jour de l'Epiphanie, en mémoire des trois rois mages qui vinrent adorer le Sauveur. Je m'écarterais de mon sujet en parlant de la conjuration des tempêtes, je dirai seulement qu'on y retrouve toujours la

45 *Sic pœna istius nequissimi spiritus crescat et augmentetur semper atrocissima de hora in horam in millecuplo usque ad diem judicii.* (*Ibid.*)

46 *Accipiantur sulphur, galbanum, assa fœtida, aristolochia, ypericon et ruta, et projiciantur in ignem.* (*Ibid.*)

47 *Si quis vexatur ab incubo vel succubo, faciat ex istis quatuor partes, et ponat in quatuor angulos lecti, et liberabitur, Deo favente.* (*Ibid.*)

même pensée, la pensée très orthodoxe que les démons peuvent parfois amonceler les nuages, exciter la grêle, déchaîner les vents. [48]

En toutes ces choses il n'y a rien à reprendre. Mais la limite où commence la superstition étant difficile à reconnaître, et l'ignorance s'attachant volontiers à ce qui est le plus extraordinaire, le plus excentrique, de graves abus se sont propagés, et des opinions erronées ont trouvé grâce devant d'imposantes autorités.

Le lecteur a pu voir qu'en adjurant les animaux et en usant contre eux de diverses pratiques, soit qu'elles fussent licites et conformes aux saines doctrines, soit qu'elles fussent prohibées et ne consistassent qu'en des actes vains ou en des cérémonies tenant à la magie et au sortilége, le lecteur, dis-je, a pu remarquer qu'en adjurant les animaux, on les considérait tantôt comme des manifestations mystérieuses de l'ordre moral, tantôt comme des instruments mis à la merci des puissances de l'enfer, tantôt comme des êtres participant à la nature des démons et démons eux-mêmes. Telle est la série des idées que j'ai tâché d'exposer et de confirmer par les faits. Je vais maintenant dire quelques mots d'une autre croyance

48 Ce que prouve au reste la simple rubrique de ces sortes de conjurations : *Conjurationes contra tempestates a dæmonibus excitatas.*

très enracinée jadis, qui donnait lieu à des usages non moins bizarres que ceux que j'ai déjà eu l'occasion de signaler : c'est le pouvoir attribué aux malins esprits de transformer les hommes en bêtes.

La persuasion où l'on était que les anges pervers jouissaient de cette terrible faculté, semblait trouver sa justification dans l'exemple du roi Nabuchodonosor, qui, livré à Satan, vécut pendant sept ans entiers au fond des forêts, à la manière des animaux féroces, ayant une chevelure traînante qui simulait le plumage de l'aigle, et des ongles recourbés en guise de serres de vautour, afin que s'accomplît en lui la parole du prophète : « Ta demeure sera avec « les bêtes sauvages ; tu mangeras de l'herbe ainsi « qu'un bœuf, et la rosée du ciel tombera sur toi ; » *Cum bestiis ferisque erit habitatio tua, et fœnum ut bos comedes, et rore cœli infunderis.* [49]

On ne manquait pas non plus d'invoquer les transmutations, les métamorphoses dont la théogonie grecque offre de si nombreux exemples : de Cécrops en singe, d'Io en génisse, de Dédalion en épervier, de Coronis en corneille, d'Actéon en cerf, de Lyncus en lynx, de Méra en chien, de Calisto en ourse, d'Antigone en cigogne, d'Arachné en araignée, d'Iphigénie en biche, de Talus en perdrix, de Térée en hibou, de Philomèle en rossignol, de Progné en

49 Daniel, IV.

hirondelle, de Cadmus en serpent, de Décertis en poisson, de Nyctimène en chouette, de Galantis en belette, d'Ascalaphus en chat-huant, des soldats de Diomède en oiseaux, transmutations opérées, disait-on, par les esprits de ténèbres, puisque les faux dieux des anciens n'étaient, en définitive, que des démons superbes, auxquels le paganisme rendait les honneurs divins.

Ce n'est pas aux démons seulement qu'on attribuait le pouvoir de transmuer les hommes en bêtes, mais on pensait qu'avec l'intermédiaire des puissances infernales, les sorciers acquéraient aussi cet horrible privilége : la transformation des compagnons d'Ulysse en pourceaux, par l'enchanteresse Circé, en est, pour les temps antiques, un témoignage assez connu.

Carminibus Circe socios mutavit Ulyssei.

C'est même autour d'un fait de ce genre que se groupent, comme on sait, toutes les aventures de l'*Ane d'or*, dont Apulée s'est créé le héros et l'historien. Apulée, en effet, après avoir raconté les prouesses de deux magiciennes appelées Méroé et Panthia, qui changeaient capricieusement leurs amants en grenouilles, en béliers, en castors, explique de quelle façon, désirant être transformé en volatile, il fut, par l'application d'un onguent ma-

gique, métamorphosé en âne. [50] On voit qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir les Mille-et-une-Nuits ou les Contes de Perrault, pour trouver ces sortes d'exemples, exemples fondés sur une croyance qui a été de tous les pays et de tous les siècles.

La philosophie chrétienne ne rejeta point les idées de l'antiquité sur cette matière : elle se borna à les épurer. Il ne faut donc nullement s'étonner de voir Boèce, cet écrivain si sage et si religieux, avec qui s'évanouirent les derniers reflets des lettres romaines, consacrer une de ses plus belles pages à raconter les transmutations affreuses que pouvait produire la magie. « Celui-ci, dit-il, prend soudain la figure d'un « farouche sanglier ; celui-là sent ses ongles se « recourber, ses dents s'aiguiser ; le breuvage fatal « en a fait un lion de Marmarique. L'un est devenu « loup ; il hurle au lieu de pleurer : l'autre marche « couvert d'un pelage moelleux ; c'est un tigre de « l'Inde, etc. »

Hunc apri facies tegit ;
Ille, marmaricus leo,
Dente crescit et unguibus.
Hic, lupis nuper additus,
Flere dum parat, ululat.

50 *L. Apuleii Metamorphoseon, sive de Asino aureo, lib. IV.*
Lucien, dans un de ses Dialogues, suppose qu'une aventure semblable lui arriva chez une sorcière de la Thessalie.

Ille, tigris ut indica,
Tecta mitis obambulat. [51]

Je viens de dire que la philosophie du christianisme avait épuré les idées de l'antiquité au sujet du pouvoir attribué aux magiciens de transformer les hommes en animaux. Ecoutons saint Augustin. Rien de plus judicieux, de plus sobre, de plus circonspect que ses opinions à cet égard. « Si nous avançons, « dit-il, que ces choses-là sont incroyables, il ne « manque pas de gens qui assurent le contraire et « citent leur propre expérience. [52] » Il raconte que pendant son séjour en Italie, on parlait beaucoup de certaines femmes de ce pays, initiées aux arts dangereux, qui, lorsqu'un voyageur se présentait chez elles, lui donnaient à manger d'un fromage méchamment préparé, au moyen duquel le malheureux se trouvait changé en bête de somme, tout en conservant sa raison intacte : ces femmes perverses se servaient alors de lui pour transporter au marché les produits des champs et pour divers travaux de ce genre. Le père d'un nommé Præstantius, étant allé demander l'hospitalité à une de ces exécrables magiciennes, eut l'imprudence d'accepter un morceau

51 *De Consol., lib. IV.*

52 *Si dixerimus ea non esse credenda, non desunt etiam nunc qui ejusmodi quædam vel certissima audivisse, vel etiam expertos se esse asseverent.* (*De civitate Dei, lib. XVIII, cap.* 18.)

de ce fromage ensorcelé. Après l'avoir mangé, il crut s'endormir, et un rêve singulier se mit à le poursuivre : il lui semblait d'être cheval et de voiturer les vivres destinés aux légions de la Réthie. Quand il fut réveillé, il chercha à s'expliquer ce songe qui l'avait fortement frappé, et il apprit, non sans horreur, que tout était vrai. « Quant à moi, ajoute saint « Augustin, j'ai peine à croire que l'art des démons « s'étende jusqu'à pouvoir changer réellement un « corps d'homme en un corps de brute, pas plus « que s'il s'agissait de la transmutation d'une âme « humaine en une âme bestiale..... [53] Les démons, « en effet, ne sauraient créer des natures ; mais ils « peuvent incontestablement produire des fantômes, « et faire que les choses paraissent autres qu'elles ne « sont. [54] »

La doctrine de ce grand saint, sur la question qui nous occupe, a toujours été celle de l'Eglise. Le concile d'Ancyre, tenu au IVe siècle, condamne formellement quiconque osera soutenir que le diable ou ses agents peuvent opérer dans les espèces de

53 *Non itaque solum animam, sed nec corpus quidem ulla ratione crediderim, dæmonum arte vel potestate, in membra vel lineamenta bestialia veraciter posse converti. (Ibid.)*

54 *Hoc sic intelligendum est quoniam dæmones naturas non creant, sed tale aliquid facere possunt ut videantur esse quod non sunt. (De Spiritu et Anima, cap. 28.)*

véritables transformations [55], et tous les écrivains orthodoxes des siècles suivants s'accordent à dire que les malins esprits n'ont que la simple faculté d'exciter des prestiges et d'engendrer des apparences. [56]

Parmi les innombrables exemples (authentiques ou apocryphes, n'importe) que fournissent à cet égard les annales des sciences occultes, il en est un que j'ose à peine répéter ici, tant il est connu. C'est celui de Simon le magicien, qui, voulant prouver à Néron la qualité qu'il se donnait de fils de Dieu, dit à ce féroce empereur : « Fais-moi couper le cou et je ressusciterai le troisième jour. » Le césar commande au bourreau d'abattre la tête de l'audacieux imposteur : la hache tombe et l'on ne voit à terre qu'un bélier hideux roulant dans des flots de sang.

Il y aurait d'énormes volumes à remplir, si l'on prenait à tâche de réunir la vingtième partie seulement de ce qui a été écrit sur cette matière. [57] La prétendue transformation des sorcières en chats y occu-

55 Les canons de ce concile ont été insérés en partie dans le Décret de Gratien, *pars II*, *causa* 26, *q*. 5, *cap*. 12.

56 Voyez à cet égard le fragment du livre de Raban, *De magorum præstigiis*, inséré dans le Décret de Gratien, question déjà citée, *cap*. 14.

57 Voyez les *Disquisitiones magicæ* du P. Delrio, la *Démonomanie* de Bodin, et les divers traités contre le sortilége insérés dans le recueil assez connu *Mallei maleficarum*, etc., dont il existe une édition faite à Lyon en 1604; 3 vol. in-8°.

perait surtout une place importante ; car ce que l'on a publié là-dessus, soit pour constater le fait, soit pour l'expliquer, est vraiment prodigieux. On croyait généralement que les femmes vendues à Satan jouissaient du privilége de prendre, quand bon leur semblait, la forme de ces animaux, afin de pouvoir plus facilement s'introduire dans le domicile des gens, sans exciter de défiance [58] ; elles mangeaient à cet effet d'une cervelle de chat préparée selon le rite voulu, et se frottaient l'échine avec un petit morceau de chair coupé au nombril d'un nouveau-né, et offert au diable pendant le sabbat. [59]

Mais le succès qu'obtenaient les contes qu'on ne cessait de faire à ce sujet n'était encore rien en comparaison de l'immense vogue qui, dès les âges antiques jusqu'à nos jours, s'est attachée à une croyance non moins singulière, celle du changement des hommes en loups, autrement la lycanthropie. Pline l'ancien assure que, de son temps, cette croyance, qui venait des Grecs, avait envahi toute l'Italie ; il raconte ce qu'on disait des habitants de l'Arcadie, qui, aux fêtes de Jupiter Lycéen, obligeaient toujours l'un

58 *Bartholomæi de Spina, ordinis Prædicatorum, Quæstio de Strigibus seu Maleficis, cap. 20 : Experientiæ apparentis conversionis Strigum in catos.*

59 *Ulrici Molitoris, Constantiensis, juris utriusque doctoris et professoris Papiensis, Dialogus de Lamiis et Pythonicis mulieribus, cap. 8.*

d'entre eux, désigné par la voie du sort, à se dépouiller de ses vêtements, à les suspendre à un chêne, et à passer à la nage un certain étang dont les eaux faisaient de lui un véritable loup, si bien que le malheureux, fuyant dans l'épaisseur des forêts, se voyait, durant neuf années, forcé de vivre en brute, et ne pouvait, au bout de ce terme, récupérer sa forme première qu'autant que sa gueule était restée vierge de sang humain : en ce cas il repassait l'étang, reprenait ses habits et redevenait homme.[60] La fable de Lycaon est toute fabriquée sur ce thème. Les mythologues pensent que la cruauté des Arcadiens, qui sacrifiaient des enfants à de farouches divinités, et qu'on assimilait pour cela aux bêtes carnassières, est la source de ce préjugé.[61]

Quoi qu'il en soit, les Romains s'emparant des idées superstitieuses des Grecs, ne manquèrent pas d'assigner au loup un rôle notable dans leur pharmaceutrie et dans leur science augurale. A l'approche des grandes calamités, on apercevait ordinairement des loups traversant le Forum et montant au Capitole. Plusieurs proverbes encore usités : *Voir le loup*, *Tenir le loup par les oreilles*, etc., remontent à une haute antiquité.[62] Qui ne connaît enfin ces vers de

60 *Hist. nat.*, *lib. VIII*, *cap.* 22.

61 *Natalis Comitis Mythologiæ sive Explicationis Fabularum*, etc., *lib. IX*, *cap.* 10.

62 *Alexandri ab Alexandro*, *Neapolitani J. C.*, *Genialium dierum*, *lib. V*, *cap.* 18.

Virgile, où le poète nous montre Mœris se transformant en loup et allant se cacher au fond des bois pour y célébrer d'horribles mystères ?

His ego sæpe lupum fieri, et se condere silvis,
Mœrin, etc.

Et ces autres d'Ovide :

Territus ipse fugit nactusque silentia ruris
Exululat. . . . .
Fit lupus, et veteris servat vestigia formæ.

Des anciens, ces idées passèrent aux modernes avec tout l'attirail de la magie perfectionnée. Le pouvoir accordé à certains individus de se changer en loups devint une espèce d'article de foi, d'arche sainte à laquelle il ne fut plus permis de toucher [63], et le *loup-garou*, cette création fantastique qui n'effraie à présent que les enfants du peuple, prit un caractère d'authenticité tel, que les magistrats fascinés ne tardèrent pas à lui imprimer le sceau des arrêts. Au nombre des décisions rendues à ce sujet, il en est une surtout qui paraît avoir eu un immense retentissement, c'est un jugement rendu au XVIe siècle par le parlement de Dôle, contre un nommé Gilles Garnier,

63 Voyez *Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit le peuple et embarrassé les sçavants*, par le R. P. Pierre Brun, prêtre de l'Oratoire, liv. I, chap. 4.

accusé d'avoir, en forme de *loup-garou*, dévoré plusieurs enfants, et commis plusieurs autres crimes. [64] On pourrait composer la charge de dix chameaux en rassemblant ce qui a été écrit sur les *loups-garoux*. [65]

La croyance généralement répandue sur ce point ne contribua pas peu sans doute à propager cette maladie nerveuse, ou plutôt ce genre de monomanie, jadis très fréquente, où le malade, s'imaginant être loup, prenait les habitudes du loup, courait la campagne, recherchait les cavernes et les lieux déserts, se jetait, le cas échéant, sur gens et troupeaux, et aimait à se repaître de chair crue. [66]

Un de nos écrivains nationaux, Charles-Emmanuel de Ville, bien connu par son ouvrage sur l'état de la justice en Savoie, qui renferme des passages fort curieux sur les magiciens et les sorciers [67], a publié en 1697 un petit livre devenu d'une rareté telle que

64 Cet arrêt est cité dans un ouvrage publié à Paris en 1813 : *Questions illustres, ou bibliothèque des livres singuliers en droit, analyse d'un très grand nombre de ces livres et recueil d'arrêts sur les questions de droit singulières*, 1 vol. in-8°.

65 Voyez notamment *De la Lycanthropie, transformation et extase des sorciers, par Nydault*, Paris, 1615, in-8°, et *Discours sur la Lycanthropie, par de Beauvoys de Chauvincourt*, Paris, 1599, in-8°.

66 On trouve dans les divers traités du fameux Jean Fernel, médecin de Henri II, plusieurs renseignements sur cette maladie.

67 *Estat en abrégé de la Justice ecclésiastique et séculière du pays de Savoye, par noble Charles-Emmanuel de Ville*. Chambéry, 1674, in-4°.

j'aurais peine à en citer deux exemplaires, intitulé : *Questions notables sur le Sortilège.*[68] L'auteur y discute une foule de thèses aussi bizarres aujourd'hui qu'elles paraissaient alors naturelles. Dans le premier chapitre, il examine s'il y a des esprits ayant commerce avec les hommes. Dans le second, s'il y a des sorciers. Dans le troisième, si les sorciers vont au sabbat. Dans le quatrième, si le diable peut faire des actes corporels, et transformer les hommes en bêtes. Dans le cinquième, quels sont les maléfices des sorciers. Dans le sixième, si les sorciers retiennent quelque pouvoir, une fois entre les mains de la justice. Dans le septième, pourquoi Dieu permet tant de choses au démon. Dans le huitième, comment l'on peut discerner le maléfice du miracle. Dans le neuvième, d'où vient que de nos jours le diable ne fait plus autant de prodiges qu'anciennement. Dans le dixième, les moyens à employer pour prévenir et chasser les maléfices. Dans le onzième, la manière de procéder contre les sorciers. Dans le douzième enfin, la peine qu'on doit leur infliger.

Suit le texte de deux arrêts rendus par le Sénat de Savoie, le 22 juin 1685, en haine de divers indi-

68 *Questions notables sur le Sortilège, avec deux célèbres arrêts du Sénat de Savoye donnés au public par noble Emmanuel de Ville, baron d'Aypierre, sénateur au même Sénat et rapporteur du procès; Chambéry, chez Etienne Riondet, imprimeur, M.D.C.LXXXXVII.* In-12.

vidus, les uns détenus, les autres contumaces, convaincus du crime horrible de sortilége, et spécialement d'avoir ensorcelé des bœufs, des vaches, des brebis, des juments, des cochons, au moyen de certains secrets diaboliques; d'avoir maléficié des enfants, et procuré l'avortement d'une femme avec des herbes consacrées au démon; *d'être allé au sabbath, et d'y avoir fait hommage au diable en l'appellant maistre et seigneur et en déclarant renoncer à Dieu et au baptême*, etc., etc.

De telles sentences étaient sans contredit fondées sur un préjugé funeste : je ne prétends pas les justifier. Il faut bien cependant que je réponde en quelques mots aux hypocrites déclamations de ces prétendus philosophes qui dénigrent le passé sans le connaître, et qui, se croyant forts de leur science d'un jour, se mêlent de juger le siècle écoulé par les idées du siècle présent. Qu'on sache donc que, si en tous lieux la justice n'eût pas sévi contre les sorciers, la sécurité publique aurait été compromise. Et ce n'est point un paradoxe. Sous le nom de sorciers venait se ranger ce que la société comptait de plus vil, de plus corrompu, de plus pervers, les escrocs, les proxénètes, les débaucheurs de filles, les fornicateurs, les adultères, les apostats, les empoisonneurs. Les empoisonneurs surtout, dont le nombre devint si effrayant, qu'il nécessita l'établissement de la *Chambre ardente*, puisaient dans la magie les prin-

cipes de leur art exécrable. On estimait qu'en France il y avait alors près de trois cent mille sorciers, et qu'il s'en trouvait au moins le tiers à qui le sortilége ne servait que d'introduction ou de prétexte à l'empoisonnement. Personne ne s'étonnera donc d'entendre un magistrat de cette époque, le célèbre Florimond de Rémond, conseiller au parlement de Bordeaux, auteur d'un fameux livre intitulé *l'Antechrist*, s'exprimer ainsi : *Tous ceulx*, dit-il, *qui ont laissé les marcques du temps que l'Antechrist doibt arriver, escrivent que la sorcellerie sera lors espandue partout. Eust-elle jamais de vogue qu'en ce malheureux siècle icy? Les sellettes de nostre Parlement en sont toutes noircies; il n'y en a pas assez pour les ouyr; nos conciergeries en regorgent; et ne se passe jour que noz jugemenz n'en soyent ensanglantez, et que nous ne revenions tristes en nos maisons, et espouventez des choses hydeuses et effroyables qu'elles confessent. Et le diable est si bon maistre, que nous ne pouvons en envoyer si grand nombre au feu, que de leurs cendres il n'en renaisse de nouveau d'aultres.*

Les archives du Sénat de Savoie contiennent plusieurs procédures de ce genre. On y remarque notamment celle de Claude Dupraz, surnommé l'Aveugle, à qui l'on imputait de posséder trois démons familiers, sous la forme de trois fèves noires, et une baguette magique appelée *fer blanc*, qui, frottée de graisse d'oie, le transportait en deux heures

de Chambéry à Paris. Il faisait usage d'un charme ayant nom *bonne fortune*, et de caractères infernaux dits *les treize vérités*. Le fisc l'accusait en outre d'être allé en sabbat transformé en loup, et d'y avoir mangé un enfant avec le diable. Qui sait si ce malheureux ne fut pas une déplorable victime du préjugé qui dominait alors les esprits, car des victimes il y en eut.... et de nombreuses !

Une chose étonne surtout dans ces sortes de procédures, ce sont les aveux des infortunés contre qui les informations étaient dirigées. Ces aveux (je parle des confessions purement volontaires, et non des déclarations obtenues par les supplices de la torture), contenaient souvent des particularités si étranges, qu'on conçoit que les juges se laissassent ébranler, et que, tenus captifs sous le poids d'une atroce conviction, ils fissent dresser des potences et des bûchers. Ainsi, Charles-Emmanuel de Ville cite des sorciers de sa connaissance qui avouaient avoir administré à des crapauds les sacrements du baptême et de l'eucharistie. Claude Moret, l'un de ceux que concerne le célèbre procès de 1685, ne déniait pas qu'il eût adoré le diable au sabbat. Claude Garot, son coaccusé, s'y était gorgé de viande et de vin sans pouvoir se rassasier ; puis, transformé en loup, il avait déchiré de ses dents aiguës une brebis et une chienne. Enfin Jeanne Chollet confessait *avoir eu copulation et accointance avec le démon, qui lui apparut sous la figure*

d'un môre, et avoir souffert que ledit môre la marquât en un lieu caché de son corps, *laquelle marque*, ajoute de Ville, *fut vérifiée ensuite par un très capable chirurgien.*

A propos de Claude Garot, notre auteur cherche à expliquer le phénomène de la lycanthropie; il convient que la transmutation réelle des hommes en bêtes est impossible; mais il se demande si Satan ne peut pas former une enveloppe de loup avec les corpuscules flottants dans les espaces aériens, et même prendre une peau de loup véritable, et y enfermer le lycanthrope. Il ne paraît pas douter que l'esprit de ténèbres ne se serve parfois des atômes pour en composer des chenilles, des sauterelles, des rats et autres bestioles nuisibles aux fruits de la terre. La dédicace de son livre au Sénat de Savoie annonce la foi la plus intrépide. *Et comme plusieurs libertins*, dit-il, *ne croyent rien de ce qui les passe, et se font un plaisir de nier l'existence des sorciers, j'ay crû, mes seigneurs, qu'il étoit de votre gloire, et de l'apologie de tous les siècles passés, de faire voir à la postérité aussi bien qu'à ceux qui vivent que les jugements rendus contre les sorciers ne sont pas des songes, ny à l'égard des juges, ny à l'égard des accusés.*

Je ne me suis occupé jusqu'ici des animaux que dans leurs relations supposées avec l'ordre moral et dans leurs rapports réels ou imaginaires avec les puissances infernales; j'ai indiqué les diverses prati-

ques auxquelles avaient donné lieu les opinions vraies ou fausses accréditées jadis sur ce point : mais considérés en eux-mêmes, en tant que simples créatures privées de raison, ils jouent un rôle non moins important ; c'est ce que je vais tâcher d'exposer le plus brièvement que je pourrai, après quoi je serai conduit par la pente naturelle de mon sujet, à reprendre la question de procédure, qui fait l'objet de cet opuscule.

Tout est ici du ressort de la philosophie occulte.

On sait que les anciens mages fondateurs de cette science admettaient un monde triple : le monde *élémental*, le monde céleste et le monde *intellectuel*. Or, chacun de ces mondes, outre qu'il influait sur les deux autres ou recevait leur influence, suivant le degré de supériorité ou d'infériorité des choses renfermées en eux tous, offrait une série d'êtres dont le dernier subissait la loi de celui qui se trouvait placé immédiatement au-dessus, et ainsi de suite en remontant à Dieu, source suprême de ce qui existe.

La matière que nous traitons ne peut évidemment concerner que le monde élémental.

Sous le nom d'éléments on comprend les principes tangibles qui forment la base du globe sublunaire, images imparfaites des idées divines, des types éternels. On en compte quatre : la terre, l'air, l'eau et le feu.

Parmi les propriétés des choses naturelles, il y en

a qui dérivent des éléments, comme la chaleur, l'humidité, la sécheresse, la pesanteur; et il y en a qui ne sont d'aucun élément, comme attirer le fer, guérir les ulcères, neutraliser les poisons, etc. : ces dernières sont appelées vertus occultes.

Au nombre des vertus occultes, quelques-unes s'attachent aux espèces, quelques autres aux individus.

Mais d'où proviennent-elles? abyme. En vain les philosophes ont pâli là-dessus; un manteau de plomb couvrira toujours ce secret de la Providence.

Toutefois, en étudiant ce que les anciens sages, tels que Hermès, Zoroastre, Pythagore, Platon, Théophraste, Dioscorides, ont pensé à cet égard, et en comparant leurs opinions avec celles des modernes, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il existe dans l'univers une substance moyenne entre l'esprit et la matière, qui n'étant pas matière est quasi esprit, qui n'étant pas esprit est quasi matière, d'où dérivent toutes les propriétés occultes des objets visibles. Cette grande âme du monde, qui, s'emparant des corps et s'y infiltrant, les doue de mille qualités diverses, cet agent mystérieux, où la nature puise sa puissance, est regardé comme un cinquième élément, une cinquième essence supérieure aux autres : on l'appelle *quintessence*.

La vraie science consiste à dégager et à saisir la quintessence des choses. Philosophe! ne te lasse point : tu trouveras un jour l'essence de l'or et transformeras

en or les plus vils métaux ; nouveau Pygmalion, tu déroberas aux espaces une parcelle du souffle qui anime les êtres organisés, et pourras te rendre immortel.

C'est une vérité bien constante que tout ici-bas incline vers son semblable et s'efforce d'assimiler à soi ce qui lui est étranger. La terre convertit en terre les dépouilles qu'on lui confie ; les animaux changent en chair les herbes dont ils se nourrissent ; le feu produit le feu ; la peste engendre la peste ; l'homme fort donne le courage à ceux qui l'entourent, *fortes creantur fortibus ;* l'homme timide et faible sème après lui la crainte et le désespoir.

La médecine et l'hygiène ont tiré de ce principe une infinité de recettes dont l'efficacité est généralement reconnue. Dans le régime alimentaire, par exemple, personne n'ignore que le cerveau aide au cerveau, le poumon aux poumons, le foie au foie, et que le bouillon de vipère, tout pétillant qu'il est de la quintessence de ce reptile vivace, prolonge et raffermit l'existence. La viande des oiseaux que leur tempérament avait fait jadis consacrer à Vénus, tels que le pigeon, la tourterelle, le moineau, l'hirondelle et le hoche-queue, excite à l'amour. Le cœur du coq rend courageux, celui du chien rend vigilant, celui de la grenouille rend loquace. Des yeux d'écrevisses mis en un sachet et pendus au cou guérissent de l'ophtalmie. Des pieds de tortue appliqués sur un

membre atteint de la goutte le délivrent de ce mal cruel. Les sécrétions des bêtes essentiellement stériles, comme le mulet, frappent de torpeur les organes de la génération. On dit que la tête desséchée d'une chauve-souris enlève le sommeil à quiconque la porte attachée au bras..... Mais arrêtons là nos citations, et établissons ce premier corollaire que les vertus occultes doivent d'abord être explorées par la voie des similitudes.

Ce n'est pas tout, les choses ont des sympathies et des antipathies merveilleuses qu'il importe de connaître. La loi qui les produit embrasse l'univers entier, depuis les globes flamboyants qui roulent dans l'éther, jusqu'au grain de sable jeté sur la plage. Inutile de parler des amitiés et des inimitiés que les corps planétaires nourrissent entre eux; l'astrologie judiciaire s'en est assez occupée : qu'il suffise d'indiquer ici les inclinations parfois bizarres des objets terrestres. L'affection de la vigne pour l'ormeau, de l'olivier pour le myrte, du peuplier pour le pin, etc., n'est ignorée de personne. Chacun sait que le merle aime la grive, que la corneille aime le héron, que le paon aime la colombe, que la tourterelle aime le perroquet; que l'éléphant en fureur se calme à la vue d'une colombe, et fuit en entendant le grognement du cochon. Les serpents haïssent tellement l'écrevisse qu'ils se tourmentent et s'agitent dès que le soleil a atteint le signe qui porte le nom de ce crustacée. Au

chant du coq, le lion tressaille. En apercevant des poules, la panthère reste frappée de stupeur. La vipère met le cerf en fuite ; l'outarde effraie le cheval; la couleuvre se trouble à l'aspect de l'homme nu ; la sauterelle ne peut vivre dans le voisinage du polype ; le figuier arrête les taureaux en courroux ; la souris a horreur de ce que la belette a touché, etc., etc.

Il y a des sympathies et des antipathies qui, sans affecter les espèces, ne concernent que les individus. On a vu des gens, braves d'ailleurs, trembler devant un rat, devant un chat, devant un crapaud ; on en a vu manger avec délices des araignées, des mouches, des chenilles et des vers.

Très souvent les vertus occultes ne résident qu'en une portion de la chose. Ainsi, le cœur seul de la chouette disperse les fourmis ; le fiel seul du lézard attire les fouines ; le foie seul de la chèvre écarte les teignes et les charançons ; la rate seule du renard préserve les oiseaux de basse-cour des atteintes de ce quadrupède.

Parmi les vertus occultes on en trouve plusieurs qui ne se manifestent qu'autant que l'objet qui les renferme a été recueilli sur un animal vivant : c'est ce qu'on raconte des yeux de grenouilles pour guérir la goutte sereine, des dents de serpents pour guérir les fièvres intermittentes, des arêtes de raie pour faciliter les accouchements, de queues de belettes pour empêcher les chiens d'aboyer, etc.

La connaissance des vertus occultes ne serait rien si l'on ne possédait le secret de les mettre en œuvre : ce secret n'est autre que l'*art de lier*. On lie un voleur afin qu'il ne puisse voler en un certain lieu ; on lie un marchand afin qu'il ne puisse vendre en l'endroit que l'on détermine ; on lie un navire afin qu'il ne puisse entrer au port ou en sortir ; on lie une armée afin qu'elle ne puisse franchir telle ou telle limite ; on lie les fontaines afin qu'elles ne puissent fournir de l'eau ; on lie le feu afin qu'il ne puisse atteindre un édifice quelconque ; on lie les bêtes féroces afin qu'elles ne puissent être dommageables aux hommes ; on lie les insectes afin qu'ils ne puissent nuire aux fruits de la terre. Ces ligatures se font par les vénéfices, les philtres, les collyres, les fumigations, les onguents, les anneaux, les suspensions, les images, les caractères, les nombres, les noms, les sons, les invocations, les enchantements, les manifestations violentes de la volonté, les fascinations. [69]

Voilà sur quels prolégomènes reposaient les enseignements de la philosophie occulte en ce qui touche

69 Les ouvrages d'Averroès, d'Avicenne, d'Albert-le-Grand, de Jean Trithème, de Paracelse, d'Agrippa, de Jean Pic de la Mirandole, d'Ambroise Paré, etc., m'ont fourni ce qu'on vient de lire sur les théories de la philosophie occulte, et sur les conséquences auxquelles ces théories aboutissaient. On peut consulter encore les traités insérés dans la *Kabbala denudata* et dans la collection intitulée : *Artis cabalisticæ, hoc est reconditæ theologiæ et philosophiæ scriptores.*

le monde élémental. Il est aisé de comprendre comment de semblables principes conduisaient parfois à l'absurde. Le besoin de détruire les animaux nuisibles avait puisé en tout ceci une foule de procédés bizarres, dont aujourd'hui encore le souvenir demeure empreint chez les habitants de la campagne. J'ai vu des paysans recourir à de véritables charmes pour expulser les coléoptères qui dévastaient leurs greniers. On pensait jadis pouvoir garantir une étendue de terre plus ou moins considérable des attaques des loups, en prenant un de ces mammifères et en faisant avec son sang une trace à l'entour des *fonds* que l'on voulait préserver ; après quoi il *fallait* enterrer la bête à l'endroit même d'où l'opérateur était parti. Dans d'autres circonstances, on se servait d'un coq blanc, d'une poule noire, d'une oie grise, etc., et l'on croyait se délivrer ainsi des chenilles, des sauterelles et des hannetons, etc., etc. Mais en fait de vénéfices, le trop fameux hippomanès [70], à qui les anciens attribuaient tant d'effets merveilleux, et le *sanguis menstruus* [71], marchent incontestablement en

70 Presque tous les poètes grecs et latins ont parlé de ce poison célèbre. On trouvera sur cette substance des détails curieux dans le chapitre 37, livre III, de l'ouvrage de Jean Wier, *De præstigiis dæmonum et incantationibus ac veneficis.*

71 Cornélius Agrippa a consacré de longues pages à expliquer les vertus étonnantes de ce soi-disant poison : *De occulta Philosophia, lib. I, cap. 42.*

première ligne. Les prétendues propriétés de celui-ci avaient donné naissance à des usages si contraires à la pudeur, qu'il est à peine permis de les indiquer; on s'imaginait, par exemple, obliger les charançons à abandonner les vignes en y amenant une femme nue, *menstruo laborans* [72]. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que les ligatures au moyen d'anneaux, de caractères, de noms et de nombres, eurent aussi beaucoup de vogue en pareil cas : je me dispense d'en entretenir le lecteur, crainte de lui être importun. [73]

Quand, se dégageant de cette atmosphère de superstitions, l'esprit vient à s'arrêter sur les pensées qui forment la base et constituent le pivot du système de procédure que j'ai entrepris de développer, il semble qu'un nouvel horizon surgit, et que le cœur opprimé s'allége.

72 Leonardo Vairo, de Bénévent, chanoine régulier de l'ordre de St-Benoît, dans le chap. 11, livre I, de son traité bien connu de la Fascination (*De Fascino libri tres, in quibus omnes Fascini species et causæ optima methodo describuntur*, etc., *auctore Leonardo Vairo, Beneventano, ordinis S. Benedicti canonico regulari*, etc.), cite ce fait de la manière suivante : *Mulieres ipsæ, cum menstruo laborant, si nudatæ segetem ambiant, erucas ac vermiculos, scarabeosque ac noxia alia decidere faciunt.* D'autres auteurs prétendent que l'opération ne réussit pas si elle a lieu au soleil levant : *Cavendum ne in oriente sole operatio fiat.*

73 Le préjugé à cet égard était tellement enraciné, que Léonardo Vairo, dans le chap. 5, livre I de l'ouvrage précédemment cité, ne

Ainsi qu'on l'a vu au commencement de ce chapitre, les deux idées fondamentales du système dont il est question sont les suivantes : 1° recours du pécheur à la miséricorde de Dieu ; 2° malédiction à prononcer contre les animaux dommageables.

La première idée se dessine plus nettement et s'isole davantage à mesure qu'on s'approche de l'époque où prirent naissance les procès de ce genre. La vie du pape Etienne VI, par Anastase le Bibliothécaire, fournit à cet égard des renseignements précieux. Etienne VI (communément Etienne V) monta sur le trône de saint Pierre en 885, et l'occupa honorablement jusqu'en 891. Pendant les dernières années de son règne, un fléau terrible, qui avait déjà ruiné la campagne de Rome du temps d'Adrien III, son prédécesseur, se renouvela : les sauterelles. Aussitôt le peuple consterné alla se jeter aux pieds du pontife,

craint pas de dire : *Nonnulli, verborum vi, varias brutorum animalium et aliarum rerum formas induerunt, alii ad remotissima loca, parvo temporis spatio advolarunt : quod inde nobis persuaderi debet quia verbis bruta animalia retardantur et capiuntur ; a segetibus, vineis et viridariis, mures, locustæ et alia nociva animalia, verbis ac scriptis, vel ex improviso prolatis, characteribus arcentur, serpentes sistuntur*, etc., etc. Cette opinion trouvait, dit-on, sa justification dans le 4e verset du psaume LVII, où David compare la fureur des pécheurs à celle de l'aspic, qui se bouche les oreilles afin de ne pas entendre la voix des enchanteurs, *aspidis obturantis aures suas quæ non exaudiet vocem incantantium et venefici incantantis sapienter.*

en le priant de vouloir bien éloigner les insectes dévastateurs. Etienne se borna d'abord à publier un édit, en vertu duquel quiconque lui livrerait un plein setier de ces bestioles recevrait une récompense de cinq ou six deniers. Tous se mirent à l'œuvre ; les boisseaux arrivaient par centaines, et le Saint-Père en payait le prix. Mais les sauterelles pullulaient de telle sorte que ce fut presque travail perdu. Alors le Pape se rendit en larmes à la chapelle de Saint-Grégoire ; et lorsqu'il y eut prié avec ferveur, il se leva, se fit apporter de l'eau, la bénit de ses propres mains, et se tournant vers la foule : « Tenez, dit-il, « distribuez cette eau entre vous, puis jetez-la sur le « sol en implorant le Très-Haut et en faisant des « processions autour des champs. » L'historien assure que l'exécution de ce pieux commandement obtint un merveilleux effet, et que les insectes disparurent. [74]

L'obligation d'un recours à la bonté et à la toute-puissance divine en de pareilles occasions, résulte du reste assez clairement des pièces du procès que j'ai

74 *Cum clades itaque locustarum quæ, prædecessoris sui Hadriani videlicet tempore, totam patriam pene consumpserat, male, multiplicato germine, nasci cœpissent, et omnia replevissent, misertus idem sanctissimus Papa, afflicto populo, primum quidem divulgavit ut si quis de eis unum sextarium caperet, et sibi attulisset, quinque aut sex denarios ab eo perciperet. Hoc autem populi audientes cœperunt huc atque illuc discurrere, easque capere, et misericordissimo Patri ad emendum portare. Sed cum illas tali argumento delere nequivisset, ad Domini misericordiam confugiens*

analysées en tête de ce Mémoire. On y voit qu'avant de prononcer aucune sentence, le vicaire-général du diocèse de Maurienne ordonna au curé de St-Julien de célébrer des messes, de chanter des psaumes, de conduire processionnellement ses ouailles à travers les vignobles endommagés, de faire des sermons sur le besoin de la pénitence, et d'implorer de Dieu la cessation du fléau. Ceci constituait même le fond de l'exception ou objection que le procureur des amblevins faisait aux syndics, quand il leur disait : « Loin « de s'acharner à poursuivre une cause injuste, les « demandeurs agiraient sagement s'ils se contentaient « d'invoquer la miséricorde céleste, et de suivre « l'exemple des Ninivites, qui, à la voix du prophète « Jonas, se convertirent au Seigneur. »

Pour ce qui est de la malédiction que l'on croyait devoir fulminer en définitive contre les bêtes nuisibles, et qui avec la pensée ci-dessus développée, forme le piédestal de tout le système dont il s'agit, j'ai reproduit plus haut la doctrine des théologiens,

in Oratorium beati Gregorii veniens, sese cum lachrymis in orationem dedit; cumque diutius oraret surrexit, et aquam propriis manibus benedicens, mansionariis præcepit, dicens : Tollite et singulis distribuite, monentes ut in nomine Domini agros suos circumeant, et hanc aquam spargant per sata et vineas, petentes divinum sibi suffragium et subsidium. Quo facto tanta omnipotentis Dei subsecuta est misericordia, ut ubicumque ipsa aqua conspersa est, nulla penitus locusta remaneret. (Muratori, *Script. rer. ital.*, t. III, p. 272.)

et notamment de saint Thomas, sur le droit de maudire les animaux; il ne me reste qu'à expliquer comment la malédiction a engendré procédure proprement dite.

C'est en s'assimilant à l'excommunication.

On sait que parmi les nombreuses distinctions admises en matière d'excommunication, il y en a une ensuite de laquelle on divise cette peine en excommunication prononcée par la loi, *excommunicatio latæ sententiæ*, et excommunication prononcée par l'homme, *excommunicatio ferendæ sententiæ*. La première est encourue *ipso facto*; la seconde ne subsiste qu'en vertu d'un jugement.

Tout jugement exige une connaissance de cause, et toute connaissance de cause accompagnée des solennités requises est un procès.

L'église a toujours recommandé à ses ministres une grande réserve dans l'emploi du remède extrême de l'excommunication. Ce n'est qu'avec une profonde douleur, *maximo cum dolore*, suivant les expressions de saint Ambroise, « qu'elle se résoud à amputer un « membre de son corps tombé en pourriture : elle « épuise les médicaments, et lutte longtemps avant « d'en venir à ce moyen désespéré. » Séparer quelqu'un de la communion des fidèles, le priver des biens spirituels, crier sur sa tête ces mots terribles de saint Paul : Je l'ai livré à Satan, *tradidi eum Satanæ!* n'est pas une petite affaire. Aussi saint Jérôme

veut-il que pour l'application d'une semblable peine, il y ait péché évident, *peccatum evidens*, « de peur, « dit-il, qu'en arrachant l'ivraie on n'arrache éga- « lement le bon blé. [75] »

De là deux espèces de procédures : procédure de charité et procédure de justice. Celle-là est un préliminaire où la persuasion est mise en œuvre ; l'autre comporte les voies de rigueur. [76]

Il a constamment été admis qu'on ne peut fulminer l'excommunication qu'après avoir averti canoniquement le coupable de s'amender et de réparer sa faute. Les avertissements ou monitoires que l'on décerne en pareil cas ne sont qu'une marque d'amour fraternel ; l'usage en a fixé le nombre à *trois*, se conformant en cela aux prescriptions des lois romaines qui, pour constituer l'état de contumace, exigeaient trois édits ou trois citations ; il est permis toutefois de réduire ces monitoires à un seul, eu égard aux circonstances, en assignant à la partie un triple délai. [77]

Une condition non moins essentielle est que la sentence d'excommunication soit rédigée par écrit et renferme l'énonciation claire et expresse des motifs

75 Voyez le Décret de Gratien, *pars II*, *causa* 11, *q*. 3, *cap*. 22.

76 *Traité des Excommunications et Monitoires*, par Jacques Eveillon, chan. de l'église d'Angers, chap. 17.

77 Voyez le Décret de Gratien, *pars II*, *causa* 16, *q*. 4, *cap*. 23, et *causa* 24, *q*. 3, *cap*. 6 ; les Décrétales de Grégoire IX, *lib. II*, *tit*. 28, *cap*. 26, et le *Sextus Decretalium*, *lib. V*, *tit*. 11, *cap*. 9.

qui y ont donné lieu [78]; et c'est de là que dérivent les mots sacramentels IN HIS SCRIPTIS, que contiennent toutes les sentences de ce genre : *Quapropter in his scriptis, N. excommunicatum et anathematizatum esse decernimus, et damnatum cum diabolo et angelis ejus et omnibus reprobis in ignem æternum judicamus, donec a diaboli laqueis resipiscat, et ad emendationem et pœnitentiam redeat, et ecclesiæ Dei quam læsit satisfaciat, tradentes eum Satanæ in interitum carnis, ut spiritus ejus salvus fiat in die judicii.* [79]

Lecture s'en faisait à l'église ; le peuple devait répondre *fiat, fiat, fiat!* puis les douze prêtres qui assistaient le pontife jetaient à terre leurs cierges allumés, et les foulaient aux pieds en signe de mort éternelle.

Ces notions m'ont paru nécessaires à l'intelligence de ce qui va suivre.

On conçoit qu'en assimilant à l'excommunication *ferendæ sententiæ*, la malédiction admise contre les bêtes dommageables, il était impossible de se soustraire à l'obligation de faire précéder cette malédiction des formalités d'une procédure. Outre qu'en agissant différemment on eût avoué un principe sans en accepter les conséquences, ce qui n'est pas logique, on aurait mis en quelque sorte à la merci de

78 Voyez le *Sextus Decretalium*, titre déjà cité, *cap.* 1.

79 Formule du Pontifical romain.

tout le monde, et livré au premier venu, un moyen dont la religion seule réclamait l'emploi ; on serait retombé de plein saut dans cet abîme de superstitions que j'ai laissé entrevoir ailleurs, et qu'il importait d'éviter.

Et il est ici le cas de rappeler ce que j'ai dit en commençant sur la pensée toute philosophique qui semble avoir présidé à un système qui n'a été calomnié de nos jours que parce qu'on l'a profondément méconnu, qui n'a été calomnié, dis-je, que parce qu'en ce siècle égoïste et superbe, on s'obstine souvent à ne vouloir juger les choses passées que par les idées sèches du présent.

Une des plaies du moyen-âge, surtout à l'époque où s'établit le régime féodal, fut l'anéantissement du pouvoir monarchique et la destruction de l'unité sociale au profit de ces myriades de juridictions qui fractionnaient le territoire, et y vivaient isolées les unes des autres, en proie à leurs inimitiés réciproques. L'absence de toute force modératrice finit bientôt par ne laisser exister qu'un seul droit, le droit du plus fort. Ce que le clergé fit pour déraciner ou atténuer le mal est vraiment incroyable : la trêve de Dieu, sublime invention, dont l'admirable sens ne peut être saisi qu'autant qu'on a compris l'étendue du désordre qui, en ce temps-là, planait sur la société, la trêve de Dieu suffirait à notre éternelle reconnaissance. Mais la sollicitude de l'Eglise s'étendait jus-

qu'aux moindres besoins des peuples ; son génie civilisateur savait s'emparer des objets les plus insignifiants en apparence, et les façonner de manière qu'entre ses mains ils devenaient des armes contre la barbarie, des leviers qui poussaient les esprits vers un horizon nouveau. Ayant affaire à des hommes incultes, à des intelligences bornées, à de grands enfants, il fallait bien qu'elle descendît à eux, qu'elle cachât ses enseignements sous des formes matérielles et palpables. La force brutale faisait peser de toutes parts son sceptre de fer ; la propriété, dépourvue de garanties légales, demeurait exposée à mille violences et à mille attentats ; la rapine marchait le front haut, appelant sous sa bannière et le truand déguenillé et le seigneur couvert de blasons. Or, quelle magnifique leçon de justice ne devait pas être pour ces cœurs pleins d'une rudesse naïve, le spectacle de ces procédures, où l'on disait à l'insecte des champs : « Tu « es une créature de Dieu : je te respecte. La terre « t'a été donnée à toi comme à moi : je dois vouloir « que tu vives. Cependant tu me nuis ; tu empiètes « sur mon héritage ; tu détruis ma vigne ; tu dévores « ma moisson ; tu me prives du fruit de mes travaux. « Peut-être ai-je mérité ce qui m'arrive, car je ne « suis qu'un malheureux pécheur. Quoi qu'il en soit, « le droit du fort est un droit inique : je te montrerai « tes torts ; j'implorerai la divine miséricorde ; je « t'indiquerai un lieu où tu puisses subsister ; il fau-

« dra bien alors que tu t'en ailles ; et si tu persistes
« je te maudirai. »

Ces pensées se dessineront plus vivement encore dans quelques instants.

On n'a jamais révoqué en doute que les procès à intenter aux animaux dévastateurs des récoltes, tels que rats, taupes, chenilles, hannetons, vers, *charançons*, etc., ne fussent de la compétence du juge ecclésiastique, à cause de la malédiction qui faisait l'objet principal de la sentence destinée à clorre ces sortes de causes ; mais je me suis demandé pourquoi l'on instruisait ces mêmes procès suivant les *règles* de la pratique judiciaire en matière *civile*, *et* non d'après les formes usitées en matière criminelle, puisque la malédiction était en ce cas une véritable peine, une peine grave assimilée à l'excommunication. J'ai cru en trouver le motif.

La conséquence naturelle des pensées ci-dessus indiquées aboutissait en définitive à faire considérer les animaux comme ayant le droit, tout au moins apparent, de demeurer sur le local où l'instinct de la conservation les avait amenés. Il s'élevait donc là, selon les occurrences, une véritable question d'usage, d'usufruit, de propriété, etc., qui ne pouvait régulièrement être décidée que par voie civile. C'est au point qu'en de semblables circonstances on ne se croyait fondé à prononcer l'expulsion des insectes dommageables, qu'autant qu'on leur assignait un lieu

quelconque où ils pussent vivre commodément. Je ne reviendrai pas sur l'exemple curieux que fournit à cet égard le procès des syndics de Saint-Julien en Maurienne contre les amblevins; je citerai d'autres faits.

Le célèbre Fœlix Hemmerlein ou Malleolus, dans ses deux traités sur les exorcismes, raconte que, du temps de Guillaume d'Ecublens, qui occupa le siége épiscopal de Lausanne de 1221 à 1229, les anguilles infestaient si cruellement le lac Léman, que ce prélat se vit obligé de les reléguer en un certain endroit d'où elles n'osèrent dès lors plus sortir. [80]

Ce qu'il narre ensuite est encore autrement significatif. « Aux environs de la ville de Coire il y eut, « dit-il, une irruption subite de larves à tête noire, « à corps blanc, de la grosseur du petit doigt, mar- « chant sur six pieds et très connues des laboureurs : « on les appelle en patois allemand *Laubtafer;* elles « entrent en terre au commencement de l'hiver, « attaquent les racines, y plongent une dent meur- « trière, tellement qu'au retour de la belle saison « les plantes, loin de hourgeonner, se dessèchent. « .... Or, les habitants firent citer ces insectes « destructeurs devant le tribunal provincial, au

80 *Unde S. Wilhelmus, Lausannensis episcopus, ab anguillis læsus maledixit et relegavit omnes anguillas lacus magni Lausanensis, prout hodie ab isto lacu, et ab omnibus fluminibus istum lacum intrantibus, sunt expulsæ.* (*Tract. I.*)

« moyen de trois édits consécutifs ; leur constituèrent
« un avocat et un procureur, en observant les for-
« malités de la justice ; puis procédèrent contre eux
« avec toutes solennités requises. Finalement le juge,
« considérant que lesdites larves étaient CRÉATURES
« DE DIEU ; qu'elles avaient droit de vivre ; qu'il
« serait injuste de les priver de subsistance : les
« relégua en une région forestière et sauvage, afin
« qu'elles n'eussent plus désormais prétexte de dé-
« vaster les fonds cultifs. Et ainsi fut fait. La même
« chose s'est pratiquée au diocèse de Constance. [81] »

Les annales du district de Coire offrent à l'auteur un nouvel exemple non moins singulier que les précédents. Une espèce de scarabée ou de cantharide, à laquelle on donne en idiome allemand le nom de *Iuger*, commettait dans ce district des ravages si considérables, que les paysans effrayés pensèrent n'avoir rien de mieux à faire que de recourir aux voies juridiques. Les bestioles furent citées par édit public

81 *Nam incolæ istius terræ hæc animalia per tria edicta citari fecerunt ad judicium provinciale, et servatis proprie cunctis judicii terminis et figuris, assignantes ipsis procuratores et advocatos et solemniter contra eos procedentes, finaliter per judicem fuit sententialiter conclusum, ex quo fuerint creaturæ Dei, et pertinenter quæsierunt sua alimenta, et ne suo defraudarentur cibo, ipsis unam regionem desertam et nemorosam constituit, quod ibidem remanerent, et alias terras vicinas non occuparent mandavit, et ita factum est usque in diem præsentem. Simile dicitur de alio loco in diœcesi Constantiensi constituto, et ideo non miremur. (Tract. I.)*

(prout quondam fiebat in albo prætoris) à comparaître devant le magistrat provincial. Comme au jour fixé elles firent défaut, le juge, prenant en considération leur jeune âge et l'exiguité de leur corps, et pensant qu'elles devaient jouir des bénéfices que la loi accorde aux mineurs, les pourvut d'un curateur ou syndic, chargé de les défendre. Ce curateur s'acquitta religieusement de ses fonctions ; il engagea une contestation en forme, produisit, selon l'usage, répliques, dupliques et tripliques, et parvint à démontrer que ses clientes étant CRÉATURES DE DIEU, et se trouvant en possession immémoriale du droit de vivre sur les terres désignées au procès, on ne pouvait les obliger à déguerpir qu'en leur fournissant ailleurs une localité convenable. Ainsi fut ordonné. « Et aujourd'hui « encore, ajoute Hemmerlein, les habitants de ce « canton passent chaque année un bon contrat avec « les cantharides susdites, et abandonnent à ces « insectes une certaine étendue de terrain : si bien « que les scarabées s'en contentent, et ne cherchent « point à sortir des limites convenues. [82] »

82 *Unde prædicti terrigenæ dictas cantharides ad judicium provinciale, per edictum publicum, prout quondam fiebat, in albo prætoris, citari et evocari fecerunt, et ipsis citatis et non comparentibus, propter suorum corporum exiguitatem, et ætatis minoritatem, judex ex officio, ut gauderent jure minorum, eisdem curatorem, syndicum et oratorem certum, ibidem existentem et præsentem constituit, qui fideliter, ut docuit petitionibus et accusatio-*

Il ne manquait pas de textes dans les livres saints pour imprimer une autorité à ce système. Et d'abord, les animaux ayant été créés avant l'homme, il semblait qu'ils eussent, en ce qui concerne les productions naturelles du sol, des droits antérieurs aux nôtres. Après que les bêtes eurent reçu l'existence, Dieu les bénit et leur commanda de croître, de multiplier et de se répandre à la surface de la terre; puis, montrant à Adam et à Eve les divers genres de végétaux, il dit : « Voilà que je vous ai livré ces plantes, « afin qu'elles servent à votre nourriture et à celle « de tout ce qui se meut et a vie en soi. » *Ut sint vobis in escam, et universis quæ moventur, et in quibus est anima vivens.* [83] Lorsque le Seigneur eut résolu de submerger par les eaux du déluge une génération perverse, il voulut que Noé plaçât dans l'arche une couple de chaque espèce d'animaux, pour en conserver la race. [84] Le législateur des Juifs associe en

nibus terrigenarum, respondens, et duplicationibus et triplicationibus rite peractis, obtinuit pro dictis cantharidibus, cum sint creaturæ Dei, et a tanto tempore, cujus initium non fuit in hominum memoria, habuerunt tale jus, et in talibus terris habitacula sua, et ne privarentur alimento suo, petivit procurator ipsorum quod non expellerentur a suis possessionibus, nisi ipsis consentientibus, et alia sibi judicialiter assignarentur loca : et ita factum est. Et hodie rite servatur, et ipsis cantharidibus, per annos singulos, in tempore suo, terræ portio certissima reservatur, et ibidem conveniunt, et nullus de cætero per ipsas angariatur. (*Tract. II.*)

83 Genèse, I.

84 Genèse, VII.

quelque sorte les bêtes domestiques à la sanctification du sabbat, en disant à l'enfant d'Israel : « Tu sus- « pendras tes travaux le septième jour, afin que ton « bœuf et ton âne se reposent. » *Septimo die cessabis, ut requiescat bos et asinus tuus.* [85] Qui ignore que le premier reproche que l'ange fit à Balaam fut d'avoir frappé son ânesse ? [86] Que de touchants préceptes d'humanité nous donne l'Ecriture en ce qui regarde les créatures privées de raison ! Ne recommande-t-elle pas de relever la bête de somme qu'un accident a fait tomber ? ne veut-elle pas que celui qui, d'aventure, s'est emparé d'un nid, rende la liberté à la pauvre mère, déjà, hélas ! assez désolée de la perte de ses petits ? [87] Quoi de plus vrai, de plus profond que ces mots : « Le juste sait apprécier l'instinct des animaux « destinés à son service ; mais quant à l'impie, ses « entrailles ne sont pleines que de cruauté. » *Novit justus jumentorum suorum animas ; viscera autem impiorum crudelia.* [88] Et les oiseaux, de qui attendent-ils leur nourriture ? « Voyez-les, dit Jésus, ils ne sèment « ni ne moissonnent, et cependant votre père céleste « les nourrit. » *Et pater vester cœlestis pascit illa.* [89] Il n'y a pas enfin jusqu'aux bêtes féroces qui, suivant

85 Exode, XXIII.
86 Nombres, XXII.
87 Deutéronome, XXII.
88 Proverbes, XII.
89 Evang. de S. Matthieu, VI.

les expressions du Roi-Prophète, n'excitent la sollicitude du Créateur : « Les lionceaux rugissent avides « de carnages ; ils demandent une proie à Dieu. » *Catuli leonum rugientes, ut rapiant, et quærant a Deo escam sibi.* [90]

A l'appui de ces textes venaient s'échelonner les anciennes légendes, qui montraient d'illustres saints remplissant envers les animaux tous les devoirs d'une charité ardente : saint Jérôme arrachant une épine de la patte d'un lion, saint Euloge raccommodant la jambe fracturée d'un cheval, saint Germain restituant la vie à un âne, saint Ædigius défendant une biche contre les poursuites des chasseurs, etc. [91]

Il ne faut donc pas s'étonner que les idées de justice universelle, dont j'ai parlé précédemment, aient si facilement pris racine. Le serpent, comme bête maudite, semblait seul faire exception à la règle générale : on lui assignait bien d'ordinaire un lieu de retraite, de relégation, d'exil ; mais c'était beaucoup moins pour y vivre que pour y périr misérablement. L'histoire de saint Eldrad, abbé de la Novalaise au IXe siècle, fournit un exemple de ce cas. Il y avait dans la vallée de Briançon un prieuré novalaisien que les serpents infestaient depuis longtemps. Désireux de s'en délivrer, les moines de ce couvent recouru-

90 Psalmiste, CIII.
91 *Legenda aurea.*

rent à saint Eldrad, qui jouissait d'une haute réputation de prudhommie. Le dévot personnage arrive; il se met en oraison, prie avec ferveur, puis se lève, et ordonne aux reptiles de comparaître. Les serpents obéissent. Quand ils furent là, le pieux abbé, s'emparant d'un bâton, les conduisit en une solitude lointaine et les confina au fond d'une caverne, où ils périrent tous. Cette caverne miraculeuse attirait naguère une foule de pélerins. [92]

Maintenant que j'ai fait connaître au lecteur les idées génératrices de la procédure en usage contre les animaux nuisibles, je vais tâcher d'exposer les formes particulières des actes qui la composent. Une observation préalable trouve place ici : c'est qu'anciennement les ravages des insectes étaient bien plus fréquents et bien plus considérables qu'ils ne le sont aujourd'hui. Les chartes du moyen-âge nous montrent à chaque instant de vastes étendues de terres gisantes en friche *(sedimina)*, d'autres complètement désertes *(deserta)*, d'autres envahies depuis longtemps par les ronces et par les broussailles *(inculta)*, d'autres enfin devenues la proie des rivières et des torrents, et n'offrant qu'une surface stérile et sablonneuse

92 Le père Rochex, qui raconte ceci dans sa *Gloire de l'Abbaye et Vallée de la Novalaise*, dit l'avoir tiré de la chronique de cet antique monastère. Cette chronique, publiée en partie par Muratori, figurera dans le prochain volume des *Monumenta historiæ patriæ*.

(gleriæ). D'épaisses forêts de sapins, de chênes, de frênes, de charmes, de hêtres, de vernes, de trembles, etc., hérissaient les plaines et les montagnes : témoins les nombreuses localités qui portent encore de nos jours les noms de Sapey, de Ravoire ou Chenay, de Frenay, de Charmay, de Fayet, de Vernay, de Tremblay ou Biollay, etc., etc. Il y avait de grandes contrées presque inhabitées. Des marécages infects occupaient le fond des vallées, et leurs eaux pestilentielles engendraient des nuées de mouches malfaisantes, des légions de reptiles venimeux, qui se jetaient sur les récoltes et les dévoraient. L'histoire nous a légué à ce sujet tant de souvenirs, que je crois superflu de les reproduire.

Il est aisé de concevoir qu'à l'apparition de semblables fléaux, le premier mouvement des populations fût de se recommander à la clémence divine. La prière se posait donc ici comme le préliminaire indispensable de la procédure. On avait vu, du reste, en une infinité de circonstances, les pieuses larmes de la foule, et même les simples déprécations de quelque saint homme, être suivies de résultats décisifs. C'est ainsi que, par ses ardentes oraisons, le bienheureux ermite Pruminius était parvenu à délivrer l'île de St-Marc, proche de Constance, d'une multitude de vers qui y détruisaient tout. [93]

93 *Sic beatus eremita Pruminius, insulam Sancti Marci prope*

Mais quand ce moyen demeurait sans effet, il fallait bien se résoudre à aborder les voies juridiques.

Et d'abord, le peuple, après avoir nommé un procureur pour le représenter en justice, adressait au juge ecclésiastique une requête contenant la désignation des lieux envahis, spécifiant la nature des dommages, et indiquant d'une manière précise la forme et la couleur des animaux dévastateurs. On usait sur ce dernier point de la plus scrupuleuse exactitude, afin que lesdits animaux ne pussent venir prétexter ensuite cause d'ignorance, et proposer la nullité de l'assignation. Les pièces de l'instance que j'ai analysée précédemment en sont une preuve : les syndics de Saint-Julien ont bien soin de dire qu'ils agissent *contra animalia bruta, ad formam muscarum volantia, coloris viridis, communi voce appellata verpillions seu amblevins*. Et quand, un demi-siècle auparavant, les habitants du diocèse d'Autun intentaient aux rats un procès devenu célèbre, ils n'oubliaient pas de désigner leurs adversaires de façon que personne ne pût se méprendre : *contra animalia immunda, in forma murium existentia, grisei coloris, a nemoribus circumvicinis exeuntia.* [94]

Constantiam, venenosis coinquinata vermibus, totaliter mundavit suis precibus. (*Fœlicis Malleoli Tract. II de Exorc.*)

94 Ce procès est mentionné dans le *Consilium primum* du jurisconsulte Chassanée, dont je parlerai bientôt.

La requête présentée, le juge ordonnait la citation des bestioles. Une procédure faite en 1451, devant un commissaire nommé par George de Saluces, évêque de Lausanne, dans le but d'expulser les sangsues qui infestaient les eaux du territoire de Berne, procédure dont Fœlix Hemmerlein relate les principaux actes, nous fournit des détails très curieux touchant le mode en usage pour la citation. On envoyait un sergent ou huissier sur le local où se tenaient les insectes, et on les assignait à comparaître personnellement tel jour, à telle heure, par-devers le magistrat, aux fins de s'ouïr condamner à vider dans un bref délai les fonds usurpés, sous les peines du droit.[95]

Les insectes ne paraissant pas, on renouvelait volontiers jusqu'à trois fois l'assignation, pour que la contumace fût mieux établie; et l'on se conformait en cela à la pratique générale des tribunaux, suivant laquelle nul n'était réputé contumax qu'après trois citations régulières, *nisi post trinam citationem*.[96] J'ai donné, il y a un instant, plusieurs exemples de ce cas.

Comme on peut bien se l'imaginer, les défendeurs

95 *Citatione vero decreta, mittatur certus nuncius ad campos, seu vineas, aut littora aquarum, secundum quod erit necesse, et ibi citentur coram tali, in crastino, tali hora responsoria, de his quæ sibi objicientur sub pœna maledictionis eis inferendæ. (Tract. II.)*

96 Voët, *Comment. ad Pandect.*, *lib. II*, *tit.* 11, § 6. Voyez, en ce qui nous concerne, les *Statuta Sabaudiæ*, *lib. II*, § *Citatus sine pœna*, etc.

faisaient toujours défaut. Assimiler de pauvres créatures privées de raison aux mineurs, aux insensés, aux prodigues des lois romaines, leur octroyer les priviléges que ces lois accordent à la classe de personnes que je viens d'indiquer, rien que de très naturel : on nommait donc un curateur ou un procureur aux bestioles. Cet officier jurait de remplir ses fonctions avec zèle, avec loyauté; on lui adjoignait ordinairement un avocat.

C'est en servant de défenseur aux rats du diocèse d'Autun, que le fameux jurisconsulte Barthélemy Chassanée, qui mourut premier président du parlement de Provence, commença sa réputation. Jeune encore, il fut désigné pour prêter son ministère à ces animaux. Quoique les rats eussent été cités selon les formes, il fit tant qu'il obtint que ses clients seraient de rechef assignés par les curés de chaque paroisse, attendu, disait-il, que la cause intéressant tous les rats, ils devaient tous être appelés. Ayant gagné ce point, il entreprit de démontrer que le délai qu'on leur avait donné était insuffisant; qu'il eût fallu tenir compte non-seulement de la distance des lieux, mais encore de la difficulté du voyage, difficulté d'autant plus grande, que les chats se tenaient aux aguets et occupaient les moindres passages; bref, amalgamant la Bible aux auteurs profanes, amoncelant textes sur textes, et épuisant les ressources de l'érudite éloquence de ce temps-là, il parvint à faire

proroger le terme de la comparution. Ce procès rendit Chassanée fort recommandable. [97]

Après la décision des exceptions dilatoires on abordait le fond du litige. Le procureur des animaux objectait que ceux-ci, dépourvus d'intelligence, ne pouvaient encourir aucune espèce de condamnation; que l'action des demandeurs péchait par sa base; qu'elle ne dérivait ni d'un contrat, ni d'un quasi-contrat, ni d'une stipulation, ni d'un pacte; que la loi 1re aux Pandectes, *Si quadrupes pauperiem fecisse dicatur*, s'opposait à ce qu'on pût admettre ici le cas de l'injure, puisqu'il n'y a pas injure là où il n'y a pas intention : *Nec enim potest animal injuriam fecisse quod sensu caret*; qu'enfin, selon les vues du Créateur, la terre appartenant aux bêtes aussi bien qu'aux hommes, tous avaient un droit égal aux bienfaits de cette mère commune.

Je crois inutile de reproduire les moyens que l'on faisait généralement valoir contre ces objections; le lecteur en trouvera un spécimen dans les pièces du procès que je publie à la suite de ce travail. Ce qui est certain, c'est que le juge, coupant court à ces incidents, nommait des experts pour vérifier l'état des lieux et constater les dommages [98]; il prescrivait en même temps de nouvelles prières. [99]

97 De Thou, *Hist. universal.*, *ad an.* 1550.

98 *Premièrement, sur la requeste présentée par les habitans du*

La vérification achevée, on recommençait à plaider : le procureur des animaux critiquait l'opération par tous les arguments que la chicane mettait en son pouvoir ; les demandeurs en soutenaient la validité.

Voyant que la cause traînait en longueur, ces derniers se résolvaient à offrir aux bestioles un endroit où elles pussent se retirer et subsister commodément : l'avocat des insectes ne manquait pas de contester la suffisance de l'offre, ce qui nécessitait souvent une seconde expertise.

Les conclusions des demandeurs, tendantes à ce que les animaux fussent condamnés à s'en aller, sous peine de malédiction et d'anathème, donnaient naissance à d'autres débats ; on discutait prolixement la question de savoir si les créatures irraisonnables pouvaient être maudites, exécrées, abhorrées, anathématisées, adjurées.

A la fin, le juge se décidait à fulminer les monitoires, qui, suivant les usages canoniques, doivent précéder, ainsi que je l'ai déjà remarqué, toute sentence d'excommunication.

Dans les instructions données en 1451 par l'évêque de Lausanne au plébain de Berne, son délégué, à

lieu, qui souffrent le dommage, on fait informer sur le dégat que tels animaux ont fait. (Bally, *Traité des Monitoires*. p. 29.)

99 Fœlix Malleolus, *Tract. II*, donne la formule de quelques-unes de ces prières.

l'occasion du procès que l'on se proposait d'intenter aux sangsues, ce prélat estime qu'il serait convenable qu'on se procurât quelques-uns de ces vers aquatiques et qu'on les mît en présence du magistrat. « Cela fait, dit-il, le plébain avertira lesdites sang-« sues, tant celles qui seront présentes que les ab-« sentes, d'abandonner les lieux qu'elles ont témé-« rairement envahis, et de se retirer là où elles « soient incapables de nuire, leur accordant à cet « effet trois briefs délais d'un jour l'un, formant en « tout trois jours pleins, et ce sous la clause que, « passé ce terme, elles encourront la malédiction de « Dieu et de sa céleste cour. »[100]

Les diverses procédures dont Chassanée a reproduit les pièces les plus importantes dans le premier de ses Conseils, ouvrage curieux que je ferai bientôt

100 *Quo audito, nihilominus si potest habere aliquid de ipsis animalibus ante eum constitutis, sedens mandabit eis, præsentibus et absentibus, comminando maledictionem omnipotentis Dei, et totius curiæ cœlestis et ecclesiæ, ut intra tres dies, assignando primum pro primo termino, secundum pro secundo, et tertium pro tertio, et peremptorie, a tali territorio vel aquis recedant, et se in talem locum reducant in quo nulli nocere possint : quod si non fecerint, compareant ad tempus assignatum, redditura rationem quare non paruerint; alias, lapso termino, procedetur in contumacia contra ea. Et si animalia sint præsentia, restituantur ad locum seu aquas unde recepta sunt. Si autem recesserint infra terminum, dentur gratiæ Deo per processiones et orationes, et benedicantur aquæ in forma quæ inferius continetur.* (*Fælicis Malleoli Trac. II de Exorc.*)

connaître au lecteur, offrent l'exemple de plusieurs monitoires semblables à celui que je viens de citer, à cela près qu'on n'y voit pas que les insectes destructeurs aient été amenés devant les juges. Parmi ces monitoires, il y en a deux contre des limaces, qui, en 1487 et 1488, ravageaient certaines localités des diocèses d'Autun et de Mâcon, et un troisième contre de petites bêtes volantes, appelées vulgairement hurebers, qui, à la même époque, désolaient les vignobles du territoire de Beaune. [101] Les curés

101 Ce dernier, adressé le 2 mai 1488, par le vicaire-général de l'église d'Autun, aux curés des paroisses envahies, est ainsi conçu : *Postquam igitur ad notitiam vestram præsentes litteræ nostræ pervenerint, et per vos publicatæ fuerint, vos in virtute santæ et individuæ trinitatis, ex nunc prout ex tunc, authoritate et potestate Dei quâ fungimur, in hac parte nobis commissa, supradictis animalibus hurebert, in ecclesiis vestris quando divina officia celebrabuntur et in processionibus vestris, in virtute et authoritate Dei et ecclesiæ, præcipiatis et injungatis eisdem publice et devote et cum fiducia Dei, ipsa per virtutem et signum sanctæ crucis, armati fidei clypeo, commonentes et monentes et anathematisantes, ut a vestri et populi vobis commissi vexatione, vinearumque, bladorum et fructuum vastatione, statim et penitus cessent et desistant, nec gravandi aut damnum inferendi ulterius habeant potestatem. Quod si præcepto hujusmodi, immo vero divino et ecclesiastico, instigante Satana humanæ naturæ inimico, non paruerint, aut non retrocesserint, ultra non nocendo, et ulterius non apparentes, ipsas bestias et animalia immunda, authoritate et virtute cujus supra, in virtute Dei et ecclesiæ, maledicimus et in ea anathematis et maledictionis sententiam ferimus in his scriptis. Et vos anathema et maledictionem, sæpius in ea et frequenter, mandatum nostrum exequentes, pronuncietis et publicetis donec apparuerit divinæ pietatis et misericordiæ effectus.*

étaient ordinairement commis par les vicaires-généraux pour procéder à la publication des actes de ce genre, et pour, en cas de renitence de la part des animaux, prononcer l'anathème requis. Cette publication avait lieu à l'issue des offices divins; on la faisait suivre de processions où devait assister chaque chef de famille; le pasteur exhortait le peuple à la contrition et l'invitait à payer les dîmes. L'acquittement de la dîme se posait ici comme une espèce de condition, sans laquelle il devenait peu probable que les prières de la foule fussent exaucées. Le monitoire que les syndics de St-Julien obtinrent en contradictoire des charançons, le 17 mai 1587, porte en termes exprès que la dîme est obligatoire, et qu'il faut la payer avant tout, *persolvendæ sunt decimæ Deo et ejus ministris*. [102] Une sentence rendue en 1516 par l'official de Troyes, dans un procès concernant d'autres insectes, que l'on désigne du nom latin de *brucus* ou d'*eruca*, ordonne également aux fidèles de remplir ce devoir sacré, et prescrit aux pécheurs de faire pénitence et de s'amender. [103] Enfin Chassanée

102 Voir le texte à la fin.

103 *Ordinantes tamen et districte præcipientes prædictis habitatoribus, quatenus bonis operibus ac devotis supplicationibus jugiter attendentes, de cætero suas decimas sine fraude persolvant, blasphemiis et aliis peccatis, præsertim publicis, sedulo abstineant.* Cette sentence est rapportée par Théophile Raynaud, *Tractatus de monitoriis ecclesiasticis, pars II, cap.* 12, ouvrage publié d'abord en 1610, puis réimprimé en 1665, dans le tome XIV de la collection des œuvres de ce célèbre jésuite.

déclare d'une manière formelle que lorsqu'il s'agit d'expulser les sauterelles, le paiement de la dîme est de rigueur : *Præcipuum remedium abigendi locustas, est decimas solvere.* [104]

Quand, après l'expiration du délai fixé, les animaux persistaient à vouloir rester sur les terres endommagées, ils encouraient *ipso jure* la malédiction de l'église, en vertu de la clause *quod si dicta animalia huic præcepto nostro non paruerint, contra ipsa, ex nunc, maledictionis sententiam, in his scriptis ferimus.* Mais il arrivait parfois que les monitoires, fulminés en pareille circonstance, ne contenaient qu'une simple menace ou commination ; il fallait alors en venir à un jugement direct de malédiction. [105]

J'ai remarqué ailleurs qu'à l'instar des sentences d'excommunication proprement dites, ces sortes de jugements, quels qu'ils fussent, ne pouvaient être valides qu'autant qu'on les rédigeait par écrit ; aussi la formule sacramentelle *in his scriptis* s'y retrouve-t-elle constamment.*

L'exécution de la condamnation se faisait au moyen d'exorcismes, d'adjurations dont le rite variait selon la diversité des cas. [106]

104 *Consilium I.*

105 On en trouve un exemple dans le *Traité des Monitoires* de Bally.

106 Voici la formule de malédiction transmise en 1451, par l'évêque de Lausanne, au plébain de Berne, à l'occasion du procès

Cet exposé suffit pour donner une idée de la marche de ces singuliers procès dont l'usage, devenu presque universel, ne se perdit que pendant la première moitié du XVIIIe siècle.

Voici de nouveaux exemples à ajouter aux faits nombreux que j'ai déjà cités.

Sentence rendue en 1120, par l'évêque de *Laon*, contre les chenilles et les rats. [107]

Monitoire fulminé en 1479, par l'official de Nîmes, contre les rats et les taupes. [108]

Procédure faite la même année, sur la demande de Thuring Fricard, chancelier de la république de Berne, devant les délégués de Bénédict de Montfaucon, évêque de Lausanne, contre les chenilles : Jean

intenté alors aux sangsues : *Exorciso vos, pestiferos vermes seu mures, per Deum, patrem omnipotentem, et Jesum Christum, filium ejus, et Spiritum Sanctum, ab utroque procedentem, ut confestim recedatis ab his aquis, campis seu vineis, nec amplius in eis habitetis, sed ad ea loca transeatis in quibus nemini nocere possitis; pro parte omnipotentis Dei, et totius curiæ cœlestis, et ecclesiæ sanctæ Dei, vos maledicens : quod quocumque ieritis sitis maledicti, deficientes de die in diem vos ipsos et decrescentes, quathenus reliquiæ de vobis nullo in loco inveniantur, nisi necessariæ ad salutem et usum humanum; quod præstare dignetur qui venturus est judicare vivos et mortuos per ignem.* Suivent plusieurs oraisons.

107 Mentionnée par M. Berriat St-Prix, dans le t. VIII des *Mémoires de la Société des Antiq. de France*, p. 427.

108 Cité par le même, et *ibid.*, d'après un document recueilli par Dulaure.

Perrotet, de Fribourg, habile juriste et grand chicaneur, est nommé d'office avocat des insectes. [109]

Instance dirigée en 1536 contre les vuares ou larves de hannetons qui ravageaient le territoire de Lutry au pays de Vaud. [110]

Le 23 septembre 1543, dans une assemblée des syndics et conseillers de la ville de Grenoble, on expose que les chenilles et les limaces font beaucoup de mal, et on estime qu'il est le cas de s'adresser à l'official, afin qu'il lui plaise procéder juridiquement contre ces méchantes bêtes. [111]

Procès intenté, en 1585, aux chenilles du diocèse de Valence : la cause est plaidée et les insectes sont condamnés à déguerpir. [112]

Au XVI° siècle, une portion du littoral de l'Espagne était infestée par les rats ; on assigne ces animaux devant l'autorité compétente ; l'instance est poursuivie en forme. S'agissant ensuite de prononcer la sentence, l'évêque saisi du litige, se rend au haut d'un promontoire, et ordonne aux rats de s'en aller : ceux-ci obéissent ; ils se mettent à la nage, traversent un

109 Ruchat, *Abrégé de l'hist. eccl. du pays de Vaud.*

110 *Documents relatifs à l'hist. du pays de Vaud* (par M. Grenus) p. 160.

111 Registres des délibérations du conseil de ville de Grenoble, cités par M. Berriat St-Prix, dans le t. I de la *Thémis*, p. 194.

112 Chorier, *Hist. du Dauph.*, t. II, p. 712.

bras de l'Océan, et se réfugient dans une île déserte, où ils restèrent dès lors confinés. [113]

Outre les faits que j'ai déjà empruntés à Chassanée, ce jurisconsulte mentionne plusieurs jugements rendus de son temps contre les rats, les sauterelles et les charançons; il reproduit le texte de ces documents, mais il n'indique pas leur date. [114]

113 Ce fait est raconté, comme suit, par le célèbre théologien Navarre : *Quarum sententiarum similes audivimus fuisse latas etiam in Hispaniis contra omnes sorices et locustas et quædam alia animalia destruentia segetes et alia virentia, præsertim illam quam tulit quidam episcopus ex quodam summo promontorio, per quam jussit muribus exire terras quas habitabant, intra quas maximus eorum numerus exivit natando per mare Oceanum in quamdam insulam sterilem, quo per excommunicationem et anathematizationem jussi fuerant exire.* (*D. Martini Azpilcuetæ Navarri Consiliorum seu Responsorum lib. V, consil.* 52, n° 6.)

114 Charles Fevret, dans son *Traité de l'abus*, livre VII, chap. 2, n° 38, cite de son côté quelques autres faits qui appartiennent à la même époque. Voici comment il s'exprime : « Petrus Lavanderius, *Tract. de Doctoribus, pars I, quæst.* 18, fait mention « d'un excommuniement fulminé par un juge ecclésiastique, contre « des locustes (sauterelles) qui crevèrent à l'instant mesme. Joannes Aloysius Riccius, *Resol.* 408, rapporte ce que dit de soy-« mesme Thomas Zerola Episcopus Minorensis, *Praxis Episcop.*, « *V° Superstitio*, qu'estant à Sorrento, comme vicaire, plusieurs « du pays luy firent entendre qu'on avoit aperceu despuis peu certains monstres marins qui, avec des ongles crochus, deschiroient « les rets et offensoient les pescheurs. Ce qui luy donna sujet, avec « plusieurs prestres, de se rendre sur un roc fort élevé, appelé *lo* « *Vertice di Massa*, et que là, avec prières, encensemens et béné-« dictions, il avoit obtenu de Dieu qu'oncques despuis ces monstres « ne comparurent. » A propos de monstres marins, Jacques Eveil-

En 1690, les chenilles dévastaient les environs de Pont-du-Château en Auvergne. Pour se délivrer de ce fléau, les habitants de cette ville présentèrent au vicaire-général de l'évêque de Clermont une requête, où ils conclurent à ce qu'un curateur fût donné à ces insectes, et à ce que, *servato juris ordine*, lesdites bestioles fussent condamnées à vider, pieds et mains, les lieux où elles s'étaient témérairement établies. Le grand-vicaire ne crut pas devoir obtempérer immédiatement à ces réquisitions; il se contenta de prescrire des prières publiques. Alors le peuple courroucé s'assembla, et prit la résolution de s'adresser au bailly dans le but d'obtenir justice. Ce magistrat nomma un curateur aux chenilles, et la contestation s'engagea. A la fin le juge, parties ouïes, enjoignit aux malignes bêtes de quitter les fonds cultifs désignés au procès, et de se retirer *en un petit pasquier* où il fut dit qu'elles pourraient désormais vivre à leur guise. [115]

Un dernier exemple de ces espèces de procédures

lon, dans son *Traité des Excommunications et Monitoires*, chap. 39, raconte d'après Jean-Pierre Maffei, jésuite, auteur d'une Histoire des Indes assez estimée, ce qui arriva à Georges Britto, capitaine portugais, lequel faisant voile pour l'Amérique, fut arrêté tout court, en plein Océan, et pendant une nuit profonde, par un énorme cétacée qui, d'un coup de sa queue, pouvait occasionner la perte du navire, et qu'on ne parvint à éloigner qu'en improvisant contre lui un procès sommaire suivi d'exorcisme et d'adjuration.

115 *Description des principaux lieux de la France* (par Dulaure), t. V, p. 444.

nous est fourni par les registres du conseil municipal de Thonon, où l'on trouve, à la date du 15 novembre 1731 : *Item a été délibéré que la ville se joindra aux paroisses de cette province qui voudront obtenir de Rome une excommunication contre les insectes, et que l'on contribuera aux frais au prorata.* Il s'agissait ici, selon toute apparence, des charançons appelés communément verpillons ou amblevins.

En parcourant cette série de faits, le lecteur a pu facilement s'apercevoir qu'à mesure qu'on s'éloigne des temps féodaux, le véritable sens des procès intentés aux animaux pernicieux s'obscurcit et s'altère ; que la malédiction se transforme en excommunication ; et qu'un usage fondé d'abord sur des pensées d'un ordre élevé, ne se nourrit bientôt plus que d'idées hétérodoxes. Il ne faut donc point s'étonner si, aux XVIe et XVIIe siècles, il s'est trouvé des écrivains qui ont blâmé l'emploi de pareilles choses, comme entachées de superstition et d'ineptie. On pourrait cependant faire à quelques-uns d'entre eux le reproche de n'avoir pas toujours compris la portée de ces sortes d'actes, et de s'être souvent abandonné là-dessus à de pures déclamations. Léonardo Vairo, de Bénévent, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Benoît et docteur en théologie, dans son traité de la Fascination, raconte qu'en certaines contrées de l'Italie, et particulièrement du royaume de Naples, lorsque les sauterelles ravagent les champs, le peuple

choisit un adjurateur en guise de juge ; que devant ce magistrat créé à l'improviste s'établissent deux procureurs, l'un pour les habitants, l'autre pour les insectes ; qu'une espèce de procès s'engage, et qu'enfin, *servatis servandis*, on prononce contre les bestioles une sentence d'excommunication. « Et cela, « ajoute-t-il, me paraît fort blâmable, soit parce « qu'on ne peut raisonnablement traîner en justice « des animaux inintelligents et nés de la fange, soit « parce que les foudres de l'église ne sauraient attein- « dre que ceux qui font partie du corps des fidèles, « et qu'excommunier les brutes est non moins sacri- « lége, non moins ridicule que le serait de baptiser « une pierre ou un chien. » [116]

Le fameux théologien espagnol Martin Azpilcueta,

116 *Abusus vero ille vituperandus videtur qui in nonnullis partibus inolevit, ubi si quando locustas et alia perniciosa animalia a campis expellere volunt, aliquem adjuratorem in judicem eligunt, coram quo duo procuratores constituuntur; ex populi parte unus, ex brutorum animalium alter. Populi procurator contra locustas, vel similia animalia, justitiam petit ad ea exigenda : cui ex adverso respondit alter non esse abigenda. Tandem, servatis servandis, nisi infra certum tempus abeant, contra locustas excommunicationis sententia fertur. Qui quidem modus superstitionis refertus est : tum quia lis contra animalia ratione carentia agitari non potest, et cum ex terræ putritudine genita sint, culpa carent; tum etiam in blasphemiæ peccatum inciditur, dum ecclesiæ excommunicationi illuditur. Perinde enim est bruta excommunicationi subjicere, ac si quis canem aut lapidem baptizaret.* (*De Fascino*[1], *lib. II*, *cap.* 12.)

vulgairement appelé le docteur Navarre, qui vivait au XVI[e] siècle [117], et le tout aussi célèbre jésuite Théophile Raynaud, né à Sospello (comté de Nice), en 1587, lequel habita longtemps Chambéry, et devint l'objet de la haine du cardinal de Richelieu, à cause des liaisons trop intimes avec le P. Monod [118], ne se firent pas faute de censurer à leur tour l'usage dont il est question, qui, on doit l'avouer, avait déjà perdu un peu de sa signification primitive, par l'effet du changement des mœurs, du rétablissement de l'ordre, du progrès de la civilisation. Mais plus d'une voix s'éleva pour le défendre.

Et c'est ici le cas de parler brièvement de trois écrivains qui se sont fait les champions des procédures intentées aux animaux dévastateurs des fruits de la terre : Fœlix Hemmerlein, Barthélemy Chassanée et Gaspard Bally.

Fœlix Hemmerlein ou Malléolus naquit en 1389. Il commença ses études à Erfurt; de là il se rendit à Bologne où il obtint le grade de docteur en droit

117 Ses œuvres ont été imprimées plusieurs fois séparément. On les a recueillies en 3 volumes *in-folio*, Lyon, 1589; en 6 volumes *in-4°*, Venise, 1602; et en 5 volumes *in-folio*, Cologne, 1616.

118 Les ouvrages du P. Raynaud forment 20 volumes *in-folio*, imprimés à Lyon de 1665 à 1669. Son *Tractatus de Monitoriis ecclesiasticis*, déjà publié auparavant, a été inséré dans le t. XIV. Voyez sur cet écrivain la *Nouvelle Bibl. des auteurs ecclésiastiques*, par Dupin, 2[e] édit., t. XVIII, p. 63 et suivantes.

canonique ; à son retour il fut nommé prévôt de Soleure. Sa science lui suscita beaucoup d'ennemis. L'injustice de ses confrères à son égard l'irrita : il attaqua le clergé et surtout les moines ; il fit la guerre aux prérogatives de la noblesse ; on le regarde comme ayant répandu en Allemagne les premiers germes de la réforme. Le vicaire-général de Constance, qui avait à se plaindre de lui, parvint à le faire arrêter, et Hemmerlein finit ses jours, captif à Lucerne, en 1457. Bien qu'on l'eût frustré de sa riche bibliothèque, et il le dit expressément, *incarcerato et libris necessariis orbato*, il composa plusieurs ouvrages pendant sa détention, notamment un petit écrit contre les juges iniques, *Tractatulus contra iniquos judices*, et un autre sur la consolation de ceux qu'on a injustement privés de leur liberté, *De consolatione inique suppressorum*. Ce fut également en prison qu'il rédigea ses deux traités des exorcismes, et son opuscule touchant la croyance qu'il faut accorder aux démons, *De credulitate dæmonibus adhibenda*, productions aussi curieuses que savantes, où toutefois l'auteur se livre trop souvent à l'apologie des pratiques vaines et superstitieuses. C'est là qu'il parle au long de l'adjuration des bêtes nuisibles et des procédures qu'on était, de son temps, en coutume de faire aux insectes malfaisants. [119]

119 Les opuscules de Malleolus furent publiés d'abord en 1497,

Barthélemy de Chasseneuz, communément appelé Chassanée, naquit à Issy-l'Evêque en 1480. Il étudia le droit à Dôle, à Poitiers, à Turin et enfin à Paris, où il reçut le bonnet de docteur. Ses talents extraordinaires lui valurent les encouragements les plus flatteurs. Après quatre ou cinq ans de séjour en Italie, il repassa les monts et vint à Autun, où résidait une portion de sa famille. Il y exerça d'abord la profession d'avocat. Chargé, dit-on, pour son début, de la défense des rats, il s'acquitta de cette mission avec tant d'habileté et de bonheur, que dès cet instant sa réputation fut faite. Chassanée songea alors à courir la carrière des emplois ; il devint successivement avocat du roi au bailliage d'Autun, conseiller au parlement de Paris et président du parlement de Provence. Cette cour suprême ayant rendu en 1540 un arrêt cruel contre les habitants des villages de Cabières et de Mérindol, accusés d'avoir adhéré à la secte des Vaudois, le compatissant Chassanée s'opposa à l'exécution de la sentence. On a de lui un commentaire latin sur la coutume de Bourgogne, le *Catalogus gloriæ mundi*, ouvrage qui eut assez de succès, et un recueil de Conseils, imprimé pour la première fois

sous le titre de *Variæ oblectationes opuscula et tractatus*. (Voyez Brunet, *Manuel du libraire*.) Ses deux traités des exorcismes et son discours *De credulit. dæmon. adhib.*, ont été réimprimés dans le t. II. du recueil *Mallei maleficarum*, cité ci-devant, note 57.

en 1531, sous le titre de *Consilia D. Bartholomei a Chassaneo*, et réimprimé en 1588.[120]

C'est dans la première consultation de ce recueil, *Consilium primum*, intitulé *De excommunicatione animalium insectorum*, que l'auteur traite toutes les questions relatives à la forme des procédures en usage contre les animaux pernicieux. Il y examine d'abord les cinq articles suivants : 1° Quelles sont les différentes espèces d'insectes qui attaquent les récoltes? 2° ces insectes peuvent-ils être cités en justice? 3° Doit-on les citer en la personne d'un procureur, ou est-il nécessaire de les assigner personnellement? et en ce dernier cas, à défaut de comparution, y a-t-il lieu de les pourvoir d'un curateur? 4° Quel est le juge compétent? est-ce le juge laïque, est-ce le juge ecclésiastique? Manière de procéder jusqu'à sentence inclusivement. 5° Qu'est-ce que la malédiction et l'anathème?[121]

Ces divers points évacués, il entame la question fondamentale, de savoir s'il est permis d'ordonner

120 Ces deux éditions sont de Lyon, et *in-folio*.

121 *Et pro enucleatione præsentis dubitationis, 5 mihi præsupponenda censui. 1° Quomodo hæc nostra animalia lingua latina vocitari debeant. 2° Numquid hæc nostra animalia citari possint? 3° Utrum possint citari per procuratores, et si sint citata personaliter, numquid possint per procuratores a judice ea citante constitutos, comparere? 4° Quis sit eorum judex competens? an laicus? an ecclesiasticus? et de modo procedendi in eos et sententiandi. 5° Quid sit anathema et maledictio?*

aux animaux déprédateurs de quitter les lieux où ils exercent leurs ravages, sous peine d'anathème et de perpétuelle malédiction. « Et quoique anciennement, « dit-il, cela n'ait jamais été un objet de doute, j'ai « jugé à propos d'en discuter le principe et l'appli- « cation : *Et licet de his, temporibus effluxis, nulla « unquam fuerit dubitatio, illa tamen mihi præsuppo- « nenda censui.* »

Je ne suivrai pas Chassanée à travers le dédale de ses investigations, qui, dans l'édition de 1588, forment une masse compacte de 40 pages in-folio, à deux colonnes. C'est un véritable chaos, où, soutenant alternativement le pour et le contre, entrelardant son texte de citations, selon le goût de ce temps-là, et se souciant beaucoup plus de paraître érudit que d'être logique, il entasse autorités sur autorités, met sur la même ligne et les mauvaises raisons et les bonnes, et laisse le lecteur abasourdi sous le poids d'un si énorme fatras.[122] Je dirai seulement que Chassanée trouva un énergique adversaire dans le célèbre docteur Navarre, dont j'ai cité les œuvres il y a un instant. Cet éminent théologien consacre en

122 Je renonce d'autant plus volontiers à analyser le travail de Chassanée, qu'on en trouve un petit résumé fort bien fait dans la *Thémis*, t. VIII, p. 45 et suiv. Ce résumé est de M. V**** (Vernet). Du reste, Chassanée ne paraît pas avoir compris le moins du monde la véritable signification des procès dont il a donné le formulaire.

effet un long chapitre [123] à examiner les opinions du jurisconsulte français ; et ce qui l'engage à aborder cette discussion, c'est la coutume qui s'est introduite, dit-il, depuis peu d'années chez les habitants des côtes Sorrento de fulminer l'anathème contre certains grands poissons appelés *teroni*, qui déchirent les rets, et occasionnent de graves dommages aux pêcheurs. [124]

Navarre fait à Chassanée le reproche d'avoir confondu l'anathème et la malédiction de l'ancien Testament avec l'excommunication ; il explique comment, à l'aide d'une pareille erreur, on a dénaturé un usage primitivement bon et digne d'éloge. « Et peu importe, « ajoute-t-il, que les sentences où des bestioles « malfaisantes ont été excommuniées aient obtenu « parfois des résultats affirmatifs, car j'inclinerais à « croire que cela s'est opéré bien moins en vertu « desdites sentences que par la puissance de l'esprit « malin, qui souvent allèche les hommes afin d'être « plus sûr de les perdre..» Il énonce les mauvaises pratiques auxquelles a généralement donné lieu l'adjuration des animaux, et il indique les précautions à prendre pour éviter, en ce cas, tout reproche de

123 *Consiliorum lib. V, De sent. excommun., consil. 52.*

124 *Quid jure fieri potest adversus pisces grandes quos terones vocant Surrentini, et a paucis annis in eorum maris Hadriatici districtus, inferentes multa damna retibus et aliis rebus piscatorum et, ut aiunt, in persona eorum.*

superstition. Revenant ensuite aux méchants poissons du littoral de Sorrento, qu'il prétend n'être en définitive autre chose que des cacodémons, *pisces seu cacodæmones*, il veut qu'afin de les chasser, on use d'abord de la prière, de la pénitence, puis qu'un prêtre, muni de pouvoirs suffisants, les conjure et les exorcise jusqu'à ce qu'ils se soient entièrement éloignés.

Gaspard Bally exerçait à Chambéry la profession d'avocat pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. Doué d'une grande flexibilité de talent, il fut encouragé par un magistrat distingué du Sénat de Savoie, le baron d'Oncieu, seigneur de Chaffardon, à étudier, à approfondir certaines parties usuelles de notre droit statutaire et de notre jurisprudence coutumière. Il publia en 1668 un *Traité du rabais et ranfort des monnoyes*[125], et en fit hommage à son protecteur. La dédicace de ce petit livre est tout à fait dans le style des beaux-esprits d'alors : *J'espère*, dit l'auteur, *que vous aurés la bonté de protéger ce traité de vostre favorable jugement qui le deffendra de la langue vénimeuse des envieux et médisans. Ce seront des moucherons qui se brûleront à l'éclat de vostre lumière, et des guespes qui en piquant perdront leurs armes*. L'espèce de préface

125 Lyon, par Ant. Gallien, à l'enseigne de la Treille, en Belle-Cour ; in-4° ; 37 pages et 4 feuillets préliminaires non paginés ; rare ; inconnu à Grillet.

intitulée *l'imprimeur au lecteur*, qu'on trouve à la suite de la dédicace, renferme l'indication des autres ouvrages que Bally se proposait de publier. De ce nombre est le *Vieux Statut de Savoye, traduit du latin en françois, avec quantité de belles remarques ;* plus un *Discours des Sorciers, où l'on recherche : s'il y a des sorciers ; de la puissance des sorciers ; s'il est loisible de recourir à eux : des noueurs d'égullieste ; et comme se doit faire la procédure criminelle contre telles gens ;* puis un *Discours des Monitoires, avec un plaidoyer contre les insectes.* [126] Et à propos de ce dernier opuscule, l'éditeur ajoute : *Je ne doute pas que ce Traité ne soit bien receu de tous. Le pouvoir et permission que le souverain Sénat de Savoye a donné à l'autheur de le faire imprimer et distribuer au public, vous doit servir d'un tesmoignage suffisant de son utilité et du profit qu'on peut tirer de sa lecture ayant esté veu et examiné par des seigneurs de ce célèbre corps qui en ont fait leur rapport avec éloge.*

Ce curieux *Discours* parut donc la même année (1668) sous le titre suivant : *Traité des Monitoires, avec un plaidoyer contre les insectes, par spectable Gaspard Bally advocat au souverain Sénat de Savoye.* [127] Il est divisé en deux parties. Dans la première, qui

126 Grillet n'a connu aucun des ouvrages que je viens de citer.

127 Imprimé au même endroit que le précédent ; in-4° ; 44 pages et 4 feuillets préliminaires.

est le traité proprement dit, et qui comporte dix-sept chapitres, l'auteur définit les différentes espèces de monitoires; il spécifie les cas où l'on est en droit de les décerner, et détermine les obligations qui en résultent. Dans la seconde, intitulée *De l'excellence des Monitoires* [128], il examine tout ce qui concerne les procédures en usage à l'égard des animaux dommageables aux fruits de la terre. Comme j'en ai reproduit le texte à la fin de ce Mémoire, je me dispense d'en parler ici. Inutile d'ajouter que le travail de Bally est devenu d'une extrême rareté. On doit à ce jurisconsulte plusieurs autres ouvrages, et notamment un *Recueil des Edits de Savoye*, qui aujourd'hui encore est entre les mains de tout le monde.

Procès criminels.

Ces sortes de procès pourraient fournir la matière d'un gros volume; je n'en dirai toutefois que peu de mots.

Les jugements rendus contre les bêtes en matière criminelle dérivent de principes entièrement distincts de ceux que j'ai exposés jusqu'à présent: l'Eglise y demeura toujours étrangère.

L'antiquité nous fournit un grand nombre d'exemples de créatures brutes, et même de choses inani-

128 Commençant à la page 27.

mées, traduites en justice et condamnées à une peine quelconque pour de prétendus méfaits. Suidas rapporte qu'au défaut du meurtrier, les juges d'Athènes sentenciaient l'épée ou le poignard qui avait servi à la perpétration du crime, etc. Mais ce n'est point aux coutumes païennes qu'il faut remonter pour trouver l'origine des jugements dont je dois entretenir le lecteur : leur source légale est dans les saintes Ecritures. « Si un bœuf, dit Moïse, a frappé de ses cornes « un homme ou une femme, et que ceux-ci en soient « morts, qu'on le lapide. » *Si bos cornu percusserit virum aut mulierem, et mortui fuerint, lapidibus obruetur.* [129] Le législateur des Juifs se fondait en ceci sur l'horreur naturelle qu'inspire la vue d'un animal homicide ; il sanctionnait en outre une mesure de prudence et de sûreté.

Les annales de la justice aux XVe, XVIe et XVIIe siècles fourmillent de sentences rendues en semblables cas ; et les collecteurs d'arrêts nous apprennent que la jurisprudence était là-dessus des plus constantes. Un vieil arrêtiste, bien connu, Guy Pape, dans son recueil des décisions du parlement de Grenoble, résout la question en termes formels : *Si animal brutum delinquat, sicut quandoque faciunt porci qui comedunt pueros, an debeat mori? dic quod sic.* « Si une bête « brute commet un délit, ainsi que souvent le font

129 Exode, XXI.

« les porcs qui mangent les enfants, doit-elle mou- « rir ? dites que oui, *dic quod sic.* »[130] Boérius[131], Bouchel[132], Bernard de la Roche-Flavin[133], Papon[134], Chorier[135], Boniface[136], Brillon[137], Rousseau de Lacombe[138], etc., signalent plusieurs faits qui témoignent ouvertement de l'opinion reçue autrefois à ce sujet. Un autre jurisconsulte, Jean Duret, s'exprime en ces termes : *Si les bestes ne blessent pas seulement, mais tuent ou mangent, comme l'expérience l'a démontré ès petits enfans mangez de pourceaux, la mort y eschet, et les condamne-t-on à estre pendues et estranglées, pour faire perdre mémoire de l'énormité du faict.*[139]

Ce n'est pas sans motifs que les porcs occupent ici le premier rang ; on connaît la férocité de ces animaux, aussi n'est-il aucune bête dont les condamnations aient été plus fréquentes. On trouve dans le

130 *Guidonis Papæ decisiones*, q. 238.

131 *Decisiones aureæ Parlamenti Burdegalensis*, dec. 316, n°s 3, 4 et 6.

132 *Bibliothèque ou Trésor du Droit françois*, v° Bestail.

133 *Arrests notables du Parlement de Toulouse*, liv. III, titre 2.

134 *Recueil d'Arrêts notables des Cours souveraines de France*, livre XXII, titre 7.

135 *La Jurisprudence de Guy Pape*, livre IV, section 8, art. 14.

136 *Recueil d'Arrêts notables*, livre IV.

137 *Dictionnaire des Arrêts*, v° Bétail.

138 *Traité des Matières criminelles*, 1re part., chap. 2, sect. 1, distinct. 8.

139 *Traité des Peines et Amendes*, cité par M. Vernet, *Thémis*, t. VIII, p. 57.

tome VIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, une série de pièces recueillies par M. Lejeune, qui fournissent sur ce point des éclaircissements tout à fait curieux auxquels je renvoie le lecteur. [140] Je me bornerai à citer une sentence rendue par le juge seigneurial de Savigny, le 10 janvier 1457, contre une truie qui, aidée de six petits cochons, *avoit commis et perpetré murtre et homicide en la personne de Jehan fils de Jehan Martin, aagé de cinq ans*. Après une procédure en forme, *et considérée en ce cas l'usance et coustume du païs de Bourgoingne*, le juge susdit déclara la truie en question *confisquée à la justice de Savigny, pour estre mise au dernier supplice et pendue par les pieds derriers à ung arbre*, ce qui fut fait. Quant aux pourceaux, les informations n'établissant pas qu'ils eussent réellement mangé du cadavre de la victime, la justice de Savigny se contenta de les confisquer à son profit, toujours en conformité *de l'usance du païs de Bourgoingne*.

On condamnait encore les animaux à mort, lorsqu'ils avaient servi d'instrument à ces crimes horribles qu'on ose à peine aujourd'hui nommer. Les lois de Moïse étaient encore la source légale de ces condamnations, dont l'usage, en harmonie avec les mœurs d'autrefois, s'est maintenu jusqu'à une époque très

140 Ces pièces figurent à la suite du travail de M. Berriat-St-Prix. déjà mentionné.

rapprochée de celle où nous vivons.[141] Cela se faisait surtout *propter delicti atrocitatem et facti memoriam.*[142] On livrait même aux flammes les actes du procès, car ils auraient souillé les archives des tribunaux.[143]

Je ne dois pas oublier de dire, en terminant, qu'à la fin du XVIe siècle, la pratique généralement admise à l'égard des peines qu'on croyait pouvoir infliger aux créatures privées de raison, trouva de puissants adversaires. De ce nombre fut le célèbre Pierre Ayrault, lieutenant-criminel au siége présidial d'Anvers, qui, en 1591, publia un opuscule très remarquable, intitulé : *Des procez faicts au cadaver, aux cendres, à la mémoire, aux bestes brutes, choses inanimées et aux contumax.*[144] Là, l'auteur s'élève violemment contre la coutume qu'il appelle *ridicule*, *inepte*, *voire cruelle et barbare*, de citer en justice un corps sans vie, *qui ne peut ni comparoir ni se défendre, et où il n'y a*

141 Exode, XXII; Lévitique, XVIII et XX.

142 Voyez tous les commentateurs et arrêtistes précédemment cités. Ranchin, dans ses annotations sur Guy Pape, q. 74, témoigne hautement de la jurisprudence en vigueur. *Audivi*, dit-il, *Dominos ex ipso Parlamento conqueri contra tales judices ita procedentes, sed ita semper fuit observatum.*

143 Papon, livre XXII, titre 7, rapporte un arrêt rendu le 15 décembre 1601, par le parlement de Paris, contre une nommée Claudine Culan, où il fut dit que *le procès serait brûlé avec le corps de la patiente.*

144 Angers, petit in-4°. Réimprimé à la suite de l'ouvrage du même auteur : *L'ordre, formalité et instruction judiciaire*, etc. ; Paris, 1598, 1604, 1610 ; Lyon, 1642.

ni crime ni correction. Il rapporte avec une grande érudition les usages de l'antiquité touchant les procès qu'on faisait aux morts et à leur mémoire ; il improuve la loi de Moïse concernant le bœuf homicide ; il attaque de toute la force de son indignation les sentences qui envoient à la mort de pauvres animaux sans intelligence ; il ne veut pas même que l'on démolisse les maisons des grands coupables, et qu'on jette du sel sur la place qu'elles occupaient, comme un éternel stigmate de la vindicte publique. [145]

Evidemment Ayrault est allé trop loin : toutes ces choses furent bonnes et utiles ; il fallait en respecter le principe et n'en condamner que l'abus.

145 En ce qui concerne Pierre Ayrault, on ne peut rien consulter de plus savant et de mieux écrit que l'opuscule suivant : *Eloge de Pierre Ayrault, prononcé devant la cour royale d'Angers, à l'audience solennelle de rentrée le* 6 *novembre* 1844, *par M. Félix Belloc, avocat-général*. Je cite ce discours avec d'autant plus de plaisir, que M. Félix Belloc est né à Chambéry, qu'il est d'origine nationale, et que je tiens à lui par les liens du sang et de l'amitié.

DOCUMENTS.

I.

DE L'EXCELLENCE DES MONITOIRES

PER GASPARD BALLY *

Il ne favt pas mépriser les Monitoires, veu que c'est vne chose grandement importante, portant auec soy le glaiue, le plus dangereux dont nostre Mere sainte l'Eglise se sert, qui est l'Excommunication, qui taille aussi bien le bois sec que le verd, n'épargnant ny les viuans, ni les morts; et ne frappe pas seulement les Creatures raisonnables, mais s'attache aux irraisonnables, tels que sont les animaux. Les exemples en sont fréquens, pour preuue de cette verité. Car on a veu en plusieurs endroits qu'on

* Voyez ci-devant notes 127 et 128.

a excommunié les bestioles et insectes, qui apportoient du dommage aux fruits de la terre, et obeïssans aux commandemens de l'Eglise se retiroient dans le lieu ordonné par la sentence de l'Euesque qui leur formoit leur procés. Au Siecle passé, il y auoit telle quantité d'Anguilles dans le Lac de Geneue, qu'elles gastoient tout le Lac : De sorte que les Habitans de la Ville et enuirons, recoururent à l'Euesque pour les Excommunier, ce qu'ayant esté fait, le Lac fut deliuré de ces animaux.

Du temps de Charles Duc de Bourgogne fils de Philippe le Bon, il y eut telle quantité de Sauterelles en Bresse, en Italie qu'elles mirent presque la famine dans tout le Mantoüan, si on n'y eût apporté du secours par l'Excommunication, et de ce nous parle Altiat dans ses Emblémes, sous l'intitulation *nihil reliqui*.

Scilicet hoc deerat post tot mala denique nostris,
Locustæ vt raperent, quidquid inesset agris.
Uidimus innumeras Euro Duce tendere turmas;
Qualia non Athilæ, Castrave Cersis erant.
Hæ fœnum milium farra omnia consumpserunt;
Spes in Angusto est, stant nisi vota super.

On raconte en la vie de S. Bernard, qu'il se leua vne si grande quantité de Mouches, d'vne Eglise qu'on auoit basti à Loudun, que par le moyen du bruit qu'elles faisoient, elles empéchoient à ceux qui entroient de prier Dieu, ce que voyant le S. Personage il les Excommunia, de sorte qu'elles tomberent toutes mortes ayant couuert le paué de l'Eglise.

Nous lisons qu'en l'année 1541, il y eut vne telle quantité de Sauterelles en Lombardie, qui tomberent d'vne nuëé; qu'ayant mangé les fruits de la terre, elles causerent la famine en ces lieux-là. Elles estoient longues d'vn doigt, grosse teste, le ventre remply de vilenie et ordure; lesquelles estant mortes infecterent l'Air de si

mauuaises odeurs, que les Courbeaux et autres animaux carnassiers, ne les pouuoient supporter.

On dit aussi qu'en Pologne il y eut aussi telle quantité de ces animaux au commencement sans aisles, et apres ils en eurent quatre, qu'ils couuroient deux mille, et d'vne coudée d'hauteur, et tellement épaisses qu'en volant elles leuoient la veüe de la clarté du Soleil, ces animaux firent un dégat non-pareil aux biens de la terre, et ne purent estre chassés par autre force ny industrie, que par la malediction Ecclesiastique.

Saint Augustin raconte au Liure de la Cité de Dieu, Chap. dernier qu'en Afrique il y eut telle quantité de Sauterelles, et si prodigieuses, qu'ayans mangé tous les fruits, feüilles, et écorces des arbres iusques à la racine, elles s'éleuerent comme vne nuëe; et tombées en la Mer, causerent vne peste si forte, qu'en vn seul Royaume il y morut huit cens mille Habitans.

Du temps de Lotaire troisiéme Empereur apres Charlemagne, il y eut dans la France des Sauterelles en nombre prodigieux, ayans six aisles auec deux dents plus dures que de pierre, qui couurirent toute la terre, comme de la neige, et gasterent tous les fruits, arbres, blés, et foins, et tels animaux ayans esté jettés à la Mer; il s'ensuiuit vne telle corruption en l'Air, que la peste rauageât grande quantité de monde en ce pays là. Voilà quantité d'exemples qui nous font voir le dommage que nous apportent ces bestioles et insectes. Maintenant voyons comme on leur forme leur procés afin de s'en garantir par le moyen de la malédiction que leur donne l'Eglise.

Premierement, sur la Requeste presentée par les Habitans du lieu qui souffrent le dommage, on fait informer sur le dégat que tels animaux ont fait, et estoient en danger de faire, laquelle information rapportée, le Iuge Ecclesiastique donne vn Curateur à ses bestioles

pour se présenter en jugement, par Procureur, et là deduire toutes leurs raisons, et se defendre contre les Habitans qui veulent leur faire quitter le lieu, où elles estoient, et les raisons veuës et considerées, d'vne part et d'autre il rend sa Sentence. Ce que vous verrez clairement par le moyen du plaidoyer suiuant.

Requeste des Habitans.

Svpplie hvmblement N. Exposans comme riere le lieu de N. il y a quantité de Souris, Taupes, Sauterelles et autres animaux insectes, qui mangent les blés, vignes et autres fruits de la terre, et font vn tel dégat aux blés, et raisins qu'ils n'y laissent rien, d'où les pauures supplians souffrent notable prejudice, la prise pendante par racine estant consommée par ces animaux, ce qui causera vne famine insupportable.

Qui les fait recourir à la Bonté, Clemence et Misericorde de Dieu, à ce qu'il vous plaise faire en sorte que ces animaux ne gastent, et mangent les fruits de la terre qu'il a pleu à Dieu d'enuoyer pour l'entretien des hommes, afin que les supplians puissent vacquer, auec plus de deuotion au seruice Diuin, et sur ce il vous plaira pouruoir.

Plaidoyer des Habitans.

Messievrs, ces pauures Habitans qui sont à genoux les larmes à l'œil, recourent à votre Iustice, comme firent autre-fois ceux des Isles Maiorque et Minorque, qui enuoyerent vers Aug. Cesar pour demander des Soldats, afin de les defendre, et exempter du rauage que les Lapins leur faisoient : vous aués des armes plus fortes que les Soldats de cét Empereur pour garantir les pauures supplians de la faim et necessité de laquelle ils sont

menacés, par le rauage que font ces bestioles, qui n'épargnent ny blé, ny vignes ; rauage semblable à celuy que faisoit vn Sanglier, qui gasta toutes les Terres, Vignes, et Oliuiers du Royaume de Calidon, dont parle Homere dans le premier Liure de son Hiliade, ou de ce Renard qui fut enuoyé par Themis à Thebes, qui n'épargnoit ny les fruits de la terre, ny le bestail attaquant les Paysans mesmes. Vous sçauez assez les maux que raporte la faim, vous aués trop de douceur, et de Iustice pour les laisser engager dans cette misere qui contraint à s'abandonner à des choses illicites, et cruelles, *nec enim rationem patitur, nec vlla æquitate mitigatur : nec prece vlla flectitur esuriens populus* : Témoins les Meres dont il est parlé au quatrième des Roys, qui pendant la famine de Samarie, mangerent les enfans, l'vne de l'autre. *Da filium tuum, vt comedamus hodie; et filium meum comedemus cras : Coximus ergo filium meum, et comedimus. Quid turpe non cogit fames, sed nihil turpe, nihilve, vetitum esuriens credit, sola enim cura est, vt qualicunque sorte iuuetur.* La mort qui vient par la famine est la plus cruelle entant qu'elle est pleine de langueurs, débilités et foiblesses de cœur, qui sont autant de nouuelles, et diuerses especes de mort.

Dura quidem miseris, mors est, mortalibus omnis,
At perijsse fame, Res vna miserrima longè est.

Et Auian Marcellin dit, *Mortis grauissimum genus, et vltimum malorum fame perire.* Ie crois que vous aurés compassion, de ce pauure Peuple, si on vous le represente, par aduance en l'estat qu'il serait reduit si la faim l'accabloit.

Hirtus erat crinis, cana lumina, pallor in ore,
Labia incana siti, scabri rubigine dentes.

Dura cutis, per quam spectari viscera possunt,
Ossa sub incuruis extabant arida lumbis;
Ventus erat, pro ventre locus.

Les Gabaonistes, reuestus d'habits dechirés, et des visages affamés, auec des contenances toutes tristes, firent pitié et compassion au grand Capitaine Iosuë, et en cét estat obtiendrent grace et misericorde.

Les Informations et visites qui ont esté faites par vos commandements, vous instruisent suffisamment du dégat que ces animaux ont fait. Ensuite dequoy on a fait les formalités requises et necessaires, ne restant plus maintenant que d'adjuger les fins et conclusions prises par la Requeste des demandeurs, qui sont ciuiles et raisonnables, sur lesquelles il vous plaira de faire reflection, et à cét effet leur enioindre de quitter le lieu et se retirer dans la place qui leur sera ordonnée, en faisant les execrations requises et necessaires, ordonnées par nostre Mere Sainte l'Eglise, à quoy les pauures demandeurs concluent.

Plaidoyer pour les Insectes.

Messievrs, dépuis que vous m'aués choisi pour la defense de ces pauures bestioles, il vous plaira que ie remontre leur droit, et fasse voir que les formalités, qu'on a faites contre elles, sont nulles : m'étonnant fort de la façon qu'on en vse, on donne des plaintes contre elles, comme si elles auoient commis quelque crime, on fait informer du dégat qu'on pretend qu'elles ayent fait, on les fait assigner pardeuant le Iuge pour respondre, et comme on sçait qu'elles sont muettes, le Iuge voulant suppleer à ce defaut, leur donne vn Aduocat, pour representer en Iustice les raisons qu'elles ne peuuent de-

duire ; et parceq ; Messieurs, il vous a pleu de me donner la liberté de parler pour les paures animaux, je diray pour leur defence en premier lieu.

Qve l'adiovrnement laxé contr'elles est nul comme laxé contre des bestes, qui ne peuuent, ny doiuent se presenter en jugement; la raison est, que celuy qu'on appelle, doit estre capable de raison, et doit agir librement, pour pouuoir connoitre vn delict. Or est-il que les animaux estans priués de cette lumiere qui a esté donnée au seul homme, il faut conclurre par necessaire consequence, que telle procedure est nulle; cecy est tiré de la Loi premiere, *ff. si quadrupes, pauper feciss. dicat*; et voicy les mots. *Nec enim potest animal, iniuriam fecisse, quod sensu caret.*

La seconde raison est, que l'on ne peut appeller personne en jugement sans cause; car autrement celuy qui fait adjourner quelqu'vn sans raison, il doit subir la peine portée sous le tiltre des instituts *de pœn. tem. litig.* Mais ces animaux ne sont obligés par aucune cause, ny en aucune façon, *non tenentur enim ex contractu*, estans incapables de contracter, *neque ex quasi contractu, neque ex stipulatione, neque ex pacto*, moins *ex delicto*, *seu quasi* : parce que comme il a esté dit cy-deuant, pour commettre vn crime, il faut estre capable de raison, qui ne se rencontre pas aux animaux, qui sont priués de son vsage.

De plus dans la Iustice, on ne doit rien faire qui ne porte coup, la Iustice en cela imitant la Nature; laquelle, comme dit le Philosophe, ne fait rien mal à propos, *Deus enim, et Natura nihil operantur frustra.* Ie laisse à penser quest-ce qu'on pretend de faire ayant adjourné ces bestioles, elles ne viendront pas respondre ; car elles sont muettes, elles ne constitueront pas des Procureurs, pour defendre leur cause, moins leur donneront des

memoires, pour deduire en jugement, leur raison : Car elles sont priuées de raisonnement, en sorte que tel adjournement ne pouuant auoir aucun effect, est nul. Si donc l'adjournement qui est la base de tous les actes iudiciels est nul, le reste comme en dependant, ne pourra subsister, *cum enim principalis causa non consistat, neque ea quæ consequuntur locum habent.*

On dira peut-estre que si bien tels animaux, ne peuuent constituer vn Procureur, pour la defense de leur droict, et instruction de leur cause que le Iuge de son office le peut faire, et partant que le fait du Iuge, est le fait de la partie. A cela on respond qu'il est vray lors qu'il le fait selon la disposition du droict, *In administratione suæ iurisdictionis*, mais non pas en ce cas, où la partie n'en pouuait constituer, le Iuge aussi, ne le peut faire, cecy est décidé par la glose de la Loy 2. *ff. de administrat. res ad Ciuit. pertinent*, et pour preuue de cette proposition faite à propos L'axiaume qui dit *quod directè fieri prohibetur, per indirectum concedi non debet. cap. tuæ de procuratoribus, gloss. in c. 1. de consanguinibus, et affinibus.* Mais ce que ie treuue plus estrange, on pretend faire prononcer contre ces pauures animaux vne Sentence d'Excommunication, d'Anatheme et malediction, et à quel sujet vser contre des bestioles qui sont sans defense, du plus rigoureux glaiue que l'Eglise aye en sa main, qui ne punit et ne châtie que les Criminels; ces animaux estans incapables de faire faute, ni peché, parce que pour pecher il faut auoir la lumiere de la raisôn laquelle dicernant le bien d'auec le mal, nous monstre ce qu'il faut suiure, et ce qu'il faut fuir, et de plus il faut auoir la liberté de prendre l'vn et laisser l'autre.

On vovdra peut-estre dire qu'elles ont manqué en ce qu'elles ne se sont presentées ayant esté adjournées, et

partant que la Contumace et defaut estant vn crime, on peut faire rendre contre elles Sentence Contumaciale, à cause de leur desobeïssance. Mais à cela on respond qu'il ny a point de Contumace, où il n'y a point d'adjournement, ou du moins qui soit valable, *quia paria sunt non esse citatum, vel non esse legitimè citatum, ita dd. communiter Bartol., in l. ea quæ C. quomodo*, etc.

De plus, si on prend garde à la définition de l'Excommunication, on verra qu'on ne peut prononcer telle Sentence contre ces animaux; car l'Excommunication est dite *extra Ecclesiam positio, vel è qualibet communione, vel è quolibet legitimo actu separatio.* Tellement que tels animaux ne peuuent estre dechassés de l'Eglise, n'y ayans jamais esté, d'autant qu'elle est pour les hommes qui ont l'ame raisonnable, non pas pour les brutes, qui ne sont doüées d'aucune raison, et l'Apostre S. Paul *ad Corinth.* 5. dit *quòd de iis quæ foris sunt, nihil ad nos quoad Excommunicationem, quia Excommunicare non possumus*, l'Excommunication *afficit animam non corpus, nisi per quandam consequentiam, cuius Medicina est*, cap. 1, *de sentent. Excomm. in* 6. C'est pourquoy l'ame de ces animaux, n'estant immortelle, elle ne peut estre touchée par telle Sentence, *quæ vergit in dispendium æternæ salutis.*

L'avtre raison est, *quòd facienti actum permissum non imputatur, id quod sequitur ex illo, licèt consecutiuum sit repugnans statui suo* cap. *de occidendis* 23. q. 5. cap. *sicut dignum extra de homicid.* Ces animaux font vn acte permis mesme par le droit Diuin. Car il est dit dans la Genese *fecit Deus bestias terræ iuxta species suas, iumenta, et omne reptile terræ in genere suo dixitque Deus, ecce dedi vobis, omnem herbam afferentem semen super terram, et vniuersa ligna, quæ habent in semetipsis sementem generis sui, vt sint vobis in escam; et cunctis anima-*

libus terræ, omnique volucri cæli, et vniuersis quæ mouentur in terris, et in quibus est anima viuens; vt habeat ad vescendum. Que si les fruits de la terre ont esté faits pour les animaux et pour les hommes, il leur est permis d'en manger et prendre leur nourriture, aussi Cicéron dit au premier des Offices *principio generi omnium animantium, est à natura attributum, vt se vitam; corpusque tueantur, quæque ad vescendum necessaria sunt inquirant.* Par ces raisons on voit qu'ils n'ont commis aucun delict, ayant fait ce qui leur est permis par le droit Diuin et de Nature, et par ainsi ils ne peuuent estre punis, ny maudis, *cum etiam creaturæ intellectuali, et rationali delinquenti seu damnum afferenti, eo quòd secundum solitum facit, non est Angelo licitum maledicere, multo minùs erit licitum homini*, veu qu'on lit dans l'Epistre de S. Iude, *cum altercaretur Michaël cum Diabolo de corpore Moysis non fuit ausus maledicere.* Cap. *Si igitur Michaël*, 23. *q.* 3. S. Thomas 2. 2. *q.* 76. dit que de donner des maledictions aux choses irraisonnables, estans Creatures de Dieu s'est peché de blasphemer et de les maudire, les considérans en eux mesmes, *est otiosum, et vanum, et per consequens illicitum.*

Que si toutes ces raisons ne vous touchent, peut-estre cette-cy vous fera donner les mains, et persuadera à vostre Esprit qu'on ne peut donner aucune sentence d'Excommunication contre elles ny jetter aucun Anatheme. Car prononçant telle Sentence s'est s'en prendre à Dieu, qui par sa iustice les enuoye pour punir les hommes et chastier leurs péchés, *immitamque in vos bestias agri quæ consumant vos, et pecora vestra, et ad paucitatem cuncta redigant*, pouuant dire maintenant ce que Dieu a dit auant le Deluge *omnis Caro corrupit viam suam.* Et Ouide en ses Metamorphoses voyant que le vice auoit pris le haut bout, Triomphant, et faisant des conquestes

par tout, au contraire la vertu estoit abaissée, exilée, et reduite en tel estat qu'elle ne treuuoit aucune demeure parmy les Hommes.

Protinus irrupit venæ prioris in æuum.
Omne nefas, fugere pudor, verùmque fidèsque,
In quorum subiere locum, fraudèsque, dolùsque.
Insidiæque, et ars, et amor sceleratus habendi,
Uiuitur ex rapto, non hospes ab hospite tutus,
Non socer à genero, fratrum quoquè gratia rara est,
Imminet exitio vir, conjugis, illa mariti
Liuida terribiles miscent aconita nouercæ,
Filius ante diem, patrios inquirit in annos,
Uita iacet pietas, et virgo cæde madentes.
Vltima Cilestum, Terras Astrea reliquit.

Par les quelles raisons on voit, que ces animaux sont en nous absolutoires, et doiuent estre mis hors de Cour et de Procès, à quoy on conclud.

Replique des Habitans.

Le principal motif qu'on a rapporté pour la deffense de ces animaux, est qu'estans priués de l'vsage de la raison, ils ne sont sommis, à aucunes Loix, ainsi que dit le Chapitre *cum mulier* 1. 8. *q.* 1. la *l. congruit in fin.* et la Loix suiuante. *ff. de off. Præsid. sensu enim carens non subijcitur rigori Iuris Ciuilis.* Toutesfois, on fera voir que telles Loys ne peuuent militer au fait qui se présente maintenant à juger; car on ne dispute pas de la punition d'vn delict commis; Mais on tasche d'empescher qu'ils n'en commettent par cy-après, et partant ce qui ne seroit loisible à vn crime commis, et permis afin d'empescher *ne crimen committatur*. Cecy ce preuue par la Loy *congruit* sus cité, où il est dit qu'on ne peut pas punir vn furieux et insensé du crime qu'il a commis pendant sa fureur,

parce qu'il ne sçait ce qu'il fait, toutesfois on le pourra renfermer, et mettre dans des prisons, afin qu'il n'offence personne et pour faire voir combien cét Axiome est vray, ie me sers de l'authorité, du Chapitre *omnis vtriusque sexus de pænitent. et remiss.* ou il est dit qu'on peut deceller ce qu'on a pris si on ne la pas executé, afin d'y rapporter du remede, cette proposition est confirmée par la glose *in cap. tua nos ext. de sponsal.* qui dit que si quelqu'vn s'accuse d'auoir Fiancé une fille, par parolles de présent; on pourra deceller ce qui a esté dit, afin que le Mariage se consume. La raison est, qu'ayant espousé telle fille, si on nie de l'auoir fait, et on refuse d'accomplir le Mariage, *Videtur esse delictum successiuum, et durare vsque illam acceperit, vt ergo tali delicto obuietur.* Il est loisible de publier ce qu'on a pris secretement. Estant vray par les raisons deduites qu'on a peu adjourner, tels animaux, et que l'adjournement est valable, d'autant qu'il est fait afin qu'ils ne rapportent du dommage d'ores en auant, non pas pour les chastier de celuy qu'ils ont fait. Il reste maintenant de respondre à ce qu'on a aduancé à sçauoir que tels animaux ne peuuent estre Excommuniés, Anathematisés, maudis, ny execrés; à cela il semble que se serait doubter de la puissance que Dieu a donné à l'Eglise, l'ayant fait Maitresse de tout l'Vnivers, comme sa chere Espouse, de qui on peut dire, auec le Psalmiste, *omnia subiecisti sub pedibus ejus, oues, et boues, et omnia quæ mouentur in aquis*, et estant conduite par le S. Esprit, ne fait rien que sagement, et s'il y a chose où elle doiue monstrer son pouuoir, c'est à la Conservation du plus parfait ouurage de son Espoux; à sçauoir de l'Homme, qu'il a fait à son Image et semblance, *faciamus hominem, ad imaginem, et similitudinem nostram*, et luy a donné le Gouuernement de toutes les choses crées, *crescite et multiplicamini, et dominamini pisci-*

bus maris, volatilibus cœli, et omnibus animantibus Cœli; Aussi Pline en son Liure premier de l'Histoire naturelle dit *quod causâ hominis, videtur cuncta alia genuisse natura*. Les Iurisconsultes sont d'accord, *quod hominis gratia, omnes fructus à natura comparati sunt, l. pecudum. ff. de vsur. et §. partus ancillarum instit. de rer. diuis.* et Ouide descriuant l'excellence de l'Homme parle de la sorte.

Pronaque, cum spectent animalia cætera terras
Os homini sublime dedit, cœlumque tueri
Iussit, et erectos ad sidera tollere vultus.

et vn autre Poëte,

Nonne vides hominem, vt Celsos ad sidera vultus
Sustulerit Deus, ac sublimia finxerit ora.
Cum pecudes, volucrumque genus, formasque ferarum,
Segnem, atque obcœnam, passuri strauisset in aluum.

Picus Mirandulanus, en vne de ses Oraisons parlant de la grandeur de l'Homme dit *hominem; tantæ excellentiæ, ac sublimitatis esse, vt in se omnia continere dicatur, vti Deus, sed diuersimodè, Deus enim omnia in se continet, vti omnium principium, homo verò, in se omnia continet, vti omnium medium, quo fit, vt in Deo sint omnia meliore nota, quàm in seipsis, in homine inferiora nobiliori sint conditione, superiora autem degenerent sicut aër, ignis, aqua et terra per verissimam proprietatem naturæ suæ, in crasso hoc, et terreno, hominis corpore, quo nos videmus, hinc etenim nulla creata substantia seruire dedignatur, hinc Terra, et Elementa, huic bruta præsto sunt, famulantur, hinc militat cœluu, hinc salutem bonumque procurant Angelicæ mentes.*

Et se seroit vne chose, si j'ose dire hors de raison, que celuy pour qui la terre produit tous ces fruits, en fut priué, et que de chétifs animaux, prissent leur nourri-

ture, à l'exclusion de l'Homme pour qui ils sont destinés de Dieu. C'est sur ce sujet qu'il dit *Increpabo pro te locustas dummodò posueris de fructibus tuis in horrea mea.*

Et pour responce à ce qu'escrit S. Thomas qu'il n'est loisible de maudire tels animaux, si on les considere en eux mesmes, on dit qu'en l'espece qu'on traitte, on ne les considere pas, comme animaux simplement : mais comme apportans, du mal aux Hommes, mangeans et détruisans les fruits qui seruent à son soutient, et nourriture.

Mais à quoy, nous arrestons-nous depuis qu'on voit par des exemples infinis que quantité de saints Personnages, ont Excommunié des animaux apportans du dommage aux Hommes. Il suffira d'en rapporter vn pour tout, qui nous est cogneu, et familier, que nous voyons continuellement, à sçauoir dans la ville d'Aix, où S. Hugon Euesque de Grenoble Excommuniat les serpens, qui y estaient en quantité à cause des bains chauds de souffre, et d'Alun, qui faisaient vn grand dommage aux Habitans de ce lieu par leur piqueures. De sorte que maintenant si bien les Serpens piquent, quelqu'vn dans le lieu, et confins : Telle piqueure ne fait aucun mal, le venin de ces bestes estant arresté, par le moyen de telle Excommunication, que si quelqu'vn est piqué hors de ce lieu par les mesmes Serpens, la piqueure sera venimeuse et mortelle ainsi qu'on a veu par plusieurs fois. le laisse à part quantité de passages de l'Escripture par lesquels on voit que Dieu a donné des maledictions aux choses inanimées, et Creatures sans raison, ainsi qu'on pourra voir au *Leuitic. Ch.* 26. *et Deutheronome* 27. *Genes.* 2. il maudit le Serpent *Maledictus es, inter omnia animantia, et bestias Terræ.*

De dire, qu'excommuniant, Anathematisant tels animaux, s'est s'en prendre à Dieu, qui les a enuoyé pour

le chastiment des hommes. A cela on respond que ce n'est pas s'en prendre à Dieu, que de recourir à l'Eglise, et la prier de diuertir, et chasser le mal, qu'il à pleu à sa Diuine Majesté de nous enuoyer, à cause de nos fautes et pechés; au contraire c'est vn acte de Religion que de recourir à elle, lors qu'on voit que Dieu leue sa main pour nous frapper.

Conclusions du Procureur Episcopal.

Les defenses rapportées par l'Aduocat de ces animaux, contre les Conclusions prises par les Habitans sont considerables qui meritent qu'on les examine meurement; car il ne faut pas ietter le carreau d'Excommunication à la volée, et sans sujet, estant vn foudre qui est si agissant, que s'il ne frappe celuy contre lequel on le jette, il embrase celuy qui le lance. Le discours de cét Aduocat est appuyé sur la règle de Droict, qui dit, *qui iussu iudicis aliquid facit, pœnam non meretur*, et vrayement c'est le Iuge des Iuges, qui ne laisse rien d'impuny, et qui distribue les peines à l'égal des offences, sans auoir égard à personne, de qui les jugemens nous sont incognus, *quàm abscondita iudicia Dei, et inuestigabiles viæ ejus.* C'est vne Mer profonde d'ont on ne peut découurir le fonds. De dire pourquoy il a enuoyé ces animaux, qui mangent les fruits de la terre : Ce nous sont lettres closes; peut-estre veut-il punir ce Peuple, pour auoir fait la sourde oreille aux pauures qui demandoient à leurs portes, estant vn Arrest infaillible, que qui fait aux pauures la sourde oreille, attende de Dieu la pareille.

Ceux qui donnent l'aumosne sont toùjours sous la protection Diuine, aussi S. Gierosme dit *non memini me legisse mala morte mortuum, qui libenter opera charitatis exercuit, habet enim multos intercessores, et impossibile*

est, *multorum preces non exaudiri*, et S. Ambroise parlant de ceux qui donnent l'aumône aux pauures, *si non pauisti necasti*, *pascendo seruare poteras*, de mesmes la Loy *de lib. agnoscend.* repute pour homicide celuy qui denie, et refuse les alimens à ceux qui en ont besoin, et le Prophete Ezechiel, *c.* 18. parlant de la récompence, que Dieu a destinée à ceux qui font du bien aux pauures, *qui panem suum esurienti dederit*, *et nudum operuerit vestimento*, *iustus est*, *et vitâ viuet*; Lesquelles paroles Eusèbe explique de la sorte, *fregisti esurienti panem tuum*, *in Cælo vitæ pane qui Christus est satiaberis*, *hic peregrinis domus tua patuit*, *in domo Angelorum*, *Ciuis efficieris tu hic trementia membra vestijsti*, *illic liberaberis ab illo frigore*, *in quo erit fletus*, *et stridor dentium.*

C'est vn acte de Charité, que d'assister les pauures, *frange esurienti panem tuum et egenos*, *vagosque induc in domum tuam*, *cum videris nudum*, *operi eum*, *et carnem tuam ne despexeris*, dit Iosuë *c.* 38. aussi la récompense est asseurée, ainsi qu'escrit S. Mathieu cap. 25. *venite Benedicti patris mei*, *possidete paratum vobis regnum à constitutione mundi*, *esuriui enim*; *et dedistis mihi manducare*, *sitiui*; *et dedistis mihi bibere*, *hospes eram*, *et Collegistis me*, *nudus eram*, *et operuistis me*, *amen dico vobis quod vni fecistis ex fratribus meis minimis*, *mihi fecistis.* C'est vne œuure de Misericorde d'auuoir compassion de son prochain, ainsi que dit S. Ambroise *lib.* 2. *off. cap.* 28. *hoc maximum Misericordiæ*, *vt compatiamur alienis calamitatibus necessitates aliorum*, *quantum possumus iuvemus*, *et plus interdum quàm possumus*, l'Hospitalité est recommandée par S. Paul *hospitalitatem nolite obliuisci*, *per hanc enim placuerunt quidam*, *Angelis hospitio receptis*, et S. Augustin *disce Christiane sine discretione exhibere hospitalitatem*, *ne fortè cui domum clauseris*, *cui humanitatem negaueris ipse sit Christus.* L'ordinaire

recompence qui suit l'aumosne est le centuple, *honora Dominum de tua substantia, et de primitiis omnium fructuorum tuorum da pauperibus, et implebuntur horrea tua saturitate et vino torcularia tua redundabunt*. Les abismes de la Diuinité ne s'épuisent jamais, pour donner, et le sage Salomon, *fœneratur Domino qui miseretur pauperi. et vicissitudinem suam reddet*. S. Paul aux Corinthiens Chap. 2. parle de la sorte, *qui administrat semen seminanti, et panem ad manducandum præstabit, et multiplicabit semen suum*.

Seroit-ce point à cause des irreuerences qu'on commet aux Eglises pendant le service Diuin, ou sans aucun égard à la presence de Dieu, *conduntur stupra, tractantur lenocinia, adulteria meditantur, frequentiùs deniquè; in æditoorum cellulis quòd in ipsis lupanaribus flagrans libido defungitur*, pour parler auec Tertullien; car c'est là bien souuent où se donne le mot, où se prennent les assignations, où se lancent les meschantes œilliades, *Impudicus oculus, impudici cordis est nuncius*, dit S. Augustin. Sur tous les arbres et plantes, qui estaient en Ægypte, le péché était consacré à Harpocrates qui prenait soin du langage qu'on deuait tenir aux Dieux, parce que le fruit du peché ressemble au cœur, et la feuille à la langue, inferant de là que ceux qui allaient aux Temples, deuoient penser saintement honestement, et sobrement parler.

Numa Pompilius ne volut pas qu'on assistàt au culte Diuin, par maniere d'aquit : Mais qu'en quittant toutes choses, on y employat entièrement sa pensée, comme au principal acte de la Religion, et d'actions enuers les Dieux, ne voulant pas mesme pendant le Seruice, qu'on entendit parmy les Ruës aucun bruit, et lors que les Prestres faisoient le Sacrifices et cerimonies, il y auoit des Sergens qui crioent au Peuple que l'on se tue, laissant toute autre œuvre pour estre attentif au Culte.

Que si les Payens ont esté si exats en leur fausse Religion au Culte de leurs Idoles, et imaginaires Diuinités, nous qui sommes Chrestiens, et auons la conoissance du vray Dieu ; quel respect ne luy deuons-nous pas porter dans les Eglises, pendant le S. Sacrifice de la Messe et autres Offices Diuins.

Mais si bien Dieu est Iuste iusticier, qui ne laisse rien impuni toutesfois la Iustice ne tient pas si fort le haut bout, que la misericorde, n'y treuue place. Il est autant Misericordieux que Iuste, et s'il enuoit quelques aduersités aux pecheurs et les visite par quelque coup de fouët : C'est pour les aduertir de faire penitence, par le moyen de laquelle ils puissent détourner son courroux, et iuste vengeance, et par ce moyen, ils se puissent reconcilier auec luy, et obtenir ses graces, et pardon de leurs fautes et pechés.

Nous voyons ces habitans la larme à l'œil, qui demandent pardon d'vn cœur contrit de leurs fautes, ayans horreur des crimes commis par le passé, et employent l'assistance de l'Eglise pour les soulager en leurs nécessités, et détourner le Carreau qui leur pend sur la teste, estans menacés d'vne famine insuportable si vous ne prenés leur droit, et cause en protection, et faire déloger ces animaux, qui les menaçent d'vne ruine totale, à quoy nous n'empeschons.

Concluans à cét effect, qu'il plaise de rendre vostre Sentence d'execution contre ces animaux, afin que d'ores en auant ils n'apportent du dommage aux fruits de la terre enjoignans aux Habitans, les Penitences, et Oraisons, à ce conuenables et accoustumées.

La Sentence du Iuge d'Eglise.

In nomine Domini amen, visa supplicatione pro parte habitantium loci, nobis officiali in iudicio facta, aduersus Bronchos, seu Erucas, vel alia non dissimilia animalia fructus vinearum eiusdem loci à certis annis, et adhuc hoc præsenti anno, vt fide dignorum Testimonio, et quasi publico Rumore asseritur, cum maximo incolarum loci, et vicinorum locorum incommodo depopulantia, vt prædicta animalia per nos moneantur, et remediis Ecclesiasticis mediantibus compellantur, à territorio dicti loci abire, visisque diligenter, inspectis causis prædictæ supplicationis, necnon pro parte, dictarum Erucarum, seu animalium, per certos Conciliarios eosdem, per nos deputatos, propositis et allegatis, audito etiam super præmissis promotore, ac visâ certâ informatione, et ordinatione nostra, per certum dictæ Curiæ, Notarium, de damno in vineis, iam dicti loci, per animalia illato. Quoniam, nisi eiusmodi damno, nisi diuina ope succurri posse existimatur attenta prædictorum habitantium, humili, ac frequenti, et importuna requisitione præsertim magnæ pristinæ vitæ errata emendandi per eosdem habitantes, edicto spectaculo, solemniter supplicationum nuper ex nostra ordinatione, factarum prompta exhibitione, et sicut Misericordia Dei, peccatores ad se cum humilitate reuertentes non respuit, ita ipsius Ecclesia eisdem recurrentibus, auxilium seu etiam solatium qualecunque denegare non debet.

Nos prædictus, in re quamquam noua, tam fortiter tamen efflagitata Maiorum vestigiis inhærendo, pro tribunali, sedentes, ac Deum præ oculis habentes, in eius Misericordiâ, ac pietate confidentes, de peritorum consilio, nostram sententiam modo quæ sequitur, in his scriptis ferimus

In nomine, et virtute Dei, Omnipotentis, Patris, et Filij, et Spiritus sancti, Beatissimæ Domini nostri Iesu Christi, Genitricis Mariæ, Authoritateque Beatorum Apostolorum, Petri et Pauli, necnon ea qua fungimur in hac parte, prædictos Bronchos, et Erucas, et animalia prædicta quocunque nomine censeantur, monemus in his scriptis, sub pœnis Maledictionis, ac Anathematisationis, vt infrà sex dies, à Monitione in vim sententiæ huius, à vineis, et territoriis huius loci discedant, nullum vlterius ibidem, nec alibi nocumentum, præstitura, quod si infrà prædictos dies, iam dicta animalia, huic nostræ admonitioni non paruerint, cum effectu. Ipsis sex diebus elapsis, virtute et auctoritate præfatis, illa in his scriptis Anathematizamus, et maledicimus, Ordinantes tamen, et districtè præcipientes, prædictis habitantibus, cuiuscumque gradûs, ordinis, aut conditionis existant, vt faciliùs ab Omnipotente Deo, omnium bonorum largitore, et malorum depulsore, tanti incommodi liberationem, valeant promereri, quatenùs bonis operibus, ac deuotis supplicationibus, iugiter attendentes, de cætero suas decimas, sine fraude secundum loci approbatam consuetudinem persoluant, blasphemiis, et aliis peccatis, præsertim publicis sedulò abstineant.

II.

DE ACTIS SCINDICORUM COMMUNITATIS SANCTI JULLIANI AGENTIUM

contra

Animalia Bruta ad formam muscarum volantia coloris viridis communi voce appellata Verpillions seu Amblevins.

TESTIMONIALES ET REASSUMPTUM.

Anno domini millesimo quingentesimo octuagesimo septimo et die decima tertia mensis aprilis comparuit in bancho actorum judicialium episcopatus Maurianne honestus vir Franciscus Ameneti scindicus et procurator procuratorioque nomine totius communitatis et parrochie Sancti Julliani qui in causa quam pretendunt reassumere prosequi aut de novo intentare coram reverendissimo domino Maurianne episcopo et principe seu reverendo domino generali ejus Vicario et Officiali contra Animalia ad formam muscarum volantia coloris viridis communi voce appellata Verpillions ou Amblevins facit constituit elegit et creavit certum ac legitimum procuratorem totius dicte communitatis et substituit vigore sui scindicatus de quo fidem faciet egregium Petremandum Bertrandi causidicum in curiis civitatis Maurianne presentem et acceptantem ad fines coram eodem reverendissimo Episcopo et ejus Vicario generali comparendi et faciendi quicquid circa negotiis ejusdem cause spectat et pertinet et prout ipse scindicus facere posset si presens et personaliter interesset cum electione domicillii et ceteris clausulis relevationis ratihabitionis et aliis opportunis suo juramento firmatis subque obligatione et ypotheca bonorum suorum et dicte communitatis que conceduntur in bancho die et anno premissis.

ORDINATIO.

Anno domini millesimo quinquagesimo octuagesimo septimo et die sabatti decima sexta maii comparuerunt judicialiter coram nobis Vicario generali Maurienne prefato Franciscus Ameneti conscindicus Sancti Julliani cum egregio Petremando Bertrandi ejus procuratore producens testimoniales constitutionis facte eidem egregio Bertrandi die tertia decima aprilis proxime fluxi petit sibi provideri juxta supplicationem nobis porrectam parte scindicorum et communitates Sancti Julliani exordiente *Divino primitus implorato auxilio* signatum *Franciscus Fasti* contra Animalia bruta ad formam muscarum volantia nuncupata Verpillions producens etiam acta et agitata superioribus annis coram predecessoribus nostris maxime de anno 1545 et die vicesima secunda mensis aprilis unacum ordinatione nostra lata octava maii millesimo quingentesimo octuagesimo sexto et ne

contra Animalia ipsis inauditis procedi videatur petunt sibi provideri de advocato et procuratore pro defensione si quam habeant aut habere possent dictorum Animalium se offerentes ad solutionem salarii illis per nos assignandi. Inde et nos Vicarius generalis Maurienne ne Animalia contra que agitur indeffensa remaneant deputamus eisdem pro procuratore egregium Anthonium Fillioli licet absentem cui injungimus ut salario moderato attenta oblatione conquerentium qui se offerunt satisfacere teneatur et debeat ipsa Animalia protegere et defendere eorumque jura et ne de consilio alicujus periti sint exempta ipsis providemus de spectabili domino Petro Rembaudi advocatum (*sic*) cui similiter injungimus ut debeat eorum jura defendere salario moderato ut supra. Quamquidem deputationem mandamus eis notifficari et ipsis auditis prout juris fuerit ad ulteriora providebitur. Quo interim visa per nos quadam ordinatione ad hec lata die octava mensis maii 1546 per quam ordinatum fuit fieri certas processiones et alias devotiones in dicta ordinatione declaratas quas factas fuisse non edocetur ideo ne irritetur Deus propter non adempletionem devotionum in ipsa ordinatione narratarum dicimus et ordinamus ipsas devotiones imprimis esse fiendas per instantes et habitatores loci pro quo partes agunt quibus factis postea ad ulteriora procedemus prout juris fuerit decernentes literas in talibus necessarias per quas comittimus curato seu vicario loci quathenus contenta in dicta ordinatione in prono ecclesie publice declarare habeat populumque monere et exortari ut illas adimpleant infra terminum tam breve quam fieri poterit et de ipsis attestationem nobis transmittere. Datum in civitate Sancti Johannis Maurianne die anno premissis.

MEMORIALE.

Anno premisso et die trigesima mensis maii comparuerunt judicialiter coram nobis Vicario generali Maurianne prefato honestus Franciscus Ameneti conscindicus jurat venisse cum egregio Petremando Bertrandi ejus procuratore producit et reproducit supplicationem nobis porrectam retroacta et agitata contra eadem Animalia maxime designata in memoriali coram nobis tento decima sexta maii literas eodem die curato Sancti Julliani directas unacum attestatione signata *Romaneti* qua constat clerum et incolas dicti loci proposse satisfecisse contentis in eisdem literis ad formam ordinis in ipsis designato petit sibi juxta et in actis antea requisita provideri et alia uberius juxta cause merita et inthimari egregio Fillioli procuratori ex adverso. Hinc egregius Fillioli procurator dictorum Animalium brutorum petit communicationem omnium et singularum productionum ex adverso cum termino deliberandi defendendi et participandi cum domino advocato premisso. Inde et nos Vicarius generalis Maurianne prefatus communicatione superius petita concessa partibus premissis diem assignamus sabatti proximi sexta instantis mensis junii ad ibidem judicialiter coram nobis comparandum et tunc per dictum egregium Fillioli nomine quo supra quid voluerit deliberare et defendere deliberandum et defendendum. Datum in civitate Maurianne die et anno premissis.

R. D. GENERALI VICARIO ET OFFICIALI EPISCOPATUS MAURIANÆ.

Divino primitus implorato auxilio humiliter exponunt syndici totius communitatis seu parrochie Sancti Julliani cæterique homines ac sua interesse putantes et infrascriptis adherere cupientes quod cum alias ob forte peccata et cætera commissa tanta multitudo bruti animalis generis convoluntium vulgo tamen vocabulo Amblevini seu Verpillion dicti per vineas et vinetum ipsius parrochie accessisset damna quamplurima ibi perpetrantis folia et pampinos rodendo et vastando ut ex eis nulli saltem pauci fructus percipi poterant qui juri cultorum satisffacere possint et quod magis et gravius erat illa macula ad futura tempora trahendo vestigia nulli palmites fructus afferentes produci poterant illi autem flagitio antecessores amputare viam credentes prout divina prudentia erat credendum porrectis precibus adversus eadem Animalia et in eorum defensoris constituti personam debitis sumptis informationibus ac aliis formalitatibus necessariis prestitis sententia seu ordinatio prolata comperitur cujus et divinæ potentiæ virtute præcibus tamen et officiis divinis mediantibus illud flagitium et inordinatus furor prefatorum brutorum Animalium cessarunt usque ad duos vel circa citra annos quod veluti priscis temporibus rediere in eisdem vineis et vineto et damna inextimabilia et incomprehensibilia afferre ceperunt ita ut pluribus partibus nulli fructus sperantur percipi possetque in dies deterius evenire culpa forte hominum minus orationibus et cultui divino vacantium seu vota et debita non vere et integre reddentium que tamen omnia divinæ cognitioni consistit et remittenda veniunt eo quod Dei arcana cor hominis comprehendere nequit.

Nihilominus cum certum sit gratiarum dona diversis diversimode fore collata hominibus et potissimum ecclesiastico ordini ut in nomine Jesu et virtute ejus sanctissime passionis possit in terris ligare solvere et flectere iterum ad R. V. recurrentes prius agitata reassumendo et quatenus opus fuerit de novo procedendo petunt in primis procuratorem aut defensorem ipsis Animalibus constitui ob defectum præcedentis vita functi quo facto et ut de expositis legitime constet debeatis inquisitiones et visitationes locorum fieri per nos aut alium idoneum commissarium cæterasque formalitates ad hæc opportunas et requisitas exerceri ipso defensore legitime vocato et audito nec non aliter prout magis equum visum et compertum de jure extiterit procedere dignetur ad expulsionem dictorum Animalium via interdicti sive excommunicationis et alia debita censura ecclesiastica et justa ipsius sanctas constitutiones ad quas et divinæ clementiæ et mandatis suorum ministrorum se parituros offerunt et submittunt omni superstitione semota quod si stricta excommunicatione processum fuerit sunt parati dare et prestare locum ad pabulum et escam recipiendos ipsis Animalibus quemquidem locum exnunc relaxant et declarant prout infra et alias jus et justitiam ministrari omni meliori modo implorato benigno officio. *Fran. Fabri.*

Ego subsignatus curatus Sancti Julliani attestor quomodo sacro die Penthecostes decima septima mensis maij anno domini millesimo quingentesimo octuagesimo septimo ego accepi de manibus sindico-

rum mandatum exortativum sive ordinationem R^{di} generalis Vicarii et Officialis curie diocesis Maurianne datum in civitate Sancti Johannis decima sexta mensis may anno quo supra quod cum honore et reverentia juxta tenorem illius die lune Penthecostes decima octava may in offertorio magne misse parrochialis populo ad divina audienda congregato publicavi idem populum michi commissum ad contritionem suorum peccaminum et ad devotionem juxta meum possé et serie monui processiones missas obsecrationes et orationes in predictó mandato contentas per tres dies continuos videlicet vicesima vicesima prima vicesima secunda predicti mensis cùm ceteris presbiteris feci in quibus processionibus scindici cum parrochianis utriusque sexus per majorem partem circuitus vinearum interfuerunt deprecantes Dei omnipotentis clementiam pro extirpatione brutorum Animalium predictas vineas atque alios fructus terre devastantium vulgariter nuncupatas (*sic*) Verpilions seu Amblavins in predicto mandato mentionata sive nominata in quorum fidem ad requisitionem dictorum scindicorum qui hanc attestationem petierunt quam illis in exonus mei tradidi hac die vicesima quarta may anno quo supra.

ROMANET.

Franciscus de Crosa Canonicus et Cantor ecclesie cathedralis Sancti Johannis Maurianne in....... et temporalibus episcopatus Maurienne generalis Vicarius et Officialis dilecto sive vicario Sancti Juliani s....... in domino. Insequendo ordinationem per nos hodie date presentium latam in causa scindicorum Sancti Jolliani agentium contra Animalia bruta ad formam muscarum volantia coloris viridis nuncupata Verpillions supplicata per quam inter cetera contenta in eadem dictum et ordinatum extitit devotiones et processiones fieri ordinatas per ordinationem latam ab antecessore nostro die octava maii anni millesimi quingentesimi quadragesimi sexti in eadem causa in primis et ante omnia esse fiendas per instantes et habitatores dicti loci Sancti Julliani. Igitur vobis mandamus et injungimus quathenus die dominico Penthecostes in prono vestra ecclesie parrochialis contenta in dicta ordinatione declarare habeatis populumque monere et exortari ut illa adimpleant infra terminum tam breve quod fieri poterit et de ipsis attestationem nobis transmittere. Tenor vero dicte ordinationis continentis devotiones sequitur et est talis.

Quia licet per testes de nostri mandato et commissarium per nos deputatum examinatos apparet Animalia bruta contra que in hujusmodi causa parte prefatorum supplicantium fuit supplicatum intulisse plura dampna insupportabilia ipsis supplicantibus que tamen dampna potius possunt attribuenda peccatis supplicantium decimis Deo omnipotenti de jure primitivo et ejus ministris non servientium et ipsum summum Deum diversimode eorum peccatis non (*sic*) offendentium quibus causis causantibus dampna fieri supplicantibus predictis non ut fame et egestate moriantur sed magis ut convertantur et eorum peccata deffluant ut tandem abundantiam bonorum temporalium consequantur pro substentatione eorum vite vivere et post hanc vitam humanam salutem eternam habeant. Cum a principio ipse summus Deus qui cuncta creavit fructus terre et anime vegetative produci permiserit tam substentatione vite hominum rationabilium et volatilium super terram viventium quamobrem non sic repente

procedendum est contra prefata Animalia sic ut supra damnificantia ad fulminationem censurarum ecclesiasticarum Sancta Sede Apostolica inconsulta sive ab eadem ad id potestatem habentibus superioribus nostris sed potius recurrendum ad misericordiam Dei nostri qui in quacumque hora ingenuerit peccata propitius est ad misericordiam. Ipsi quamobrem causis premissis et alliis a jure resultantibus pronunciamus et declaramus inprimis fore et esse monendos et quos tenore presentium monemus et moneri mandamus ut ad ipsum Dominum nostrum ex toto et puro corde convertantur cum debita contrictione de peccatis commissis et proposito confitendi temporibus et loco opportunis et ab eisdem de futuro abstinendi et de cetero debite persolvendum Deo decimas de jure debitas et ejus ministris quibus de jure sunt persolvende eidem Domino Deo nostro per meritata sue sacratissime passionis et intercessione Beate Marie Virginis et omnium Sanctorum ejus humiliter exposcendo veniam et indulgentiam de quibuscumque peccatis delictis et offensis contra ejus majestatem divinam factis ut tandem ab afflictionibus prefatorum Animalium liberare dignetur et ipsa Animalia loca non it...... ipsis supplicantibus ceterisque christianis tranferre et al... secundum ejus voluntatem et aliter exting...............................
.... eisdem supplicantibus uno die dominico in offertorio .... ut ipso die dominico.............. supplicantibus.........................
.... per circuitum vinearum ejusdem parrochie .... et per loca cum aspersione aque benedicte pro effugandis prefatis Animalibus tribus diebus immediate sequentibus significationem et notificationem sic ut supra fiendas quibus processionibus durantibus decantari et celebrari mandamus tres missas altas ante sive post quamlibet earum processionum ad devot... cleri et populi quarum prima primo die decantabitur de Sancto Spiritu cum orationibus de Beata Maria..... *Deus Deus qui contritorum* et *A cunctis nos quesumus Domine mentis et corporis* etc. et una pro defunctis secundo die decantantis de Beata Maria Virgine cum orationibus Sancti Spiritus Beate Marie Virginis illis *Qui contritorum* et pro deffunctis. In eisdem processionibus supra fiendis jubemus in eadem ecclesia genibus flexis dici et decantari integriter *Veni Creator Spiritus* quo hymno sic finito et dicto verceleto *Emitte Spiritum tuum et creabuntur* etc. cum orationibus *Deus qui corda fidelium* singulis diebus sic prout supra fiat process.. decantando septem psalmos penitentiales cum letaniis suffragii et orationibus inde sequentibus mandamus moneri supplicantes prout supra ut in eisdem missis processionibus et devotionibus sic ut supra fiendis ad minus d... de qualibet domo devote intersint dicendo eorum Fidem catholicam et alias devotiones et orationes........ cum fuerit humiliter et devote preces et effundendo Domino Deo nostro ut per merita sue sanctissime passionis et intercessionem Beatissime Virginis Marie et omnium Sanctorum dignetur expellere ipsa Animalia predicta a prefatis vineis ut de cetero fructus earumdem non corrodant nec.......... et ibidem supplicantes a cunctis alliis adversitatibus liberare ut tandem de eisdem fructibus debite vivere possint et eorum necessitatibus subvenire et semper in omnibusque glorificare laudare cum-

dem Dominum et Redemptorem nostrum et in eodem fidem et spem nostram totaliter repon..... qui potens est ad ipsa Animalia sic ut supra expellenda et totaliter cohibenda a devastatione prefatarum vinearum et nos liberare a cunctis aliis adversitatibus dummodo sic ut supra ejus mandata servaverimus et hoc absque alia fulminatione censurarum ecclesiasticarum quas distulimus fulminare donec premissis debite adimpletis et aliud a prefatis superioribus nostris habuerimus in mandatis literas quatenus expediat in exequutionem omnium et singulorum premissorum decernentes .. ..
Post .... insertionem dicte ordinationis dicti scindici Sancti Julliani petierunt sibi concedi literas quas concedimus datas in civitate Sancti Johannis Maurianne die decima sexta mensis maii millesimo quingentesimo octuagesimo septimo.

Franciscus de Crosa Vic.[s] et Off.[s] gen.[lis] Maurianne.

Faure.

Per eumdem R. D. Maurianne
generalem Vicarium et Officialem.

(*locus sigilli.*)

MEMORIALE.

Anno premisso et die quinta mensis junii comparuerunt judicialiter coram nobis Vicario generali Maurianne Franciscus Ameneti consindicus Sancti Julliani asserens venisse a loco Sancti Julliani ad fines remittendi in manibus egregii Anthonii Fillioli procuratoris Animalium brutorum cedulam signatam *Rembaud* producendam pro deffensione dictorum Animalium quiquidem egregius Fillioli produxit realiter eandem cedulam incohantem *Approbando* etc. signatam *Rembaud* dicens concludens et fieri requirens pro ut in eadem cedula continetur. Hinc et egregius Petremandus Bertrandi procurator dictorum sindicorum Sancti Julliani agentium petiit copiam dicte cedule. Inde et nos Vicarius generalis Maurianne prefatus partibus premissis diem assignamus veneris proximam duodecimam presentis mensis junii nisi etc. ad ibidem coram nobis comparendum et tunc per dictum egregium Bertrandi nomine quo supra quid voluerit deliberare deliberandum eidem concedendo copiam dicte cedule per eum requisitam. Datum in civitate Sancti Johannis Maurianne die et anno premissis.

COPIA CEDULE.

Approbando et in quantum de facto in medium adducendo ea que hoc in processu antea facta fuerunt et potissimum scedulam productam ex parte egregii Baudrici procuratoris Animalium signatam *Claudius Morellus* egregius Anthonius Fillioli procurator et eo nomine a reverendo domino Vicario constitutus occasione tuendorum ac deffendendorum Animalium de quibus hoc in processu agitur ut in actis ad quae impugn........ super relatio habeatur et brevibus agendo ac realiter deffendendo excipit et opponit ac multum miratur de hujusmodi processu tam contra personas agentium quam contra insolitum et inusitatum modum et formam procedendi de eo saltem modo quo hactenus processum fuit maxime cum agitur de excommunicatione Animalium quod fieri non potest quia omnis excom-

municatio aut fertur ratione contumaciæ *cap. primo* et ibi Gr. *De sententiis excommunicationis libr.* 6. at cum certum est dicta animalia in contumacia constitui non posse quia legitime citari non possunt per consequens via excommunicationis Agentes uti non possunt nec debent eo maxime quod Deus ante hominis creationem ipsa Animalia creavit ut habetur Genesi ib. *Producat terra animam viventem in genere suo jumenta et reptilia et bestias terre secundum species suas benedixitque eis dicens crescite et multiplicamini et replete aquas maris avesque multiplicentur super terram* quod non fecisset nisi sub spe quod dicta Animalia vita fruerentur tum quod ipse Deus optimus maximus creator omnium Animalium tam rationabilium quam irrationabilium cunctis Animalibus suum dedit esse et vesci super terram unicuique secondum suam propriam naturam certum est et potissimum plantas ad hoc creavit ut animalibus deservirent est enim ordo naturalis quod plantæ sunt in nutrimentum Animalium et .... quedam in nutrimentum aliorum et omnia in .... hominis. Genes : 9 : ibi *Quasi olera virentia tradidi vobis omnia a Deo* quod dicta Animalia de quibus Adversantes conquerontur modum vivendi a lege ordinatum non videtur egredi tum quia bruta sensu et usu rationis carentia que non secondum legem divinam gentium canonicam vel civilem sed secondum legem naturœ primordialis qua Animalia cuncta docuit vivere solo instinctu naturæ vivunt et ut ait Philosophus *actus activorum non operantur in patienti* .... tum quia jura naturalia sunt immutabilia § *Sed naturalia Instit. de jur : natur. gent. et civili.* ergo cum dicta Animalia solo instinctu naturæ vivere dicantur per consequens excommunicanda non veniunt. Et quamvis dicta Animalia hominibus subjecta esse dicantur ut habetur Ecclesiast : 17. ibi *Posuit timorem illius super omnem carnem et bestiarum ac volatilium* non idcirco adversus talia Animalia licet subjecta uti non debent excommunicatione nec ullo modo veniunt petita executioni mandanda saltem modo petito presertim cum ratio et æquitas dicta Animalia non regat. Et licet juribus divino antiquo civili et canonico promulgatum legitur *Qui seminat metet* ut habetur Esai. 37 ibi. *In anno autem tertio seminate et mettete et plantate vineas et commedite fructum earum* non tamen cequitur (*sic*) quin dicta Animalia plantis non utantur quia sunt irrationabilia et carentia sensu neque ea posse dicernere quæ sunt usui hominum destinata vel non certissimum est quia solo instinctu nature ut supra dictum est vivunt non idcirco necesse habent Agentes adversus dicta Animalia uti excommunicatione sed......... peccata eorum universus populus presertim quem hujusmodi flagella affligunt et prosequuntur et pœnitentiam agat exemplo Ninivitarum qui ad solam vocem Ione prophœte austeriter pœnitentiam egerunt ad mittigandam et placandam iram Dei. Jon. 3. et sic veniat populus et imploret misericordiam Dei optimi maximi ut sua sancta gratia et per merita sanctissimæ passionis excessum dictorum Animalium compessere et refrenare dignetur et hoc modo dicta Animalia e vineis ejicient et non eo modo quo procedunt. Quibus universis consideratis evidentissime patet dicta Animalia e vitibus seu e vineis ejicienda non esse attento quod solo instinctu naturæ vivunt et ita per egregium Anthonium Fillioli eorumdem Brutorum legittimi actoris fieri instatur et ab ipso peti-

tur ipsum monitorium requisitum in quantum concernit dicta Animalia revocari et annullari nec aliquo modo consentiendo quod dictum monitorium eis concedatur nec etiam aliqui vistationi vinearum ut est conclusum per Agentes in eorum supplicatione protestando de omni nullitate et hoc omni meliori modo via jure ac forma salvis aliis quibuscumque juribus ac deffentionibus competentibus aut competituris humiliter implorato benigno officio judicis.

Petrus Rembaudus.

MEMORIALE.

Anno premisso et die duodecima mensis junii comparuerunt judicialiter coram nobis Vicario generali Maurianne prefato egregius Petremandus Bertrandi procurator dictorum Agentium petens alium terminum. Hinc et egregius Anthonius Fillioli procurator dictorum Animalium petiit viam precludi parti quidquiam ulterius deliberandi et producindi. Inde et nos Vicarius generalis Maurianne prefatus partibus premissis diem assignamus veneris proximam decimam nonam presentis mensis nisi etc. ad ibidem judicialiter coram nobis comparendum et tunc per dictum Bertrandi nomine quo suppra quid voluerit precise deliberare deliberandum. Datum Maurianne die et anno premissis.

MEMORIALE.

Anno premisso et die veneris decima nona mensis junii preassignata comparuerunt judicialiter coram nobis Vicarium generalem Maurianne prefato egregius Petremandus Bertrandi procurator Sindicorum Sancti Julliani Agentium producens cedulam incohantem *Etiam si cùncta* et signatam *Franciscus Fay* dicens concludens et fieri requirens pro ut et quemadmodum in eadem cedula continetur.

Hinc et egregius Anthonius Fillioli procurator dictorum Animalium conventorum petiit copiam dicte cedulæ cum termino deliberandi et respondendi.

Inde et nos Vicarius generalis Maurianne prefatus copia prepœtita concessa partibus premissis diem assignamus veneris proximam vigesimam sextam hujus mensis junii nisi etc. ad ibidem judicialiter coram nobis comparendum et tunc per dictum Fillioli nomine quo supra quid voluerit deliberare deliberandum. Datum Maurianne die et anno premissis.

MEMORIALE.

Anno premisso et die sabatti vigesima septima mensis junii subrogata ob diem feriatum intervenientem comparuerunt judicialiter coram nobis Vicario generali prefato Catherinus Ameneti consindicus Sancti Julliani jurat venisse cum egregio Petremando Bertrandi ejus procuratore producens et reproducens realiter cedulam signatam *Fay* dicens concludens prout in eadem cedula continetur. Hinc et egregius Fillioli prcurator Animalium petens copiam cedule cum termino deliberandi. Inde et nos Vicarius prefatus copia prepetita concessa partibus premissis diem assignamus sabbati proximi quartam instantis mensis jullii nisi etc. ad ibidem judicia-

liter coram nobis comparendum et tunc per dictum egregium Fillioli quid voluerit deliberare deliberandum. Datum Maurianne die et anno premissis.

COPIA CEDULÆ.

Etiamsi cuncta ante hominem sint creata ex Genesi non sequitur laxas habenas concessas fore immo contra ut ibidem colligitur et apud D.... in 1. par. q. 26. ar. 1. et psal. 8. Corin. 5. hominem fore creatum ac constitutum ut cœteris creaturis dominaretur ac orbem terrarum in æquitate et justitia disponeret. Non enim homo contemplatione aliarum creaturarum habet esse sed contra. Nec reperitur illam dominationem circa bruta animantia ac eorum respectu suscipere limitationem verum in divinis cavetur omne genuflecti in nomine Jesu.

Sed cum circa materiam majores nostri satis scripserint in actis reassumptis et nihil novi adductum ex adverso inveniatur frustra resumerentur. Unde inherendo responsis spectabilis domini Yppolyti de Collo et postquam constat fore satisffactum ordinationi nihil est quod impediri possit fines supplicatos adversus Animalia de quorum conqueritur ad quod concluditur ac jus et justitiam ministrari omni meliori modo implorato benigno officio.

FRAN. FAETI.

MEMORIALE.

Anno premisso et die quarta mensis jullii comparuerunt judicialiter coram nobis Vicario generali Maurianne prefato egregius Anthonius Fillioli procurator dictorum Animalium producens cedulam incohantem *Licet multis* signatam *Rembaudi* dicens et concludens prout in eadem cedula continetur hinc et egregius Petremandus Bertrandi procurator dictorum Agentium petit copiam cedule cum termino deliberandi. Inde et nos Vicarius generalis Maurianne prefatus copia prepetita concessa partibus premissis diem assignamus sabbati proximam undecimam presentis mensis jullii nisi etc. ad ibidem judicialiter coram nobis comparendum et tunc per dictum egregium Bertrandi nomine quo supra quid voluerit deliberare deliberandum. Datum Maurianne die et anno premissis.

MEMORIALE.

Anno premisso et die quarta jullii comparuerunt coram nobis Vicario prefato egregius Petremandus Bertrandi procurator Agentium petit alium terminum. Hinc et egregius Anthonius Fillioli procurator Conventorum inheret cedulatis suis et fieri petitis super quibus petit justitiam sibi ministrari. Inde et nos Vicarius generalis Maurianne prefatus partibus premissis diem assignamus sabbati proximam decimam octavam presentis mensis jullii nisi etc. ad ibidem judicialiter coram nobis comparendum et tunc per dictum Bertrandi nomine quo supra quid voluerit deliberare deliberandum. Datum Maurianne die et anno premissis.

COPIA CEDULÆ.

Licet multis in locis reperiatur hominem creatum fuisse ut cæteris Animalibus et creaturis dominaretur non idcirco opus est ut Agentes adversus dicta Animalia excommunicatione utantur sed via usitata et ordinaria et præsertim ut dictum est quod dicta Animalia jus nature sequantur quod quidem jus nusquam immitatum *(sic)* reperitur nam jus divinum et naturale pro eodem sumuntur. Can. 1. dist. 1. at jus divinum mutari non potest quod est in preceptis moralibus et naturalibus per consequens nec jus naturale mutari potest nam jus naturale manat ab honesto nempe ab ratione immortali et perpetua. at ratio jubet ut dicta Animalia vivant potissimum hiis nempe plantis que ad usum dictorum Animalium videntur creata ut supra dictum est ergo Agentes nulla ratione debent uti via excommunicationis. Igitur ne in causa ulterius progrediatur potissimum cum cedula pro parte Sindicorum totius communitatis Sancti Julliani producta signata *Fran : Fasti.* nullam penitus mereatur responsionem obstante quod nihil novi in dicta cedula propositum comperitur etiam quod contentis cedulæ parte gregii *(sic)* Anthonii Fillioli procuratorio nomine dictorum Animalium producte minime sit responsum idcirco cum omnia que videbantur adducenda ex parte dictorum Animalium adducta et proposita fuerunt ut ample patet in dicta cedula superius producta signata : *P. Rembaudus.* ad quam impugnatius semper relatio habeatur non igitur alia ex parte dictorum Animalium adducenda nec proponenda videntur presertim ut dictum est quod ratio et equitas dicta Animalia non regat quapropter egregius Anthonius Fillioli nomine dictorum Animalium suppra relatorum suæ cedule et fieri requisitis inhærendo concludit super eis jus dici et deffiniri et justiciam sibi ministrari sententiamque deffinitivam pro parte sua principali et contra partem sibi in hujusmodi causa adversam fieri et promulgari implorans benignum officium omni melliori modo.

P.[s] *Rembaudus.*

MEMORIALE.

Anno premisso et die decima octava mensis jullii comparuerunt judicialiter coram nobis Vicario prefato egregius Petremandus Bertrandi procurator Agentium petens alium terminum. Hinc et egregius Fillioli procurator dictorum Animalium petit viam precludi parti quidquam ulterius articullandi et deducendi et inherendo suis cedulatis petit sibi justitiam ministrari. Inde et nos Vicarius generalis Maurianne prefatus de consensu procuratorum dictarum partium ipsis partibus diem assignamus primam juridicam post messes ad ibidem coram nobis comparendum et tunc per dictum egregium Bertrandi nomine quo suppra quid voluerit precise deliberare deliberandum.

MEMORIALE.

Anno premisso et die veneris vigesima quarta mensis jullii comparuerunt judicialiter coram nobis Vicario generali Maurianne prefato egregius Petremandus Bertrandi procurator Sindicorum

DISSERTATION

SUR LES DIPTYQUES

SUIVIE

DE LA DESCRIPTION D'UN DIPTYQUE GREC

TROUVÉ EN SAVOIE.

Par Mgr Alexis Billiet

ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY.

Pour satisfaire aux désirs que nous ont manifestés plusieurs des Membres de notre Société Académique, nous allons essayer de décrire un diptyque figuré, qui a été mis depuis quelque temps à notre disposition, et qui paraît être demeuré entièrement inconnu jusqu'ici ; mais nous croyons, au préalable, devoir entrer dans quelques détails sur les différentes manières d'écrire des anciens et sur les diptyques en général.

ARTICLE PREMIER.

DES DIVERSES MATIÈRES DONT LES ANCIENS SE SONT SERVI POUR ÉCRIRE.

Le mot *papier* vient du grec, *πάπυρος*, nom d'une plante célèbre, dont les anciens ont longtemps fait usage pour écrire. C'est le souchet à papier, *cyperus papyrus* des botanistes. Selon Pline, on commença à s'en servir seulement après les victoires d'Alexandre et la fondation d'Alexandrie. Auparavant on écrivait sur des feuilles de palmier, ou sur la pellicule la *plus* intérieure de quelques arbres, appelée en *latin liber*, d'où est venu le nom de *livre*, ou sur des lames de plomb, ou sur des tablettes enduites de cire, ou sur une fine toile de lin tendue sur des cadres. « Le « papyrus, dit le même auteur, vient dans les marais « d'Egypte, ou dans les eaux dormantes que le Nil « laisse après ses inondations. Sa racine est tortueuse « et de la grosseur du poignet ; sa tige est un peu « triangulaire et haute d'environ dix coudées. Ce « n'est pas avec la feuille qu'on fait le papier, c'est « avec les enveloppes circulaires et roulées les unes « dans les autres qui forment la tige. On les sépare « à l'aide d'une aiguille ; on les étend sur une table « dans toute leur longueur, en retranchant seulement « ce qui déborde aux extrémités ; on les humecte

« avec l'eau du Nil, à laquelle on ajoute quelquefois « un peu de colle. On les met ensuite à la presse, « d'où on les retire pour les faire sécher au soleil.[1] » Le papier des Egyptiens n'était donc formé qu'avec les membranes concentriques des tiges de papyrus, étendues, collées, mises à la presse et ensuite desséchées au soleil. Il n'avait aucun rapport avec le papier fait de chiffons pilés dont nous nous servons aujourd'hui. Ils en faisaient un grand commerce avec les nations étrangères, et surtout avec les Romains, qui étaient devenus plus habiles à le préparer, et qui se plaignaient quelquefois d'en manquer.

Quoique Pline nous dise que la tige du papyrus était de la grosseur du poignet, et de la hauteur de vingt à trente coudées, il serait difficile de nous faire une idée exacte des dimensions ordinaires de la

1 *Priusquam digrediamur ab Ægypto, et papyri natura dicetur, cum chartæ usu maxime humanitas vitæ constet et memoria. Et hanc Alexandri magni victoria repertam, auctor est M. Varro, condita in Ægypto Alexandria. Antea in palmarum foliis primo scriptitatum; deinde quarumdam arborum libris. Postea publica monumenta plumbeis voluminibus, mox et privata linteis confici cœpta, aut ceris. Papyrum ergo nascitur in palustribus Ægypti, aut quiescentibus Nili aquis, ubi evagatæ stagnant, brachiali radicis obliquæ crassitudine, triangulis lateribus, decem non amplius cubitorum longitudine. Præparantur ex eo chartæ, diviso acu in prætenues, sed quam latissimas philuras. Texuntur omnes madente tabula Nili aqua. Turbidus liquor glutinis præbet vicem. Premitur deinde prelis et siccantur sole plagulæ.* (Plin., *Hist. nat.* liv. 13, chap. 21, 22 et 23, Edit. de Deux-Ponts, 1783.)

feuille de papier après sa préparation ; d'autant plus que nous ne savons pas si chaque membrane circulaire faisait plus d'un tour autour de la tige. Il est au moins certain qu'on en faisait quelquefois de grands rouleaux en ajoutant plusieurs feuilles les unes à la suite des autres.

Ptolémée, roi d'Egypte, ayant prohibé l'exportation du papyrus au préjudice d'Eumènes, roi de Pergame, avec lequel il était en guerre, celui-ci chercha à y suppléer, au témoignage de Varron, en faisant préparer des peaux de chèvres ou de moutons, appelées dès lors *charta pergamena*, ou parchemin; mais il paraît probable que ce prince avait perfectionné plutôt qu'inventé le parchemin ; car, d'après Hérodote, les anciens Ioniens se servaient de peaux pour écrire, plusieurs siècles avant le temps d'Eumènes. [1]

Le mot volume vient du latin *volumen*, qui signifie rouleau ; parce qu'en effet on formait ordinairement de longues bandes de papyrus ou de parchemin, au moyen de plusieurs feuilles collées ou cousues les unes à la suite des autres, et on les pliait en rouleau autour d'un bâton qu'on nommait *umbilicus*. Le côté extérieur des feuilles s'appelait *frons*. Les extrémités du cylindre nommées *cornua*, étaient souvent enrichies de quelques garnitures d'ivoire, d'argent, d'or

1 Hérod., liv. 5.

ou de pierres précieuses. La longueur du rouleau était arbitraire. Chaque ouvrage comprenait un ou plusieurs rouleaux, un ou plusieurs volumes, selon son étendue. Cependant les anciens ne pliaient pas toujours leurs écrits en *volumes ;* il paraît que la forme des livres composés de feuillets carrés et attachés ensemble d'un seul côté, est déjà en usage depuis très longtemps. Le père Montfaucon assure que de tous les manuscrits grecs qu'il a eu occasion de voir, deux seulement étaient pliés en rouleaux. [1] On sait aussi que dans les monuments ecclésiastiques les plus anciens, on trouve des saints représentés tantôt avec un rouleau, tantôt avec un livre carré à la main. Il paraît qu'en Europe on a principalement fait usage du papyrus jusqu'au VIe siècle. Du VIe au XIIIe siècle on a donné plus généralement la préférence au parchemin. Depuis le commencement du XIVe siècle, l'importante découverte du papier fait avec du linge pilé, les a partout remplacés l'un et l'autre.

On a souvent écrit aussi sur des tablettes qu'on nommait en latin *pugillares*. Elles étaient formées de feuilles minces de bois, d'ivoire ou de quelque métal, et enduite d'une légère couche de cire. Cette cire était de différentes couleurs, jaune, rouge, noire et aussi quelquefois verte, pour moins fatiguer la vue.

1 *Encyclop.*, édition de Genève, 1778, au mot *Livre.*

On y mêlait quelques substances pour la rendre un peu plus compacte. On faisait à Rome une grande quantité de ces tablettes de différentes dimensions. On les renfermait dans des étuis faits exprès ou dans de petits coffres. On pouvait écrire des deux côtés ou d'un côté seulement, et en mettre, les unes à la suite des autres, dans le même étui, un nombre proportionné à sa grandeur. Pour écrire sur le papyrus et sur le parchemin, avant l'usage des plumes, on se servait d'un bout de roseau bien amenuisé et trempé dans une liqueur colorante. De là est venu le mot latin *calamus*, plume à écrire. Pour écrire sur les tablettes de cire, on se servait au contraire d'un style ou poinçon, de fer, de cuivre ou d'ivoire, pointu d'un côté, pour graver les lettres, et aplati de l'autre, pour unir la cire et effacer au besoin ce qu'on avait écrit. De là ce vers d'Horace souvent cité :

Sæpe stylum vertas, iterum quæ digna legi sint,
Scripturus; [1]

On conserve encore des tablettes de cire à Paris, à la Bibliothèque du roi. Elles sont au nombre de huit, enduites de cire noire des deux côtés, excepté une qui ne l'est que d'un côté, et qui est vraisembla-

1 Hor., lib. 1, sat. 10, v. 72.

blement la dernière du livre. Elles sont détachées, sans numéros, et conservées dans un portefeuille de maroquin rouge. Elles contiennent les recettes et les dépenses d'un maître-d'hôtel, et paraissent se rapporter à l'année 1283 ; mais elles sont difficiles à lire, à cause de la poussière qui couvre la plupart des mots.[1] On en conservait aussi, avant la révolution de 1792, en plusieurs monastères de France. Quelques exemples semblent prouver qu'on en faisait encore usage dans certains cas jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

ARTICLE II.

DES DIPTYQUES CONSULAIRES.

Pour écrire une lettre, on prenait deux de ces feuilles enduites de cire d'un seul côté, et après y avoir gravé les secrets de sa famille, ou ceux du gouvernement, on les repliait l'une sur l'autre et on les enveloppait ensuite avec un lien dont on scellait les extrémités. De là est venu le mot diptyques : en grec, *δίπτυχα, ὧν*, du verbe *πτύσσω*, je plie, et *δὶς*, deux fois. Ce mot signifie donc : double, plié par le milieu ou plié en deux. A deux feuillets, ces tablettes étaient appelées *diptycha ;* à trois feuil-

1 *Encycloped.*, au mot *Tablettes.*

lets, *triptycha* ; à quatre feuillets, *tetraptycha* ; à cinq feuillets, *pentaptycha*, et avec un plus grand nombre de feuillets, *polyptycha*. Comme ces petits meubles étaient d'un très fréquent usage chez les anciens Romains, il s'en faisait un grand commerce : il y en avait pour toutes les conditions. Ceux qui étaient d'une qualité commune, coûtaient peu ; mais les riches, pour qui ils devenaient un objet de luxe, s'en faisaient faire qui étaient d'un grand prix ; quelquefois même l'accessoire l'emportait sur le principal ; on ne prenait plus la peine d'enduire de cire les faces intérieures de ces tablettes ; l'ornementation extérieure était tout. Aussi remarque-t-on que plusieurs de ceux qui sont parvenus jusqu'à nous, ne paraissent pas avoir jamais été enduits de cire.

Ceux qui étaient désignés consuls, faisaient faire un certain nombre de ces diptyques, sur lesquels ils étaient représentés en relief avec leurs noms et leurs qualités ; ils les envoyaient en cadeaux à leurs amis et aux principaux officiers, ou même à l'empereur. Ceux que l'on conservait autrefois dans quelques églises, nous portent à croire que, depuis la conversion de Constantin au christianisme, on en envoyait aussi quelquefois aux évêques les plus distingués. Souvent le consul désigné y faisait sculpter les gladiateurs, les animaux contre lesquels ils auraient à combattre, et tout ce qui devait faire partie des jeux qu'il donnait au public, en prenant possession du

consulat. Aussi les appelait-on diptyques consulaires.

Les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, tom. V, font mention de la moitié d'un diptyque consulaire trouvé à Dijon; on y voit la figure du consul tenant d'une main le bâton de commandement, ou sceptre d'ivoire appelé *scipio*, surmonté d'un aigle et terminé par un buste qui représente l'empereur alors régnant, et de l'autre le rouleau nommé *mappa circensis*, avec lequel le consul donnait le signal des jeux. Celui-ci y paraît revêtu de la tunique sans manche et de la toge brodée, *toga picta*. Il est assis sur le trône d'ivoire ou chaise curule, qui désignait les grandes magistratures et surtout la dignité consulaire. On a cru longtemps que ce diptyque représentait le fameux Stilicon; mais M. Coste, bibliothécaire à Besançon, dans une lettre adressée à M. Millin, où il fait aussi la description de la moitié d'un diptyque provenant du monastère des Bénédictins de ladite ville, nous paraît prouver d'une manière péremptoire que la tablette qu'il possédait était le complément du diptyque de Dijon, et que l'un et l'autre représentaient Aréobinde, consul sous le règne de l'empereur Anastase, en 506.[1]

On conserve aussi à la cathédrale d'Aoste un beau diptyque consulaire. M. l'abbé Gazzera en a donné

1 Lettre au citoyen Millin sur l'origine des diptyques consulaires, par le citoyen Coste, bibliothécaire à Besançon, du 25 nivôse an II.

une excellente explication dans les Mémoires de l'Académie Royale de Turin, de l'année 1834. Ce diptyque se compose de deux tablettes d'ivoire, chacune de 29 centimètres sur 13. On y voit, sur les deux faces externes, le portrait en relief de l'empereur Honorius, et au bas le nom du donateur. PROBVS. FAMVLVS. V. C. CONS. ORD. — *Probus Famulus, vir clarissimus, consul ordinarius*. L'empereur est représenté en costume militaire, dans une espèce de niche formée par deux colonnes d'ordre dorique, surmontées d'un cintre. Il porte la couronne impériale ornée de deux rangs de perles, et au milieu une pierre précieuse. Il a deux pendants d'oreilles formés de grosses perles, et sur l'épaule gauche le manteau impérial. Le cothurne qui forme sa chaussure, est orné d'une tête de lion et de pierres précieuses. Sur la première tablette, il tient de la main droite le labarum avec ces mots : *In nomine Christi vincas semper*. Au-dessus du labarum, dans un petit cercle, se trouve le monogramme du Christ écrit à la manière des Grecs. De la main gauche il supporte le globe, au-dessus duquel on voit une petite figure de la Victoire, tenant une palme d'une main, et présentant de l'autre une couronne à l'empereur. La tête d'Honorius est entourée d'une ligne circulaire ou nimbe, emblême de la divinité chez les anciens comme chez les modernes. Le paganisme a été prodigue de cet emblême en faveur de ses princes. Au-dessus on lit

ces mots : *Domino nostro Honorio semper Augusto*. Sur la seconde tablette, l'empereur tient une lance de la main gauche, et appuie la droite sur un bouclier. Ce beau travail est de l'année 406.

Les deux faces internes, qui s'appliquent l'une contre l'autre lorsque le diptyque est fermé, sont unies, sans inscriptions ni ornements. On ignore si elles ont été autrefois enduites de cire ; au moins n'en reste-t-il aucune trace. Il paraît que dans la suite des temps on a fait à Aoste ce qu'on a aussi pratiqué ailleurs, dans des cas analogues ; c'est-à-dire qu'on a converti ce diptyque consulaire en diptyque ecclésiastique, en écrivant sur les deux faces intérieures la série des évêques du diocèse, ou les noms des fidèles pour lesquels on voulait prier ; et c'est probablement à cette circonstance qu'on en doit la conservation.

Durant les trois ou quatre premiers siècles de l'ère chrétienne, plusieurs magistrats inférieurs aux consuls étaient aussi en usage de distribuer des diptyques à l'époque de leur installation. Par une loi de l'année 384, qui se trouve dans le code Théodosien, les empereurs Valentinien, Théodose et Arcade ont déclaré qu'à l'avenir, il ne serait plus permis qu'aux consuls seuls de distribuer des diptyques d'ivoire à l'occasion de leur promotion. *Illud etiam constitutione solidamus ut, exceptis consulibus ordinariis, nulli*

prorsus alteri auream sportulam diptycha ex ebore dandi facultas sit. [1]

ARTICLE III.

DES DIPTYQUES ECCLÉSIASTIQUES.

Les diptyques ecclésiastiques étaient des cahiers ou tablettes, où l'on inscrivait les noms des fidèles pour lesquels on se proposait de prier au saint sacrifice de la messe. On se servait indifféremment pour cela de papyrus, de parchemin ou de tablettes de cire. Souvent la couverture en était enrichie de quelques ornements d'ivoire, d'or ou d'argent. On donnait aussi le nom de diptyques sacrés, 1° au registre sur lequel on inscrivait les noms de ceux qui avaient reçu le baptême; 2° à celui sur lequel on conservait les noms des évêques de chaque diocèse; 3° aux obituaires ou nécrologes, sur lesquels on écrivait les noms de ceux qui avaient fondé des services religieux. [2] Nous nous bornerons à parler ici en particulier de ceux qu'on lisait en célébrant la sainte messe. On distinguait les diptyques des morts et ceux des vivants.

On inscrivait sur les diptyques des morts, 1° les

1 Cod. Theodos., *De expensis ludorum*, tit. 9, lib. 15.

2 Du Cange, *Glossar.*, au mot *Diptycha ecclesiastica.*

noms des évêques du diocèse décédés, ou du moins les noms des plus distingués, ou de ceux qui étaient morts depuis peu de temps ; 2° les noms des prêtres et des autres clercs défunts de la même église ; 3° les noms de ses principaux bienfaiteurs, par exemple les noms de ceux qui avaient fait construire l'église ou qui l'avaient dotée. On nommait toujours les évêques avant les prêtres. ceux-ci avant les laïques, et les hommes avant les femmes. On faisait ensuite une mention générale de tous les autres défunts.

On n'y inscrivait point les noms des hérétiques ou des schismatiques, non plus que les noms de ceux qui étaient morts dans l'impénitence après s'être déshonorés par quelque grand crime pendant leur vie.[1] Quelquefois même, après avoir obtenu les éclaircissements nécessaires, on en faisait effacer les noms qui s'y trouvaient déjà inscrits. C'est ainsi que Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre, qui avaient été successivement patriarches de Constantinople, et Cyrus, patriarche d'Alexandrie, furent effacés des diptyques par ordre du pape Agathon, à la suite du 6me concile général tenu à Constantinople en 680, comme convaincus d'avoir enseigné les erreurs des Monothélites.[2]

1 Selvagio, *Antiquit. christian.*, lib. 2, p. 2, cap. 2, n° 30.

2 *Deinde abstulerunt de diptychis nomina patriarcharum, id est, Cyri, Sergii, Pauli, Pyrrhi, Petri, per quos error orthodoxæ fidei pullulavit.* (Anastasius, *in Agathone*, pag. 55. — Selvagio, *loco citato.*)

Lorsque les hérétiques devenaient les maîtres dans une province, ils en faisaient effacer aussi les noms des plus zélés défenseurs du catholicisme. Les ennemis de saint Jean-Chrysostôme empêchèrent pendant longtemps que son nom n'y fût inséré. Ils cédèrent enfin aux instances de saint Alexandre, patriarche d'Antioche, du pape Innocent I, et des évêques d'Occident, qui refusèrent de communiquer avec les orientaux, jusqu'à ce qu'on eût rendu justice à ce prince des orateurs chrétiens. [1] Atticus, patriarche de Constantinople, y consentit en 417, et Cyrille, patriarche d'Alexandrie, en 419.

Dès les premiers siècles, on a fait mention *dans la* liturgie sacrée de quelques saints généralement reconnus et honorés comme tels, comme on le fait encore aujourd'hui, surtout au *communicantes* du canon de la messe. Cette mention a été regardée avec raison, par plusieurs auteurs, comme une espèce de canonisation [2]; mais il ne faut pas la confondre avec la simple inscription sur les diptyques des morts, parce

1 *Defuncto vita doctore orbis terrarum, non prius conjunctionem Orientalium admisere Occidentales, quam admirabilis viri illius nomen ad reliquos defunctos Episcopos ascripsissent.* (Theodor., *Hist. eccles.*, lib. 5, cap. 34. — Bona, *Rerum liturg.*, lib. 2, cap. 12, § 1. — Fleury, *Histoire ecclés.*, liv. 23. — Godescard, *Vies des Saints*, 27 janvier.)

2 Du Cange, *Glossar.*, au mot *Diptycha Episcop.* — Bona, *Rerum liturg.*, loco citato.

qu'il paraît certain qu'on ne lisait ces tablettes à l'église que pour rappeler au célébrant et aux fidèles les noms des personnes pour lesquelles ils devaient particulièrement prier.

On suivait à peu près le même ordre pour les diptyques des vivants. On y inscrivait les noms du pape, du patriarche, du métropolitain, de l'évêque et des principaux membres du clergé du diocèse ; ceux de l'empereur et de l'impératrice ; ceux des fondateurs et des principaux bienfaiteurs de l'église. On faisait ensuite une mention générale de tous les autres fidèles pour lesquels on voulait prier.

Aux noms inscrits sur les diptyques, on ajoutait assez ordinairement ceux des personnes qui faisaient une offrande à la messe. Celui qui avait fait l'offrande allait lui-même remettre son nom par écrit au diacre, afin qu'il fût lu publiquement avec les autres. C'est ce qu'on appelait *nomen offerre*. Cet usage un peu pharisaïque donna lieu à de justes réclamations.[1] Déjà de son temps, saint Jérôme se plaignait avec amertume que des hommes qui avaient de graves injustices à se reprocher, croyaient réhabiliter leur réputation ternie en faisant souvent prononcer leur nom à l'église.[2]

1 Selvagio, lib. 2, part. 2, cap. 1, n° 36.

2 *Multos conspicimus qui furta committunt, ut in suis sceleribus glorientur, publiceque diaconus in ecclesia recitet offerrentium*

Les diptyques étaient déposés sur l'autel pendant la messe.[1] On en faisait la lecture à haute voix au moment convenu. Dans l'Eglise grecque, c'est le diacre qui faisait cette lecture ; en Occident, elle se faisait indifféremment par le diacre ou par le sous-diacre.[2] Selon le rit romain, on ne lisait les diptyques qu'au canon de la messe : ceux des vivants, avant la consécration, et ceux des morts après.[3] Selon le rit gallican, on lisait les diptyques des vivants et ceux des morts de suite, aussitôt après l'offertoire.[4] Le célébrant récitait ensuite, pour tous ceux dont les noms avaient été lus, une prière qui avait pour titre ces mots : *Collectio post nomina.*[5]

L'usage des diptyques dans les cérémonies de l'Eglise est d'une haute antiquité ; il paraît remonter

nomina. Tantum offert illa, tantum ille pollicitus est; placentque sibi ad plausum populi torquente conscientia. (Hieron., *in Ezechiel*, cap. 18.)

1 *Ponebant super altare nomina quæ recitanda erant, ut patet ex veteri codice coloniensi ubi ita legebatur : Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum, et eorum quorum nomina ad memorandum conscripsimus, ac super sanctum altare tuum conscripta adesse videntur.* (Balusii *notæ* ad lib. 1 capitul., pag. 1129, édit. de Paris, 1780.)

2 Mabill., *De liturg. gallicana*, lib. 3, n° 12. — Bona, *Rerum liturg.*, lib. 2, cap. 8, § 7.

3 S. Greg., *Lib. Sacramentorum*, au canon de la messe.

4 Mabill., *De liturg. gallicana*, lib. 3, n° 11 et 13.

5 Mabill., *ib. Missale gothicum, Missale gallicanum vetus, Missale Francorum.*

aux temps apostoliques. On le trouve dans les plus anciennes liturgies ; presque tous les saints Pères en font mention.[1] Il subsistait encore au neuvième siècle. Dans une lettre écrite en 867, le pape Adrien priait instamment les évêques réunis au Concile de Troyes de faire insérer le nom du pape Nicolas dans les diptyques de leurs églises.[2] Le cardinal Bona, qui a savamment traité cette question, pense que cette coutume n'a cessé qu'au XIII[e] siècle.[3]

ARTICLE IV.

DES DIPTYQUES FIGURÉS.

On appelle diptyques figurés des tablettes de bois, d'ivoire ou d'argent, sur lesquelles on a peint ou sculpté des faits de l'ancien ou du nouveau Testament, ou les figures de quelques saints. On s'en servait pour garnir la couverture du livre des Evangiles, ou pour orner les autels, ou pour donner à baiser aux fidèles dans les cérémonies religieuses. Quelquefois aussi des personnes pieuses en conservaient dans

1 Bona, *Rerum liturg.*, lib. 2, cap. 14, § 1.

2 *Precamur autem et obsecramus in Domino, ut Papam Nicolaum in codicibus vel diptychis ecclesiarum vestrarum scribi, et nomen ejus inter sacra missarum solemnia impraetermisse recitari faciatis.* (Harduin, *Acta concil.*, tom. 5, pag. 691.)

3 Bona, *Rerum liturg.*, lib. 2, cap. 14, § 3.

leurs appartements comme souvenir religieux. C'était pour elles une espèce de chapelle domestique. [1] Benoît XIV s'était fait un musée dans lequel il conservait un beau triptyque grec en ivoire, qui paraissait avoir servi d'ornement à un autel. On y voit, au principal compartiment, le Sauveur assis sur un trône, avec deux anges derrière lui, la Sainte Vierge à sa droite et saint Jean-Baptiste à sa gauche. Les autres compartiments sont occupés par les figures sculptées des quatre évangélistes, de six apôtres, et de douze saints martyrs, qui tous appartiennent à l'Eglise grecque. [2]

Dans une lettre qu'il écrivait au cardinal *Quirinus*, évêque de Brescia, le savant Jean-Baptiste Passeri remarque que les diptyques figurés étaient en grande vogue au IVe et au Ve siècles de l'ère chrétienne, et qu'alors les personnes riches tenaient beaucoup à s'en procurer pour orner leurs appartements. Il ajoute que de son temps encore on voyait dans l'église de

1 *Diptycha figurata eas dico tabulas vel argenteas, vel eburneas, vel ligneas, quibus viriculo, scalpro aut penicillo Sanctorum imagines inducebantur. Quadruplex fuit istorum genus : alia enim erant diptycha quæ ad altaris ornatum mensæ divinæ imponebantur; alia quæ evangeliorum codices contegebant ; alia quæ inter mysteria populo præbebantur osculanda ; alia denique, quæ christiani homines sibi effingi curabant, privatisque in ædibus causa pietatis habebant.* (Paulli Paciaudii, *De cultu*, S. Johan. Bapt., dissert. 6, cap. 4.)

2 Paulli Paciaudii, ib., cap. 5.

Ravenne un trône épiscopal presque entièrement garni de tablettes d'ivoire, sur lesquelles on avait sculpté les principaux faits historiques de l'ancien testament. [1]

Nous allons maintenant décrire le diptyque figuré qui est en notre possession. Tout ce que nous avons pu découvrir relativement à son origine, c'est qu'il a été trouvé, il y a environ vingt ans, dans une sacristie, parmi de vieux meubles, où il paraissait mis en oubli depuis un temps immémorial. Il se compose de deux tablettes d'ivoire, chacune d'une seule pièce, de 28 centimètres de hauteur sur 12 centimètres 50 millimètres de largeur, et 15 millimètres d'épaisseur. Le chevet est terminé en hémicycle. Il contenait quatre-vingts figurines d'ivoire toutes sculptées en ronde-bosse. Deux ayant disparu dans la suite des temps, il en reste encore aujourd'hui 78. La première impression que fait naître l'examen de ce monument, est une admiration involontaire pour son auteur, qui, par les efforts d'une incroyable patience, est parvenu à renfermer tant de figures dans un espace aussi peu étendu.

La première tablette est divisée en six compartiments. Celui du milieu, qui est le plus grand de tous, renferme le principal sujet du diptyque, le triomphe

1 *De diptycho Quiriniano*, epistola Joan. Bapt. Passerii, 17° — calend. nov. 1749.

de Marie ; on y voit la sainte Vierge placée sur un trône, tenant l'enfant Jésus debout plutôt qu'assis sur ses genoux. Elle porte une tunique talaire assez bien drapée, un large manteau relevé en partie sur l'épaule gauche, une chaussure aux pieds; la tête est couverte d'un grand voile qui lui tombe sur les épaules et ornée d'un nimbe doré. Le trône, qui est porté sur quatre pieds droits, raides et de mauvais goût, est orné d'une large tenture qui lui sert de dossier. A la partie supérieure, ce dossier est enrichi de deux rangs de perles, et dans les autres bordures de pierres précieuses.

Parmi les ornements de ce trône, on remarque deux feuilles trifides, qu'on est tenté, *au premier* coup-d'œil, de prendre pour des fleurs de lis; mais après un examen plus attentif, on reconnaît que ce ne sont là que ces feuilles de trèfle qui étaient, chez les anciens, l'un des attributs de l'espérance. Dans son ouvrage sur l'origine des fleurs de lis, Chifflet a fait graver quinze médailles des empereurs Claude, Domitien, Adrien, Pescennius Niger, Géta, etc., sur le revers desquelles l'espérance est toujours représentée avec cet attribut. D'un autre côté, il paraît certain que les rois de France n'ont eu de véritables fleurs de lis dans leurs armoiries que depuis le commencement du XII[e] siècle, et notre diptyque paraît certainement remonter à une époque antérieure. [1]

1 Chifflet, *Lilium Francicum illustratum*, pag. 12 et 13, Anvers, 1658.

Dans ce tableau, la sainte Vierge a saint Paul à sa droite et saint Pierre à sa gauche. Saint Paul a les pieds nus, une tunique qui lui descend jusqu'au milieu des jambes, et par-dessus un manteau serré, une espèce de pénule, probablement celle qu'il avait oubliée à Troade, chez Carpus [1]; il tient de la main droite un livre carré et non un rouleau; son visage un peu allongé, sa barbe longue, son front large et chauve, répondent assez bien à l'idée que la tradition nous en donne. Il n'a pas de glaive; ce n'est que depuis le 12e siècle qu'on l'a peint avec cet attribut. [2] Saint Pierre a un manteau plus large et relevé sur l'épaule gauche, la barbe plus courte et le front plus garni de cheveux. Il paraît que ce n'est qu'en France et depuis le XVe siècle seulement qu'on l'a représenté chauve avec une petite touffe de cheveux sur le haut du front. [3] Il tient une croix de la main gauche. Nous

1 II. Timoth., 4, 13.

2 Voyez le *Guide de la peinture*, pag. 301. En France, dans les monuments de même époque et de même style, on remarque souvent de curieuses différences; en Grèce, toutes les images sont des copies prises l'une sur l'autre et comme des contre-épreuves. Les mêmes sujets y sont partout représentés de la même manière. L'artiste y est complètement asservi aux anciennes traditions. Dans un voyage fait en Grèce, M. Didron a trouvé un manuscrit où sont contenues leurs principales règles. Cet ouvrage a été traduit en français, enrichi de beaucoup de notes, et imprimé à Paris en 1845, sous le titre de *Guide de la peinture;* nous le citerons souvent dans la suite de ce mémoire.

3 Le *Guide de la peinture*, notes de M. Didron, pag. 301.

ne l'avons vu sur aucun autre monument avec cet attribut ; cependant il nous paraît, sinon certain, au moins beaucoup plus probable, que c'est saint Pierre qu'on a voulu représenter ici ; 1° parce qu'on le retrouve avec cette même croix, sur la seconde tablette, dans la scène de l'Ascension, où il paraît occuper la première place ; 2° parce qu'il paraît qu'il avait aussi une croix à la main au tableau *de la* Transfiguration, dont nous allons parler. Ici la croix a été brisée ; mais on en reconnaît le tronçon à sa main gauche. 3° Parce que la croix que porte ordinairement l'apôtre saint André n'a pas la même forme. Il a au bras gauche un cercle auquel paraissent suspendues trois petites clefs. Elles ne sont pas assez bien travaillées pour qu'on puisse parfaitement les distinguer. Dans ses notes sur le *Guide de la peinture*, M. Didron remarque qu'il n'a jamais vu saint Pierre avec des clefs avant la première moitié du XI[e] siècle. [1]

On nous demandera peut-être pourquoi saint Paul se trouve ici placé à la droite, et saint Pierre à la gauche de Marie. Cette question est moins facile à résoudre qu'on ne l'imagine. En principe, il paraît bien certain que dans tous les temps la droite a été regardée comme la place d'honneur ; mais de quel côté se trouve la droite à l'église ? Les uns prétendent

1 Le *Guide de la peinture*, ibid.

que c'est le côté de l'épître, parce que c'est la droite de tous les fidèles qui y sont réunis pour prier et tournés vers l'autel. D'autres soutiennent que c'est le côté de l'évangile, parce qu'il se trouve à la droite du crucifix placé sur l'autel. [1] Dans son traité *de Sacrificio missæ*, Benoît XIV assure que, jusqu'au XVe siècle, c'est le côté de l'évangile qui a été considéré comme la gauche, et que depuis lors on la regardé comme la droite. [2] Quoi qu'il en soit de ces deux sentiments, il paraît certain que dans le cas présent l'artiste a eu l'intention de donner la place d'honneur à saint Pierre, et qu'il a fait attention, non pas à la droite de Marie, qui se présente en face, mais plutôt à la droite du compartiment dans lequel la scène se trouve placée; 1° parce qu'il lui a donné la même place dans la seconde tablette, où il ne se trouve plus en opposition avec saint Paul; 2° parce que dans le triptyque de Benoît XIV, dont nous avons déjà parlé, on voit aussi la sainte Vierge du côté de l'épître, et saint Jean-Baptiste du côté de l'évangile. On voit encore dans le même tableau, au-dessus des deux apôtres, 1° deux anges, revêtus de tuniques talaires, en adoration devant Notre-Seigneur; 2° le

1 Paulli Paciaudii, *De cultu sancti Johan. Bap. diss.* 6, cap. 8.

2 *De sacrificio missæ*, lib. 2, cap. 4. Il paraît qu'à Rome on a conservé en partie l'ancien usage, car saint Pierre et saint Paul sont encore placés sur les sceaux en plomb de la même manière que sur notre diptyque.

sigle ou monogramme de la sainte Vierge, MHP. ΘV., abréviation des mots : Μήτηρ Θεοῦ., *mater Dei.* Dans le contour de chacune des deux tablettes, l'artiste a réservé une bordure d'environ dix millimètres de largeur, dans laquelle il a gravé dix vers grecs. Comme ces vers se rapportent principalement au triomphe de la sainte Vierge représenté dans le grand compartiment de la première tablette, nous allons les transcrire ici en lettres grecques ordinaires avec une traduction latine. [1]

PREMIÈRE TABLETTE.

ἐν ἀγκάλαις σε μητρὸς, ὧς ἐπὶ θρόνου
χερουβικοῦ, παντοῦργε δέσποτα, γράφω,
τα π[ρωτα τ]ῆς σῆς ἱστορῶν πα[ρου]σίας,
δι' ὧν βροτοὺσ ἐσώσας ἐκ πάσης βλάβης,
λόγῳ διώκων τας νοσους, θεου λογε.

DEUXIÈME TABLETTE.

κὲ του πάθους τα φρικτὰ, κε πλήρη δέους,
σταύρωσιν, ἐξέγερσιν αὐτεξόυσιον,
εἰς οὐρανοὺς ἔπαρσιν, ἀλλ ὑπὲρ λόγον,
αἰτῶν δι' ὧν ἔγραψα πρεσβευτων χαρίν,
ραίκτωρ, ὁ πιστὸς οἰκέτης, πολλῷ πόθω.

1 Nous devons exprimer ici toute notre reconnaissance à M. l'abbé Peyron, réformateur des études, membre de l'Académie royale de Turin, qui nous a beaucoup aidé à lire et à traduire les inscriptions grecques.

TRADUCTION.

In ulnis te matris, ut super thronum
Cherubinicum, ô Domine omnium conditor, sculpo,
Priora facta tui referens adventûs,
Per quæ mortales salvasti ab omni damno,
Verbo expellens morbos, ô Dei verbum.

Et passionis horrenda, et plena timoris,
Crucifixionem, resurrectionem virtute propriâ,
In cœlos ascensionem, sed præter meritum
Gratiam petens multo cum desiderio, eorum quos
Sculpsi intercessorum, Ego Raictor, fidelis servus.

Les vers sont de six pieds, *trimetri iambici;* la prosodie est exacte, et le mètre iambique assez bien observé; mais il n'y a pas de poésie; c'est de la prose mise en vers.

Dans le principe, ces tablettes n'avaient pas de charnières; elles étaient percées l'une et l'autre, dans toute leur longueur, d'un trou de 5 millimètres, dans lequel on passait probablement un cordon ou un fil métallique pour les tenir jointes. Plus tard, on y a placé très grossièrement des charnières en argent; et pour cela on a enlevé plusieurs lettres que nous avons tâché de suppléer, comme on peut le remarquer au troisième vers. Au sixième vers, *κὲ* est écrit pour *καὶ*. On a probablement fait ce changement parce que ordinairement la diphtongue *αὶ* se prononce *ε*. Dans

le langage des Pères de l'Eglise, le mot *πρεσβευτὴς*, ambassadeur, envoyé, s'emploie assez souvent pour *intercesseur*. Nous croyons pouvoir le prendre dans ce sens au neuvième vers. Au même vers, c'est sans doute par erreur que l'artiste a écrit *χάρν* pour *χάριν*. Au dixième vers, le mot *ῥαίκτωρ*, qui n'est pas grec, nous a paru être le nom du graveur, à moins que ce ne soit le mot latin *rector*, grécisé. Dans ce dernier cas, on pourrait supposer que l'artiste était lui-même recteur ou supérieur de l'un des monastères du mont Athos, où l'on sait que les moines sont souvent occupés à des travaux de ce genre.

A l'hémicycle de la première tablette, on a représenté la transfiguration de Notre-Seigneur, telle qu'elle est décrite en saint Matthieu, chap. 17, 1.[1] On y voit le Sauveur debout sur une élévation grossièrement travaillée et jadis coloriée en vert, qui figure le Thabor. Il a Moïse à sa droite, Elie à sa gauche, et semble converser avec eux. Derrière Moïse se trouve saint Pierre, qui prend aussi la parole pour dire : *Domine, bonum est nos hìc esse*, comme le rapporte l'Evangile. Les deux autres apôtres, Jacques et Jean, sont dans des attitudes qui expriment l'admi-

1 *Et post dies sex assumit Jesus Petrum et Jacobum et Joannem fratrem ejus, et duxit illos in montem excelsum; et transfiguratus est ante eos; et resplenduit facies ejus sicut sol; et ecce apparuerunt illis Moyses et Elias cum eo loquentes. Respondens autem Petrus dixit ad Jesum : Domine, bonum est nos hìc esse*, etc. Matth., 17, 1.

ration et la surprise ; l'un d'eux est presque entièrement prosterné par terre. Le Sauveur bénit de la main droite et tient un petit rouleau de la main gauche. Outre le nimbe crucifère placé sur sa tête, on a représenté la lumière dont Notre-Seigneur était environné sur le Thabor, par une grande auréole ovale qui répond à toute l'étendue du corps, et qui est aussi ornée d'une croix formée par des rayons croisés. M. Didron remarque, relativement à la transfiguration, que, dans l'Eglise latine, le Sauveur est représenté comme lumineux et suspendu en l'air, tandis que les Grecs le placent au milieu d'une grande roue à huit rayons. Dans notre diptyque, on a négligé l'une et l'autre de ces règles ; nous n'y voyons ni la roue byzantine, ni la suspension des artistes latins.[1]

Dans la même tablette, entre l'hémicycle et le tableau principal qui occupe le milieu, il y a une bande de quatre centimètres divisée en trois petits compartiments. Dans le premier à gauche, on a représenté Notre-Seigneur à l'âge de 12 ans, assis dans le temple au milieu des docteurs ;[2] les auditeurs y sont au nombre de quatre, assis sur des fauteuils

1 Le *Guide de la peinture*, pag. 178, note de M. Didron. — *Annales archéologiques*, septemb. 1844, pag. 153.

2 *Et factum est post triduum invenerunt illum in templo sedentem in medio doctorum, audientem illos et interrogantem eos. Stupebant autem omnes qui eum audiebant, super prudentia et responsis ejus.* Luc, 2, 46.

dans une attitude qui exprime l'étonnement et la surprise ; ils ont la main sur la bouche pour marquer qu'ils n'ont rien à répondre. On aperçoit au haut du tableau, sur le derrière, deux figures de femmes. On sait qu'en effet chez les Juifs, les femmes assistaient aux synagogues dans une tribune séparée. Au-dessus on lit ces deux mots : μεσο πεντηκοστὴ. Le mot πεντηκοστὴ paraît signifier ici, non pas *le* cinquantième jour après Pâques, mais plutôt la cinquantaine qui s'écoule entre Pâques et la Pentecôte. L'artiste a voulu exprimer que la présence du Sauveur dans le temple avait eu lieu durant cette cinquantaine.

Le compartiment du milieu représente la guérison de l'aveugle-né. Cet aveugle est vêtu pauvrement et appuyé sur une béquille ; il n'a qu'une courte et mauvaise tunique serrée par un cordon. Le Sauveur, qui n'est accompagné ici que d'un seul de ses disciples, porte la main sur ses yeux, comme l'exprime l'Evangile.[1] On lit au-dessus : Θαῦμα του θυφλοὺ, le miracle de l'aveugle.

Le troisième compartiment représente la guérison de la belle-mère de saint Pierre. On y voit la malade couchée sur un lit et une femme voilée debout à côté d'elle. Le Sauveur arrive, suivi de saint Pierre ; il

1 *Hæc cum dixisset, expuit in terram, et fecit lutum ex sputo et linivit lutum super oculos ejus, et dixit : Vade, lava in natatoria Siloë. Abiit ergo, et lavit, et venit videns.* Joan., 9, 6.

prend la main de la malade et aussitôt la fièvre l'abandonne.[1] On lit au-dessus cette inscription : πενθὲρα πέτρου, *socrus Petri*.

Dans la seconde tablette, la bande intermédiaire est aussi divisée en trois compartiments égaux. Le premier représente l'entrée de Jésus à Jérusalem. Le Sauveur assis sur un âne donne sa bénédiction de la main droite. Deux disciples le suivent ; on voit au-devant de l'âne un enfant, et à côté de lui un autre personnage plus grand qui vient de rompre une branche à un arbre voisin.[2] On lit au-dessus le mot βαιόφορος. Ce mot signifie porteur de palmes ; mais on dit aussi : βαιοφορος ἑορτὴ, ou simplement βαιοφορος, la fête des palmes, le jour des rameaux.[3]

L'hémicycle de la seconde tablette représente le crucifiement. Les pieds du Christ ne sont pas superposés, mais attachés séparément par deux clous. M. Didron remarque en effet qu'avant le XIIe siècle, on avait toujours parlé de quatre clous et non de trois.[4] Il manque à ce tableau deux figures qui ont été

1 *Et cum venisset Jesus in domum Petri, vidit socrum ejus jacentem et febricitantem; et tetigit manum ejus, et dimisit eam febris.* Matth., 8, 14.

2 *Alii autem cædebant ramos de arboribus et sternebant in via.* Matth., 21, 8.

3 Voy. Planche, *Diction. grec-français.* — Champollion-Figeac, *Dissertat. sur une ancienne sculpture grecque de la Biblioth. de Grenoble.* Paris, 1811.

4 Le *Guide de la peinture*, note de M. Didron, pag. 196.

brisées et enlevées ; il n'en reste plus que deux, dont l'une représente la sainte Vierge ou l'une des saintes femmes, et l'autre, un jeune homme vêtu d'une courte tunique. Il relève sa tête et semble parler à Notre-Seigneur. C'est peut-être celui des assistants qui lui adressait des reproches, et disait : *Vale, qui destruis templum Dei, et in triduo illud reædificas, salva temetipsum : si filius Dei es, descende de cruce.*[1]

Dans la bande intermédiaire, le compartiment du milieu représente l'apparition de Jésus-Christ au prince des apôtres.[2] Pierre se présente ici devant le Sauveur, un genou à terre. Le Sauveur lui tend la main avec bonté pour le relever. Les commentateurs pensent que c'est ici la première des apparitions de Jésus-Christ après sa résurrection.[3] Saint Paul le suppose en effet lorsqu'il écrit aux Corinthiens qu'il apparut à Céphas, et ensuite aux autres apôtres.[4] On lit au-dessus le mot *ἀνάστασις*, résurrection.

Le troisième compartiment représente l'apparition du Sauveur aux deux Marie. Saint Matthieu rapporte que Jésus se présenta à elles et leur dit : Je vous

1 Matth., 27, 40.

2 *Surrexit Dominus verè, et apparuit Simoni.* Luc, 24, 34.

3 *Petro, quasi principi apostolorum, primò apparuit Christus, antequam appareret cæteris apostolis.* (Cornel. a Lapide, in Luc, cap. 24, 34.)

4 *Visus est Cephæ, et post hoc undecim.* (1 Cor. 15, 5.)

salue; *Avete*.[1] Dans le texte grec, on lit : *καὶ ἰδοὺ ὁ Ἰησοῦς ἀπήντησεν αὐταῖς λέγων, χαίρετε.* Or, c'est précisément le mot *χαίρετε* qu'on lit au-dessus du tableau. Les deux femmes sont représentées prosternées par terre aux pieds de Jésus-Christ. L'arbre qu'on aperçoit à côté d'elles indique que l'apparition a eu lieu en plein air.

Le grand compartiment de la seconde tablette représente l'ascension de Jésus-Christ. On y compte vingt figures. Le Sauveur y paraît sur des nuages, assis sur l'arc-en-ciel, au milieu d'une auréole elliptique portée par quatre anges. A côté, sont deux autres anges vêtus de blanc en adoration. Au-dessous sont les douze apôtres étonnés, les regards au ciel et les mains étendues; la sainte Vierge est au milieu d'eux. Les anges qui soutiennent l'auréole ont en l'air une pose svelte et dégagée. L'artiste a supposé les apôtres sur des plans différents; les six du premier rang paraissent beaucoup plus petits que ceux du second rang. Dans les *Annales archéologiques*, mai, 1844, M. Didron cite deux monuments où l'ascension est figurée à peu près de la même manière; l'un est une miniature du XIVe siècle, conservée à Paris à la bibliothèque royale; l'autre est une sculpture en bois faite en Italie, aussi du XIVe siècle.[2]

1 *Et ecce Jesus occurrit illis, dicens : Avete; illæ autem accesserunt, et tenuerunt pedes ejus, et adoraverunt eum.* (Matth., 28, 9.)

2 *Annales archéologiques*, mai 1844, pag. 6 et 13.

Comme nous venons de le voir, les dix principaux compartiments de ces deux tablettes représentent le triomphe de Marie et les plus notables événements de la vie du Sauveur, sa présence au milieu des docteurs, la transfiguration, la guérison de l'aveugle-né et celle de la belle-mère de Pierre, l'entrée à Jérusalem, le crucifiement, l'apparition à saint Pierre et aux deux Marie et l'ascension. Au-dessous, dans les deux tablettes, on a réservé une lisière de quatre centimètres pour y placer quelques saints. Elle est divisée en huit niches cintrées au-dessus, et séparées les unes des autres par des colonnes de style bizantin. Ces colonnes sont assez mal proportionnées, minces et presque hexagones, plutôt que cylindriques. On remarque dans les chapiteaux une espèce de croissant, et au-dessus une feuille assez bien découpée et repliée en bas.

Les saints placés dans ces niches et sculptés en ronde-bosse, sont, dans la première tablette : *ὁ πρόδρομος, ὁ νικολάος, ὁ βασίλειος, ὁ ιοαννες χρυσοςτομος*, le Précurseur, saint Nicolas, saint Basile et saint Jean Chrysostôme.

1° Le Précurseur. On sait qu'en effet les Grecs rendent de grands honneurs à saint Jean-Baptiste ; de nombreux monuments nous en fournissent la preuve.[1] De nos jours, on le représente souvent

1 *Fuerunt apud illos frequentissima ac celeberrima templa, aus-*

comme un jeune homme de quinze ans, à moitié vêtu d'une peau encore couverte de son poil, et une grande croix à la main. Dans le triptyque de Benoît XIV, dont nous avons déjà parlé, et qui paraît être du XIe siècle, il est représenté avec des cheveux qui lui tombent sur les épaules, une barbe assez fournie, une tunique et un manteau d'étoffe. C'est aussi le costume qu'il a dans notre diptyque. Il y est représenté les pieds nus, les cheveux pendants, une barbe moyenne, une longue tunique et un manteau. Et en effet, il prêchait dans le désert à l'âge de 32 ou 33 ans; il n'est donc pas le cas de lui donner un visage de 15 ans; et surtout il ne faut pas le peindre demi-nu : c'est insulter à la modestie du plus austère et du plus innocent des hommes. Il ne paraît pas conforme à l'histoire non plus de lui donner pour tout vêtement une peau avec le poil en-dehors. L'Evangile dit à la vérité qu'il était vêtu de poils de chameaux; *de pilis camelorum* [1]; mais cette expression même indique assez que ces poils étaient convertis en étoffe, qu'il était vêtu d'un drap grossier, d'une espèce de bure faite de poils de chameaux.

piciis sancti Baptistæ, Deo consecrata, quæ de eorum pietate imprimis testabantur. (Paciaudi, *De cultu sancti Joann. Bapt. diss.*, 1, cap. 8.)

1 *Ipse autem Joannes habebat vestimentum de pilis camelorum et zonam pelliceam circa lumbos suos.* (Matth., 3, 4. — Marc., 1, 6.)

Saint Nicolas, évêque de Myre, en Lycie, est mort en 342; saint Basile, archevêque de Césarée, en Cappadoce, est mort en 379; saint Jean Chrysostôme, patriarche de Constantinople, est mort en 407. Ces trois saints évêques sont représentés en habits pontificaux; ils ont une chaussure aux pieds, une tunique traînante ou une aube, un *orarium* ou étole, dont les deux parties se réunissent sur la poitrine et descendent ainsi réunies jusqu'au-dessous du genou; un manteau ou *pallium*, espèce de chape que les Grecs portaient dans les fonctions religieuses. Leur main droite est levée pour bénir, et de la gauche, ils tiennent un livre enveloppé en partie par le *pallium*. Saint Nicolas est vieux; il a une barbe arrondie; saint Basile a une longue barbe terminée en pointe; saint Jean Chrysostôme est plus jeune et a peu de barbe. Tout cela se trouve conforme aux prescriptions du guide de la peinture.[1]

Dans la seconde tablette, ces quatre niches sont occupées par des martyrs; ce sont :

ὁ ἅγιος παντέλεϊμον, ὁ ἅγιος δίμίτριος, ὁ ἅγιος γεοργίος, ὁ ἅγιος θεοδόρος; saint Pantéleimon, saint Démétrius, saint Georges et saint Théodore.

Ces quatre martyrs sont représentés jeunes, sans barbe, une chaussure aux pieds, une tunique qui leur descend jusqu'à mi-jambe, et par-dessus un

1 Le *Guide de la peinture*, pag. 316.

manteau serré, assez bien drapé, et un peu relevé par le bras gauche. Il paraît qu'ils tenaient tous une croix de la main droite, mais elle a été brisée. Saint Pantéleimon a été martyrisé dans la Pouille, sous Trajan, en 117. Il est nommé dans le martyrologe romain le 27 juillet. Saint Démétrius était proconsul à Thessalonique; il fut mis à mort par ordre de l'empereur Maximien au commencement du IVe siècle. Les Grecs célèbrent sa fête chaque année avec beaucoup de pompe; il y avait autrefois un concours immense à son tombeau. Saint Georges, qui souffrit aussi le martyre à peu près dans le même temps, est presque aussi célèbre chez les Latins que chez les Grecs. Il est regardé comme le protecteur des gens de guerre. Les Anglais ont rapporté des croisades une grande dévotion pour lui. Il y a eu en Orient plusieurs martyrs du nom de Théodore. Il paraît qu'il s'agit ici de celui qui est surnommé le Stratélate, ou le général, parce que les Grecs lui donnent le titre de grand martyr, ainsi qu'à saint Georges et à saint Démétrius, avec lesquels il se trouve ici associé. Il fut martyrisé à Héraclée dans le Pont, sous Licinius, le 7 février 319. Ses reliques sont conservées à Venise avec une grande vénération.

Au-dessus des quatre niches de la première tablette, l'artiste a écrit tout simplement : le Précurseur, Nicolas, Basile, Jean Chrysostôme, sans leur donner le titre de saints, tandis qu'il l'a donné aux quatre

martyrs de la seconde tablette, en inscrivant un A dans l'article grec ὁ qui précède chaque nom, ce qui signifie ὁ ἅγιος, le saint. Quoique nous ne connaissions pas la raison de cette différence, nous avons cru devoir la signaler.

Dans les litanies des Saints, dans le Bréviaire et le Missel, l'Eglise place les martyrs avant les confesseurs. Notre artiste a dérogé à cet ordre en plaçant les évêques dans la première tablette, et les martyrs dans la seconde. Dans son Manuel d'iconographie chrétienne, M. Didron a cité plusieurs exemples du même changement.[1]

En-dessous des huit niches dont nous venons de parler, il y a encore dans chaque tablette une bande d'environ 14 millimètres de largeur. On y a placé dix très petits bustes encadrés par des espèces de rinceaux ou d'enroulements assez élégamment entrelacés. Nous avons lu avec quelque peine au-dessous de ces miniatures les dix noms suivants, qui sont déjà un peu oblitérés.

ὁ ἅγιος μάρκος, saint Marc, évangéliste, mort à Alexandrie l'an 68.

ὁ ἅγιος ιοάνις, saint Jean l'évangéliste, mort à Ephèse l'an 100 de Jésus-Christ.

ὁ ἅγιος λούκας, saint Luc. On ne connaît ni l'époque ni le lieu de sa mort.

1 Le *Guide de la peinture*, notes de M. Didron, pag. 236 et 312.

ὁ ἅγιος ματαίος, saint Matthieu, mort chez les Parthes avant la fin du Ier siècle.

ὁ ἅγιος ἰάκοβος, saint Jacques. C'est probablement saint Jacques le majeur, décapité à Jérusalem l'an 44 de l'ère chrétienne.

ὁ ἅγιος ἀκίνδυνος, saint Acindynus. Il y a eu deux Acindynus martyrs, l'un sous le règne de Dioclétien, au IVe siècle, l'autre en Perse, on ne sait en quelle année.

ὁ ἅγιος πατάπιος, saint Patapius. Le martyrologe en fait mention le 8 décembre : il était solitaire à Constantinople, célèbre par ses vertus et ses miracles.

ὁ ἅγιος κοσμας, ὁ ἅγιος δαμιάνος, saint Cosme et saint Damien étaient frères et médecins l'un et l'autre. Ils ont été martyrisés à Egée, en Cilicie, sous Dioclétien, en 303.

ὁ ἅγιος νίκητας, saint Nicétas, né sur les rives du Danube, fut brûlé vif par ordre d'Athanaric, roi des Goths, vers l'an 370.

Des dix Saints dont nous venons de faire mention, les quatre premiers, qui sont les Evangélistes saint Marc, saint Jean, saint Luc et saint Matthieu, sont représentés avec le livre des Evangiles à la main ; les cinq derniers tiennent une croix, attribut ordinaire des martyrs.

Plusieurs des figures sculptées sur ces tablettes étant ornées d'un nimbe, nous croyons devoir donner ici quelques explications sur cet attribut. On appelle

nimbe l'auréole circulaire dont on environne la tête des personnes divines, de Dieu, des anges et des saints. Ce n'est souvent qu'un rayonnement lumineux à rayons égaux ou inégaux. Si les rayons sont ondulés, on l'appelle nimbe flamboyant. Quelquefois il se compose principalement de trois gerbes de lumière, dont deux semblent partir des tempes et s'étendre horizontalement, tandis que la troisième s'élève verticalement au-dessus de la tête. Souvent les rayons du nimbe sont égaux et terminés par une ligne circulaire. Quelquefois les rayons semblent avoir disparu, la ligne circulaire demeure seule.

Dans les sculptures, le nimbe est plus ordinairement représenté par un disque placé à côté *ou au*-dessus de la tête. Lorsque le disque est orné de quelques rayons qui en dépassent la circonférence, on le nomme nimbe frangé. Quelquefois, au lieu d'être circulaire, le nimbe est carré, ou carré long, ou triangulaire, ou bitriangulaire, c'est-à-dire formé de deux triangles qui se coupent et forment comme une étoile à cinq pointes.

Notre-Seigneur est toujours représenté avec un nimbe à croix. Cette croix est formée par deux ou plusieurs rayons qui se coupent au centre du disque, et aboutissent à la circonférence. L'une des branches de cette croix est toujours cachée par la tête. Les rayons dont elle est formée, vont souvent en divergeant vers la circonférence. Cette croix est-elle desti-

née à rappeler la croix du Calvaire, ou seulement à mieux représenter le rayonnement de la puissance divine? Les archéologues ne sont pas d'accord sur ce point. Les artistes donnent quelquefois le nimbe crucifère aux autres personnes de la sainte Trinité, mais on ne l'accorde jamais aux saints. Sur notre diptyque, le Sauveur est toujours représenté avec un nimbe à croix; mais nous ne lisons point sur cette croix les trois lettres, ὁ ὢν, l'être, qu'on voit ordinairement sur les nimbes grecs.[1] Dans le grand compartiment de la première tablette, on a donné un nimbe doré, mais non croisé, à la sainte Vierge, à saint Pierre et à saint Paul. Les anges et les autres saints ne sont point nimbés.[2]

Tous les saints représentés sur ces tablettes ont un manteau sur la tunique. Le manteau, qui n'est plus aujourd'hui qu'un moyen de se préserver de la pluie et du froid, était autrefois un ornement, surtout chez les Grecs. Les pauvres seuls pouvaient paraître en ville en simple tunique; les riches quittaient le *pallium* dans l'intérieur de leurs maisons, ou à la campagne; mais ils n'auraient point osé se présenter ainsi dans la bonne société.[3] Nous trouvons un reste de cet

1 Le *Guide de la peinture*, introduction, pag. XLI.

2 *Annales archéologiques*, mai 1844.

3 Nieupoort, *Rituum qui olim apud Romanos obtinuerunt, explicatio*, sect. 6, cap. 1, § 2.

usage dans l'habitude qu'ont conservée les ecclésiastiques de ne faire de visites qu'en manteau d'honneur. Aussi un peintre qui représente des saints en simple tunique, montre qu'il ne connaît pas bien les règles de l'iconographie chrétienne.

Dans les *Annales archéologiques*, du mois de mai 1845, M. Victor Gay nous fournit sur les manteaux des anciens quelques renseignements assez intéressants. Il décrit en particulier le colobe, la pénule et le birrus.

Le colobe était une espèce de manteau que l'on portait sur la tunique; il descendait jusqu'à mi-jambe et laissait l'avant-bras découvert. Pendant plusieurs siècles, il faisait spécialement partie du vêtement des évêques. La pénule était un manteau court, étroit, serré de toute part et surmonté ordinairement d'un capuchon pointu. Elle ne comportait point de ceinture. Il y avait plusieurs genres de pénules. Les unes étaient faites de peaux de bêtes; elles n'étaient pas teintes et servaient seulement pour les voyages. Les autres, tissues de laines, se divisaient encore en deux espèces. La première était à long poil et de couleur blanche; on la portait en ville pour se garantir de la pluie et du froid. La seconde, à poil ras et d'un tissu léger, servait comme vêtement d'été. Sa couleur la plus ordinaire à Rome était le brun. Mais cette pénule primitive qu'au temps de Tacite portaient les avocats de Rome, et dans laquelle ils étaient, dit cet auteur,

resserrés et comme enfermés, changea peu à peu de forme et devint plus tard un manteau talaire recherché par les personnes de distinction. Aussi le code théodosien en prescrit-il l'usage aux sénateurs. Le birrus ou lacerna, était un manteau relevé sur l'épaule ou agrafé sur la poitrine. Les Romains en couvraient leur tunique et quelquefois leur toge. Il faisait d'abord partie du costume militaire; il était alors court et étroit; mais une fois admis par les citoyens et le clergé, il prit assez d'ampleur pour couvrir tout le corps et descendre au-dessous du genou. Son tissu était une laine épaisse et grossière drapée d'un seul côté. Il acquerrait quelquefois un grand prix par sa couleur. On y ajoutait souvent un capuchon terminé en pointe, qui préservait les épaules et la tête des injures de l'air, et s'enlevait à volonté.

Dans notre diptyque, la sainte Vierge a un grand manteau de cérémonies qui paraît avoir quelque ressemblance avec la *palla* des dames romaines. Le Sauveur porte sur sa tunique une pénule étroite et serrée. Les trois évêques ont une espèce de chape qui n'est peut-être que la grande chasuble dont se servent encore aujourd'hui les prêtres grecs en célébrant la messe. Les apôtres sont représentés avec un birrus relevé sur l'épaule gauche. Les quatre martyrs portent une espèce de pénule serrée qu'ils relèvent de la main gauche, à peu près comme les Romains relevaient leur toge, qui, au fond, était une espèce

de manteau, puisqu'ils ne la portaient que sur la tunique.

L'une des règles les plus sacrées de l'iconographie grecque, est de ne représenter avec les pieds nus que Dieu, les anges et les apôtres. La sainte Vierge elle-même n'a pas ce privilége. A plus forte raison ne déchausse-t-on pas les pieds des autres saints.[1] Cette règle a été fidèlement observée dans nos tablettes, excepté que la nudité des pieds y a été accordée, non-seulement à Notre-Seigneur, aux anges et aux apôtres, mais encore à Moïse, à Elie et à saint Jean-Baptiste. Tous les autres personnages y portent une chaussure.

Les évêques grecs ne bénissent pas de la même manière que les Latins. « La bénédiction latine, dit « M. Didron, se fait en ouvrant les trois premiers « doigts de la main, et en tenant l'annulaire fermé. « La bénédiction grecque s'opère en formant avec « les cinq doigts une sorte de monogramme divin. « IC. XC. Jésus-Christ. L'index s'ouvre et forme l'I ; « le grand doigt s'arrondit en C, ancien sigma ; le « pouce se croise avec l'annulaire pour faire l'X, « et le petit doigt s'arrondit en C.[2] » Nous n'avons pas bien pu saisir cette différence sur nos tablettes, soit parce qu'à cause de leur petitesse, les doigts

1 Le *Guide de la peinture*, pag. 132.

2 Le *Guide de la peinture*, introduction de M. Didron, pag. XL.

n'ont pas toujours pu être assez finement travaillés ; soit parce qu'en plusieurs endroits, ils ont déjà disparu. Cependant il nous paraît plus probable que saint Basile et le Sauveur, au tableau de la transfiguration, bénissent à la manière des Grecs, en appuyant le pouce sur l'annulaire.

Il s'est élevé une question, il y a quelques années, entre deux savants distingués. Dans le *Journal des Savants*, août 1830, M. Letronne prétend que les anciens ne peignaient pas l'ivoire. M. Raoul-Rochette soutient une opinion contraire. « Il est certain, dit-il,
« que l'usage de peindre et de dorer qui avait lieu
« pour le marbre, s'appliquait aussi à l'ivoire : c'est
« ce qui pourrait se déduire de la seule analogie,
« indépendamment même de toute notion positive.
« C'est à cet usage que font allusion les expressions
« d'Ovide, *ebore tincto* (Métam, 4, 332), et il n'est
« pas possible en effet, quand on sait qu'on peignait
« la corne et l'écaille, comme nous l'apprenons de
« Pline, et quand cet emploi des couleurs est si bien
« constaté pour le marbre et pour les métaux, de
« supposer que l'ivoire fût resté seul étranger à cette
« application de la peinture. [1] »

Notre diptyque confirme pleinement l'opinion de M. Raoul-Rochette. Les cheveux et la barbe de chaque

1 Raoul-Rochette, *Peintures antiques inédites*, pag. 375. Paris, 1836.

figure y étaient peints en blond ou brun jaunâtre; les lèvres, les bordures des cintres et celles des compartiments en rouge; l'arc-en-ciel en rouge, vert, jaune; les ailes des anges en rouge et bleu azuré, les tuniques et les manteaux la plupart en bleu azur, et les feuillages des arbres en vert. Quoique ces couleurs aient déjà en grande partie disparu, il en reste encore assez pour qu'on puisse les reconnaître.

Nous avons dit qu'on conservait les diptyques figurés comme un pieux souvenir dans les familles, et qu'on s'en servait aussi pour orner les autels ou pour donner à baiser aux fidèles dans les cérémonies religieuses. L'oblitération des lettres au bas de chaque tablette, nous porte à présumer que celui que nous avons eu à examiner, a quelquefois servi à ce dernier usage.

Ce qui excite plus particulièrement l'admiration dans ce travail, c'est la patience de l'artiste. Le goût n'en est pas parfait; l'exécution est loin d'être un chef-d'œuvre; cependant il y a quelques poses assez bien étudiées et assez gracieuses, quelques manteaux assez bien drapés, quelques figures assez bien rendues et assez ressemblantes à ce que la tradition nous en a appris d'ailleurs. Il paraît certain que ce diptyque nous est venu de la Grèce; toutes les inscriptions y sont écrites en grec; tous les saints qui y sont représentés appartiennent à l'église d'Orient. On

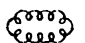
pourrait peut-être l'attribuer à quelque moine des environs de Constantinople ou du Mont-Athos. M. Didron nous dit en effet que le Mont-Athos est comme une province de moines, qu'il contient vingt grands monastères qui sont comme autant de petites villes, et que c'est là que se forment presque tous les artistes bizantins. [1] Il est vrai que les moines grecs préfèrent la peinture, et qu'ils repoussent la sculpture comme favorisant les croyances du paganisme; mais on sait aussi qu'ils font une exception pour représenter les principaux faits de la vie de Notre-Seigneur.

Nous regrettons de ne pouvoir assigner l'époque de ce monument. Il ne peut pas remonter plus haut que le Ve siècle; puisqu'on y trouve saint Jean Chrysostôme mort en 407; les colonnes et les chapiteaux qui paraissent appartenir au style bizantin dégénéré, pourraient bien être du VIIIe ou du IXe siècle. L'absence de toute forme ogivale fait croire qu'il n'est pas postérieur au XIe siècle. Nous n'osons pas porter nos conjectures plus loin.

A l'extérieur, les deux tablettes ont une bordure d'arabesques ou de rinceaux assez bien ciselée. On y a gravé, sur chacune, deux croix à huit pointes, avec un globule à l'extrémité de chaque pointe. Ces croix ressemblent à celles qui ont été adoptées par plusieurs ordres de chevalerie; tels que l'ordre

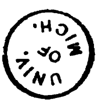
1 Le *Guide de la peinture*, introduction de M. Didron, pag. XV.

de Saint-Lazare institué par les chrétiens d'Occident en 1119, l'ordre de Saint-Michel, celui du Saint Esprit, celui de Saint-Louis, celui de Saint-Janvier de Naples et celui de l'Aigle-Noir de Prusse. Entre ces deux croix, on a tracé quatre fleurs de lis placées dans un cercle et réunies au centre par leurs extrémités. Ces fleurs de lis ne ressemblent point à la feuille trifide, attribut de l'espérance, dont nous avons parlé ailleurs. Pourrait-on conjecturer que ces tablettes sculptées en Orient, ont été ensuite apportées en Europe par quelque chevalier français, au temps des croisades? Cette opinion nous paraît très vraisemblable.





Lith. de J. Perrin fils J. Dijoud del.


UNIV.
OF
MICH.

LISTE DES DONS

FAITS

A LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE DE SAVOIE

DEPUIS LA PUBLICATION DU XI[e] VOLUME.

Suite des Mémoires et Observations de physique et d'histoire naturelle, par M. le baron d'Hombres, correspondant de l'Institut. — In-8°.

Memorie della reale Accademia delle Scienze di Torino, serie 2ª, tomo IV. — Torino, 1842. — 1 vol. in-4°.

Monografia degli Echinidi fossili del Piemonte, proposta dal dottore Sismonda, applicato al Museo mineralogico. — Torino, 1841. — In-4°.

Appendice alla Monografia degli Echinidi fossili del Piemonte, del dottore Eugenio Sismonda. — Torino, 1842. — In-4°.

Sinopsis methodica Animalium invertebratorum Pedemontii fossilium, ab Eugenio Sismonda. — Augustæ Torinorum, 1842. — In-8°.

Osservazioni sopra una Nota del professore Antonio Catullo, intorno gli Echinidi fossili della creata e del terreno terziario delle provincie venete, del dottore Eugenio Sismonda. — In-8°.

Congresso scientifico di Strasborgo, nell' autunno 1842, par B. Bertini, primo vice-presidente generale di detto Congresso. — Torino, 1842. — In-8°.

Notions sur la Machine analytique de M. Charles Babbage, par M. L.-F. Ménabréa. — Tiré de la *Bibliothèque universelle de Genève,* octobre 1842. — In-8°.

Analyse critique de l'ouvrage de M. Charles Promis, sur l'Architecture militaire au moyen-âge, et de celui de M. le chev. Dominique Promis, sur l'histoire des Monnaies de Savoie, par M. Léon Ménabréa. — Tiré de la *Bibliothèque universelle de Genève*, juillet 1842. — In-8°.

Essai sur la Constitution géognostique du départem[t] des Bouches-du-Rhône, par M. P. Matheron. — Marseille, 1839. — In-8°.

Coup d'œil rétrospectif sur les préparations ferrugineuses les plus accréditées de nos jours, par M. Emile Mouchon, pharmacien à Lyon. — Lyon, 1841. — In-8°.

Traité complet des Saccharolès liquides, par M. Emile Mouchon. — Lyon, 1839. — In-8°.

Extrait des Souvenirs de Voyage de M. le baron d'Hombres-Firmas. — Montpellier, 1842. — In-8°.

Rapport sur la nature chimique des Eaux de Challes, par M. O. Henry, membre et chef des travaux chimiques de l'Académie royale de Médecine. — Offert par M. le docteur Domenget, propriétaire des Eaux de Challes.

Faits chimiques, toxicologiques, et Considérations médico-légales relatives à l'empoisonnement par l'acide prussique, par M. Joseph Bonjean. — In-8°.

Memorie di Fisica sperimentale, del professore Marianini, 1838, 39, 40, 41 et 42. — Modène. — 5 vol. in-8°.

Osservazioni geologiche sui terreni delle formazioni terziaria e cretacea in Piemonte, di Angelo Sismonda, professore di mineralogia. — In-4°.

Histoire de Grenoble et de ses environs, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, par M. Pilot. — Grenoble, 1829. — 1 vol. in-8°.

Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable à Grenoble en l'année 1562, époque de l'occupation de cette ville par les protestants, tiré des Mss. du temps, par M. Pilot. — Grenoble, 1842. — In-12.

Usages, Fêtes et Coutumes existants ou ayant existé en Dauphiné, par M. Pilot. — Grenoble, 1841. — In-12.

Coup d'œil sur l'histoire du Dauphiné au Xe siècle, par M. Pilot. — In-12.

Hommage rendu à la mémoire d'illustres concitoyens (Vocanson, Mably, Mounier et Barnave), par M. Pilot. — Grenoble, 1843. — In-8°.

Lettre à M. Ollivier Jules, sur l'occupation de Grenoble et du Graisivaudan par une nation païenne désignée sous le nom de Sarrasins, par M. Pilot. — Valence, 1837. — In-8°.

Regolamento per la Società Medico-Chirurgica di Torino, approvato da S. M. in udienza del 5 febbrajo 1842. — Torino. — In-8°.

Bulletin des Eaux minérales de Salins en Tarentaise, par le doct. L. Savoyen, inspecteur de l'établissement thermal de Salins. — Moûtiers, 1843. — In-8°.

Articolo estratto dal Giornale delle Scienze mediche. — Turin, 1843. — Par M. le docteur Fleuret.

Rapport sur l'établissement royal agricole *Victor-Emmanuel*. — Turin, 1843. — Offert par M. Humbert Ferrand.

De la Population de la Sicile, par M. Edouard Mallet. — Extrait de la *Bibliothèque universelle de Genève*, décembre 1842. — In-8°.

Sull' Elettricismo eccitato collo schioppo, lettera seconda del sigr professore Ferdinando Elice, pubblicata dal sigr profes. C. Dentone. — Gênes, 1843. — In-8°.

Leçons comparées de Géographie ancienne, du moyen-âge et des temps modernes, par M. Ducros de Sixt. — Paris, 1843. — 2 vol. in-12.

Histoire de l'Imitation de Jésus-Christ et de son véritable auteur, par M. de Grégory. — Paris, 1843. — 2 vol. in-8°.

Dictionnaire des Racines et Dérivés de la langue française, par Frédéric Charrassin, avec la collaboration de Ferdinand François. — Paris, 1842. — 1 vol. grand in-8°.

Traités publics de la Maison de Savoie. — Turin, 1836. — 5 vol. in-4°. — Offert par S. Exc. le comte Solar de la Marguerite.

Journal historique du Siége de la ville et de la citadelle de Turin. — Turin, 1838. — In-4°. — Offert par S. Exc. le comte Solar de la Marguerite.

Vie de la bienheureuse Louise de Savoie, écrite par une religieuse du monastère de l'ordre, contemporaine de la sainte. — Turin, 1840. — In-8°. — Offert par S. Exc. le comte Solar de la Marguerite.

Vita de beati Umberto e Bonifacio di Savoia. — Turin, 1839. — In-8°. — Offert par S. Exc. le comte Solar de la Marguerite.

Solution de grands Problèmes mise à la portée de tous les esprits, par l'auteur de *Platon-Polichinelle*. — Lyon, 1842. — In-12. — Offert de la part de l'auteur par M. le chanoine Chevray.

Vie de Fr. Jaquard, martyr, par M. le chanoine Sallavuard. — Annecy, 1843. — In-12.

Notice sur Antoine Parmentier, par M. Emile Mouchon. — Lyon, 1843. — In-8°.

Terza Statistica nosologica del venerando Spedale maggiore del sacro ordine equestre Mauriziano, par B. Bertini. — 1843. — In-8°.

Le Pélerinage à Notre-Dame-du-Charmaix. — St-Jean-de-Maurienne, 1843. — In-18. — Offert par M. le chanoine Angley.

Notice sur sainte Thècle, par M. A. A. — Chambéry, 1840. — In-8°. — Offert par M. le chanoine Angley.

Notice sur les anciennes Rues et sur un ancien Plan de la ville de Grenoble avant son agrandissement par Lesdiguières, par M. Pilot. — Grenoble, 1843. — In-8°.

Annuaire d'Observations faites à St-Jean-de-Maurienne en 1842, par M. Mottard. — In-8°.

Soirées de Rothaval, ou Réflexions sur les intempérances philosophiques de M. le comte Joseph de Maistre. — Lyon, 1843. — 2 vol. in-8°. — Offert par M. de Nolhac.

Idrologia minerale degli Stati Sardi, per Bernardo Bertini. — Turin, 1843. — In-8°.

Recherches sur la Fabrication des Fils de Fer dans les Etats de S. M. le Roi de Sardaigne. — Turin, 1843. — In-12. — Offert par M. le chev. Despines, inspecteur-général des mines.

Catalogue méthodique et descriptif des Corps organisés fossiles du département des Bouches-du-Rhône et lieux circonvoisins, précédé d'un Mémoire sur les Terrains supérieurs au grès bigarré du S.-E. de la France, par M. Philip. Matheron. — Marseille, 1842. — In-8°.

Oraison funèbre du révérendissime père Eugène (de Rumilly), général de l'ordre des Capucins, prononcée par M. Chevray, chan. de l'église métropolitaine de Chambéry, dans l'église des RR. PP. Capucins de Chambéry, le 11 mai 1843. — In-4°.

Orazione funebre alla memoria del R^{mo} padre Eugenio da Rumilly, ministro generale de' minori Capuccini, pronunciata in Roma, nella chieza del loro ordine, ne' funerali del 5 aprile 1843, dal molto rev. sig. D. Giovanni Strozzi, de' canonici reg. lateranensi del Ss. Salvatore. — In-4°.

Oraison funèbre du révérendissime P. Eugène, ministre-général de l'ordre des Capucins, faite à l'occasion du premier service solennel célébré pour le repos de son âme, dans l'église des Capucins de Chambéry, le 10 avril 1843, par le R. P. Valentin de Taggia, traduite en français par le R. P. Ambroise d'Ugines. — In-4°.

Esquisse d'une Théorie des Phénomènes magnétiques, par J. A. Grandvoinet. — Paris, 1843. — In-8°.

Osservazioni sui Parafulmini, del professore Ferdinando Elice. — Genova, 1843. — In-8°.

Notice sur les Observations météorologiques faites à Aoste en 1841, par M. le chanoine Carrel. — Extrait de la *Bibliothèque universelle de Genève*, septembre 1841.

Brevi cenni intorno ad un cranio etrusco dal dottore in medicina e chirurgia Antonio Garbiglietti. — Torino, 1837.

Cenni fisiologici intorno ad alcune analogie del dottore Antonio Garbiglietti. — Torino, 1837.

Intorno alla questione se i vegetabili possegano o no sistema nervoso, pensamenti dei dottori collegiati A. Garbiglietti e W. Rolando. — Torino, 1838.

In Humanum diaphragma ejusque genesis illustrationes quædam, quas præclarissimæ Bononiensi medico-chirurgicæ Societati expendendas tradebat Antonius Garbiglietti, anno 1832.

Sulla natura contagiosa del Cholera orientale, Memoria del dottore Antonio Garbiglietti. — Bologna, 1835.

Exposition de sœur Marie de Chantal dans l'église de la Visitation de Thonon, le 25 février 1841, chant poétique par Joseph Rollier.

La Visitation de Thonon. — Chant poétique par Joseph Rollier. — Novembre 1842.

Aux Dames de Thonon. — Pièce de vers par Joseph Rollier. — Janvier 1842.

De la Médecine conjecturale soi-disant rationelle, et de la Médecine positive. Coup d'œil d'un homéopathe, par J.-M. Dessaix, doct[r] médecin, chevalier de la Légion-d'Honneur. — Lyon, 1843. — In-8°.

Dissertations relatives à l'histoire du Culte des Reliques dans l'antiquité chrétienne, par le chanoine Greppo, vicaire-général de Belley. — Lyon, 1842. — In-8°.

Dissertation sur quelques particularités des anciens Cultes païens, par le chanoine Greppo. — Lyon, 1843. — In-8°.

Mémoire sur les Voyages de l'empereur Adrien et sur les Médailles qui s'y rapportent, par le chanoine Greppo. — Paris, 1842. — In-8°.

Informazioni statistiche, raccolte dalla regia Commissione superiore per gli Stati di S. M. in terra ferma. — Movimento della popolazione. — Torino, 1843. — In-4°.

Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève; tome X, 1[re] partie. — Genève, 1843. — 1 vol. in-4°.

Observations sur les Diceras, par Alphonse Favre, membre de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève. — Genève, 1843. — In-4°.

Considérations géologiques sur le Mont-Salève et sur les terrains des environs de Genève, par Alphonse Favre. — Genève, 1843. — In-4°.

Remarques sur les Anthracites des Alpes, par Alphonse Favre. — Genève, 1843. — In-4°.

Notice historique sur la vie et les travaux du professeur Foderé, par le docteur Mottard. — Chambéry, 1843. — In-8°.

Memorie di Fisica sperimentale, del professore Stephano Marianini. — Anno quarto. — Modena, 1842. — In-8°.

Considérations sur le Paupérisme et l'Emeute, précédées d'un Aperçu sur l'état politique et religieux de l'Europe, par M. l'abbé Pont, professeur au collége d'Albertville. — Paris, 1842. — In-8°.

Recherches chimiques, physiologiques et médicales sur les Eaux de Challes en Savoie, par M. Joseph Bonjean. — Chambéry, 1843. — In-8°.

Tavole cronologiche dei Dominii acquistati e perduti dalla Monarchia di Savoia, del cavalicre Luigi Cibrario. — In-18.

Courrier des Alpes, journal de la Savoie et des Etats Sardes. — 1843-44-45. — Donné par M. Jacques-Marie Raymond.

Relazione dell' undecimo Congresso scientifico francese tenutosi in Angers nel settembre 1843, per B. Bertini. — In-8°.

Grammaire italienne, ou Cours théorique et pratique de la langue italienne, par C.-E. Rouge, licencié-ès-lettres, ex-professeur de philosophie, membre de l'Université. — Paris, 1843. — 1 vol. in-12.

Le Puits artésien de Grenelle, par M. Rey, de la Société royale des Antiquaires de France. — Paris, 1843. — In-8°.

Delle moltiplici educazioni dei Bacchi da seta in Italia, Memorie di Felice Levi. — 1844. — In-8°.

Vie de Benoît Guillet, premier supérieur du séminaire de Chambéry, par M. le chanoine Dépommier. — Chambéry, 1844. — In-8°.

De Galilei Galileii circa Jovis satellites lucubrationibus, etc., Eugenii Alberii brevis disquisitio. — Florentiæ, 1844. — In-8°.

Risposta di Eugenio Alberi ad uno scritto pubblicato in Bologna, intitolato Lettera dell' abbate Pietro Pillori sul preteso ritrovamento delle effemeridi galileiane dei satelliti di Giove. — Marsilia, 1844. — In-8°.

Ultime parole di Eugenio Alberi a suoi avversari in materia dei lavori Galileiani sui satelliti di Giove.

Nuovo sistema universale e completo di Stenografia italiana, del canonico Taddeo Consoni. — Padova, 1826. — In-8°.

Riflessioni critiche sopra quattro casi di presunta communicazione del farcino e della morva dai bruti alla specie umana, del dottore G. G. Bonino. — Torino, 1842. — In-8°.

Moules de deux os d'un énorme Edenté brésilien, envoyés par M. R. Manchet, de Lausanne.

Lettere del chimico Giuseppe Bonjean al presidente della Società Medico-Chirurgica di Torino, sopra gravi danni cagionati dall' uso del pane contenente farina di segala cornuta. — In-8°.

Ode pour célébrer l'heureuse naissance de S. A. R. le Prince de Piémont, le 14 mars 1844. — Hommage de la ville de Nice. — Offert par M. Durante, de Nice.

Histoire du Vallais, avant et sous l'ère chrétienne jusqu'à nos jours, par M. Boccard, chanoine de St-Maurice et de Bethléem, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, correspondant de la Commission royale historique de Turin. — Genève, 1844. — In-8°.

Atti della Società Medico-Chirurgica di Torino, t. 1. — Torino, 1844. — 1 vol. in-4°.

Memoria zeo-geologica sugli Echinidi fossili del contado di Nizza, del dottore Eugenio Sismonda. — Torino, 1844. — In-4°.

Cenno sulla Lebbra, dal cavaliere dottore Benedetto Trompeo. — In-4°.

Memorie della reale Accademia delle Scienze di Torino, serie 2ª, tomo 5°. — Torino, 1844. — 1 vol. in-4°.

Hommage au Roi à l'occasion de la naissance de S. A. R. le Prince de Piémont. — 14 mars 1843. — Ode par M. le colonel Durieux.

Traités publics de la Maison de Savoie, tome 6ᵉ. — Turin, 1844. — Adressé par S. Exc. le Ministre des affaires étrangères.

Orazione pel riaprimento degli Studi nella R. Università di Torino, l'anno 1839, di P.-Alessandro Paravia.

Pel giorno onomastico di S. M. il Re Carlo-Alberto, orazione di Pier-Alessandro Paravia. — Torino, 1841.

Per le auguste Nozze di S. A. R. Vittorio Emmanuele, duca di Savoia, con S. A. I. e R. Maria Adelaide, arciduchessa d'Austria. — Torino, 1842. — Offert par M. le chev. Paravia.

Notice géologique sur une Caverne à ossements des environs de Châtillon (Côte-d'Or), par M. Jules Beaudouin. — Châtillon-sur-Seine, 1843. — In-8°.

Description géologique de l'arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or), par M. Jules Beaudouin.—Châtillon-sur-Seine, 1844. — In-8°.

Recueil de Mémoires et d'Observations de physique, de météorologie, d'agriculture et d'histoire naturelle, par le baron L.-A. d'Hombres-Firmas. — Nismes, 1838. — In-8°.

De l'état politique de la ville de Lyon, depuis le Xe siècle jusqu'à l'année 1789, par Théodore Grandperret, Mémoire couronné par l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts. — Lyon, 1843. — In-8°.

Notice sur la Vie et les Ouvrages de Cl.-Louis Berthollet, par M. Jomard, membre de l'Institut de France. — Annecy, 1844. — — In-8°.

Inauguration de la Statue de Berthollet à Annecy, le 25 août 1844. — Annecy, 1844. — In-8°.

Notice biographique sur les Deparcieux oncle et neveu, par M. le baron d'Hombres-Firmas. — Alais, 1843. — In-8°.

Replica di Eugenio Alberi ad un articolo del professore Guglielmo Libri (*Journal des Savants*, juin 1844), relativa alla questione insorta in Firenze circa i lavori di Galileo e di Renieri intorno i satelliti di Giove, che si conservano nella I. e R. biblioteca palatina de' Pitti. — Firenze, 1844. — In-8°.

Aperçu de l'Histoire géologique des terrains tertiaires du canton de Vaud, par Rodolphe Blanchet. — Vevey, 1844. — In-8°.

Sulla Educazione moltiplice dei Bacchi da seta, relazione di Ermentario Meifredy. — Torino, 1844. — In-8°.

Bulletins des réunions extraordinaires de la Société géologique de France. — 9 vol. in-8°. — Offert par MM. les Secrétaires de ladite Société.

Essai sur l'Histoire naturelle des environs de Vevey, par Rodolphe Blanchet. — Vevey, 1843. — In-8°.

Mémoire sur la Mousse perlée, par M. Emile Mouchon. — Lyon, 1844. — In-8°.

Compte-rendu des Travaux de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, pendant l'année 1841. — Lyon, 1843. — In-8°.

Essai sur l'Art de tailler la Vigne et les Arbres fruitiers, par Rodolphe Blanchet. — Lausanne, 1844. — In-8°.

Influence de l'Ammoniaque et des Sels ammoniacaux sur la végétation, par Rodolphe Blanchet. — Lauzanne, 1843. — In-8°.

Mémoire sur la Série de Lagrange, par Louis-Frédéric Ménabréa, capitaine du Génie militaire. — Turin, 1844. — In-4°.

Recherches sur les Grêles auxquelles sont exposés les Etats de terre-ferme de S. M. le Roi de Sardaigne, par M. le chev. Despines. — Turin, 1844. — In-4°.

Familles historiques de la Savoie, par le marquis Costa de Beauregard. — Les Seigneurs de Compey. — Chambéry, 1844. — In-4°.

Le Ver-à-Soie, poème en deux chants, de Marc-Jérôme Vida, traduit en vers français, avec le texte latin en regard, par Matthieu Bonafous, de l'Institut royal de France. — Paris, 1844. — In-12.

Les Ombres de Descartes, Kant et Jouffroy à M. Cousin, par un professeur de philosophie. — Lyon, 1844. — In-18. — Offert par le R. P. Laurent, capucin, lecteur au couvent de Yenne.

Saint François de Sales au collége, dans les universités, au cabinet, devant son siècle et la postérité. Souvenir littéraire, par M. l'abbé Dupraz, professeur au collége de Rumilly. — 1844. — In-8°.

Coup d'œil général et statistique sur la Métallurgie considérée dans ses rapports avec l'industrie, par M. Théodore Virlet. — Paris, 1837. — In-8°.

Mémoire sur un nouveau Procédé de Carbonisation, par M. Th. Virlet. — Paris, 1836. — In-8°.

Annales de la Chambre royale d'Agriculture et de Commerce de Savoie, tome 2. — Chambéry, 1844. — 1 vol. in-8°.

Notice sur le Monument sépulcral découvert à la Sarraz, canton de Vaud, par le baron Frédéric de Gingins, 2e édit. — Lausanne, 1840. — In-8°.

Traité de Confédération conclu entre Jean, comte de Gruyère, Adrien de Bubenberg, Bartholomé, baron de la Sarraz, et François de Gingins, en 1504, avec *fac-simile*. — Lausanne, 1844. — In-8°.

Développement de l'Indépendance du Haut-Vallais et conquête du Bas-Vallais, étude rétrospective par M. Frédéric de Gingins-la-Sarraz. — Lausanne, 1844. — In-8°.

Annales de l'Abbaye de Luc de Joux, depuis sa fondation jusqu'à sa suppression en 1536, par Frédéric de Gingins-la-Sarraz. — Lausanne, 1842. — In-8°.

Eloge historique de Jean-Augustin Florio, par M. Matthieu Bonafous. — Turin, 1844. — In-8°.

Jardin expérimental de St-Jean-de-Maurienne. — Turin, 1844. — In-8°.

Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève, tome 10, 2e partie. — Genève, 1844. — 1 vol. in-4°.

La nuova Illuminazione in Milano col metodo per preparare il gas. — Milano, 1844. — In-8°.

Mémoire sur les Quadratures, par Louis-Frédéric Ménabréa. — Turin, 1844. — In-4°.

Solution de grands problèmes mise à la portée du vulgaire, t. 2. — Lyon, 1845. — In-18. — Offert par M. le chanoine Martinel.

Duodecimo Congresso scientifico di Francia, tenutosi in Nîmes nel settembre 1844. — Relazione del dottore B. Bertini. — Torino, 1845. — In-8°.

Pel giorno onomastici di S. M. il Re Carlo-Alberto, orazione del cavaliere Alessandro Paravia. — Torino, 1845. — In-8°.

Statuti della reale Accademia d'Agricoltura di Torino. — In-8°.

Essai sur la Politique commerciale et agricole de la Savoie dans ses rapports futurs avec les chemins de fer, par M. Chiron, archit. — Chambéry, 1845. — In-8°.

Notice sur la Vie et les Ouvrages de A.-P. de Candolle, par M. le professeur A. de la Rive. — Genève, 1845. — In-8°.

Des Cavernes, de leur origine et de leur mode de formation, par M. Théodore Virlet, ingénieur des mines. — 1836. — In-8°.

Rapport sur une Education de Vers-à-Soie du Bengale, faite à Alais par M. d'Hombres-Firmas.

Extrait des Souvenirs de Voyage de M. le baron d'Hombres-Firmas.

Notice sur la Vie et les Travaux du commandant E. le Puillon de Boblaye, par M. Roset, de la Société géologique de France. — Paris, 1844. — In-8°.

L'Abbaye de Sainte-Marie-de-Pignerol au bourg de St-Veran. — Notice historique par l'abbé J. Croset-Mouchet. — Pignerol, 1845. — In-8°.

Annali della R. Accademia d'Agricoltura di Torino, tomo 3°. — Torino, 1845. — 1 vol. in-8°.

Memorie della reale Accademia di Torino. — Serie seconda. — Tomo 6°. — Torino, 1845. — 1 vol. in-4°.

Mémoire sur les Etheroles, ou teintures éthérées, par M. Emile Mouchon. — Lyon, 1845. — In-8°.

Etude comparative sur les Etats-généraux de France et les Parlements d'Angleterre, par M. A. Boullée. — Lyon, 1845. — In-8°.

Recherches historiques et archéologiques sur l'église de Brou, par J. Baux, archiviste du département de l'Ain. — Bourg, *1844*. — In-8°.

Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, tome 1er. — 1845. — 1 vol. in-8°.

Osservazioni filologici critiche del P. Giacomo Bottan, sull' opera moderna intitolata *Aiuto allo Scrivere purgato*, etc., di Antonio Lissoni, Milanese. — Torino, 1845. — In-12.

Osservazioni ed esperienze sull' elettricità di Ferdinando Elice. — Genova, 1844. — In-8°.

L'Arc et l'Isère, poème par M. le colonel Durieux. — Chambéry, 1845. — In-8°.

Bulletin de la Société géologique de France : Réunion extraordinaire à Chambéry, du 12 au 27 août 1844. — Paris, 1845. — In-8°.

Précis statistique des Antiquités de l'Isère, par M. Pilot. — 1843.

Dispensaire spécial pour le traitement des Vénériens indigents de la ville de Lyon, son but et ses moyens, par le docteur Munaret. — Lyon, 1841. — In-8°.

L'Annuaire de l'Economie médicale pour 1845, par le docteur Munaret. — Paris. — In-18.

Du Médecin des villes et du Médecin des campagnes, par le doct. Munaret. — Paris, 1840. — In-12.

Manuel topographique et médical de l'Etranger aux Eaux d'Aix en Savoie, par le docteur Constant Despines. — In-8°.

Rapport à la Chambre d'Agriculture et de Commerce de Savoie sur les Epizooties de la race bovine, par M. le baron Jacquemoud et M. Joseph Bonjean.

Description monumentale de l'église de St-Pierre de Genève, par M. Blavignac, architecte. — 1845.

Discours prononcé par le R. P. Laurent, capucin définiteur et lecteur, à l'ouverture des Thèses publiques sur la Physique, soutenues par ses élèves le 25 août 1845, et suivies d'un dialogue sur la géologie. — Chambéry, 1845. — In-8°.

Mémoire sur le Crétinisme, par M. le docteur Mottard.

Nécrologie. — M. de Lateyssonière, par M. Jules Baux.

Tantum ergo à quatre parties vocales, avec accompagnement d'orgues, par C.-M. Raymond, avocat, professeur de droit.

Monographie de la Pomme-de-Terre envisagée dans ses rapports agricoles, scientifiques et industriels, et comprenant l'histoire générale de la maladie des Pommes-de-Terre en 1845, par M. Joseph Bonjean. — Chambéry, 1846. — 1 vol. in-8°.

Osservazione pratiche sull' utilità del Concino nelle Diarree inveterate del Dre C. B. Bertini. — Torino, 1846.

Monsieur Félicité de La Mennais traducteur des Evangiles, ou Exposé critique d'une nouvelle compilation de vieilles erreurs, par M. C.-M. Raymond, avocat, professeur de droit à l'école universitaire de Chambéry, membre de la Société royale académique de Savoie. — Chambéry, 1846. — In-8°.

OEuvres choisies de Tronson du Coudray, avocat au parlement, défenseur de la reine Marie-Antoinette, recueillies par M. Emile Tronson du Coudray son fils, et M. Hardouin Michelin son gendre, précédées d'une Notice par M. Edmond Blanc. — 2 vol. in-8°.

Iconographie zoophytologique, description par localités et terrains des polypiers fossiles de France et pays environnants, par M. Hardouin Michelin. — 1845. — 1 vol. in-4°.

Observations sur les fossiles du calcaire intermédiaire de l'Eifel, par M. Jean Steiniger, professeur à Trèves. — 1 vol. in-4°.

Note sur les différentes espèces du genre *Vioa* (famille des spongiaires), par M. H. Michelin. — In-8°.

Notice lue à la Société Géologique de France le 14 juin 1845, par M. Hardouin Michelin, à l'occasion du décès de M. Huot, l'un de ses membres fondateurs.

Storia della Abbazia di S. Michele della Chiusa dell' abbate Gustavo de' conti Avogadro di Valdengo, teologo ed avvocato. — Novara, 1837. — 1 vol. in-8°.

Sulla santa martire Orsa e sui segni del suo martirio, dissertazione dell' abbate Gustavo de' conti Avogadro di Valdengo, limosiniere onorario di S. M. — Torino, 1845. — In-8°.

Storia dei sarti fratelli Giulio e Giuliano e del principato di S. Giulii e d' Orta dell' abbate Gustavo dei conti Avogadro di Valdengo. — 1 vol. in-8°.

Séances d'ouverture des Cours de l'Académie de Neuchâtel, 1841, 42, 43, 44 et 45. — In-8°. — Offert par M. le professeur Matile.

Jardin expérimental de St-Jean-de-Maurienne, fondé par M. le chevalier Bonafous et dirigé par M. le docteur Mottard. — Turin, 1846. — In-8°.

Notizie sui Conduttori elettrici, lettera del dottore professore Ferdinando Elice. — In-8°.

Réponse à la cinquième Question proposée par la section des Sciences physiques et mathématiques du Congrès scientifique de France, réuni à Reims le 1er septembre 1845. — In-8°.

Plaidoyer pour M. Gaspar-Rose Delabeye, par M. Claude-Melch. Raymond. — Chambéry, 1846. — In-8°.

Memorie della reale Accademia delle Scienze di Torino, serie seconda, t. VII. — 1845. — 1 vol. in-4°.

Memorie della reale Accademia delle Scienze di Torino, serie seconda, t. VIII. - 1846. - 1 vol. in-4°.

Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève, t. XI. — Première partie, 1846. - 1 vol. in-4°.

Catalogue méthodique et descriptif des Corps organisés fossiles du département des Bouches-du-Rhône et lieux circonvoisins, par M. Philippe Matheron. — Marseille, 1842. — 1 vol. in-8°.

Nouveau recueil de Faits et d'Observations sur les Eaux de Challes en Savoie, par M. le docteur Domenget. — 1845. — In-4°.

Histoire du Droit criminel des peuples anciens, depuis la formation des sociétés jusqu'à l'établissement du christianisme, par Albert du Boys, ancien magistrat. — Paris, 1845. — 1 vol. in-8°.

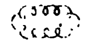
La fête de saint Vincent de Paul, ode imitée de la prose *Virum misericordiæ templa sonant Vincentium*, par M. J.-B. Claray, de Crest-Voland. — Paris, 1846.

Courrier des Alpes, 1846. — Donné par M. Puthod.

Notizia sul nuovo Spedale militare progettato per la piazza di Torino, del cavaliere Luigi-Federico Ménabréa (avec des plans). — In-folio.

Extrait des procès-verbaux des séances de la Société.
(Séance du 21 avril 1843.)

« En Entrant dans la salle, tous les membres ont été agréablement surpris de voir sur la console de la cheminée une magnifique pendule surmontée d'une statuette en bronze, représentant Copernic méditant sur son système planétaire. La Société ayant acquis la certitude que celui de ses membres qui lui faisait hommage de ce meuble élégant était M. l'avocat Claude-Melchior Raymond, s'est empressée de lui voter des remercîments. »



TABLE

